This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

49

Thomas Meautys.

from the library of

Margery Bailey

Department of English, 1914–1956
Professor Emeritus, 1956–1963

a gift of her heirs

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

—

TOME I

IMPRIMERIE DE H. FIRMIN DIDOT. — MESNIL (EURE).

JOURNAL ET MÉMOIRES

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

SUR LA RÉGENCE ET LE RÈGNE DE LOUIS XV

(1715 — 1737)

PUBLIÉS POUR LA PREMIÈRE FOIS

D'APRÈS LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE

Par autorisation de S. E. le Ministre de l'Instruction publique

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES

PAR

M. DE LESCURE

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1863

Tous droits réservés.

944.034
M2996
v.1

MATHIEU MARAIS,

SA VIE ET SES OUVRAGES.

I.

Le 1er février 1737 un vieil avocat au parlement de Paris, courbé sur la table de travail de son grand cabinet d'étude, éclairé des dernières lueurs du jour, traçait, d'une main alourdie par l'âge et la maladie, une de ces lettres d'adieu, pleines d'une familière éloquence et d'une philosophie chrétienne, une de ces lettres testamentaires à la fois tristes et résignées, comme en savaient écrire, avant de mourir, à leurs amis, les honnêtes gens d'autrefois.

Cette lettre, adressée à M. le président Bouhier, à Dijon, et qui témoignait d'anciennes et sympathiques relations avec un homme dont le commerce était un honneur, était ainsi conçue :

« Je vous ay remis, Monsieur, une dernière lettre, où je vous ay « écrit la tristesse de mon état. Je suis attaqué de vapeurs cruelles. Je « ne vis qu'à demi. Les médecins disent qu'on n'en meurt pas. Je ne « sçay ce que cela veut dire, ny en religion, ny en physique, et je m'en « rapporte à vous. En cet estat donc, considérant l'honneur que vous « m'avez fait depuis longtemps, Monsieur, de la correspondance avec « vous, je ne crois pouvoir mieux faire que de vous en transmettre les « fruits, qui sont *les journaux que j'ay tenus, écrits de ma main,* « *et principalement depuis la moitié de* 1720 *jusqu'en* 1726, *et au-* « *tres petits mémoires de* 1715, 1717, *et autres du mesme temps.* « Trouvez donc bon, Monsieur, que je vous en fasse un présent par ce

« mien *présent escrit*, afin que vous les mettiez dans votre bibliothè-
« que de manuscrits (1) et en quelque endroit assez caché, afin qu'il
« ne tombe pas entre les mains de tout le monde, y ayant plusieurs
« personnes qui y peuvent être intéressées. Je ne puis mieux vous mar-
« quer ma confiance qu'en vous faisant ce dépost ou plutost ce don,
« qui vous fera souvenir d'un homme fidèle, tendre, persévérant,
« et qui a mieux connu que personne votre mérite, votre science, vos
« talents et cette immensité de doctrine qui n'est qu'en vous. Ce sont
« mes derniers sentiments. Je vais faire faire un paquet où seront tous
« ces journaux, qui vous sera envoyé par votre homme du palais,
« parce que tout cela pourroit être dissipé et mis en désordre, en cer-
« tain temps où chacun voudroit s'en rendre le maistre. »

L'homme qui mettait ainsi ordre à ses affaires avec un si rare bon sens et une si ferme prévoyance, et demandait pour l'œuvre secrète de sa vie la sûre hospitalité d'une bibliothèque célèbre, également inviolable pour l'indiscrétion des curieux et la rancune des familles, cet homme s'appelait Mathieu Marais.

Il ne se faisait point illusion sur son état, et ne se leurrait point de ces fausses espérances qu'entretient quelquefois, plus encore que sa pitié, l'ignorance du médecin.

Et en effet, le 24 juin de cette même année, un homme

---

(1) Le catalogue des manuscrits du président Bouhier, écrit de sa main, est à la bibliothèque de Montpellier, où il ne devrait pas être; car de quel intérêt peut-il être pour des étudiants en médecine? La sollicitude du commissaire Prunelle, médecin à Montpellier, a donc été plus égoïste que sage. Et c'est pour lui, pour lui seul, que le catalogue et la fleur des manuscrits de Bouhier sont allés à Montpellier sous un beau ciel, mais indifférent aux trésors de l'esprit. Il serait temps de réparer cette erreur d'un dilettante par trop accapareur. Pour les manuscrits eux-mêmes, ils sont dispersés entre les bibliothèques de Montpellier, de Troyes et de Paris. La volumineuse correspondance du président, où manquent malheureusement la plupart de ses lettres, est à Paris (voy. *Catalogue des manuscrits des bibliothèques publiques des départements*. — *Catalogue des manuscrits de la bibl. de Troyes* (par Harmand). *Essai sur la bibliothèque du roi*, par Le Prince, édit. L. Paris. — Ch. des Guerrois, *Le président Bouhier*, etc., 1855, p. 59 et 179.) C'est à Bouhier que nous devons, entre autres révélations et exhumations précieuses, les matériaux de la publication des *Lettres historiques de Pellisson*, Didot, 1729, 3 vol. in-12, et le *Journal du règne de Henri IV* par Pierre de l'Estoile, 2 vol. in-12, 1734.

que des relations étendues, une santé infatigable, résistant également aux soucis académiques et aux épreuves du cœur, la disposition officieuse de son caractère, et jusqu'aux aptitudes spéciales de son esprit, semblaient prédestiner à la gloire nécrologique; un homme qui devait mener l'un après l'autre tous les deuils littéraires, et n'arriver à sa tombe tardive qu'en enjambant celle de tous ses confrères; l'exécuteur testamentaire par excellence, l'endosseur de toutes *les OEuvres Posthumes*, l'éditeur des *Reliquiæ* de Maucroix, de Huet, de Fraguier, de Hardouin, de Boivin, l'abbé d'Olivet, enfin, prenait encore une fois cette plume funéraire avec laquelle, non sans malice, il a continué Pellisson, et il adressait sur la mort de Marais, au président Bouhier, un de ces billets de faire part, élégants et froids comme un fragment d'oraison funèbre, tels qu'il avait dû en tirer, pour Huet, pour Dacier, pour Massieu, pour Boivin, pour La Monnoye, pour Fraguier, pour Valincourt, de la veine épuisée de sa sensibilité.

« Je vous apprends, Monsieur, écrivait l'abbé, une nouvelle qui vous « donnera du chagrin, quoique vous y fussiez préparé. Vendredi « au soir, nous perdîmes le pauvre Marais. Il n'y a que lui qui n'y « perde point. La mort est préférable à une vie accompagnée de conti- « nuelles douleurs. Je le voyois rarement, parce que ses heures n'é- « toient point les miennes; et d'ailleurs, il faisoit, depuis plusieurs an- « nées, son capital des petites nouvelles courantes, dont je suis ordi- « nairement peu instruit, et encore moins curieux. Depuis quarante « ans, il mouroit d'envie d'être de l'Académie. Ses désirs se réveillè- « rent plus que jamais quand son confrère, M. Le Normand, fit la « sottise que vous savez (1). J'ai parlé de lui vingt fois en plein consis-

(1) Normand ou le Normand, célèbre avocat du temps. Voici comment Barbier raconte les faits qui motivent la qualification rancunière de d'Olivet. « Il « est arrivé une histoire au corps des avocats. Des amis de Normant, qui est le « premier de l'ordre pour l'éloquence, pour les bons airs et pour être lié avec « tout ce qu'il y a de grand à la ville et à la cour, lui ont fait pressentir qu'on « l'admettrait à l'Académie française à la place de M. l'abbé d'Antin, évêque de « Langres. C'est une règle dans l'Académie de n'admettre qui que ce soit qui

« toire, nos quarante n'ont jamais voulu y entendre; la plupart ne le « connaissaient pas seulement de nom. Et cependant, la vérité est « qu'il valait infiniment mieux que plusieurs de ceux qui servent à « remplir notre superbe liste... (1). »

Cette nouvelle fut accueillie comme elle devait l'être, et le 12 septembre 1737 le président Bouhier s'en montrait encore effecté, et adressait à un autre de ses correspondants, l'abbé de Bellemont, ces quelques lignes qui respirent un regret sincère, courte et simple oraison funèbre de l'ami perdu, dont l'émotion contenue trahit une larme furtivement essuyée.

« La perte que j'avois faite peu auparavant de M. Marais, mon ami « intime, m'avoit infiniment touché, et cette affliction durera autant « que ma vie. Il est bien rare de trouver des hommes en qui la bonté « du cœur et l'excellence de l'esprit se trouvent réunies si parfaite- « ment. »

Bientôt, et par un retour subit, familier à la nature humaine, l'homme s'efface, le président reparaît, et rendu tout entier à l'orgueil du collectionneur, le plus curieux

---

« ne demande la place. En conséquence, Normand a écrit une lettre préparée « à M. l'évêque de Luçon, son ami, pour marquer qu'il serait très-honoré s'il « pouvait se flatter que l'évêque de Luçon a lu cette lettre à l'Académie, et « d'une commune voix il a été admis. Il y a une autre règle, qu'avant l'élection « il faut rendre visite à tous les académiciens, en qualité de postulant, et « même les trouver; de sorte qu'il est arrivé à plusieurs personnes d'avoir fait « ces visites, et de n'avoir point été élues, parce que cela dépend presque tou- « jours de M. le cardinal de Fleury, premier ministre, qui est à la tête de l'A- « cadémie, et qui peut quelquefois proposer un sujet à la traverse. Certaine- « ment cet incident ne serait point arrivé à Normand. Mais les avocats ont « pensé qu'il ne convenait pas à un avocat de postuler une place, et encore « moins de faire des visites dans l'incertitude de l'élection, en sorte que M. Nor- « mand a remercié le corps académique. Comme la condition des visites est « imposée à tous les académiciens, parmi lesquels il y a des maréchaux de « France, des ducs et pairs, des évêques, les premiers magistrats, cela a été « considéré comme une hauteur déplacée de la part des avocats, et cela n'a « servi qu'à confirmer la réputation de fierté qu'ils se sont acquise depuis « quelque temps. » (*Journal de Barbier*, t. II, 445, 446.)

(1) *Correspondance du président Bouhier*, à la Biblioth. impériale. *Lettres* de d'Olivet.

et le plus savant de nos magistrats se console de la perte qu'il a faite par le legs qu'elle lui a valu, avec cet égoïsme plein de bonhomie qui fait sourire jusqu'au moraliste.

« *D'ailleurs*, il m'a donné en mourant une marque *bien précieuse* « de son amitié en me laissant des manuscrits de sa façon qui sont « *infiniment curieux. C'est bien dommage qu'il m'ait défendu de* « *les communiquer à personne!* »

Pour qui connaît tant soit peu les collectionneurs, le trait est adorable et digne d'un Molière, ou tout au moins d'un Regnard. Ici, en effet, le collectionneur se découvre avec cette naïveté de prime-saut dont rien ne remplace l'accent, éternelle victoire de la nature sur le génie lui-même.

Que de choses dans un menuet! s'écriait Vestris. Que de choses dans une phrase, peut-on répéter, quand elle évoque à la fois la personne qui l'a prononcée et révèle les multiples motifs qui l'ont inspirée! Pour nous, il nous semble voir le président jeter à ce manuscrit, longtemps convoité sans doute, et devenu un des plus attrayants ornements de son cabinet, un regard plein d'une narquoise componction, et le montrer aux rivaux, aux jaloux, aux indifférents même, arrêtés sur le seuil par ce *veto* qu'il déplore si hypocritement. C'est la coquetterie de l'avare, non moins éternelle que celle de la femme.

« Et fugit ad salices, et se cupit ante videri. »

Les deux lettres que nous venons de citer furent sans doute, avec les éloges confraternels, toute l'oraison funèbre de Mathieu Marais. En dehors de ces rares témoignages, le biographe aux abois ne trouve, pour ajouter à l'éloquence de ces regrets laconiques, que tout ce qu'une vie inflexiblement honnête permet de dire à ceux qui savent le deviner.

Il a fallu la postérité et sa tardive réhabilitation pour faire, comme par un caprice de justice, à l'obscur mémo-

rialiste parlementaire une sorte de réparation. Et encore ces mérites, qui doivent tout à la surprise d'une révélation imprévue, seront-ils peut-être contestés. Il ne restera à Marais, aux yeux des critiques superficiels, que ces vertus modestes qu'il a apportées devant Dieu, et que le monde n'honore que par son silence. Malgré nos efforts, pour beaucoup de ceux qui l'auront feuilleté, cet homme laborieux et prudent, qui se défendit toujours de la publicité avec une sorte de pudique répugnance, demeurera un de ces avocats honnêtes et diserts dont il est d'usage, aux tournois oratoires de la conférence, d'exalter la valeur. Quel intérêt dramatique trouver dans cette existence recueillie, qui se garda soigneusement des passions et n'eut pas d'événements? Nous comprenons ce dédain, sans le partager. Nous conviendrons de bonne grâce que notre héros ne fut qu'un digne bourgeois de Paris, voué à l'étude, ferme au devoir, qui se contenta des joies et des douleurs vulgaires. Une seule ambition troubla un moment ce cerveau solide. Une seule passion fit battre un instant plus fort ce cœur pacifique. Mathieu Marais osa, un jour, aspirer à l'Académie. Il fut un de ces prétendants platoniques dont la poursuite les console de tant de déceptions, et dont elle se plaît à savourer le désespoir. Peut-être, comme l'avouait d'Olivet, eut-elle quelque mauvaise grâce à se boucher cette fois les oreilles. Mais quoi! cet excellent Marais, le docte aréopage le connaissait à peine de nom! Et comment se préoccuper d'un avocat, par ce temps de ducs, de poëtes commensaux, de secrétaires courtisans, affluant à ses portes, cet avocat fût-il la revanche des rudesses de Normand? Marais ne fut donc pas le confrère de ces Bouhier, de ces d'Olivet dont il était l'ami. Je crois qu'il s'en consola, non sans quelque amertume. C'est ainsi que passa sa vie, entre les plaisirs de l'étude et de la conversation, et les devoirs de sa profession. Quelques lettres ingénieuses, quelques mémoires peut-être éloquents, une *Vie de La Fontaine,*

écrite à bâtons rompus, comme écrivait le bonhomme, une sorte de flânerie biographique autour des œuvres de son poëte favori, voilà quel fut le bagage littéraire avoué de notre avocat. Un jour, la maison héréditaire de la rue du Bouloi tendit de deuil ses escaliers, que descendait pour la dernière fois son maître. Quelque vieille servante le pleura dans l'ombre. Quelque chien favori suivit peut-être le cercueil, et mourut sur le seuil, où il attendit en vain le retour du maître, du désespoir de sa fidélité. Quelques confrères, quelques savants, hôtes habituels des causeries familières, accompagnèrent jusqu'à l'église Saint-Eustache, berceau et tombe de cette vieille famille parlementaire et parisienne, « le pauvre Marais ». Le culte des traditions de l'ordre, le respect perpétuel de la morale et du goût, une vie de travail et de probité et quelques services modestement rendus, tels furent les mérites qu'on s'accorda, en devisant, à reconnaître au défunt. Et ce fut tout. L'immortalité de l'honnête homme obscur ne va pas plus loin que la mémoire d'un ami. Sa gloire tient tout entière dans un regret.

Et cependant, non, ce n'est pas là l'entière justice ni l'entière vérité. Mathieu Marais fut quelque chose de plus qu'un honnête homme. Il a mérité mieux que cette mention honorable, que notre indifférence accorde à la science sans éclat et aux vertus privées. Son journal jette sur sa vie un peu de cette lumière qu'il prodigue à la société de son temps. C'est à cette lumière que nous voulons étudier ce type excellent des chroniqueurs parlementaires, des scribes patients et narquois, qui ont parfois, en griffonnant, touché à la véritable histoire et à la véritable littérature. Et peut-être, après nous avoir lu, mais surtout après avoir lu Marais, le public conviendra-t-il qu'il manqua à l'Académie autant qu'elle manqua à sa gloire.

II.

Mathieu Marais fut baptisé le dimanche 11 octobre 1665. Le registre des actes paroissiaux de Saint-Eustache n'indique pas la date de la naissance, qu'il est permis de reporter à la veille du jour de l'ondoiement (1).

Nous manquons absolument de renseignements sur l'enfance et la jeunesse de Marais, qui dut faire d'excellentes études dans quelqu'un des colléges de Paris, et, laissant à ses nobles condisciples le stage mondain de l'Académie, arriva au barreau, après avoir traversé d'un pied alerte les vives et malignes années de basoche préliminaires.

Du reste, Marais paraît s'être résigné de bonne heure aux patients et tranquilles labeurs de l'avocat consultant. Quelque échec, quelque mésaventure, la difficulté de percer, ou plutôt l'exigeant besoin de recueillement et d'étude qui faisait le fond de son honnête nature, telles

---

(1) Voici l'acte de naissance de M. Marais, que nous devons aux recherches de l'officieux archiviste des actes de l'état civil, interrogé par notre savant confrère, M. Ch. Read. « Du dimanche 11 octobre 1665, fut baptisé Mathieu, fils « de Me Renault Marais, procureur au Châtelet, et de Catherine Françoise Bil- « lon, sa femme, demeurant rue du Bouloi; le parrain, Mathieu Billon, bour- « geois; la marraine, Claude Billon, fille de Guillaume Billon, cirier du Roy. »

Les erreurs et les anachronismes abondent sur le compte de Marais; la préface des Extraits publiés par la *Revue Rétrospective* et le *Supplément* à la *Biographie Michaud* (t. LXXIII) contiennent au moins des indications exactes, mais sans détails. Mais que dire de la plaisante méprise signalée par Chardon de la Rochette, qui le premier a publié la *Vie de La Fontaine* par Marais, et où sont tombés les auteurs du *Dictionnaire historique* (t. VII, p. 626 de l'édition en 13 vol.)? Ceux-ci lui donnent pour père Roland, et non Rolland, Desmarets, mort en 1653, qui nous a laissé un volume de *Lettres* purement et élégamment écrites. Ils avaient lu à la tête du volume : « *Rolandi Ma-* « *resii*, etc., et partant de là : Rolland, disent-ils, eut un fils, qui fut également « avocat au parlement de Paris. Il est fréquemment cité par Bayle, auquel il « fournissait des observations et des remarques dont ce savant se louait « beaucoup. »

furent sans doute les causes de cette précoce renonciation aux luttes et aux succès retentissants de l'audience, qu'il n'aborda plus que la plume à la main, s'y faisant la réputation d'un des plus savants et éloquents oracles de la consultation.

Quoi qu'il en soit, Marais fut reçu avocat le 22 novembre 1688, et prit place aux réunions de l'ordre à ce dixième banc, qu'il ne quitte qu'en 1736, pour aller tenir compagnie aux doyens blanchis du premier banc, vénérable avant-garde de l'armée des orateurs (1).

Quand j'ai dit que la vie de Mathieu Marais n'eut pas d'événements, je l'ai involontairement calomnié. La vie de Marais, au contraire, compta quelques-uns de ces événements qui n'ont d'importance que pour le cœur. Cette religion du beau, qui fut sa foi la plus vive, ne fut pas une adoration complétement muette ni un culte stérile. S'il chercha peu d'amis dans les chemins du monde, Marais eut de bonne heure l'honneur d'en trouver dans les sentiers littéraires, où il ne s'aventurait qu'en amateur. De bonne heure, le charme insinuant de son admiration, les ressources d'une érudition des plus complaisantes et sa

---

(1) Selon son acte de décès, que nous citerons plus loin, et dont nous devons la copie à l'inépuisable obligeance de M. C. Read, M. Marais serait parvenu aux honneurs, difficiles alors, du bâtonnat. Nous ne le trouvons cependant en cette qualité ni dans les manuscrits de Blanchard, exact annaliste de l'ordre depuis 1661, ni dans l'*Almanach royal*, ni dans les *Tableaux imprimés des avocats, leur demeure et leur banc au palais*, déposés au greffe et publiés annuellement en vertu de l'art. 10 du titre 31 de l'ordonnance de 1667 et du règlement du 17 juillet 1693. Nous ne trouvons son nom ni dans l'*Histoire des avocats* de Fournel, ni dans la *Bibliothèque de l'Avocat*, par M. Dupin, qui ne cite que son homonyme (non parent) l'avocat Jean Marais, qui a laissé quelques ouvrages, connus des seuls jurisconsultes épris des chinoiseries du droit. (Voy. nos 15, 39 et 1585.)

Il y avait au palais onze bancs d'avocats, qui envoyaient chacun un député au Conseil, qui se composait de ces députés et des anciens bâtonniers. Le nom de Marais ne figure pas, même en qualité de député de son banc, aux conférences de doctrine ou de discipline. Nous avons vainement à ce propos compulsé les livres et manuscrits spéciaux, confiés à la garde de l'aimable et savant bibliothécaire de la cour de cassation, M. Denevers.

sympathique bonne humeur valurent à Marais de précieux commerces et d'illustres amitiés. Et certes, ce n'était pas un homme absolument obscur, ni surtout qui méritât de l'être, que ce simple avocat qui fut le correspondant de Bayle avant d'être celui du président Bouhier. Je ne veux citer ni d'Olivet, ni Des Maizeaux, ni Brossette, ni Coste, ni Saint-Hyacinthe, ni bien d'autres, que Marais coudoya plutôt qu'il ne les fréquenta, ayant eu toujours un honorable penchant à s'isoler, dans l'intérêt des quelques liaisons choisies, auxquelles il se réserva avec une tendresse qui garde ce juvénile élan des cœurs qui ont su s'économiser. Je ne veux nommer encore que Boileau, que Marais eut l'honneur de connaître, et dont il nous a conservé deux conversations, dans deux notes copieuses, document précieux analysé par M. Sainte-Beuve, qui a pu le lire avant nous dans les *Mémoires* inédits de Brossette, un des trésors de cette grande collection de M. le baron Feuillet de Conches, vrai paradis des délices de la curiosité. Au moment où nous écrivons, le public, introduit par le plus spirituel et le plus disert des cicérones, y pénètre sur ses pas et se rue à ce festin d'indiscrétions, assaisonnées du meilleur sel gaulois. Les *Causeries d'un curieux*, dont chaque volume est une fête pour les gourmets de l'imprévu historique, sont le manifeste d'une véritable révolution dans les régions paisibles du rétrospectif.

La liaison de Marais avec Bayle, liaison fondée sur des goûts communs, provoquée d'un côté par une sympathique admiration, soutenue de l'autre par une reconnaissante estime, date de 1698. C'est à partir de cette époque que commence entre ces deux esprits, inégalement forts mais également curieux, cette correspondance active et substantielle, que la distance ne refroidit pas, que la guerre ralentit à peine, et que la mort seule put interrompre. Dès l'apparition du *Dictionnaire*, qui dut, dans sa nouveauté hardie, ravir l'esprit déjà raffiné du jeune

avocat, et lui ouvrir ces perspectives dans le doute si chères aux sceptiques, Marais s'institue d'office l'auxiliaire désintéressé, et comme l'ambassadeur en France de cette immense et insatiable érudition qui poussa si loin la volupté de la critique, et qui jusqu'au dernier jour se délassa de la fatigue de savoir par le plaisir d'apprendre. Toujours avide de nouvelles, toujours impatient d'augmenter son trésor et de l'améliorer, Bayle se prêta de fort bonne grâce, de son cabinet de bibliophile patriarcal, à ces officieuses avances de l'avocat. Il ne dédaigna pas de profiter en maint endroit de ses recherches et de ses rectifications, et ne négligea point de l'en remercier. Nous trouvons de ces relations suivies, entretenues soigneusement par le prévenant Marais, des traces flatteuses dans cette correspondance qui témoigne d'une si grande naïveté de cœur et d'une si grande activité d'esprit, et qui seule peut donner l'idée de l'autorité européenne de Bayle, à laquelle on ne peut comparer, à l'autre bout du siècle, que celle de Voltaire.

« Que j'admire, écrit-il à la date du 2 octobre 1698, l'abondance « des faits curieux que vous me communiquez touchant MM. Arnaud, « Rabelais, Santeul, La Bruyère (1), etc. Cela me fait juger, Monsieur, « qu'un *Dictionnaire historique et critique,* que vous voudriez faire, « seroit l'ouvrage le plus curieux qui se pût voir. Vous connoissez « mille particularités, mille personnalités, qui sont inconnues à la plu- « part des auteurs, et vous pourriez leur donner la meilleure forme du « monde. Il est vrai que, pour bien faire, votre imprimeur devroit « être en ce pays-ci : il faudroit avoir deux corps, l'un à Paris, pour y « ramasser ces matériaux, et l'autre en Hollande, pour y faire im- « primer l'ouvrage que l'on composeroit. Cette *réplication*, comme « l'appellent les scholastiques, n'étant pas possible, naturellement au « moins, ce sera un bon remède si vous continuez d'avoir la bonté de « m'enrichir de vos remarques et de vos bons avis. Vous m'y parois-

(1) « Il est bien à regretter, dit à ce propos M. Taschereau (*Rev. Rétros- « pect.*, 2e série, t. VII p. 330), dans une note à laquelle nous nous asso- « cions, que Bayle n'ait pas consacré un article à La Bruyère, et ait laissé « perdre les matériaux biographiques dont il parle ici. »

« sez très-disposé, et je puis vous assurer que je m'en estimerai le « plus heureux du monde et que j'en paroîtroi fort reconnoissant. Je « vous demande, par avance, la permission de marquer à la marge à « qui le public sera redevable de tant de belles et bonnes choses que « je tirerai de vous.

« Je dressai la semaine passée l'article d'*Hénault* (1) et j'y insérai « tout ce que vous m'avez écrit sur ce sujet. Je n'ai pas encore mis « votre nom à la marge, mais j'ai dessein de le faire si j'apprends que « vous l'agréez. Vous jugez bien que s'il s'agissoit de quelque chose qui « choquât quelque personne vivante, je n'aurois garde de vous com- « mettre (2). »

L'observation est caractéristique et mérite d'être remarquée. Cette scrupuleuse réserve vis-à-vis des vivants, qui s'allie à tant d'audace envers les morts, est le trait distinctif du caractère de Bayle, qui voulait avant tout travailler tranquille et se souciait médiocrement de persécution. C'est encore un point commun avec Marais, nature pacifique et concentrée, comme toutes les natures d'observateur. Bayle et Marais haïssaient également les querelles, tout en les provoquant, et le scandale, tout en le recherchant. L'un et l'autre aiment l'ironie émoussée, et cette inoffensive épigramme qui se contente d'un clignotement des yeux ou d'un imperceptible sourire. L'un et l'autre, amis intéressés du demi-mot, ne se dérident et ne se délassent volontiers qu'en petit comité d'amis, ou à table, entre la poire et le fromage. C'est là le secret de leur influence et de leur inviolabilité. L'un put tout penser, l'autre put tout savoir à la condition de ne pas tout dire, facilement acceptée et devenue un attrait et comme un

(1) Le poëte, auteur du sonnet de *l'Avorton*.

(2) *Lettres choisies de M. Bayle, avec des remarques;* Rotterdam, 1714, t. II, p. 640. « Soit modestie, dit M. Taschereau, soit réserve méticuleuse, « Marais n'aura pas consenti à être nommé; car on lit seulement dans le *Dic-* « *tionnaire* à l'article indiqué : Voilà ce que j'ai trouvé dans un recueil de « remarques qu'un jeune avocat au parlement de Paris m'a fait la faveur de « m'envoyer, l'an 1698, et qui me convainquent qu'il a de l'esprit infiniment « et une exacte connoissance de beaucoup de faits curieux et très-propres à « ce Dictionnaire. »

ragoût de plus pour les libertés et, comme qui dirait, les *chatteries* de l'esprit. Les voluptueux aiment l'obstacle. L'un fut le Mélanchthon de la critique, une sorte d'apôtre d'indifférence, l'autre un médisant en sourdine, rieur solitaire, Tallemant bourgeois, posthume comme l'autre de la seconde régence.

Les articles cités dans la lettre du 2 octobre 1698 ne sont pas les seuls pour lesquels Bayle soit redevable à Marais (1), et l'article d'*Hénault* n'est pas le seul où il ait consigné l'expression de sa reconnaissance (2). Cette reconnaissance, sincère cette fois, est le thème habituel de ses lettres, sur lesquelles il faut revenir, comme au vrai titre de gloire de Marais (3).

C'est dans la première lettre de Bayle à Marais, en date à Rotterdam du 2 octobre 1698, que nous trouvons la première trace des relations de Marais avec Boileau. Boileau, qui tenait par tant de liens, et de si intimes, au monde du palais, devait être, par sa naissance, par ses alliances, par son humeur caustique même, très-populaire parmi tous ces basochiens et tous ces avocats qui s'enorgueillissaient de sa gloire. L'hommage de Marais, empressé auprès de toutes les célébrités du temps, ne dut pas lui manquer. Nous verrons plus tard que ce commerce devint assez fréquent et même familier. Pour le moment, nous ne voulons que signaler, dès les premières lignes de la lettre du 2 octobre, l'indication des relations de Marais avec le grand satirique.

« Je me borne à répondre aujourd'hui, Monsieur, à quelques-uns des « endroits de votre lettre. Je commence par celui où vous m'apprenez « que mon *Dictionnaire* n'a point déplu à M. Despréaux. C'est un bien

(1) « Marais, dit Chardon de la Rochette, lui a fourni des notes sur Henri III, « les Suisses (?), la reine de Navarre, le président de Nully, l'avocat de Retz, « son parent. » M. Taschereau y ajoute des notes sur le duc de Guise.

(2) Il cite encore Marais, entre autres endroits, à l'article de la reine de Navarre (*Dictionnaire*, III, 486[b] et 487[a].)

(3) Nous citons l'édition de 1731, tome IV des *Œuvres diverses*.

« si grand, c'est une gloire si relevée que je n'avois garde de l'espé-
« rer... »

C'est ainsi que continue cette affectueuse et grave correspondance, qui donne exactement le ton d'une conversation intime entre deux savants de bonne compagnie. A chaque lettre un nouveau service resserre le lien. Tantôt Marais offre à Bayle et à son éditeur, M. Leers, une copie plus complète du *Télémaque* (1), et Bayle l'en remercie, en comblant d'éloges le passage de la lettre de Marais qui concerne M. d'Aguesseau (encore une des idoles du palais en général et de Marais en particulier). Tantôt Bayle lui annonce qu'il a mis en leur place, ou à l'article de *Guise* ou à celui d'*Henri III*, les bons Mémoires qu'il a eu la bonté de lui envoyer, presse l'envoi de ce qui lui a été offert concernant le président de Nully et l'engage doucement à ménager sa santé, compromise par des excès de travail.

« Je fais mille vœux pour votre santé, Monsieur ; et j'ai vu avec un
« extrême déplaisir, au commencement de votre lettre, que vous avez
« été obligé de passer par les mains des chirurgiens, pour avoir été trop
« appliqué à l'étude. Ménagez-vous donc un peu mieux à l'avenir.
« Mes conseils là-dessus sont de poids ; car je sais par expérience les
« maux à quoi on s'expose, quand on néglige les avis qui nous sont
« donnés de ne pas trop étudier. Je profite du passé et me ménage à
« présent par force ; et de là vient que ma seconde édition ne va pas
« fort vite. »

Tout cela est d'une naïveté prime-sautière et d'un bon sens tout pratique, animé de l'horreur de la goutte, de la gravelle, de la sciatique et de toutes les autres maladies de cabinet. Pour nous, il nous semble voir le philosophe de Rotterdam bien encoqué, bien emmitouflé, se tenant le ventre frais et les pieds chauds, suivant le précepte rabelaisien, se gardant des premiers aiguillons de l'air re-

(1) Et un Mémoire sur la cession proposée à Henri III. *Lettre* du 7 septembre 1699 (t. IV, p. 782).

froidi des soirées d'automne, et se balançant sur ses in-folio, l'œil brillant, la lèvre plissée, tout sourire, tout griffes et tout fourrures.

En échange de ses renseignements, Bayle cherchait à donner une direction spéciale aux recherches de son correspondant, et lui indiquait, en quelque sorte, le moule où il devait couler en une œuvre durable son érudition vagabonde.

« Connoissez-vous un écrit de Gutherius, fait à la louange de quelques « avocats du siècle passé? Il seroit à souhaiter que quelqu'un entreprît « un ouvrage là-dessus, aussi bon, s'il le pouvoit, que le *Brutus* de « Cicéron. Il me semble, Monsieur, que vous seriez très-propre à rem- « plir un tel dessein, tant je trouve de délicatesse dans votre goût, et « tant je remarque de tours dans votre plume pour bien exprimer les « divers caractères de l'éloquence. Vous voyez, Monsieur, qu'en suivant « ce beau modèle de Cicéron, il faudroit repasser sur le seizième siè- « cle et un peu plus haut (1). »

Le 14 décembre 1700, Marais envoie à Bayle le Mémoire sur le président de Nully, arrivé trop tard pour qu'il en puisse être fait emploi. Bayle le regrette, en lui réclamant avec insistance, pour lui éviter le même rebut, le Mémoire sur l'avocat de Retz, parent de Marais. Celui-ci s'excuse d'entreprendre l'ouvrage à la façon de Gutherius que lui avait proposé Bayle, et il le fait « par « des considérations exprimées si noblement, si sensé- « ment, et qui témoignent si bien qu'il possède le carac- « tère, et le fort et le faible de ces sortes d'ouvrages, que « cela le confirme de plus en plus qu'il y réussiroit ad- « mirablement (2) ».

Et dans un élan de sympathique regret de la distance qui les sépare : « Que ne puis-je vous consulter, s'écrie « Bayle, quand j'en aurois besoin, c'est-à-dire tous les « jours ! »

---

(1) T. IV, p. 793.
(2) *Ibid.*, p. 796.

Bayle s'attendrissait peu, et il faut voir dans ce sobre élan d'affection une marque, comme il le dit, « de son es-« time très-particulière ».

Dans la lettre du 21 mars 1701 (1) nous trouvons la trace des recherches auxquelles Marais, très-porté pour les curiosités où le droit s'émancipe jusqu'à la gaillardise, et qui de bonne heure aima les causes grasses, consacrait volontiers ses loisirs, et qui forment un des thèmes favoris de sa *Correspondance* avec le président Bouhier. Il s'agit de l'impuissance et de la dissolution du mariage pour cette cause, matière de controverse essentiellement parlementaire, et que les jurisconsultes n'abandonnèrent guère qu'à la révolution. La lettre du 13 octobre 1701 roule encore sur les factums, pleins d'un bon sens grivois, de l'avocat Rouillard, et remercie Marais de curieux renseignements concernant le poëte Laisné (2).

Par la lettre du 6 mars 1702 nous apprenons que Marais a communiqué à Bayle d'excellents éclaircissements sur le *Nouveau Journal des Savants* et sur celui de Trévoux. « Il admire la justesse et la solidité de ses jugements « sur ces deux ouvrages et sur M. de Vigneul-Mar-« ville (3). »

Reprise en août 1704 (4), aussitôt que cesse l'interdiction du commerce des lettres entre les deux pays, la correspondance entre Bayle et Marais, de plus en plus affectueuse, est close par la lettre du 28 décembre 1705 (5), où Bayle consacre par de nouveaux éloges cette gloire modeste de Marais à laquelle ils suffisent. La postérité doit croire sur parole, à défaut d'autres témoignages, des juges comme Bayle lorsqu'il proclame la dette de recon-

(1) T. IV, p. 798.
(2) Ibid., p. 803.
(3) Ibid., p. 811.
(4) Ibid., p. 847.
(5) Ibid., p. 865.

naissance contractée par lui par la réception et l'emploi de Mémoires « qui donnent tant de lustre à son Diction- « naire » quand il vante « ce caractère de discernement « et de goût exquis », « cette délicatesse de goût, cette « éloquence et ces tours heureux qui coulent de la plume « de son correspondant d'eux-mêmes et sans nul effort ». Bayle avait dit : « Il n'y a que moi, Monsieur, qui doive « songer aux remercîments », et cependant Marais, dans son légitime orgueil d'être apprécié par un tel homme à sa véritable valeur, ne se considéra pas comme acquitté par ses nombreux services de l'honneur de pareils éloges. Il se considéra lui-même non comme le créancier mais comme le débiteur perpétuel de Bayle, et consacra à sa mémoire cette exubérance de pieux dévouement qu'il ne pouvait plus utiliser pour ses ouvrages. C'est dans l'intérêt de cette illustre mémoire qu'il s'enquit des moindres manuscrits de Bayle et les suivit à la trace avec une infatigable sollicitude. C'est dans cet intérêt qu'il se lia avec Des Maizeaux, le futur éditeur des *OEuvres complètes*. C'est à Marais qu'on doit l'unique portrait de Bayle qui existe. C'est à lui qu'on doit sur sa vie intime, sur ses mobiles secrets, sur ses précautions, et manœuvres et petites supercheries littéraires, curieux manége d'un esprit plus hardi dans la spéculation que dans la pratique, mille détails curieux semés dans les *Correspondances* dont nous allons parler, et condensés dans cette *Vie de Bayle* (page 336 du t. II de l'édit. de 1732) qui lui est formellement attribuée par Chardon de la Rochette.

III.

Avant de passer, dans l'histoire des sentiments, des idées et des relations de Marais, à sa *Correspondance* avec Mme de Mérigniac, j'éprouve le besoin de dire quelques mots de ses relations avec Boileau.

Marais fut de bonne heure de l'entourage semi-familier du grand satirique. J'ai dit les affinités de position et d'esprit qui pouvaient avoir amené ce rapprochement. Cette illustre amitié commune semble avoir été aussi l'occasion de sa liaison avec Brossette. De ces relations avec Boileau, il n'est demeuré, sauf quelques traces éparses dans la correspondance de Marais, et que nous relèverons à mesure, qu'un témoignage important. Il existe deux *Conversations* de Boileau, l'une du 12 décembre 1703, recueillie et notée par M. Marais, tombée parmi les papiers de Brossette dans les cartons d'une collection célèbre, et que M. Sainte-Beuve avait eu seul, jusqu'à nous, la bonne fortune de lire. L'ingénieux critique en cite un passage qui prouve, par la manière même dont il le définissait, combien Marais connaissait bien Boileau. « Il y a plaisir à entendre cet homme-là, disait Marais, « c'est la *raison incarnée* (1). »

Nous trouvons à la page 278 du volume des *Mémoires* inédits *de Brossette sur la vie et les ouvrages de Boileau Despréaux* (2), sorte de *Chosier* dans lequel il enregistrait minutieusement chaque jour les bonnes fortunes de son active curiosité, un *Mémoire* intitulé : *Pensées diverses de M. Despréaux*, tirées de ses conversations. C'est, comme l'indique une note, à Mathieu Marais que l'infatigable annotateur doit cette gerbe de souvenirs, dont il s'est borné à secouer les épis dans son commentaire, chef-d'œuvre de la critique provinciale et bourgeoise.

Il nous est impossible de ne pas nous arrêter un moment à glaner dans ce champ imprévu d'un *Bolœana* inédit. Là, ce robuste et fruste génie se livre à nous dans

(1) *Causeries du Lundi*, t. IV, p. 406 et 408 pour la citation.

(2) Ces *Mémoires* formaient trois volumes. Nous avons sous les yeux, reliés en un volume, dans cette riche enveloppe de maroquin du Levant, sous laquelle l'élégant collecteur ensevelit et embaume pieusement ces reliques de l'esprit d'autrefois, le tome IIIe et une partie du second. La Bibliothèque impériale conserve le reste du tome II (*Supplém. français*, 2810).

le premier jet de sa verve, avec tout l'abandon des conversations à deux, dans les allées d'Auteuil, à cette heure expansive et libre des après-dînées familières, où l'esprit se dilate, comme le corps, débarrassé de la gêne et comme qui dirait de la ceinture des convenances et des restrictions officielles. Là, le rire sans contrainte, entre ces deux amis du Palais, nourris des mêmes traditions d'indépendance et de malice parlementaires, pétille à chaque mot, et le grave Aristarque se délasse et se dédommage, rendu à cette joyeuse humeur qui créa le *Lutrin*, des labeurs opiniâtres et solitaires des Épîtres et des Odes, des lenteurs de l'inspiration et des rébellions de la rime. Marais, disciple à la fois respectueux et badin, curieux provocateur, érudit narquois, déjà piqué de la vocation maligne de l'anecdotier, était bien l'interlocuteur qu'il fallait à Boileau, d'une attention et d'une complaisance irrésistibles, et d'un commerce sûr, habitué par les confidences du cabinet à la religion de la discrétion. Aussi Boileau ne se gênait-il guère avec lui, si l'on en juge par ces boutades prime-sautières et ces vives échappées de malice et de médisance où il semble que le classique se venge des solennités obligées de son rôle, et se *saoule* de ce rare plaisir de se gausser impunément de tous et de tout, à la façon de Rabelais. L'éternel bon sens, le goût inflexible du maître se retrouvent jusqu'en ses plus grands écarts de hardiesse familière, mais avec une saveur mordante et une pointe de brusquerie des plus inattendues. C'est la critique en robe de chambre, la raison en belle humeur, le goût en goguettte. C'est du Boileau bon enfant, allègre et bourru, du Boileau brut, qui ne perd point son temps aux difficiles bonnes fortunes de la forme. En revanche, on y trouve *le trait*, trop souvent émoussé ailleurs.

« On dit ordinairement : Tous les poëtes sont fols ; je dis au con-
« traire : Tous les fols sont poëtes, car il n'y a point de fol qui ne fasse
« des vers ou qui n'en veuille faire. Pour être bon poëte, il faut être très-

« sage, connoître la nature et la vérité et ne les quitter jamais de vue.

« Il n'y a jamais eu un homme si sage que Virgile. — Santeul est « un poëte fol. Ménage est meilleur poëte que Santeul.

« Coignard m'a apporté un *Recueil de pièces* qui ont remporté le « prix à l'Académie, je ne sais où il est. Mon laquais aura cru que c'é- « toit un livre pour lui. Je ne le lirai point. Je n'aime point à baailler.

« Je fais toujours semblant d'avoir lu les Oraisons funèbres. J'aime « mieux les louer que de les lire.

« Ce Monsieur Dacier est un plaisant homme. Tous les gens dont « il fait la vie ont été des saints. S'il parle de Marc-Aurèle, c'est le « saint du jour. Il le fait plein et rond de vertus comme un œuf. Il ne « veut pas qu'il ait été cocu, et tout le monde sait que Faustine « étoit la plus grande, etc... Cela est contre la nature.

« L'*Horace* de M. Dacier est, de ses livres, celui qui s'est le mieux « vendu. Je puis dire que c'est moi qui ai fait connoître les satires « d'Horace. On ne parloit que de ses odes. Daus les colléges, on ne « lisoit presque que cela. Je m'appliquai à lire ses *Sermons*. J'y « trouvai mille beautés, et je m'appliquai à écrire dans ce genre. « Tout le monde voulut revoir son *Horace*. Et voilà ce qui a tant fait « vendre le livre de M. Dacier. Sa femme écrit mieux que lui.

« Depuis Molière, il n'y a point eu de bonnes pièces sur le théâtre « français. Ce sont des pauvretés qui font pitié On m'a envoyé « le théâtre italien. J'y ai trouvé de fort bonnes choses et de vérita- « bles plaisanteries. Il y a du sel partout. La scène des philosophes est « d'un goût tout nouveau. Je plains ces pauvres Italiens (1); il valoit « mieux chasser les François.

« J'écrirai quelque jour pour la défense de la comédie. Je leur mon- « trerai bien qu'il faut nécessairement avoir des spectacles dans un État « pour purger les passions. Cette purgation dont parle Aristote n'est « point une chimère. Tel homme qui a été trois heures attentif à la « comédie auroit peut-être en rêvant ou demeurant seul, conçu quel- « que mauvais dessein, ou de se tuer, ou de tuer son voisin. La na- « ture veut qu'il y ait des spectacles, et la religion n'est qu'une perfec- « tion de la loi naturelle. Il faut connoître l'homme pour bien traiter « cette matière-là

Passant à Bayle, un des esprits les plus discutés en ce

(1) Les comédiens italiens, disgraciés à la suite de leur téméraire algarade de la comédie de *la Fausse Prude*, où la malignité du public avait vu des allusions contre Mme de Maintenon, avaient dû fermer leur scène, qui ne fut rouverte que sous le Régent, qui aimait trop à rire, fût-ce de lui-même, pour ne pas rendre aux comédiens italiens leur théâtre et leurs franchises.

temps, encore asservi à l'idéal des étroites disciplines d'une école de règle et de tradition, de Bayle auquel on ne pardonnait point ses aventureuses pointes dans le doute et l'atteinte portée à tous les respects consacrés, Boileau, devançant le jugement plus ferme et plus désintéressé de l'avenir, n'hésita point à avouer son admiration.

« Bayle, disait-il, est un grand génie. C'est un homme marqué au bon « coin. Son style est fort clair et fort net. On entend tout ce qu'il dit. »

Ici Marais, tout heureux de trouver à son culte du grand réfugié un si illustre complice, baissait béatement les yeux, comme un chantre qu'on encense, et humait consciencieusement la fumée d'un si beau compliment. Il transmettait à Bayle lui-même l'approbation si flatteuse d'un tel appréciateur, et plus tard il ne manquait jamais de s'en autoriser pour défendre sa mémoire. Un mot de Boileau le vengeait des in-folio hypercritiques de ce bilieux abbé Leclerc, honnête Zoïle de son auteur favori.

« Sanlecque, continuait Boileau (et Marais se léchait les lèvres de « l'anecdote), est un mauvais poëte. Il ne va que par bonds. Il a dit « une chose horrible, et qui est contre toutes les bienséances, pour « exprimer sa tristesse dans sa cure, et afin d'avoir occasion de « demander un autre bénéfice à M. Bontemps, il dit qu'il *est même* « *triste aux enterrements*. Un curé et un moine doit-il dire cela? « C'est dire : Quoique je dusse être joyeux de voir que mes paroissiens « meurent et de tirer de l'argent de leur corps, cependant je suis « triste. C'est dire en d'autre termes : Je suis un coquin.

« Voici un de ses vers. Il parle de la probité du Père de la Chaise :

« Comme c'est ce qu'il a, c'est ce qu'il veut qu'on ait. »

« Le roi n'a jamais voulu épouser la nièce du cardinal. Le cardinal, « qui étoit ambitieux et rusé, faisoit semblant de s'en plaindre ; mais « il n'en étoit rien, et il auroit bien voulu que cela eût été. Je le « sais du roi lui-même, qui ajouta que le cardinal Mazarin étoit un « grand comédien (1).

(1) Selon Brossette, Boileau aurait, un jour de franchise, appliqué la même

« L'histoire ne doit pas dire toutes les vérités. Mais elle ne doit dire « que des vérités; ce sont les faits qui louent...

« J'ai atteint presque tous les genres. Il y a dans le *Lutrin* des « vers qui ne seroient point indignes du poëme épique. Voyez la des- « cription d'un hibou dans le chant troisième.

« Il disoit à M. de Lorme : Vous, Monsieur, qui êtes du métier, « prenez garde à ce vers :

« Ils passent de la nef la vaste solitude. »

« Cela représente la nature. N'avez-vous jamais vu la nef d'une « église le soir, avec une petite bougie ? Il semble que ce soit un désert.

« Le Noble n'est point sans esprit.

« Ulysse, dans Homère, se trouve dans la caverne de Polyphème. « Il voudroit bien en être dehors ; il lui fait mille présents, et, entre « autres, un vin qui ne finissoit point. C'étoit un beau présent. Poly- « phème dit : C'est un honnête homme qu'Ulysse : *Je le mangerai le* « *dernier*. Démétrius Phalerius remarque très-bien que cette raillerie « d'Homère sert à rendre la barbarie de Polyphème encore plus « horrible.

« Tout le monde sait qu'une des choses qui animèrent davantage les « conjurés contre César, c'est qu'un jour le sénat lui étant venu ren- « dre des honneurs en corps, il ne daigna pas se lever, et entendit, « dans cette posture, tout ce que le sénat avoit à lui dire. Mais tout le « monde ne sait pas que ce qui empêcha César de se lever, c'est qu'il « avoit un cours de ventre si fort, qu'il auroit tout laissé aller sous « lui s'il s'étoit tenu debout. Voyez l'infirmité de notre nature et la « cause d'un des plus grands événements de l'histoire. Dion Cassius « rapporte ce fait. Je m'étonne qu'il ait échappé à M. Bayle, à qui il « n'échappe rien.

« M. l'archevêque de Cambray a mal fait de publier son livre dans « le temps que le quiétisme étoit le plus agité. Quelqu'un lui dit que « l'hérésie de M. de Cambray ne venoit que de ce qu'il avait tenté d'ê- « tre premier aumônier de madame la duchesse de Bourgogne, et que « cela avoit déplu à M. l'évêque de Meaux, qui avoit envie d'avoir « cette place. Je ne pénètre point dans ces motifs, répondit-il. Il faut « voir dans le fond si M. de Cambray a tort. J'ai lu son livre. On ne « peut pas supporter sa distinction de l'amour pur et de l'amour inté- « ressé. Il dit que l'amour intéressé est celui qui a en vue les récom- « penses. Or, tout l'Évangile nous ordonne d'avoir les récompenses « en vue, et je soutiens que quiconque ne les a pas est un mauvais « chrétien. Il ne faut donc plus dire le *Pater*, cette oraison par la-

---

épithète à Louis XIV (lui-même), dissimulant sous une majestueuse indifférence la douleur de ses revers.

« quelle nous demandons que le royaume de Dieu nous advienne, cette « oraison que Dieu lui-même nous a enseignée et par laquelle il veut « qu'on le prie, et tous les prédicateurs sont des fols de finir leurs ser- « mons par : *la vie éternelle que je vous souhaite*, etc.

« Les mystiques sont des modernes. On n'en voit point dans l'anti- « tiquité. Saint Augustin étoit-il mystique ?

« Le roi récite fort bien les vers. Quand je lui eus présenté mon « Épître sur la Hollande, il l'alla lire à Mme de Montespan, et il lui fit « accroire qu'elle étoit d'un poëte commun. Comme Mme de Mon- « tespan pleuroit de joie en l'entendant lire, elle dit au roi ou que « c'étoit sa manière de lire qui lui imposoit, ou que les vers n'avoient « point été faits par celui qu'il lui avoit nommé.

« M. d'Aguesseau, avocat général, est prodigieux en tout. Il m'est « venu voir; je lui ai récité mes vers sur *l'Amour de Dieu*. Il en a re- « tenu cinquante tout de suite et est retourné chez lui les copier. Je « l'ai su, et cela m'a obligé d'en changer quelques-uns...

« Cet *Amour de Dieu* les embarrasse bien fort. J'ai donné mes vers « à M. l'évêque de Meaux pour les examiner, et il doit les faire voir « à M. l'archevêque de Paris. Je n'y biaise point et ne cherche pas, « comme a fait le père Sirmond jésuite (ce n'est point le grand Sir- « mond, c'en est un autre), combien de fois par an il faut aimer Dieu, « s'il faut l'aimer deux fois ou trois fois. Est-ce là notre religion ? Et « n'a-t-on pas bien raison de dire que nous l'avons défigurée ? N'est- « ce pas une honte que les huguenots viennent nous dire que chez eux « on ne dispute point s'il faut aimer Dieu ? »

Nous ne pousserons pas plus loin ces extraits, qui fourniraient tant de traits nouveaux à une physionomie de Boileau, plus animée, plus vivante, plus originale que la figure traditionnelle. Nous n'en avons voulu prendre que ce qui peut donner une idée de l'importance du document dû à la pieuse habitude de l'avocat disciple de noter chaque soir, comme une conquête de l'esprit, les entretiens de son maître, et en même temps de l'intimité si honorable que suppose la familiarité d'un tel commerce. Pour Marais, dont toute la gloire est dans le reflet de celle des autres, et qui devra à l'amitié de Bayle, de Boileau et de Bouhier de les accompagner dans la postérité comme dans la vie, ces conversations ou ces lettres étaient les véritables et les solennels événements, et

son biographe n'en trouve pas d'autres dans cette existence unie, limpide, calme, que les passions orageuses n'ont jamais fait sortir de son lit d'habitudes et de devoirs. Il nous en coûte d'être si court et de laisser ainsi notre Boileau à mi-côte, s'indignant contre ces termes de contrition et d'attrition, refusant de croire que la crainte du châtiment suffise pour mériter l'absolution, et citant plaisamment, comme étant le plus près du salut, ce M. de Vivonne, qui craignait fort d'être damné et qui se flattait de ne point l'être, ayant toujours à portée un prêtre prêt à lui donner l'absolution et portant d'ailleurs sur lui un scapulaire préservatif de la mort subite. « Voilà donc M. de « Vivonne sauvé, lui qui avoit la v..... et qui couchoit « tous les jours avec trois p....., quoique marié. Et que « peuvent donc espérer les honnêtes gens ?» s'écriait Boileau. « C'est lui qui nous affirme encore qu'il n'y a rien « de plus beau que le système de saint Augustin et de « Jansenius sur la grâce et la manière dont elle agit sur « notre volonté sans la contraindre », et fait tranquillement sa profession de foi. C'est lui qui nous raconte l'odieuse vengeance de l'abbé Tallemant, qui, mécontent d'un vers qui le caractérisait trop bien, imagine de venir un jour à l'Académie avec une fausse lettre dans laquelle il s'était fait mander « que j'avois été attrapé dans un mauvais lieu derrière l'hôtel de Condé, et qu'on m'y avait donné cinquante coups de bâton », et nous montre, pour achever la comédie, le dénonciateur affectant de le plaindre. « Cette nouvelle se débita, continuait Boileau, « qui étoit la plus fausse du monde, car ceux qui me con- « noissent savent bien que j'ai toujours été appelé le « chaste Boileau. » C'est enfin encore Boileau qui,

..... Pour finir par un trait de satire,

nous dit avec sa bonhomie sarcastique : « On dit que « M. le prince de Conti, qui avoit acheté dix-huit francs « les *Hommes Illustres* de M. Perrault, les revendit un

« écu à M. le Duc, et que sur-le-champ M. le Duc les re-
« vendit trente sols à un de ses pages. Il en avoit déchiré
« tous les éloges et n'avoit conservé que les estampes. »

Voilà le vrai Boileau, le vrai Nicolas, dont il n'a jamais fait bon dire du mal. Sans façon, sans restriction, sans fausse politesse et sans faux vernis, d'une belle humeur un peu âpre, d'un sourire encore armé, bon homme, honnête homme, d'un goût moins farouche, d'une susceptibilité adoucie, et c'est à Marais, je le répète, que nous en devons la révélation.

A la page 326 du Recueil, nous trouvons un autre Morceau, intitulé : *Conversation de M. Despréaux du 12 décembre* 1703, *recueillie et écrite par M. Mathieu Marais, avocat à Paris.*

Dans ce Mémoire, non moins intéressant, non moins achevé et de traits non moins choisis que le premier, nous retrouvons dans Boileau la même verve brusque et la même franchise parfois indiscrète. C'est le même homme que nous écoutions tout à l'heure, celui qui dit à M. Gibert, professeur au collége des Quatre-Nations, qui le prie de recevoir des vers latins qu'on veut lui envoyer. « Je lui ai répondu que tous les vers latins
« que je lisois étoient faits depuis 1,700 ans, que je trou-
« vois son huile bonne (1) et ses Dissertations françoises,
« mais que pour les vers latins, s'il en entre quelque-
« fois par surprise chez moi, ils en sortent pour des em-
« plois peu honorables. » Nous y trouvons une courte et vive dissertation sur Pétrone, et de bien curieux détails sur le *Dialogue sur les romans,* sur la bévue, trop souvent attribuée à Racine, considérée par Saint-Simon comme la cause de sa disgrâce, et formellement revendiquée par Boileau en présence de Brossette et de Marais, d'une critique un peu trop franche de Scarron, faite devant

(1) M. Gibert était Provençal, et faisait chaque année un présent d'huile à M Despréaux.

Louis XIV et Mme de Maintenon ; sur « le genre » de Corneille, « qui, consistant dans la magnificence des mots « et des sentiments, plaît davantage aux jeunes gens « qu'aux autres, » sur les amours de Racine avec la Duparc, pour laquelle il fit *Andromaque*, sur ses démêlés avec les jésuites de Trévoux, etc.

Mais laissons là le manuscrit tentateur, plein de la moelle du génie de Boileau, pour ainsi dire, et revenons à Marais, et aux maigres épis qui bordent cette route, encore vierge du pas des biographes.

Nous trouvons à la page 451 du manuscrit une note de Brossette qui nous indique que les deux Mémoires de Marais sur Boileau n'étaient pas le seul appel qu'il eût fait à ses souvenirs, ni l'unique emprunt fait à cette libéralité toujours prodigue de communications quand il s'agissait de la gloire de ses maîtres et de ses amis.

A la fin de juin 1713, le méthodique Brossette écrit dans son journal :

« J'ai dîné avec M. Anfossi et M. Marais, avocat, ami de feu « M. Bayle, qui en a fait mention en plusieurs endroits de son *Dictionnaire critique*. M. Marais m'a fait voir quatre lettres qui contiennent « le détail d'une glorieuse querelle que M. Bayle eut avec la reine Christine de Suède (1), à la fin de 1686, sur ce que cet écrivain ayant inséré « des lettres la concernant dans ses *Nouvelles de la république des « lettres*, avoit ajouté ses *Réflexions*, dans lesquelles il la nommoit « simplement Christine, et de plus il disoit d'elle, sur ce qu'elle condamnoit les conversions à la dragonne que l'on faisoit en France, « que ce sentiment de Sa Majesté suédoise était un *reste de protestantisme*. Cette querelle est illustre et fait encore le plus bel événement de la vie de M. Bayle. M. Marais m'a permis de prendre « une copie de ces quatre lettres, dont il y en a deux anonymes, d'un

(1) Marais a peine à digérer l'affront fait à la dignité et à la liberté de l'écrivain dans la personne de son ami. Il ne déguise pas son antipathie pour la reine, coupable d'une hauteur poussée jusqu'à la témérité, vis-à-vis d'un homme qui l'avait par trop assujettie à l'égalité de la critique. « C'étoit, dit-il, une étrange femelle. Quand on verra ses lettres, elles feront beaucoup dire » (*Lettre à Mme de Mérigniac*).

« serviteur de la reine Christine, une de M. Bayle à cette reine, et « la dernière est de la reine elle-même à M. Bayle. »

Et quelques pages plus loin, en homme qui cherche partout à apprendre et qui ne néglige rien de ce qui peut ressembler à une bonne fortune littéraire, il reproduit, dans une copieuse analyse, un de ces grandes, savantes et amusantes lettres de Marais à Bayle, qui étaient, de son propre aveu, d'un si grand secours à l'auteur du Dictionnaire. Cette analyse, unique spécimen d'une correspondance que la modestie de Marais a opiniâtrément refusée à l'impression, donne une grande et haute idée de ce commerce sympathique et fécond, et fait regretter la perte d'un document qui serait aujourd'hui d'un véritable intérêt pour la critique, cherchant à étudier les courants divers d'inspiration que provoquait l'infatigable Bayle, et à définir l'influence européenne qu'il exerça sur cette armée de lettrés, collaborateurs désintéressés de son œuvre, pionniers laborieux et obscurs de cette immense tranchée creusée dans les domaines de la tradition et de la foi, et qui ne porte qu'un nom.

« Cette lettre, dit l'exact et judicieux Brossette dans son extrait, « contient plusieurs remarques savantes et curieuses que M. Bayle a « ensuite insérées dans la seconde édition de son *Dictionnaire histo-* « *rique et critique*. Elle a été écrite au sujet d'un petit ouvrage de « M. Bayle composé au mois de septembre 1697, intitulé : *Réflexions* « *sur un imprimé* qui a pour titre : *Jugement du public, particulière-* « *ment de l'abbé Renaudot, sur le Dictionnaire critique du sieur* « *Bayle.* »

C'est dans cette lettre, adressée à Rotterdam à M. Bayle, le 25 de mai 1698 (une des premières, la première peut-être de Marais à Bayle,) qu'il fait part à son correspondant du jugement si flatteur de Boileau sur son livre.

« M. Despréaux me pria de lui prêter votre livre, et après en avoir « lu une partie, il m'en parla avec une admiration qu'il n'accorde que « très-rarement, et il a toujours dit que vous étiez *marqué au bon* « *coin*, et de cette marque il n'en connoît peut-être pas une douzaine

« dans le monde. La vivacité de vos expressions, l'étendue de vos con-
« noissances, jointe à une netteté qu'il dit n'avoir jamais vue ailleurs,
« le charmèrent. Il en revenoit toujours *au bon coin,* qui est le mot du
« guet entre les savants de la haute volée. »

C'est dans cette lettre que Marais dit de Boileau :

« C'est un plaisir d'entendre parler cet homme-là. *C'est la raison*
« *incarnée,* si l'on peut parler ainsi.... Au reste, c'est un homme d'une
« innocence des premiers temps et d'une droiture de cœur admirable,
« doux et facile, et qu'un enfant tromperait. On ne croiroit jamais que
« c'est là ce grand satirique. Le portrait qu'il a fait de lui-même dans
« *l'Epître à ses vers* ne peut être plus ressemblant. »

Dès cette époque de 1798 Marais se montre tel que nous le connaissons d'après les témoignages postérieurs, dégustateur émérite du vieux vin de la gaudriole gauloise, philologue déjà raffiné, jurisconsulte porté aux matières de curiosité, et traitant volontiers cette grande question de la dissolution du mariage pour cause d'impuissance, un des thèmes favoris du seizième et du dix-huitième siècle ; le tout avec accompagnement de détails salés et de commentaires joviaux. Il recherche déjà et il connaît le véritable auteur des factums anonymes illustres. Il a déjà une mémoire pleine de citations et d'anecdotes, et il fait de la meilleure humeur du monde les honneurs de son érudition ou de ses souvenirs. Il cite les bons mots réjouissants du chevalier de Sillery, un des malins du temps. Il nous apprend que le cardinal de Richelieu s'était fait peindre en crucifix et qu'il y a des gens qui ont vu ce tableau. Il étale cette minutieuse et unique science qu'il s'est faite des éditions imprimées et des manuscrits de La Fontaine. Il est déjà riche de découvertes et de variantes à faire venir l'eau à la bouche du moins curieux. Il sait par cœur toute sa vie dans les plus mystérieux détails de distractions et de naïvetés. Enfin, ce qui est d'une amitié sincère en même temps que d'une critique clairvoyante, il invite M. Bayle à ne point compromettre sa réputation ou son autorité et à

corriger ce fameux article qu'il a donné de *David* dans la première édition de son *Dictionnaire*.

« Il y a, conclut Brossette, en homme du métier qui a le flair exercé, « quantité de remarques très-curieuses dans cette lettre de M. Marais. « Elle finit ainsi :

« Mais, Monsieur, n'est-il pas temps que je vous quitte? Je vous « dérobe ces précieux moments que vous devez au public et à la « postérité. Pardonnez-le, s'il vous plaît, à une estime si proche de la « tendresse qu'elle m'en a fait oublier toutes les bienséances. C'est « avec cette estime et tous les sentiments du respect qui est dû « à votre mérite que je prends la liberté de me dire, Monsieur, « votre, etc... »

IV.

Cette lettre de Marais à Bayle, qui nous donne une si complète et si heureuse idée de ce commerce d'érudition et de sympathie, mêlant constamment l'utile à l'agréable, nous amène à ces relations avec Mme de Mérigniac, dont une correspondance entièrement conservée nous a gardé la trace, et dans laquelle nous trouverons, dans tout l'abandon de l'intimité, les qualités de bon sens, de finesse et de galante urbanité qui ont dû donner tant de charme à la conversation et à l'amitié de notre auteur, en ces jours encore épanouis et souriants de sa verte maturité.

Ainsi que Marais nous l'apprend lui-même, dans une lettre au président Bouhier, du 21 novembre 1724, c'est le culte de la mémoire de Bayle, d'autant plus chère à quelques pieux admirateurs, qu'il pouvait paraître plus téméraire à la foule, encore effrayée des hardiesses du philosophe de Rotterdam, qui fut l'occasion et le lien de ces relations si caractéristiques avec une vieille femme d'esprit, fondées sur le goût commun du libre examen et le commun attrait de l'écrivain qui a poussé le plus loin les prérogatives de la raison et fait toute une philosophie de la curiosité.

« Je suis bien aise, écrit Marais à son docte ami, à l'heure de la « première et naissante liaison et des épanchements encore dis- « crets, où l'on met une sorte de coquetterie naïve à se montrer dans « son beau jour et à se faire valoir, — je suis bien aise que vous « soyez content de mes lettres à Mme de Mérigniac. J'en ai peut- « être écrit plus de cinq ou six mille de ce genre depuis que je suis au « monde. Et si elles étoient rassemblées, ce seroit un assez beau re- « cueil..... Je vous ai déjà répondu sur le caractère et la personne « de Mme de Mérigniac. Il en est parlé dans la petite Vie de Bayle, « mal à propos attribuée à M. de la Monnoye. Je lui écrivois ces pe- « tits billets sur-le-champ et au milieu de mes affaires. Celles qui « sont datées de Saint-Maur sont écrites d'une maison du père de « Mme de Tenance, qui étoit un homme de guerre, major géné- « ral qui avoit été avec M. le prince de Conti en Pologne par choix, « et qui aimoit fort les lettres et surtout ce commerce avec Bayle, « qui nous faisoit grand plaisir, et pour lequel je ramassois cent curio- « sités qu'il a semées dans son Dictionnaire, quelquefois en me nom- « mant et le plus souvent sans me nommer, et par exemple l'article « d'*Innocent XI* avec les citations de La Fontaine, etc... Les trésors « que j'ai eus entre les mains sont demeurés au neveu. Je ne sais ce « qu'il est devenu. Je le crois au Carlat, pays de Foix, petite ville d'où « étoit M. Bayle. Il n'y aura dans le Recueil qui se fait en 4 vol. in- « folio (1) que le *Cours de Philosophie* en latin, qui est des ouvrages « posthumes. Le reste est composé de tous les autres ouvrages que « l'on a déjà vus et de plusieurs autres petites brochures qui se per- « doient, comme il l'a dit lui-même, dans la *voirie des bibliothèques*. « L'*Indice historique*, et plusieurs Extraits qui étoient le fonds de ses « études, sont entrés dans le *Dictionnaire*. La *Harangue de M. de* « *Luxembourg* est entre mes mains en original. Je ne l'ai pas voulu « donner à ces libraires, non plus que les deux grands chapitres « de l'*Histoire de Gustave* que M. Rolland, père de Mme de Te- « nance, a conservés, et qui se sont trouvés après sa mort écrits de « sa main. Imaginez-vous, Monsieur, que ces libraires mettent à la « tête du second volume l'*Avis aux réfugiés* (2), qu'il a toujours dé-

(1) Marais a lui-même écrit une Vie de Bayle; c'est celle qui est en tête de l'édition de 1732.

(2) Mathieu Marais fait semblant, par respect pour la mémoire de son ami, de se prendre à ce désaveu. Mais il n'en était point dupe. Entre amis, comme Bouhier, il ne faisait point difficulté de convenir de cette fâcheuse mais incontestable paternité. Mais il ne souffrait point que les éditeurs ou les commentateurs osassent douter. C'est un grief qu'il ne pardonnait pas. Il ne croyait pas, mais voulait d'autant plus qu'on crût, que Bayle n'était point l'auteur de

« savoué, et qui le déshonore dans son parti. Ils pouvoient le mettre « à la fin du IVe, comme une pièce douteuse; je me suis fâché contre « eux. Il y avoit dans ce trésor trois grandes lettres sur *le Pyrrho-* « *nisme historique*, sur *la Première prise d'armes* et sur *le Colloque* « *de Poissy*. Cela étoit merveilleux. Mme de Mérigniac a prêté ce « manuscrit à un homme qui dit l'avoir égaré, et c'est une vraie perte. « Il y a encore un recueil de plusieurs lettres écrites par lui dans sa « famille, où il y a beaucoup de sentiments tendres et de personnalités. « C'est là où on a vu qu'il a été peint. Le public n'a pas grand besoin « de cela, mais on serait bien aise d'avoir une suite et une liaison des « *Vies de Plutarque* pour faire un corps d'histoire. Le neveu a tout « cela, et je n'en ai rien. J'oubliois le *Kalendarium Karlananum*, « qui n'est qu'une espèce de faste qui contient les principales époques « de sa vie jusqu'à quarante ans. On a vu là qu'il a été catholique pen- « dant vingt et un mois. J'ai ce petit calendrier. Voilà la réponse à « toutes vos questions..... »

Nous avons cité cette lettre parce qu'elle nous montre Marais dans toute l'ardeur de ce culte passionné qu'il avait voué à la mémoire de Bayle, et étalant avec complaisance sous les yeux d'un collectionneur émérite, et digne d'apprécier son bonheur, tout le trésor laborieusement disputé à l'ignorance ou à l'oubli des *Reliquiæ* de son illustre ami et maître, dont il devait enrichir les éditions postérieures faites par Des Maizeaux. La fin de la lettre nous explique à quels scrupules et à quels dégoûts l'exact et honnête mémorialiste a dû céder quand il a brisé la plume dont il écrivait son journal et renoncé à ce métier d'historien *minutiste* que la haine et la vanité rendent presque impossible en travestissant et en dénaturant les faits même contemporains, sans cesse dérobés à l'inquisition la plus infatigable et la plus autorisée. Impatienté de ne pouvoir arriver à découvrir la *vérité vraie* sur un événement récent, et tout à portée de ses yeux, le bon. Marais s'indigne naïvement de ces entraves ap-

---

l'*Avis aux réfugiés*. Malgré cette opiniâtre conquête, le fait est aujourd'hui incontestable. La vérité fait violence à l'amitié. Jurieu avait deviné juste en désignant le coupable. On ne trompe pas ses ennemis.

portées à tout propos au libre exercice de sa vocation d'observateur. Et fatigué de voir sans cesse ses modèles se dérober devant lui, il jette son pinceau de moraliste.

« Après cela, dit-il, tout intrigué de ses vaines recherches et confus « de ses méprises, fouillez les antiques et faites bien des Mémoires. « Tout cela finit court, et il en est arrivé à peu près de même dans « toutes les affaires de la régence. »

Marais manifestera souvent cet honnête dépit de curieux évincé qui finit par le réduire au silence. De 1724 à 1727, en effet, moment où il interrompt pour toujours son journal, nous voyons sa veine devenir plus courte et plus rare, et le chroniqueur, passé pyrrhonien, rejeter sur ses livres l'attention que les hommes ne méritent plus, et ne plus donner aux événements contemporains que le coup d'œil indifférent du sceptique rentré, comme le colimaçon, dans sa coquille.

Ce qu'il importe aussi de noter, c'est cette phrase finale, qui respire une tendresse confiante et une admiration émue, et qui nous donne la mesure de la vivacité de cœur que Marais apporta le premier dans cette liaison d'esprit qui devait devenir une exemplaire amitié : « Je « veux vous dire en tout lieu combien je vous honore « et je vous aime, et quelle joie de retrouver en vous « seul ce que je croyois avoir perdu en dix personnes « que la mort m'a ôtées. »

On aime à voir de tels hommes inspirer et échanger de tels sentiments. Mais revenons à Mme de Mérigniac, cette virile amie de Marais, dont le docte et aimable président nous a prématurément détournés.

« C'est Mme de *Mérigniac* et non *Marignac*, écrivait Marais à « Bouhier, dont vous me demandez l'histoire. Elle s'appeloit « *Félix d'Ostrel*, d'une bonne famille de Flandre. Ce nom de Félix « étoit son nom de baptême, qu'elle avoit eu de Mgr Félix Via-

« lart (1), évêque de Châlons, son parrain. Ce prélat, avec toute sa « vertu, ne haïssoit point la mère de mon amie, à ce qu'elle m'a dit, et « il la logeoit dans son palais épiscopal. La fille fut mariée à un M. de « Mérigniac, sénéchal de Montmorillon, qui n'étiot pas un mari propre « à une telle femme. Ils se séparèrent. Elle vint à Paris, et fut de la « cour du Palais-Royal. Je ne l'ai connue que tard. C'étoit un esprit « sublime, élevé, vif, fort, et qui dans sa philosophie étoit très-pyr- « rhonienne. C'est pourquoi elle aimoit Bayle. Elle s'étoit fait pein- « dre dans un même tableau avec la marquise d'Héricourt, son amie. « Elle avoit devant elle un *Dictionnaire* de Bayle, et Mme d'Hé- « ricourt tous les attributs des sciences. Elle étoit petite, point belle, « mais les yeux vifs et fins et une conversation si charmante qu'on ne « la pouvoit quitter. Le P. Malebranche, M. de la Coste, curé de Saint- « Pierre-des-Arcis, et d'autres grands hommes étoient de ses amis. « Là, on alloit jusqu'aux pieds du sanctuaire, et il étoit difficile de « lui résister. Elle écrivoit comme elle parloit. Elle avoit été galante « (à ce qu'on m'a dit) et avoit dans le cœur une passion pour un « homme qui avoit été tué à la guerre. Je lui parlois quelquefois de « tendresse, j'en badinois quelquefois avec elle. Nous lui devons le « portrait que l'on a eu de Bayle. Nous vîmes dans ses *Lettres* (1 « qu'il s'étoit fait peindre (2). Elle s'avisa d'écrire à M. Le Gendre, in- « tendant de Montauban, qui déterra ce portrait à Montauban et nous « envoya la copie, sur laquelle ont été tirées les autres. Elle est morte « il y a dix ou douze ans (3), et m'a donné par son testament un dia- « mant de 200 pistoles. Je l'ai bien regrettée, et n'ai jamais trouvé « dans aucune femme ce que j'ai trouvé dans celle-là.

« Nous avons vu ensemble tous les *OEuvres posthumes* de Bayle. « Ils sont restés à son neveu, qui en a fait ce qu'il a voulu, et qui étoit

---

(1) Il nous est impossible de ne pas regretter qu'aucune des éditions jusqu'ici publiées de la *Correspondance* de Bayle ne soit complète. On lit à la fin de l'art *Bayle* (Biogr. Michaud) cette note de M. Auger : « L'auteur de cet article a vu un Recueil de 363 lettres de Bayle qui n'ont pas été imprimées. »

(2) « Ce portrait, peint par un habile peintre, Ferdinand, fils d'un artiste « assez illustre alors, est le seul qu'on ait eu de Bayle, qui ne voulut jamais « consentir, malgré les sollicitations de ses libraires « à donner son image au « public ». Bayle, très-pauvre alors et ignorant le prix d'une belle peinture, « donna candidement quinze livres au peintre, qui ne fut pas content et se « plaignit. La tête est agréable, la physionomie belle, le regard remarqua- « blement spirituel et doux » (A. Sayous, *Histoire de la littérature française à l'étranger*, 1853, t. II, p. 233).

(3) En 1712 ou 1714.

« son héritier institué par son testament. Je voudrois que ce testament « fût imprimé ; il lui feroit honneur. On imprime en 4 vol. in-fol. « les *OEuvres diverses*. Marchand ne se mêle plus de cela. Je n'ai pas « voulu donner la *Harangue de M. de Luxembourg*, parce que la satire « est trop forte et attaque le feu Roi et tout ce qu'il y a de plus « grand. L'*Histoire de Gustave* commencée est aussi pleine de traits « satiriques. Je vous communiquerai tout cela certainement, et ce « n'est que pour vous, Monsieur, que peuvent être faites ces curio- « sités, parce qu'il n'y a que vous à présent qui puissiez avoir un « cœur.

« Le neveu de Bayle est celui dont il est parlé dans les *Lettres*. Il « s'appelle Bruguière. Il s'alla jeter dans la congrégation des Jésuites « en arrivant, et voilà la clef de bien des faits. »

Nous ne pouvons résister au désir de donner au lecteur une idée de cette correspondance solide et spirituelle, d'une galanterie si légère et d'une piété si délicate pour l'illustre mort dont le culte commun en est l'objet et le lien. Un commerce entre un homme et une femme aussi égal, aussi substantiel, aussi dégagé de toutes prétentions et intérêts vulgaires, est une chose rare et caractéristique, et ces lettres ne font pas moins d'honneur à Marais par leur inspiration que par leur style. On y sent l'homme qui de bonne heure a restreint son ambition à jouir de l'esprit des autres, qui a fait de la curiosité une science, de l'admiration un art et de l'amitié une passion et presque une vertu.

Bouhier, si bon juge en fait des choses de l'esprit, avait raison d'en être content. Pour que le lecteur soit mis à même de partager son avis, nous les publions en *Appendice*. Il ne s'agit ici que d'en respirer, sans la déflorer, le premier parfum. Madame de Mérigniac avait consacré à la mémoire de Bayle une sorte d'oraison funèbre ; Marais l'en félicite, et voilà l'occasion saisie et la liaison nouée, sous l'empire des souvenirs et des regrets encore récents. Bayle est mort le 28 décembre 1706. Et la première lettre de ce petit Recueil est datée de 1707. On peut dire que Bayle en est l'âme et revit peu à peu tout

entier dans les qualités séduisantes de son intimité, goûtée avec tant d'émulation par les deux amis interlocuteurs de ce dialogue épistolaire. Avoir mérité de tels amis sera pour Bayle une gloire supérieure à celle du *Dictionnaire*. Marais avait, comme tous les hommes nourris des disciplines du grand siècle, la religion de la politesse, et un de ses principaux griefs contre ses détracteurs est qu'ils ont accusé Bayle de grossièreté.

« Je suis en colère contre M. Basnage, qui reproche à notre ami le « défaut de politesse, et c'est M. Bayle qui le premier a rendu dans « notre langue les livres d'érudition agréables et la critique lisible. Il « n'y avoit qu'à demander au P. Maimbourg, contre lequel même il « avoit écrit, s'il ne le croyoit pas poli. M. Basnage met la politesse « dans l'arrangement et dans la recherche des mots ; mais il ne songe « pas à l'ennui dont il couvre son journal et dont il accable ses lec- « teurs, qui aimeraient mieux dix lignes de M. Bayle que dix pages des « siennes, etc.... »

Voilà Bayle défendu en avocat, comme il aimait à le faire lui-même, par la raison à la fois et l'ironie, et par des arguments qui égratignent.

« Ce sera pour samedi prochain, ajoutait Marais, fortifiant le pré- « cepte par l'exemple et tournant sans effort des billets qui sont des « modèles, que le rendez-vous continuera, s'il vous plaît. Je ne sais « encore si j'irai à la campagne ; mais si je n'y vais point, je prétends « bien aller entendre ténèbres dans votre appartement, et dire là tout « ce qui nous viendra dans le cœur et dans l'esprit. Pour mes lettres, « il n'est plus en mon pouvoir de vous les refuser, et vous mettrez à « votre discrétion telles bornes qu'il vous plaira. La reine de Suède « disoit qu'elle aimoit les hommes parce qu'ils n'étoient point femmes. « Mais en vérité il faut aimer une femme comme vous, Madame, « parce qu'elle vaut mieux que tous les hommes. »

Bientôt commence entre ces deux aimables et honnêtes complices, associés pour la défense de la mémoire de Bayle et la conservation de ses œuvres posthumes, une sorte de conspiration tacite où ils déploient à l'envi toutes les coquetteries de l'esprit pour enlacer d'un ré-

seau préservateur l'héritier timoré du grand penseur. « M. Bruguière n'a-t-il point été chez vous dimanche? — « Il me l'avoit bien promis. » Ce pauvre neveu devient l'objet d'un siége en règle, avec tranchées fleuries, petites mines ingénieuses, parallèles prudentes, courbes captieuses, souriante circonvallation. « Je verrai de près, dit « Marais, passé maître en cette stratégie, ce que l'on a « déposé au neveu, et je vous en rendrai compte. » On dirait la conquête d'une jolie femme. Il ne s'agit cependant que de quelques manuscrits qu'il faut arracher aux jésuites qui rôdent autour d'un imbécile timoré.

Et puis ce sont les nouvelles, et quelles nouvelles! Le cœur en frémit d'aise, l'écriture s'épanouit comme un visage.

« On vient me dire en ce moment que le nouveau Bayle est im-
« primé et qu'on le vend cent francs à Reims. C'est une fausse nou-
« velle, à ce que je crois, mais la *fausseté même m'en fait plaisir.* »

Tout d'un coup l'admiration éclate en fanfares d'allégresse. Marais a enfin vu les fameux manuscrits *Venit, vidit, vicit.*

« M. l'abbé de Francastel a dû vous dire, Madame, que j'ai vu des
« trésors merveilleux. J'ai déjà pris des mesures pour empêcher qu'il
« n'arrive malheur... J'ai vu les deux chapitres (de *l'Histoire de Gus-*
« *tave*) déjà parfaits, qui sont excellents. Il a trouvé moyen de mettre de
« la philosophie dans son histoire, mais de la philosophie la plus relevée
« et de celle que Patin disoit qui approchoit du sanctuaire. Jamais je
« n'aurois cru la trouver en cet endroit-là. L'*Indice historique est* une
« chose étonnante pour l'étude et les recherches. L'abrégé de Plu-
« tarque et les liaisons pour continuer l'histoire sont un chef-d'œuvre.
« J'ai parcouru le journal, où il y a bien des curiosités. Enfin, *j'ai passé*
« *cinq heures, les plus heureuses que j'ai passées de ma vie*, en ma-
« niant tous ces écrits où j'ai reconnu la main d'un si grand homme.
« Je n'ai point encore vu les *Lettres*. Sans le froid, j'aurois continué ;
« mais en ce moment j'y retourne, et je veux remarquer tous les en-
« droits périlleux... »

Quel épicuréisme d'esprit! quel dilettantisme délicat!

C'est une véritable lune de miel de la possession d'un génie inédit, savourée loin du profane! Cependant, comme en toutes amours, même intellectuelles, il faut songer au public et lui faire sa part, Marais se résigne à la pensée de l'invasion des lecteurs dans ce sanctuaire encore vierge de l'œuvre posthune de Bayle. Et, se laissant emporter à une sorte d'anacréontisme littéraire, il parodie La Fontaine (un grand ami encore, comme on va voir), et sur la liste de ses vœux il place la paix et la publication du Bayle inédit sur la même ligne :

« Le plus grand de mes souhaits
« Est de voir avant les roses
« L'œuvre de Bayle et la paix,
« Car ce sont deux belles choses.

« Voici, Madame, une fin poétique. Il faut savoir de tout pour plaire. « Je ne sais pas bien, au reste, qui a commencé ; mais ce ne sera pas « moi assurément qui finirai. »

Tout est de ce tour vif, alerte et pimpant et de cette enthousiaste curiosité, de cette ingénieuse complimenterie. Partout le sourire de l'esprit et du cœur, partout pétillant le sel de la malice gauloise.

« Il y a plusieurs lettres d'un M. de la Roque qui sont toutes bonnes, « pleines de vivacité et de vérité et de juste critique. *Mais cela n'est « point pour ce pays-ci.* »

Marais est bien le parlementaire raffiné, le bourgeois de Paris curieux, malin et voluptueux d'esprit, volontiers frondeur des puissances, jouissant doublement du fruit défendu, et prisant double les contrebandes littéraires venues de l'étranger à la barbe des censeurs chargés de surveiller à la frontière les invasions de l'esprit protestant et réfugié, inaugurant déjà, par des escarmouches systématiques, dans cet inviolable asile de Hollande, la guerre subversive du philosophisme.

« L'abbé Nicaise de Dijon fait un jugement de l'archevêque de

« Cambrai et de l'archevêque de Paris qui est excellent, et il faut « encore renvoyer cela en pays étranger. »

Toutes ces petites ironies n'en assaisonnent que mieux le compliment final. Marais est unique pour l'imprévu et le naturel de cette dernière saillie dans un salut, la *coda* de l'ariette épistolaire.

« J'écris tout ceci sous l'œil d'un plaideur qui trouve ma lettre trop « longue. Et moi, je la trouve bien courte, puisqu'elle parle de ce « que j'aime et à ce que j'aime. Vous voyez, Madame, que je mets des « fins hardies. Pourquoi aussi me retranchez-vous les communes? »

Jusqu'en ses plus âpres sollicitudes, jusqu'en ses plus farouches ombrages, chaque fois que cette grande robe noire de la congrégation qui environne le pauvre M. Bruguière le cerne de son ombre, ondule et menace à l'horizon, Marais conserve imperturbablement cette gaieté foncière qui est comme la santé de l'esprit. A tout moment sa verve s'échappe en réminiscences heureuses et en fines anecdotes. Il a toujours au bout de sa petite dissertation le petit mot pour rire, sonnant comme un grelot. Mais la décence retient sa gaieté, et ses libertés modestes ne laissent rien perdre au respect. Il madrigalise délicatement; il joue avec la pensée, effleure le mot, et esquive le danger. Ses gaudrioles sont innocentes, ses témérités discrètes. Il caresse, il chatouille, il n'offense pas. Il fait rire sans faire rougir. Il entr'ouvre la porte de l'allusion; il soulève le rideau, il n'étale point le sens équivoque. Il a, pour tout dire en un mot, la pudeur de l'esprit.

Nous sommes, ne l'oublions pas, à la fin du règne de Louis XIV. La duchesse de Bourgogne égaye et embaume, comme une fleur sur des ruines, l'ennui d'une cour vieillie, égoïste et dévote. Sa gaieté enfantine rayonne en cette triste automne de la décadence, comme un dernier coup de soleil. Les derniers roués de la première régence sont morts ou caducs, ce qui revient au même. Les nouveaux roués ne sont pas encore une puissance. Ils s'épa-

nouissent dans ces petites cours étroites qui narguent la grande, le verre à la main, chez le duc d'Orléans et les Vendôme. Ils attendent, pour triompher et gouverner eux aussi, leur petite régence, prêts à donner par l'avidité, la débauche et l'impiété, la contre-partie de ce tableau encore chevaleresque des passions de la Fronde, duels héroïques, amours précieux, longs romans à l'aventure sur les bords du fleuve du Tendre. En 1710, l'antique galanterie française jouit encore de son reste ; c'est la période tiède et tempérée, entre les solennelles ardeurs et l'éclat triomphal de 1670, à la plus belle heure du *Roi-Soleil*, et les licences troublées, les insolents scandales de 1720.

Les *Lettres* de Marais caractérisent à merveille cette nuance de transition. Ce n'est déjà plus là le beau ton de Versailles ; ce n'est pas encore le mauvais ton du Palais-Royal. De Voiture à Saint-Évremond et de Saint-Évremond à Grécourt quelle distance ! Et quelle distance aussi de Conrart à Sauval et de Sauval à La Monnoye ! Saint-Évremond et Sauval, voilà, dans la grâce et la solidité encore légère, les deux types intermédiaires qui peuvent servir à caractériser Marais. C'est un roué innocent, un grivois délicat. Il a les touches fines, les réticences, les demi-hardiesses et les demi-sourires qui ont fait le succès déjà épanoui de Fontenelle. Il y a dans Marais du Pellisson adouci, du Fontenelle émoussé. C'est un raffiné de palais, encore avocat et bourgeois sous l'auteur, mais sans le trop paraître, et déguisant sous les roses de la belle humeur et du bel esprit l'épine de la basoche.

« Je tombai hier sur l'article *Scamander*, que je n'avois jamais lu.
« Quels agréments n'a-t-il pas répandus sur le conte *de Callirhoé*, qui
« prit son galant pour le dieu du fleuve, et sur l'aventure de Julie, qui
« pensa y être noyée. Combien auroit-il été content de savoir que La
« Fontaine a fait un des plus jolis contes du monde sur cette propriété
« du Scamandre de recevoir le premier hommage des fiancés. Il dit
« fort plaisamment de Callirhoé qu'après sa bonne fortune,

« Même un de ses amants la trouve plus jolie ;
« C'est un goût.....

« Ce texte auroit fourni à notre ami un commentaire bien ample.
« Mais je ne songe pas à ce que je fais aujourd'hui et dans un temps
« si saint de parler de ces bagatelles ; à cela je réponds que Pétrarque
« devint amoureux de Laure un vendredi saint, et que cela a produit
« les vers les plus galants et les plus délicats de toute l'Italie ; c'est un
« petit point de chronologie amoureuse qui n'est point à rejeter. »

Et Marais s'égaye ainsi au moment où le fameux neveu Bruguière se dérobe à ses étreintes et lui échappe à tout moment avec la fluidité des anguilles et des sots. Se serait-il livré aux jésuites, lui et son trésor posthume tant convoité? Les jésuites héritiers de Bayle! Cela effraye comme tous les paradoxes. Il semble que la malignité de la fortune ne puisse résister à un si beau caprice. Il n'y a que l'impossible qui arrive. Marais, cependant, rit encore tout en tremblant.

« Je ne vois point du tout M. Bruguière. Auroit-il mis son âme et
« son corps entre les mains des bons Pères?..... Je suis tenté de cher-
« cher si notre ami n'auroit point laissé quelque bâtard, pour lui ad-
« jugersa succession. Descartes, au milieu de ses méditations, ne laissa
« pas de faire une petite Francine. Et croyez-vous, Madame, que
« notre ami n'auroit pas aussi un peu forligné? Ce seroit une anecdote
« assez curieuse. »

Le 14 juin 1709, il en est aux dernières appréhensions et aux velléités les plus belliqueuses :

« Je crains bien que M. Bruguière ne nous donne plus la Harangue ;
« mais j'ai toutes les *Lettres* pour gage, et il ne les aura point que
« nous n'ayons ce que nous voulons avoir. Il se faut faire loup avec
« les loups. »

Tout cela occupe beaucoup plus notre avocat que la politique. La disgrâce imprévue de M. Chamillart (un vrai coup d'État à cette heure de la médiocrité et de l'habitude) ne lui inspire que ces tranquilles réflexions :

« Que dites-vous et que pensez-vous, Madame, de nos changements?
« Les plaisants disent que ce n'est qu'un justaucorps retourné. L'é-
« vénement est un grand maître, et j'en suis toujours le très-humble ser-
« viteur. »

En tant que bourgeois, Marais n'est point de ceux qui firent la Ligue et la Fronde. En tant que littérateur, il ne s'intéresse qu'aux disgrâces littéraires, qu'à ces ministres tombés qui ont pour les défendre, les plaindre ou les pleurer des Pellisson, des Sévigné et des La Fontaine. Et, en fin de compte, la disgrâce de Chamillart ne l'arrête que comme une excellente occasion de relire *le Songe de Vaux*. En creusant Marais jusqu'au tuf, on trouve à tout moment de ces traits de nature, de ces originalités brutes qui font plaisir. La mort de M. de la Reynie, de redoutable mémoire, lui inspire des réflexions puisées à la même et commode philosophie. Hors les matières de foi, Marais se complaît au scepticisme. Il y nage avec plaisir, en homme qui, ayant réservé le salut, sait qu'il ne court aucun danger.

« Vivre si longtemps, sans pouvoir être doyen du conseil! dit-il « des vains efforts de La Reynie pour triompher de la concurrence de « l'archevêque de Paris. C'étoit une grande disgrâce. Cependant il ne « le fut pas, et la jeunesse l'emporta. Voilà une place vacante au con- « seil. A qui la donnez-vous? Au plus digne. Mais il ne l'aura pas. »

Je disais tout à l'heure que l'ironie de Marais était douce et son sel léger. Cela n'empêche point de temps en temps le *nescio quid acetum*, et la petite malice indifférente pique parfois soudain. Marais excelle à ces airs de n'y point toucher dont il a appris le secret de son second maître, La Fontaine. Bayle fut le premier et l'on peut dire le plus aimé. Il avait pris Marais par les côtés forts de son esprit. Nous préférons toujours les admirations qui nous élèvent à nos propres yeux. Mais il avait un faible pour La Fontaine. C'était son vice. Il en convenait de bonne foi, en homme qui avait fait la conquête de Boileau et par ce patronage austère s'était assuré le pardon.

Mais ce ne sont là que des diversions passagères. A chaque page retentit le cri d'alarme : « Je n'ai point vu M. Bruguière. » Et mes deux *Baylistes* enragés de redoubler leur surveillance et de resserrer le cordon de préservation au-

tour du dépositaire de la gloire posthume de leur ami, de celui sans lequel Bayle ne peut *ressusciter*. En attendant, il lit les *Mémoires d'Estrades*, il lit *M. Simon*, il lit le père Laubrussel, non sans se mettre en colère contre le jésuite, qui rappelle les critiques à l'ordre dans des termes bons pour l'y faire mettre lui-même, et fait la leçon à Bayle de son humeur satirique, dans des termes qui le rendent, malgré lui, son imitateur et son élève. Il lit *le Monde enchanté* de Becker, et persiffle agréablement ce lourd mystificateur, qui ne tient à la curiosité aucune de ses promesses; il lit surtout *Dupin, Basnage*, et les commente et les apprécie avec un bon sens tantôt malin, tantôt éloquent. Il lit les *Gémissements de Port-Royal*, qu'il appelle un chef-d'œuvre, en homme qui a pris dans le commerce de Boileau un peu de cette admiration pour Arnaud, le *grand Arnaud*, comme le premier avait dit le satirique, mettant cette fois autant de courage dans ses louanges que dans ses satires. Il lit même Leibniz, dont il admire encore plus le style vraiment français que la pensée, trop profonde et trop obscure parfois pour ce simple flâneur qu'effraye la caverne philosophique. Il épanche contre Desmaizeaux, le compilateur besogneux, le biographe sans passion et sans délicatesse, son indignation de fidèle jaloux, qui voit dans la moindre maladresse et dans la moindre négligence une profanation.

A tout cela se mêlent d'agréables réminiscences. Marais cite toujours avec choix, bonheur et à propos; et il donne de curieux détails sur le mariage et la mort édifiante du poëte Lainez, un des rares originaux de la seconde moitié du règne de Louis XIV, entre Chapelle et Hesnault, et sur le procès de Rousseau, qu'il n'hésite pas à croire coupable, avec cette seule circonstance atténuante de la fatalité du démon satirique chez certains poëtes que l'orgueil domine, et de la provocation de perfides ennemis. Il trouve Rousseau coupable parce qu'il déteste les querelles bruyantes et les scandales du Parnasse, parce qu'il n'aime

que les gloires tranquilles, épicuriennes comme son admiration, et surtout, cela est bien d'un avocat, parce que le *Factum* de Saurin est le plus éloquent. Marais passe ainsi toute sa vie, en homme qui met le courage non à braver le danger, mais à l'attendre, et qui préfère aux dangereux triomphes du café et même de la ruelle les hardiesses à huis clos, les propos retour de Hollande au coin du feu, ou, entre la poire et le fromage, entre convives discrets que garantissent les uns aux autres les bienséances de la profession et une même nécessité de ménager la médisance. Marais, en 1720, parle de Grécourt, de La Grange et même de Vergier, bien plus innocent, comme de Rousseau. Il savourera, tout en feignant une sainte horreur de tant témérité, les plus effrontés brevets du *Régiment de la Calotte*. Toujours, excepté dans la grande affaire janséniste, qui intéresse cette liberté de conscience à laquelle il ne renoncerait pour rien au monde, il sera, tout en frondant, du parti de la règle, de la tradition, de la soumission, admirant à la fois et déplorant les résistances du parlement, et se gardant bien de mettre son nom sur les mémoires et les protestations de plus en plus acerbes, de plus en plus passionnées, par lesquelles l'ordre des avocats, sortant de la réserve professionnelle, se précipite dans la lice pour défendre malgré lui l'autorité du roi contre les empiétements des évêques. Marais s'est toujours gardé de la tentation de signer ces manifestes, brevets d'une passagère popularité. Il a du scandale cette horreur innée, irrésistible, qui fait reculer même devant le bruit. Il y avait beaucoup de modestie au fond de cette pusillanimité.

Mais une peur que n'a point Marais, qui n'a que les peurs qu'il est honnête d'avoir, c'est de montrer son cœur. Marais n'est pas un pur homme d'esprit, comme Fontenelle. Il n'a point honte d'être bon, il ne rougit point d'être tendre. Il méprise les hommes tout en cerveau, que la science a rendus égoïstes et indifférents. Dans un

moment d'humeur contre M. Basnage, qui lui fait trop attendre une réponse à ses lettres, il s'écrie :

« Tant de science et tant d'hébreu dans une tête ne laissent point « beaucoup de sentiments dans le cœur. Pour moi, qui veux que les « hommes aient une âme, sentent et goûtent le plaisir de la société « et de la communication, je suis toujours prêt de renoncer à l'esprit, « pour me renfermer à penser librement, gaiement et sensiblement, « ce qu'il me semble que je ne fais bien qu'avec vous, Madame, qui « avez tout ce qu'il faut pour entretenir les gens dans une si douce « habitude. »

Tel est Marais, tel il se révèle à nous dans ce familier abandon « de son agréable philosophie », dans ce perpétuel sourire que n'altèrent point les précoces infirmités qui de bonne heure l'ont rendu sédentaire, d'accord avec ses goûts studieux et paisibles et les exigences de sa profession. Marais, qui dans sa correspondance et son journal se plaint sans cesse de sa santé, trop tôt ruinée par un travail assidu, Marais, qui a passé par tous les degrés de cette interminable échelle des maladies humaines, qui mène parfois si lentement à la mort, Marais, successivement aux prises avec la goutte, la gravelle, la sciatique, l'ophthalmie, est le plus gai des infirmes, le plus aimable des valétudinaires. Il est doux envers ses maux, hôtes trop assidus de sa solitude; il joue et folâtre avec eux, il en fait les honneurs à ses amis. Il souffre en riant, trait qui lui est commun avec deux de ses plus illustres contemporains, qui offrent comme lui le contraste de la constitution la plus frêle et de l'énergie la plus insouciante, Fontenelle et Voltaire, qui, malgré les spirituelles doléances dont ils encourageaient trop complaisamment l'espérance des nu-propriétaires de leurs rentes, ont si longtemps trompé la confiance de leurs héritiers. Comme Fontenelle et Voltaire, toujours en robe de chambre et en remèdes, le frêle Marais a vécu plus de soixante-douze ans, moins heureux, il est vrai, que Fontenelle, qui est mort centenaire.

Un des caractères de Marais, qui n'est point à négliger, c'est la sûreté et l'incorruptibilité du goût. Le goût seul peut le rendre parfois sévère pour Bayle lui-même. Il l'aime avec choix, avec mesure, avec critique. Son amitié n'a point sur les yeux le bandeau de l'amour. Il définit à merveille les défauts qui, trop mêlés à ses qualités ordinaires, font de la *Harangue de M. de Luxembourg* un morceau inférieur et dangereux pour la mémoire de Bayle. Il n'hésite pas à le condamner à l'ombre du portefeuille, dont il voudrait, au contraire, faire sortir triomphalement ces lettres modestes et familières qui témoignent que le grand homme est demeuré toute sa vie fidèle aux sentiments élémentaires qui font la joie et l'honneur de la nature humaine, qu'il a tendrement aimé, lui aussi, ses parents, ses amis. Il y a des lettres de Bayle, il en convient, qui respirent un cœur si plein encore des affections et des vertus domestiques, si bien fait pour l'amitié et la société « qu'elles l'ont fait pleurer ».

Ces sentiments qu'il aime tant à trouver dans Bayle, Marais les cultiva toute sa vie avec une persévérance touchante, et il en exprime les douleurs ou les joies avec une effusion autrement sympathique que le philosophe de Rotterdam. C'est là peut-être, en dehors des jugements littéraires, des nouvelles et des piquantes anecdotes de ce petit recueil préliminaire de lettres, sorte de vestibule familier au *Journal*, un des chefs-d'œuvre de l'histoire familière, ce qui en fait le charme principal et le pénétrant attrait. C'est lui qui fait une lecture attachante de cette correspondance qui n'est qu'une conversation notée et qui donne un véritable intérêt à ce drame imperceptible dont toute l'action roule sur la séduction à deux, pour le bon motif, d'un héritier indigne, et sur la conquête de quelques manuscrits.

Car la correspondance de Marais avec Mme de Mérigniac n'a point d'autre but que de la tenir au courant du sort de ces reliques si mal tombées. Si les histoires viennent

en foule à lui, conteur par excellence, c'est que sans les rechercher il ne les évite pas, et il s'en sert avec plaisir pour varier, égayer et comme qui dirait fleurir la trame un peu terne de son discours. Mais le véritable but, au bout de toutes ces digressions, de tous ces sentiers de traverse, c'est la publication d'un Bayle définitif, l'érection d'un monument littéraire digne de sa mémoire, et dont des manuscrits inédits que l'héritier néglige pour des maîtresses, doivent former les bas-reliefs. Par les plus tortueux et les plus vagabonds chemins du monde, Marais en revient toujours à son dada, arracher les trésors de l'indolent dépositaire aux convoitises intéressées des Jésuites ou à l'exploitation scandaleuse de ces faux amis, de ces critiques parasites qui pullulent dans les inventaires après décès des hommes illustres, se parent naïvement de leurs dépouilles ou discréditent leur butin pour en mieux jouir. Marais est impitoyable pour ces restaurateurs maladroits ou ces admirateurs intéressés. Desmaizeaux, Brossette, d'Olivet et Leclerc l'apprendront à leurs dépens. Mais c'est surtout M. Bruguière qui aurait pu se plaindre de ce zèle, si on peut se plaindre d'un zèle qui honore ceux qui en sont l'objet. Le neveu ne put échapper à l'aimable, subtile, inquiète persécution de Marais qu'en remplissant ses devoirs envers la mémoire de son oncle. La persévérance pieuse de Marais a plus fait pour Bayle et sa gloire que tous les travaux de Desmaizeaux. Bayle une fois sauvé, la correspondance et peut-être même le commerce qu'avait provoqué et entretenu une commune sollicitude tomba peu à peu, faute de sujet et d'occasions, comme tant d'autres liaisons plus solides. Ainsi finit cette petite et agréable comédie, de mœurs irréprochables et d'intrigue peu compliquée, dont le dénoûment au moins est heureux, et dont le dernier tableau pourrait figurer l'apothéose de Bayle, devant nos deux baylistes, pleurant de joie et s'embrassant triomphalement. Puis la toile tombe.

La culte toujours ardent de Bayle, la préparation de ses nouvelles éditions, que multiplie la faveur publique et que compromettent parfois l'ignorance ou la cupidité, donneront encore à Marais plus d'un souci et plus d'une occupation. Nous le verrons rompre une dernière lance en l'honneur de son ami contre l'abbé Leclerc, critique fâcheux, bilieux, troublant par une lettre critique de 575 pages la quiétude de cette admiration, qui, comme un feu sacré, ne s'éteint jamais, sans cesse renouvelée par de nouvelles beautés découvertes en ce *Dictionnaire* où *tout est*, selon lui. Cette fameuse lettre, qui ressemble à une gageure, est dans la Correspondance de Bouhier, où l'on trouve aussi la lettre, beaucoup plus courte, substantielle, sensée, modérée, par laquelle Marais clôt et domine ce malencontreux débat et ferme la bouche à l'importun et spécieux contradicteur.

V.

De 1712 à 1715 nous ne trouvons dans la vie de Marais, qui en compte si peu, aucun événement à signaler. Sous la Régence, saisi par la surprise et la nouveauté d'un système de gouvernement original, tenant compte de l'opinion, même lorsqu'il la brave, et recherchant, comme s'il eût eu pour la première fois des doutes sur sa force ou sur son droit, un appui dans ce parlement qui devait tant abuser du droit de conseil, Marais se réveille de ses spéculatives torpeurs, et le besoin de noter des événements si imprévus lui met la plume à la main. Il se reprend à la vie, comme tant d'autres illustres engourdis, par la curiosité. Lui était-il possible de demeurer spectateur indifférent de ces grands mouvements de passions et d'idées qui semblent, au commencement du dix-huitième siècle, renouveler à la fois la nation et l'âme humaine elle-même. Pouvait-il ne pas s'associer au moins par le re-

gard, par la pensée, par l'espérance, à ces agitations si intéressantes et si instructives pour le moraliste? Ne devait-il pas, lui le premier et le plus sage des philosophes, applaudir, non sans quelque secrète et prévoyante inquiétude, aux premières témérités de cet esprit nouveau soulevé par le double courant, à la fois utopique et pratique, venu de Hollande et d'Angleterre, s'essayant à la fois aux projets de Fénelon, de l'abbé de Saint-Pierre et à ces jeux inouïs du crédit naissant? Était-il possible enfin d'assister insensible à ces orages de cour et à ces orages de banque qui font et défont, suivant les variations du cours et les variations de l'honnêteté, la disgrâce alternative d'un d'Aguesseau ou d'un Law.

Dès les premiers jours de la Régence Marais consacre donc ses loisirs, le soir, à ce moment de recueillement qui suit la veille et précède le sommeil, à ses devoirs, si conformes à sa vocation, longtemps inassouvie, d'historien. Il fait un journal, cette forme préférée des observateurs trop paresseux ou trop philosophes pour viser à la grande histoire. Il néglige les causes, au moins les grandes, les mystérieuses, pour se consacrer tout entier aux petites; mais ce qu'il note surtout avec une prédilection goguenarde, ce sont les effets; les effets, cette surprise et cette ironie des événements, des accidents, qui mènent les hommes qui croient les mener. Fatalité puérile, tyrannie inexorable et imperceptible du hasard, ce roi du monde, comme l'opinion en est la reine! Ces mémoires anecdotes écrits au jour le jour, ainsi que l'indique le titre, sont tantôt secs, tantôt abondants, comme les nouvelles. Marais, butinant, furetant, bouquinant, écoutant, glanant la fine fleur des propos des nombreuses sociétés qu'il traverse, les écrit avec le sans-façon, la verve familière, la bonhomie narquoise d'un homme déjà mûr que l'expérience n'effraye point, qu'un bon mot console de tout, qu'un sourire venge de tout, et qui du haut de ces *templa serena*, comme parle Lucrèce, de son aimable philo-

sophie égoïste, assiste aux affaires publiques sans autre intérêt que celui de l'observateur. C'est cependant à ces annalistes modestes, qui croyaient n'écrire que pour eux, que nous avons dû, à un moment, la véritable histoire, c'est-à-dire le détail et le vivant mouvement des événements, la couleur locale des temps, la science des mobiles secrets, des petites ficelles de nécessité qui sont le fil impérieux et fragile des marionnettes humaines. C'est à eux quelquefois, quand ils avaient, comme Marais, exercé leur bon sens dans le commerce de Bayle et la conversation de Boileau, quand ils avaient puisé dans la lecture assidue et approfondie des auteurs du dix-septième siècle le secret perdu des naïvetés et des finesses de la langue, c'est à eux quelquefois que nous avons pu devoir le vrai considérant, le jugement définitif, le critérium parfait des hommes et des choses de leur temps, formulés dans une langue naturelle, vive, claire, qui mérite encore d'être étudiée, comme tous ces secondaires modèles de l'époque de transition et point encore de décadence.

Marais certainement ne se doutait point de l'avenir et du sort flatteur qu'il ferait à un ouvrage qui n'avait pas de plus ambitieuses visées que celles dont s'inspirèrent les vieux chroniqueurs bourgeois et parlementaires, résumés dans ce type unique de L'Estoile. Comme ce devancier, Marais regardait uniquement pour le plaisir de voir. Grand plaisir en effet pour qui sait le goûter et le modérer, et le mobile des plus utiles et des plus curieuses de ces confidences involontaires faites à l'histoire. Grand plaisir auquel nous devons les meilleurs volumes de notre bibliothèque de *Mémoires*, bibliothèque assez haut placée dans l'estime du marquis d'Argenson, pour qu'il bornât ses vœux à y mériter une place à côté de L'Estoile.

« De plus en plus, dit-il à la date de juin 1739, je composerai ces

« mémoires-ci dans le goût du *Journal de L'Estoile;* naïveté caustique, « détails instructifs et anecdotes (1). »

Le Palais, où il était connu et honoré, le monde, où il était recherché par des clients qui se vantaient d'être de ses amis, fournissaient à Marais toutes les occasions désirables et la place la plus commode pour le rôle qu'il s'était choisi. Sa correspondance, déjà vaste et choisie, et qui embrassait de son réseau varié la plupart des notabilités littéraires européennes, faisait le reste, et c'est ainsi que par lui ou ses amis il jouissait d'une sorte d'ubiquité et se multipliait pour suffire à toutes les bonnes fortunes de l'indiscrétion.

Marais était d'autant mieux fait pour jouir de ces bonnes fortunes de façon à nous les rendre profitables, qu'il sut toujours se garder des tentations même de son rôle, et qu'avec des relations faites pour rendre ambitieux il persista à demeurer désintéressé. On peut le citer à côté des Vittement, des Coetlegon, des chanoine Dubois, des d'Aguesseau de Valjean, de ces rares originaux de la Régence, que la vue de ce qu'ils coûtent avait dégoûtés des honneurs, et qui refusaient le bâton de maréchal ou l'épiscopat, ou répondaient tranquillement au frère du chancelier ou cardinal qui venait leur faire part de sa promotion : « Fort bien, Monsieur, j'en suis fort aise! »

Les occasions de faire sa fortune, même par les moyens honnêtes, ne manquèrent donc pas à Marais. C'est lui qui leur manqua, et cela, disons-le à son éloge, avec préméditation. Sa science de jurisconsulte, sa pénétration, sa probité, également tranquilles et sûres au milieu de tous les dangers d'erreur ou de faute que multipliait la corruption des temps, sa sagesse et sa fermeté dans les cas les plus extraordinaires, les plus éloignés des habitudes

(1) *Mémoires et Journal du marquis d'Argenson* (excellente édition de la Société de l'histoire de France, t. II, p. 178).

de sa profession et les plus faits pour déconcerter un avocat, enfin la dignité de son caractère et de sa vie et la sympathique jovialité de son esprit, lui avaient créé dans le rang des oracles du barreau une place à part comme choix d'affaires et autorité. Il était le conseil du prince Charles de Lorraine, grand écuyer, et de M. de Bullion, grand prévôt de Paris. D'Aguesseau l'estimait; le cardinal de Polignac l'avait consulté; Samuel Bernard était son client, et à côté des Bougon, des Le Normand, des Barbier, il était de ceux dont l'avis valait un arrêt. Il comptait dans le parlement, au grand conseil, aux requêtes de l'Hôtel, dans les cours de province, de nombreux amis. Particulièrement versé dans les matières de tradition parlementaire et dans les questions de cérémonies, d'étiquette, de préséance, son opinion valait une décision sur tous ces cas douteux, si nombreux pendant la Régence, époque de conflits perpétuels, où le mérite ne fixant plus les rangs, la vanité les disputait partout.

Marais, loin de profiter, pour sa fortune, de ces occasions, n'y trouva que des prétextes de plus de se faire estimer. Il refusa noblement, par exemple lors de cette fameuse querelle de préséance qui fut le motif de la seconde disgrâce de d'Aguesseau, de servir l'ambition triomphante de Dubois et de son instrument, le cardinal de Rohan, et de favoriser, par un Mémoire, des prétentions que combattait le chancelier, vivante personnification, selon lui, de la vertu parlementaire malgré ses faiblesses, et qu'il admire constamment, fidèlement, et comme il disait, *malgré tout*. M. d'Aguesseau récompensa par une bienveillance sincère et une considération qu'il ne prodiguait point, le dévouement obscur de ce savant avocat, dévouement d'autant plus méritoire qu'il était plus désintéressé et attendait pour se montrer l'heure de la chute. A une époque où la fidélité en amitié passait pour une duperie quand elle cessait d'être conforme à l'intérêt, Marais risquait non-seulement de n'être pas approuvé, mais même

de n'être pas compris. Il se contenta de la satisfaction de sa conscience, et se montra jusqu'au bout digne d'être blâmé par des contemporains qui avaient remplacé la religion du devoir par celle de la fortune.

Il fallait que cette réserve modeste fût non-seulement dans les principes, mais encore dans le caractère de Marais et dans ses goûts, et que le seul moyen qu'il eût d'être conforme à lui-même fût d'être différent des autres, pour que jamais il ne se soit écarté de cette voie obscure et tranquille qu'il avait choisie. Il n'y a pas à signaler dans cette ligne ferme et douce, qui est comme l'emblème de sa vie, la moindre hésitation, la moindre déviation Dans sa vertu indulgente et tempérée, pas la moindre défaillance. On n'y sent ni l'effort ni l'affectation, visible en tant d'existences plus héroïques. La récompense véritable de l'honnêteté en ce monde, c'est de devenir de plus en plus facile et comme une habitude. On demeure étonné de ces mérites obscurs, non-seulement quand ils sont ainsi en opposition avec les mœurs et les caractères de toute une époque, mais encore et surtout quand ils résistent au milieu des circonstances les plus faites pour les entraîner et protestent dans leur isolement contre la généralité des défaillances. La vie de Marais tout entière offre ce double caractère et ce double attrait d'honorable exception. L'ami du prince de Lorraine, de M. de Bullion, de M. d'Armenonville, de d'Aguesseau, de Samuel Bernard, le convive recherché des soupers diserts de la duchesse de Gesvres, le familier de l'hôtel de Nicolaï, ne songea à tirer pour son ambition aucun parti de ces relations enviées. Et dans l'affection et l'estime de Bayle, de Boileau, de Basnage, de Dupin, du P. Lelong, de Boulainvillers, de Desmaizeaux, de M. de Valincourt, de d'Olivet, de Bouhier, de l'abbé Fraguier, de Saint-Hyacinthe, de Brossette, de Vertot, de Grécourt, de La Monnoye, de La Faye, du P. Bougerel, Marais ne vit que des occasions de leur être utile, sans accepter d'autre compensation que l'agrément

qu'il y trouvait. Il n'a fait enregistrer d'avance pour la postérité aucune de ces nombreuses lettres qui, mieux exploitées, lui eussent été des titres de célébrité. Il ne se plaisait qu'à les lire et à y répondre, et bornait là tous ses désirs. Le dernier de cet imposant cortége, il l'a regardé passer, sans daigner le suivre et arriver à nous avec lui, glorieux du reflet de tant de gloires. Quelques mots reconnaissants et flatteurs, un passage du *Mathanasius*, quelques remercîments dans la préface de l'édition anglaise de l'*Histoire* de M. de Thou, voilà le modeste et involontaire bagage de recommandations sous lequel il se présente à nous, avec l'insouciance de ces écrivains amateurs, collaborateurs secrets de tous les grands hommes, et qui aiment mieux se cacher qu'être nommés. Homme rare en effet, et qui a préféré constamment les charges de l'amitié à ses profits, qui a si noblement abusé de l'admiration quand la critique seule était en honneur, et envers qui ses plus zélés débiteurs n'ont pu s'acquitter qu'en le trahissant. Il était important, selon nous, de constater le fait et de louer Marais comme il aimait à l'être, quand il ne pouvait l'éviter, plus de sa science que de son esprit, et de son caractère que de son talent.

VI.

En dehors de son *Journal*, qui échappe, par sa nature même, à l'analyse, et dont nous réservons l'appréciation pour la partie critique de cette étude, Marais, qui consacrait à cet utile délassement, dont la postérité lui sera plus reconnaissante que d'œuvres plus laborieuses, les rares loisirs de sa profession, trouva encore quelques heures superflues pour remplir ce qu'il considérait comme un des devoirs de sa vie, et pour donner à son âme tendre, toujours complice des admirations de

son esprit, une nouvelle satisfaction. Épris du génie de La Fontaine, si séduisant dans sa grâce abandonnée et si profond parfois dans ses malices, il voulut en faire à son tour, après Boileau et après Bayle, l'objet d'une de ces tentatives de pieuse restauration que les obstacles animaient au lieu de les décourager. Il avait depuis longtemps, avec un soin jaloux, glané les moindres épis, négligés par l'admiration et par la critique, du champ ensemencé à l'aventure par l'insoucieux fabuliste. Il avait recueilli et compulsé les éditions, et sauvé quelques manuscrits du naufrage d'une oublieuse ingratitude. La gloire de La Fontaine, lui mort, ressemble à sa tombe écartée, qu'évitent les passants affairés de l'histoire, et que ne fréquentent que quelques solitaires fidélités. Marais fut le plus actif et le plus persévérant de ces amis posthumes, défenseurs officieux de la mémoire du bonhomme. Et c'est grâce à lui, à ses recherches, à ses communications que devait paraître cette édition dont on a trop fait honneur à l'abbé d'Olivet, de même que quelques années plus tôt on avait dû à sa prévoyante sollicitude la conservation du Télémaque. Sans la bibliothèque de Mathieu Marais et ses furetages heureux, que de regrets de plus aux bibliophiles !

Mais ce n'est point par cette admiration sagace et dévouée que Marais crut acquitter sa dette envers l'homme auquel il devait tant de douces heures de promenade et de rêverie. Il voulut lui donner un témoignage unique et vraiment complet de sa reconnaissance, en lui élevant, dans une biographie selon son goût, un monument familier, mais digne de l'immortelle simplicité des Fables.

Laissons-lui raconter à lui-même comment il se trouva entraîné, lui, l'observateur, le flâneur, le curieux spéculatif, à sortir de sa réserve au point d'écrire un ouvrage entier en l'honneur de La Fontaine, ouvrage qui, il est vrai, ne devait pas être publié de son vivant :

« Je me suis amusé ces vacances, écrit Marais dans son *Journal*, à « la date de septembre 1723, à chercher tous les ouvrages de La « Fontaine qui ne sont ni fables, ni contes, tant imprimés que manus- « crits. J'en trouvé beaucoup, et cela m'a donné lieu de composer « l'*Histoire de sa vie et de ses ouvrages* depuis 1654, qu'il donna la « traduction de l'*Eunuque* de Térence, jusqu'en 1695, qu'il est mort. « On ne croiroit jamais qu'il eût tant travaillé et qu'il eût eu des « correspondances, pendant toute sa vie, avec tout ce qu'il y a eu de « plus illustre et de plus grand dans le royaume par la naissance et « par l'esprit. J'ai trouvé deux *Recueils de poésies* imprimés à Paris « en 1671, où il y a des pièces qui sont devenues fort rares, comme *Le « Songe de Vaux*, le *Différend de Belle-Bouche et de Beaux-Yeux* « et la comédie de *Climène* en 1673. Son poëme de saint Malc, en « 1674, des *Contes* où il y a des stances de *Robin et Catin*, à la ma- « nière d'un très-ancien poëte, qui a fait le *Loyer des fausses amours* « et que l'on ne trouve point ailleurs, *le Quinquina* en 1682, ses « Poésies avec Maucroix, en 1685, ses *Oeuvres posthumes* en 1696, « et il ne faut pas oublier un *Recueil des Poésies de divers autheurs*, « que MM. de Port-Royal mirent sous son nom en 1671 en 3 vol. im- « primés chez Le Petit, leur imprimeur. Singularité curieuse dans sa « vie. Mon dessein seroit de faire imprimer en Angleterre toutes les « pièces dans l'ordre des temps que j'ai suivi dans sa vie. Mais les gens « sérieux n'aimeront peut-être pas cet amusement. Il ne m'a pas coûté « plus de sept ou huit jours, et je ne veux pas qu'on me le reproche, « quoique Pasquier, Mornac, Durant et d'autres avocats, mes confrères, « aient eu du goût pour la poésie jusqu'à faire des vers, qui est bien « plus que d'en recueillir. Ajoutez que M. le premier président de « Harlay, homme très-grave et très-susceptible, a bien souffert que « La Fontaine lui ait dédié ses derniers ouvrages, dont il était admira- « teur, et je ne pouvois mal faire en suivant un exemple si autorisé. »

Ce passage met à nu les divers scrupules, et celui surtout qui fut le plus puissant, qui empêchèrent Marais de se hasarder dans la publicité, moins par modestie que par réserve, et plutôt dans la crainte de compromettre la dignité de sa profession, dont il avait une si haute idée et un si inflexible respect, que dans celle d'exposer une réputation d'esprit dont il se souciait assez peu, n'ayant jamais goûté avec plaisir que les suffrages de ses amis. Marais laisse entrevoir dans sa correspondance avec Bouhier par suite de quelles honorables déli-

catesses et justes susceptibilités il conserva en portefeuille un ouvrage qui ne devait voir le jour qu'en 1811 (1), par les soins de Chardon de la Rochette, qui en avait trouvé une copie dans les papiers de Bouhier.

L'ingénieux bibliophile Jacob, en réimprimant cet opuscule, en tête de son édition des *Contes et Nouvelles de La Fontaine* (2), lui a rendu, tout en se trompant sur la véritable date de sa composition, qu'il fixe à 1725 (3), la justice qu'il mérite.

« Enfin, dit-il dans sa *Préface*, ce qui recommandera cette nouvelle « édition aux yeux des amis des lettres, c'est surtout la Notice qui « la précède et qui renferme une précieuse *Histoire* de la vie et des « ouvrages de La Fontaine par un de ses contemporains, Mathieu Ma- « rais, avocat au Parlement de Paris. Cette histoire, que l'auteur avoit « rédigée vers l'année 1725, dans l'intention de la placer en tête des « *Œuvres diverses* du célèbre fabuliste qu'il voulait publier, n'a paru « cependant qu'en 1811, et n'est pas plus connue aujourd'hui que si « elle fût restée manuscrite. L'extrême rareté de l'édition, mise au « jour par les soins du savant Chardon de la Rochette, a sans doute « empêché de réimprimer plus tôt cet excellent morceau d'histoire lit- « téraire, qui, malgré la négligence du style de l'auteur, conserve encore « sa valeur relative à côté des travaux si estimables et si complets de « l'illustre Walkenaër sur la vie et les ouvrages de La Fontaine.

Chardon de la Rochette, dans sa préface, signalait en termes flatteurs, et qui n'étaient que justes, les mérites de l'œuvre qu'il rendait à la lumière dont elle était si digne. Voici comment il parlait de Marais, que le bibliophile Jacob ne surfait pas en l'appelant savant jurisconsulte, profond philologue et critique ingénieux.

« Cette histoire ou, si l'on veut, cette préface est si intéressante ; elle « fait si bien connaître le bonhomme, que j'ai cru faire un présent

(1) Chez Renouard, in-12 de VI et 132 p.

(2) Paris, Delahays, 1861.

(3) Le bibliophile Jacob s'est également trompé, avec Chardon de la Rochette lui-même, plus à même d'être bien informé, sur la date de la mort de Marais, qu'il fixe à 1740.

« agréable aux admirateurs de cet écrivain inimitable en la publiant.
« D'ailleurs, on y trouve des anecdotes curieuses, qui éclaircissent des
« passages restés jusqu'ici obscurs. »

Seul, celui des biographes de La Fontaine, qui, venu le dernier et le meilleur de tous, il en faut convenir, a le plus profité du travail de cet obscur et sagace devancier, qui lui a frayé la voie, a refusé à Marais l'hommage de son estime, pour lui mieux dérober celui de sa reconnaissance. M. le baron Walkenaër, nous regrettons de le constater, n'a pas fait preuve vis-à-vis de Marais de la bonne foi et de la probité littéraires dont il est avec raison demeuré un exemple et un type. A ces services exceptionnels il fallait une ingratitude exceptionnelle, et l'auteur de l'*Histoire de la Vie et des Ouvrages de La Fontaine*, n'osant nier la dette, s'est borné à confondre Marais dans la foule de ses créanciers. Il le cite sans éloge, dédaignant de l'honorer d'un de ces remercîments dont l'absence est ici pire que le silence.

VII.

Peu de temps après la composition de son ouvrage sur La Fontaine, Mathieu Marais fut profondément affligé par un de ces accidents malheureusement aussi fréquents qu'inévitables dans la vie humaine. Nous ne l'indiquerons que parce que Marais sentit plus profondément qu'aucun homme de son temps cette douleur sacrée des pertes domestiques, que jamais ces trop légitimes regrets ne trouvèrent aride cette sensibilité délicate qui fondait si volontiers en larmes, et que ce furent là les véritables et les plus mémorables événements d'une existence qui dédaigna tous les autres.

Marais, que nous avons vu parler dans sa *Correspondance avec Mme de Mérigniac*, d'un ton de simplicité si pathétique, des alarmes que lui cause la santé d'un frère qui

semble avoir survécu à ces premières inquiétudes pour les justifier quelques années plus tard : Marais perd sa sœur cadette, unique et chère compagne de sa vie célibataire, vieil ange gardien de sa laborieuse retraite. Il nous initie aux douleurs profondes que lui causa cette séparation imprévue, de façon à nous faire partager ses regrets. Voici ce qu'il écrit, à la fin d'octobre 1723, dans ce journal unique où il mêle aux indiscrétions de sa curiosité les plus naïves confidences de son cœur, y enregistrant minutieusement, à côté du détail des affaires publiques, ses peines, ses joies, ses maladies, ses déceptions de rentier et les vicissitudes de sa candidature académique :

« Ma sœur, qui est un fille d'une grande vertu et d'une piété vive « et gaie, est tombée malade en septembre. Sa maladie a duré pen- « dant le mois d'octobre, et elle a toujours empiré. Sur la fin de ce « mois, on s'est aperçu d'une tumeur au foie qui s'est formée par la « cessation de ses règles (1). Je prie Dieu de ne m'affliger pas en « m'ôtant toute ma compagnie et tout mon secours. Mais le ciel ne « prend point nos commodités, et je crains bien de la perdre. Dans « son mal, elle ne parle point, et elle a dit fort tendrement : Je réserve « toutes mes paroles pour mon frère. »

Le lundi, 22 novembre 1722, ses craintes se vérifient cruellement.

« Ma sœur cadette est morte, âgée d'un peu plus de cinquante ans, « après une maladie de trois mois, à onze heures du matin. C'étoit ma « compagne, mon amie, et j'ai perdu tout mon repos et toute ma joie en « la perdant. Elle étoit sage, vertueuse et presque sainte, et avoit avec « cela une vivacité et une gaîté surprenante. Dieu lui fasse paix ! Je « n'ai pu mieux faire pour elle que de la faire enterrer très-honorable- « ment à Saint-Eustache, le 23, auprès de mon père et de ma mère. « Beaucoup de gens de grande qualité ont bien voulu assister à ses « funérailles et aux messes qui ont été dites depuis aux Pères de l'O- « ratoire, rue Saint-Honoré. J'ai vu par là *que j'avois beaucoup* « *d'amis et que ma profession étoit bien glorieuse.*

---

(1) Marais, nous l'avons dit, est de ce siècle qui plaçait la pudeur dans les choses et non dans les mots, et qui mêlait à sa solennité et ensuite à son élégance la franchise parfois excessive des besoins vulgaires et des infirmités communes.

« C'est tout ce qui peut rester à un honnête homme et le consoler « dans les maux de cette vie. »

Ou nous nous trompons bien, ou il y a dans ces quelques lignes sorties du cœur une émotion contenue, une simplicité pénétrante, une résignation chrétienne également rares en ces temps de sécheresse égoïste, d'emphatique éloquence, et de scepticisme impie. Après les avoir lues, il est impossible de ne pas estimer Marais, je dirais presque de l'aimer et de ne pas s'applaudir de la compensation que la Providence, touchée de ses regrets, lui ménagea aussitôt.

VIII.

Marais, quand il se félicitait, dans son malheur, de ce qu'il n'était pas sans écho, et quand il attribuait modestement à une profession que tous n'honoraient pas comme lui les marques consolantes d'estime et de sympathie qu'il recevait de toutes parts, oubliait ou passait sous silence, n'osant plus compter peut-être sur la possibilité d'un tel dédommagement, la seule consolation qui pût le désintéresser de sa douleur. Un véritable ami, tel est le seul présent qui pût à la fois combler les vides de son cœur et satisfaire les besoins de son esprit; un véritable ami pouvait seul rattacher à la vie, à l'espérance, à l'ambition même cette sensibilité foudroyée. La consolation, il faut le dire, fut proportionnée à la douleur, et la récompense au mérite. Ce nouvel et dernier ami, qui devait le dédommager de la perte de tous les autres, ce fut le président Bouhier, que Marais connaissait déjà de nom et de réputation, mais dont le commerce lui semblait trop honorable pour qu'il osât y aspirer. Marais fut encore providentiellement secouru dans les embarras où le jetèrent sans doute cette susceptibilité, cette délicatesse et cette modeste fierté qui pouvaient être un obstacle à

la liaison. Il est probable que c'est le président qui fit les premiers pas et qui s'offrit noblement lui-même à cette tendresse impatiente à la fois et timide. L'homme qui a dit le premier, avant Montesquieu, ce joli mot : « Je suis amoureux de l'amitié » ; l'homme qui avait fait de l'amitié une sorte de religion aussi tolérante que délicate, prête à tous les sacrifices et à tous les pardons, jusqu'à celui de l'infidélité, méritait ces nobles avances d'un homme supérieur. Tout porte à croire que ce fut ainsi que les choses se passèrent, ne fût-ce que le ton de respectueuse tendresse, et l'élan reconnaissant des premières lettres de cette correspondance, où l'on trouve un modèle de cette galanterie particulière aux grands hommes qui s'aiment et qui ont à leur service toutes les ressources de l'esprit et du cœur pour animer, échauffer et renouveler l'expression d'un sentiment choisi.

Quel fut le premier prétexte, la première occasion de ce commerce fameux? Où quand et comment Marais et Bouhier se rencontrèrent-ils pour la première fois? Quel fut l'événement fortuit, humble et béni, qui enflamma à jamais, comme une étincelle, ce foyer de sympathie et de cordialité? Voilà ce qu'il nous est impossible de dire, malgré l'étude minutieuse et approfondie que nous nous sommes plu à faire de l'intérieur de Marais, de ses relations, et surtout de son âme, à certains égards, typique et exemplaire. *Chi lo sa?* comme disent les Italiens, dans leur insouciant et sentencieux fatalisme. Qui saisira au vol les sympathiques effluves qui unissent les esprits? Qui définira les influences réciproques, les attractions secrètes? Qui comptera et dénouera ces nœuds irrésistibles et charmants dont les cœurs s'attachent à leur insu? Les mystères de la génération des amitiés célèbres ne sont pas moins obscurs que ceux de la germination du blé ou de la conception de l'homme. N'essayons donc pas de démêler les causes, de rechercher les origines. Les amitiés ont leur pudeur comme l'amour, et leurs inviolables se-

crets, vis-à-vis desquels la meilleure curiosité est sacrilége. Qui donnera jamais la loi et la formule de ces conjonctions des âmes? Qui trouvera le point invisible par lequel se rencontrent les amoureux et les curieux? Un rien suffit, quand les cœurs sont si bien disposés. Tout est motif à ces entrelacements mutuels qui semblent n'obéir à aucun motif. Souvenez-vous de Montaigne cherchant les raisons de son amitié pour la Boétie, et n'en trouvant point d'autre, sinon qu'elle existait : *Lui, c'étoit moi; moi, c'étoit lui.* Formule adorable et immortelle de ces assimilations subites et complètes qui confondent à jamais deux vies dans une seule; qui exprime si bien l'attrait décisif et comme inexorable, l'irrésistible élan, la fatalité bienfaisante et féconde de ces liaisons prédestinées.

Peu nous importe donc comment Marais connut Bouhier. Il eût été lui-même fort embarrassé de fixer une date et un motif à cette rencontre. Fut-ce l'amitié commune de l'abbé d'Olivet, avec lequel Bouhier était en correspondance intime depuis 1719, et qui était le voisin de Marais? Durant les nombreux voyages que Bouhier fit à Paris, soit à la suite de la perte de sa première femme, Mme veuve Boucher, en 1717, soit à l'occasion de l'impression de sa *Coutume de Bourgogne* (1717), soit quand il y vint, à plusieurs reprises, plaider lui-même devant le Conseil les inrêts de son parlement, compromis dans un conflit de compétence avec la chambre des comptes de Dijon, soit enfin quand, par des visites de prévoyance, il préparait sa candidature future à l'Académie, où il entra en 1727, — dans toutes ces circonstances, Mathieu Marais et Bouhier, qui avaient tant de goûts et de relations communs, eussent été plus embarrassés sans doute pour s'éviter que pour se rencontrer. Ne suffisait-il pas du titre de curieux, et du plus grand curieux sans contredit du dix-huitième siècle, oublié, par une inadvertance à réparer par l'historien émérite de la curiosité, dans sa piquante

galerie des ancêtres et des patriarches de cette glorieuse et parfois puérile manie de la paperasserie (1)? Ne suffisait-il pas, dis-je, de ce nom magique ou d'un simple billet signé de ces initiales J. B., dont l'autorité était européenne, pour faire s'ouvrir à deux battants les portes de la galerie et de la bibliothèque de Marais, connu à Paris comme le conservateur officieux des reliques manuscrites de Bayle et de La Fontaine?

IX.

Quoi qu'il en soit, la correspondance de Marais avec le président Bouhier, correspondance qui comprend 2 énormes vol. in-4°, qui est une mine de curiosités historiques et littéraires, trésor trop bien gardé par une écriture un peu embrouillée et comme broussailleuse qui croise dans tous les sens ses frondaisons indisciplinées, cette correspondance ne commence qu'en 1724, et les premières lettres sont datées de Sévigny, près Tonnerre en Bourgogne, d'un château où Marais recevait chez la fille de son vieil ami, M. Rolland, Mme de Tenance, une aimable et familière hospitalité. C'est donc à cette date qu'il faut placer la liaison étroite des deux amis, désormais garantie par leur plume contre les déceptions et les sécheresses de l'absence. Mais déjà le ton est trop libre et trop affectueux, avec une certaine nuance de respect qui indique la nouveauté, pour qu'avant ces premières lettres et ce voyage qui développa et consomma sans doute la connaissance, il n'y ait pas eu échange des préliminaires habituels en pareil cas.

Il ne faut point songer à analyser cette correspondance,

(1) Il nous est impossible de ne pas faire remarquer que cette figure de Bouhier, grave et souriante, manque également à la galerie du maître des Portraits littéraires, M. Sainte-Beuve.

d'un détail si abondant et si subtil, et qui embrasse, dans son mouvement de faits et d'idées, tous les événements et tous les travaux importants de cette période un peu confuse de 1724 à 1736, de ce moment caractéristique du dix-huitième siècle où il a conquis toutes ses originalités et répudié toutes les traditions et, comme on dit, liquidé l'héritage du précédent. M. Charles des Guerrois, notre savant et ingénieux devancier dans l'étude minutieuse des relations et de l'influence de Bouhier, a reculé devant la tâche effrayante, que nous déclinons à notre tour, d'un inventaire méthodique de cette correspondance énorme, dont nous exhumerons d'ailleurs la meilleure partie. Nous ne ferons à son étude si complète sur le président Bouhier, un des modèles des monographies de ce genre, qu'un seul reproche, que nous avons essayé d'éviter. De crainte d'avoir trop à faire, il n'a rien fait du tout quant à Marais, et, reculant devant le portrait, il n'a pas même tenté l'esquisse de cette figure originale, si digne d'un crayon délicat.

Nous n'éluderons pas cependant la principale difficulté de notre sujet, au point de pousser la réserve jusqu'à l'abstention. Il y a au-dessus et comme autour de cette correspondance massive et stagnante l'esprit et le sourire de Marais, animant tout, ornant tout, et voltigeant sur tout, comme un rayon sur les eaux. Il s'agit de fixer quelques-uns de ces rayons, de respirer quelques-unes de ces brises d'urbanité, de galanterie et de malice. Il s'agit de recueillir enfin en quelques traits épars, flottant et brillant çà et là, la physionomie épistolaire de Marais, et comme la fleur morale de cette épaisse et grave végétation de nouvelles et de pensées, sorte de forêt vierge encore impénétrée par la critique.

L'amitié de Bouhier fut l'honneur et le charme de la dernière moitié de la vie de Marais. Elle lui rendit en un seul tout ce qu'il avait perdu en tant d'autres. Elle fut une complète satisfaction pour son cœur, pour son

esprit un agréable et fecond exercice, une perpétuelle et charmante surprise. Il s'y adonna tout entier, et dès 1727 nous le voyons renoncer à son journal pour avoir plus de temps à donner à cette correspondance qui, par sa régularité et l'abondance de ses nouvelles, n'est autre chose en effet qu'une sorte de gazette épistolaire.

C'est là qu'il faut puiser sur sa vie intime et sur sa vie littéraire les derniers et les meilleurs renseignements. C'est là qu'il faut le suivre se livrant avec bonheur à ces expansions hebdomadaires, bientôt plus fréquentes, où il se plaît à penser tout haut sur les sujets les plus divers et où il n'aime encore à raconter que parce que Bouhier l'en a prié, et qu'il faut bien que son cher président ait en effet à faire respirer un bouquet des plus fraîches nouvelles parisiennes à ce groupe de beaux esprits dont l'hôtel de la rue Saint-Fiacre était chaque semaine le rendez-vous et comme l'Académie familière et caustique. Mais il est temps d'aborder cette immense meule d'érudition et de chronique et de secouer pour nos lecteurs les plus beaux épis des premières gerbes. Il serait téméraire néanmoins de le faire sans avoir, au préalable, essayé de donner une idée de ce commerce européen dont l'activité et la variété donnèrent à la vie intellectuelle de Bouhier comme à sa gloire une sorte d'ubiquité.

« On me demandera peut-être, dit le Père Oudin cité par M. Charles « des Guerrois, notre excellent guide en ces investigations, le nom « des amis du président Bouhier. Mais si je voulais les nommer « tous, il me faudrait faire le dénombrement de la république des « lettres. — Eh bien ! mon révérend Père, faites le dénombrement, « nous ne songerons pas à vous en savoir mauvais gré. Nous retrou- « verons là des noms desquels le son tout simplement nous sera « agréable ; il suffira qu'ils soient peu connus pour devenir curieux « aujourd'hui, et d'ailleurs, ainsi groupés autour du nom de Bouhier, « ils acquerront une valeur et un intérêt très-considérables. Le Père « Oudin se tait, et combien il a tort de se taire, lui qui avoit les mains « pleines de faits pour nous impayables ; c'est lui-même qui se charge de « nous en fournir la preuve quand il ajoute ce détail très-intéressant

« que Bouhier avoit mis à part pour être conservées dans sa biblio-
« thèque, les lettres de *cent quinze* personnes, et j'en ai pu oublier,
« dit encore le jésuite.

« Beaucoup de ces lettres, disoit le président lui-même, étoient di-
« gnes de voir le jour, et il étoit dans ses intentions de les publier.

« Il s'agit là de correspondances littéraires. Expliquons un peu d'a-
« bord la nature et l'origine, on peut dire la nécessité de ces corres-
« pondances.

« Au temps du président Bouhier on n'avoit pas encore, ou l'on
« n'avait guère de journaux littéraires ou du moins ils étoient rares;
« ils se publioient surtout à l'étranger et souvent en latin; ils donnoient
« des nouvelles littéraires assez peu développées, des extraits assez secs
« des livres qui se publioient. Et dans ce temps-là comme à présent,
« on avoit besoin de voir formulé le jugement qu'on prononce natu-
« rellement sur les livres qu'on connoît..... On avoit besoin de lire les
« extroits des livres que l'on ne connaissoit pas, et dont ainsi du
« moins on pouvoit se former une idée. La correspondance entre sa-
« vants tenoit lieu de ces journaux absents ou rares. Les savants s'é-
« crivoient beaucoup, pour se communiquer leurs idées, pour faire de
« la critique, au sens propre de ce mot, de la critique littéraire et de
« la critique érudite. Les lettres qu'on s'écrivoit de Paris à Montpellier,
« à Toulouse, à Lyon, à Bordeaux, à Dijon, à Rotterdam, à Leyde ou
« à Bâle étoient des lettres d'érudition..... Il falloit bien que les savants
« s'écrivissent pour échanger leurs idées, pour se faire part de leurs
« travaux accomplis ou déja mis sur le métier, pour s'encourager mu-
« tuellement sur les travaux projetés, pour se féliciter des ouvrages
« menés à bonne fin.

« De ces lettres, communication bienveillante de savant à savant,
« le président Bouhier en a beaucoup reçu..... Un sorte de collabo-
« ration unissoit alors ainsi tous les habitants dispersés du monde sa-
« vant. Bouhier, environné du respect de tous, investi de la juste au-
« torité que méritoit sa haute science dans un noble caractère, étoit
« comme le centre et le lien de cette grande collaboration. On le con-
« sultoit sur des points d'érudition minutieuse ou ardue; on regardoit
« comme un honneur d'être admis à les discuter avec lui. On étoit
« heureux de lui devoir de sûres lumières, puisées dans la connoissance
« approfondie de tous les livres en toutes les langues.

« Ils y sont tous, vous dis-je, les diserts et les philosophes, les
« érudits et les théologiens, les professeurs et les journalistes, les histo-
« riens et les lexicographes, les jurisconsultes et les antiquaires, les
« cardinaux et les bénédictins, les graves académiciens et les faiseurs
« de petits vers, les avocats et les présidents, Brossette, d'Olivet, Le-
« febvre de Saint-Marc, l'abbé Gédoyn et M. de Valincourt, M. Iselin,

« professeur de philosophie à Bâle, et M. Hemsterhuis, honneur « classique de l'érudition hollandaise, et Hagenbusch, qui nous a trans- « mis dans ce grand recueil le manuscrit original des *Epistolæ epi-* « *graphicæ*, depuis imprimé à Zurich, le cardinal Passionei et l'abbé « Fraguier, le cardinal Querini et le jésuite Montauzan, l'abbé Le- « bœuf, chanoine d'Auxerre et l'abbé Goujet, chanoine de Saint-Jac- « ques-de-l'Hôpital, et M. Brillon, chanoine de Chartres; M. Cap- « peronnier et M. de Boze, les livres et les médailles, M. Du Bos et « M. Gibert, dom Calmet et dom Martène, Montfaucon et La Curne de « Sainte-Palaye, Des Maizeaux et Des Molets, le P. Oudin et l'abbé Pa- « pillon, le père Tournemine, l'agréable jésuite, et le P. Lelong, le « patient historien et vérificateur de toutes les histoires, dom Livron, « le père Bougerel, et l'abbé Leclerc, le grave supérieur du séminaire « de Saint-Irénée à Lyon, Secousse et de Laurière, Buffon et Mura- « tori, Dreitinger et le marquis de Caumont, l'abbé Colin, traducteur « de Cicéron, et l'abbé Des Fontaines, traducteur de Virgile, la mar- « quise de Lambert et le chevalier Perrin, le baron de la Bastie et « M. Titon du Tillet, M. de Valbonnays, premier président de la « chambre de Grenoble, et l'avocat Baldruche, l'avocat Boullenois et « l'avocat Bouret, le sérieux et utile Pierre Burman, celui qui nous a « donné une collection de lettres recherchée dès avant son apparition, et « le peu sérieux abbé le Blanc, auteur applaudi d'*Aben-Saïd*. »

Il faut ajouter à cette tête de noms variés et si choisis M. de Bochat, « professeur d'histoire à Lausanne. M. Boivin, M. d'Estienne Blegier, « *petit poëte* de Provence, comme il s'intitule lui-même, M. Cuentz, « le Père Baltus, enfin Mathieu Marais, que M. Charles des Guerrois « caractérise en ces quelques lignes. « Ce M. Marais, avocat au parle- « ment de Paris, que Bouhier a tendrement aimé, paroît avoir été un « délicat et un galant homme, un épicurien de savoir et de goût, mê- « lant agréablement les commerces du monde aux douceurs de la « science et aux recherches d'une érudition facile. »

X.

Si, au moyen des nombreux traits de caractère de cette correspondance intime, nous cherchons à compléter la physionomie de Mathieu Marais, et si nous l'étudions au triple point de vue de l'homme, du littérateur et de l'avocat, nous l'y trouvons, comme homme d'abord, de plus en plus conforme à l'image que nous en avons tracée,

cachant sous un masque d'ironie et de scepticisme, de pyrrhonisme, pour parler comme Bayle et comme lui, une honnêteté naïve et une sensibilité délicate. Nous l'y voyons hardi en paroles et surtout la plume à la main, prêt à se dérober sans cesse aux compliments et aux critiques, ayant l'horreur instinctive du scandale, et ne voyant dans la gloire elle-même qu'un scandale heureux; toujours prêt, au moindre bruit, à rentrer dans sa coquille; d'une modestie susceptible et d'une insouciance fière; indiscret et tenant au secret de ses indiscrétions; malin, mais ne voulant pas passer pour méchant; d'une franchise qui n'exclut point la prudence; faisant un journal, comme L'Estoile, pour son plaisir et non pour l'instruction de la postérité, et prêt à s'abriter contre toute responsabilité fâcheuse derrière la commode devise de son devancier : *Mihi, non aliis.* C'est pour lui, non pour les autres, qu'il écrit ses petites histoires, ou plutôt ce n'est pas pour lui, c'est pour son ami le président Bouhier. Pour lui, pour lui seul, son activité est infatigable, son dévouement avide de toutes les complaisances à défaut de tous les sacrifices. Pour lui, il varie, de la façon la plus ingénieuse, la formule toujours nouvelle de son respectueux attachement; sans cesse il parle de ce commerce, *qui est le soutien de sa vie.* Si une fatigue subite de sa vue le prive de lire lui-même quelques lettres du président, il s'écrie galamment : « Voilà un mal aux yeux qui m'ôtera bien du plaisir. » Et si le mal aux yeux persiste, il tire le remède du mal lui-même. « C'est un remède pour mes yeux que de vous écrire (1). » De temps en temps, le souvenir de ses premières entrevues avec Bouhier lui revient, et il en parle comme un amant de ses bonnes fortunes.

(1) J'ai faim de vous revoir, dit-il en un autre passage. Il y en aurait mille à citer, pleins de cette ardeur de cœur d'un homme qui aimait à aimer, comme dit saint Augustin et qui aimait à plaindre « ayant le cœur ouvert à toutes les douleurs des autres ».

« Si vous eussiez pu venir, dit-il, en faisant allusion à un voyage manqué de Bouhier, je me serois amusé avec vous comme il y a deux ans. » La lettre est de 1727. C'est donc un plus tard, en 1725, que sa liaison de prédilection fut à jamais nouée. Il plaisante agréablement sur ce goût du bon vin qu'il avoue sans peine à un Bourguignon. Il aime à rire et à parler gaulois; mais la pureté foncière de ses mœurs ne souffre point de ces petites libertés innocentes par lesquelles il jette ses dernières gourmes. « Je suis facilement revenu de la bagatelle, écrit-il, n'y étant jamais entré. » Il bouquine et collectionne avec volupté. Il suit les ventes et en disserte en amateur passionné. Il adore, en sa qualité d'anecdotier, l'imprévu, l'original, le nouveau. Il a fait de la curiosité une mission à la fois et une passion, qui a ses raffinements comme toutes les autres. Un de ses plus plus grands plaisirs est d'être surpris. Il y met de la coquetterie. « Je ne suis pas de ceux qui devinent, dit-« il, et j'aime à être surpris. »

Quelques vieux livres, quelques vieux amis et la douceur de ces commerces solitaires ou épistolaires, voilà un bonheur à la portée de la main, qui suffit à son ambition. Cette ambition n'a jamais aspiré à la gloire ni même à la réputation, à une époque surtout « où il faut passer les bornes en tout pour faire parler de soi ».

XI.

Marais n'avait donc jamais fait parler de lui, quoique les occasions ne lui en eussent pas manqué. Il sentit cruellement l'inconvénient de cette modestie, et dut presque s'en repentir lorsqu'il essaya en vain de franchir, aidé par ses deux amis d'Olivet et Bouhier, les portes de l'Académie française. A cette candidature imprévue d'un simple avocat qui n'avait rien fait, appuyé néanmoins par deux hommes dont le goût n'était point susceptible d'erreur et

dont l'opinion était en tout une autorité, la docte assemblée ne put dissimuler sa surprise. Et ce prétendant aimable et savant, mais trop modeste, fut éconduit poliment, à la façon des amants platoniques. C'est à Bouhier, il faut le dire, à son estime profonde pour Marais, impatiente pour ce mérite obscur d'une distinction qui doit savoir aller chercher ceux qui la fuient, c'est à Bouhier que Marais dut les encouragements et les espérances qui lui firent hasarder son timide désir hors de l'intimité. Non qu'il ait jamais été un candidat public, affiché, obstiné; mais enfin il permit de parler pour lui et de déclarer qu'il se laisserait faire. Dès 1727, et à peine académicien, Bouhier confie à Marais le vœu secret et les démarches préliminaires de son amicale sollicitude, et Marais lui répond : « Que ne feroit-« on pas pour être d'un corps dont vous êtes? » Et le président se met à l'œuvre. Nous trouvons trace de ces efforts dans cette phrase d'une lettre de l'abbé d'Olivet (20 décembre 1727). « De tout mon cœur je penserois à M. Marais; « au fond il nous seroit utile. Mais personne de la com-« pagnie ne le connaît. Comment s'y prendre? »

Ce fut là pour nos deux amis, l'un plus tiède et plus circonspect que l'autre, le terme irrésistible et l'infranchissable obstacle. Il fallut se résigner, et Marais le fit avec cet esprit qu'on doit toujours mettre dans les déceptions de ce genre. Il s'accoutuma à ces petites privautés officieuses, que lui donnait, au moins vis-à-vis de ses amis, sa qualité de postulant. Il s'installa, avec le titre d'académicien *in petto*, sur le seuil même de la docte assemblée, et rien ne nous assure qu'il n'a pas de temps en temps collé l'oreille à la serrure. Il est merveilleusement bien informé de la moindre petite querelle à huis clos; il sait le moindre incident de cette petite guerre d'épigrammes que se font volontiers les immortels, devenus inviolables pour la critique et s'en consolant en se critiquant eux-mêmes. Il sait à fond le jeu des intrigues littéraires et mondaines autour de chaque fauteuil vacant. Il assiste

à une place d'habitué, aux séances publiques et de réception ; il souligne les petites malignités qu'on se fait solennellement respirer, de récipient à récipiendaire, sous un encens qui ne trompe que les odorats vulgaires ; enfin il est de la famille, il est de la maison. Tout le monde le connaît à l'Académie, excepté ceux qui n'ont pas voulu le faire académicien.

C'est tout au plus si l'injustice de sa défaite arrache de temps en temps à Marais quelques ironies sans amertume. Sa rancune n'alla guère plus loin que la malice, et vis-à-vis de l'Académie comme vis-à-vis d'une jolie femme infidèle, même quand elle lui préféra Moncrif, qui a fait *les Chats*, il n'employa que cette légère vengeance du sourire. Sa bonne humeur, survivant à tous les maux de l'esprit et du corps, demeure intacte, et se joue sur sa verte vieillesse comme un oiseau sur un chêne. « Il « faut rire, écrit-il à Bouhier, le plus longtemps que « nous pourrons. » Et il le fait comme il le dit. A tout moment, sa jovialité éclate en saillies. Il a pour cacher l'autre, qui part des sources chrétiennes, toute une philosophie d'apparence épicurienne, et qui consiste à ne prendre les choses que par leur côté risible. Il marque des grivoiseries jusque dans la prose austère du P. Le Long, et il ne s'en prive pas à son tour quand se présente quelque occasion salée.

« Elles sont g.... très-jolies, dit-il de deux intrigantes « en procès, *et cela ne nuit point.* » « Dieu, dit-il à un autre « endroit, est pour les gros escadrons et Thémis pour les « gros tétons. » A propos du fameux procès de la Cadière, si rempli d'obscurités et de mystères, et exploité par les passions qui divisaient en deux camps l'Église et l'État, il se borne, à chaque nouveau doute, à demander à Bouhier. « Le père est-il jeune ? la fille est-elle « jolie ? » Tout était là, pour cet incorrigible basochien, élevé dans le goût de ces maximes d'une expérience un peu crue que formule la sagesse caustique du Palais.

Ce juge d'instruction, qui demandait toujours, quand on lui amenait un prévenu : Où est la femme? et qui pensait avec raison qu'il n'y a vice ni vertu qu'on ne puisse expliquer par l'influence salutaire ou pernicieuse de ce sexe qui fournit tous les anges et quelques bons démons, était de l'école de cet avocat Marais qui demandait sans cesse : La femme est-elle jolie?...

XII.

Si, à la lumière de cette correspondance avec Bouhier, nous envisageons Marais comme avocat, nous le trouvons janséniste et gallican, Port-royaliste et parlementaire, défenseur calme mais inflexible de ces libertés justement appelées fondamentales, car c'est sur elles que repose, comme sur des colonnes, l'édifice de la constitution française, également ennemie de l'arbitraire du souverain et des empiétements du spirituel sur le temporel. Ces sentiments se concilient en lui avec un respect sincère et profond de l'autorité, même quand elle se trompe, et de la religion, même quand on en abuse, mais surtout avec ce sentiment monarchique traditionnel qui, du temps de Louis XV enfant surtout, était devenu une passion attendrie et jalouse, une sorte de religion, d'idolâtrie de la personne du Roi. De tels sentiments rendaient les remontrances respectables et les conciliations faciles. La multitude, soulevée par des passions aveugles et brutales, n'avait point encore fait irruption dans le débat, et n'avait point dénaturé les questions, changé les principes et surtout les moyens, transformé en une lutte à mort ce qui n'était qu'une querelle de droit, faisant d'une guerre *pro justitia* une guerre *pro dominatione*. Marais, tout en trouvant les enregistrements par lit de justice parfois arbitraires et les translations du parlement illégales, n'avait garde de s'associer à ces tur-

bulentes ambitions des Enquêtes, dont la résistance allait bien au delà du but, et il n'approuvait pas davantage ces Consultations et ces Mémoires, qui mêlaient à la lutte et à ses excès un corps essentiellement spéculatif et conciliateur, chargé de fournir aux parties des avis et non des armes, bon à pacifier et non à attiser les discordes civiles, qui aurait dû, enfin, demeurer calme au milieu de toutes les fureurs, désintéressé au milieu de toutes les usurpations, et protester uniquement par son exemple.

Telle était la politique de Marais comme avocat, puisque politique il y a, et que les jeunes confrères se vengeaient en caractérisant de ce mot cette prudente et loyale abstention qui n'était au fond que la fidélité aux vraies traditions de l'ordre et aux vrais devoirs du citoyen.

Comme avocat consultant et délibérant, Marais, ainsi que je l'ai dit, eut une des plus belles clientèles de son temps. Et son nom se trouve mêlé avec honneur, quoique parmi ceux de la coulisse, à toutes les grandes affaires qui de son temps passionnèrent l'opinion publique et illustrèrent le génie oratoire des Aubry, des Cochin, des Le Normand, des Bougon, des Julien de Prunay et de tant d'autres, parmi lesquels Fournel, annaliste de l'ordre, ne le nomme point, non plus que Barbier, père de l'avocat auteur des *Mémoires*. Marais, avocat conseil du prince Charles de Lorraine, du grand prévôt de Paris, de Samuel Bernard, des Nicolaï, des Bouillon, n'en tint pas moins une place à part, justement honorée, dans la lice judiciaire de son temps. Il ne manquait pas d'envoyer à Bouhier un exemplaire choisi de ses mémoires à consulter, soit sur des points du droit civil, surtout du droit coutumier, que, comme Bouhier, il avait approfondi, soit sur diverses affaires criminelles dont quelques-unes offraient des incidents romanesques ou un intérêt dramatique. On pourrait chercher, dans une monographie plus spéciale, la trace de ces affaires. On la retrouverait dans les

recueils de causes célèbres du temps, Gayot de Pitaval, par exemple, que cependant Marais n'aimait point, sans doute à cause d'omissions dont il avait à se plaindre. On la retrouverait surtout dans la collection, si elle était complète, des factums envoyés à Bouhier par Marais, avec des notes de sa main, et le plus souvent, l'arrêt mentionné en marge, comme le dénoûment de la pièce. Quelques volumes de cette collection éparse ont pu passer sous nos yeux, grâce à l'inépuisable obligeance du savant M. Rathery. Dans les fragments de ce recueil d'envois de Marais à Bouhier, qu'il a bien voulu tirer pour nous des limbes poudreuses où il gisait oublié, nous avons feuilleté, par exemple, un éloquent mémoire signé Marais, dans une affaire vraiment émouvante et caractéristique. Il s'agit d'un sieur Thomas Genty, greffier au bailliage d'Étampes, pris à partie avec le propre lieutenant général par des accusés, vis-à-vis desquels ils semblaient avoir fait preuve d'un zèle poussé jusqu'à l'hostilité. *Summum jus, summa injuria.* Les accusés, devenus accusateurs à leur tour, poursuivaient vis-à-vis de ces juges qui, selon eux, avaient abusé des droits de la vindicte publique, une réparation au criminel. Cette grande querelle ne se termina qu'au bout de trois ans de prison préventive, non sans admonestation et dommages intérêts. Marais plaide pour le pauvre greffier qui n'a été qu'un instrument passif et qui n'a fait qu'écrire ce que le magistrat lui dictait. Il y a là des détails touchants et curieux, et qui sont à la fois à l'éloge et à la honte de l'administration de la justice, en ces temps de procédure barbare et de compétences confuses.

Nous trouvons encore dans ce recueil le fameux mémoire pour la baronne de l'Espérance, dans l'affaire si romanesque du duc de Wurtemberg-Montbéliard (1).

---

(1) Voir sur cette affaire les *Histoires énigmatiques*, trad. de l'allemand

Nous y trouvons sans étonnement, car le cœur humain ne change pas et les mêmes passions doivent amener souvent les mêmes conflits, un mémoire curieux à l'occasion d'un débat entre deux mères qui se disputent le même enfant (1727). C'est là un procès que nous avons vu plusieurs fois se renouveler récemment.

Il faut citer encore les factums échangés dans le règlement orageux de la succession de M. le Duc; un grand mémoire pour M. Samuel Bernard de Rieux contre messire Gaspard de Moutiers, comte de Merinville, gouverneur de Narbonne, un mémoire sur les attributions de la charge de prévot de Paris, un mémoire, purement satirique et littéraire, recueilli par Marais avec la paternelle hospitalité assurée chez lui aux moindres productions des presses clandestines, et ayant pour but de dévoiler les vexations qu'exercent les libraires et imprimeurs de Paris. Nous devons ajouter à ces mentions celle de mémoires divers dans la fameuse affaire du duc de la Force, un des scandales de la Régence, et celle de nombreux factums dans l'affaire intéressante et même dramatique de Marie Jeanne de Bellingant de Kerkabu, veuve de M. Gilles, comte d'Hautefort, qui plaida longtemps aux divers degrés de juridiction, au grand émoi de la ville et de la cour, pour faire établir la validité de son mariage, validité contestée par les héritiers (1730). Enfin des placets et mémoires pour le Sr François Déale, gendarme d'Anjou, accusé d'avoir voulu assassiner le président Morel, et pour les deux fils de M. de Marolles, chevalier, seigneur d'Amberville, accusés de provocation en duel; ou pour Mme veuve de Molinon, accusée d'avoir assassiné son mari et faisant appel de la sentence qui ordonne la question. De ces mémoires plusieurs sont adressés à M. Fleutelot, conseiller au Parlement de Dijon, sur

---

de Bulau par W. Duckett (Malassis, 1861, 3 vol. in-8°) et surtout, les *Mémoires de la baronne d'Oberkirch.*

lequel Marais paraît avoir reporté une partie de l'amitié dont il débordait pour Bouhier.

Tous ces mémoires et factums donnent une haute idée de la raison, de la dialectique et de l'éloquence de Marais, qui s'y montre à la fois bon écrivain et bon avocat, ce qui est assez rare pour mériter d'être signalé.

Mais les affaires auxquelles il s'intéressait le plus volontiers, celles qu'il soignait particulièrement, parce qu'elles mêlent aux matières de droit des questions de moralité et de délicatesse et prêtent aux développements philosophiques et aux ornements littéraires, ce sont, il faut bien l'avouer (quel est l'avocat de notre temps qui lui jettera la première pierre ?), les affaires de séparation ou d'adultère, qui donnent à agiter les plus piquants problèmes de la nature ou de la conscience, et qu'animent d'ailleurs la présence et les sourires ou les larmes d'une femme souvent jolie, que ses fautes ou ses malheurs condamnent à implorer des juges. Dans ces sortes d'affaires, Marais se surpassait lui-même. Et son talent l'avait presque mis à la mode parmi les belles plaideuses, en même temps que l'honorabilité de son caractère lui créait auprès des juges, bons appréciateurs de la modération, de la discussion et de la sagesse de ses conseils, une autorité particulière. Marais, homme insinuant, spirituel, discret, modeste, avait toutes les qualités qui attirent dans un cabinet les belles solliciteuses. Elles y affluaient parfois jusqu'à l'embarrasser. Dans plus d'un endroit de sa correspondance avec Bouhier, nous le voyons se plaindre en souriant de ces bonnes fortunes platoniques et s'intituler plaisamment l'*avocat des dames*. Il l'était en effet de Mme de Phalaris, de Mme de Sainte-Maure, de Mme de Courchamp, de toutes ces épouses rebelles ou légères qui, secouant un préjugé de plus en plus relâché, discutaient publiquement le pacte conjugal, à l'exemple de cette jeune et aimable mais folle princesse de Conti qui semble avoir donné le branle de ces démêlés qu'il était

devenu presque de bon ton d'étaler aux sourires d'une assistance brillante et des juges eux-mêmes. Marais ne comptait plus les affaires de ce genre dont il avait été chargé, et qui peu à peu l'entraînaient dans leur agréable et galante spécialité. C'est par lui que nous avons le vrai ton, les vraies nuances des mœurs sociales et judiciaires du temps, à une époque où l'on plaidait si lestement les procès d'impuissance et de désaveu, où pour beaucoup de femmes et plus d'un mari le procès en séparation était une sorte de corollaire obligé du mariage, où sans souci de la pudeur, qui n'était plus rien du tout, et du scandale, qui n'était pas grand chose, on discutait les questions les plus scabreuses de psychologie et même de physiologie galante, devant des jeunes conseillers qui faisaient tous plus ou moins à leurs loisirs de petits vers, et au bruit des chuchotements d'un essaim de jolies curieuses, venues là comme au sermon et s'éventant coquettement. Il y a beaucoup à glaner dans le Journal et la Correspondance de Marais sur cette décadence de la magistrature, qui se montra tour à tour puérile et féroce, le jour où l'ambition lui fit préférer les tumultueuses délibérations aux méditations tranquilles du cabinet ou aux fécondes discussions doctrinales, et où elle aima mieux le pouvoir que la justice et l'opinion que la gloire.

Marais, lui, ne compromit ni dans ces protestations factieuses, ni dans ces trop faciles triomphes, achetés au mépris du goût et des bienséances, l'honneur de sa robe d'avocat. S'il convient de son faible pour les questions de curiosité, je dirais presque de chinoiserie juridique, et si une partie de sa correspondance avec Bouhier le fait le complice empressé de ces recherches sur la dissolution du mariage pour cause d'impuissance, où s'est complu et égarée l'érudition, frivole à ce point de vue, du président, du moins réserve-t-il pour les épanchements de l'intimité ces hardiesses et ces libertés qu'il n'étale ni dans des mémoires ni dans des livres. Et s'il refusait en riant de

plaider contre les dames parce qu'il ne gagnait que les procès pour, il ne faisait à cette réputation aucun sacrifice blâmable et n'achetait jamais un succès par des complaisances coupables. Il aimait mieux employer son influence et son autorité à concilier qu'à plaider. Il y réussissait quelquefois. C'est lui-même qui nous apprend qu'il accommodait le plus de procès qu'il pouvait, et qu'il a réconcilié, entre autres, Mme d'Argenis avec son mari. Peu importe que cette réunion ait peu duré, et qu'en parlant de sa mort il puisse dire : « Je connois un galant homme qui s'en désespère. Ce n'est pas son mari. » Il n'en avait pas moins fait son devoir.

XIII.

Il nous reste à parler de Marais comme littérateur et comme historien. Marais écrivain a le français vif, net, sensé, la bonne prose de second ordre de la fin du dix-septième siècle. Il serait d'ailleurs injuste de le juger sur ce qui nous reste de lui. A cet homme, qui n'a guère écrit que des Mémoires et des Lettres, en dehors d'une petite collaboration secrète et anonyme au *Mercure* (1), il faut moins tenir compte de ce qu'il a fait que de ce qu'il aurait pu faire. Il faut le considérer moins comme un modèle à suivre que comme un exemple, encore assez rare, de solide raison, de goût délicat, de critique ingénieuse, et d'une érudition littéraire très supérieure à son temps et digne, par l'abondance et la qualité, du laborieux et encyclopédique seizième siècle.

Marais réunit dans une commune et féconde admira-

(1) Marais a donné au *Mercure* plusieurs morceaux, entre autres des extraits du livre de M. de Boulainvilliers (*Vie de Mahomet*) et une critique du Panégyrique de Sacy par Mme de Lambert (opuscule qui ne figure pas dans l'édition de ses *Œuvres* de Lausanne, la plus complète).

tion les chefs-d'œuvre du seizième et du dix-septième siècle. Il aime le premier en philologue, le second en philosophe. Le seizième siècle le gagne par le naturel, la grâce et la naïveté de son idiome jeune et frais, par le contraste de cette malice gauloise et de ce bon sens germain, que les grands auteurs du seizième siècle mêlent à la précision romaine et à l'harmonie grecque. Il tressaille et frémit de plaisir aux premiers accents de cette langue neuve, souple, sonore, sorte de belle statue, romaine par les pieds, grecque par le front et le visage, française par le cœur, sortie ailée et armée de ce creuset où l'ingénieuse Renaissance a fondu le trésor de toutes les traditions avec celui de toutes les nouveautés, et de l'alliage des génies littéraires des deux grands peuples éducateurs et civilisateurs a composé, en y ajoutant la part de l'influence des conquérants germains, le génie français lui-même.

Après ce seizième siècle, époque rude, honnête et forte, qui pare de toutes les grâces de la poésie et de tous les charmes de l'art l'opiniâtre labeur de son érudition et la hardiesse, parfois téméraire, de sa critique, ce que Marais admire le plus, c'est ce siècle lui-même dont il fait partie. Siècle prédestiné de la raison et de la règle, siècle de tous les exemples et de tous les modèles, où les œuvres sont des chefs-d'œuvre, où l'éloquence de Bossuet gronde comme un tonnerre biblique, où Boileau codifie le goût et discipline l'inspiration, où La Fontaine retrouve la pure source de l'humeur et de la finesse gauloises, tandis que Racine et Corneille nous rendent, l'un, dans ses vers mâles et précis, l'autre, dans sa poésie harmonieuse et tendre, l'inspiration romaine et l'inspiration grecque, que La Bruyère décrit les passions et raille les ridicules, et que Molière met ses caractères à la scène, vivifie ses leçons et dramatise ses critiques.

Marais se partage entre cette double école. De l'une il a gardé le goût des curiosités hardies et des raffinements

du style; de l'autre il a pris le culte de la raison, de l'ordre et de la mesure. Dans tout ce qu'il dit et tout ce qu'il écrit, nous le voyons préoccupé de mettre la théorie en pratique et de joindre l'exemple au précepte. Le disciple de Bayle et l'ami de Boileau se retrouvent également en lui. A la première influence revient son indépendance d'esprit, à l'autre son respect de toutes les disciplines qui ne touchent qu'à la forme, n'intéressant point la liberté essentielle, fondamentale. Marais offre ce singulier contraste de la hardiesse et de la mesure, de la tradition et de la nouveauté. Bayle a fait en lui le critique, Boileau l'écrivain. Bayle lui a appris la discussion, l'inquisition, la réflexion, la tolérance; c'est par Bayle qu'il est vif, ingénieux et subtil. C'est par Boileau qu'il est naturel, clair, précis, qu'il a le goût de la forme, le respect de la règle, le culte de l'art. Mais Marais n'a pas subi exclusivement ces deux ascendants ou du moins il s'est dérobé à temps à leur absorption. Et dans le biographe de La Fontaine, dans le lecteur assidu de Villon, de Marot, de Regnier, de Rabelais, de Montaigne, dans l'admirateur éclairé de Milton, de Dante, du Tasse, de Cervantes, nous retrouvons des traits caractéristiques, des nuances significatives dont il faut faire honneur non à tel ou tel maître en particulier, mais à la variété féconde de ces études personnelles, qu'il a poussées plus avant que Bayle dans le droit, et plus avant que Boileau dans la littérature étrangère et même nationale, durant ces deux grandes périodes de transition et de rénovation, le quinzième et le seizième siècle. Marais était surtout beaucoup plus versé dans l'antiquité française que Boileau, qui savait mieux Tacite que de Thou, Sénèque que Montaigne, Anacréon que Marot, Perse que Regnier.

Si Marais n'a pas un génie d'écrivain original et novateur, si son style n'est que de deuxième ordre aux meilleurs endroits, il est du moins un excellent exemple de ce qu'une éducation littéraire complète peut faire d'une

plume facile et d'une imagination ordinaire. Il est par moments presque un écrivain; il l'est comparativement à Barbier. Il a une originalité. Il a touché parfois à ce bonheur d'expression, qui fait d'un journal une œuvre littéraire, et le fait mettre par les gens de goût sur le rayon des auteurs des Mémoires qui se relisent. Il doit beaucoup à La Fontaine et à Mme de Sévigné, ses deux auteurs de prédilection. Il y a dans son journal bien des reminiscences, et parfois des imitations du bonhomme, dont il affecte parfois le tour naïf et malin. Il y a dans sa correspondance avec Bouhier plus d'une phrase à la Sévigné. Il a trouvé, pour exprimer son amitié, quelques-unes de ces bonnes fortunes de mots qui jaillissent à tout moment de ce sentiment maternel exalté qui est l'inspiration de la célèbre marquise.

Nous trouverons souvent dans ces *Mémoires* et ces *Lettres* la trace non équivoque de ces principes et de ces influences. Nous verrons Marais déployer dans sa critique des ouvrages contemporains une sûreté et une finesse qui ne sont pas communes et qui font honneur à ses maîtres. Nous l'y verrons poursuivre de ses sarcasmes Fontenelle, La Motte et Moncrif, et applaudir aux mordantes leçons de Desfontaines, ce grand et implacable adversaire du galimatias des précieux de la Régence. Marais ne pouvait contenir l'humeur que lui inspirait cette révolution du néologisme qui pour lui était une barbarie. Il proscrit impitoyablement, à la façon de Boileau, tout vers qui se glisse en harmonieux intrus dans la prose et s'y trahit par le rhythme. Montesquieu lui-même ne trouve pas grâce à ses yeux ; je parle du Montesquieu frivole, le seul qu'il ait connu, et Bouhier a besoin de le défendre et de redresser cette prévention. En revanche, il a le premier deviné, salué, admiré, défendu Voltaire, sur lequel il nous donne des détails précieux, et dont il ne réprouve que les extravagances ou les fatuités.

XIV.

Il nous est impossible de clore cette étude sans apprécier la valeur et la portée de Mathieu Marais comme historien ou plutôt comme chroniqueur, et sans le comparer à Barbier, avocat comme lui, auteur comme lui d'un journal sur la même époque, et auquel, selon nous, il demeure supérieur sous tous les rapports.

Depuis quelque temps, l'histoire de cette période, connue sous le nom de *Régence*, et qui s'étend depuis la mort de Louis XIV jusqu'au moment où Louis XV, sous la discrète tutelle du cardinal de Fleury, semble régner par lui-même, jouit du rare privilége de préoccuper à la fois les esprits sérieux et les esprits frivoles.

Les uns recherchent, à bon droit, dans son étude les origines de ce qu'on peut appeler l'esprit moderne, esprit de curiosité universelle et de critique passionnée. C'est sous la Régence en effet, au sortir des habitudes réglées et des solennelles disciplines du grand siècle, que s'éveille, vivement sollicitée par les querelles parlementaires et religieuses, par les premiers essais de la publicité et les premières tentatives du crédit, cette future souveraine du monde nouveau, qui s'appellera l'Opinion publique.

La connaissance approfondie de ces événements génériques et de ces hommes initiateurs est donc indispensable à l'historien philosophe, avide d'apercevoir dans leur germe ces passions et ces idées, ces besoins et ces vices qui soulevèrent tout le dix-huitième siècle, et dont les derniers frémissements troublent encore le nôtre.

La moisson n'est pas moins abondante pour le moraliste, qui, cherchant à reconstituer, non plus seulement l'histoire de tel ou tel fait politique, mais la tradition même du cœur humain, trouve dans ce subit épanouis-

sement de la raison et de la liberté individuelle qui signale la Régence, une série précieuse de faits intéressants, et comme une galerie toute prête de caractères originaux. Malheureusement, les éléments indispensables de cette étude à fond sont encore ensevelis dans la poussière des bibliothèques ou dans le secret jaloux des collections particulières. Les *Lettres* de Mme de Sévigné, de Bussy, les *Mémoires* de Saint-Simon et le *Journal* de Dangeau jettent sur les côtés les plus intimes du gouvernement de Louis XIV et des mœurs de sa cour une éblouissante lumière. Mais le philosophe ou le curieux, que tentent les problèmes et les mystères de la Régence, en est encore réduit, pour tous documents contemporains, aux *Lettres* sans choix et sans critique de l'indiscrète *Madame*, au *Journal* de Barbier, très-incomplet sur cette époque, ou aux spirituelles et froides analyses de Lemontey. S'il veut échapper aux subtilités de l'académicien, il tombe dans le fouillis des anecdotiers subalternes ou sur le fumier du recueil de Maurepas.

Dangeau et Saint-Simon ne s'arrêtent, il est vrai, l'un qu'en 1722, l'autre qu'en 1723. Mais dès la mort de Louis XIV il semble que la double inspiration qui présidait à l'œuvre officielle ou secrète des deux annalistes soit avec lui descendue dans la tombe. Sans renoncer à leur mission si différente, sans cesser, l'un de satisfaire son goût, l'autre sa vengeance, ils n'apportent plus à l'œuvre qu'attriste l'absence du maître idolâtré et du grand modèle la même assiduité ni la même prédilection. Dangeau se décourage, en homme de cérémonie qui sent finir le règne de l'étiquette, en courtisan qui cesse de plaire, en spectateur refoulé qui cesse de voir. Pour Saint-Simon, mêlé trop directement aux affaires de ce temps, il n'a plus la même sûreté de main. L'action a troublé l'observation, et son jugement semble s'affaiblir à mesure que redouble sa verve.

Quant à Barbier, encore très-jeune, distrait par ses

intérêts et par ses passions du spectacle du temps, TROIS CENT VINGT-NEUF PAGES lui suffisent pour résumer dans quelques anecdotes, jetées au courant de la plume, une période de HUIT *années* (1715-1723).

La publication du journal de Mathieu Marais, qui a écrit sur la même période trois volumes de Mémoires, répond donc à un besoin et comble une lacune. Elle va nous donner enfin le détail complet de cette époque animée, si importante pour l'histoire des mœurs et des idées, et où, avec la prodigieuse divination de son génie, Napoléon avait placé le siége de ces investigations approfondies qu'il avait confiées à Lemontey, chargé de retrouver à ses sources empoisonnées le principe de décadence qui avait dès lors sourdement rongé le grand établissement monarchique de Louis XIV. Le sagace et ingénieux historien de ces instructives origines, à qui un *fiat lux* souverain avait ouvert et éclairé les arcanes du dépôt des affaires étrangères, redevenus inaccessibles et obscurs, a pu puiser, sans craindre de la tarir, à cette fontaine mystérieuse des révélations diplomatiques, d'où, en ce temps qui n'a plus d'historiographes, il est si difficile au libre et sincère successeur des Duclos et des Moreau de désaltérer, goutte à goutte, sa soif de vérité. Cette noble soif ne dévorait pas assez Lemontey, plus curieux qu'ambitieux, dont les habitudes superficielles de la censure avaient blasé l'œil de bonne heure, que les plaisirs d'un monde où il était recherché détournaient trop souvent de l'indispensable solitude, et qui était d'ailleurs de cette école raisonneuse qui n'approfondit pas les causes et dédaigne le détail. Dans cette histoire de la Régence, d'ailleurs justement estimée, qui nous donne à respirer, avec une trop parcimonieuse discrétion, la fleur de tant de mémoires inédits, le lecteur philosophe n'est pas plus satisfait au fond que le lecteur curieux. Ni l'un ni l'autre ne trouvent leur compte dans ces pages élégantes, qui visent surtout aux côtés frivoles de l'esprit et se jouent à la surface des

mystères des événements et du problème des causes.

La publication du *Journal* de Marais aidera peut-être plus le lecteur que les deux volumes qui ont suffi pour épuiser la veine d'un historien qui a trop lu Duclos. Il nous donne, dans ce germe familier et modeste de la chronique, l'histoire définitive et le jugement définitif de la Régence.

Du reste, nous ne sommes pas les premiers à appeler l'attention sur ce recueil unique, qui ne laissera au lecteur ni le temps ni le droit de regretter l'absence des journaux au commencement du dix-huitième siècle. Je parle des journaux bien informés et sincères. Marais, en effet, a vu bien des choses que ne voient pas les journalistes ou qu'ils ne diraient pas. Déjà, dans cette encyclopédie de documents appelée la *Revue rétrospective*, le savant M. Taschereau, directeur actuel de la Bibliothèque impériale, avait publié des extraits des tomes II et III du *Journal* de Marais, dont se sont largement et heureusement servis les annotateurs de Saint-Simon, de Dangeau, et surtout de Madame et de Barbier, tout en regrettant avec lui que le tome Ier, le plus intéressant de tous, fût considéré alors comme perdu. Ce tome Ier a été depuis retrouvé, et nous avons la bonne fortune de l'offrir au public, entier et vierge.

Un concours heureux de circonstances et de découvertes nous a mis à même d'ajouter l'inédit à l'inédit; et des emprunts abondants, faits à divers *Mémoires manuscrits* sur la Régence, que Duclos a trop dédaignés, à des *Mémoires inédits* du président Hénault et de plusieurs de ses collègues du Parlement, enfin et surtout à la volumineuse et curieuse *Correspondance* de Marais avec le président Bouhier, conservée à la Bibliothèque impériale, nous ont mis à même de contrôler constamment, par une sorte d'enquête, le témoignage de Mathieu Marais, de fournir sur la Régence une véritable histoire-révélation, et de pousser nos reconnaissances jusqu'en 1737. A ce moment, nous rejoi-

gnons le courant d'informations qui éclaire la seconde moitié du siècle, et les *Mémoires* de d'Argenson, du duc de Luynes, le *Journal* de Barbier, les *Mémoires secrets* de Bachaumont, la *Correspondance* de Grimm, de Metra, de Collé, de la Harpe, de Voltaire, prodiguent le détail jusqu'à la satiété et l'indiscrétion jusqu'au cynisme.

Mais la satisfaction de toutes les curiosités qu'il excite n'est pas le seul attrait à faire valoir en faveur du journal de Marais. Dans ce livre rempli de variété et de charme, l'empressement du lecteur sera constamment provoqué et justifié, non-seulement par l'abondance des documents et des anecdotes que multiplie un commerce assidu avec toutes les illustrations du temps, mais encore par un style simple, ferme et pur, qui prolonge jusqu'en plein abâtardissement la tradition du bon goût et la pratique des grands modèles, par une méthode exacte dans le genre d'écrits qui y prête le moins, par un bon sens honnête enfin, qui a gardé au sein de la corruption universelle toute sa clairvoyance et toute son inflexibilité.

XV.

Mathieu Marais est *historiquement, littérairement* et *moralement* bien supérieur à Barbier. La critique de notre temps, séduite par la surprise et la nouveauté de ces commérages sans façon sur une époque scandaleuse, par l'imprévu heureux de ce déshabillé familier de l'histoire, a de beaucoup, selon nous, surfait la valeur de cet écrivailleur bonhomme et sournois, sans méthode, sans goût, sans style et sans esprit. Et ce n'est pas avec une moindre injustice que l'annotateur anonyme de Barbier, qui n'a rien trouvé à signaler dans la vie d'un homme qui a laissé dix volumes de Mémoires, traite de *fragments anecdotiques* les journaux de Marais. L'expression vis-à-vis de Marais est cavalière, et reviendrait avec bien plus de droit à

Barbier, dont la compilation indigeste, à peine relevée de quelques grivoises épices, ne dépasse pas, comme ton et comme portée, l'antichambre de l'histoire.

Barbier, avocat comme Marais, de souche bazochienne comme lui, élevé comme lui dans cet air savant et salé du Palais, n'était né cependant qu'en 1689 et il n'avait prêté son serment professionnel qu'en 1708. Il arrive donc dans la vie vingt-quatre ans après Marais, et prend place au barreau, au rang des jeunes, quand Marais arrive déjà au banc des anciens, au banc des patriarches, et devient un des Nestors de l'ordre. De cette différence du point de vue, une notable infériorité d'observation quant à Barbier, qui n'a ni les aptitudes d'esprit, ni les commodités de situation, ni l'expérience éprouvée, ni le zèle honnêtement inquisitorial de Marais. Barbier, fureteur superficiel, lettré amateur, non au-dessus d'une certaine moyenne de facile médiocrité, distrait d'ailleurs du spectacle du temps par la jeunesse et les passions, qui lui donnent aussi son petit rôlet à remplir, que ne favorisent ni les hautes et nombreuses relations, ni la réputation acquise, ni l'érudition consommée de son rival, ne donne à sa tâche que le superflu de ses heures et de son vulgaire esprit. Il n'a ni l'art, ni le courage, ni la conscience de la curiosité. Il voit les choses de haut, de loin, insuffisamment, indifféremment. Il n'a que les livres que tout le monde à lus. Il ne répète que ce que tout le monde a dit. Il ne recherche que ce qui est commode à trouver. Il n'a ni le flair critique ni la persévérance infatigable de Marais, à la piste des raretés biographiques ou des témérités de la presse clandestine. Il dit de tel ou tel factum intéressant : J'aurai cette pièce, et souvent il ne l'a pas. Marais, qui est un curieux de race, un chercheur d'élite, ardent, opiniâtre, tenace, passionné, dit : J'ai cette pièce. Et il n'enregistre que ses conquêtes et non ses inconstants désirs. Barbier est sec, lourd, diffus. Marais est agile, militant, ailé, dans sa verte personne, dans son allure,

dans ses moindres actes. Il a de ces saillies heureuses qui réjouissent toute une page, de ces sourires doux et vifs qui illuminent, comme une série d'éclairs, les digressions de sa facile, abondante et narquoise érudition. Barbier n'a pas de scrupules. Il n'a pas la probité de l'historien, délicate, minutieuse, inexorable. Comme l'abbé de Vertot, devant une version meilleure de l'anecdote d'hier, il ne sent pas le remords poignant du chroniqueur mal informé. Il répond tranquillement, en homme qui ne se relit pas et a horreur des ratures : Mon siége est fait! Marais, lui, s'acharne après la vérité, la poursuit dans ses moindres métamorphoses, dans ses essors les plus fugitifs. Il a pour l'anecdote la passion implacable du chasseur pour le gibier. Il guette, il veille, il attend, il compare, il vise, il ne tire qu'a coup sûr. Il s'enrichit chaque jour de postes nouveaux, de domaines inexplorés, de relations habilement provoquées, soigneusement entretenues.

Parfois, le découragement le prend. Mais ce n'est ni la fatigue de la frivolité ni celle de la paresse, c'est le noble désespoir du curieux qui ne voit pas, de l'observateur déçu, du témoin mis en défaut. Peu à peu, les scrupules augmentent jusqu'au point de lui rendre odieux ce labeur qui lui était si cher. Et, par un renoncement qui a sa grandeur dans sa naïveté, il abjure définitivement la critique et ses vanités, la chronique, ses pompes et ses œuvres, payées de trop de remords et de soucis. Il quitte la plume, dépité, comme ces coquettes qui quittaient le rouge. Et il se retire dans le silence, comme elles s'ensevelissaient dans la dévotion.

Barbier eût ri de ces faiblesses héroïques de son vieux confrère. Il eût raillé ces délicatesses et ces susceptibilités, qu'il était aussi incapable de comprendre que d'imiter. Marais, avec son point d'honneur sublime et ridicule, lui eût fait l'effet d'un don Diègue littéraire, ou plutôt d'un Vatel de la curiosité, brisant sa plume parce que l'anecdote a manqué. Il écrit, lui, comme il digère,

naturellement, facilement, égoïstement, paresseusement. Et, de 1718 à 1763, il poursuit, sans plaisir et sans peine, sans haine et sans amour, cette tâche quotidienne et vulgaire de greffier, commis par vocation aux procès-verbaux de l'histoire. Son œuvre n'est pas une mission, c'est une manie. Elle est à elle-même, en dépit de toute considération d'utilité et d'honneur, son but et sa récompense. Elle lui plaît, non parce qu'elle est bonne, mais parce qu'elle est sienne. Il y revient chaque matin, comme au cabinet.

Au point de vue donc de l'information historique, exacte et copieuse, de la méthode, de la suite, du choix, Barbier est aussi inférieur à Marais que Dangeau l'est à Saint-Simon. C'est un historien familier, moins la force et moins la grâce. C'est un anécdotier, purement et simplement, un fripier d'histoire. Par le défaut de finesse, par le manque d'expérience, par le mépris de la vérité, par l'absence de relations, il descend au dernier degré, bien au-dessous de ce causeur raffiné, informé, consommé, répandu, qui cherche et choisit, qui instruit et amuse, qui passionne comme il est passionné, dont l'instrument a toutes les cordes, l'émotion et la gaieté, et qui reflète fidèlement, dans son imagination ouverte et mobile, avec les moindres détails et les moindres nuances, la tragédie et la comédie de son temps.

On disait de Duclos : Il n'est bon que lorsqu'il parle de ceux avec lesquels il a soupé. On voit, en lisant Marais, qu'il a soupé avec tous ses personnages ; il en parle longuement, pertinemment, finement, comme par une belle et chaude après-dînée. Et l'on sent, à l'entendre, qu'il a l'habitude d'être écouté. Il est chez lui. Barbier, dans ce salon doré de la haute société de son temps, semble dépaysé comme un parvenu. Il a beau nous dire qu'il a été le conseil des d'Argenson et qu'il a pris part aux différends de Mme la duchesse de Modène avec son frère le duc d'Orléans. Il a beau nous apprendre, avec un orgueilleux sans façon, qu'il a donné à dîner à un ministre, que, par une singu-

lière distraction, il ne nomme pas; on sent à sa morgue même et à sa gaucherie, qu'il n'a jamais joui, dans ce grand monde qu'il prétend connaître, que du banal honneur d'une introduction passagère, et que bientôt, ennuyé autant qu'ennuyeux, il a pris doucement la porte et s'est esquivé, pour aller rejoindre sa société habituelle de robins, de financiers et de filles.

Ce n'est point que Marais et Barbier soient en tout disparates et dissemblables. Ils ont, comme points communs, comme affinités sympathiques, comme possible rendez-vous, le même respect de l'autorité, le même culte modéré de la tradition parlementaire, le même amour du roi, le même goût de la médiocrité et de la tranquillité, la même horreur du scandale et même du bruit, mais surtout le même attachement aux règles et à l'honneur de leur profession, dont ils déplorent la décadence. Mais, même dans ces sentiments communs, que de variétés! que de nuances!

Barbier est de beaucoup moins parlementaire et janséniste que Marais. Il a cette bourgeoise idolâtrie de l'ordre, ce commode mépris de la discussion, qui caractérisent moins encore la sagesse prévoyante que l'égoïste médiocrité. Il voit poindre, derrière les mêlées religieuses et parlementaires, cette grande ombre de la multitude qui s'avance, et qui en 1789 fera solennellement irruption dans le débat. Il a peur, voilà pourquoi il est sage, pourquoi il finit, à mesure qu'il vieillit, par détester davantage les jansénistes, les parlementaires, les philosophes, les jésuites, réunissant dans son antipathie aveugle et étroite tous ces groupes si divers, tous ces partis si différents de vues, de moyens et d'intentions, et par demander à ces coups d'autorité, auxquels il applaudit, la liberté de vivre et de dormir tranquille, la facilité de cuver son égoïsme. Il a pour la nouveauté l'horreur des vieillards, et pour la maréchaussée, le respect des repentis. Peu lui importe l'avenir, pourvu qu'il puisse, de son gros œil rond, embras-

sei sans souci l'horizon du présent. Il dirait volontiers ce mot célèbre : « Après nous le déluge. » C'est là toute sa sagesse et toute sa philosophie.

Marais voit de bien plus haut et d'un regard bien plus ferme les événements et les conflits contemporains. Il n'est hostile aux prétentions du Parlement que dans ce qu'elles ont d'exagéré. Il blâme les protestations de ses confrères, non parce qu'elles ont tort, mais parce qu'elles sont inopportunes et qu'ils n'ont pas qualité pour les faire. Il a le respect de la loi, mais il ne la confond pas avec la légalité, à laquelle le salut public permet de faire de nobles violences. Il regarde les coups d'État comme un mal nécessaire, ou plutôt comme un de ces remèdes dangereux qui peuvent fort bien tuer le malade. Il a de sa profession, de ses devoirs, de ses grandeurs et de ses bienséances, un sentiment bien plus délicat, bien plus profond, bien plus attendri que Barbier, qui n'en a plus que le culte appris, la religion froide, sèche et banale. Il est foncièrement janséniste, attiré par un parfum de raison, d'art et de vertu qu'il ne trouve que là. Quant à son culte de la forme monarchique, à son amour du roi, il sépare des sentiments dus à la personne, et qu'elle doit toujours recevoir, ceux que le souverain doit mériter. Il n'approuve point tout indistinctement, jusques aux fautes et même aux vices. Chez Barbier, ce respect du roi devient de l'aveuglement, de l'idolâtrie, de la servilité. Marais est un sujet soumis mais libre, qui se donne et ne se prosterne pas. Barbier aime le roi comme un flatteur. Il a une échine et des sourires de courtisan. Marais aime le roi comme un conseiller, avec gravité, sincérité, dignité. La complaisante adulation de Barbier, qui se fait, en les approuvant, le complice de toutes les déchéances de la royauté, ressemble presque à un vice. Il est de ceux qui pronostiquent le plus sûrement la ruine des nations et des dynasties. C'est avec ce sourire perpétuel qu'on arrive désarmé devant les révolutions, et qu'on se condamne

d'avance à toutes les lâchetés de l'ignorance et de la peur. Dans Marais, le respect du trône et l'amour du roi sont encore une vertu. Son dévouement a de nobles exigences. Il ne veut s'adresser qu'à ce qui en est digne, même dans le roi.

Si nous poursuivons le parallèle et le continuons au point de vue littéraire, les différences éclatent, nombreuses, inconciliables. Marais est en relations avec tous les hommes de lettres célèbres de son temps. Il a vécu dans l'intimité de Boileau et de Bayle. Il est le correspondant du président Bouhier. Il sait de première main toutes les nouvelles de l'Académie. Il connaît encore mieux ses classiques en littérature qu'en droit. Il se délecte de Villon et de Regnier. Il a lu Brantôme, d'Aubigné, Lestoile, de Thou. Il sait par cœur Rabelais, Marot et La Fontaine. Il a approfondi Homère, Virgile, Horace. Il a lu le Dante, le Tasse et Milton. Il est lettré en tout avec érudition, avec abondance, avec choix. Rien de ce qui est littéraire ne lui est étranger, non plus que rien de ce qui est humain. Est-il possible de le comparer à Barbier, à peine frotté d'humanités, qui ne s'intéresse guère qu'à la littérature dramatique, et que le théâtre attire par la coulisse, qui ne connaît à fond ni son antiquité sacrée, ni son antiquité profane, ni même ses vieux auteurs de droit, pour qui les littératures étrangères sont lettre close, et pour qui l'épigraphie, si familière à Marais, ressemble à un perpétuel logogriphe?

Nous n'insisterons pas. Il suffit de lire quelques pages de Barbier et de Marais l'une après l'autre pour les trouver aussi dissemblables, et, du côté de Barbier, aussi inférieures, que la rusticité l'est à la finesse, que l'ignorence l'est à la science, la décence à l'incongruité, l'art à l'instinct et le style à la banalité.

XVI.

Mais là où Marais l'emporte surtout et triomphe, c'est par ce mérite, que non seulement Barbier ne lui dispute pas, mais qu'il ne connaît même point, de l'honnêteté et de la moralité foncières. Marais use sans fausse pudeur du privilége de tout dire, que la liberté des mœurs du temps, bien digne du nom de licence, a créée pour la langue. Il appelle les choses par leur nom et ne recule pas devant le mot cru. Il eût manqué à ses devoirs d'historien, s'il eût voilé les nudités caractéristiques de ses modèles, et fait poser, avec la feuille de vigne académique, les passions et les vices contemporains. Il suffit, ce me semble, pour qu'il n'ait rien perdu de ses droits à notre estime, qu'il n'ait point recherché les occasions et n'ait point ajouté, par un complaisant cynisme, à ces tableaux vivants, des gestes provocateurs et des couleurs effrontées. Il suffit qu'il ne se soit point complu dans ces exhibitions trop franches, et que, de l'exemple nécessaire, il n'ait point fait un scandale inutile. Ayant à peindre les mauvaises mœurs d'un temps qui semble le carnaval de l'histoire, pudibond il eût été ridicule, cynique il eût été coupable. Marais a évité ce double et dangereux écueil, sur lequel à tout instant échoue l'habileté de Barbier, qui n'est pas plus solide que sa vertu.

De là ce contraste éclatant de deux témoins dont l'un s'élève parfois, par la sobre et implicite protestation du bon sens et du goût, jusqu'à la hauteur du juge, et dont l'autre, par son complaisant sourire de paillard, descend jusqu'à la complicité de ces vices qu'il ne peut désapprouver puisqu'il les partage. Je défie la critique de citer une phrase de Marais qui établisse son approbation de ces licences qu'il avait, en évitant d'y tomber, conservé le droit de flétrir. Mais que penser de

la valeur morale de Barbier, quand on lit, sous la plume de ce digne historien d'une époque sans pudeur, des phrases comme celles qui suivent et qui éclairent d'une lueur si inexorable la corruption du temps et la sienne propre?

Le 30 juillet 1721, Barbier assiste, dans les alentours illuminés de Saint-Cloud, comme tout Paris, à cette fête scandaleuse donnée par le régent à Mme d'Averne, sa maîtresse. Il s'indigne d'abord, il en faut convenir, mais avec une brutalité où l'on sent moins encore la colère d'un censeur vertueux, que la mauvaise humeur de l'agioteur et du rentier, en présence de ce luxe insolent et prostitué qui nargue les déceptions du Système. Barbier, en effet, a joué, comme les plus sages et les plus raisonnables de son temps. Il a acheté des actions et il a eu à les *nourrir*, comme Bolingbrocke, comme les d'Argenson, comme les Caumartin, comme les Tencin, comme Bouhier lui-même. Marais, je m'empresse de l'ajouter à son éloge, ne semble avoir payé à cette folie épidémique du temps que le tribut passager et contraint de l'imitation, non de l'avidité. Barbier s'indigne donc; il maugrée, il tempête; il s'écrie :

« Malgré cet empressement du public pour voir cette fête, il n'y « avoit personne qui n'en fût indigné; et chacun auroit moins plaint « ses pas, à ce que l'on disoit hautement, si le tonnerre avoit voulu « s'en mêler.

« Effectivement, rien de plus contraire à la religion que de faire « ainsi triompher l'adultère et le vice publiquement, contraire aussi à « l'humanité de faire des fêtes dans un temps où tout le monde est « ruiné, où personne n'a un sol; cela s'entend pour le général. Le roi « de la fête ne s'est attiré que des malédictions, même par les gens de « sa maison.....

Fort bien, mais bientôt le masque tombe, le prêcheur s'efface et le libertin reparaît.

« Au surplus, l'objet ne mérite pas d'être si fort éclairé; car cela « n'est pas joli, car trop de gorge, pendante, fort noire du corps, et

« par conséquent une très-mauvaise jouissance, cela n'a de l'éclat que « par du blanc et du rouge » (1).

Voilà par quelles réflexions cet homme, si impitoyable pour les tergiversations et les faiblesses de d'Aguesseau, et qui parle de lui avec une sévérité qui touche à l'injustice et une grossièreté qui est en tout cas inconvenante (2), finit presque tous ses sermons. Je dois convenir qu'il s'en donne rarement le ridicule. Il aime mieux déposer toute contrainte, et étaler avec un sans gêne qui confond, pour les péchés des autres et les siens propres, la plus cynique indulgence.

« Comme il est juste de mêler ici les faits qui peuvent me regarder « il faut que j'avoue que le vendredi 26 juin, à neuf heures du matin, « une fille de ma connoissance est accouchée d'une belle fille, à la- « quelle, *suivant les apparences, j'ai grande part, quoiqu'elle soit « venue sur les crochets d'un autre.* La fille n'étoit sortie que la nuit, « et elle étoit rentrée dans la maison de son père et de sa mère (*la- « quelle savoit la chose*) à neuf heures du matin; ce qui marque que « les femmes ne font les délicates que quand elles ont le temps » (3).

On le voit, il en est de la sagesse de Barbier comme de sa tristesse. L'une et l'autre durent peu.

« Malgré la misère du temps, écrit-il en février 1723, on a fait « bonne chère de ce carnaval (dont j'ai eu ma part) et le bal de « l'Opéra à été bien couru » (4).

Un homme aussi accommodant pour lui-même ne pouvait trouver mauvais que Louis XV eût des maîtresses. Il le trouve fort bon au contraire, et ne s'indigne cette fois que contre les censeurs.

---

(1) Barbier, t. Ier, 144, 145.

(2) Marais n'a garde d'imiter ces excès. Lui qui se réfugie si volontiers dans le juste milieu, il en applique avec prédilection les tolérantes maximes à d'Aguesseau, qu'il plaint plus qu'il ne blâme et à la vertu duquel, jusqu'en ses légères défaillances, il garde quand même le respect qu'elle mérite, surtout quand on compare au lieu de juger.

(3) Barbier, t. I, 254.

(4) Barbier, I, 223 (juillet 1722).

« A l'égard de honte, s'écrie-t-il à la date de décembre 1750, que « veut dire le *public, qui en général doit être toujours regardé* « *comme un sot par les gens sensés?* Si c'est parce que le Roi a une « maîtresse? Mais qui n'en a pas? Hors M. le duc d'Orléans, qui est re- « tiré à Sainte-Geneviève et qui est très-méprisé, et avec raison » (1).

Après l'attentat de Damiens, en février 1757, quand il a perdu la crainte de le voir mourir, il garde encore une inquiétude qu'il confesse naïvement, celle de le voir se convertir. Il tremble que ce coup de couteau, heureusement léger, ne soit aussi un coup de grâce efficace. Bientôt il se rassure.

« Le Roi a repris ses occupations. Il a été plusieurs fois à la chasse, « et les petits soupers ont recommencé. *Malgré la critique des gens* « *malintentionnés,* c'est le plus grand bonheur qui puisse lui arriver, « et à nous, *c'est-à-dire aux bons citoyens,* s'il peut effacer de son « esprit un malheur auquel il ne devoit jamais s'attendre, et continuer « ses dissipations ordinaires » (2).

Voilà la morale de Barbier. Il semble qu'elle devait rendre Barbier non-seulement indulgent pour lui-même, mais aussi indulgent pour les autres. Nous avons vu, en effet, qu'il voit d'un œil fort complaisant les débordements de Louis XV. Mais là s'arrête cette tolérance singulière qu'il réserve pour lui et pour le Roi. Ceci est pour lui affaire de politique, et comme qui dirait maxime d'État. Mais s'il s'agit d'un criminel tant soit peu dangereux, ou même d'un personnage gênant, il faut voir avec quel superbe dédain cet homme pitoyable, qui flétrit les belles curieuses qui ont assisté, à l'envi, aux péripéties sanglantes de cette horrible charcuterie de Damiens, qui déshonorait la justice en la faisant dégénérer en vengeance (3), fait bon marché de la vie de ses semblables.

A propos de l'évasion de du Chatelet, complice de Car-

---

(1) Barbier, t. IV, p. 496. Voy. aussi tome III.
(2) *Ibid*, VI, 465.
(3) *Ibid.*, VI, 517.

touche, il n'a qu'un seul regret à exprimer, mais il est caractéristique.

« On devoit bien empoisonner, dit-il, un pareil homme dans la pri-
« son et ne tenir parole que pour le public » (1).

A propos de l'assassinat mystérieux d'un sieur de la Combe, qui sert de prétexte à la persécution sous forme judiciaire dont on tourmenta les dernières années du ministre Le Blanc et qui hâta sa mort, voici son opinion motivée.

« Pour moi, je crois, et le public le pense aussi, que ce de la Combe
« étoit un prisonnier d'État, arrêté de l'ordre de M. le duc d'Orléans,
« et qui a été aussi étranglé du même ordre. On ne peut pas rendre cou-
« pables de cela ni la Barre, ni M. le Blanc, parce que ce sont des
« ordres du prince. Mais la faute qu'ils ont faite pour des gens de tête,
« voulant se défaire de la Combe, il falloit, la nuit, le transférer à la
« Bastille, et on l'auroit étranglé là, en liberté, parce que tout se passe
« dans le secret » (2).

Que pensez-vous de ce Machiavel au petit pied? Est-il assez naïf, assez odieux, assez bêtement féroce, cet homme qui se permet d'appeler d'Aguesseau un drôle? Je l'aime mieux se calfeutrant, se claquemurant, se colimaçonnant dans le cynisme de l'égoïsme personnel. Là du moins il n'est que ridicule.

Il se trouve, ce vrai et ce faux bourgeois, ce mondain d'occasion, ce lourd frivolite, qui se croit un homme à la mode, un lion, comme on dira plus tard, parce qu'il a loué, de moitié avec un ami, un pavillon au château de Madrid au bois de Boulogne, d'où il va voir passer les élégances parisiennes et où il peut assister par le trou de la serrure à quelques orgies de grands seigneurs, il se trouve, dis-je, à l'exécution d'un de ces hardis paris qu'un fameux cavalier du temps, M. de Saillans, avait importés d'Angleterre.

---

(1) Barbier, I, 338.
(2) *Ibid.*, I, 378.

« Il pleuvait où nous étions, dit Barbier, au milieu de la plaine, « très-peu quand il passa, mais la nuée le suivait; il fit une ondée si « terrible sur-le-champ, qu'en mon particulier, je fus percé avant de « rejoindre mon carrosse. *Ce qu'heureusement* j'avais de commun « avec bien d'autres » (1).

Cet *Heureusement* est tout simplement sublime. C'est le *Qu'il mourût!* de l'égoïsme.

Voilà l'homme qu'on a pu prendre pour un historien. Je crois avoir suffisamment prouvé que c'est là une méprise que l'engouement explique sans l'excuser. Ce luxurieux, ce curieux de vices, ce collectionneur d'anecdotes de mauvais lieux (car il y en a plusieurs que la typographie n'a pu traduire que par des points), n'a pas même le mérite d'être mieux informé que les autres. Sur les maîtresses du Régent, par exemple, Marais sait tout, dit tout, et le dit pour tout le monde. Barbier n'a que deux ou trois histoires, mal sues et mal contées. Sur le règne de Louis XV, à ce point de vue, il en dit bien moins que d'Argenson, et il est inférieur à tous les historiens des galanteries du règne. Il prend place immédiatement au-dessous de l'officier de police Marais, dont nous avons les rapports indiscrets.

XVII.

Mathieu Marais, type excellent et sympathique du bourgeois de Paris, de l'avocat, du curieux, de l'honnête homme, pendant la première moitié du dix-huitième siècle, continuateur familier et bénin de l'âcre Saint-Simon, mourut le 21 juin 1737, simplement, doucement, modestement, chrétiennement, comme il avait vécu.

Voici de cette mort et de ces obsèques, qui, conformé-

(1) Barbier, t. I, 424.

ment au vœu de Marais ou tout au moins aux maximes de toute sa vie, furent modestes comme elle et honorées seulement par des larmes sincères et le regret universel, le seul témoignage qui nous reste :

« Le dit jour (22 juin 1737), Me Mathieu Marais, advocat en Par-
« lement, ancien bâtonnier de sa compagnie, et chef du conseil de
« Mgr le prince Charles de Lorraine, âgé de soixante-treize ans, de-
« meurant rue du Bouloy, décédé d'hier, a été inhumé dans notre
« église en présence de M. Louis Marais, sieur de Latour, bourgeois
« de Paris, son frère, et de Claude Regnault, conseiller procureur du
« Roy, au bailliage royal de Versailles, cousin germain, qui ont signé.

« *Regnault.*
« *Louis Marais de la Tour.* »

Enfin, cet humble et savant ami de Bayle, de Boileau, de La Fontaine et de Bouhier, sort de l'injustice d'un oubli séculaire, et arrive, à côté de ces ombres illustres, à cette petite part de leur immortalité qu'il a si bien méritée. Nous sommes heureux d'avoir été le premier à remplir pour lui ce pieux devoir de restauration et de réhabilitation qui fut le labeur et le plaisir de toute sa vie. Il était juste que celui qui s'était consacré à sauver du grand et perpétuel naufrage de l'oubli tant de précieux débris, et qui protesta toujours contre les indifférences imméritées du public, fût sauvé et glorifié à son tour.

Il en est toujours ainsi tôt ou tard, il faut le dire et il faut le croire pour l'honneur du Dieu qui préside aux destinées littéraires, et qu'on a dit plus inconstant que la Fortune et plus aveugle que l'Amour. Disons-le donc à la décharge de ce hasard qui est la Providence des livres, il arrive toujours, tôt ou tard, ce jour de réparation et de châtiment, jour vengeur, jour consolateur, où les derniers sont les premiers et les premiers les derniers, devant les terribles revirements et les inexorables repentirs du goût public. Il se trouve toujours à point quelque honnête homme épris d'inconnu, affamé de justice, qui, dans l'élan d'un généreux caprice, descend, le flambeau à la main,

la sombre spirale qui mène à ces limbes, sorte de champ d'attente de la gloire, et recommence le partial appel de la critique, au profit des victimes de sa négligence. Encore une fois, nous nous félicitons d'avoir été pour Marais ce libérateur, ce guide, cet introducteur à la lumière et à la vie. Il nous est doux d'avoir recueilli, comme un dernier parfum de ce siècle coupable et flétri, cette honnête et pure mémoire, et de l'avoir enfermée sous un livre solide, à l'abri des vicissitudes du temps et des profanations plus injurieuses encore.

Dans ce dix-huitième siècle, dont on parle trop pour le bien connaître, et qui, vulgarisé par la conversation, est encore presque vierge de l'histoire, dans ce siècle à la fois banal et mystérieux, dont le sens intime et caché s'est dérobé au public sous l'agrément de ses superficies, il est plus d'une autre mémoire, languissante et ensevelie, et attendant l'exhumateur. Il est plus d'un nom, ancien à la fois et nouveau, à rendre aux honneurs de l'histoire et à ajouter à la liste de ces glorieux dédaignés qui ne furent pas de l'Académie.

M. DE LESCURE.

Paris, 20 octobre 1862.

XVIII.

Au moment de signer ce long et minutieux travail d'*Introduction*, qu'a précédé un travail de commentaire historique bien plus long et plus minutieux encore, avant de clore ces pages sorties une à une du pénible et charmant labeur de mes veilles, je remplis un dernier et cher devoir, en offrant l'hommage public de ma reconnaissance au ministre, plein de courageuses et fécondes initiatives, qui a autorisé la publication du manuscrit et encouragé une œuvre doublement heureuse aujourd'hui si S. E. M. le ministre d'État daigne lui continuer la même

bienveillante sollicitude. Je m'empresse d'adresser ensuite mes plus vifs remercîments au savant M. Taschereau, directeur de la Bibliothèque impériale, dont le travail, dans la *Revue rétrospective*, a inspiré et guidé le mien, et dont l'appui a facilité une œuvre qui devait tant à ses lumières; à M. le baron Feuillet de Conches, un des maîtres de cette grande école de la curiosité, dont était Marais, qui éclaire, anime, et vivifie l'histoire par le détail, qui la renouvelle par l'inédit, et qui a trouvé parfois, dans une simple lettre, la clef des événements mystérieux et des caractères problématiques. Homme savant dans le vrai sens du mot, qui comporte toutes les grâces de l'esprit français, qui a rendu à l'érudition historique et à la biographie nationale des services qu'on reconnaîtrait davantage si on en usait moins, dans un pays où il est de bon goût d'oublier ce que le bienfaiteur oublie lui-même si volontiers. Son libéral empressement nous a réservé la primeur de cette fleur de révélations sur Boileau, que contiennent les manuscrits de Brossette et de Marais que nous avons analysés. Mieux que nous, il eût fait les honneurs de ces trésors inédits, dont nous souhaitons que l'heureux appât nous amène, pour nous faire un public, quelques-uns des nombreux lecteurs de ces *Causeries d'un curieux*, dont le succès toujours croissant a eu le privilége d'avoir tout le monde pour complice, tout le monde trouvant à la fois plaisir et profit à lire un livre dont la variété embrasse tous les sujets de l'activité humaine, toutes les figures de notre histoire, et qui sera le répertoire encyclopédique de la curiosité et un des monuments de la science rétrospective.

Cette liquidation générale des dettes de notre gratitude ne doit pas omettre M. Hortensius de Saint-Albin, un de ces magistrats aimables et savants, qui continuent et honorent cette glorieuse tradition, de tous temps chère à nos cours souveraines, de l'alliance du droit et des lettres, de la justice et de la bonté, de l'érudition et de l'esprit, des

mérites du cabinet et des grâces du monde. C'est à son obligeante communication que nous devons les extraits, insérés en *Appendice,* des Mémoires inédits du président Hénault sur la translation du Parlement à Pontoise. Pourrions-nous oublier M. Sainte-Beuve, auteur de tant de livres qui attirent et qui retiennent, qui instruisent et qui charment, où l'on profite avec tant de plaisir? Ne l'avons-nous pas rencontré mille fois, le meilleur des compagnons et le plus aimable des guides, dans ces routes obscures où nous nous engagions, et où les investigations de ce précurseur fécond de tous les sujets avaient déjà tracé ces petits sentiers lumineux qu'il crée d'une ligne et ménagé ces larges horizons qu'il ouvre d'un mot? Nos excellents et savants confrères de la *Société des amateurs d'autographes*, M. Rathery, M. Read, aussi modestes que secourables, qui ont, pour faciliter notre travail, abandonné quelquefois le leur et nous ont enrichi du butin de leurs fouilles, ne se déroberont pas à l'expression de notre sincère reconnaissance, dont M. Denevers, le digne bibliothécaire de la cour de cassation, voudra bien prendre sa part. Nous nous reprocherions de ne pas saisir cette occasion de remercier nos éminents éditeurs, et particulièrement M. Ambroise-Firmin Didot, auteur lui-même d'ouvrages si remarquables, que nous louerions davantage s'il ne nous imprimait pas, d'avoir prêté à cette œuvre l'honneur de leurs presses et l'autorité traditionnelle de ce nom qui a tant de fois bien mérité des lettres.

Enfin, je déclare dédier ce livre, que je voudrais voir fait plus digne d'elle, à cette grande *Société de l'Histoire de France,* dont je m'honore de faire partie, et qui compte les années par des services. Je le place respectueusement sous les auspices de cette illustre et féconde association où je voudrais voir arriver, comme une pacifique invasion, pour y renforcer l'élite intellectuelle de la France, la multitude intelligente elle-même, avide de prendre part à cette dernière croisade des temps modernes, en-

treprise pour défendre contre l'ignorance et l'oubli le tombeau sacré des ancêtres, et la religion du passé. Je la prie d'accepter cet hommage dans la personne de son digne président, un des chefs de cette armée de rénovateurs historiques, de glorificateurs nationaux, qui a pris pour drapeau l'honneur de la patrie et du siècle, et pour arme une lampe allumée.

M. DE LESCURE.

APPENDICE

CORRESPONDANCE

DE MATHIEU MARAIS

AVEC

Mme DE MÉRIGNIAC.

I.

1707.

Je suis bien fâché, Madame, d'apprendre votre rhume. C'est une maladie populaire contre laquelle il faut bien se conserver, et quoique je n'aie pas de plus grand plaisir que celui de votre entretien, qui me remet dans la mémoire notre illustre ami (M. Bayle, mort le 28 décembre 1706), et qui me fait admirer les lumières et l'étendue de votre esprit, j'aime bien mieux y renoncer pour quelque temps, que de vous causer quelque mal. Au reste, Madame, je suis tous les matins chez moi ; il arrive peu que j'en sorte, et ce n'est jamais devant onze heures. Je ne vous renvoie pas votre livre : c'est toute ma consolation. Il y a des choses merveilleuses en tout genre, et ce sont des fleurs qui ornent bien le tombeau de notre ami. M. Bernard y fait une mauvaise figure, et c'est celle qu'il doit faire. Je serai ravi de voir l'ouvrage de M. Bernard (1). Cependant, je suis, avec bien du respect et une considération que je ne puis exprimer, Madame, votre, etc.

---

(1) Jacques Bernard, successeur de Bayle dans la rédaction du journal intitulé : *Nouvelles de la République des Lettres.* C'est sans doute à cet ouvrage que Marais fait allusion.

II.

1707.

Voilà, Madame, le livre que je vous renvoie cacheté. J'enverrai incessamment quérir les *Entretiens de Thémiste*. C'est une lecture que je ne puis différer plus longtemps. Je suis en colère contre M. Basnage, qui reproche à notre ami le défaut de politesse, et c'est M. Bayle qui le premier a rendu dans notre langue les livres d'érudition agréables et la critique lisible. Il n'y avoit qu'à demander au P. Maimbourg, contre lequel même il avoit écrit, s'il ne le croyoit pas poli. M. Basnage met la politesse dans l'arrangement et dans la recherche des mots. Mais il ne songe à pas l'ennui dont il couvre son journal et dont il accable ses lecteurs, qui aimeroient mieux dix lignes de M. Bayle que dix pages des siennes. Avant que d'attaquer notre ami sur cela, il falloit qu'il répondît à l'éclaircissement qui est à la fin de la deuxième édition sur cette matière, et qui criera toujours contre la censure de M. Basnage. Autre est le droit d'un compilateur, autre celui d'un homme du monde, qui confit les paroles pour corrompre les sentiments. J'étois autrefois du sentiment de M. Basnage, et j'en ai fait les premières plaintes à mon ami lui-même. C'est moi qui l'ai engagé à faire son éclaircissement, et, depuis ce temps-là, j'ai été bien convaincu qu'il avoit raison. Je ne puis aussi pardonner à notre journaliste la manière foible dont il le loue en disant que s'il y a des gens au-dessus de lui, il y en a encore plus au-dessous. Voilà comme on loueroit un simple grammairien ou un auteur à la douzaine. Qu'il me nomme donc ceux qui sont au-dessus. Apparemment qu'il s'y met lui-même. Du reste, son ouvrage est d'une monotonie si grande qu'à peine y reconnoît-on la variété des matières, et s'il n'avoit à se moquer de nos saints et de nos miracles, où il les fait venir de très-loin, il n'auroit jamais de sel, ni de vivacité. Est-ce là M. Bayle, qui le prodiguoit à pleines mains, et que l'esprit de parti ne gouvernoit que dans les vraies occasions? Je vous écris ceci, Madame, tout à la hâte et un peu en colère. Mais je ne puis dire mes sentiments à personne qui les goûte mieux que vous. Je suis, avec respect et admiration, Madame, votre..., etc.

IV.

1708.

Voilà, Madame, un volume de commentaires philosophiques où vous reconnoîtrez encore davantage notre illustre ami. Il a poussé bien loin les matières dans ce livre-là. Le péché originel n'y est pas épargné.

L'union du corps avec l'âme lui paroît être la cause de notre ignorance. Tout cela est développé avec un feu et une vivacité surprenants, et je m'étonne que M. Arnaud, qui vivoit encore en ce temps-là, n'ait point entrepris d'y répondre. On ne peut pas se tromper à dire que c'est M. Bayle, et il n'a jamais été plus véritablement lui.....

V.

Ce sera pour samedi prochain, Madame, que le rendez-vous continuera, s'il vous plaît. Je ne sais encore si j'irai à la campagne ; mais si je n'y vais point, je prétends bien aller entendre ténèbres dans votre appartement et dire là tout ce qui nous viendra dans le cœur et dans l'esprit. Pour mes lettres, il n'est plus en mon pouvoir de vous les refuser, et vous mettrez à votre discrétion telles bornes qu'il vous plaira. La reine de Suède disoit qu'elle aimoit les hommes parce qu'ils n'étoient point femmes. Mais, en vérité, il faut aimer une femme comme vous, Madame, parce qu'elle vaut mieux que tous les hommes.

M. Bruyère n'a-t-il point été chez vous dimanche? Il me l'avoit bien promis.

VI.

Février 1709.

Vous avez grande raison, Madame, de craindre les mains impies qui pourroient toucher aux ouvrages de notre ami. Je fais réflexion que ce commerce pourroit bien avoir été recherché ; et que ne doit-on pas craindre de cette noire machine qui étend ses bras jusqu'à la Chine? Je verrai de près ce que l'on a déposé au neveu, et je vous en rendrai compte.

On vient me dire en ce moment que le nouveau Bayle est imprimé, et qu'on le vend cent francs à Reims. C'est une fausse nouvelle, à ce que je crois ; mais la fausseté même m'en fait plaisir.

J'ai lu *La Chimère du Jansénisme* hier au soir. C'est un livre fort bien fait, et ces démons d'hommes-là manient la raison et l'éloquence à un point incomparable. L'auteur promet de répondre à un livre ou lettre qu'on appeloit : *Le Véritable Esprit des disciples de saint Augustin*, qui est plein de contes faux assez agréablement contés. Il dit que le P. Lallemand en est l'auteur. Cette réponse fera grand plaisir. Je vous dis, Madame, aussi avec grand plaisir, tout ce que je fais et j'ai l'honneur.....

VII.

6 mars 1709.

M. l'abbé de Francastel a dû vous dire, Madame, que j'ai vu des trésors merveilleux. J'ai déjà pris des mesures pour empêcher qu'il arrive malheur. Mais il y a bien à craindre que nos précautions ne soient foibles contre tant de puissances. M. Bruyère (neveu de M. Bayle) cependant me paroît désintéressé et même jaloux de la gloire de son oncle. La *Vie de Gustave* (par M. Bayle) ne peut jamais paroître ici. J'ai vu les deux chapitres déjà parfaits qui sont excellents. Il a trouvé moyen de mettre de la philosophie dans son histoire, mais de la philosophie la plus relevée et de celle que Patin disoit qui approchoit du sanctuaire ; jamais je n'aurois cru la trouver en cet endroit-là. L'*Indice historique* est une chose étonnante pour l'étude et les recherches. L'abrégé de Plutarque et les liaisons pour continuer l'histoire sont un chef-d'œuvre. J'ai parcouru le journal, où il y a bien des curiosités. Enfin j'ai passé cinq heures, les plus heureuses que j'aie passées de ma vie, en maniant tous ces écrits, où j'ai reconnu la main d'un si grand homme. Je n'ai point encore vu les lettres. Sans le froid j'aurois continué. Mais incessamment je retourne, et je veux remarquer tous les endroits périlleux...

VIII.

11 mars 1709.

..... Je vous dirai aujourd'hui que nos trésors sont de nature à n'être point communiqués au public, parce qu'il y a plusieurs confidences qui regardent des gens encore vivants, et que nous sommes obligés de faire ce que le défunt auroit fait, à qui le secret étoit demandé. Voudriez-vous, par exemple, que tout le monde sût que dans le *Sorberiana*, au mot : *Scarron*, il y a des choses qui n'auroient pas fait plaisir à une dame, et que M. Pellisson, en homme de cour, fit reformer toute l'édition, qui étoit tirée, pour y mettre un carton où se trouvent aujourd'hui de belles louanges que tout le monde croyoit venir naturellement de Sorbière, auteur du livre ? Pour les pays étrangers, il y a plusieurs choses qui regardent des ministres protestants et autres personnes publiques qui sont encore en place. Ainsi cela n'est bon, ni ici ni là, et il faut nous contenter à présent des manuscrits. Je n'ai encore rien vu du P. Malebranche, ni de M. Arnaud. Il n'y a point d'autre secret sur l'abbé Renaudot, sinon que son jugement fut donné contre le livre, parce qu'il n'y trouva point les jansénistes bien traités, et il y a une lettre d'Anisson, où il rapporte des paroles fulminantes

de M. le chancelier. Mais ces paroles sont corrigées par une autre lettre de M. Bourdelot, médecin, qui marque que M. le chancelier étoit apaisé.

Je ne sais si Abadie est fou en Irlande. Il fit une grande folie dans son premier tome, dont les sociniens ont triomphé, et il ne fit rien pour son pays, en entreprenant de prouver dans la suite la vérité du calvinisme, ce qui n'étoit plus qu'une matière de controverse usée. Je vois dans les lettres qu'on l'en blâme. Ce n'étoit donc pas un grand esprit, puisque après tout, son traité de la religion chrétienne n'est qu'une liaison des pensées de M. Pascal, qui avoit amassé des matériaux où cet homme n'a mis que le ciment. M. de Leibnitz est bien un autre homme, grand mathématicien, grand philosophe, grand historien, et un des plus beaux esprits de ce monde.

Voici donc enfin la paix qui veut revenir sur la terre. Les préliminaires se traitent à L'Isle. M. Rouillé est parti, M. Holm d'Amsterdam y est allé avec M. Tourtois, frère du fameux banquier d'ici. Le projet est de faire deux royaumes de l'Espagne, un d'Orient, l'autre d'Occident, comme on fit autrefois la division des deux empires; je ne sais pas qui sera le Charlemagne. On nous laisse le Luxembourg, et on nous rend ce qui a été pris sur nous et la Navarre nous revient. L'électeur de Bavière restitué; garnison hollandoise dans des places espagnoles et autres projets que l'événement consommera ou détruira.

Le plus grand de mes souhaits
Est de voir avant les roses
L'œuvre de Bayle et la paix,
Car ce sont deux belles choses.

Voici, Madame, une fin poétique. Il faut savoir de tout pour plaire; je ne sais pas bien, au reste, qui a commencé, mais ce ne sera pas moi assurément qui finirai.

IX.

Avril 1709.

Si toutes les lettres écrites à notre ami étoient du style de la vôtre, Madame, il y auroit grand plaisir de les lire, et le recueil en seroit bien cousu. Mais je trouve bien à rejeter. On me les apporte chez moi, j'en fais le triage, et il y en a d'excellentes. Après tout mon travail, il me paroît que rien de tout cela ne peut être imprimé à Paris. C'est une chose assez singulière que le commerce qu'il avoit avec les jésuites. Il y a plusieurs lettres du P. de Vitry et du P. Doucin, qui l'appellent : « Mon cher ami », et même ce P. de Vitry, qui paroît un fort honnête

homme, s'ouvre assez naturellement sur les défauts des casuites. Du côté de Port-Royal et du jansénisme, je ne vois rien du tout. Voilà ce qui irrita l'abbé Renaudot contre la 1re édition du Dictionnaire, et ce secret se trouve dans une lettre de M. Bourdelot, médecin. Permettez-moi, Madame, d'admirer ici la foiblesse de l'homme, qui juge ou qui critique par intérêt, et dont les vues les plus cachées se découvrent enfin par les événements assez naturels, comme est celui des lettres qui se retrouvent après la mort. La liaison du neveu n'est qu'une suite de l'amitié de l'oncle, et cela commence à me devenir moins suspect.

Il y a plusieurs lettres d'un M. de la Roque qui sont toutes bonnes, pleines de vivacité et de vérité et de juste critique. Mais cela n'est point pour ce pays-ci.

L'abbé Nicaise, de Dijon, fait un jugement de l'archevêque de Cambrai et de l'archevêque de Paris, qui est excellent, et il faut encore renvoyer cela en pays étranger.

M. de Leibnitz est admirable et écrit plus françois et plus sensément que tous les autres. Comme il est grand mathématicien, il dit en plaisantant qu'il souhaite à M. Bayle tout le temps qu'il faut en longueur à l'égard de la vie, et en largeur à l'égard du loisir, afin que le public puisse profiter d'un génie aussi grand que le sien. Voilà une fin de lettre qui n'est pas commune.

Abadie, le grand auteur de la *Vérité*, écrit très-mal une lettre; ce sont de pompeux galimatias où je n'entends rien.

J'écris tout ceci sous les yeux d'un plaideur qui trouve ma lettre trop longue, et moi, je la trouve bien courte, puisqu'elle parle de ce que j'aime et à ce que j'aime. Vous voyez, Madame, que je mets des fins hardies. Pourquoi aussi me retranchez-vous les communes?

X.

Pâques, 1709.

J'ai été malade cette semaine, et voilà pourquoi, Madame, je n'ai pu aller dire ténèbres avec vous. Je ne sortis hier qu'un moment, et je pensai me rompre une jambe. Je crois que je m'enfuirai aujourd'hui à la campagne avec les lettres de notre ami, que je rangerai, me faisant un plaisir de marquer, je ne dis pas les bonnes, mais les excellentes, pour vous en faire part, car il y a bien du commun dans ce bon-là, et nous sommes accoutumés à l'excellent. Je n'ai point revu non plus M. Bruyère. Il est apparemment en dévotion et c'est bien fait. La lettre de Mme de L. vous parut bonne parce que la prononciation la fardoit. Je n'ai garde de l'exposer sans son fard, et je vous promets de la lire encore une fois, après quoi nous en ferons un sacrifice. Je vous

ferai avoir aussi, Madame, le *Panégyrique*, mais vous vous souviendrez, s'il vous plaît, d'en rabattre la plus grande partie, car n'en déplaise à notre ami, il louoit excessivement.

Je tombai hier sur l'article *Scamander*, que je n'avois jamais lu. Quels agréments n'a-t-il pas répandus sur le conte de Callirhoë, qui prit son galant pour le dieu du fleuve, et sur l'aventure de Julie, qui pensa y être noyée. Combien auroit-il été content de savoir que La Fontaine a fait un des plus jolis contes du monde sur cette propriété du Scamandre, de recevoir le premier hommage des fiancés. Il dit fort plaisamment de Callirhoë qu'après sa bonne fortune,

> Mesme un de ses amants la trouva plus jolie
> C'est un goût....

Ce texte auroit fourni à notre ami un commentaire bien ample. Mais je ne songe pas à ce que je fais aujourd'hui et dans un temps si saint, de parler de ces bagatelles. A cela, je réponds que Pétrarque devint amoureux de Laure un vendredi saint, et que cela nous a produit les vers les plus galants et les plus délicats de toute l'Italie. C'est un petit point de chronologie amoureuse, qui n'est point à rejeter. Adieu, Madame, je vous embrasse de tout mon cœur.

On ne parle plus de la paix. Le P. confesseur a fait son essai. Voilà la plus grande nouvelle. On disoit du P. de la Chaise que c'étoit une bonne chaise de commodité. C'étoit un assez bon jeu de mots. Mais aujourd'hui cela ne vaut plus rien.

XI.

Juin 1709.

Plaignez-moi, Madame, d'être obligé d'éloigner notre rendez-vous jusqu'à lundi. Mais ce jour-là je le mettrai bien à profit. Car, si vous venez le matin, je vous verrai encore l'après-dînée chez vous, et ce sera assurément le plus beau jour de ma vie. Je ne vois point du tout M. Bruyère. Auroit-il mis son corps et son âme entre les mains des bons Pères? Cela me fait souvenir de Pinchesne, neveu de Voiture, qui n'avoit rien de commun avec lui que d'avoir eu un même grand-père et qui croyoit pourtant avoir autant d'esprit que lui. Je suis tenté de chercher si notre ami n'auroit point laissé quelque bâtard pour lui adjuger sa succession. Descartes, au milieu de ses méditations, ne laissa pas de faire une petite Francine (1) et croyez-vous, Madame, que notre ami

(1) Descartes ne s'était jamais marié; mais il eut d'une dame hollandaise une fille naturelle appelée Françine (née à Deventer le 9 juillet 1635). Il songeait à la

n'auroit pas aussi un peu forligné? Ce seroit une anecdote assez curieuse.

Le maréchal de Villars est revenu. Il osa entrer le convoi dans l'isle, et vient lui-même en rendre compte.

Nous faisons des déclarations très-judicieuses sur les blés; Dieu veuille qu'il n'en soit pas comme de nos autres lois, et que nous ne demandions pas encore longtemps *paix et pain*. Nous avons encore la consolation de voir qu'il y a encore parmi nous de grands hommes qui travaillent aux affaires publiques.....

..... Que dites-vous des deux vers qu'on a retranchés de la tragédie *d'Hérode?*

> Esclave d'une femme indigne de ta loi,
> Jamais la vérité n'a percé jusqu'à toi.

Ne valoit-il pas mieux les laisser, que de laisser demander pourquoi ils n'y sont plus? le pourquoi est ici d'une terrible conséquence, et je ne puis assez m'étonner de la foiblesse qu'on a eue en les retranchant. Cela fait une époque et fixe des incertitudes qui ne peuvent jamais être trop grandes. Mais il n'y a plus de Bayle au monde pour se saisir de ce fait, et pour en orner un Dictionnaire critique.....

XII.

Ce 14 juin 1709.

Il ne faudra pas manquer, Madame, l'occasion de M. de Lorme pour écrire à M. Basnage; mais le mois de *Trévoux* me sera nécessaire afin de mieux voir les injures dites à notre ami et de le mieux venger..... Je crains bien que M. Bruyère ne nous donne plus la *Harangue*. Mais j'ai toutes ses lettres pour gage, et il ne les aura point que nous n'ayons ce que nous voulons avoir. Il se faut faire loup avec les loups.

Il y a bien du jansénisme dans le catalogue. Cela est à présent si usé que l'on n'en veut plus voir. J'ai été bien aise d'y voir les IIIe, IVe et V^e^ vol. des réponses au provincial. Il faudra les avoir si l'on peut. Je ne sais si la lettre à M. l'archevêque de Cambrai, qui est le troisième article du catalogue, est une dernière réponse que l'on dit être très-forte.

Que dites et que pensez-vous, Madame, de nos changements (M. de Chamillard révoqué)? Les plaisants disent que ce n'est qu'un justau-

---

faire élever en France sous la direction de madame du Tronchet, lorsqu'elle mourut de la scarlatine, à l'âge de cinq ans; il la pleura avec tendresse et répéta à ses amis que la perte de cette enfant lui avait causé le plus grand regret qu'il eût jamais senti de sa vie.

corps retourné. L'événement est un grand maître et j'en suis toujours le très-humble serviteur. Les poëtes et les chansonniers sont en grande tranquillité. Quelle différence de cette disgrâce à celle de M. Fouquet, qui fit faire tant de belles choses? On ne dira pas comme on disoit alors : *Les destins sont contents*, *Oronte est malheureux*, et personne ne fera pleurer les nymphes de l'Étang comme La Fontaine fit pleurer les nymphes de Vaux. Relisez cette pièce si vous l'osez, et vous y verrez comme la douleur, en touchant les cœurs, avoit élevé les esprits. Mais à présent, tout cela est abattu, et avec raison.

M. de la Reynie est mort cette nuit très-âgé. C'est un homme qui a bien vu et entendu des choses en sa vie. Il s'appelle *Nicolas* en son nom. Sa femme est *Garibal*. Il a un fils à Rome, qui vit en philosophe, et une fille mariée à M. de Montmaur, intendant de marine. Il a fait la police, du temps des poisons et des conversions. Jurieu l'a maltraité, et son neveu, M. de Fralage, dans l'*Esprit de M. Arnaud*. Il condamna au feu la *Critique du calvinisme* de notre ami et ce n'est pas là la plus belle action de sa vie. Car il n'y avoit rien dans cette critique qui méritât cette condamnation. Je ne sais si cela lui servira de beaucoup en l'autre monde. Il est sorti de celui-ci sans aucun secours spirituel. Mais il vivoit bien et avoit une grande force d'esprit, qu'il fit paroître encore par ses écrits, il y a quelques années, en disputant le doyenné du conseil à M. l'archevêque de Reims. Vivre si longtemps sans pouvoir être doyen, c'étoit une grande disgrâce. Cependant, il ne le fut pas, et la jeunesse l'emporta. Voilà une place vacante au conseil. A qui la donnez-vous? Au plus digne. Mais il ne l'aura pas. Adieu, Madame, ne pouvant vous parler, je vous écris le plus longtemps que je peux, et je vous prie de trouver qu'il y a de la galanterie à mon fait.

XIII.

..... Je n'ai point vu M. Bruyère. Je crois qu'il ne manquera non plus que moi à une occasion si chère pour son oncle et pour notre ami, que nous ressusciterons de toutes nos forces.

XIV.

A Saint-Maur,..... 1709.

..... Je vous remercie d'avoir donné vos avis à Mlle Boissière sur la réformation du portroit. Qu'il seroit heureux, si l'original pouvoit se réformer lui-même, et prendre le tour que vous voudrez bien lui donner..... Je me réjouis à lire les livres de M. Dupin, c'est-à-dire à lire tous les auteurs qui ont écrit depuis cent ans, et j'admire sa facilité, sa liberté et ces endroits fins qui n'ont point échappé à vos remarques.

Il est fort court sur l'éloge de M. l'évêque de Meaux ; apparemment qu'il n'étoit pas de ses amis, et il s'étend sur d'autres qu'on voit bien qui tiennent la première place dans son cœur.

Par exemple la longue généalogie des Arnaud paroît bien affectée. Je vois aussi qu'il s'étend avec plaisir sur les ouvrages qui ne sont pas à la cour de Rome. Cela revient si souvent qu'on pourroit s'en ennuyer. Sans doute qu'il est piqué au jeu. Mais ceux qui ne le sont pas ne seroient pas fâchés de trouver des renvois aux articles semblables.

Je vous avois bien dit, Madame, que M. Basnage ne se soucieroit pas de notre commerce. Tant de science et tant d'hébreu dans une tête ne laissent pas beaucoup de sentiments dans le cœur. Pour moi, qui veux que les hommes aient une âme et sentent et goûtent le plaisir de la société et de la communication, je suis toujours prêt de renoncer à l'esprit pour me renfermer à penser librement, gaiement et sensiblement, ce qu'il me semble que je ne fais bien qu'avec vous, Madame, qui avez tout ce qu'il faut pour entretenir les gens dans une si douce habitude. M. Bruyère nous a aussi abandonnés, et il va arriver des lettres et autres ouvrages de notre ami, ce qui arrive ordinairement à tous les savants. Voilà le fort des choses humaines, qui ne se peut corriger par une agréable philosophie.

XV.

Juillet 1709.

Votre billet, Madame, me fut apporté à la campagne, d'où je suis revenu malade ; or je ne me porte bien que d'hier. Quand vous me fîtes l'honneur de venir lundi j'étois très-mal. Voilà pourquoi je fus obligé de vous renvoyer. Je suis très-sensible au reproche que vous me fîtes. Mais vous m'avez pris, Madame, avec tous mes défauts, et il faut bien me les passer. Ce qui est de bon, c'est qu'ils ne vont pas jusqu'au cœur, qui est toujours ferme, tendre et constant. Je ne sais ce que Trévoux a dit ; en tout cas, cela ne fera pas grande impression sur ceux qui ont du goût, et tant pis pour ceux qui n'en ont point.

M. Bruyère m'est venu voir. Il me paroît bien déchu, et je ne sais si c'est l'amour ou sa mère qui le traitent ainsi. Il m'a montré la harangue de M. de Luxembourg et la critique. Je ne puis vous exprimer la surprise que j'ai eue de la malignité et de la force de cette satire : il n'y a point dans notre langue de pièce semblable, et depuis l'apologie de Mme de Rohan pour Henri IV, je n'ai rien vu de pareil. Heureusement M. de Luxembourg a bien fini, car sans cela, cette pièce, si elle avoit été donnée au public, le déshonoreroit pour toujours. La moitié du genre humain y est bien maltraitée. Notre nation y est en pièces. L'amour de la patrie et du sexe fait que je m'oppose de toutes mes forces

à la publication de cet écrit satirique, où notre ami (M. Bayle) paroît avoir pris trop de plaisir à manier des matières délicates avec des termes peu délicats. Cela pourroit faire tort à sa mémoire. Au reste, Madame, je suis bien embarrassé d'un rendez-vous. Car mon mal ayant éloigné mes affaires, je suis engagé pour toute la semaine qui vient et je ne vois que le samedi qui me reste. A ce jour-là, Madame, vous recevrez toutes mes excuses et nous dirons et ferons lors ce qui vous plaira.

XVI.

Septembre 1709.

Je commence à mettre aujourd'hui, Madame, des maçons dans ma maison, et je suis obligé de la quitter. Je me mettrai vis-à-vis de chez moi plutôt que d'aller à la campagne, où tout est plein de fièvres. Si vous voulez venir vendredi matin, on vous dira où je serai, et nous causerons sur bien des choses. Je lis M. Basnage avec plaisir; son style est noble et éloquent, et digne de l'histoire, ses réflexions belles, sa critique juste. J'en voudrois retrancher quelques traits satiriques qui ne conviennent point à un si grand homme et qui sentent le ministre. On ne s'attend point à trouver dans l'*Histoire des Juifs* des coups contre le clergé de France sur la destruction du calvinisme, et il eût été bien plus beau de sacrifier ce ressentiment, qui est hors de sa place, que de le publier et gâter ainsi son histoire. Il dit en un endroit : *Et bien sots sont les Ménélas qui courent après les Hélènes*..... Cela est trop poétique, et ce qui est assez plaisant, c'est que cela fait deux beaux vers à quatre pieds, ce qu'il devoit éviter. Son interpolateur (entendez-vous ce terme?) est bien éloigné de ce style magnifique et oratoire : il tombe dans l'extrémité opposée, et on n'aura pas de peine à reconnoître les interpolations. Vous l'entendez à présent, Madame, et que n'entendez-vous point? Plus je lis cet ouvrage, moins je me trouve digne d'avoir commerce avec un homme si profond. Vous me direz : Mais qui étoit donc M. Bayle? et à cela, je vous répondrai : Il avoit plusieurs esprits; il en avoit des familiers et c'étoit avec ceux-là que j'avois commerce. Mais les savants à hébreu sont peu communicatifs.

J'ai lu quelques chapitres de la *Bibliothèque ecclésiastique*, qui m'ont paru très-curieux. Mais j'en reviens à mon *Histoire des Juifs* bien vite, et j'y trouve mieux mon compte.

A propos de ces Hélènes, je ne sais si sa femme ne l'étoit point un peu, et si ce n'est pas un ressentiment personnel qu'il n'a pu étouffer. Je crois avoir ouï dire qu'il avoit fait confidence à Jurieu de je ne sais quelle jouissance anticipée, que Jurieu lui reprocha un jour, et il dit :

Cela est vrai, vous le savez d'autant mieux, que je ne l'avois dit qu'à vous. Ce qui couvrit de honte et Jurieu et la femme, et peut-être le mari. Voilà une petite histoire pour finir ma lettre. Il faut bien égayer un peu les tristesses du temps.

XVII.

Septembre 1709.

Je ne puis disposer, Madame, que du jeudi de la semaine qui vient au matin. Cela veut dire sur les neuf heures. M. Bruyère est venu me voir aujourd'hui, il part la semaine qui vient et emporte avec lui ses trésors, il m'a pourtant promis de me communiquer l'Indice historique. Voilà une seconde mort de notre ami, qui ne pourra ressusciter que par le commerce avec M. Basnage. Je l'entretiendrai puisque cela vous fait plaisir, et mon premier loisir sera employé à lui écrire.

Les nouvelles de Tournay sont que l'on a battu la chamade le 28 à sept heures du soir. Il y eut tout ce jour une canonnade affreuse.

On ne sait pas encore la capitulation. Voilà des gens qui avancent et qu'on laisse assez faire. On reprochoit autrefois au prince d'Orange qu'il étoit venu voir prendre Namur, et Despréaux lui disoit en raillant dans son ode pindarique :

Venez, vous pouvez tout voir.

Les poëtes anglois ou allemands nous le peuvent bien rendre, mais tout est soldats présentement, et on se met peu en peine de faire des vers pourvu qu'on prenne vos villes.

A propos de Despréaux, il a vu la mort de près; mais il se porte mieux : ce seroit une véritable perte.

Je vous renvoie le Simon, qui m'a fort plu, si ce n'est qu'il a trop parlé de l'abbé Faydit, qu'il falloit abandonner à ses chimères. Je vais faire provision de bien des choses pour jeudi prochain. Mais, Madame, vous retrouverez toujours au moins tout mon cœur et tout mon esprit entièrement à vous.

XVIII.

A Saint-Maur, le 23 d'octobre 1709.

Pour cette fois-là, Madame, votre lettre est un panégyrique dans les formes, et vous y avez fait si délicatement la justification de M. Basnage, que je ne puis trop admirer comment vous tournez à mon avantage le tort qu'il peut avoir. Ces tours-là ne sont pas donnés à tout le monde, et si je n'étois bien en garde contre des flatteries si ingénieuse-

ment apprêtées, je me croirois à la fin un grand et très-grand homme, moi qui suis si petit en toutes façons. Il ne peut point avoir de peine à répondre certainement à ma lettre. Mais c'est un auteur qui fait des livres et qui croit voler au public le temps qu'il donne aux réponses. Je le trouve bien hardi à débiter ses sentiments sur la magie. Je lisais hier dans le 2e tome de l'Histoire des juifs ce qu'il en pense, et il dit tout net que c'est une illusion de l'esprit, et qu'on n'en sera jamais bien guéri que quand on aura pu porter des remèdes jusque-là, ce qui est bien difficile. Jamais M. Bayle n'a osé être si affirmatif et les exemples de l'Écriture l'ont toujours arrêté. Voyez dans le 1er tome des *Réponses au Provincial*. Mais pour celui-ci, il sape tout d'un coup l'empire du démon, et sans égard pour sa qualité de ministre (que M. Bayle n'avoit point), il fait le philosophe dans une Histoire. Je commence à croire que M. Dupin n'a pas un si grand tort de réformer ce livre, et il est certain que Basnage a mêlé la critique avec l'histoire si confusément, que l'un dégoûteroit de l'autre, si l'on n'étoit soutenu par la nouveauté du sujet. Notre ami, qui a bien senti ce dégoût, a mis la partie historique à part, mais il y a des gens qui croient plaire par tout ce qu'ils font, et qui ne veulent pas étudier le goût des autres. C'est qu'ils ne sont pas polis comme étoit notre ami, que je soutiens toujours qui l'étoit, malgré ceux qui n'ont que la politesse des paroles.

Je viens à ce que vous dites de M. Dupin. Vous en faites une vraie apologie, et je ne puis que je ne sois de votre côté, pourvu que vous conveniez qu'un auteur doit avoir des haines et des affections, ce qui est un principe que je n'ai pas encore bien mis dans mon esprit. Je ne voudrois point trouver l'homme parmi tant de belles qualités, et voir un catholique refuser des éloges à M. de Meaux, parce que M. de Meaux ne lui a pas fait du bien. Je ne sais pourquoi il appelle le dictionnaire de M. Bayle le *Dictionnaire universel*, il n'est rien moins que cela, et si le titre de ce livre lui a échappé des mains, que pensera-t-on des autres?

Je vous remercie d'avoir pensé aux *Mémoires d'Estrades*. Je vous prie, Madame, d'en envoyer chez moi les deux premiers tomes. Si j'osois, je vous prierois de faire mes compliments à Mlle Boissière. J'ai appris qu'elle se portoit mieux, et elle ne trouvera pas mauvaise la petite réformation.

Du reste, Madame, l'original, que vous trouvez bien, sera toujours tout à vous, puisqu'il vous plaît, et je tâcherai de le garantir contre la fièvre et contre l'infidélité.

XIX.

A Saint-Maur, ce 29 octobre 1709.

Je suis en peine de votre colique et vous prie, Madame, de m'apprendre l'état de votre santé. Vous avez trouvé la justification de vos flatteries dans notre ami, qui étoit un grand flatteur quand il vouloit louer. Mais à tout hasard j'accepte cette excuse, et vous sais un très-bon gré de l'avoir trouvée. Pour M. Basnage, je ne sais plus qu'en dire; il a tort ou raison. Mais notre ami, qui répondoit au public de plus grands emplois, répondoit plus exactement aux lettres, ou s'il ne répondoit pas, je supportois moins impatiemment ses négligences. On les pardonne aisément à ceux que l'on aime, parce que l'on est sûr que le cœur est bon. Il me plaît, Madame, de mêler ainsi des galanteries dans ce que j'écris. Cela réveille les pensées, et vous en trouverez de telles dans l'*Éloge* de M. de Tournefort inséré dans le *Trévoux* de septembre, où M. de Fontenelle, parlant de son goût pour la végétation, dit qu'il la trouvoit jusque dans les pierres, par une sorte d'infidélité qu'il faisoit aux plantes, et il descendit dans une caverne où il prit la nature comme sur le fait, parce qu'elle s'y étoit cachée pour travailler à cette végétation.

Cette pensée est nouvelle, galante, et me fait regretter de plus en plus notre ami, parce qu'il l'auroit trouvée avant M. de Fontenelle, s'il avoit vécu. Il y a dans ce même journal un livre, ou plutôt la critique du livre de *Tolland*. C'est un vrai Spinosa, et les bons Pères se pouvoient bien passer d'annoncer dans leurs journaux un ouvrage que le critique dit être si mauvais. Ils veulent faire croire qu'ils défendent la religion et ils font le contraire. Avez-vous vu, Madame, la protestation des missionnaires contre les libelles des jésuites; elle est étonnante, foudroyante, dans l'éloquence de Démosthènes. Ils seront, disent-ils, mahométans, juifs, sociniens, jansénistes et plus jansénistes que Jansénius lui-même, pourvu qu'ils détruisent l'idolâtrie de la Chine. La figure est outrée, et je ne crois pas que les apôtres eussent ainsi parlé; mais le zèle devient fureur contre certaines gens. Je n'acquiesce point à l'opinion singulière de le Clerc et Vandale sur la magie; M. de Fontenelle, qui ne croit pas volontiers aux diables, n'est pas de leur sentiment, et je ne veux pas qu'un ministre qui a des fonctions de religion parle si déterminément. Ce n'est pas à eux qu'il appartient d'être guéris du loup-garou, comme disoit un homme de son cocher qui voulut mourir sans confession. J'admire toujours de plus en plus M. Dupin. A-t-il tout lu? A-t-il tout écrit? Cela est impossible. Je n'ai point de nouvelle de l'abbé..... Je le soupçonne dans quelque campagne galante où il nous a oubliés. Je vous recommande

toujours, Madame, le portrait et l'original, et je suis sur les négociations d'Estrades, que je trouve curieuses et froides. Cela était bon en Hollande.

XX.

30 octobre 1709.

Enfin, Madame, M. Basnage m'a écrit une lettre (elle est du 21 octobre 1709) fort sensée, un peu flatteuse, mais point du tout partiale pour notre ami. C'est-à-dire qu'il ne nous promet point de le défendre contre ceux qui l'attaquent. Vous verrez qu'il a poussé sa fidélité à l'excès, en ne voulant point voir ce qu'il a laissé. Il n'est point d'avis que l'on donne au public aucun ouvrage que la *Critique du calvinisme*, et c'est mon avis aussi. Il nous menace d'une interpolation pour le *Supplément*. Je m'oppose fortement à cette injustice, et j'aimerois bien mieux les ouvrages posthumes imparfaits que de souffrir que quelqu'un se mêle d'augmenter ces ouvrages. Vous apprendrez sur l'*Avis aux réfugiés* une nouveauté, et vous verrez que nous aurons une nouvelle *Histoire des juifs* et un désaveu de celle de M. Dupin. Cela va faire un plaisant schisme dans les lettres. Il y avoit des traits vifs dans les lettres de M. Bayle, qui manquent dans celle que je vous envoie. Je finis la mienne pour vous laisser toute entière à cette lecture. C'est à vous, Madame, à qui je dois toutes les honnêtetés de M. Basnage, et je ne suis pas fâché de vous devoir tout ce qui me fait plaisir.

Avez-vous lu l'*Analyse* du livre de M. Tolland dans le *Trévoux* de septembre? Les bons Pères, à quoi pensoient-ils d'instruire le public d'une telle nouveauté?

Il y a un livre des *Progrès de la médecine*, où l'auteur, ami des machines, les monte si haut, si haut, si haut, qu'on ne peut pas plus haut, et c'est tout vous dire. Adieu, Madame, je vous embrasse de tout mon cœur. J'ai été un peu incommodé, mais je suis remis. J'ai à présent quatre volumes des *Mémoires d'Estrades*.

Je vous envoie la lettre de M. de..... avec celle de M. Basnage. L'une ne ressemble guère à l'autre. La philosophie sur les gîtes est plaisamment placée, et cette dame qu'il a trouvée subitement pour en faire votre amie ne me paroît guère moins plaisante. Enfin le voilà retrouvé, et je vous prie de vous souvenir de moi quand vous lui écrirez. Renvoyez-moi s'il vous plaît la lettre de M. Basnage.

XXI.

Décembre 1709.

Mon avis sur la lettre est que c'est une déclamation populaire, à la façon de celles qui se faisoient du temps de la guerre de Paris. Les vers qui sont à la fin sont même de ce temps-là et on les renouvelle mal à propos. Car il y avoit une autre chanson qui disoit :

Mon Dieu le bon temps que c'étoit
A Paris durant la famine!

En ce temps-ci, nous aurions bien de la peine à en dire autant. Je crois donc, Madame, qu'il faut jeter cela à la *voirie* des pièces *volantes*, comme disoit notre ami. Je m'attendois à toute autre chose sur l'inscription de la lettre, et je ne m'imaginois pas qu'on alloit entretenir le bon Père des affaires publiques.

On m'a assuré si positivement le mariage de Laisné, que je n'en doute plus ; cela doit être éclairci cette semaine. J'en serois en vérité bien fâché, car il me semble que cela ne lui convient point du tout et qu'il sera tout défiguré.

Vous avez raison de dire que ce seroit un *enchantement* si l'on achetoit le livre (1) si cher. Je n'ai point revu mon homme, et je crois que le diable, qui est intéressé à ne pas laisser courir un livre où son empire est détruit, a fait rompre le marché. J'en trouve les avenues fort belles. Mais quand on est dedans, il n'y a rien de ce qu'il promet. Voyez les préfaces de l'abrégé du livre. C'est un beau raisonneur, un homme méthodique, et vous vous jetez à plaisir dans une lecture qui bientôt vous lasse et ne vous persuade point.

Je suis bien sûr, Madame, qu'il n'en a pas été de même de la visite qu'on vous a faite, et que vous avez beaucoup plus tenu que je n'ai promis. Mon honneur est là dans un fort bel engagement, et je crois que les dames ne vous auront point déplu. La demoiselle n'est pas la moins fine et la moins spirituelle des trois.

Voilà une grande distinction pour M. Basnage, si la chose est vraie. Deux raisons m'empêchent de lui écrire sur cela; l'une qu'il faudroit le solliciter sur son apostolat, et c'est ce qu'un catholique ne doit jamais faire; l'autre que la conquête des villes devroit être aussi dans le compliment, et je suis trop bon citoyen. Il vaudra donc mieux lui écrire en *réponse*, et cela je le dois à l'honnêteté, à l'utilité d'un tel commerce, et, ce qui me touche davantage, au plaisir que vous aurez de le voir continuer.

---

(1) Le livre du *Monde enchanté*, par Becker.

On disoit hier que le chevalier de Charny a été roué de coups de bâton. Ce pourroit bien être la suite de l'affaire avec M. de Rohan.

On disoit aussi que Saint-Cyr alloit à Port-Royal, que l'électeur de Cologne sera destitué de son électorat, que le pape a accordé un bref pour procéder à une élection nouvelle, et que, pour le consoler, on lui donnera en France l'abbaye de Saint-Denis, dont le revenu, uni à Saint-Cyr, sera compensé par celui de Port-Royal que l'on donne aux dames. Ainsi la destruction des saintes filles sera un ouvrage de politique et non de jansénisme. Qui l'auroit jamais cru?

Mon estomac est un peu mieux aujourd'hui. Je vous suis obligé, Madame, de votre attention. Remettons le rendez-vous à samedi prochain.

XXII.

Janvier 1710.

Je suis, Madame, dans une affaire qui m'ôte le plaisir de pouvoir vous donner un rendez-vous cette semaine, et je vous remets s'il vous plaît au lundi de l'autre.

Pendant ce temps-là nous amasserons, au moins moi, car pour vous, Madame, vos trésors sont tous remplis, au lieu que je ne vis qu'au jour le jour.

Je ne sache que l'impudence qui soit au-dessus de la satire. Or M. Simon en est bien loin, n'y ayant rien de plus modeste que son style. De plus il y a bien des pièces là-dedans qui ne sont pas de lui, et je ne me souviens que d'une, qui est un peu trop mordante, contre un homme habile, lequel ne méritoit pas ses traits. C'est M. Tamard.

Pour ce qu'ils disent contre M. Basnage, vous avez raison de dire qu'il n'y a pas de raison dans ce qu'ils disent. Car ce n'est pas la raison qui nous persuade sur cela, c'est la religion. Mais ils savent bien que personne ne les relèvera sur ce point, qui étoit destiné à notre ami, et qu'après lui nul n'osera traiter. Après tout, quand je les vois piller l'étranger, il me semble qu'ils ne font que le rendre, car on ne les épargne point là-bas. En bonne justice ils ont tort l'un et l'autre de se dire des injures personnelles, et je fais réflexion que s'ils ont bien traité M. Bayle pendant sa vie, c'est qu'il les traitoit assez bien de son côté. L'amitié s'entretient toujours par la douceur; mais elle n'est pas compatible avec la haine théologique. On dit en latin : *Odium theologicum*, pour exprimer la cruauté de la haine.

L'extrait de l'*Histoire des juifs* est à trois endroits dans le trentième journal de 1707 et dans les suppléments de juillet et d'août de la même année. Vous aimerez bien M. de....., car je crois qu'il sait toute

cette histoire par cœur, et il dit qu'il trouve l'*Histoire universelle des empires* dans les deux premiers tomes.

Je répondrai certainement à M. Basnage, la semaine qui vient. Mais je voudrois cependant avoir vu quelque chose de M. Dupin pour lui en dire un peu notre sentiment, et peut-être ménagerions-nous sa colère contre votre ami.

Je vous renvoie l'errata et je garde le livre, puisque vous le voulez.

Voici un discours fait pour l'Académie, où un homme a été assez fou pour s'imaginer qu'il remporteroit le prix en disant des vérités trop claires sur l'état où nous sommes. Ce qui est déplaisant, c'est qu'il a fait imprimer son discours, pour montrer que l'Académie a mal jugé en donnant le prix à la Motte, et il prétend demander d'autres juges. Je vous prie de me le renvoyer. Car de voir cela imprimé avec approbation et permission, c'est encore un reste de liberté ou une grande bévue des approbateurs et des permetteurs. Permettez-moi ce mot, Madame, avec celui d'aimer.

Je n'ai point vu M. l'Escalopier; son portier est un vrai Suisse, qui ne voulut pas même me faire éclairer le jour que je sortis de chez vous, et craignant de me tuer au commencement de l'année, je ne montai pas. Mes affaires m'ont empêché depuis de le voir. Je ne les tiens pas mal ces Messieurs les Mazarin, si les Flamandes peuvent les voir. Car il y en a de fort bonnes à voir.

XXIII.

L'absence auroit été plus courte si vous aviez voulu, Madame, me faire l'honneur de venir quelque matin. Cela ne m'auroit point empêché du tout; mon amie est mieux, et ma santé est assez bonne. Qu'avez-vous fait du portrait? Je ne suis point d'avis qu'on ôte le livre de la main. C'est une note pour un savant.

Je vous renvoie le premier tome de M. Simon; il maltraite trop M. Dupin, et dans un autre endroit où il veut maltraiter saint Grégoire, il se sert de M. Dupin. Le père Lelong ne mérite point aussi ses injures. C'est un homme qui mord tout le monde, et qui s'avise de répondre aux impertinences de l'abbé Faidy, qui est plus à mépriser qu'à contredire. Après cela, il faut convenir qu'il y a des choses très-savantes et très-nettes dans son livre. Il ne persuadera à personne tout le mal qu'il dit de M. Arnaud et des Port-royalistes. Il vient trop tard pour ruiner une réputation si bien établie, et c'est une folie de s'attaquer au sentiment universel dans des livres anonymes, imprimés sans aveu et qui par cela même font connoître qu'ils manquent de l'approbation du public. Voilà mon petit avis contre ce déchireur des grands hommes.

XXIV.

Mars 1710.

Ma lettre, accompagnée de la vôtre, Madame, fera le meilleur effet du monde, et ce lui sera un très-bon passe-port. Je ne crois pas qu'il résiste à tant d'attaques, et comme vous dites fort bien, il auroit le cœur et l'esprit bien durs. Esprit dur est un très-bon mot, et s'il n'étoit pas fait, il le faudroit faire en ce cas-ci. Je retarde ma réponse à M. Desmaizeaux jusqu'à ce que j'aie la sienne, et si elle ne vient pas comme nous l'attendons, la même main qui devoit dispenser la gloire au défunt répandra la honte sur l'héritier, et apprendra à toute la terre son indignité. Je n'ai pas à présent les vers. Plus je les lis et plus je les trouve beaux. Dès qu'ils me seront revenus, je vous les renverrai, comprenant fort bien l'impatience où vous devez être. Je vous assure que M..... ne les aura point avant vous. Je n'entends rien à ce qu'il veut dire qu'il m'a attendu toute la matinée. Car je ne l'ai ni vu, ni personne de sa part. A samedi prochain le rendez-vous, mais je vous verrai avant ce temps-là et vous irai surprendre quelque mercredi, où, si nous n'avons pas de si grands plaisirs, nous tâcherons au moins d'en rappeler le souvenir. Voilà une fin de lettre toute propre à embarrasser mes rivaux. Adieu, Madame, je crains bien que les plaisirs de..... ne soient d'une autre nature que les nôtres.

XXV.

5 mars 1710.

Je vous écris de mon lit, Madame, mais ce n'est qu'un mal de pied qui m'y retient, et qui ne touche ni au cœur, ni à l'esprit; il faut mettre notre rendez-vous au samedi à l'ordinaire. Je vis hier Laisné; nous allâmes aux Tuileries ensemble; je lui lus les vers de M. Bayle, qu'il trouva excellents, et moi je le trouvai comme vous, avec une face d'hyménée qui le rend très-honteux. Je n'avois pas encore vu les chansons; elles sont plaisantes. Mais l'aventure de Rousseau va un peu arrêter MM. les chansonniers. Du reste, Madame, je dis avec vous: gare aux insolents! Ce beau philosophe de neige va nous impatienter. Vive la vivacité que le cœur donne et que vous savez si bien faire passer dans vos lettres. Mon Dieu, Madame, le bon mardi gras pour moi!

On vient de me dire que M. le Duc est mort subitement hier. Voilà un grand deuil qui va couvrir celui du père et une douleur pour la famille royale.

XXVI.

Avril 1710.

« Depuis que j'ai vu Épicure dans un temple, je ne doute plus qu'il n'y ait des dieux, » ainsi disoit un ancien, qui auroit dit la même chose en voyant hier notre philosophe (1) recevoir tous ses sacrements, avec une foi, une tendresse et une vivacité extraordinaires. On lui demanda s'il croyoit, et il dit tout haut : *Ce n'est point grîmace. Si je ne le croyois pas, on ne me le feroit pas faire pour tous les biens du monde.* Après avoir quitté la croix, il la demanda une seconde fois avec ardeur et dit : *Voilà le fondement des espérances.* Tout ce qu'il dit pendant le temps de la cérémonie fut grand, élevé et plein de la divinité. Cela se fit dans son fauteuil, à la vue de plusieurs personnages, et j'y étois. Il n'est plus question du coucher ni du lever du soleil, ni de l'indignation contre le genre humain. Tout change en l'homme quand tout va changer pour lui. Et, comme dit notre ami, il y a bien de la différence entre un libertin en pied et un libertin réformé par une longue maladie.

Voilà un grand exemple pour les incrédules. Car cet homme vraiment savant, éloquent et sublime, avoit armé son esprit contre la foi, et cependant la foi l'a vaincu : et incapable d'un mensonge, il ne s'est rendu qu'à la vérité qui l'a éclairé. Il a beaucoup d'écrits qui n'ont jamais vu le jour. Plusieurs gens de qualité et de goût lui en ont fait offrir des sommes considérables. Mais il répond fermement qu'il a un ami qui ne l'a jamais abandonné et que tout ce qu'il a n'est point à lui, mais à son ami. Cette noblesse de sentiment ne le quittera qu'à sa mort, que l'on croit qui arrivera aujourd'hui. Son ami n'est point à Paris à présent, il est le mien intime. Sa femme est toujours près de ce pauvre mourant, et dès que l'heure sera venue tout sera dans nos mains. Vous verrez quelque jour tout ce qui a tant été caché. Car je suis cela de près, et je ne veux pas qu'il nous échappe.

Ménagez-vous jusqu'à samedi et ce jour-là laissez-vous faire, Madame, tout ce que l'on voudra sans vous défendre. Vous aurez la paix, et n'est-ce pas un grand bien ?

XXVII.

13 mai 1710.

Depuis ma lettre écrite, le congréganiste (2) m'est venu voir, à qui j'ai parlé du fait du R. P., et il dit nettement que c'est un fripon. Ainsi,

(1) M. Laisné de Montaumont.
(2) C'est le neveu de M. Bayle.

Madame, voilà bientôt un ex-congréganiste. Il doit venir à cinq heures m'apporter le calendrier figuré, que je vérifierai sur-le-champ. L'*Avi aux Réfugiés* ne peut avoir été imprimé que sur la fin de 1689, puisqu'il contient une relation de ce qu'avoient fait les deux armées pendant la campagne de 1689 et qu'il sert d'étrennes pour l'année 1690. Ainsi il sera facile de voir ce qui a été coupé par cette date invariable, et de convaincre le R. Père d'une très-hardie imposture sur laquelle le congréganiste veut avoir un désaveu de sa propre main ; il faudra les laisser battre ensemble.

Il soupçonne Delorme, qui est ami de Leclerc, d'avoir débité cette menterie. Si cela est, le Révérend Père auroit moins de tort. Je vous prie, Madame, de me renvoyer ma lettre, afin d'en faire usage dans notre conversation à cinq heures. Un autre auroit couru chez vous pour la voir. Mais cet homme n'est vif que pour le chevet. Je ne lui ai point parlé du tout du portrait, et il faut que nous en ayons tous des copies avant qu'il en sache rien. Il m'a parlé de plus de quatre cents lettres de M. Bayle écrites à son frère, dont il doit m'apporter un paquet. Je vous dirai ce que j'en pense, et dès à présent je me fais un plaisir de le faire taire pour m'écouter lire.

Que dites-vous de M. Desmaizeaux, qui ne dit pas un seul mot de l'auteur du poëme, ni des notes que l'on y devoit faire? J'ai lu sa *Vie de Saint-Evremont* qui m'a paru mauvaise, froide et allongée. Ce n'est pas là l'homme qu'il nous faut pour parler du plus grand homme du monde. Cela ne vaut guère mieux que rien.

XXVIII.

14 mai 1710.

J'ai vu le *Calendrier :* il ne va que jusqu'en 1687, et ainsi il est clair comme le jour qu'il n'a pu parler d'un livre plein des aventures arrivées en 1689. L'endroit coupé se rapporte à l'année 1686. La date y reste encore, c'est assurément la première et la deuxième partie du *Commentaire philosophique*. Car la troisième partie est dans l'article suivant, que l'on n'a pu couper. Voilà, Madame, tout l'éclaircissement. De savoir présentement qui est le menteur, ou le Révérend, ou le libraire, il peut être fort à croire que c'est le Révérend, depuis que vous me fîtes remarquer que le Journal a attribué ce livre à M. Bayle. C'est dans le mois d'août 1709 que vous trouverez ce fait, qui étant joint avec le bruit de Hollande et le récit du libraire, il n'y a pas de doute que l'imposture vient du lieu d'où nous la soupçonnons. Mais nous ne verrons pas pour cela un ex-congréganiste. Il doit aller demander un désaveu par écrit : on lui prendra les mains, on le flattera et il s'en retournera plus c. que jamais.

Le Révérend Père lui avoit dit de garder le *Calendrier*, pour redresser les fautes que l'on feroit en cette vie en Angleterre : plaisante façon d'instruire le public par des corrections tandis que l'on peut aller au-devant de la faute ! Cet avis me paroît tout à fait des Bons Pères. J'aurai la copie de ce calendrier pour vendredi et d'autres pièces pour joindre à la vie. Je ne souffrirai point qu'on le soutienne auteur de *l'Avis*, ni même qu'on fasse sur cela des présuppositions comme veut faire M. Desmaizeaux. Il faut dire *non* avec notre ami puisqu'il l'a dit, et sacrifier toutes nos conjectures, si proches qu'elles soient de la vérité.

J'ai vu hier plusieurs de ses lettres écrites dans sa famille et pour l'instruction de ses frères; c'est un enchantement pour le cœur et pour l'esprit. Je crois qu'il a été précepteur, et dans des états très-malheureux, jusqu'à manquer d'habits. Mais les réflexions qu'il fait sur cela le mettent au-dessus des fortunés. C'est un nouveau trésor que le congréganiste a trouvé et qu'il ne doit pas envier au public. Je trouvai plusieurs lettres où il parle du portrait que sa mère avait voulu avoir. Je vous avoue que j'ai pleuré, en voyant les bons sentiments et la tendresse de ce grand homme pour sa famille. Le congréganiste m'a parlé de vers faits pour mettre sous une estampe de son portrait en Hollande; M. Desmaizeaux saura cela. Adieu, Madame, comptez que je n'oublierai rien pour la gloire d'un homme que nous aimons tant tous deux.

XXIX.

17 mai 1710.

On m'a tenu parole, Madame; j'ai envoyé dès hier le calendrier, toutes les lettres qui regardent l'affaire avec la reine de Suède, un catalogue des manuscrits, où l'on avoit oublié les meilleurs que j'ai ajoutés. La lettre de M. d'Albermale et du baron de Valef, qui parle des avantages qu'on vouloit procurer à la Haye à notre illustre ami, et M. de Bruguières a ajouté, au bas des copies, un compliment à M. Desmaizeaux que j'ai trouvé fort bien, avec un éclaircissement : tiré de quelques lettres, sur l'*Avis aux Réfugiés*. Il faut lui rendre justice; cette fois-là, il a fait les choses à merveille, il n'a rien négligé et il nous a sacrifié le chevet. Tout est parti dès hier par une voie très-sûre. J'ai retenu une copie du *Calendrier*, et j'y ai fait des notes sur plusieurs endroits, que j'ai envoyées avec mon paquet et des renvois aux *Républiques des lettres*, sur certains livres dont il a parlé lui-même sans en dire l'auteur quoiqu'il le sût. Voilà M. Desmaizeaux très-instruit, il n'a plus qu'à bien faire. Que ne suis-je à sa place? Je vous assure, Madame, qu'il n'y manqueroit rien. Je ne dis pas que quelque jour

je ne fasse cette *Vie*, jusqu'au temps que le calendrier finit, et j'en ai grande envie.

Vous faites fort bien de presser le portrait et la ressemblance, surtout pour celui-là. Nous l'aurons en miniature, et il y faudra mettre de celle qui est faite pour un amour immortel. J'attends là Mlle Boissière.

A propos d'immortel, on parle d'une inscription faite pour la reine d'Angleterre : *A la femme immortelle qui a terrassé l'homme immortel.* Le mot latin est une fois plus expressif que *terrassé.*

Les conférences dureront jusqu'au 17. Nous en attendons l'événement avec impatience. Un Italien, arrivé depuis peu de l'armée des ennemis, avec qui il a été un mois, dit qu'ils nous amusent et qu'il n'y aura point de paix.

Je ne puis vous donner de rendez-vous certain, mais vous êtes sûre de me trouver tous les matins, comme je suis sûr de vous trouver tous les soirs.

XXX.

Août 1710.

Voilà bien des reproches, Madame, et je suis bien innocent. Je n'ai point écrit avant de partir pour la campagne, parce que j'étois chargé d'une affaire de la dernière importance qui m'a fait travailler tout le jour même de la Pentécôte sans sortir et le lendemain jusqu'au moment de mon départ, sans pouvoir trouver un instant à vous écrire. J'avois donné ordre à mon laquais de vous donner ce que j'avois à vous; il s'est fait un *quiproquo*. J'ai emporté une pièce pour une autre, et je vous ai renvoyé de la campagne la requête en question, que j'ai trouvée plus pleine de gémissements que de raisons. Quand mon laquais vint, je partois pour un voyage de trois ou quatre lieues et je n'eus d'autre parti à prendre que de lui donner cette requête pour vous la remettre avec des excuses de ne pouvoir faire autrement, lesquelles s'il ne vous a pas fait de ma part, je vous les fais, Madame, et vous supplie très-humblement de les accepter. Il ne faut pas, s'il vous plaît, que le maître pâtisse pour les sottises du valet, qui avoit ordre précis de moi et en partant et au retour de la campagne. Pour les rendez-vous, je vous en ai laissée la maîtresse, ne pouvant marquer un temps précis, lorsque le Parlement est proche de sa fin comme il est. Toute heure me sera bonne pourvu que ce soit le matin.

Je reçus hier un paquet d'Angleterre de M. Desmaizeaux, qui me paroît un petit esprit, occupé de fadaises, et un auteur pauvre qui court après le libraire pour gagner. Toute sa lettre est pleine d'une nouvelle édition de Saint-Évremont qu'il veut faire; il ne me répond à

presque pas en un endroit de ma lettre. Il est malade, il ne sait quand il travaillera; tantôt l'ouvrage anglois a été tiré de lui, tantôt il ne l'a point été. Enfin c'est un sot homme, avec qui je ne veux plus de commerce, et je vais le livrer à M. Basnage, à qui il écrit une lettre que je vous envoie avec la mienne, et qu'il n'a pas encore vue. Il insiste toujours, comme vous verrez, sur l'avis qui lui a été donné; il n'a point écouté mes raisons, il va même jusqu'à dire que M. Basnage est auteur du livre qu'il a désavoué, et voilà l'homme à qui nous avons confié nos trésors. Dieu nous délivre de pareils ennemis! Mieux vaut un ennemi qui réveille notre vivacité et notre justification. Vous me renverrez, s'il vous plaît, les lettres. Je vais commerer le C..... avec le froid auteur, et ils seront bien appariés. N'espérons rien de gens en qui l'intérêt prévaut sur les vrais sentiments du cœur, et tenons-nous-en à verser des larmes sur le tombeau de notre ami; elles seront plus précieuses que des panégyriques si lents, si froids et si intéressés.

XXXI.

Juillet 1710.

Puisque le congréganiste est dans le don de persévérance, je crois, Madame, qu'il faut aller doucement avec lui. Car, ou nous n'entendrions plus rien, ou il nous feroit des affaires. Je suis bien aise de ne lui avoir pas donné ma lettre. Souvenez-vous qu'il ne faut jamais mal parler de ces gens-là ni de leurs maîtres. J'écrirai à M. Basnage assurément. Mais il faut un de ces moments qui viennent sans le chercher, et c'est presque l'heure du berger pour moi.

La lettre du cardinal de Bouillon me paroît d'un esprit qui allonge la matière dans une occasion où les paroles étoient chères, et qui dit des choses véritablement extravagantes, c'est-à-dire hors de son sujet. On voit là le portrait de son esprit et je ne sais comment les Italiens s'en accommodent. C'est un second Ancillon. L'un fait la description de l'église de Saint-Benoît à propos d'un savant qui y est enterré. L'autre fait l'éloge de l'ordre du Saint-Esprit et de sa charge à propos de sa démission, et il va parler du sacre du roi, dont il s'agit là autant que de celui d'Aaron.

Pour les rendez-vous, je ne vous en donne point. Je vous prie de les prendre au hasard, vous m'interromprez toujours très-agréablement.

Les armées sont proches l'une de l'autre. Douai se défend, mais on dit qu'il est faiblement attaqué. M. de la Freselière n'est plus lieutenant général d'artillerie, il servira comme lieutenant colonel. M. Destouches est à sa place; il a voulu parler, et M. le duc du Maine

lui a joué ce tour dont il est très-fâché. Le maréchal de Villars a fait une gasconnade à M. de Gassion en l'appelant *Maréchal*, et l'autre lui a répondu qu'il méritoit mieux de l'être que bien d'autres.

J'ai découvert encore une nouvelle sottise de M. Ancillon, encore au sujet de notre ami. Ce livre-là est un répertoire de critique, à peu près comme un Vénitien à cheval est une bonne leçon de manége. Dieu, Madame, si j'allois en campagne, vous le sauriez et je ne serois pas comme..... Voilà un vide que je laisse à votre imagination à remplir, et où vous pouvez mettre ce qu'il vous plaira, sans que jamais je m'en plaigne dans mes *Mareziana*, comme M. Chevreau a fait dans les *Chevræana*, que vous m'avez promis.

XXXII.

Juillet 1710.

Je ne suis point de retour de la campagne, Madame, car je n'y ai point été, et mon mal de pied a été si violent, que je n'ai pu quitter Paris. Je ne vous en ai point donné avis, parce que je suis tous les jours dans mon lit jusqu'à l'heure du dîner, et je me lève pour vous écrire. Ce n'est point goutte, car je ne souffre point quand je suis couché ou en repos; mais quand je marche un peu, c'est une douleur très-vive. A cela ajoutez le chagrin que j'ai d'un frère fort malade en Picardie. Une de mes sœurs m'a quitté pour l'aller joindre, et j'ai perdu la moitié de ma compagnie. Où voulez-vous placer de la coquetterie au milieu de tant de maux? Vous êtes sûre de me trouver quand il vous plaira, pourvu que vous veniez le matin un peu tard, ayant besoin de repos pour ce mal, où on ne connoît rien, et là nous nous éclaircirons encore davantage.

Le congréganiste m'est venu voir, il m'a apporté un écrit du Révérend, qui est véritablement équivoque et où il ne dit rien de ce qu'on lui demande. Je lui ai conseillé de ne le point montrer, et encore moins de l'envoyer à M. Desmaizeaux. Il m'a laissé plusieurs lettres de M. Bayle écrites à ses parents, où j'ai appris la destitution de sa charge et de sa pension en 1693, et ses sentiments sur cela, qui sont au-dessus de la philosophie. Il dit dans une de ces lettres en parlant de Jurieu : *Il m'a accusé d'avoir fait un livre intitulé,* Avis aux Réfugiés, *où on condamne les libelles diffamatoires qui s'impriment en ce pays-ci contre le roi de France et le détrônement du roi Jacques, et je lui ai fait voir que toutes les preuves qu'il allègue contre moi sont impertinentes.* Voilà comme il parloit dans le secret de sa famille, et notre congréganiste, qui a cela entre les mains, n'en profite point. Il a en tête mille choses à la fois et n'y a rien du tout. Il s'est

avisé de faire un traité avec un homme de Toulouse pour l'impression des ouvrages de son oncle, et à présent il est lié sans pouvoir faire ce qu'il veut. Je ne sais point manier un tel homme. Je veux lire toutes les lettres qu'il a, et du reste le livrer à la congrégation. A propos, avez-vous lu les *Gémissements* sur Port-Royal? Ce n'est pas ce que vous m'avez montré. Ceci est un chef-d'œuvre d'éloquence et d'une piété malicieuse, qui vient assurément du tombeau de M. Arnaud. Car il n'y a que lui qui puisse écrire comme cela.

Enfin voilà Douai pris, et quarante-trois ans de possession et cinquante-deux jours de siége n'y ont rien fait. Attendons le reste avec patience. Adieu, Madame, je suis sans coquetterie le plus fidèle de vos amis.

XXXIII.

6 juillet 1710.

Votre douleur est bien plus grande que le mal, et je vous assure, Madame, que cela n'a pas fait sur moi la plus légère impression. Ce fut la vivacité d'un instant, et bientôt elle céda la place à de meilleures réflexions qui vous amuseront assez pour avoir entièrement perdu le souvenir d'une si petite chose. Vous n'avez point affaire ni à un sermonneur, ni à un tracassier, et mon cœur est capable de la plus facile amitié qui ait jamais été sentie. Je verrai vos papiers dès aujourd'hui et je vous en rendrai compte. Il est vrai, l'on est environné de bien des maux. Pour moi, j'en ai ma bonne part dans le corps et dans l'âme; car mon frère se meurt, j'en ai reçu hier les plus tristes nouvelles du monde, et ma douleur de pied, loin de diminuer, augmente tous les jours. Je ne sais rien ni de la paix ni de la guerre. Je sais l'exil de M. Baluze, et la suppression du livre généalogique. Voilà une attaque à toute la maison, et aussi il y a bien eu de la hardiesse de fourrer là des pièces que tout le monde sait être fausses et dont la fausseté a produit des morts honteuses, et des chansons qui ont été dans la bouche de tout le genre humain. (1) J'ai écrit à M. Desmaizeaux, je lui ai envoyé le paquet qu'on eût pu retrancher des deux tiers et lui ai dit mon sentiment sur tous ces papiers consistoriaux qui servent à la vie de M. Bayle comme à celle de Jean de Verth. Adieu, Madame, consolez-vous et aimez-moi toujours. Pour moi, si quelque chose me console, c'est votre amitié, et s'il arrive malheur à mon frère, j'irai aussitôt

(1) Voir, sur cette affaire, Saint-Simon (petite édit. Hachette), t. III, 366 à 369; t. IV, 158; — V, 326, 327.

me jeter dans votre premier ou second appartement, et là pleurer tout à mon aise et montrer toutes mes tendresses et toutes mes faiblesses.

XXXIV.

Madame, je vous renvoie vos vers qui ne sont pas nouveaux. Cela est de la campagne de Lille, mais ils ne sont bons qu'avec l'air.

Je vous remercie du *Chevræana*. Je crois que la reine de Suède n'a rien dit contre Chevreau, parce qu'elle étoit morte quand le livre parut. Je sais qu'il la fait passer pour une impie qui se jouoit de la religion, et c'est encore cette même femme qui fait un procès pour cela à M. Bayle : c'étoit une étrange femelle. Quand ses lettres paroîtront, on en va bien dire.

Je ne vous envoie point encore Ancillon, car je veux vérifier clairement sa dernière sottise. Les Révérends ne parleront point de la bévue, car le fonds de la contestation regarde un saint Babylas, et l'on ne voudra pas faire savoir que Chevreau, qui avoit pris le parti du saint, avoit tort de le prendre; il y auroit de l'imprudence à eux à le faire, il est cependant bon que le P. de Vitry en soit averti. Car c'est un homme guéri du loup-garou, ainsi que je l'ai vu par ses lettres. Cela arrêtera au moins la censure qu'ils pourroient faire de notre ami, parce qu'ils craindront eux-mêmes d'être censurés.

Ne croyez point que la lettre du cardinal de Bouillon soit enregistrée à la chambre des comptes : on vous a mal dit. C'est au parlement où elle a été portée, non pour être enregistrée, mais pour servir de preuve du crime dont M. le procureur général a demandé la permission d'informer; c'est une pièce jointe à un procès et à une plainte qui forme, comme nous disons parmi les criminalités, le *Corps du délit*. Je vous dis, Madame, les secrets de l'art, mais il ne faut pas les divulguer. On dit que depuis le Roi a écrit une belle lettre pour remercier le Parlement. Le cardinal est à Tournay. Son neveu, le prince d'Auvergne, demande la restitution de Sedan. Il prétend qu'une souveraineté ne peut être aliénée, et voilà une petite guerre qui pourroit bien arrêter les procédures du palais. Je crois que ce sont là les raisons.

C'est le cardinal certainement qui a fait la lettre, il a toujours écrit comme cela. Il y marque l'institution de l'Ordre du Saint-Esprit par Henri III.

Notre armée, qui a été campée sous Arras, a passé la Scarpe sur huit ponts le 25. Elle doit être dans la plaine de Lens, mais les ennemis ont ajouté des courtines aux redoutes, et les voilà fortifiés jusqu'aux dents. Adieu, Madame.

XXXV.

La lettre ne dément point son auteur. L'endroit me fait dire, Madame, que vous êtes heureuse de trouver des gens qui parlent, c'est peut-être votre étoile en l'année 1710. L'éloge des deux frères morts, dont il veut charger ma plume, est la plus plaisante chose du monde.

Je ne croyois pas qu'il eût dû en allonger sa lettre, dans laquelle je ne trouve de bon que la différence des caractères de M. Bayle et M. Basnage. Sa cassette clouée, où il a mis pêle-mêle le bon et le mauvois, nous réservera le bon qu'il avoit, peut-être par choix, jeté au feu et au moins lui devons-nous tenir compte de cette confusion pour sa philosophie, qui lui fait haïr Brutus et tous ceux qui se sont donné une mort volontaire. Je lui en sais aussi très-bon gré. Car je serois fâché qu'on pût dire que l'héritier de M. Bayle n'a pas appris à faire un meilleur usage de la vie que de se pendre. Mais laissons-le vivre en repos avec sa dame, ses erreurs, ses affaires, et sa philosophie, et n'en parlons plus.

Je ne savois point la mort de M. de Beauval. J'en suis très-fâché. Voilà une grande perte pour les journaux de Hollande. C'étoit une très-belle plume, et il ne manquoit que par trop d'ornements. Ainsi M. Bernard est tout seul chargé des nouvelles, et c'est un grand fardeau pour lui.

Je ne doute point que votre homme n'ait été embarrassé. On l'est beaucoup quand on a fait une sottise si grossière, et il n'y a plus de parti à prendre que de quitter la partie. Les vers sont l'explication d'une médaille qui a été frappée en Hollande, où les quatre frappent fort sur le pavé sans nulle pitié, puisqu'il ne peut mourir.

Il y a d'autres vers qui courent sur la disgrâce de Mme d'Argenton. Ils sont de la façon de la petite Tontine Loyson, et vous conviendrez qu'un tel malheur devoit être pleuré par ces yeux-là. Mais ne seroit-ce point un redoublement de disgrâce pour la pauvre abandonnée?

La paix est encore *in petto*. Nos plénipotentiaires partent sans aucun pouvoir; cela s'appelle dans le monde politique *un Rouillé réputé*. M. d'Uxelles et M. de Polignac vont parler comme des Cicéron, et au printemps nous reverrons Mars en campagne comme si l'on n'avoit pas parlé. Après tout, ce bruit ne laisse pas de réjouir un peu, comme quand on dit à un malade qu'il se porte bien. Adieu, Madame, tâchons de mettre en profits nos espérances et attendons les événements.

XXXVI.

Septembre 1710.

Je suis de votre avis, Madame, qu'il faut abandonner la politesse avec les gens qui ne la sentent pas, et je ne crois pas qu'il y ait dans le

monde personne au monde qui la sente moins que notre héritier, que je voudrois *exhéréder* si je pouvois (voilà, en passant, un exemple de l'*ex*, dont nous parlions l'autre jour). Imaginez-vous bien que ce pauvre homme languit dans l'attente d'une chose où l'amitié seule l'intéresse, pendant que le parent et le neveu est si indifférent. Vous voyez bien, Madame, que j'approuve tout ce que vous avez fait, et si j'avois cru être aussi maître de ma passion que vous, je lui aurois écrit. Mais je me serois assurément échappé à quelque dureté que vous avez retenue.

J'ai lu avec plaisir l'ode contre Rousseau, elle est aussi certainement de la Motte, que les vers bâtonnables étoient du premier. Mais je commence à le plaindre, puisque sans doute ce sont tous ces Messieurs les beaux esprits qui l'ont fait tomber dans le piége en le harcelant, et comme il n'a pu retenir son esprit satirique, il s'y est abandonné et à toutes ses suites. Plaignons les hommes qui abusent ainsi de leurs lumières et qui n'ont que de l'esprit sans avoir des sentiments. C'est toujours là où j'en reviens comme à mes moutons. Adieu, Madame, je vous embrasse de tout mon cœur et vous prie de m'aimer toujours, car en vérité je vous aime bien. Je tâcherai de vous voir aujourd'hui. Je ne vous donne point de rendez-vous encore. J'ai un peu grondé Mlle Boissière qui veut embrasser une nue. Je voudrois que tout ce que vous aimez n'eût que de justes désirs.

On travaille à la paix, il y a une grande étoile au ciel, des prophètes en campagne, des plénipotentiaires en conférence.

Vous voyez bien qu'après cela, elle ne peut nous manquer.

XXXVII.

Octobre 1710.

J'avois besoin, Madame, de prendre l'air de la campagne quand j'ai quitté Paris, et cette petite absence ne fera que fortifier ma santé, qui vous sera toujours consacrée. Je hâterai mon retour pour donner à M. Dupin les mémoires que je puis avoir. Mais dès à présent M. de Bruguières peut faire une copie du *Calendrier du Carla* qui est très-instructif et des *Lettres de* la reine de Suède avec les endroits des *Nouvelles de la république des lettres* qui répondent à cette aventure. Je ne puis guère ajouter à cela que les extraits de ses livres qui regardent certaines personnalités que j'ai indiqués à M. Desmaizeaux. La lettre que vous avez écrite à M. Dupin est très-touchante. Je suis bien étonné que j'apprenne de vous la seconde édition du Dictionnaire. Mais puisqu'il va s'en servir, il faut le louer et le public en sera mieux. Je ne sais cependant ce que ce peut être que ce dessein, il ne fera pas grand tort au Dictionnaire de M. Bayle. Car apparemment il n'em-

ploiera pas les notes critiques, et on ne fera qu'avoir plus de goût pour ces notes critiques qui manqueront. Il en sera comme de l'*Histoire des Juifs*. Je ne fais qu'admirer davantage le véritable auteur sur la fécondité et l'étendue de son esprit, et je crois qu'à présent M. Basnage, quoiqu'un peu défiguré, ne doit pas être fâché du tour que lui a joué M. Dupin, puisque cela n'a servi qu'à le faire connoître par bien des gens qui ne le connoissoient pas. Je ne vous renvoie pas encore ce 6e tome qui m'amuse beaucoup. Mais je vous renvoie les deux lettres dans l'une desquelles j'ai trouvé toute l'ardeur et la tendresse de l'amitié et dans l'autre, toute la sécheresse d'un auteur chargé d'ouvrage qui ne cherche qu'à faire rouler la librairie. M. Bayle avoit toujours quelque chose dans ses lettres, où on reconnoissoit la main d'un grand homme. Je ne la reconnois pas ici.

Il faut presser M. de Bruguière sur cette taille-douce. Je ne sais plus par où le prendre puisque la mémoire de son oncle ne le touche point; rien ne me rendroit plus éloquent et je ne puis que le renvoyer à cette maîtresse qui l'entraîne et qui le perd. Ne ferions-nous pas mieux de la gagner ou de lui donner un rival qui l'en dégoûteroit?

Je crois comme vous que l'affaire de Savary (1) est une friponnerie, il n'a point fait ces vers-là. On lui veut faire accroire qu'il a mangé le lard et le pauvre homme est bien innocent. Cela se développera peut-être un jour.

Ma lettre ne peut aller en Angleterre présentement trouver M. Desmaizeaux. Le bureau d'adresse a refusé de se charger du paquet à cause des troubles de ce pays. Vous savez que la religion y en a fait de nouveaux, que tout le ministère y a changé et que les anglicans ont repris le dessus. Mylord Harley, orateur de la chambre basse, est devenu secrétaire d'État de la guerre; et la première chose qu'il a faite est d'écrire à M. de Pontchartrain une lettre très-honnête pour établir une correspondance entre les deux nations autant que la guerre le pourra permettre. Il a délivré tous nos prisonniers et n'en a gardé que cinquante. Ils doivent 40,000 fr., mais il n'en demande le payement que peu à peu; il ne veut point de commissaires pour les échanger, afin d'épargner les frais. Enfin cette lettre est très-polie et même en quelque sorte respectueuse et voilà peut-être un bon augure. Nous nous ferons la guerre civilement. C'est un droit des gens assez singulier de se tuer avec politesse. M. Bayle a fait cette remarque dans ses *Réponses sur les questions d'un provincial*, et si l'on examinoit bien, on y trouveroit tout. Adieu, Madame, croyez que la mémoire de M. Bayle m'est du moins aussi chère qu'à vous; ni vous ni lui ne sortirez ja-

(1) Le cordonnier accusé par Rousseau d'avoir colporté les vers de Saurin, son ennemi et son accusateur.

mais de mon cœur; et au milieu de nos malheurs, nous sommes heureux d'être venus au monde en même temps.

XXXVIII.

Octobre 1710.

Je me souviens bien, Madame, du mardi. Je vous attendrai, et nous gémirons ou nous nous consolerons ensemble. Je n'ai point vu M. de Bruguière, il ne m'a point trouvé, il vint le jour que j'étais chez vous. Il faudra faire ce Mémoire contre lui, ou corriger le sien. J'ai ma part du dixième, on m'a donné des imprimés et celui qui est venu s'est dit hautement l'homme du Roi. Je ne sais quand tout ceci finira. On dit que le maréchal de Villars a été bien reçu à la cour. Son ennemi y a aussi été bien reçu. C'est un pays où on ne voit goutte, et ce n'est que chez les bons cœurs qu'il y a encore de la vérité. Jouissons, Madame, de cet avantage, et aimons-nous toujours véritablement.

XXXIX.

Je suis presque toujours dans le même état, et mon estomac, que je n'avois jamais senti de ma vie, fait le petit *Souverain*. Car il commande au reste de la machine et la dérange quand il lui plaît. J'attends de la diète et du temps et encore plus de vos belles lettres ma guérison. Je ne m'oppose pas beaucoup au *souverainement* (1), pourvu qu'il ne soit pas souvent répété. Il y a longtemps que Lafontaine l'a dit dans une lettre en prose, qui est dans ses œuvres posthumes, où il appelle une personne qui lui plaisoit, *souverainement jolie*, et, avec ce titre, il lui fait disputer l'empire de la beauté. L'*Équipage d'un dieu* a quelque chose de bouffon qui ne convient qu'aux divinités de théâtre, comme Molière a dit : *Un Dieu qui n'est pas bête*. Je renverrois donc cet équipage au *Prologue* d'*Amphytrion*, et je voudrois qu'on parlât sérieusement dans des ouvrages sérieux. Il n'appartenoit qu'à notre ami de badiner en toutes matières, et il faut être aussi grand maître que lui pour faire recevoir ce badinage. Ce n'est point comme dévot que je parle contre l'*Équipage du dieu*, mais comme homme qui aime les bienséances, et je crois que vous serez de mon parti.

Savez-vous que M. le président de Mesmes s'est fait de l'Académie

---

(1) Cela regarde *L'Histoire des Juifs*, où ce mot est cent fois répété.

et, en vrai juge, a avalé l'huître et laissé les écailles aux auteurs concurrents. Ils se sont vengés en auteurs, et voici le coup de poignard :

Juge qui te déplaces;
Courtisan berné,
Des grands, que tu lasses,
Jouet obstiné,
Sur notre Parnasse,
Le laurier d'Horace,
T'est donc destiné?
Vos écrits, froids poëtes,
Jettoniers rampants
Du choix que vous faites
M'étoient bien garants.
Mais craignez les censeurs;
Sur la double colline
Je vois les neuf sœurs.
Leur troupe badine
Rit avec Racine
De ses successeurs.

Il ne faut avoir affaire ni aux poëtes ni aux dévots. L'amitié n'est point là, elle n'est qu'entre bonnes gens comme nous. Adieu, Madame.

XL.

Novembre 1710.

Je vais, Madame, expédier le livre. La matière du droit, et un je ne sais comment notre ami s'en tire, il valoit mieux laisser cela aux indifférents.

M. Desmaizeaux suppose que je sais tout ce qui est dans une lettre qu'il croit perdue. Mais si elle est perdue comme elle l'est, je ne le sais pas, et je n'en suis pas plus avancé. Cet homme n'a pu faire ce raisonnement, et de là, je le crois incapable de son entreprise. Je n'ai pas encore vu M. l'abbé Bignon. Je le verrai avant d'aller à la campagne, et vous aussi, Madame.

Je ne donnerai le portrait qu'à gens dignes de le posséder (1). Il y en a peu, et il faut le laisser demander à ceux qui en auront envie, et le laisser demander longtemps, comme on vient de faire à toutes ces religieuses de Port-Royal qui ont changé. Avez-vous vu le recueil imprimé en 1710 que le Roi vient de faire publier à l'imprimerie royale des pièces qui concernent cette affaire? Il est curieux. De vingt-deux en voilà seize qui ont abjuré. Les instructions secrètes de ces bonnes

(1) Le portrait de M. Bayle gravé.

filles n'étoient pas mal séditieuses. Je trouve fort plaisant le Calendrier où elles avoient mis la naissance et la mort de tous les grands hommes du parti, avec les oraisons qu'elles disoient pour eux. Elles prioient de mourir de mort subite, pour n'être point tentées de changer dans une maladie, mais elles n'ont point été exaucées. Je plains la destruction de l'édifice, qui étoit un ancien temple du Seigneur, et puisque ces bonnes filles devoient changer, elles le devoient un peu plus tôt. Cela ne leur sert de rien à présent. Nous allons avoir de belles réponses, et ce recueil sera une ample matière à ces écrivains infatigables qui ne font que nous jeter de plus en plus dans le pyrrhonisme, à qui notre ami adjugeoit cette matière, comme une de ses plus grandes conquêtes.

Adieu, Madame, laissons faire les puissances. Elles ne s'étendront pas sur la bonté et les sentiments de nos cœurs, si elles s'étendent sur nos opinions.

XLI.

Décembre 1710.

Il faut remettre notre rendez-vous, Madame, à vendredi matin. Je ne vois plus M. Bruguières, vous me l'avez enlevé. Si cela est, il est mieux qu'entre les mains des Trévousiens. Je ne sais pas ce que c'est que l'infidélité que vous me faites et dont vous avez fait confidence à M. l'abbé de F. . . . .

Je mets cela sur votre conscience, et je me rapporte à vous, Madame, de savoir si elle est pardonnable, ou si elle ne l'est pas. Ces infidélités, l'amour n'en pardonne guère, l'amitié en permet quelques-unes. Je suis bien aise d'avoir fait plaisir à M. Dupin et de lui avoir fourni un mémoire pour justifier notre ami de l'imputation de l'*Avis aux réfugiés;* voilà une place merveilleuse que vous avez retenue. On pourra dire ce qu'on voudra sur chaque ouvrage, et notre Calendrier du Carla nous servira bien. Que l'on est heureux, Madame, d'avoir des amis officieux, et qui trouvent dans leurs cœurs des ressources contre la tyrannie de la mort et ses oublis éternels !

Le Pape a publié sa constitution contre les cérémonies de la Chine. Tout le monde est dans l'attente du stratagème nouveau qui sauvera les bons Pères de ce pas. Car ils en trouveront un *infailliblement*, et ce sera un beau spectacle que de voir la religion sacrifiée aux inventions humaines. Mais pour récompenser ce scandale, on va nous donner une *Politique tirée de l'Écriture sainte*. C'est un ouvrage posthume de M. l'évêque de Meaux, qui n'a pas toujours pris la sienne dans l'Écriture. Nous avions cru jusqu'ici la politique et la religion incompatibles. Notre ami a souvent damné les rois. Mais voici un sau-

veur qui arrive sans avoir été prédit, et nous verrons s'il fera bien des incrédules. L'ouvrage est sous la presse. Le bon prélat avoit fait cela apparemment comme un anti-Télémaque. C'est encore un secret. Je vous prie, Madame, de me le garder et de me croire *toujours amoureux* de l'amitié.

XLII.

Décembre 1710.

Il ne sera point nécessaire, Madame, que vous vous trouviez au rendez-vous de M. Desmoulins : il est au fait et moi aussi, et cela ne feroit que vous donner de la peine ; il sera toujours bien reçu quand il viendra.

Je suis accablé d'affaires pour cette semaine, remettons à samedi notre entrevue pour parler de notre ami et le faire revivre.

J'enverrai ma lettre en Angleterre incessamment et chercherai mon mémoire pour le *Mercure*, à condition qu'on ne me nommera point.

Je suis fort aise que Saurin ait gagné son procès. Son mémoire est un chef-d'œuvre d'éloquence et de bon sens. Il y a de l'élévation, des traits, des sentiments, du goût, de la critique, enfin un homme comme celui-là vaut cent Rousseau, pour ne pas dire cent mille. Je vous remercie de vos nouvelles, et je suis toujours, Madame, le plus tendre de vos amis.

XLIII.

Janvier 1711.

Vous pouvez, Madame, m'envoyer M. Desmoulins; sur les deux heures, tout sera fini. Je n'ai point vu M. de la Guillaumie, ni lui moi, mais je le verrai certainement bientôt. Quand vous voudrez venir, vous me verrez certainement les matins. Je ne sais ce que M. Dupin veut faire, peut-être la vie de M. Bayle; cela sera mieux qu'à M. Desmaizeaux. Laissons-le faire, il ne fera que bien, car il est hardi entrepreneur. Je brûle déjà de voir ces dix années. On ne songe plus à lui, et il a tant fait qu'il a éteint l'envie et la haine. Je suis bien aise d'apprendre votre guérison plutôt que le mal, et je vous souhaite, Madame, une année pleine de plaisirs tranquilles, de lecture vive et de tendre amitié pour moi.

XLIV.

Mars 1711.

Il est vrai, Madame, que cette pièce est excellente, et elle la deviendra encore plus par les critiques qui y seront opposées. Je les at-

tends de pied ferme. L'épitaphe que vous m'envoyez (1) est de quelque malheureux poëte, qui n'est pas fâché de voir l'autre au tombeau. Le malheur de cette mort est que mille méchants auteurs, que la satire tenoit en respect, vont se réveiller et nous étourdir de leurs froides productions. Je n'ai point vu le *Torticolis*. Peu de gens l'ont vu, aussi bien que le second Gémissement (2) qui me tomba hier par hasard entre les mains. La désolation des prophètes sur la destruction de Jérusalem n'est pas si lamentable. On est surpris de voir jusqu'où cette nouvelle éloquence est poussée. Mais aux grands maux les grands remèdes. Je serai bien aise de parcourir les livres de M. Dupin. La lecture de Leibnitz est forte et demande beaucoup d'attention. S'il est dans le bon chemin, on a bien de la peine à y aborder, et l'impénétrable conseil de Dieu est quelquefois plus clair que ses raisonnements. J'en accuse, non ses belles et grandes lumières, mais la faiblesse des miennes. Adieu, Madame, il me semble que j'ai toujours quelque chose à dire quand je vous écris et je ne trouve rien à dire aux autres.

Avez-vous vu la relation de la comédie du *Janséniste confondu*, jouée à Aix par les Carmes, le jour de Sainte-Agathe dernier? C'est bien la plus extravagante et en même temps la plus hardie farce qui se soit jamais représentée. On ne peut jamais s'imaginer ce que c'est, et quand on la lit, on ne le croit pas encore. Je tâcherai de vous la faire voir.

Nous avons donc un Dauphin, Dieu merci, et nous n'avons plus de *Monseigneur*. Tous les catholiques sont chassés de Londres. Je ne sais ce que sera devenue une dame de mes amies et qui l'étoit aussi de M. Desmaizeaux. Me voilà dérouté.

XLV.

Il y a bien des maux dans le monde, Madame, mais M. de Leibnitz dit que cela entre dans l'harmonie, et que le monde ne seroit pas si beau s'il n'y avoit que du bien. Midas, dit-il, se trouva pauvre quand il n'avoit que de l'or, puis il dit que les souffrances nous font ressembler à Jésus-Christ. Les Italiens disent : *Buono per la predica. Bon pour un sermon.* Cela est bien dévot pour un grand géomètre. Mais il n'a pas pensé que son raisonnement ne valoit rien avant la venue de J.-C., avant lequel il n'y avoit point de modèle pour souffrir. Voilà donc une philosophie accommodée à la religion, et je ne trouve plus là que de la foi et non pas de la raison.

Où est M. Bayle? Je vous assure qu'il répondroit à bien des choses.

---

(1) L'épitaphe de Despréaux.

(2) Le deuxième *Gémissement de Port-Royal détruit.*

Mais il y en a d'autres où je crois qu'il se mettroit sous le manteau du pyrrhonisme. Après tout, ce livre a des beautés excellentes, et c'est un bel effort de l'esprit, il y a même beaucoup de grâces dans le discours, je dis de ces grâces propres de notre langue, et que cet Allemand nous a enlevées peut-être pour ne nous les rendre jamais, car je ne vois ici personne qui les ait.

Le livre de M. Dupin contient de petits extraits de petites choses. D'abord qu'il exclut la matière du jansénisme, du quiétisme et des affaires de la Chine, il ne lui reste plus que de la moinerie et quelques disputes de l'école qui, dans la cité de Dieu, sont comme les nouvelles des provinces, dans le monde politique, où tout se réduit entre le bailli et l'assesseur. Quand j'écris ceci, je pense que si M. Bayle vivoit, je le réjouirois un peu par ce jugement, et je lui ferois remarquer que ce bon M. Dupin s'est attaché à donner des extraits de livres des jésuites contre la probabilité, ce qui sent beaucoup le raccommodement. Mais il a raison, il ne faut pas écrire contre ceux qui peuvent proscrire.

Je n'ai pas à présent la comédie. Ce n'en est que le sujet. Je l'aurai assurément. Ce second *Gémissement* a des endroits bien mordants. Mais voyez comme on abuse de ce qui est sacré. L'auteur rend grâces au Seigneur de ce qu'une vile créature a été jugée digne d'être mise à prix comme son cher fils : ce qui roule sur une promesse faite de donner 50 écus à qui découvriroit la source du premier *Gémissement*, et à la fin on dit que ce fait n'est pas bien avéré. Ainsi, voici le Seigneur et son sang pris en vain. Cette note finale est trop sincère et jette l'auteur dans l'impiété; je suis aujourd'hui un peu critique. Je vous prie de m'aimer tout comme je suis. Votre laquais me parle de deux hommes envoyés aux galères pour l'impression du *Torticolis* et de *l'Homme noir*; ces deux morceaux n'ont jamais été imprimés. C'est pour un livre contre l'État, qui a été déchiré par la main du bourreau au Châtelet, et qui étoit un recueil de fautes dans le gouvernement, depuis la trêve de 1684.

LVI.

Mars 1711.

La philosophie vous guérira de la colique que la dévotion vous a donnée. Vous avez le remède à la main, Madame, et je ne m'étonne pas si vous vous exposez au péril.

J'ai vu l'*Équivoque* (1) manuscrite. C'est un chef-d'œuvre, non-seu-

(1) La satire sur l'*Équivoque* de Boileau.

lement de la poésie, mais de l'esprit humain. Je l'ai lue avec transport, et je n'ai jamais si bien lu. Imaginez-vous une tradition, suivie depuis le commencement du monde jusqu'à présent, des maux que la fausseté peut avoir faits. On la prend dès le Paradis terrestre dans la bouche du tentateur. De là, elle passe, sous le titre de serpent, dans l'arche, elle fait le paganisme, l'idolâtrie, les oracles et leurs réponses normandes, la superstition, etc. Dieu envoie son fils pour ramener la vérité dans le monde; ses apôtres la prêchent, mais elle est bientôt altérée par les équivoques d'un mot, d'une syllabe, d'une lettre; de là l'arianisme, et tant d'autres hérésies.

La suite de ces hérésies amène celles de Luther et Calvin. *Tout protestant fut pape une bible à la main.* On disputa sur les termes: les maux de la guerre suivirent, la Saint-Barthélemy arriva (cette effroyable action décrite avec des traits de feu). Il fallut trouver des écrivains qui approuvassent ces guerres et ces homicides, et qui au moins en fissent une opinion probable. De cette probabilité, on descendit à tous les relâchements de la morale, aux palliations de l'usure, du luxe, de la mollesse, aux restrictions mentales, à la dispute de l'amour de Dieu, et la flatteuse complaisance des hommes fit triompher ces écrivains. L'auteur, après cette incomparable énumération qui vous fait passer d'âge en âge et toucher comme de la main tous les siècles depuis le premier homme, dit qu'il sent bien les injures qu'on lui prépare, et qu'on va l'appeler tout haut, fourbe, imposteur et enfin janséniste achevé, mais il se console avec la vérité, et il finit par renvoyer l'équivoque avec des termes de malédiction, ou dans la Normandie, ou, pour être plus à son aise, dans Trévoux,

> Ou, de nouveaux Midas, un sénat monacal.
> Pour juger d'Apollon, tient, dit-on, sa séance.

Je vous avoue, Madame, qu'un si grand homme fait bien regretter sa perte, et que le dernier chagrin qu'il a eu, qui a été comme un assassinat, indigne bien les honnêtes gens.

J'admire la fermeté du cardinal, mais il aura son tour, il se venge par les sacrements comme le poëte par les vers. Chacun se sert de ses armes et ce monde-ci est une plaisante comédie.

XVII.

Mars 1711.

Il faudroit avoir votre éloquence, Madame, pour répondre à vos billets aussi dignement qu'il le faut. Le congréganiste ne fait rien et il me tue. Il faut me l'envoyer et que je le prêche. Je ne puis me résoudre à donner mes lettres, qui parlent de bien des gens. Il faudra s'en tenir

à celles qu'il m'a écrites et je ne puis résister à cette tentation de vivre avec tous ceux que notre ami a ainsi honorés.

M. l'évêque de Metz a permission de se faire recevoir duc et pair au Parlement.

On dit que l'*Équivoque* est imprimée, et qu'il y en a neuf exemplaires du vivant de M. Despréaux, qu'il avoit confiés à ses amis.

Un armateur de Dunkerque a pris un vaisseau hollandois où il s'est trouvé des meubles du cardinal de Bouillon, une cassette pleine d'or à lui, des lettres en chiffres et d'autres sans chiffres, et une entre autres où on a découvert qu'il a 200,000 fr. entre les mains d'un marchand à Rouen. Voyez le malheur de cet homme-là et la belle confiscation que l'on va faire, sans compter la découverte des chiffres.

Adieu, Madame, je vous aime de tout mon cœur, et je dis comme M. de Cambray : je veux bien paroître indiscret à ceux qui ne m'aiment point. On vient de me montrer de lui un mandement pour le carême qui est une chose merveilleuse. J'en aurai une copie.

LVIII.

Avril 1711.

Je suis encore à Paris, Madame, où des affaires me retiennent. Mais je les quitterai là pour aller prendre l'air. Il y a peu de satisfaction à donner à M. Desmaizeaux, car nous imprimerons toutes les lettres à Paris. M. de la Monnoye me va envoyer ses lettres et ainsi des autres, je lui ferai réponse en Angleterre et je dirai tout ce que vous voulez. J'accepte volontiers le titre de *Bayliste*, et je ne crois pas qu'il s'élève jamais une cabale assez forte pour me faire rétracter, ni pour détruire le temple que nous lui bâtissons. Il est vrai que l'*Équivoque* est imprimée. Je ne l'ai pas vue, j'ai vu les vers que je renvoie. Que dites-vous de ce fou d'abbé de la Bourlie? Les traîtres le sont toujours. Mais avec qui étoit-il d'intelligence? Cela sera curieux à découvrir (1). J'attends ce que l'archevêque de Cambray me promet. Il faut connoître tous les grands hommes, et celui-ci a le cœur si étendu et l'âme si tendre, que, par les sentiments, il est au-dessus des lumières de l'esprit. Adieu, Madame, il fait toujours bon connoître ceux qui nous apprennent à aimer. Voilà l'*Apothéose de Boileau* qui est de bonne main. Elle est toute fraîche et sort de l'Olympe tout présentement.

---

(1) Antoine de Guiscard, abbé de la Bourlie, né le 27 décembre 1658, mort en Angleterre le 28 mars 1711. Intrigant fieffé, qui après avoir trahi Louis XIV et la France, en favorisant et en soldant le soulèvement des Cévennes, trahit à leur tour l'Angleterre et la reine Anne qui l'avaient accueilli et pensionné et mourut misérablement dans les prisons de Newgate.

LIX.

Avril 1711.

Je reçois les compliments de la mort de l'empereur, Madame, et j'en ai bon augure. M. de Villars en a fait un saut en pirouette, malgré sa jambe malade, et voyez si nous n'en devons pas rire. La gendarmerie va en Allemagne. On me mande dans le moment, de l'armée, que M. de Villars ayant voulu surprendre les ennemis dans quelques quartiers, il a trouvé ces quartiers vides et les ennemis étoient en pleine marche pour investir Valenciennes, ce qui l'a fait retourner sur ses pas, et par une marche de dix heures, il s'est posté depuis Arras jusqu'à Valenciennes qu'il couve. Ce sont les termes de la lettre. Je suis bien aise que mademoiselle Davollé vous plaise; elle me plaît fort aussi et depuis longtemps. Je n'ai vu ni M. de B. ni Mlle Boissière. M. le cardinal a fait publier un grand mandement ce matin contre les évêques. Voilà la guerre déclarée et je ne sais comment elle finira. Le mandement de l'évêque de Gap est, dit-on, vif, hardi, bien écrit, et ne marchande ni saint Augustin, ni saint Thomas, ni M. Baillet, ni le cardinal.

Ce n'est point un ennemi caché, et voilà comme il faut être, en haine comme en amitié. Adieu, Madame, je ne vous oublierai jamais et je vous aimerai toujours.

LX.

15 mai 1711.

Je vous plains véritablement, Madame, de l'absence de votre Dictionnaire. Je suis un peu fâché contre un jésuite (1) qui vient de publier un *Traité des Abus de la critique*, et qui dans un style très-vif, qu'il n'a pu emprunter que de notre ami, car on l'y reconnoît partout, le maltraite jusqu'à l'excès, en disant « que ce *Dictionnaire est un ouvrage à la mosaïque, qui, dans son bizarre assortiment de citations et de réflexions sérieuses et comiques, fournit de quoi former le plus monstrueux assemblage d'obscénités, d'hérésie et d'athéisme*, et puis il dit : *Ouvrage, qui pis est, trop propre à insinuer ces poisons avec tout l'agrément que peuvent répandre la délicatesse de l'esprit, la légèreté de la plume, et la variété de l'érudition, jointe à la finesse de la critique.* Voilà le plus beau et le plus laid portrait que l'on puisse faire d'un homme; il nomme hardiment

(1) Le P. de Laubrussel, jésuite.

M. Dupin parmi les critiques qui ont abusé de leurs talents, M. Simon, M. de Fontenelle qu'il dit qui a su avoir tort en galant homme, M. Baillet, M. Dacier, qui christianise les païens, le Clerc et plusieurs autres savants, et cet ouvrage, qui est d'une très-grande lecture, en critiquant la critique, montre que l'auteur est critique lui-même ; il est certain qu'il a beaucoup profité de la lecture de M. Bayle, dont il est plein, et son style lui ressemble beaucoup. Son dessein cependant, utile à la religion, peut, par contre-coup, retomber sur elle. Car en montrant tout ce que la religion a souffert de la critique par les attaques données à l'Écriture, à la tradition, aux conciles et aux Pères, il la fait voir presque terrassée et obligée de se retirer sous le manteau de la foi, ce qui nous rejette dans le grand argument de M. Bayle, de ce même homme dont il blâme toute la critique et où il revient, malgré lui, dans son même dessein de prouver l'inutilité de la critique, c'est-à-dire de la raison, en matière de religion. Je crains, entre nous, que ce livre ne fasse plus de mal que de bien, parce que c'est comme un catalogue de toutes les critiques de la religion et de toutes ses parties et il n'étoit pas bien nécessaire de mettre en corps cette armée-là. Je me suis emporté sur ce livre qui m'est tout nouveau. Nous parlerons des *Fatimes* quand vous voudrez. Je ne sais ce que c'est que la lettre des libraires. M. Voisin a été dire à M. le cardinal que le Roi lui feroit faire satisfaction par les évêques. J'ai lu avec plaisir l'écrit de M. de Meaux sur le Père Quesnel, où il révèle un grand secret, qui est que M. le Cardinal travailloit à revoir ce livre encore plus *par la prière que par l'étude*. Notre ami auroit dit là-dessus : *Nage toujours et ne t'y fie pas*. Tout le monde parle de l'arrivée de M. de Cambray. Je ne le croirai point que je ne le voie.

Savez-vous la réponse du Dauphin aux comédiens, qui demandoient sa protection et la continuation des bontés de Monseigneur? *Pour ma protection non, mais comme votre métier est devenu en quelque sorte nécessaire en France, consentez-y-vous tolérés*, puis il leur tourna le dos, et, avec cette tolérance, les théâtres sont rouverts. Je sais ce qu'a dit l'auteur des quinze lettres et ce qu'il rapporte du Tasse, qui parle d'un homme dont on croyoit jusqu'aux mensonges, parce qu'il étoit archevêque.

E perche e arcivescovo, bisogna
Creder gl'ancor che dica la mensogna.

Je vous fais compliment sur la visite de M. Vrevin, c'est notre affaire puisqu'il parle de tout. Vous l'aurez bientôt gagné. Les Rabelais sont arrêtés à Valenciennes. Je crains bien que la patience ne m'échappe aussi bien que sur M. Bruguières qui n'a pas gagné ce mal d'œil à lire les ouvrages de son oncle. Adieu, Madame, je vous plains véritablement de l'absence de votre Dictionnaire.

LXI.

Juin 1711.

Je me prépare d'aller aujourd'hui à la campagne. Je vous assure, Madame, que je n'y emporte rien de madame V.... et je n'ai même pas répondu à son billet si galant. Mais je ne manquerai pas d'emporter votre lettre et j'y réponds avec grand plaisir. Quand le cœur ne parle pas, je l'entends toujours. Ne vous mettez point en peine de ses sécheresses; j'ai quelquefois aussi les miennes, et il faut bien se passer les défauts de l'humanité.

Je reçois en ce moment une lettre de M. de la Monnoye, que j'avois engagé par un de ses amis à faire des vers pour mettre sous le portrait de notre ami; il dit que la grande occupation de M. Bayle a été de corriger les défauts d'une quantité d'écrivains et, chemin faisant, de se répandre en digressions quelquefois un peu licencieuses, dans lesquelles, lors même qu'il donne prise à la critique, il ne laisse pas néanmoins de plaire toujours; c'est ce que j'ai, dit-il, tâché d'exprimer en ces deux vers le moins mal que j'ai pu :

Peccantes alios qui corrigat, Bælius hic sum;
Semper ego, vel cum pecco, placere sciens.

Il dit ensuite qu'il se soumet au sentiment des dames amies du défunt. C'est de vous, Madame, dont il veut parler.

Les vers signifient : *Je suis ce Bayle qui corrige les autres quand ils manquent, et qui sais toujours plaire même quand je manque.*

Cela me paroît fort spirituel et fort vrai et fort modeste. La latinité est excellente. Voyez, Madame, si cela suffit pour notre ami. Le vôtre dit trop, celui-là ne dit-il point trop peu? pour moi, je l'aime fort, cependant j'ai demandé encore un autre et puis nous comparerons.

Je vous renvoie le premier tome de M. Dupin. Je lirai le second avec plaisir à la campagne. Je n'ai point vu le *Journal des Savants*. Je ne sais s'il aura bien pris notre sens, car on m'a dit qu'il étoit fort sur l'ecriture, et c'est justement là l'erreur. Votre jésuite, dans le 2e tome, déchire merveilleusement les *Dialogues des morts* de Fontenelle, et voilà un homme dont la réputation ne laisse pas de chanceler, car on lui porte de bons coups. Je vous remercie de vos nouveautés, et ce n'en sera pas une pour vous, Madame, que la tendre affection que je veux toujours garder dans mon cœur pour toutes vos amitiés et vos précieuses louanges, que je ne veux tenir que d'une main comme la vôtre.

LXII.

Juin 1711.

Je suis retourné à la campagne, où je suis encore pour deux ou trois jours. Je suis toujours, Madame, comme j'étois pour mes amis. Le fils de M. Rolland est très-mal de la petite vérole à Saint-Maur. Je suis avec M. de Blancas dans le château, et je me conserve pour la consolation de ceux qui en ont besoin. Votre lettre est venue fort à propos pour me tirer de ma douleur qui est proportionnée à mon amitié. J'en ai aussi reçu une de M. Desmaizeaux, que je vous envoie. Le dieu Brouillon n'a point ici de place, et nous le renverrons bien loin, encore plus loin ; pour les deux vers, je ne les ai jamais trouvés bons. J'en ai fait faire deux autres par le même auteur, et je n'ai jamais pu souffrir que notre commune maîtresse eût des défauts. Voici les vers nouveaux qui vous plairont, et à ceux à qui les autres ont déplu.

Bœlius hic ille est, cujus dum scripta vigebunt,
Lis erit oblectent erudiant ne magis.

Traduits en prose.

« Voilà ce Bayle, duquel tant que les écrits vivront, on disputera « toujours ce qu'ils font le mieux, ou de plaire ou d'instruire. »

En vers françois.

Voici ce fameux Bayle en qui l'on ne peut dire,
Lequel des deux l'emporte, ou de plaire ou d'instruire.

Ces deux vers françois ont été faits ici et ne sont pas de celui qui a fait les latins ; il y a dans le latin une répétition d'articles *hic ille*, comme qui diroit *ce ce* Bayle, qui a une grâce que notre langue ne peut rendre. Je crois que l'on s'en peut tenir à ces deux vers latins pour mettre au bas du portrait. Je les ai envoyés à M. Desmaizeaux à qui j'ai déjà répondu

J'ai mille obligations à Mlle .....; ce livre est très-rare à Paris. Vous me parlez de 5 volumes, il doit y en avoir 6. Je ne saurois trop conjurer Mlle ... de me les garder précieusement. Si une petite place que je lui garde dans ce livre, où je mets les personnes illustres et où elle ne se trouveroit qu'avec M. Bayle et avec vous, Madame, lui faisoit plaisir, je l'assure que personne ne l'aura qu'elle. Adieu, Madame, je vous embrasse de tout mon cœur. Ne craignez rien de ma lettre, je ne suis point dans l'air, et comptez que je sauroi bien conserver le meilleur ami que vous avez au monde.

LIII.

17 juin 1711.

Vous me faites, Madame, un compliment qui vaut mieux que tous les petits services que je vous rends. Si madame du Meslier est votre obligée, il faut s'opposer au scellé au cas qu'il y en ait un, et savoir le nom du commissaire; M. Leroy fera tout cela fort bien. Cette opposition servira à vous faire sortir d'affaire et vous en donnerez toujours bien main levée quand vous voudrez. Le compliment est de pure bienséance et l'on peut s'en passer. Je ne connois point ce M. Méraut. Je connois un conseiller du grand conseil qui est bien de mes amis, il demeure rue de Guénégaud; je ne sais où demeure l'autre. Jeudi matin, à dix heures, nous parlerons de vos affaires si vous voulez, et du mariage, et de la paix par laquelle on nous tient pas mal le bec dans l'eau. Voilà cependant bien des officiers généraux qui vont demeurer inutiles, ce n'étoit pas la peine de les faire. La harangue de M. le cardinal sera un monument de notre décadence, et ce compliment couvert du manteau de la religion ne vaut rien du tout pour la gloire de ce monde. Cela veut dire : *Vous êtes bien battu, fort battu et très-bien battu;* et je ne sais pas comment on peut dire cela en face. Je vous souhaite le bon jour et toute la tranquillité nécessaire pour méditer et lire. Ne songez à rien au surplus et laissez-moi avoir tous les soins. Ce seront pour moi mes plus grands plaisirs.

LIV.

5 juin 1712.

Votre lettre est charmante, et le secret de M. de la Rochefoucault y est bien placé. Je le garderai bien, Madame, et m'en servirai tout le plus tard que je pourrai.

Ajoutez à l'article *Quellenet*, celui de *Portugal,* celui de *Robert* et cette illustre *Gonzague, duchesse d'Urbin,* qui croyoit tous les hommes faits comme son mari, qui n'étoit point homme.

Ces docteurs *bastillés* ne sont pas docteurs, c'étoient deux bons missionnaires que le cardinal employoit dans les villages pour l'instruction des peuples. On a craint qu'ils n'allassent prêcher le jansénisme à ces bonnes gens au lieu de leur apprendre le mystère de la Trinité. Un de ces deux missionnaires a dit : *Bon, on me nourrit à la Bastille, et je n'avois pas de quoi vivre.*

L'évêque d'Agen, qui s'est aventuré dans cette affaire par la lettre qu'il a écrite aux deux évêques de sa province, a eu sur les doigts. On lui a écrit comme à un faquin parce qu'il n'est pas grand seigneur et

qu'il a été curé de Versailles; il a répondu en évêque, courtement et précisément. Mais je crains bien que cela ne passe pour rébellion et qu'on ne tombe sur son temporel. Je vous envoie une dernière lettre qu'il a écrite et celle du ministre. Voilà de la provision pour Démocrite.

On ne parle plus de la paix : on dit que Marlborough a été déclaré innocent de tous les cas qu'on lui imputoit et que la Reine en est malade. Il eût été mieux à la tête de l'armée que dans Londres, à cabaler et à corrompre les membres des deux chambres. Des douze pairs nouveaux, nommés par la Reine, huit se sont tournés contre elle. Voyez ce que c'est que la vie humaine.

J'aime bien ce duc d'Ossonne qui est ici à filer l'amour espagnol avec une petite fille de l'Opéra à qui il a donné pour vingt mille écus de pierreries, un carrosse et quatre beaux chevaux, deux mille pistoles d'Espagne pour se divertir, deux cent mille francs pour placer, un coffre plein de petites joies, dont la première est une écharpe de cent pistoles, de la vaisselle d'argent des plus belles façons, une maison de cinq cents écus qu'il loue, qu'il lui meuble, une maison de campagne qu'il lui achète, etc... Jamais la vertu en a-t-elle tant produit? Rions donc, Madame, et remercions cet Espagnol qui décharge notre nation du reproche de folie. Je veillerai à la nouvelle édition du livre. Si cet orateur a procuré au duc de Marlborough son absolution, il doit être bien content de son éloquence, mais elle a été bien aidée par l'éloquence pécuniaire, et le dicton de La Fontaine se vérifie tous les jours : *La clef du coffre-fort et des cœurs c'est la même.*

LV.

10 juin 1712.

Comment, Madame, pouvez-vous être pour les wighs, puisqu'ils ne veulent la paix qu'à des conditions presque impossibles? Pour moi, je suis du parti qui la fera. On la dit à présent très-avancée. Le roi d'Espagne a envoyé sa renonciation. Les troupes d'Angleterre ont reçu ordre de la Reine de ne rien entreprendre jusques à nouvel ordre. Celles des États en ont reçu un pareil. Cela fait une suspension et donne de bonnes espérances. Le Roi a dit tout haut que son armée de Flandres seroit fort tranquille cette année. Pour lui, il est à Marly, et l'on va commencer un nouvel escalier à Versailles, où on va enterrer bien des millions. Les bâtiments ne sont-ils pas les fruits de la paix?

Le petit prince se porte à merveille, il aime les épées nues et veut toujours que ses gardes les aient tirées, il n'y a que cela qui le réjouit. Quel horoscope?

Puisque vous avez tant lu, lisez encore l'article de *Gonzague*. Car, pour être assesseur en l'officialité, il faut savoir le pour et le contre. Despréaux avoit aboli le congrès par un trait de satire avant que le Parlement y eût songé, et M. de Lamoignon, qui étoit de ses amis, lui avoit bien promis de faire enregistrer sa satire à la première occasion; ce qu'il fit, et voilà comme les satiriques des mœurs sont utiles, non pas les satiriques personnels comme Rousseau, qui sont conduits tristement à la Grève.

Notre ami parle de ce rigorisme de conduite qu'il oppose au relâchement dans les livres. Cela est dans l'article *Loyola*. Madame de ..... ne sait ce que c'est que l'histoire des doctrines ni celle à qui vous la renvoyez. Elles sont soufflées par des gens qui les trompent, et elles se trompent elles-mêmes. Revenons-en toujours à la vérité, qu'elle nous soit plus chère que tout. Je n'ai point de nouvelles de M. Desmaizeaux, et celles que j'ai de vous tous les jours me font passer de celles de tout le genre humain.

LVI.

Juin 1712.

L'extrait de la lettre d'Angleterre vient de M. Desmaizeaux, et de moi, qui vous l'ai donnée. Mais vous y verrez toujours, Madame, que cet anglican modéré est le non-conformiste qui veut faire la loi au rigide, c'est-à-dire au vrai anglican. Les *noms* quelquefois ne conviennent pas aux choses et principalement ceux de *parti*. Nous ne savons encore à présent ce que veut dire *Huguenot*. Notre homme doit avoir la lettre de M. d'Agen. Mais il disparoît de temps en temps et je ne sais pourquoi. On dit que nous n'aurons plus rien d'Hollande, et que l'on a découvert que l'intendant de l'armée faisoit passer, ce qui retranchera ce commerce à l'avenir.

Les ennemis sont passés par Guise pour entrer en France au nombre de douze mille hommes. Je vis hier une lettre de l'armée qui le disoit expressément, cela a fait décamper bien vite, et on va ou les couper, ou les attendre au retour. Voilà la paix que nous avons.

C'est dans la satire VIII qui commence : *De tous les animaux*, etc..., que vous trouverez l'abolition préparée du congrès.

Je ne sais qui est l'auteur des couplets. On dit qu'il y en a encore d'autres. Je tâcherai de les avoir.

Vous savez la disgrâce de M. Rollin, il est à plaindre. Mais encore n'a-t-il pas de lettres de cachet et il ira où il voudra. Je ne sais s'il étoit janséniste, mais il étoit bon humaniste et peut-être en veut-on aux belles-lettres et à la belle théologie.

Notre roi d'Angleterre a quitté Saint-Germain, il va passer cinq ou

six jours à Passy, chez le duc de Lauzun, et de là, il va je ne sais où, les uns disent à Bâle, les autres à Avignon, et les autres en Angleterre.

Voilà la paix faite entre le Turc et le Moscovite, dont le roi de Suède n'est pas content. Ce héros est bien le jouet des nations. Mais les barbares connoîtront-ils les douceurs de la paix pendant que nous serons en guerre? Nous sommes les barbares, nous. Adieu, Madame, aimez-moi toujours comme je vous aime, et au moins la barbarie ne sera pas partout.

LVII.

20 juin 1712.

Il est inutile de faire copier Asnières, car nous l'aurons imprimé au premier jour. Cependant, Madame, je ne dis pas que vous ne riiez en attendant.

J'ai cherché dans tous les évangélistes à l'endroit où il est parlé de Judas. Cela n'y est point, ce sont de petits contes que l'on fait courir, et la cause se passeroit bien de ces fraudes pieuses.

Le bref du pape au Roi sur la mort du Dauphin et sur le mémoire est imprimé et traduit par ordre du Roi. On le crie dans les rues : on n'a point fait de façon pour l'acceptation de ce bref qui ne peut passer que pour un compliment.

Je suis bien aise que la pièce vous ait paru éloquente et solide, mais cela ne fera pas d'impression. C'est un plaidoyer qui ne sera lu que du public, qui n'est point juge, et les juges et les parties ne le verront pas. Cela rend toutes ces pièces bien inutiles. Le gentilhomme ravisseur de cette fille que l'on se prêtoit comme la fiancée du roi de Garbe a été jugé. Le Parlement a augmenté sa peine, il a été blâmé, *mais à genoux en présence des chambres assemblées*, et au lieu d'aumône, il a été condamné en l'*amende*, ce qui le fait tomber dans l'infamie et lui fait perdre sa noblesse. C'étoit aussi la garder trop longtemps que de la garder sept semaines.

Je vous souhaite le bonjour, une tranquillité parfaite et la même amitié que vous avez toujours eue pour moi.

LVIII.

23 juin 1712.

Il ne faut point du tout, Madame, être en colère de cet arrêt. C'est bien la moindre chose que le Roi soit cru quand il dit qu'il a entre les mains la pièce écrite de la main de son fils, et qu'il la fait imprimer par ses ordres ; il y a de la témérité de le nier après cela, et on doit respect à son roi lorsqu'il parle. C'est donc ici la Majesté que l'on venge et non pas le molinisme, ni la société. Il faut être juste en

toutes choses. Je n'ai pas à présent cet arrêt. Celui qui a publié ces réflexions s'est avisé d'y joindre un écrit du père Quesnel, et ce compagnon a entraîné l'autre.

Il y a un second arrêt qui ordonne que l'imprimé des Réponses du cardinal sera supprimé, parce que ce devoit être un secret entre le Roi et lui. On peut encore avoir ses raisons pour cela. Mais ce seroit un plaisant tour de les avoir fait imprimer exprès pour les faire supprimer par un arrêt que l'on rend public. Croyez-vous que si elles avoient été favorables on les eût condamnées? Nous ne sommes pas au bout.

Nous avons couru après les ennemis jusqu'à Rethel et à Pont-à-Mousson et à Verdun, mais nous ne les avons point rencontrés. M. de Villars dit que c'est la faute de M. de Coigny, qui est parti trop tard pour courir après, et M. de Coigny dit que c'est la faute de M. de Villars qui avoit ordre de faire garder l'Oise et qui n'y a pas pensé.

Belle dispute dont les Champenois et les Picards sont la victime. Où est le temps où on disoit :

> Poëtes picards et poëtes de Champagne,
> Dormez en paix. Les soldats dorment bien.

C'étoit du temps de Turenne que cela se disoit, parce que le général veilloit pour tout le monde. Le siége du Quesnoy est levé. Les ennemis se sont retirés vers Mons. J'en ai vu hier une lettre de l'armée. Cela fait croire la paix d'Angleterre faite. On m'a assuré que Lisbonne est assiégé par mer et par terre. Les Espagnols sont par terre et nous par mer. Le roi de Portugal pourroit bien être mauvais marchand de cette alliance.

Le duc de Vendôme est mort à Tortose le 10 juin, les Espagnols l'ont empoisonné, à ce que l'on dit. Cette déclaration de prince du sang lui a nui et ne servira que pour son épitaphe; il a fait son testament et a donné beaucoup à sa maison. Sa femme va être bien riche.

LIX.

Décembre 1712.

Je suis charmé, Madame, de votre résurrection, et je chanterois Alleluia avec vous, si je n'avois comme vous un rhumatisme dans l'épine du dos qui me rend impotent de corps et d'esprit. Cela me tient depuis huit jours, et si j'en ai pour l'hiver, j'aimerois autant mourir à présent. Je ne suis de retour que depuis dix jours de la campagne, où je me portois à merveille. Mon laquais est tombé malade, je ne savois si on pouvoit sûrement vous voir. Voilà pourquoi je ne vous ai point vue ni envoyé chez vous; nous voilà remis, et il fera beau

voir nos deux rhumatismes ensemble qui certainement ne gagneront pas le cœur. M. Dupuy, l'acheteur des ouvrages de notre ami, m'est venu voir. Il va en Angleterre cette semaine, et il a de grands desseins. Mais je crois que tout cela tombera avec les projets de M. Desmaizeaux, qui m'écrit toujours qu'il travaille, et ce travail n'avance point. On imprime le *Supplément* et le recueil de lettres que M. Desmaizeaux a ramassées. Ne mourons point que nous n'ayons vu cela.

Il n'y a point d'arrêt qui les nomment régisseurs. La déclaration du Roi renvoie cela à M. le chancelier. Mais il y a un bel arrêt du 11 novembre, jour de Saint-Martin, bon jour bonne œuvre 1712, par lequel, pour *grandes et sages considérations*, le Roi révoque le privilége qu'il a accordé pour l'impression de N. T. du P. Quesnel et fait défenses de le vendre et débiter; il a usé du son droit; et voilà l'arrêt que l'abbé Bochard promettoit. On attendoit de Rome une constitution, le pape a tardé et le Roi a fait le pape, c'est un genre de martyre pour notre cardinal autre que celui du cardinal de Tournon, mais c'est toujours un martyre. Nous ne sommes pas au bout, le mandement de l'évêque de Saint-Flour, dont il est aussi parlé dans la lettre, paroît, et c'est contre des propositions jansénienne tirées des cahiers des prêtres de l'Oratoire, que leur théologie ne sauvera pas contre la politique. Je n'ai pas le temps de lire à présent. Je vous remercie de M. Dupin.

La paix se fait entendre de tous les côtés. Nous ne l'attendions pas d'Angleterre, mais les Anglais étoient las de traverser les mers et d'aller chercher la mort en Espagne. Cette dernière bataille les a déterminés. On sait d'hier que nous avons pris Cordoue, et cela resserre Barcelone de près. Les Hollandois s'en rapportent à la Reine, et la rendent médiatrice de leurs intérêts. Les passe-ports sont arrivés. L'empereur ne dit encore rien; il faut attendre ce bien-là comme le seul qui puisse nous rendre la vie agréable. M. le chancelier a dit au Roi qu'il s'enivreroit le jour de la publication de la paix, et le Roi lui a répondu : *Plût à Dieu, M. le chancelier, que vous fussiez ivre dès aujourd'hui.*

M. de Chevilly épouse Mme de Boislandry. Le vieux duc de Mazarin épouse une fille de quinze ans, il couronne ses folies par une folie gaillarde.

Le chevalier de Luxembourg se marie à Mlle de Harlay, petite-fille du premier président.

Tout cela ne m'intéresse pas tant que la continuation de votre tendre amitié que je vous demande toujours, Madame, en vous donnant la mienne.

FIN DE LA CORRESPONDANCE AVEC Mme DE MÉRIGNAC.

JOURNAL

DE

MATHIEU MARAIS

AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS

NOTICE

SUR LE FRAGMENT QUI SUIT.

L'épisode le plus important de la Régence, le plus caractéristique, est sans contredit cette séance du Parlement, qui inaugure, en même temps que le gouvernement, des principes destinés à lui survivre et à miner sourdement les bases du pouvoir monarchique lui-même. Pour la première fois depuis Louis XIV, le Parlement ressaisit, à la faveur longtemps attendue d'une autre minorité, cette autorité singulière qui tend également à se transformer et à s'accroître, et enflant peu à peu les prérogatives du pouvoir judiciaire, les élève du droit de remontrance au droit de veto, et usurpe ainsi à la fois sur la nation dont elle n'a pas de mandat, et sur le Roi auquel elle doit l'exemple de l'obéissance. Pour la première fois, sortant du long silence du grand règne, nous voyons s'agiter et murmurer dans l'ombre ces conseils secrets qui nous mèneront aux assemblées publiques. Le flot tumultueux des Enquêtes ne s'arrêtera plus dans ses débordements et ne rentrera plus dans son lit. Déjà enfin, en cette heure orageuse de la Régence, nous voyons poindre et se dessiner ces symptômes d'ambition et d'empiétement qui vont faire du Parlement, jusqu'alors grave sanctuaire de la justice, l'arène des débats politiques et le premier théâtre des passions révolutionnaires. Le moment est donc unique pour l'observateur, avide de voir germer les grands effets dans les petites causes. C'est pourquoi il faut savoir gré à Marais de lui avoir consacré un chapitre à part, écrit avec l'abondance de détails et la bonhomie qui caractérisent ces historiens inférieurs mais si utiles, que d'Argenson appelle des historiens « minutistes. »

Le procès-verbal de la fameuse séance a paru imprimé et on peut le lire, entre autres ouvrages, dans les *Mémoires de la Régence* (1) et dans les *Anciennes lois françaises* (2). Mais ce procès-verbal ne saurait donner la physionomie, l'accent, les passions diverses qui

(1) Édit. en 5 vol.; Amsterdam, XLIX, t. I, p. 145.
(2) Par Isambert, t. XXI, p. 2.

échauffèrent ces remarquables débats. Après avoir lu ce compte rendu, dans sa sécheresse et son exactitude, il faut lui confronter l'esquisse légère, naïve, non sans finesse, de Marais, qui anime, d'un premier coup de crayon, ce dessin inerte du rédacteur officiel, et sur ce croquis incomplet mais qui commence à vivre, il faut draper la phrase palpitante de Saint-Simon, qui, tout entier à sa passion et à sa verve, agite malgré lui le lecteur de l'orgueil et de la haine qui l'inspirèrent. Et si l'on veut tout à fait pénétrer dans l'esprit du temps et parcourir la coulisse avant le théâtre, il faut demander à un autre guide plus calme mais non moins indiscret, le secret des conciliabules du parti opposé aux ducs. D'Aligre (1) et Saint-Simon sont les deux introducteurs par excellence dans ces deux mondes rivaux du Parlement et de la Noblesse. Il y a un singulier attrait à les suivre, tous deux également passionnés quoique inégalement éloquents, tous deux intolérants et opiniâtres, entêtés de prérogatives hostiles et d'inconciliables chimères, tous deux combattant pour le privilége au nom du droit et de la tradition, tous deux dignes représentants de mœurs dégénérées, dignes champions d'une de ces luttes d'étiquette que multipliera à l'excès une époque où le mérite ne donnant plus les rangs, la vanité prend la place de l'émulation.

Quand on les a entendus l'un et l'autre, on n'ignore plus rien des mobiles secrets et des préparatifs de cette lutte solennelle qui faillit entraver le règlement impérieux des affaires de l'État, et menaça de changer en une dispute de salon ces débats consacrés aux destinées de la France. C'est dans ces tableaux instructifs qu'on peut voir l'ambition impatiente trafiquer, jusqu'auprès du lit du roi moribond, de ses trahisons intéressées. C'est là qu'on voit des ministres courtisans vendre, pour les faveurs du nouveau maître, les confidences de l'ancien. C'est là enfin qu'on voit s'agiter les compétiteurs et leur parti.

Au moment où s'ouvre la scène, le duc du Maine la traverse de son pied boiteux, cherchant à réunir autour de lui ces amis douteux qu'il ne sait ni attirer ni retenir. En vain soufflé par ses ambitieux commensaux, en vain échauffé de cette ardeur de domination qui dévore sa frêle et intrépide femme, il s'arrête à moitié de son rôle. Sa hâtive éducation politique ne lui a donné que le goût du pouvoir sans lui en prêter la dignité, et l'intention d'être énergique sans lui en faire trouver l'occasion. Le duc d'Orléans, au contraire, dans son activité voilée d'insouciance, arrive aisément à ce but qu'il feint d'éviter. Sa nonchalance est pleine d'habileté, et son silence lui-même

(1) Relation de ce qui se passa au Parlement de Paris à la mort de Louis XIV (août et septembre 1715). *Revue Rétrospect.*, tome VI, p. 5 (2e série).

est un art. Il se laisse conseiller ce qu'il veut faire; il souffre en souriant qu'on le pousse où il voulait aller. Il excite ses amis de son indifférence; il les échauffe de sa tiédeur calculée. Hier seul, il est aujourd'hui entouré. On se presse autour de lui à l'étouffer, comme pour effacer à ses yeux la place, hier encore si vide, de sa disgrâce. Dans cette trame insidieuse qu'a préparée Dubois, invisible et d'autant plus présent, tombent, l'un après l'autre, les courtisans de Louis XIV, prêts, s'il le faut, à devenir, pour se racheter, ses détracteurs. Le futur régent sourit à tous avec cette coquetterie que donne aux plus insoucieux l'attente du pouvoir, heure unique de bienveillance. Et ils se laissent tous prendre à ces promesses d'autant plus charmantes qu'elles ne précisent rien, d'autant plus prodiguées qu'elles n'engagent pas. A ce moment, Philippe touche au caractère par l'absence même de tout caractère. Il a tout prévu, en effet, puisqu'il a prévu même qu'on se compromettrait pour lui. Quel besoin a-t-il de se compromettre lui-même? Il n'a garde, et paraît désarmé au milieu des précautions qu'il a prises. Et c'est sous le masque de l'indifférence la plus complète, de l'incertitude la plus incurable qu'il cache ses desseins. Qui ne s'y tromperait à le voir, et qui ne s'indignerait naïvement, comme Saint-Simon, de cette insouciance si bien jouée qui semble ne pas désirer le pouvoir, ou de cette confiance encore plus habile qui semble ne pas croire qu'il puisse échapper.

Le caractère principal de cette séance fameuse et qui en fait une si bonne comédie, c'est que tout y semble imprévu et que tout y a été calculé. Chacun se défiant de l'entraînement des circonstances y est venu avec son bout de rôlet. On y improvise des discours délibérés la veille; on y propose des plans concertés d'avance, et on y prend l'avis de gens qui ont déjà enchaîné leur liberté. Saint-Simon attache pour les ducs le grelot d'une protestation que chacun sait être inutile, et le Parlement est trop heureux d'offrir la trêve qu'il savait ne pouvoir refuser. *A la majorité du Roi*, s'écrie-t-on de toutes parts. Et on ajourne à cette majorité, avec la solution de ce frivole différend, toutes les questions qui pourraient troubler la quiétude d'une Régence qui semble être l'avénement de tous, tant elle promet à tous. La leçon de cette comédie, je ne retire pas le mot, c'est que dans tous les événements graves, il faut profiter des occasions sans dédaigner de se les ménager. C'est ce que Philippe d'Orléans fit à merveille et ce que ne sut pas faire le duc du Maine, qui pouvait avoir autant de partisans que lui, s'il se fût donné la peine de les chercher, puisqu'il offrait encore plus de garanties, étant moins intelligent que son compétiteur, et aussi faible.

Et après s'être donné le plaisir de l'analyse, si l'on veut voir les choses de plus haut, dans leur ensemble, il faut lire les deux derniers

chapitres de l'histoire des *Derniers quinze ans du règne de Louis XIV*, par le regrettable Ernest Moret, et l'introduction de l'*Histoire de la Régence* de Lemontey, l'un si éloquent, l'autre si caustique, l'un la raison spirituelle, l'autre la raison émue.

ANNÉE 1715.

SEPTEMBRE.

JOURNAL DE CE QUI S'EST PASSÉ AU PARLEMENT A LA MORT DU ROI LOUIS XIV.

Du lundi 2 *septembre* 1715. — Sur l'avis reçu hier de la mort du Roi, la compagnie a été convoquée par billet, attendu la fête, et ajournée à ce matin, avertie que M. le duc d'Orléans se rendroit au Parlement pour y demander la régence.

A six heures du matin, MM. se sont trouvés en place dans la Grand-Chambre, MM. les présidents dans les bas siéges (1).

M. le premier président a dit à la compagnie qu'il seroit délibéré sur plusieurs grandes et importantes affaires, qu'il avoit prié d'assembler de bonne heure pour recevoir la lettre de cachet du jeune Roi et en faire la lecture avant l'arrivée des princes.

Il a ajouté qu'il croyoit être bien informé que MM. les ducs feroient des incidents sur deux prétentions agitées du vivant du feu Roi (2) et qu'ils pensoient même le faire

---

(1) Les hauts siéges étant réservés aux pairs.

(2) On peut lire dans Saint-Simon, qu'elles passionnent étrangement, et qui leur consacre presque tout le tome XI, le détail de ces querelles d'étiquette qui nous semblent aujourd'hui si puériles. Il n'en était pas de même a une époque où les distinctions sociales, déjà menacées par ces usurpations qui précèdent l'égalité, se défendaient avec une sorte d'outrance désespérée. L'affaire du bonnet, par exemple, passionna la cour et la ville, et faillit amener une

avec une vivacité capable de troubler la Compagnie et d'interrompre des délibérations sérieuses, qu'il demandoit à MM. ce qu'ils jugeoient à propos de faire, s'ils vouloient dissimuler au cas que MM. les ducs innovassent ou s'il conviendroit de quelque chose, qui empêchât les ducs de se prévaloir du silence que l'on garde volontiers, de peur de rompre une séance dans laquelle des matières aussi sérieuses alloient être travaillées.

Un de MM. seul a opiné à dissimuler, attendu les circonstances.

Tous et M. de Novion, qui a digéré l'avis, demandent que si un duc innovoit lorsqu'on lui demandera son avis, M. le premier président lui diroit poliment et avec douceur : Monsieur, vous n'opinez pas. S'il insistoit, il lui diroit : Monsieur, si vous ne vous mettez en règle, vous êtes censé ne point opiner, et votre voix ne sera point comptée, et passeroit à un autre et ainsi de suite.

Cette délibération (assistée) les gens du Roi ont été mandés, et on a porté la lettre de cachet. M. de Fleury a fait un discours en peu de mots très-convenable. La lettre lue, on a remarqué que les mots qui avoient blessé le Parlement en 1643 en étoient retranchés (1).

On a ordonné qu'elle seroit insérée dans les registres, et les gens du Roi ont été chargés d'aller prendre l'ordre du Roi pour le jour et l'heure à laquelle il voudroit recevoir les hommages et les obéissances de son Parlement. Cela fini, on a reçu M. de la Rochefoucauld, pair de

---

révolution. Il ne s'agissait pourtant que de savoir qui des pairs ou du premier président ôterait le premier son chapeau.

(1) « Ensuite les gens du Roi apportèrent la lettre de cachet du Roi par laquelle « il apprenoit à la compagnie la mort du feu Roi son bisaïeul et l'invitoit à con- « tinuer ses fonctions pour le bien de la justice et de son service. M. le pre- « mier président fit remarquer avec raison que dans cette lettre, il n'étoit point « fait mention comme dans celle de 1643, après la mort de Louis XIII, de « prestation de nouveau serment. » (Relation du P. d'Aligre.) La même observation, que le Parlement avait à cœur, est faite dans le procès-verbal imprimé. (Voy. les *Mémoires de la Régence* où est la lettre de cachet.)

France, quoiqu'il n'eût pas fait ses visites. Il avoit une excuse bien légitime, n'ayant quitté le feu Roi qu'à l'instant de sa mort. Quelques-uns de MM. opinèrent de ne lui point faire cette petite grâce (1), par rapport à ce que les ducs méditoient; mais son nom et ses excuses ont prévalu.

Ensuite, on a délibéré sur la manière de recevoir M. le duc d'Orléans, qui, avec bonté et politesse, n'avoit pas voulu exiger les mêmes honneurs que l'on avoit rendus à M. le duc de Berry, et qui se seroit contenté d'être reçu par les deux derniers présidents et deux conseillers au bout de la galerie couverte près la Sainte-Chapelle. Mais il a été arrêté qu'il seroit reçu comme M. de Berry (2).

Depuis huit heures jusqu'à neuf, tous les ducs sont arrivés; cinq ecclésiastiques et vingt-trois ou vingt-quatre séculiers. Ils se sont placés à l'ordinaire coupés par un conseiller de Grand-Chambre sur le bout du banc. Sur les neuf heures et demie, MM. les princes sont arrivés ensemble. M. le duc d'Orléans, M. le Duc, M. le comte de Charolais, M. le prince de Conti, M. le duc du Maine, M. le prince de Dombes et M. le comte de Toulouse. Ces trois derniers ont traversé le barreau et pris place devant tous les pairs, comme ci-devant, sans que cela ait fait aucune difficulté ou matière de délibération.

Sitôt qu'ils ont eu pris place, M. l'archevêque de Reims s'est levé et avancé jusqu'à M. le duc d'Orléans, et lui a voulu présenter une requête en forme de protestation (3). M. le duc d'Orléans l'a prié de vouloir reprendre sa place

(1) Ce fait n'est point mentionné dans la relation du P. d'Aligre.

(2) Voir le détail de cette réception dans Saint-Simon, édit. Hachette, t. X, p. 343 et suiv. — A la date du 15 mars 1713.

(3) Selon le président d'Aligre, le duc d'Orléans, qui savait les têtes fort échauffées et redoutait avec raison toute discussion qui pouvait être nuisible à sa propre cause, aurait pris les devants, et aurait, avant toute protestation, exhorté les pairs à ajourner à des moments plus opportuns l'exposé de leurs griefs légitimes. Selon Saint-Simon, XIII, p. 116, 117, c'est Saint-Simon lui-même qui fit la protestation et non M. de Reims.

et de parler haut. Il a toujours adressé la parole à M. le duc d'Orléans, et sans penser apparemment qu'il étoit en place et qu'il étoit pair de France, il a dit : Monseigneur, V. A. R.. (1). Son discours mérite peu la peine d'être extrait..... Il a conclu au nom de tous MM. les ducs qu'il faisoit une protestation contre tout ce qui seroit fait contre leurs droits, dont ils ne se relâchoient que parce que M. le duc d'Orléans l'avoit exigé d'eux pour ne point troubler la séance. MM. de Saint-Simon et de la Force ont crié : « Acte, acte... Oui, nous étions résolus! » Sans dire de quoi faire. M. le duc d'Orléans a dit à M. le premier président qu'effectivement il les avoit priés de ne point interrompre une assemblée aussi imposante et qu'il demandoit que cela ne puisse leur nuire. M. le premier président a répondu à M. le duc d'Orléans que tout ce que la compagnie pourroit faire c'étoit de l'assurer que ce qui se passeroit dans la présente séance ne pourroit nuire ni préjudicier au droit des ducs, si aucun ils avoient. Cette altercation finie, M. le duc d'Orléans a pris la parole (2) et a dit (3) qu'il croyoit devoir commencer par rendre à la Cour les dernières paroles du Roi, qu'il lui avoit dit : « Mon neveu, je vous ai conservé le droit de votre naissance. Je crois avoir tout réglé après ma mort, mais comme on ne peut tout prévoir, vous ajouterez ou changerez ce que vous jugerez convenable.

---

(1) Au lieu de *Monsieur*. Le président d'Aligre traite durement ce lapsus « *d'imbécillité* ».

(2) « M. le duc de Saint-Simon insista à dire que ce seroit donc pour cette fois seulement et sans le tirer à conséquence. » C'est ainsi que M. d'Aligre paraphrase l'exclamation du colérique pair, accentuée encore par son geste. Il ne fait pas mention du dialogue de conciliation entre le duc d'Orléans et le premier président.

(3) « M. le duc d'Orléans prit la parole en s'adressant à la compagnie et ex-« posa, en lisant son papier, appuyé sur son bureau, avec toute la présence « d'esprit, toute la sagesse, toute la politesse et toute la noblesse, etc. »

Selon d'Aligre, « il demanda d'abord que les gens du Roi fussent appelés et entendus sur ce qu'il avoit à proposer ».

Je vous recommande le Dauphin et de soulager l'État. Il ajouta plusieurs choses si avantageuses pour moi que je ne puis vous les rendre. » Son discours fut très-éloquent : il le lisoit et son intention étoit que l'on délibérât sur le droit de sa naissance qui lui déféroit la Régence, avant d'opiner sur les différentes clauses, restrictions et modifications contenues dans le testament déposé au Parlement ou dans les codicilles, dont il étoit porteur (1). Il ajouta qu'il demanderoit volontiers à la Cour ses avis et ses remontrances dont il espéroit rétablir l'usage, etc.

Les conclusions des gens du Roi, auxquelles l'avis a été conforme, ont été à faire l'ouverture du testament et du codicille, avant de délibérer. M. de Fleury a parlé très-convenablement sur le respect dû à la mémoire du feu Roi et à ses dernières volontés (2).

M. le premier président et M. le procureur général ont été fairé l'ouverture de l'armoire en dressant le procès-verbal. Les cachets du testament ont été montrés à M. le

---

(1) Ce testament avait été soigneusement gardé. « Les membres du Parlement « firent creuser une brèche dans la tour du Palais et renfermèrent le précieux « dépôt sous des grilles de fer, une porte de fer et des triples clefs, comme « pour le mettre à l'abri d'un coup de main. » On peut lire ce testament dans Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XX. Il y eut deux codicilles, le premier du 23 avril 1715, selon Ernest Moret, du 13 août 1715, suivant Isambert, du 25 avril, selon d'Aligre, et suivant le procès-verbal imprimé du parlement, du 13 avril. Il est singulier qu'il ait pu y avoir plusieurs avis sur une date authentifiée par arrêt. Le second, du 23 août, suivant le même et le procès-verbal imprimé. Le chancelier Voysin livra le secret de l'un et de l'autre. Cette trahison, prêtée gratuitement au duc de Noailles, lui appartient en propre. — Le duc d'Orléans ne pouvait être porteur que du second codicille, que Voysin lui avait remis.

(2) Voir son discours, *Mém. de la Régence*, t. I, p. 158. Il est assez singulier que ce fut au nom de ce respect pour les volontés du feu Roi, que contrairement aux termes exprès et très-prévoyants de l'édit d'août 1714 qui ordonnait de procéder, avant toutes choses, à l'ouverture et lecture du testament, les gens du roi et la cour accordèrent ce qu'on appellerait de nos jours *la question préalable*. Cette complaisance sauva peut-être le duc d'Orléans. La cour rendit là un de ces arrêts qui sont des services.

duc d'Orléans, qui au même instant a remis le codicille cacheté à M. le premier président. M. de Dreux a été choisi pour lire. On a commencé par l'édit et sur ce qu'il s'arrêtoit au mot : A ces causes, etc., M. le premier président lui a dit : Lisez, Monsieur, c'est notre loi.

Après la lecture de l'édit, on a commencé celle du testament. Il commençoit par ces mots : Ceci est notre dernière volonté (1), tenant sept ou huit pages de la propre main du Roi et assez mal écrites.

Les dispositions étoient : un conseil de Régence, composé de M. le duc d'Orléans, qui en seroit le chef, et de M. le Duc lorsqu'il auroit vingt-quatre ans accomplis, de MM. les ducs du Maine et de Toulouse, de M. le Chancelier, chef du Conseil Royal, des maréchaux de Villeroy, d'Harcourt, d'Huxelles et Tallard (2), de M. Desmarets, des quatre secrétaires d'État, pour les affaires y être délibérées à la pluralité des voix, et, en cas de partage seulement, celle de M. le duc d'Orléans décideroit ; que s'il manquoit un des membres de ce Conseil, il seroit remplacé à la pluralité des voix. Qu'il seroit composé un conseil de conscience du confesseur, de quelques pré-

---

(1) « M. le premier président sortit avec M. le procureur général et M. Don-« gois, chargé de trois clefs du lieu où le testament avoit été déposé. Revenu « en sa place, il tira le testament de la boîte ou coffret où il étoit renfermé, « fit voir à M. le duc d'Orléans que la suscription étoit de la main du Roi, « et que les cachets étoient sains et entiers. Il le tira du papier où il étoit enve-« loppé, coupa avec des ciseaux qui lui furent donnés par M. le prince de « Conti le lacs de soie qui le tenoit attaché sous le contre-scel de l'édit, en « forme de lettres patentes qui ordonnoit le dépôt, l'ouverture et la lecture « du testament et fit remettre successivement le tout entre les mains de « M. Dreux pour en faire tout haut la lecture. » (D'Aligre.)

Le titre de M. Dreux à ce choix était « qu'il lisoit bien et d'une voix forte « qui seroit bien entendue de tous, de la place où il étoit sur les siéges hauts, « derrière les présidents, près de la lanterne de la buvette. » (Saint-Simon.)

Il commençait par ces mots : « *Ceci est notre disposition et ordonnance de « dernière volonté.....* et finissait à la dernière page par ces mots : « Fait à « Marly le deuxième d'août 1714. Louis. (Procès-verbal imprimé des *Mém. « de la Rég.*) »

(2) Il y avait cinq maréchaux ; le cinquième était Villars.

lats (1) choisis par le conseil de Régence, auquel les bénéfices seroient distribués sans que le chef du conseil en pût disposer, non plus que des charges, emplois et dignités : que la garde et tutelle de M. le Dauphin seroit à M. le duc du Maine, qui auroit toute autorité sur les troupes de la maison du Roi et les commanderoit sans que M. le duc d'Orléans pût en disposer ni transporter le Dauphin d'un lieu à un autre sans l'avis du conseil de Régence (2).

Un long article sur les Invalides : un de même pour l'abbaye de Saint-Cyr.

Le codicille ouvert (3), on en a fait la lecture, il ne contenoit rien de bien essentiel; il ordonne que le jeune Roi soit mené à Vincennes, parce que l'air y étoit bon : que du moment de la mort jusqu'à l'ouverture du testament, M. le marquis de Villeroy auroit le commandement de la maison du Roi : qu'il seroit gouverneur du jeune Roi (4) : M. de Sommery et M. de Geoffreville, sous-gouverneurs; que Mme de Ventadour en auroit soin jusqu'à sept ans. M. de Fleury, ancien évêque de Fréjus, nommé précepteur (2e codicille du 23 août), et, par une apostille, le P. Le Tellier, confesseur, lorsqu'il seroit en âge.

La lecture finie, M. le duc d'Orléans a dit qu'il avoit lieu d'être surpris de ces dispositions si contraires et au droit acquis par sa naissance, et à ce que le Roi avoit semblé lui désigner dans les derniers moments de sa vie (5), qu'il auroit remarqué plusieurs choses qui le bles-

---

(1) « Deux évêques ou archevêques. » (D'Aligre.)

(2) Ainsi que le remarquent Saint-Simon, Isambert et E. Moret, la Régence dans ces conditions n'était plus qu'un vain titre. Nulle part, ce testament n'a été aussi exactement analysé que par Marais.

(3) « Et ensuite les deux codicilles apportés, dit le *Procès-verbal*, par M. le « duc d'Orléans, et mis par lui entre les mains de M. le premier président, ont « été pareillement lus. Ils étoient dans une même feuille de papier, le premier « daté du 13 avril et le second du 23 août dernier 1715 et ils n'étoient point « cachetés. »

(4) « Ou à son défaut le maréchal d'Harcourt. » (D'Aligre.)

(5) Saint-Simon et Dangeau lui-même attestent ces bienveillantes paroles

soient et qui intéressoient les princes du sang dans la lecture du testament, et qu'il persistoit à demander que la cour opinât sur le droit de sa naissance et sur la Régence qui devoit lui être déférée, après quoi il feroit des demandes sur les clauses du testament (1).

Les gens du Roi ont conclu à lui déférer la Régence, comme lui étant due par les droits du sang : l'arrêt a été conforme.

M. le duc d'Orléans sembloit souhaiter que l'arrêt fût prononcé. M. le premier président lui a remontré qu'il ne le seroit qu'au lit de justice, mais qu'il étoit arrêté et ne seroit pas moins stable.

M. le duc d'Orléans, déclaré Régent, a demandé que M. le duc de Bourbon (2), qui, par le testament, ne devoit

---

qui ne témoignent pas autant de dissimulation qu'on l'a dit, mais simplement le combat perpétuel de ses dispositions personnelles et des préventions qu'on lui avait suggérées, et au fond ce grand désir de tous les mourants, de mourir en paix avec tout le monde. Seul, le Procès-verbal, imprimé à la suite des *Mémoires de la Régence*, t. I, a reproduit ces paroles avec une exactitude qui semble saisissante.

(1) Tel fut en effet l'ordre de la discussion, d'une si habile méthode. Seuls le Procès-verbal imprimé et Marais l'ont reproduite dans cet ordre qui semble interverti dans le récit de Saint-Simon et celui de d'Aligre. Celui-ci, après avoir très-nettement indiqué que le duc d'Orléans consentit à l'ouverture et à la lecture du testament, à condition que la cour délibérerait d'abord sur les droits que lui conférait sa naissance et ensuite sur ceux que lui donnait le testament, et avoir même félicité le prince de cette déférence, ne distingue plus dans le discours du duc d'Orléans, ni dans les arrêts de la cour, ces deux périodes bien tranchées, coupées par un avis des gens du Roi et une mise aux voix. Saint-Simon de même. Il y eut deux discours et deux votes après l'ouverture et la lecture du testament faites conformément à un premier avis. Discours et vote sur les droits que la naissance donnait au duc d'Orléans, discours et vote sur les dispositions du testament qui pouvaient lui faire grief. Marais garde par ce respect des lignes essentielles, une humble mais réelle supériorité sur le bouillant Saint-Simon et d'Aligre le diffus.

(2) Marais seul a indiqué l'habileté avec laquelle le duc d'Orléans commence à demander pour les autres, avant de demander pour lui-même. Seul aussi il a fait taire au duc d'Orléans la source où il avait puisé ses projets de gouvernement par conseils. Le duc d'Orléans ne dut pas, pour en garder tout le mérite, dire qu'il les avait trouvés dans la cassette du duc de Bourgogne, ainsi que d'Aligre et le procès-verbal le lui font proclamer.

entrer au conseil qu'à vingt-quatre ans accomplis en fut dispensé ayant vingt-trois ans. Qu'en qualité de premier prince du sang, on lui accordât le titre de chef du conseil de Régence. Que les princes du sang pussent entrer au conseil à vingt-quatre ans commencés; qu'il souscrivoit à la tutelle du jeune Roi donnée par le testament à M. le duc du Maine, mais que le commandement des troupes étoit tout à fait séparé, qu'il lui appartenoit comme Régent; que l'autorité en France ne se divisoit point; que pour le conseil il avoit des desseins qu'il n'avoit pas encore eu le temps de ranger; qu'il estimoit qu'il étoit nécessaire d'en former plusieurs pour chaque affaire particulière; un pour les finances, un pour la guerre, etc., qui ressortiroient tous, pour ainsi dire, au conseil supé-

---

Selon d'Aligre, la séance fut levée dès que M. le duc d'Orléans eut exprimé les observations que lui suggérait le testament. Selon le Procès-verbal et Saint-Simon lui-même, ainsi que selon Marais, la parole fut prise tour à tour par le duc d'Orléans, le duc de Bourbon et le duc du Maine, et la séance ne fut levée et remise à trois heures qu'après avoir ouï les gens du Roi, et tranché les premières questions soumises à l'appréciation du Parlement. Mais ce que Saint-Simon seul a dit, parce que seul il l'a vu, et que seul placé pour tout voir, il avait aussi l'art de tout dire, c'est l'acharnement de la lutte entre le duc d'Orléans et le duc de Bourbon d'une part, et de l'autre le duc du Maine. Le débat, que le Procès-verbal et d'Aligre réduisent impitoyablement aux formes solennelles du discours, fut bien autrement vif, bien autrement passionné. La discussion qui dégénérait en dispute, fut transportée dans la salle des enquêtes hors de la présence du Parlement, et là s'y prolongea et s'y échauffa au point que La Force et Saint-Simon, effrayés de la tournure que prenaient les choses, étonnés de l'opiniâtre résistance du duc du Maine et de sa fermeté imprévue et redoutant pour le duc d'Orléans les suites d'une querelle qui l'abaissait et qui permettait aux partis de se compter, aux enthousiasmes de se refroidir, aux consciences de se troubler, dégagèrent fort opportunément et fort heureusement le prince en faisant ajourner la suite des débats. On devait profiter de cet intervalle pour se réunir, se concerter, et prendre des dispositions décisives. Selon Lemontey « il fut troublé, inégal, imprudent et en « tout au-dessous de lui-même. » Peut-être est-ce là un jugement trop sévère. « Il est néanmoins certain que par l'habile diversion qu'ils lui suggérèrent, La Force et Saint-Simon rendirent au régent, qui avait perdu son sang-froid, un service signalé. C'est l'avis de Duclos. Il faut lire dans Saint-Simon (t. XIII, p. 119 à 125) les péripéties émouvantes de cette lutte, racontée en termes ardents par un témoin si intéressé et si passionné.

rieur de la Régence, mais qu'il lui falloit plus de temps pour prendre sur cela des arrangements certains qu'il communiqueroit à la Cour.

Après lui, M. le Duc a demandé qu'il pût exercer la charge de grand maître et qu'il fût déclaré indépendant de M. le duc du Maine à qui il n'obéiroit point.

M. le duc du Maine lisoit un grand papier qui avoit trois pages écrites in-folio. Il a dit qu'il avoit bien senti que le Roi l'avoit honoré dans un emploi au-dessus de lui, qu'il le lui avoit même représenté lorsqu'il lui avoit fait quelques ouvertures sur ces dispositions, mais que le Roi lui avoit fermé la bouche en lui disant de respecter ses volontés, que cependant il demandoit à la cour de régler ce qu'il devoit être : de ne lui point laisser un nom dénué de toute fonction et de toutes autorités et de faire en sorte qu'il puisse avec honneur exécuter les volontés du Roi.

Les gens du Roi ont demandé d'aller délibérer quelques moments. Tous MM. les princes y ont été aussi : M. le duc d'Orléans a demandé de pouvoir se lever, et a été conduit à la quatrième, où il a eu une petite conférence avec les gens du Roi qui, étant rentrés et tout le monde ayant repris sa place, ont dit :

Que pour les premiers articles des observations faites par M. le duc d'Orléans sur l'âge de M. le Duc rien ne lui sembloit plus favorable : qu'il avoit vingt-trois ans, que dans les choses favorables, etc. Ils ont conclu à accorder les deux premiers articles.

Pour les difficultés qui se sont élevées entre M. le duc d'Orléans et M. le duc du Maine, au sujet des dispositions du testament, aussi bien qu'aux idées que M. le duc d'Orléans venoit de communiquer à la cour sur l'établissement des différents conseils, la matière paroissoit si importante qu'il falloit prendre un peu de temps pour en délibérer à tête reposée, et donner à M. le duc d'Orléans le temps de digérer ce qu'il avoit intention de pro-

poser à la cour, qu'ainsi ils étoient d'avis que la séance fût remise à un autre jour ou à l'après-midi.

On a opiné et déclaré M. le duc de Bourbon chef du conseil de Régence, que MM. les princes pourroient entrer au conseil avant l'âge de vingt-quatre ans commencés, et sur le surplus, la séance est remise à trois heures de relevée, de l'agrément de M. le duc d'Orléans, qui a eu la politesse de demander à M. le premier président s'il n'y avoit pas quelque affaire que cela pût interrompre. M. le premier président a répondu qu'il n'y en avoit pas qui ne dût céder à celle qui se traitoit.

Du même jour, 3 heures de relevée. — La séance, interrompue à une heure, s'est rassemblée à 3 heures. Les gens du roi mandés, M. le Duc a pris la parole, et a dit qu'étant déclaré Régent il ne pouvoit s'assujettir au conseil de la Régence dans les termes portés par le testament, non qu'il eût quelque peine à suivre la pluralité des voix, qu'il y consentoit de tout son cœur dans les affaires, mais pour la distribution des grâces, des charges, des emplois, des bénéfices, il seroit inouï, s'il n'en avoit seul la distribution, qu'il étoit même nécessaire pour le bien de l'État qu'il pût à son gré récompenser les services de ceux qu'il connoissoit ou connoîtroit à l'avenir qui le serviroient bien, et encourager les autres à le bien servir par l'espérance des grâces. Qu'il vouloit être libre pour faire du bien et qu'il consentoit à être lié pour ne pouvoir faire du mal à personne (1), qu'il persistoit toujours dans la résolution de former plusieurs conseils, un pour les finances, un pour la guerre, un pour la marine etc., qui ressortiroient au conseil supérieur de Ré-

(1) Paroles heureuses, qui provoquèrent un sympathique applaudissement de l'assemblée, et furent fort goûtées du public. Les gens du Roi, dans leur discours, supplient « la cour de conserver à jamais dans ses registres ces pa« roles mémorables de M. le duc d'Orléans : « Qu'il ne vouloit être indépen« dant que pour faire le bien et qu'il consentoit qu'on le liât tant qu'on le « voudroit pour ne point faire le mal. »

gence, mais qu'il lui fût libre de choisir ceux qu'il y admettroit, d'en pouvoir augmenter ou diminuer le nombre prescrit par le testament, qu'il estimeroit nécessaire de former un conseil de conscience où entreroient deux prélats et magistrats instruits des lois et des libertés, qu'il se réservoit de choisir dans le Parlement.

Que pour l'article qui concerne le commandement des troupes, il seroit sans exemple que l'autorité fût partagée : que, comme Régent, il devoit seul commander, que le repos de l'État y étoit intéressé, que quoiqu'il n'eût aucun soupçon contre ceux à qui le testament confioit le commandement, il ne pouvoit, si ses dispositions subsistoient, répondre de la tranquillité du royaume ni des divisions intérieures; qu'en un mot, il prétendoit avoir seul le commandement des troupes.

Les gens du Roi ont parlé, et après avoir loué la modération de M. le Régent qui consentoit de se soumettre à la pluralité des voix pour les affaires, ont été d'avis de ne l'y point assujettir pour la distribution des emplois, des grâces, des bénéfices, en lui donnant acte de cette déclaration, de le déclarer libre de choisir telles personnes qu'il voudroit, d'augmenter, diminuer ou changer le conseil de Régence, de former tels conseils qu'il aviseroit dont il feroit part à la cour. Ils déclarèrent que M. le duc de Bourbon exerceroit sa charge de grand-maître indépendamment de M. le duc du Maine.

L'arrêt a été conforme aux conclusions.

Sur le commandement des troupes, on a jugé qu'il ne pouvoit être divisé et que M. le Régent seul devoit ordonner, nonobstant le tempérament que MM. les gens du roi avoient proposé, le croyant possible, qui étoit d'ordonner que le guet, ou les troupes, journellement employées à la garde du Roi, obéiroient, pour le temps seulement qu'elles seroient de garde, à M. le duc de Maine : ce qui a été jugé impossible.

L'arrêt convenu, M. le duc du Maine a représenté à la

cour que puisqu'elle venoit de juger que M. le Régent devoit seul commander toutes les troupes, il ne se trouvoit plus en état, n'ayant aucunes troupes à sa disposition, de répondre de la sûreté du jeune Roi que le testament lui confioit aussi bien que son éducation, et qu'il demandoit à en être déchargé.

Les gens du Roi ont demandé quelque temps pour aller délibérer.

Eux revenus, ils ont dit qu'ils estimoient que M. le duc du Maine devoit se contenter du titre de surintendant de l'éducation du Roi, et qu'il falloit le prier de se concilier avec le Régent sur le commandement des troupes et chercher quelque tempérament qui pût en approchant des dispositions du feu Roi se trouver praticable. Sur cela, M. le duc du Maine a dit qu'il persistoit à demander acte à la cour de ce qu'il ne se chargeoit pas de la sûreté du jeune Roi.

Les gens du Roi, après avoir encore délibéré, n'ont conclu rien de précis, ont dit que le peu de moments qu'ils avoient eu ne leur avoit pu fournir d'expédient pour accommoder et concilier cette difficulté, qu'il falloit, pour une chose de cette importance, plus de temps, d'autant qu'ils étoient peu versés dans ce qui regarde la discipline militaire, et qu'ils demandoient que la délibération fût remise pour trouver cet expédient et cette conciliation.

Sur cela, les gens du Roi retirés, on a demandé l'avis.

M. le Nain, doyen du Parlement, a opiné aussi peu décisivement que les conclusions, ce qui a fait dire à M. le duc du Maine que cet expédient ne se trouveroit pas et qu'il demandoit acte à la cour, etc. M. le duc d'Orléans a pris la parole, et lui a demandé ce qu'il craignoit, pour avoir tant de scrupules sur la sûreté du jeune Roi. M. le duc du Maine lui a répondu qu'on ne pouvoit prévenir aux troubles et quelque autre cas. Sur quoi M. le duc d'Orléans a repris qu'il comptoit peu quitter le Roi et

pouvoir répondre de sa personne, sans avoir besoin que d'autres en répondent. Qu'il seroit pour cet effet mené à Vincennes, où il seroit comme à Paris, et s'adressant à M. le premier président a dit que, quoique ce ne fût pas à son rang d'opiner, si la cour l'agréoit, il lui demanderoit de donner acte à M. le duc du Maine.

On a opiné, et M. le duc du Maine a été déchargé de la sûreté du jeune Roi (1).

---

(1) Pour toute cette seconde séance, les divers récits sont à peu près concordants. Le plus exact de tous, quoique sans minutie, demeure celui de Marais. Mais ce que Marais, je le répète, n'a pas pu dire, parce qu'il ne l'a point vu, et parce qu'il ignore ce grand et haut langage politique que manie si bien Saint-Simon, c'est le détail des scènes, c'est l'attitude des divers acteurs et des spectateurs eux-mêmes, c'est le caractère enfin de cette mémorable discussion. Saint-Simon juge tout ce spectacle en homme qui en connaît à fond les personnages. Marais, lui, n'énonce aucun autre avis que celui du bon sens. C'est donc à Saint-Simon, le seul qui ait énoncé une opinion, qu'il faut demander les éléments de la nôtre. C'est d'après lui qu'il faut tirer la conclusion et comme qui dirait la moralité de cette comédie. C'est lui qui nous peint le premier président partagé entre son ancienne affection pour les hôtes de Sceaux, et son récent dévouement au régent, payé d'une pension de 25,000 livres. C'est à lui qu'il faut demander le double portrait du duc du Maine, si triomphant le matin, puis si tenace, et le soir si découragé et si maladroit. C'est à lui enfin qu'il faut demander de caractériser cette délibération tumultueuse, sans dignité et sans ordre, où testament et codicille sont abrogés « prématurément et comme par une indignation soudaine. » Des querelles de salut et de bonnet, des trahisons, des platitudes, des serments violés, des consciences vendues, un parlement ambitieux et vénal, se précipitant au vote « avant l'ordre, » comme impatient de se prostituer, un gouvernement de conseils qui multiplie les places et les influences, voilà les dignes préludes d'une époque où tout dégénérera de plus en plus, les hommes et les choses, les événements et les caractères. Époque de roués et de financiers, où le plaisir devient l'unique affaire, où l'on peut tout se donner, même la considération, et où commence le culte corrupteur du succès.

En ce qui touche le Parlement, je sais bien qu'il ne va pas tarder à revenir de ses enivrements. Je sais bien que va commencer cette lutte de la force contre le droit, du bon plaisir contre la loi, qu'on a déclarée sublime. Pour moi, je ne vois dans ces remontrances tant vantées, qu'une indiscrète immixtion dans les affaires publiques, qu'une marque de plus de cette confusion d'idées qui permettait au juge de se croire législateur, que le dernier et stérile effort d'une usurpation traditionnelle, que le cri importun de la vanité blessée ou de l'ambition déçue. Dès l'origine, cette lutte des parlements contre l'autorité se montre dans ses mobiles indignes et secrets, et je ne me prends

Après cet arrêt, M. le duc d'Orléans a fait un petit remercîment à la cour et l'a assurée qu'il travailleroit sérieusement au bien (1) : il a ajouté que les ducs lui avoient réitéré leurs demandes à ce que la cour leur donnât acte, etc.

A quoi M. le premier président a répété ce qu'il avoit dit le matin. Pour cela, M. de Saint-Simon a crié : « Inscrit dans vos registres qu'à la considération de M. le Régent nous n'avons rien fait, car nous étions résolus et très-résolus..... » M. le président de Novion a dit : « Non, Monsieur, on n'en mettra pas un mot dans nos registres. » Mais, a encore crié M. de Saint-Simon, acte de nos protestations..... A qui le demandez-vous? a dit M. de Novion. Est-ce à la cour? Oui, à la cour. Cela étant, vous la reconnaissez donc pour vos juges? Non pas, a dit M. de Saint-Simon, qui ne s'attendoit pas à l'argument pressant de M. de Novion. M. de Villars a pris la parole et a raconté une prétendue histoire, qu'il a dit tenir du Roi : c'étoit une conversation dans laquelle, ayant, dit-il, remontré au Roi que le Parlement tenant à présent lieu de la cour des Pairs, il lui sembloit peu séant que M. le premier président refusât à ces Pairs un coup de bonnet : que le Roi avoit répondu que cela lui sembloit extraordinaire, ajoutant que ces paroles d'un si grand Roi sembloient devoir juger l'affaire. Et moi, Monsieur, lui a dit à l'instant M. le premier président, le Roi m'a fait l'honneur de me dire, lorsque vous avez voulu agiter vos prétentions, qu'il falloit tâcher de vous concilier, mais qu'il

---

plus à ces semblants d'indépendance et à ces affectations d'autorité auxquels se guindent en vain des magistrats courtisans qui ne songent qu'à réformer l'État, et oublient si volontiers de réformer la loi, ou de se réformer eux-mêmes.

(1) C'est à ce moment seulement que Saint-Simon place l'éloge du duc de Bourgogne par le régent, et l'aveu qu'il lui a emprunté ses projets de gouvernement (XIII, 128). Voir, sur ces projets de gouvernement, le livre de M. P. Mesnard, sous ce titre : *Projets de gouvernement de M. le duc de Bourgogne, Dauphin*, etc.; Paris, Hachette, 1860.

ne prendroit jamais connaissance de cette affaire. M. le duc d'Orléans a dit qu'il recevoit les protestations, et décideroit après avoir entendu les parties et examiné les usages. M. de Novion lui a dit : Monsieur, *le Roi seul peut décider ce différend* (1). On a levé dans l'instant pour se retirer, et comme on étoit debout au milieu du parquet, M. le duc d'Orléans a entendu quelqu'un qu'il a cru mécontent de ce qu'on n'avoit pas pris les voix une à une, mais décidé par acclamation, ou vœu commun, sur la dernière difficulté touchant la déclaration faite par M. le duc du Maine, qu'il ne se charge pas de la sûreté du Roi. Il a demandé qu'on reprît place et M. le premier président a repris les voix. M. l'abbé Bouret, conseiller de la première, a dit à son rang qu'il avoit été d'avis comme tous messieurs de l'arrêt, mais qu'il avoit fait une observation, qu'ayant déchargé M. le duc du Maine de la garde de la sûreté du Roi, on n'en avoit chargé personne : à quoi on lui a représenté que M. le Régent en étoit chargé de droit et nécessairement : tous ont opiné unanimement. M. le comte de Toulouse seul a dit qu'il ne pouvoit être

(1) Saint-Simon n'a garde de dire un seul mot de cette scène finale, peu à son avantage, et dont d'Aligre se garde bien d'omettre le moindre détail. Le procès-verbal rédigé par le Parlement passe aussi l'incident sous silence. D'Aligre et Marais sont d'accord pour le raconter presque dans les mêmes termes. A l'*Appendice* du tome XIII des *Mémoires* de Saint-Simon, M. Chéruel a inséré un extrait d'un manuscrit de la bibliothèque du Louvre (F. n° 401) qui reproduit les mêmes faits et corrobore le témoignage désormais certain de Marais et d'Aligre. Le rôle joué par le président de Novion dans cette querelle est remarquable. Il fut le chef de la résistance parlementaire, comme Saint-Simon de l'opposition des ducs, et il le fut avec une énergie, une logique et une âpreté singulières. Il était d'une famille où, selon Saint-Simon, cette haine implacable des prétentions de la pairie était héréditaire, et sans cesse enflammée par la jalousie du haut rang des Potier de Gesvres, cadets de la famille, qui avaient si fort humilié de leur rapide élévation les Potier de Novion, leurs aînés, demeurés robins et bourgeois. M. de Novion ne se borna pas aux paroles. Il est regardé comme l'auteur d'une sorte de pamphlet publié par la *Revue Rétrospective*, dont nous parlerons plus tard, et où les prétentions des ducs et pairs, ramenés ironiquement à leur origine, sont passées au fil d'une inexorable médisance.

de l'avis commun, étant directement opposé aux intentions du feu Roi et aux dispositions de son testament. On a levé sur les six heures la séance, et M. le duc d'Orléans est parti pour Versailles aux acclamations du peuple qui crioit : Vive le Roi (1).

DISCOURS DE M. LE DUC D'ORLÉANS (1)

AU PARLEMENT, LE 2 SEPTEMBRE 1715.

Messieurs,

Après tous les malheurs qui ont accablé la France et la perte que nous venons de faire d'un grand Roi, notre unique espérance est en celui que Dieu nous a donné. C'est à lui, MM. que nous devons nos hommages et une fidèle obéissance. C'est moi, le premier de ses sujets, qui dois donner l'exemple de cette fidélité inviolable pour sa personne et d'un attachement encore plus particulier que les autres aux intérêts de son État. Ces sentiments connus du feu Roi m'ont attiré sans doute un discours plein de bonté qu'il m'a tenu dans les derniers instants de sa vie et dont je crois devoir vous rendre compte. Après avoir reçu le viatique, il m'appela, et me dit : « Mon neveu, j'ai fait un testament où je vous ai conservé tous les droits que vous donne votre naissance, je vous recommande le Dauphin, servez-le aussi fidèlement que vous m'avez servi, et travaillez à lui conserver son royaume. S'il vient à manquer, vous serez le maître et la couronne vous appartient. A ces paroles il en ajouta d'autres qui me sont trop avantageuses pour les pouvoir rappeler. Il finit en me disant; j'ai fait les dispositions que j'ai cru les plus sages, mais comme on ne sauroit tout prévoir, s'il y a quelque chose qui ne soit pas bien, on le changera. » Ce sont ses propres termes.

---

(1) Et même : *Vive M. le Régent!* d'après le *Compte rendu* du *Mercure de France* reproduit dans la collection Cimber et Danjou (t. XII, p. 456). « Comme il repassait sur le Pont-Neuf, dit d'Aligre, j'entendis crier plusieurs « fois *Vivat!* M. le duc d'Orléans fit jeter de l'argent au peuple. » Selon le *Mercure*, il retourna au Palais-Royal. Il est plus probable, ainsi que le dit Marais, qu'il partit pour Versailles. Saint-Simon l'affirme aussi.

(2) Ce discours se trouve dans le *Mercure* (extrait dans la collection Danjou, t. XII, p. 452) et dans les *Mémoires de la Régence*, t. I, p. 7. On le peut lire aussi dans la *Vie de Philippe d'Orléans* (par de la Hodde); Londres, 1737, t. I, p. 126.

Je suis donc persuadé que, suivant les lois du royaume et suivant les exemples de ce qui s'est fait en pareille conjoncture, et la destination même du feu Roi, la régence m'appartient. Mais je ne serois pas satisfait, si à tant de titres qui se réunissent en ma faveur, vous ne joigniez vos suffrages et votre approbation dont je ne serai pas moins flatté que de la régence même.

Je vous demande donc, lorsque vous aurez lu le testament que le feu Roi a déposé entre vos mains et le codicille que je vous apporte, de ne point confondre mes différents titres et de délibérer également sur l'un et sur l'autre, c'est-à-dire sur le droit que ma naissance me donne, et sur celui que le testament y pourra ajouter. Je suis persuadé même que vous jugerez à propos de commencer de délibérer par le premier. Mais à quelque titre que j'aie droit d'aspirer à la Régence, j'ose vous assurer; MM. que je la mériterai par mon zèle pour le service du Roi et par mon amour pour le bien public, surtout étant aidé par vos conseils et par vos sages remontrances. Je vous les demande par avance, en protestant dans cette auguste assemblée que je n'aurai d'autre dessein que de soulager les peuples, rétablir le bon ordre dans les finances, de retrancher les dépenses superflues, d'entretenir la paix au dedans et au dehors du royaume, de rétablir surtout l'union et la tranquillité dans l'Église, et de travailler enfin avec toute l'application qui me sera possible à tout ce qui peut rendre un État heureux.

Ce que je vous demande à présent, MM., c'est que les gens du roi donnent leurs conclusions sur la proposition que je viens de faire, et que vous délibériez, aussitôt que le testament aura été lu, sur les titres que j'ai pour parvenir à la Régence, en commençant par le premier, c'est-à-dire celui que je tire de ma naissance et des lois du royaume.

MÉMOIRE [1]

DONNÉ PAR M. LE DUC D'ORLÉANS

A QUELQUES-UNS DU PARLEMENT DÈS LE JOUR DE LA MORT DU ROI.

La première proposition regarde la Régence que M. le duc d'Orléans demande purement et simplement et avant l'ouverture du tes-

---

(1) « Le vendredi 30 août, dit d'Aligre, M. le premier président envoya un « greffier chez tous MM. les présidents sur les huit heures du soir, pour les prier « de se rendre le lendemain samedi au palais à sept heures précises du matin.

tament, comme elle luy appartient par le droit de sa naissance, sans parler du conseil de Régence.

La deuxième : après l'ouverture du testament et codicille, il s'agit du conseil de la Régence, il demande que le conseil établi par le testament soit détruit, qu'il en soit formé un autre : que M. le Duc soit chef du conseil sous son autorité comme l'était son bisaïeul le prince de Condé. Que M. le duc d'Orléans forme le conseil de gens choisis et accrédités dans le public et agréables à la compagnie, à qui il fera part du choix qu'il aura fait sans être astreint à la pluralité des voix.

La troisième : quant à la garde et tutelle de la personne du Roi, M. le duc d'Orléans ne prétend point s'en mêler : elle est sagement établie, et si le Roi ne l'avoit pas fait, il auroit prié le Parlement d'y pourvoir : il n'y a que quelques points à observer sur ce sujet.

Le premier est l'autorité sur la maison du Roi qui est une chose monstrueuse dans l'État. Dangereuse pour la tranquillité publique et contraire à toutes sortes de règle et de raison. Si l'on savoit qui a donné ce conseil, il mériteroit d'être puny, car c'est vouloir lever l'étendard de la guerre civile : M. le duc d'Orléans demande à cet égard le commandement de la maison du Roi, comme sur les autres troupes.

2° Que M. le duc du Maine n'ait plus que la qualité de surintendant de l'éducation et de la garde de la personne du Roi, et le commandement du guet ordinaire sous l'autorité du régent et des princes du sang.

3° Que le commandement ne soit que sur les troupes qui composent le guet de l'exercice actuel auprès de la personne du Roi seulement.

4° Que le surintendant à l'éducation et à la garde du Roi ne le pourra transporter d'un lieu à un autre que du consentement du régent et du Parlement.

La quatrième proposition : qu'il sera pourvu au choix du confes-

---

« Il nous fit venir sur les huit heures du matin dans son petit cabinet du pa-
« lais, où après avoir entretenu MM. les présidents sur des choses assez géné-
« rales, il nous fit voir un Mémoire de ce qu'il dit qu'il lui étoit revenu par
« des voies indirectes, que M. le duc d'Orléans pouvoit proposer, etc... »

Ce Mémoire et le témoignage conforme des *Mémoires de la régence*, des *Mémoires de Maurepas* de Lemontey et d'Ernest Moret (Lemontey, I, 26. — Moret, III, 433), suffiraient à prouver que le duc d'Orléans fut plus prévoyant et plus habile que ne le dit Saint-Simon, et qu'il ne se présenta pas désarmé dans la lutte. Mais Saint-Simon, que son humeur impétueuse faisait tenir à l'écart, ne croyait qu'aux projets qu'on avait préparés avec lui.

seur par l'avis du régent et du Parlement quand le Roi sera en âge.

La cinquième : que M. le duc d'Orléans promet de révoquer par un édit les articles des ordonnances de 1667 et 1673 qui arrêtent le cours des remontrances et d'en faire expédier un édit incessamment; il promettra la continuation du Parlement pour l'enregistrement de cet édit, et des affaires publiques jusqu'au dernier septembre.

JOURNAL DE LOUIS QUINZE,

DU 1er SEPTEMBRE 1715

(PREMIER JOUR DE SON RÈGNE).

Du 1er septembre 1715. — Le Roi Louis XIV est mort à Versailles, le dimanche 1er septembre 1715, à huit heures et un quart du matin, âgé de soixante-dix-sept ans moins cinq jours et dans la soixante-treizième année de son règne. Il étoit né le 5 septembre 1638 et avoit commencé à régner le 14 mars 1643.

Louis XV, son arrière-petit-fils, lui a succédé : il est né le 15 février 1710 : il a commencé à régner à cinq ans, six mois, quinze jours.

Le jour de la mort, M. le duc d'Orléans, premier prince du sang, fils du frère du défunt Roi, a été saluer le nouveau Roi avec les princes du sang ; il s'est mis à genoux, et a dit : Je suis le premier et le plus soumis de tous vos sujets.

Ensuite, il a présenté la noblesse du royaume, avec laquelle étoient mêlés les ducs et pairs. Les ducs avoient voulu une distinction ; mais la noblesse ayant remontré ses droits par un Mémoire donné par le marquis de Conflans, et fait entendre que les ducs ne faisoient point de corps avec le Parlement, dans lequel ils faisoient partie du tiers état, ils ont été tous ensemble porter leur serment de fidélité.

Le même jour, M. le duc d'Orléans a fait avertir M. le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, de la mort du Roi. Il y avoit plus d'un an et demi qu'il étoit disgracié à cause de la constitution donnée par le pape (la lettre de cachet qui lui défend de paroître à la cour est du 7 février 1714) sur le livre du P. Quesnel qu'il n'a pas voulu accepter. Il n'avoit pas vu le Roi depuis, ni même

pendant sa maladie (1). Il est venu à Versailles sur le midi. M. le duc d'Orléans l'a très-bien reçu : il a jeté de l'eau bénite au roi défunt, et a salué le Roi vivant. Le père Le Tellier, jésuite, confesseur du Roi opposé au cardinal, étoit dans la chambre du mort qui prioit Dieu.

Il y a une lettre de cachet du 1er septembre 1715, donnée par le nouveau Roi au Parlement, à la chambre des comptes et autres cours pour continuer leurs séances et la fonction de leurs charges nonobstant la mutation.

2 *septembre* 1715. — Ce jour, M. le duc d'Orléans est venu au Parlement au sujet de la Régence qui lui appartient par droit de sa naissance, et pour faire ouvrir le testament du Roi, qui avoit été déposé au Parlement, le 29 août 1714, suivant l'édit registré ce même jour 29 août. Il a amené avec lui dans son carrosse M. le duc de Chartres son fils, M. le duc de Bourbon, M. le comte de Charolais, M. le prince de Conty, M. le duc du Maine, M. le prince de Dombes son fils, et M. le comte de Toulouse : ils ont

(1) La rivalité du cardinal de Noailles et du P. Le Tellier, confesseur du Roi, fut, plus encore que le livre du P. Quesnel, la cause de ces longues dissensions qui affligèrent et affaiblirent l'Église. Dans cette lutte inégale contre un homme astucieux, qui avait l'oreille du Roi et régnait sur sa conscience, l'archevêque devait avoir le dessous. Une première fois, Port-Royal paya pour lui. Il faillit payer lui-même d'une déposition une contradiction que l'orgueil du confesseur regardait comme insolente. Dans les derniers jours de sa vie (le 26) le cardinal ayant fait demander au Roi la permission de le voir : « Je « prends Dieu à témoin, dit-il, que je n'ai jamais haï M. l'archevêque de « Paris. J'ai toujours été fâché de ce que j'ai fait contre lui, mais on m'a dit « que je devais le faire. En entendant ces paroles, son médecin Fagon et l'hon- « nête Maréchal, son chirurgien, dirent à demi-voix, comme s'ils se parlaient « entre eux : Ne laissera-t-on pas au moins le Roi voir son archevêque avant « de mourir ? » Louis XIV les entendit, et s'écria qu'il le recevrait bien vo- « lontiers et qu'il serait fâché de mourir brouillé avec lui. Il ordonna même « à Voysin de le faire venir ; mais il aperçut Le Tellier et les cardinaux qui « gardaient le silence, et il ajouta comme restriction : Si ces Messieurs, toutes « fois n'y voient pas d'obstacles. » Ces Messieurs y virent des obstacles et le Roi mourut sans revoir l'honnête homme qu'il aimait (E. Moret, t. III, p. 442 — Duclos, *Mémoires*, éd. Michaud, p. 480).

tous pris séance comme ils avoient accoutumé du vivant du Roi, et les ducs et pairs ecclésiastiques et laïques suivant l'ordre de leurs pairies.

M. le duc de la Rochefoucauld a été reçu le même jour duc et pair au Parlement avant toute la cérémonie.

D'abord, M. le duc d'Orléans (1) a demandé la Régence qui lui appartenoit par le droit de sa naissance; il a dit que le Roi la lui avoit accordée dans les derniers jours de sa maladie, et qu'il lui avoit dit qu'elle lui appartenoit d'autant plus, qu'il étoit l'héritier de la couronne si le jeune roi venoit à mourir. (*Voyez* le discours de M. le duc d'Orléans qui est ci-joint). M. de Fleury, avocat général, a parlé et a demandé l'ouverture du testament. Elle a été ordonnée, on l'a ouvert, on l'a lu, et il s'est trouvé avec le testament, qui est du 2 août 1714, deux codicilles sous une enveloppe séparée, l'un du 13 avril 1715, l'autre du 23 août, aussi 1715, fait pendant la maladie du Roi. C'est M. le duc d'Orléans qui a porté les codicilles.

Le testament établit un conseil de Régence sans régent. M. le duc d'Orléans, chef de ce conseil, est assujetti à la pluralité des voix. La garde du Roi est donnée à M. le duc du Maine avec le commandement de la maison du Roi et d'autres dispositions désavantageuses à M. le duc d'Orléans et à son droit naturel de régent. (*Voyez* l'extrait du testament). Le maréchal de Villeroy est nommé gouverneur. Le codicille du 13 avril 1715 contient encore d'autres dispositions en faveur du maréchal de Villeroy qui devoit commander la maison du Roi jusqu'à l'ouverture du testament, il ordonne que le Roi ira à Vincennes parce que l'air y est bon, et nomme M. de Sommery et de Geoffreville pour sous-gouverneurs. Le codicille du

(1) Cette relation contenant quelques détails nouveaux et étant d'un tour plus libre, plus vif, plus personnel que la première, nous l'insérons, quoique faisant, en quelque sorte, double emploi.

23 août 1715 ne contient autre chose que le nom de l'abbé Fleury, ancien évêque de Fréjus, pour précepteur du Roi, et du P. le Tellier pour confesseur.

M. le duc d'Orléans a paru très-mécontent, et on assure qu'il a dit : *il m'a trompé*. Puis, animé d'une juste colère, il a demandé la régence, qui lui a été accordée tout d'une voix.

M. l'abbé Robert, conseiller de la grand chambre, a dit en opinant, que le conseil de la Régence établi sans régent, étoit une aristocratie inconnue en France, où il devoit y avoir un seul chef qui représentât le monarque. M. le duc d'Orléans a proposé de faire un conseil de Régence dont il nommeroit les sujets au Parlement, et de faire plusieurs autres conseils, subordonnés au conseil de Régence dont il nommeroit aussi les membres, et que tous auroient voix délibérative de son consentement.

Il avoit donné un Mémoire sur ses prétentions, avant d'entrer, à quelques-uns du Parlement, et dans ce mémoire, il s'élève fort contre le commandement de la maison du Roi, qui lui étoit ôté, et dit que si on savoit qui avoit donné ce conseil, il mériteroit d'être puni, parce que c'est lever l'étendard de la guerre civile. Il semble qu'il ait eu connoissance de ce qui étoit dans le testament. (*Voyez* le Mémoire.)

Il a été question de la garde et tutelle accordée à M. le duc du Maine avec ce commandement. M. le duc d'Orléans a accordé la garde, pourvu qu'il n'eût que le commandement sur le guet de la garde pendant l'exercice actuel : M. le duc du Maine a voulu avoir tout ou rien. Cela a fait une grande contestation qui a été remise à l'après-dînée. On a aussi remis la remontrance de M. le Duc comme grand-maître de la maison du Roi, à cause des fonctions de sa charge, et ce qui regardoit la qualité de surintendant de l'éducation du Roi donnée aussi par le testament à M. le duc du Maine, qui est une qualité distincte de la garde.

Ainsi, le matin, on n'a réglé que la régence qui a été donnée à M. le duc d'Orléans.

M. le premier président lui a dit qu'on ne lui délivroit pas son arrêt, parce que ce n'étoit pas l'usage, et qu'il falloit qu'il fût prononcé solennellement par le Roi dans son lit de justice, par la bouche de M. le chancelier.

Du 2 septembre de relevée. — Les princes étant revenus et les chambres assemblées, il a été réglé qu'il y auroit un conseil de Régence dont M. le duc d'Orléans seroit le maître de nommer les membres avec voix délibérative, qu'il a consenti et proposé, et qu'il y auroit plusieurs autres conseils qu'il a promis aussi de proposer au Parlement, et que dans le conseil de conscience un de MM. du Parlement, nommé par le Régent, y auroit entrée. On a résolu que le Régent auroit la disposition libre des charges, des bénéfices de toutes les grâces. Le confesseur du Roi sera choisi par le Régent et le Parlement, lorsque le Roi aura l'âge.

Arrêté que M. le duc du Maine aura *la Surintendance* de l'éducation du Roi.

Sur la *Garde*, M. le duc d'Orléans a persisté à avoir le commandement de la maison du Roi, et que M. le duc du Maine n'auroit que le guet; M. le duc du Maine a dit que cela ne suffisoit pas pour la garde, qu'il n'en vouloit point à cette condition, qu'il demandoit acte de son désistement, et d'en être déchargé. MM. les gens du Roi ont demandé à se retirer pour délibérer ensemble, ce qu'ils ont fait, ensuite ils sont revenus et ont dit que cette matière militaire n'étoit point de leur connoissance et passoit leurs lumières. M. le Nain, doyen du Parlement, a dit en opinant qu'il étoit d'avis des conclusions, et comme M. le premier président lui a dit qu'il n'y en avoit point, il a dit qu'il le savoit bien. Pendant ce temps, M. le duc du Maine persistant toujours à son désistement, M. le duc d'Orléans a dit : « MM. Il ne faut point faire de violence à Monsieur. » Et aussitôt, par une espèce

d'acclamation universelle, il a été arrêté que M. le duc du Maine auroit acte de son désistement, et en conséquence déchargé de la garde.

On a entendu une voix qui a dit que l'on n'avoit pas pris tous les avis. Il a fallu les reprendre, et M. l'abbé Bouret, conseiller de la première des Enquêtes, après avoir dit que c'étoit de lui qu'on n'avoit pas pris l'avis, a dit : « Nous voyons bien à qui on ôte la garde du Roi, mais nous ne voyons pas à qui on la donne. La personne du Roi est assez précieuse pour l'assurer. » Sur cela, M. le duc d'Orléans a dit : *Je m'en charge*. Et M. le premier président a dit à M. Bouret : « Ne trouvez-vous pas que la personne du Roi est bien entre les mains de M. le Régent : dès qu'il a le commandement de la maison du Roi, il a la garde, et cela marque *votre* (d'autres disent *notre*) ignorance dans les faits militaires. » Cela n'a pas été plus avant : on a été partagé sur cette opinion, qui a paru très-sensée à ceux qui savent l'ordre judiciaire, et, dès le premier jour, on dit au Palais-Royal que M. le duc d'Orléans en avoit été très-content, parce que, ne prononçant point précisément sur la garde, cela laissait une queue à l'arrêt et matière à contestation, au lieu que cela lui avoit donné occasion de se charger de la garde.

MM. les ducs ont renouvelé une ancienne querelle contre le Parlement, sur ce que M. le premier président ne leur ôte pas son bonnet en demandant leur avis : M. L'archevêque duc de Reims a lu une protestation, et M. le duc de Saint-Simon en a demandé acte. M. le président de Novion lui a dit : « Vous nous reconnaissez donc pour vos juges » et il a dit que non. Cela s'est échauffé : M. le maréchal duc de Villars a dit que le Roi lui avoit dit plus de vingt fois, qu'il vouloit juger cette contestation et la finir. M. le premier président lui a répondu : « Et à moi, Monsieur, il m'a dit plusieurs fois le contraire et qu'il ne s'en vouloit point mêler. » Les ducs ont dit qu'ils s'en rapportoient à M. le Régent; il s'est offert d'être le

médiateur. M. le président de Novion a dit qu'il prenoit la liberté de lui remontrer que le Roi seul pouvoit être juge de ce différend : on a enfin convenu que cela se régleroit une autre fois.

La séance a fini par l'examen des droits de M. le Duc comme grand-maître. Et il a été arrêté qu'il en feroit les fonctions indépendamment de M. le duc du Maine.

Il faut remarquer que le matin le Palais avoit été entouré du régiment des Gardes Françoises et Suisses au nombre de plus de 3,000 hommes, qui avoient chacun plus de dix coups à tirer (1). M. le duc de Guiche, colonel du régiment des gardes, étoit dans la lanterne en habit d'ordonnance avec son bâton de commandement. Le Parlement ne savoit pas qu'il y avoit des troupes qui l'entouroient : l'après-dînée il n'y en eut point.

Le matin, chacun des Princes s'en retourna en parti-

(1) Le Régent avait pris ses précautions, et Saint-Simon avoue que celle-là était bonne. « Tout se prépare, dit Lemontey, ou plutôt, tout était prêt « pour la séance du lendemain. Les Gardes Françaises et les Gardes Suisses « environnent le palais. Villeroy, de Guiche, Contades, Reynolds et Saint-Hi- « laire dirigent en faveur du duc d'Orléans toutes les mesures que Louis XIV « a prescrites contre lui. D'Aguesseau et Fleury ont composé les harangues. « L'ambassadeur d'Angleterre étale dans une tribune l'apparence d'un crédit « qu'il n'a pas. La grande salle et les vestibules sont inondés d'une foule « d'officiers déguisés, de militaires réformés, et de ces aventuriers dont les « grandes villes sont le rendez-vous. La plupart portent des armes cachées « sous leurs habits. » (Voy. aussi Duclos, p. 497. Saint-Simon, XIII, 117.) Les *Mémoires de la Régence*, qui sont d'un observateur superficiel, ne disent rien de ces mesures militaires, qui furent du reste prises assez discrètement pour que l'appareil légitime de la cérémonie déguisât la précaution sous l'honneur. Le Parlement non plus ne vit rien ou feignit de ne rien voir. D'Aligre constate avec plaisir que durant la séance de l'après-midi (la cause était gagnée) il ne parut point de troupes, ni dans l'intérieur, ni dans les cours du Palais, hors les gardes de M. le duc d'Orléans. Mais le susceptible magistrat avait remarqué le matin « que les dehors du palais par les quais, des deux « côtés, depuis le Pont-Neuf jusqu'au pont Saint-Michel et au Pont-au- « Change, se trouvèrent le matin environnés de soldats aux gardes fran- « çaises et (non gardes suisses), à double rang, les officiers à leur tête avec « le hausse col, *ce qui fut désapprouvé* de bien des gens. J'appris néan- « moins, ajoute-t-il, que ce n'était point par rapport au Parlement. »

culier, et M. le duc d'Orléans jeta de l'argent en assez grande quantité au peuple, qui s'étouffoit à le voir passer; et qui crioit vive le Roi, croyant que le Roi y étoit. C'étoit M. de Canillac qui étoit dans son carrosse avec lui qui le jetoit.

Ce même jour, M. le duc d'Orléans donna ordre de faire sortir de Vincennes M. l'abbé Servien, qui y étoit prisonnier depuis 20 mois par ordre du Roi. Il avoit dit à M. le duc de Sully, neveu de l'abbé, lorsqu'il lui vint faire des compliments sur sa régence : « Je n'ai pas oublié l'abbé », et, en effet, il sortit le soir du lundi à 8 heures (1).

M. le cardinal de Noailles a donné un mandement ce même jour pour faire prier Dieu pour l'âme du Roi dans toutes les églises de son diocèse. Il est court, beau, élevé et touchant. Il commence par ces mots : Dieu le seul et immortel, qui a condamné tous les hommes à la mort, vient de faire subir au Roi cette loi juste et terrible.... et ensuite il dit que le Roi a passé ses dernières heures à instruire son petit-fils des plus sages maximes de régner et, en attendant qu'il ait atteint l'âge de les mettre en pratique, assume le gouvernement du royaume à un prince à qui Dieu le donne par sa naissance et à qui les hommes l'avoient déjà donné par leurs vœux. Voilà une preuve publique que M. le duc d'Orléans avoit été nommé Régent par le Roi sur la fin de ses jours.

Mardi, 3 *septembre* 1715. — Il y a eu un service solennel à Notre-Dame pour l'âme du Roi, et le mandement de M. le Cardinal, qui étoit de la veille, n'a été publié que ce jour.

Le clergé a fait une harangue au Roi à Versailles sur son avénement à la couronne et sur la mort du Roi. C'est

(1) Cet abbé Servien, fils du surintendant, était un homme d'esprit, perdu de mœurs, un roué en petit collet, très-frondeur par-dessus le marché. Voyez dans Saint-Simon, t. X, p. 224, et XI, 28, l'algarade très-audacieuse qui le fit mettre à Vincennes. « Il mourut, comme il avait vécu, d'une misérable façon chez un danseur de l'Opéra où il fut surpris. » Voy. aussi Duclos, p. 513.

M. l'archevêque de Narbonne, la Berchère, président de l'assemblée générale du clergé, qui a prononcé cette harangue. Elle a été imprimée et publiée. Il dit du roi mort : « il fut le plus redoutable ennemi de l'hérésie ; vous achèverez de la détruire ; » il parle au jeune Roi de son esprit vif et de son cœur droit qui est le premier présent qu'il a reçu du ciel. Il remarque que tous les prélats de France tiennent du feu Roi leur dignité et plusieurs du second ordre.

Le même jour, M. l'évêque d'Angers (1), accompagné des autres députés du clergé, a fait une harangue à M. le duc d'Orléans sur sa qualité de régent du royaume. Elle a aussi été imprimée. Il dit : « *Le clergé espère* surtout que l'Église alarmée trouvera dans V. A. R. un juste et zélé défenseur, et que, par votre religion, l'erreur, étouffée ou vaincue, renoncera pour jamais au funeste triomphe qu'elle se prépare depuis soixante ans. » Remarquez que le nom de *Régent* n'est point dans toute la harangue, on ne l'a mis que dans le titre. Il finit par dire : « La France, ravie de vous sentir le dépositaire de sa force et de sa puissance, s'attend déjà avec justice à voir réunir sous votre sage administration tout l'éclat de sa première gloire, et tous les charmes de son ancien repos. » — On ne sait de quel temps il veut parler ; car le dernier règne a eu l'éclat de la plus grande gloire, et on est dans une paix générale.

La harangue au Roi a trois pages. — Celle du Régent n'a que trente lignes.

Les entrailles du feu roi ont été portées à Notre-Dame sur les onze heures du soir : on les attendoit à Saint-Denis le même jour. L'aumônier qui les portoit voulut haranguer ; mais M. le cardinal de Noailles lui dit que cela ne se faisoit point à la mère église, et que c'étoit à lui

(1) Michel Poncet de la Rivière.

ni de solennel le vendredi, qui passoit pour un jour malheureux. On a eu cette complaisance pour les dames et pour cette superstition. Ainsi la séance fut remise au lendemain, 7 septembre.

Samedi, 7 septembre 1715. — Tout étoit préparé pour recevoir le Roi au Parlement, le 7 septembre, le lit de justice dressé, les princes du sang placés, hors M. le Régent, les ducs et pairs du royaume, et tout le Parlement assemblé en robes rouges dès le grand matin, les gardes posés sur les chemins, et dans la ville depuis la porte de la Conférence, tout le long du Louvre et le Pont-Neuf jusqu'au Palais; M. le duc de Tresmes, le gouverneur de la ville, le prévôt des marchands (M. Bignon), les échevins et autres officiers de la ville dans la demi-lune du cours avec les clefs de la ville; mais sur les dix heures, on apprit que le Roi étoit indisposé, qu'il avoit eu la nuit une fonte d'eau à laquelle il étoit sujet et un dévoiement, et qu'il ne viendroit point tenir son lit de justice, ce qui rendit tous ces préparatifs inutiles, et un peuple innombrable assemblé pour le voir passer, fort étonné. M. le Régent vint descendre au Palais-Royal, fit dire au Parlement l'indisposition du Roi, et demanda M. le procureur général et quelques députés du Parlement. M. le Premier président fut député avec M. le procureur général qui vinrent au Palais-Royal, où M. le Régent leur donna la déclaration du 4 septembre pour la prorogation des séances du Parlement, qu'ils portèrent au Parlement et à toute l'assemblée qui les attendoit. La déclaration fut registrée sur-le-champ, et l'assemblée congédiée, à qui M. premier président dit que le roi avoit une maladie qui ne se pouvoit nommer en si bonne compagnie. Il ne vouloit pas dire un *dévoiement*.

M. le duc d'Orléans dîna à Paris, ou il reçut beaucoup de monde, et retourna à Versailles. On dit que ce jour, quatre jésuites se présentèrent à lui entre lesquels étoit le P. le Tellier, confesseur du Roi. Il les reçut dans son

antichambre; ils attendoient d'être introduits dans la chambre; celui qui parla le premier lui dit plusieurs fois Monseigneur, et puis : le P. de Trévoux ne se porte pas bien (c'est le confesseur du Régent). Il répondit : *Je le savois bien.* — Ensuite, Monseigneur, voilà le recteur de la maison Professe. M. le régent lui fit l'inclination, et ne disant plus rien, il leur dit : Mes Pères, j'ai bien des affaires; je me recommande à vos prières, et les quitta ainsi. On en a fait un dialogue, où les Pères retournés parlent de leur réception dont ils sont mécontents, et le P. le Tellier dit : Avez-vous entendu ses dernières paroles : *Je me recommande à vos prières.* — Prières de jésuites. — Ce n'est pas la grâce efficace. — C'est la première pasquinade qui a été faite. — Ce ne sera pas la dernière (1).

On en a fait une autre sur ce que pendant la maladie du Roi on a publié une déclaration, qui a réduit les billets de la caisse des emprunts à la moitié, et ordonné une constitution au denier 25 pour l'autre moitié. On feint le roi enterré dans la caisse des emprunts.

Icy Louis quatorze emplit
Ce que si bien il désemplit :

AUTRE ÉPITAPHE DU ROY.

Ce roy dont les exploits ont été si vantez
Aujourd'huy sans flatteurs exposé dans Versailles
Fut l'auteur innocent de nos calamitez
Il chérissoit son peuple, il estimoit Noailles
Qu'il a tous deux persecutez.

---

(1) Le père Le Tellier fut disgracié, sans que personne osât désapprouver ni déplorer un châtiment qui parut bien inférieur à ses fautes, même dans sa compagnie, où il était détesté, et que son ambition avait plutôt compromise que fortifiée. Le père Le Tellier fut, avec quelques-uns de ses affidés, renvoyé de la cour. Il alla d'abord à Amiens, puis à la Flèche, où il mourut au bout de six mois, de cette terrible maladie, le désespoir de n'être plus rien, qui tue si vite les anciens ministres et les anciens confesseurs (voy. Saint-Simon, t. XVII, 148. Voy. aussi *la Vie de Philippe d'Orléans*, par un jésuite, qui se montre peu indulgent pour un confrère, T. I, p. 163.).

Plus grand par sa vertu que par son diadème
Il eust été parfait s'il eust veu par luy-mesme.
De tout Paris sa mort est le seul entretien
Gémissons des malheurs ou la France est réduite
Il est mort en monarque, en héros, en chrétien
Quoique dans les bras d'un Jésuite.

Dimanche, 8 septembre 1715. — M. le Régent, fâché du contre-temps arrivé le samedi, qui avoit fait manquer la publication de sa Régence, qu'il avoit fait indirectement publier par l'enregistrement de la déclaration de prorogation du Parlement où il est nommé et reconnu Régent, fit assembler les médecins de Paris et de la Cour, au nombre de neuf, pour donner leur avis sur la préférence qu'il y avoit à donner à l'air de Vincennes ou à celui de Versailles pour transférer le Roi ou le laisser. Le samedi, on l'avoit mené en sortant du Parlement à Vincennes suivant les dernières intentions du Roi; mais son indisposition fit murmurer les dames et les médecins de la cour, ce qui obligea M. le Régent de faire cette assemblée. Les médecins de la cour étoient M. Poirier, devenu premier médecin du Roi, parce qu'il s'est trouvé en place médecin du Dauphin, Boudin, médecin ordinaire et Dodart, médecin de madame la princesse de Conty. Les médecins de Paris étoient M. Terray, médecin de Madame, Dumoulin, médecin du Roi, Falconet fils, Helvétius fils, Burette, de l'Académie des médailles, et Gelly. C'étoient les mêmes qui avoient été appelés quatre fois dans la maladie du Roi. M. le Régent les envoya chercher à Paris, et ils arrivèrent sur les quatre heures et demie à Versailles. Ils trouvèrent M. le Régent dans la galerie qui leur dit qu'ils devoient opiner sur l'air de Vincennes ou de Versailles. Que le feu roi avoit désiré Vincennes et que les affaires le demandoient, mais que ces motifs ne devoient pas les déterminer et qu'on demandoit leur avis en honneur et en conscience. On ne les laissa point parler aux médecins de la cour. Ils entrèrent dans le cabinet de Mme la duchesse de Ventadour, gouvernante du Roi, où

étoient M. le Régent, M. le duc du Maine, M. le maréchal de Villeroy, gouverneur du Roi, nommé par le testament et madame de Ventadour. Les médecins de Paris opinèrent les premiers et furent tous six pour l'air de Vincennes. — Ils dirent que c'étoit un air médiocre, dans un terrain uni, où il n'y avoit ni montagnes, ni vallées, que la rivière étoit assez loin, qu'elle étoit couverte par le bois de Vincennes, que le feu roi y avoit été élevé et y avoit acquis une forte constitution qui l'avoit fait vivre soixante-dix-sept ans, au lieu qu'à Versailles l'air étoit épais, marécageux, plein de brouillards entre des montagnes, parmi des eaux forcées et croupissantes, et que nos princes y étoient morts. — Les trois médecins de la Cour furent pour l'air de Versailles comme air natal, et dirent que l'automne étoit dangereuse pour transporter le Roi, et qu'il y avoit des petites véroles, mais on répliqua que tous les Parisiens ne sortoient de Paris qu'en automne et transportoient leurs enfants sans danger. Madame de Ventadour insistoit beaucoup pour Versailles; M. le duc d'Orléans, le duc du Maine et de Villeroy étoient pour Vincennes. La pluralité des voix de six contre trois l'emporta et il fut résolu d'amener le lendemain le Roi à Vincennes (1).

Lundi, 9 *septembre* 1715. — Le roi partit sur les deux

(1) Saint-Simon et Duclos nous révèlent les mobiles secrets de cette diversité d'opinion entre les médecins de Paris et ceux de la cour. Il est piquant et triste à la fois d'apprendre que dans ce débat sur une santé si précieuse, qui faillit dégénérer en conflit, chacun vota sous l'empire de considérations égoïstes et personnelles. » Le Régent, qui était importuné du séjour de Versailles, parce qu'il aimait à demeurer à Paris, où il avait tous ses plaisirs « sous sa main, et trouvant de l'opposition dans les médecins de la cour, « tous *logés commodément à Versailles*, au transport de la personne du Roi « à Versailles sous prétexte d'un petit rhume, fit venir tous ceux de Paris « qui avaient été mandés à voir le feu Roi. Ceux-là, qui *n'avaient rien à gagner au séjour de Versailles*, se moquèrent des médecins de la cour, et « sur leur avis, il fut résolu qu'on mènerait le lendemain, lundi 9 septembre, le » Roi à Vincennes où tout était prêt à le recevoir » (Saint-Simon, XIII, p. 133. — Duclos, p. 498.).

heures de Versailles dans son carrosse où étoient M. le Régent avec Mme de Ventadour, dans le fonds, qui avoient le Roi entre eux deux. Sur le devant, M. le duc du Maine et M. de Villeroi. Quelques carrosses de suite. La garde ordinaire. Il passa le Cours et ensuite par dessus tous les boulevards de Paris jusqu'à la porte Saint-Antoine et de là, par le faubourg Saint-Antoine à Vincennes, où il arriva sur les six heures. Le Roi étoit habillé de violet, et fut dans tout le chemin des boulevards sur les genoux de Mme de Ventadour pour être mieux vu du peuple qui étoit infini et qui crioit : Vive le Roi ! Le jeune Roi crioit lui-même : Vive le Roi, comme on dit qu'a fait le roi son père en pareille occasion : il parut beau, bien fait, portant son chapeau de bon air, mais un peu pâle. Il ne se peut rien ajouter aux tendresses et aux acclamations des Parisiens.

Le soir il y eut un autre spectacle du Roi mort, et on put comparer la joie et la tristesse. On amena le corps du Roi en grande cérémonie de Versailles à Saint-Denis. Il n'entra point dans Paris, mais il passa par Montmartre et par les derrières. Il partit à minuit de Versailles et arriva à Saint-Denis sur les quatre heures. L'illumination étoit magnifique de la plus grande partie de la maison du Roi, et outre cela tous les carrosses de Paris bordoient les chemins avec d'autres flambeaux. Le peuple regardoit cela comme une fête, et, plein de la joie d'avoir vu le Roi vivant, n'avoit pas toute la douleur que devoit causer la mort d'un si grand Roi (1).

L'évêque de Castres (Quiqueran de Beaujeu) est nommé pour faire l'oraison funèbre à Saint-Denis, et l'évêque d'Alez (Maboul) à Notre-Dame.

---

(1) « Le même jour, le corps de Louis XIV fut porté à Saint-Denis. L'af-« fluence fut prodigieuse dans la plaine. On y vendait toutes sortes de mets « et de rafraîchissements. On voyait de toutes parts le peuple danser, chanter, « boire, se livrer à une joie scandaleuse ; et plusieurs eurent l'indignité de vo-« mir des injures, en voyant passer le char qui renfermait le corps. » (Duclos, p. 498.)

Le corps du Roi a été exposé dix jours à Versailles dans un lit à ciel magnifique; on a remarqué que ce lit à ciel est celui que Mme de Montespan avoit fait faire pour lui et que le portrait de cette dame est dans le ciel du lit; à quoi on n'a pris garde que depuis qu'il a été tendu, de sorte que le Roi a été dix jours sous ce ciel et sous ce portrait. L'usage est d'employer dans ces occasions les plus beaux lits et les plus belles tapisseries. On a fait des estampes de cette représentation (1).

M. le Régent est revenu de Vincennes à Paris, où il a reçu les hommages de toute la France. Il a fait sortir tous ceux qui avoient des logements au Palais-Royal. Il a donné le Luxembourg à Mme la duchesse de Berry, veuve du duc de Berry, sa fille, et en a fait aussi sortir ceux qui y étoient logés, hors M. et Mme de Beauveau, Mme de Kélus, Mme de Langeais et Mlle de Laigle. M. Robert, conseiller au grand Conseil, n'a pas voulu sortir, parce qu'il a son logement par don, et qu'il y a fait beaucoup de dépenses, qu'il a dit au moins qu'il remporteroit. Mais on lui a envoyé des saisies pour le faire sortir, et lui faire laisser ses embellissements.

M. le Régent a donné à M. le grand écuyer le pavillon des Tuileries qu'avoit M. Bontemps gouverneur. M. Bontemps s'est plaint: M. le Régent lui a donné l'autre pavillon qui est plus petit, et lui a dit qu'il ne l'abandonneroit jamais parce qu'il savoit le bien qu'il avoit dit de lui au Roi. C'est qu'un jour, le Roi ayant parlé à M. le duc d'Orléans, dit à Bontemps à qui il vouloit bien parler familièrement, qu'il avoit trouvé beaucoup d'esprit au duc d'Orléans; sur quoi, Bontemps dit: «Vraiment oui, il en a, et plus qu'homme de votre royaume, et de la valeur, et toutes sortes de mérites; mais comment voulez-vous le savoir, il est votre neveu et vous ne lui parlez

(1) On peut voir la reproduction d'une de ces estampes, p. 307 du tome II de l'*Histoire de France* de MM. Henri Bordier et Édouard Charton.

jamais, ce n'est pas le moyen de le connoître. » Cela est revenu à M. le duc d'Orléans, qui en a senti la reconnaissance dans Bontemps.

On a recueilli plusieurs mots et actions du jeune Roi (1). On lui a appris le discours qu'il doit dire au Parlement où il n'y a que trois paroles « : MM., je viens vous assurer de mes affections, mon chancelier vous ira le reste. » Il croit qu'on veut le traiter en enfant, et a dit qu'il diroit bien tout, qu'on n'avoit qu'à lui apprendre, et qu'il ne vouloit pas que son chancelier dise le reste.

---

(1) Les bons mots et les espiégleries de Louis XV enfant forment toute une légende que la naïve admiration et le crédule engouement des Parisiens, passionnément épris de ce frêle et dernier rejeton, miraculeusement sauvé, de la souche royale, ont popularisée. Chaque matin le dernier caprice ou la dernière escapade du petit Roi faisaient la nouvelle de la cour et de la ville. Cet amour vraiment remarquable du peuple de Paris pour son souverain en lisière, trouvait une incessante excitation dans les craintes trop légitimes qu'inspirait son état maladif. On s'explique, du reste, cet attachement proverbial quand on se le figure tel qu'il apparaissait alors aux yeux ravis des bourgeois et des commères, avec sa figure angélique et souffrante, illuminée d'un pâle sourire. Le cœur des femmes se serrait à la pensée de le perdre, et une émotion involontaire attendrissait les vivat. « Vous avez vu à Versailles le petit Roi. Le joli « triomphe de la grâce enfantine dans l'hermine et la pourpre; ces yeux lumineux « et noirs et souriens, « ces longs cils qui frisent, ce joli teint, cette charmante petite bouche, ces petites joues rouges » tout cela dont nous parle « madame la duchesse d'Orléans en ses lettres, et la finesse, la délicatesse, l'harmonie d'un visage de femme en cette petite mine ronde, la mignonnesse et le « charme d'un Joas, la face bourbonienne en sa fleur et sa lumière dernière! « Une vie spirituelle court sous cette chair rose et rayonnante; une malice s'éveille sur cette petite lèvre charnue et de race, deux petites fossettes s'apprêtent à rire au milieu de ces joues mêmes; vous n'imagineriez pas autrement l'espiéglerie couronnée dont le portrait dit bien le bon plaisir d'un « royal enfant terrible ». Ainsi le peignent très-ressemblant, quoique un peu trop pimpant, et rosé et trop épanoui, les ingénieux et délicats portraitistes du dix-huitième siècle, MM. de Goncourt. C'est à eux qu'on doit la publication du très-curieux, quoique un peu puéril, Journal du Dangeau de Louis XV enfant, le marquis de Calvière (*Portraits intimes* du dix-huitième siècle. T. II, p. 115). M. Niel possède un manuscrit plus complet de ce journal qu'il publiera sans doute. Les détails qu'on trouve dans *Madame* et surtout dans Marais, sont, avec ce journal, tout ce que possède de matériaux l'histoire intime de Louis XV, qu'on peut ainsi étudier, non sans profit, dans l'insouciant abandon de l'enfance.

Il ne veut pas que M. le Duc le serve comme grand maître : il a mis les mains derrière son dos pour ne point prendre la serviette; il n'a pas voulu s'asseoir devant lui parce qu'il ne dînoit pas avec lui, et il a fallu que M. le Duc soit sorti. Le lendemain, M. le Duc étant entré pendant qu'il étoit à table, le Roi l'a aperçu le premier, a jeté son chapeau au milieu de la salle et n'a pas voulu rester couvert devant M. le Duc.

M. Bontemps étant venu heurter à la porte de son cabinet vitré et étant entré, le Roi en badinant lui a craché au visage, et a dit : Retirez-vous, je suis avec mon chancelier : il étoit avec un petit houssard, fils d'un pauvre habitant de Versailles, qui a été élevé avec lui, et qui le réjouit par son esprit.

Il a demandé à M. de La Vrillière qui il étoit : il a dit qu'il étoit son secrétaire d'État et qu'il auroit l'honneur de travailler avec lui. Le roi l'a fait entrer dans son cabinet, et lui a donné, pour travailler, des noisettes à éplucher : on remarque en tout un esprit vif, attentif et plaisant.

Le jour des harangues du clergé, il vit un chapeau de quelqu'un qui tomboit, il dit : « Ah ! le voilà tombé! » et puis, il ne put pas bien dire sa réponse au clergé. Sur quoi, M. le Régent dit : « Je m'étonne qu'il n'ait pas bien dit, car il y avoit là de bons souffleurs. »

On l'a vu pleurer comme un homme raisonnable sur la mort du Roi et cacher ses larmes à toute sa cour. Il dit à un officier qui l'appeloit Monseigneur, au lieu de l'appeller Sire : « Nous ne sommes pas encore accoutumés. »

Mardi, 10 *septembre* 1715. On a publié aujourd'hui et crié dans Paris la déclaration du Roi du 1er septembre registrée le 7 pour la continuation du Parlement. — Les harangues du clergé. — Un arrêt du conseil du 14 août 1715, sur les droits du contrôle et des petits sceaux qui sont réunis au domaine et un autre arrêt du conseil du 17 août 1715 qui nomme le sieur Moreau De Sechelles pour

viser les billets de l'extraordinaire des guerres, les billets de subsistance et les anciennes assignations, et qui commet des commissaires du conseil pour en faire les vérifications et donner leur avis sur la distinction nécessaire pour le remboursement entier à ceux qui ne les ont pas négociés. Ces deux arrêts sont antérieurs à la mort du Roi.

M. le Régent est venu au Palais-Royal, où il a parlé à tous ceux qui se sont présentés, avec une bonté et une grâce extraordinaire. Il a dit aux maréchaux de France qu'au lit de justice ils seroient placés dans un banc devant le clergé : ces MM. lui ont dit qu'ils espéroient en récompense avoir part à la première promotion des bénéfices, et il a dit à M. d'Huxelles : « Vous avez été tonsuré, je vous donnerai une abbaye. »

On a dit que M. Desmarets, contrôleur général des finances, qui n'étoit pas bien avec M. le Régent, s'étoit réconcilié avec lui depuis quelques jours, et qu'il n'avoit rien à craindre pour sa place.

On n'en a pas dit de même de M. le Chancelier. On craint qu'il ne soit dépouillé de sa charge de secrétaire d'État de la guerre et des sceaux. M. le Régent est mécontent de lui, il ne lui a pas voulu dire, depuis la mor du Roi, ce que contenoit le testament qu'il devoit voir le lendemain au Parlement (1).

---

(1) Le duc d'Orléans avait été obligé de promettre à Villeroy pour Voysin son maintien en fonctions, en échange de la révélation du testament de Louis XIV. Mais cette promesse lui pesait, car il haïssait Voysin, homme rude et impérieux, tout bouffi de sa double importance, et qui, à force d'orgueil, touchait au ridicule. Ses conseillers intimes, Saint-Simon surtout, le détestaient encore plus, regardaient son impunité comme un scandale, flétrissaient sa bassesse, dont on avait profité, et ruinaient chaque jour davantage son crédit si ébranlé. Les bruits de cour et de ville que répète Marais sur la disgrâce prochaine de ce ministre si compromis et si attaqué étaient fondés. Mais on ignorait la cause de cette disgrâce et on l'attribuait bien à tort à son refus de services, tandis qu'il faut l'attribuer bien plus sûrement à ces services mêmes, dont l'indignité dégoûta de lui en montrant à la fois sa faiblesse et sa vénalité. C'est en effet, selon tous les auteurs, à Voysin, bien plutôt qu'à Noailles ou à Mme de Maintenon, que le duc d'Orléans dut de connaître d'avance ce terrain

M. le duc du Maine est à Vincennes avec le Roi et logé dans le double de son appartement, comme surintendant de l'éducation.

Mercredi, 11 *septembre* 1715. — M. Fagon, qui par la mort du Roi, a perdu sa place de premier médecin, a demandé de se retirer au Jardin Royal, quoiqu'il appartienne au premier médecin en exercice. M. Poirier, à présent premier médecin, y a consenti, et M. le Régent lui a accordé cette retraite. On se plaint beaucoup de la manière dont il a traité le Roi, à qui on a trouvé le corps en dedans et tous les viscères d'une intégrité admirable et d'une construction à pouvoir vivre cent ans. Mais il a eu une fièvre pendant deux mois qui a été négligée et qui a causé la gangrène. Il seroit mort sans aucun secours, si M. Maréchal, son premier chirurgien, n'en avoit demandé (1).

---

insidieux où le plaçait le testament. Saint-Simon est formel (T. XII, 370, 381. Lemontey, I, 28. E. Moret, III, p. 431.)

(1) Saint-Simon et Madame sont d'accord pour rendre Fagon responsable de la mort du Roi, dont il ne vit point l'état et qu'il persista à soigner contrairement à son régime et à son tempérament. « Tant d'eau et de fruits, dit « Saint-Simon, sans être corrigés par rien de spiritueux, tournèrent son sang « en gangrène à force d'en diminuer les esprits, et de l'appauvrir par ces « sueurs forcées des nuits et furent cause de sa mort, comme on le reconnut « à l'ouverture de son corps. Les parties s'en trouvèrent toutes si belles et si « saines, qu'il y eut lieu de juger qu'il aurait passé le siècle de sa vie. Son es- « tomac surtout étonna et ses boyaux par leur volume et leur étendue au « double de l'ordinaire, d'où lui vint d'être si grand mangeur et si égal. On ne « songea aux remèdes que quand il n'en fut plus temps, parce que Fagon « ne voulut jamais le croire malade, etc. » (Saint-Simon, t. XIII, 312, 313 314.) Madame accuse plaisamment encore l'ignorance intéressée du médecin. (T. II, p. 170.) Les curieux spéciaux trouveront dans la *Revue médicale* de 1829, T. III, p. 361 à 390, le *Procès-verbal d'ouverture du corps des rois de France*. Celui de l'ouverture du corps de Louis XIV, rédigé sous forme de rapport à ses confrères par le doyen et un ancien de la Faculté de Paris, investis par l'usage du privilége de l'autopsie, se trouve à la page 373-375, et confirme par le témoignage de la science les allégations de Saint-Simon sur la vigueur de la constitution du Roi, et l'état d'intégrité des reins, du foie, de la rate, de l'estomac, de la vessie, du cœur, des poumons et du cerveau. Il constate seulement l'état gangréneux des cuisses et des intestins

On a résolu, dans le conseil tenu à Paris, de faire venir le Roi jeudi au Parlement tenir son lit de justice, qui est le 12 septembre. Il doit partir à une heure de Vincennes et sera sur les deux heures ou deux heures et demie au Palais.

M. le Régent a donné à M. le duc d'Albret la charge de grand chambellan, sur la démission de M. le duc de Bouillon son père, avec 800,000 francs de brevet de retenue. Cela remet en grâce cette maison, que le cardinal de Bouillon avoit brouillée avec la cour (1).

Le Roi a signé le contrat de mariage du comte de Torigny, fils de M. de Matignon, avec Mlle de Monaco, fille du prince de Monaco qui se brassoit depuis longtemps (2). C'est le premier contrat de mariage qui lui a été présenté. Il signe très-bien son nom.

La marquise de la Vieuville (3), dame d'atours de Mme de Berry, étant morte, on a donné sa place à Mme de Pons, l'une de ses dames du Palais, et celle de dame du Palais à Mme de Beauveau.

On a vu aujourd'hui de la monnoie frappée au coin du jeune Roi. Son portrait est au revers avec la légende Lud XV. D. G., Franc. et Nav. Rex. Et de l'autre côté l'écu est frappé comme l'ancienne monnoie 1715 (4).

Le maréchal d'Estrées a reçu ordre du Régent d'écrire à l'archevêque de Tours (5), qu'il pouvoit sortir de son diocèse quand il voudroit. C'est un des huit prélats qui se sont opposés publiquement avec le cardinal de Noailles à la réception de la constitution. L'acte d'opposition est du 12 janvier 1714. Il est dans la préface historique des *Exaples*. Il avoit été envoyé avec les autres dans leurs

(1) Saint-Simon, t. XIV, 194.

(2) *Ibid.*, t. XII, p. 49.

(3) Mère de Mme de Parabère. Voyez Saint-Simon, t. XIII, p. 136.

(4) On trouve la gravure d'une pièce Louis XV, à la p. 359 de l'*Histoire France* de MM. Bordier et Charton, t. II.

(5) Mathieu Isoré d'Hervault. Voir son éloge dans Saint-Simon, t. XIV, p

diocèses par lettre de cachet avec ordre de n'en point sortir. Le marquis de Plumartin, son neveu, a été présenté au Régent et a obtenu d'abord cette grâce. L'évêque de Châlons, frère du cardinal de Noailles, qui étoit un des huit, est déjà revenu à la cour : le cardinal est tous les jours au Palais-Royal. On dit que quand il arriva à Versailles après la mort du Roi, le cardinal de Bissy alla à lui, et lui dit qu'il avoit beaucoup de joie de le revoir en ce pays-là : à quoi M. le cardinal de Noailles répondit : « Ce n'est pas le temps de la joie, » et passa.

Jeudi, 12 *septembre* 1715. — Le Roi est parti à une heure après-midi de Vincennes pour venir à Paris tenir son lit de justice. Il a passé par le faubourg Saint-Antoine, la rue Saint-Antoine, la Grève, le quai Pelletier, le pont Notre-Dame et est entré au Palais par la porte qui est devant la rue de la *Vieille-Draperie*. Il étoit accompagné des chevau-légers, des gendarmes, des deux compagnies de mousquetaires, des Cent-Suisses et des gardes de la police à pied, les Cent-Suisses entourant son carrosse. Il n'y avoit que deux autres carrosses avec lui. Le Corps de la Ville suivoit de loin les archers et les gardes du gouverneur de Paris; ils avoient été au-devant de lui porter les clefs de la ville. Il est arrivé à trois heures au Palais. Il est monté à la Sainte-Chapelle, où M. le comte de Charolais, M. le prince de Conty et M. le prince de Dombes l'attendoient depuis longtemps. Ils ont pris la queue de son manteau, et M. le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, l'a pris entre ses bras. On lui a envoyé au-devant de lui à la Sainte-Chapelle quatre présidents à mortier et six conseillers. Il y avoit déjà longtemps que le Parlement étoit assemblé, les princes du sang et ducs et pairs laïques à droite sur les hauts siéges, les ducs ecclésiastiques à gauche, aussi sur les hauts siéges, avec les gouverneurs et lieutenants généraux de provinces à leur suite. Dans les bas siéges étoient M. le chancelier le premier, ensuite M. le premier prési-

dent et les présidents à mortier, et dans plusieurs bancs tous les conseillers en robes rouges. Quand le Roi est entré dans la grand'chambre, il a été pris par le duc de Triesmes, premier gentilhomme de la chambre, qui l'a posé sur son lit de justice; à côté et un peu plus bas étoit madame la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, et de l'autre côté étoit M. le maréchal de Villeroy, gouverneur. On a apporté un fauteuil au pied du lit de justice où M. le chancelier s'est mis, ce fauteuil couvert d'une même étoffe que le lit. M. de Tresmes a ôté le chapeau du Roi trois fois et le lui a remis, qui est la salutation qu'il fait au Parlement. Le Roi a fort bien dit son petit discours, et a paru d'un air ferme et assuré.

Ensuite M. le chancelier s'est levé, s'est mis à genoux devant le Roi pour lui demander la permission de parler, puis s'est mis à couvert, et tournant le dos au Roi dans son fauteuil, il a prononcé un discours sur la perte que la France venoit de faire du Roi qui avoit été l'admiration de tout l'univers pendant sa vie, et qui avoit encore paru plus grand dans sa maladie et dans sa mort. Il a fini par un éloge de M. le duc d'Orléans à qui la Régence avoit été déférée. Ensuite, M. le premier président s'est mis à genoux, puis s'est levé et a parlé debout et découvert, et a demandé si MM. les gens du Roi n'avoient rien à dire. M. de Fleury s'est mis à genoux et s'est levé, et a fait un discours qui a paru fort long, où il a fait le portrait d'un grand Roi. Il a parlé de feu M. le duc de Bourgogne dont il a fait un grand éloge, et a dit que le Roi avoit devant lui de grands exemples de sagesse et de gloire. Il a enfin conclu à la Régence telle qu'elle avoit été arrêtée. M. Dongois, greffier, a lu l'arrêté tout haut. Après cette lecture, M. le chancelier s'est levé, a monté aux hauts siéges, et a pris la voix de M. le duc d'Orléans, des princes du sang, et des ducs et pairs laïques, et ensuite a repassé de l'autre côté et a pris les voix des ducs et pairs ecclésiastiques, il est descendu aux

bas siéges, où il a pris les voix de M. le premier président, des présidents à mortier et des conseillers qui se sont trouvés dans le parquet et a fait une inclination à tous les autres. Puis il s'est assis et couvert, car il avoit pris toutes les opinions découvert, et il a prononcé l'arrêt de la Régence qu'il a lu dans un papier que M. le premier président lui avoit donné en arrivant.

Pendant toute cette séance, qui a duré une bonne heure, le jeune Roi n'a point paru embarrassé, il a toujours été tranquille et ferme dans sa place, seulement il avoit grand chaud et s'essuyoit de temps en temps avec un mouchoir que madame de Ventadour lui donnoit et qu'il lui rendoit, paroissant avoir attention à tout ce qui se disoit et se faisoit dans l'assemblée. Le Roi est sorti par le grand banc, où étoient les pairs laïques et par la lanterne au bout, et on lui est allé changer de linge, et faire manger un morceau dans le cabinet de M. le premier président. Pendant ce temps-là, la compagnie est demeurée en place. Le Roi est revenu, a passé derrière les barreaux et s'en est allé à Vincennes environ sur les quatre heures et demie, et la compagnie s'est levée. Le Roi étoit accompagné comme en venant. On a tiré le canon de la Bastille en allant et en revenant. Un officier des gardes du corps à cheval jetoit de temps en temps de l'argent au peuple. Toutes les rues sur son chemin étoient bordées de gardes françoises et suisses en très-bon ordre. La plupart des boutiques étoient fermées dans Paris dès le matin. Le Roi étoit habillé de violet, avec un rabat, et un chapeau tout rond. On a délivré plusieurs petits oiseaux suivant la coutume dans la cour du palais (1).

---

(1) Charles VI, dans les lettres par lesquelles il confirma aux marchands d'oiseaux ou oiseliers de Paris le privilége de se tenir les jours de fête sur le Pont au Change, leur imposa la condition de bailler et délivrer quatre cents oiseaux lors du sacre des rois de France, et quand les Rois et les Reines fai-

L'appartement de la Reine dans les Tuileries a été destiné à M. le duc et à madame la duchesse du Maine.

13, 14, 15. — Le Roi a reçu toutes les Compagnies, qui lui ont fait des harangues sur son avénement à la couronne. L'Académie françoise, qui a tant loué le Roi pendant sa vie, l'a très-mal loué après sa mort. Le discours de l'abbé Dangeau a été trouvé très-mauvais. Celui du recteur de l'Université a paru bon. Voici celui de M. de Saint-Port, avocat général au grand conseil, qui a compris qu'il ne falloit pas parler longtemps à un enfant.

« Nous nous présentons au trône de Votre Majesté « pour renouveler le serment de notre fidélité. Nous es- « pérons revoir en vous la sagesse de M. le Dauphin votre « père, la mansuétude de votre aïeul et la gloire du feu « Roi, votre bisaïeul, à qui vous succédez. Les exemples « du Prince Régent raniment déjà leurs cendres, sa sa- « gesse formera votre cœur et la main de Dieu fera le « reste. »

Le vendredi 13, M. le duc d'Orléans a envoyé au Parlement la forme des Conseils, qu'il a proposés le 2 septembre. On les a envoyés dans toutes les chambres pour les examiner et en dire leur avis.

16 *septembre* 1715. — Le Régent a envoyé au Parlement deux édits, l'un pour révoquer les articles des ordonnances de 1667 et 1673 qui ôtent au Parlement le

---

saient leur première entrée dans Paris. A l'entrée de Louis XI à Paris, en 1461, les oiseleurs lâchèrent plus de deux cent douzaines d'oiseaux. Barbier, (II, 52,) nous apprend qu'on en fit autant lors de l'entrée à Paris de Marie Leczinska. Au dix-huitième siècle, l'usage s'était généralisé au point qu'il recevait son application chaque fois que passait le Roi. On voit dans Barbier, (III, 297. V, 102,) plusieurs exemples de cette naïve et populaire cérémonie. On voyait là sans doute un symbole de joie et de délivrance. « C'est, dit Barbier, un droit « et une obligation des jurés oiseliers, symbole de la liberté que les Rois et « les Reines doivent donner aux prisonniers. » Cette dernière partie de la cérémonie s'accomplissait-elle, et le symbole de liberté se réalisait-il pour quelques prisonniers? Barbier l'ignore et semble en doutes. La Reine, dit-il, « a passé une seconde fois sous le Petit-Châtelet; *je ne sais point si on a délivré des prisonniers.* »

droit des remontrances (1), l'autre pour l'établissement des conseils par lesquels le royaume doit être gouverné. Les chambres ont été assemblées, et les deux édits ont été enregistrés, mais ils n'ont pas été publiés, et les membres des Conseils n'ont point encore été nommés. On les attend avec grande impatience.

Dès le 15, M. le chancelier a remis au Régent la charge de secrétaire d'État de la guerre, qui lui étoit restée avec la place de chancelier, et il a remontré qu'il avoit un brevet de retenue de 400,000 fr.; mais on lui a fait entendre l'invalidité de ce brevet, et que les charges de secrétaires d'État, de la manière dont on régloit les conseils, ne seroient plus d'un si grand prix ni d'une si grande dignité (2).

Les trois autres secrétaires d'État ont aussi été remerciés, et on verra ce qu'ils seront dans les conseils (3).

Les maîtres des requêtes sont rétablis dans leur institution, il y en aura deux dans l'antichambre du Roi, de

---

(1) Le Parlement s'empara du droit de remontrances dès le quinzième siècle, en même temps que du droit d'enregistrement. L'ordonnance de Moulins (1566), tout en confirmant au Parlement le droit de remontrances, déclara qu'elles ne pourraient surseoir à l'exécution des édits. L'ordonnance de 1667 (art. 3), confirma cette disposition. Par sa déclaration du 24 février 1673, Louis XIV régla la forme dans laquelle devaient être enregistrés les édits et lettres patentes émanés de l'autorité royale. Le parlement ne conservait le droit de remontrances que pour les actes qui concernaient les particuliers. Jusqu'à la fin du règne de Louis XIV, le droit de remontrance fut suspendu. Mais la déclaration du 15 septembre 1715 le rendit à ces corps, et les lettres patentes du 26 août 1718 en réglèrent l'usage.

(2) Cette démission du Chancelier de la charge de secrétaire d'État de la guerre avait été convenue entre le maréchal de Villeroy, son intermédiaire auprès du Régent, et celui-ci. Il devait être remboursé du prix en entier. Selon Saint-Simon, il aurait eu les 400,000 livres demandées (Saint-Simon, petite édition Hachette, que nous citerons dorénavant, t. VIII, 73, 213.)

(3) De ces secrétaires d'État, le seul qui n'eût aucune compensation et qui en était peut-être le plus digne, fut Desmarets, dont l'humeur âpre faisait oublier les services. Pontchartrain, La Vrillière et Torcy furent du conseil de Régence, les deux premiers sans voix, le dernier avec voix délibérative. Le chancelier Voysin en fut aussi (Saint-Simon, t. VIII, 225 à 230.)

ceux du quartier, qui recevront deux fois la semaine tous les placets. Ils en feront les extraits et les renvoyeront à ceux des conseils où l'affaire se devra traiter.

17 *septembre* 1715. — Deux jésuites se sont présentés pour entrer chez le Régent. Le garde les a arrêtés et a demandé s'ils avoient un billet du capitaine des gardes. Ils ont dit que non. Ils ont été renvoyés. On en use ainsi à l'égard de tous les religieux. On les craint depuis Jacques Clément, jacobin qui assassina Henri III.

On a fait une chanson sur la mort du Roi, contenant plusieurs couplets (1). M. d'Argenson, lieutenant de police, est venu trouver le Régent et lui a dit qu'il étoit scandalisé des discours qui se tenoient dans le public contre la mémoire du feu Roi. « Mais encore que dit-on? dit M. le duc d'Orléans. » M. d'Argenson ne vouloit point parler. Il a été pressé de dire le mal pour apporter le remède. Enfin il a dit qu'on traitoit le feu Roi de banqueroutier, de voleur, d'homme qui avoit emporté le bien de tous ses sujets, et qu'il falloit empêcher ces sortes de discours en donnant ordre d'arrêter ceux qui les tiennent. « Vous n'y entendez rien, a dit M. le Régent, il faut payer les dettes du défunt et tous ces gens-là se tairont... » Cette réponse a arrêté les proscriptions, qui étoient au goût du dernier règne.

M. Crozat (2) a acheté la charge de grand trésorier de l'ordre du Saint-Esprit moyennant 420,000 fr.; elle étoit vacante par la mort de M. Chauvelin, avocat général : on l'a fait passer d'abord sur la tête de M. Terrat (3) chan-

---

(1) Voir le *Recueil Maurepas*, où il y en a bien d'autres.

(2) Crozat, un des plus grands financiers du temps, avec Samuel Bernard, et le plus riche homme de Paris selon Saint-Simon, grâce à la banque, aux armements, à l'intendance du duc de Vendôme, au poste de receveur du clergé, si lucratif, avait généreusement prêté trois millions, sans lesquels le nouveau gouvernement n'eût pu marcher. (V. Saint-Simon, VIII, 214 et Lemontey, 1, 45.)

(3) Voir sur Terrat, chancelier et surintendant des affaires et finances du duc d'Orléans, Saint-Simon, t. XI, 93.

celier de M. le Régent, à qui le cordon bleu restera, et ensuite elle retourne à M. Crozat, qui sera honoré du cordon bleu. Il prête aussi un million à l'État. Il est beau-père de M. le comte d'Évreux, à qui il a donné sa fille, qui vient d'être établi dans sa charge de colonel général de la cavalerie, et on a cru qu'ayant par le commerce étranger fait entrer dans le royaume tant d'argent, on devoit lui donner l'agrément de cette charge.

Par le rétablissement de M. le comte d'Évreux, tous les inspecteurs de cavalerie sont supprimés. On supprime tous les commandants et les doubles emplois dans les provinces et dans les villes.

JOURNAL DES AFFAIRES PUBLIQUES

DEPUIS LE 17 JUIN 1717 JUSQU'AU 10 SEPTEMBRE 1717.

Juin 1717. — *Histoire de ce qui s'est passé dans l'affaire des princes depuis le* 17 *juin* 1717 *jusqu'au* 6 *et* 8 *juillet, jours de l'édit de publication* (1).

Le 17 *juin* 1717, il a été signifié à M. le procureur général et à M. Dongois, greffier, un acte signé de 39 gentilshommes, par lequel ils protestent de nullité de tout ce qui s'est fait dans l'affaire des Princes au conseil de Régence et de tout ce qui sera fait sans l'assemblée des états généraux, attendu qu'il s'agit de la succession à la couronne et que le droit d'y nommer appartient à la noblesse. Cet acte a été signifié par un huissier nommé Léguisses.

Le 18 *juin*, le Parlement s'est assemblé; il y a eu plusieurs voix pour décréter l'huissier de prise de corps et faire biffer la protestation. Mais l'arrêt a seulement ordonné que les deux signatures seroient supprimées, l'huissier interdit pour six mois, et défenses à toutes personnes de faire des assemblées sans permission du Roi. L'arrêt a été imprimé et publié le 22 juin 1717. Le Parlement ne s'est pas cru offensé par la noblesse, qui lui a fait savoir ses prétentions. L'huissier a seulement été interdit, parce qu'il ne pouvoit pas, comme huissier du Châtelet, exploiter dans le Palais. L'original de la signification est resté ès mains de ceux qui l'ont fait faire.

---

(1) Voir dans Saint-Simon l'histoire passionnée de cette fortune des bâtards, œuvre laborieuse de la sénile idolâtrie de Louis XIV et de leur déchéance. Il n'est guère permis de toucher après lui, même pour le résumer, à ce grand débat de la Régence.

Le 19 *juin*. — M. le Régent a fait arrêter six des principaux nobles qui avoient signé cet acte, parce qu'il est en quelque sorte contraire à un arrêt de la Régence du 14 mars 1717, qui fait défense à la noblesse de signer aucune règle à peine de désobéissance, et parce que la noblesse ne peut faire corps ni signer des actes en commun sans la permission expresse du Roi. Les six arrêtés sont ceux qui sont nommés notamment dans l'exploit de signification : les autres ne sont point nommés. Ces six sont MM. de Châtillon, de Vieuxpont, de Rieux, de Polignac, de Beaufremont et Clermont (Gallerande) gendre de M. d'O. On en a mené trois à Vincennes, trois à la Bastille. Il y en a un septième, qui est M. de Mailly. Il n'a point été arrêté, parce qu'il est beau-frère de M. de La Vrillière, secrétaire d'État.

Le même jour, samedi 19, M. le duc du Maine et M. le comte de Toulouse ont été au Parlement porter une protestation de nullité contre tout ce qui sera fait dans l'affaire des Princes par les commissaires nommés par la Régence et au dit conseil de Régence, jusqu'à ce que le Roi soit majeur, ou que les États soient assemblés. Les commissaires sont MM. des Coutures, rapporteur, Amelot, Nointel, Labourdonnaye, d'Argenson, Pelletier de Souzy (1). Ils ont demandé acte de cette protestation par une requête, mais le Parlement n'a pu y faire droit, parce que, ce même jour, le czar de Moscovie, qui est en France depuis un mois, est venu au Parlement et a assisté dans une lanterne à l'audience, qui a été tenue en robes rouges et en grande cérémonie pour lui.

Le lundi 21, les chambres étant assemblées sur la protestation du 19 des légitimés, M. le Duc et M. le prince de Conty sont entrés et ont lu, par la bouche de M. le prince de Conty, un mémoire pour empêcher que la

(1) Les *Mémoires de la Régence* disent : de Saint-Contest, rapporteur (t. I, 341).

protestation des princes légitimés ne soit reçue, ayant soutenu qu'elle étoit attentatoire à l'autorité royale. Ils sont sortis. On a pris les voix, et on a été d'avis de faire venir les gens du Roi; on amis : *soit montré* sur la requête des princes légitimés. On l'a portée sur-le-champ au parquet avec le mémoire des princes du sang. Les gens du Roi sont entrés, et M. de Lamoignon portant la parole a été d'avis que l'affaire fût communiquée au Roi, à qui on rendroit compte de tout ce qui s'étoit passé.

Il y a eu plusieurs avis : M. le Nain a été d'avis non de recevoir, mais d'enregistrer la protestation dans les registres du Parlement, et il a aussi pris l'avis des gens du Roy, parce qu'il lui est libre d'en prendre deux. D'autres ont été d'avis de rendre la requête, parce qu'il n'y a rien de pendant au Parlement et que l'affaire est au trône du Roi; d'autres de mettre hors de cour quant à présent; d'autres de mettre tout à fait hors de cour. L'enregistrement des protestations a paru dangereuse, parce que le Parlement ne peut pas conserver dans ses registres une protestation contre un jugement que peut-être il rendra. Enfin, de 204 voix, il y en a eu 134 pour ordonner qu'il sera fait une simple députation au Roi pour lui rendre compte de tout ce qui s'est passé dans cette affaire au sujet desdites protestations. C'est l'arrêt. On doit aller au Louvre et non au Palais-Royal. L'assemblée a duré quatre heures.

Le même jour, MM. les gens du Roi ont été au Palais-Royal pour prendre le jour que la députation peut être faite, et M. le Régent les a remis à huitaine, à cause de plusieurs fêtes où le Parlement ne doit point entrer. La huitaine est au mercredi 30 juin. On dit que le parti est pris de juger l'affaire incessamment.

Pendant toute la semaine l'affaire a été examinée par les commissaires chez M. le Pelletier de Souzy.

Les princes légitimés ont donné un grand mémoire

intitulé : *Cinquième proposition pour prononcer qu'il n'y a aucun tribunal existant qui puisse juger cette affaire, parce qu'il s'agit de juger l'autorité du Roi, et que le Roi seul majeur peut se juger*. Ils ont aussi donné un abrégé de ce mémoire sous le titre de *Lettre d'un avocat de province à un avocat du Parlement de Paris*. Ils ont aussi fait imprimer le mémoire qui avoit été lu au Parlement le 21 juin par M. le prince de Conty, qui contient six articles, avec une réponse à côté aussi en six articles.

Les princes du sang ont distribué un mémoire intitulé : *Réflexions sur la nécessité de juger*, qui étoit fait il y a quelque temps, avec lequel se trouvent les lettres de don de la succession de M. de Vermandois à Mme la princesse de Conty, quoiqu'ils eussent des lettres de succession réciproques, ce qui prouve que les bâtards ne succèdent point, même ceux d'une personne libre.

On a continué d'examiner l'affaire, MM. les commissaires chez M. le chancelier, et ensuite au conseil de Régence.

Le mercredi 30 juin, le Parlement s'est assemblé et a nommé les députés, qui se sont trouvés au nombre de vingt-cinq : six de la grand'chambre, les premiers présidents des enquêtes, deux commissaires de chaque chambre. Ils ont été au Roi. M. le premier président à la tête lui a remis les *Protestations*, la *Requête* des légitimés et le *Mémoire* des Princes du sang. Le Roi a répondu de sa bouche avec dignité qu'il étoit très-content de la sagesse de son Parlement et de la manière dont il avoit agi dans cette affaire, et qu'il en avoit beaucoup de reconnoissance. M. le chancelier a dit la même chose, et que le Roi rendroit sa réponse au premier jour sur les protestations. M. le Régent a aussi parlé, et a fort loué la conduite du Parlement.

JUILLET 1717.

Le samedi 3 juillet, le Roi, a mandé le Parlement pour le lundi 5, afin d'avoir sa réponse. Le lundi 5, assemblée des chambres.

Le 5 à midi, les mêmes députés ont été au Roi, qui a dit que l'affaire étoit décidée et qu'il enverroit le lendemain un édit. M. le chancelier a parlé.

Le 6, l'édit a été envoyé avec la lettre de cachet au Parlement, comme il est d'usage. Les chambres se sont assemblées ; on a résolu que ceux qui n'auroient pas l'âge n'auroient pas de voix : cela a retranché plus de 30 voix. Il y en avoit encore 187. Donc 113 ont opiné à enregistrer l'édit purement et simplement, et 74 à nommer des commissaires pour l'examiner, même quelques-uns à envoyer l'édit dans les chambres de l'enquête et d'autres encore à nommer des commissaires des enquêtes. La pluralité des voix l'a emporté, et l'édit a été enregistré purement et simplement.

M. le premier président a lu le discours que M. le chancelier lui avoit tenu la veille, dont il avoit une copie. Il est fort beau. M. de Vienne a lu l'édit. M. le Nain, doyen, avoit commencé par opiner aux commissaires ; mais M. le premier président lui ayant dit qu'on ne l'entendoit pas et qu'on le prioit de parler plus haut, il a sur-le-champ changé d'avis et a opiné pour l'enregistrement. M. Broyer de la grand'chambre a le premier ouvert l'avis des commissaires. M. le président de Blamont a fait un grand discours pour l'examen de l'édit qui a paru un discours préparé et a conclu à renvoyer l'édit aux chambres.

Par l'édit, le Roi révoque et annulle l'édit de 1714 et la déclaration de 1715, conserve les honneurs et la séance au Parlement à M. le duc du Maine et à M. le comte de Toulouse sans tirer à conséquence, et sans qu'ils puissent prendre la qualité de princes du sang,

S. M. se réservant à pourvoir au prince de Dombes et au comte d'Eu, ainsi qu'il avisera : déclare les protestations nulles et comme non avenues.

L'édit a été enregistré après que M. de Lamoignon, avocat général, a parlé, qui a dit que ces matières ne se délibérant qu'en la Cour, qui est la seule cour souveraine où les affaires d'État se traitent (il a cité un Roi qui l'a dit), il siéroit qu'il fût envoyé un duplicata de l'édit et de l'arrêt aux autres Parlements pour y être lus, publiés et enregistrés, et l'arrêt ainsi ordonné, et que l'édit seroit publié l'audience tenante.

Le jeudi 8 l'édit est publié à l'audience de la grand' chambre.

Le réquisitoire pour le duplicata avoit été fait de la même manière lors de l'enregistrement de l'édit de 1714 par M. de Fleury, alors avocat général et à présent procureur général, et cet édit de 1714 avoit été enregistré de cette manière sur le duplicata par les autres parlements.

M. le duc du Maine avoit encore publié un mémoire le 4 juillet, intitulé : *Deuxième proposition pour prouver que la loi commune n'exclut point les légitimés des successions*, pure question de droit inutile à l'affaire et même insoutenable dans l'état présent de la jurisprudence. Il a encore donné deux autres petits mémoires sur la matière des protestations.

Ainsi a fini cette grande affaire; il n'y a point eu de lit de justice. M. le chancelier n'est pas même venu au Parlement. Les commissaires du conseil ont rapporté l'affaire au conseil de Régence, que M. le Régent a composé comme il a voulu et comme il lui est permis : l'édit a été résolu et il a été envoyé à l'ordinaire.

Les mouvements des protestations de la noblesse et des princes légitimés ont précipité le jugement de cette grande contestation.

Jeudi, 8 juillet 1717. — L'édit pour les princes du sang a été publié à l'audience. M. de Lamoignon, avocat géné-

ral, a bien parlé. Il y a eu dispute pour la préséance entre les conseillers d'honneur et les présidents des enquêtes. Les présidents l'ont emporté, et MM. les présidents à mortier, en robes rouges, ont été obligés de se mettre dans les bas siéges.

L'édit a été imprimé de l'imprimerie royale. On ne l'a pas crié, mais on l'a vendu publiquement.

Le comte d'Eu. — Le même jour, M. le comte d'Eu ayant présenté la serviette au Roi comme il faisoit à l'ordinaire, M. de Mortemart, premier gentilhomme de la chambre de service, s'en est plaint et a dit à l'officier qui avoit présenté la serviette au comte d'Eu qu'il l'interdisoit; il a dit la même chose au valet de chambre pour la chemise qui se donne par les princes du sang, quand ils sont présents, et en leur absence par le premier gentilhomme de la chambre : en sorte que, le soir, M. le comte d'Eu, ne s'est point présenté. C'est une première difficulté que l'édit a fait parce que les enfants sont privés des honneurs (1).

La Martinique. — On a appris la révolte arrivée à la Martinique et à la Guadeloupe : les habitants se sont mutinés et ont pris les armes pour ne pas payer les droits de dispense, capitation et autres droits nouveaux. Ils ont pris le gouverneur (M. de la Varenne), capitaine de vaisseaux, et M. de Ricouart, intendant, qu'ils ont embarqués dans un vaisseau et les ont envoyés en France, où ils sont arrivés à la Rochelle, et les habitants ont en même temps envoyé un mémoire pour expliquer leurs prétentions.

Ce mémoire est très-bien écrit; il s'agit d'avoir la liberté de faire des sucreries, de vendre leurs biens et autres choses qu'on a voulu leur interdire (2).

---

(1) Le duc d'Orléans, toujours clément, et à qui Saint-Simon reproche âprement de ne pas user de sa victoire, ordonna qu'ils fussent traités en princes du sang à l'ordinaire et comme avant l'arrêt; ce qui fut exécuté. (Saint-Simon, IX, 178.)

(2) Voir les détails de cette affaire dans les *Mémoires de la Régence*, édit. de 1729, t. I, p. 361, 362, et dans Saint-Simon, IV, 465 et suiv., et IX, 266.

Vendredi 9. — CAILLY. — Ce jour la grand'chambre a décrété de prise de corps le commissaire Cailly exempt, et le Couvreur et le Roux, inspecteurs de police. Sur-le-champ ils ont été arrêtés et menés à la Conciergerie. Ils y étoient à huit heures du matin, et on a apposé scellé dans leurs maisons. C'est la suite d'une affaire de la chambre de justice qui a été renvoyée à la grand'chambre. Cette affaire peut être de conséquence, parce que ces gens n'ont agi que par l'ordre de M. d'Argenson (1).

La marquise de Gesvres, femme du marquis de Gesvres, est morte. C'est elle qui avoit intenté ce célèbre procès d'impuissance dont on a recueilli deux volumes très-curieux (2).

Samedi 10. — LE COMTE D'EU. — L'affaire de M. le comte d'Eu a été réglée : il s'est présenté de nouveau pour servir le Roi. Le souper du roi a été retardé. M. le maréchal de Villeroy, gouverneur, a été trouver M. le Régent, qui a dit que M. le comte d'Eu et les princes légitimés avoient des brevets particuliers pour avoir les honneurs de la chambre, qui leur auroient été accordés par le feu Roi, et que ces brevets n'étoient point révoqués : et qu'ainsi M. de Mortemart n'avoit pas raison de contester. M. de Villeroy est revenu, qui a dit : *le Roy ordonne qu'il sera servi à son ordinaire;* et M. le comte d'Eu a donné la serviette. On a été surpris que M. de Mortemart

---

(1) La chambre de justice, instrument des rancunes parlementaires en cette circonstance, avait profité de quelques faits révélés de canaillerie subalterne pour essayer d'incriminer, ou tout au moins d'éclabousser d'Argenson, qu'on eût aimé à rendre responsable des exactions de quelques-uns de ses agents. Son sang-froid et sa fermeté déconcertèrent cet orage, qui creva ridiculement.

(2) Saint-Simon, t. VII, p. 153, donne de curieux détails sur ce procès, les dissensions domestiques qui le firent éclater, le ridicule qui l'environna et l'accommodement et désistement qui y mit fin trop tard pour l'honneur des parties. Les deux volumes auxquels Marais fait allusion, sont intitulés : *Recueil général des pièces contenues au procès de M. le marquis de Gesvres et de Mlle Mascranny sa femme* (par Begon), *Rotterdam*, 1714, 2 v. in-12.

ait fait cette difficulté, étant proche parent de Mme de Montespan. Mais c'est un homme ferme, qui a préféré les honneurs de sa charge à une alliance dont il ne seroit peut-être pas honoré.

On a ajouté dans les édits le terme des *Princes du sang* après les qualités de M. le Duc et de M. le prince de Conty qui sont traités de cousins, et on a laissé à M. le duc du Maine et à M. le comte de Toulouse la simple qualité d'oncles : c'est juger tous les jours le procès. Cela ne s'est pas trouvé dans les édits qui ont paru en public, quoiqu'il soit vrai que le conseil l'eût arrêté. C'est un fait anecdote. Il n'a paru que dans la déclaration du 31 juillet, registrée le 26 août, pour les gages du Parlement pour la première fois.

Vendredi, 16 *juillet*. — MM. de Châtillon, de Rieux, de Polignac, de Beaufremont, de Vieuxpont, de Clermont, les six gentilhommes qui avoient été emprisonnés à la Bastille et à Vincennes ont été élargis : ils ont été présentés à M. le Régent par M. le duc de Chartres, qui avoit demandé la grâce de leur élargissement : il s'est dit peu de choses de part et d'autre, et ils étoient si étonnés, qu'après cette audience, ils ont oublié de reconduire M. le duc de Chartres à son appartement (1).

Chatillon. — Le même jour, M. le Régent a ôté à M. de Châtillon (2) le logement qu'il avoit au Palais-Royal et une pension qu'il lui donnoit de 6,000 fr. (3) On a demandé inutilement qu'elle fût rétablie. C'étoit lui qui étoit le chef de cette petite conjuration de la noblesse : il en faisoit faire les assemblées au Palais-Royal même, et n'a point considéré l'attachement particulier qu'il devoit

(1) V. Saint-Simon, t. IX, p. 178.

(2) Voir sur ce Châtillon, qui devait tout aux bienfaits de la maison d'Orléans, acharnés sur sa médiocrité, Saint-Simon, IX, 179 et la *Correspondance de Madame*, t. I, 245. Il fallait que son ingratitude fût bien grande pour que tout le monde la sentît, et s'en indignât.

(3) Saint-Simon dit 12.000 livres.

avoir pour M. le duc d'Orléans, son bienfaiteur. On dit même qu'il avoit fait entendre aux autres que cela se faisoit du consentement de son S. A. R.

Mme de Gacé. — On a parlé d'une insulte faite à Mme de Gacé dans un souper chez Mme de Nesle. Les jeunes seigneurs qui étoient à table avec elle la firent boire du vin et toutes sortes de liqueurs, dont elle s'enivra. Ensuite elle dansa presque nue, puis ils la livrèrent dans une antichambre à des valets qui en firent à leur plaisir. On l'entendoit dire : Ah ! la bonne journée ! M. de Gacé a donné deux gardes à sa femme qui ne la quittent point : c'est la fille du maréchal de Château-Regnault qui l'appeloit : Vigoureuse. Entre les seigneurs étoit le jeune prince de Soubise, amant de Mme de Nesle, depuis la quitterie de M. le Duc : il a disparu pendant quelques jours, et le bruit a couru de quelques coups qui lui ont été donnés, les uns disent par ordre de M. de Gacé, les autres par ordre de M. le Duc lui-même, qui a été mécontent de ce qu'il lui avoit pris sa maîtresse (1).

Lundi 19. — *De Harlay.* — M. de Harlay, conseiller d'État, est mort. Il étoit le fils de feu M. le premier président (2). Sa fille est mariée à M. le prince de Tin-

---

(1) On trouve de curieux détails sur cette Madame de Gacé, une de ces épouses coupables qui, comme Madame de Polignac ou Mme de Retz, étonnèrent la Régence elle-même et faillirent la faire rougir, — dans la *Correspondance de la marquise de La Cour*, manuscrit de la bibliothèque Mazarine que M. Ph. Chasles va publier avec notre concours, et dans les *Mélanges de M. de Boisjourdain*. Ce dernier recueil donne la supplique qu'elle adressa au Roi en 1726 pour lui demander la fin de cette vie d'affronts et d'aventures par laquelle elle expiait trop cruellement ses fautes. Il va sans dire qu'elle ne ménage pas son mari. Jamais femme ne se défendit sans attaquer.

(2) « Harlay, dit Saint Simon, (édit. Chéruel, t. XV, p. 29), mourut comme « il avait vécu. Il avait une bonne et nombreuse bibliothèque, avec quantité « de manuscrits sur différentes matières. Il les donna à Chauvelin, depuis « garde des sceaux, qui en sut faire un échelon à sa fortune ». C'est d'Argenson (éd. Rathery, t. I, p. 77) qui nous apprend quel parti en sut tirer l'habile et ambitieux légataire. « Feu M. de Harlay lui avait légué ses nom- « breux et précieux manuscrits sur le droit public. Le Chauvelin en fit des

gry (1). Il a donné par donation entre vifs tous ses manuscrits qui sont très-curieux à M. Chauvelin, avocat général. C'est le recueil de plusieurs des premiers présidents et un trésor de matières publiques qui ne se trouve que là. Il y a plus de 2,000 volumes.

La place de conseiller d'État a été donnée à M. le Guerchois, beau-frère de M. le chancelier.

Dongois. — M. Dongois, greffier en chef du Parlement, est mort âgé de quatre-vingt trois ans (2). Il a été enterré

« tables en les mettant en ordre, cela s'arrangeait sur de petites cartes de la « plus jolie façon du monde. Il y employait tous ses amis; l'abbé de Lau- « brière y travailla beaucoup et en a eu l'évêché de Soissons..... Il résulta de « toutes ces cartes écrites au dos un gros livre de table universelle du droit « public. On publiait que le président Chauvelin ne travaillait qu'au droit « public. Il n'était pas à sa chaise percée qu'on ne dît d'abord qu'il travaillait « à ce droit..... On fit accroire au vieux cardinal (de Fleury) que M. Chauve- « lin avait tout appris dans ses cartes. ... Le cardinal conçut une forte réso- « lution de mettre un tel homme en place et de signaler son ministère en don- « nant au Roi un bras droit si nerveux. » D'Argenson revient souvent là-dessus, notamment à la date d'avril 1737 (t. I, p. 274.). Plus tard, il est vrai, il a cherché à adoucir ce portrait, tout plein d'une humeur caustique. Il y aurait eu quelque ingratitude à ne pas le faire, le garde des sceaux ayant été son bienfaiteur, et lui ayant libéralement ouvert l'accès de ces trésors de la tradition parlementaire. D'Argenson sut en profiter à son tour, pour son instruction, sinon pour sa fortune. Quoi qu'il en soit, il demeure avéré, le mérite personnel de l'homme mis à part, et hors de question, que Chauvelin, qui sous la Régence, avait en vain essayé de parvenir aux affaires par l'affectation, alors à la mode, de la galanterie et de la frivolité, dut plus tard à l'affectation contraire son élévation rapide, suivie d'une chute plus rapide encore. M. de Harlay n'était pas le seul possédé de cette manie de collectionneur érudit. Le dépôt des manuscrits de la Bibliothèque impériale doit encore à cette heureuse passion, traditionnelle dans la haute magistrature depuis le seizième siècle, le riche et précieux fonds de Mesmes, qui composait six cents volumes, lors de son acquisition, en février 1731 (Le Prince, *Essai histor. sur la Biblioth. du Roi*, édit. Louis Paris, 1856, p. 173.)

(1) Il n'eut qu'une fille unique « qui épousa le dernier fils de M. de Luxem- « bourg, dont le premier président était l'âme damnée, et ce fils est devenu « maréchal de France. » (Saint-Simon, t. XV, p. 29.)

(2) Ce Dongois était le fils d'une sœur de Boileau Despréaux. « Il mourut, « dit Saint-Simon (t. XV, p. 29.), à quatre-vingt-trois ans, et fut universelle- « ment regretté. C'était un très-honnête homme, très-droit, extrêmement ins- « truit et capable, qui faisait très-supérieurement sa charge; fort obligeant, « très-considéré du Parlement, qui avait recours en ses lumières en beaucoup

dans la basse Sainte-Chapelle. Dans le billet d'enterrement, il y a protonotaire et greffier en chef. Tout le Parlement y a été en corps, M. le premier président à la tête et tous les présidents à mortier. Il laisse deux millions de biens à sa fille unique, mariée au président Gilbert, de la 2e des enquêtes, qui a un fils conseiller au conseil des finances, et un autre reçu en la charge de greffier en chef et autres enfants

Saillant-Céli. — M. de Saillant, commandant à Metz, qui avoit eu un démêlé avec M. de Harlay-Céli, intendant à Metz, a été réconcilié avec lui. Ils se sont embrassés. Ils ont été longtemps à la cour pour cette affaire, mais on ne compte pas beaucoup sur ce raccommodement.

Lettre du Régent. Cette lettre a été imprimée, avec une petite histoire au bas qui masque le changement. — Il a paru une lettre du 13 juillet 1717 (1) de M. le Régent aux évêques du Royaume, par laquelle il leur marque qu'il a travaillé à l'affaire de la constitution pour la terminer par la voie de la douceur : qu'il espère que le pape entrera dans ses vues; qu'il va envoyer M. le duc de la Feuillade pour ambassadeur auprès de Sa Sainteté; qu'il prie les évêques d'empêcher qu'il ne se passe rien dans leurs diocèses qui puisse retarder l'effet de ses bonnes intentions, et que de sa part il donnera ordre dans les Parlements pour que l'honneur et la dignité de l'épiscopat soient conservés et maintenus, que le second ordre se tienne dans la subordination et qu'en cas que quelqu'un interjette des appels au futur concile, on n'aura qu'à l'en avertir et qu'il employera l'autorité souveraine pour les réprimer et les punir. Cette lettre a été circu-

« d'occasions, et qui avait au dehors et parmi les seigneurs et à la cour beau-« coup d'amis. » On peut encore voir sur lui : *La Correspondance de Boileau Despréaux avec Brossette* publiée par M. A. Laverdet, et les *Mémoires des grands jours d'Auvergne*, par Fléchier.

(1) Les *Mémoires de la Régence* disent du 18 juillet.

laire, et envoyée par les évêques aux curés : on l'a réformée sur les appels et on y a ajouté le mot *sans nécessité*, en sorte qu'on n'a pas voulu ôter cette voie aux ecclésiastiques qui seroient troublés. Dans la lettre au cardinal de Bissy, évêque de Meaux, le mot réformé ne se trouve pas (1).

Université. — L'Université a fait imprimer un mémoire qu'elle a présenté à M. le Régent pour répondre à un mémoire que 28 prélats avoient présenté contre elle le 28 mars 1717. Il est signé de Montempuy, recteur, et paroît avoir été donné à S. A. R. le 7 juin 1717. Il est écrit très-fortement, contient plusieurs des faits historiques, et des propositions dogmatiques sur le pouvoir du Pape et des évêques et du second ordre très-bien exposées. C'est un excellent ouvrage, où on a recueilli tout ce qui est à la gloire de l'Université et ce qu'elle a fait pour l'épiscopat, et contre les Jésuites et les ordres religieux. Il y a à la fin un arrêt du conseil du 8 juillet 1631 qui maintient l'Université dans ses priviléges, facultés, exemptions et immunités, et qui casse des lettres patentes du 14 décembre 1626 qui lui avoient défendu et à ses suppôts d'agiter, disputer ni résoudre aucune proposition ni question concernant la sainte Écriture, la foi catholique, apostolique et romaine, la doctrine de l'Église et la théologie et qui les puisse toucher principalement ni par conséquence et de composer, traiter et disputer, terminer ni résoudre aucune chose touchant l'affirmative ou négative des propositions concernant le pouvoir et autorité souveraine de la couronne et rois de France, ni des autres rois et souverains, sans l'expresse permission de S. M. A peines, etc.

---

(1) Ce fait donna lieu à une sorte de polémique et à une lettre rectificative du cardinal de Bissy, à laquelle le Régent répondit par une nouvelle circulaire du 17 août, qui maintenait le mot *sans nécessité*, ajouté, disait-il, par son ordre et après mûre délibération, ce qui permettait la voie de l'appel dans les cas qui le rendraient nécessaires. (V. *Mémoires de la Régence*, I, 390.)

Ces lettres sont dans le 2e tome de la *Bibliothèque canonique* de Bouchet, p. 552, édit. de 1689. Elles avoient été données à l'occasion d'un décret du 26 novembre 1626, fait contre une thèse de Frère Jean Testifort, dominicain, qui avoit égalé les Décrétales à l'Écriture sainte.

Vers le 15 juillet 1717, on a publié un mémoire in-12 de 195 pages, sans nom d'imprimeur qui a pour titre : *Dissertation sur l'appel interjeté de la constitution Unigenitus au concile général, etc.* On dit que M. le maréchal d'Huxelles a fait faire cet ouvrage par M. l'abbé Leroy. C'est une réponse au mémoire des quatre évêques appellants, où on prétend faire voir que leur appel n'est point dans le cas de tous les exemples qu'ils rapportent, et que la constitution est acceptée par tout le corps des pasteurs. Cela est écrit poliment et avec ordre, mais on y peut facilement répondre, et même dans les mémoires des curés et chapitres de Rheims, cette matière a été entièrement épuisée. Cette dissertation promet une 2e partie qui sera sous le titre d'*Examen de l'appel;* on y examinéra l'appel en lui-même, ses motifs et ses caractères, et on insinuera les moyens les plus convenables pour arrêter le progrès du trouble et rendre le calme à l'État et à l'Église. Dans la p. 174, l'auteur dit que l'on ne peut pas regarder dans les rois comme une usurpation, l'usage où le concordat les a établis constamment de présenter aux bénéfices : « Persuadés que nous sommes en France que tous les droits de la nation et les suffrages de tous les ordres sont dévolus au Roi et renfermés dans sa volonté... » L'édit des Finances ne parle point ainsi et distingue fort bien les droits de la nation d'avec la volonté du Roi (1).

(1) Voici les termes très-remarquables, en effet, de l'édit du 2 juillet 1717. « Nous espérons que Dieu, qui conserve la nation de France depuis tant de siècles, et qui lui a donné dans tous les temps des marques si éclatantes de sa protection, ne lui sera pas moins favorable à l'avenir, et que la faisant durer autant que la monarchie, il détournera par sa bonté le malheur qui avoit été l'objet de la prévoyance du feu Roi. Mais si la nation françoise éprouvoit

Samedi 24. — *Évêque d'Orléans.* — Arrêt à la Tournelle criminelle, qui déclare abusifs le décret de prise de corps et toute la procédure criminelle faite par l'évêque d'Orléans contre un curé d'Orléans qui n'avoit pas voulu accepter la Constitution, et qui condamne l'évêque en 500 fr. de dommages et intérêts envers le curé, et aux dépens. Le même arrêt ordonne qu'une lettre anonyme contre l'évêque et un libelle intitulé : *Relation de la désolation de la ville d'Orléans*, seront déposés au greffe et supprimés, et qu'il sera informé de leur publication. M. Joly de Fleury, procureur général, a parlé dans cette affaire à cause de la récusation des deux avocats généraux. Chevalier, avocat, a parlé pour l'évêque d'Orléans, lui qui avoit parlé pour les curés et chapitre de Rheims en plusieurs occasions pareilles contre l'archevêque de Rheims. Cela n'a point été approuvé du barreau, qui n'a pas cru que la liberté de la profession dût être portée au point de prendre différents partis dans une cause de religion et d'État, et où même le sieur Chevalier avoit prononcé contre l'archevêque de Rheims.

Arrêt de Metz. — Le 28 juin 1717, il avoit été rendu un pareil arrêt au Parlement de Metz, au profit de M. Drouillet, prêtre, curé et doyen de Mouzon, contre M. l'archevêque de Rheims, qui déclare un décret et procédure criminelle abusifs, et condamne l'archevêque en 500 francs de dommages et intérêts et aux dépens. Cet arrêt a été imprimé à Metz avec le plaidoyer de M. le Fébure, substitut du procureur général, qui est plein d'esprit et de bons principes, et où il distingue la publication, comme simple notification, d'avec la publication, re-

« jamais ce malheur, ce seroit à la nation même qu'il appartiendroit de le ré-
« parer par la sagesse de son choix etc.. .. (Voir *Mémoires de la Régence*, I, 1717.) C'est Marais qui nous révèle la main qui a écrit ce magnifique manifeste et notre étonnement cesse, mais non notre admiration. C'est l'ouvrage de d'Aguesseau.

gardée comme acceptation. Ce curé avoit accepté et depuis s'étoit rétracté par une lettre écrite à l'archevêque.

Témoignages des curés de Paris. — On a fait imprimer un gros recueil in-4° de toutes les lettres écrites par les curés de la ville et du diocèse de Paris à M. le cardinal de Noailles au sujet de la constitution, intitulé : *Le témoignage de MM. les curés, etc. et membres du clergé séculier et régulier.* Il y a plusieurs lettres de pasteurs particuliers. Tous déclarent qu'ils ne peuvent accepter la constitution, et qu'elle ne peut être regardée ni comme dogme de foi ni comme règlement de discipline.

26 *Juillet.* — *Négociants et armateurs.* — Ce jour, il a été rendu un arrêt célèbre au conseil de Régence en faveur des armateurs et de tous les négociants du royaume, par lequel ils ont été reçus opposans à deux arrêts du Conseil des 19 et 20 août 1715, rendus sur la fin de la vie du Roi, qui imposoient des droits d'indult très-considérables sur tous les vaisseaux qui avoient été à la mer du Sud, et qui permettoient aux armateurs de faire contribuer tous ceux qui avoient intérêt à ces vaisseaux. Tous les négociants et intéressés ont été déchargés de ces droits. J'avois fait les règlements et mémoires dans cette affaire, qui intéressoit la plus grande partie des familles du royaume.

Saint-Edme. — 27 *Juillet.* — Arrêt de la Tournelle qui a déchargé Marie Duchemin, femme du sieur de Saint-Edme, d'une accusation de supposition d'enfant : l'affaire étoit difficile ; il y a eu 8 voix pour l'admonester et 7 pour hors de cour. Les 7 l'ont emporté et ont passé *in mitiorem.* M. Chassepot de Beaumont, rapporteur, étoit d'avis de confirmer la sentence du Châtelet, qui prononçoit un bannissement de trois ans, 5,000 francs de dommages et intérêts et 50 francs d'amende. L'arrêt ordonne qu'il sera transcrit sur les registres de Saint-Sulpice à côté de l'extrait mortuaire d'un enfant qu'on avoit dit

mort et qui étoit vivant. M. Begon, avocat, a écrit pour la Saint-Edme. Les causes d'appel sont imprimées.

Albéroni. — La nouvelle est venue que l'abbé Albéroni, qui est en Espagne, a été fait cardinal. C'est un homme d'intrigues, qui étoit autrefois dans la confidence de M. le duc de Vendôme, qui a fait le mariage de la reine d'Espagne d'à présent (la princesse de Parme), et cette reine a si bien fait qu'elle a eu un chapeau de cardinal pour lui. Il a été aussi fait grand d'Espagne en même temps. Cette élévation est un grand exemple des jeux de la fortune.

Molé. — On a plaidé aux requêtes du Palais une affaire fort singulière. Une femme se présente qui se dit être Thérèse Molé et être fille de M. Molé, conseiller de la grand' Chambre, et de sa femme avant d'être mariés : qu'ils ont caché cette faute : que depuis, elle a été élevée chez un chirurgien et ailleurs, avec si peu de soin, qu'elle a eu deux enfants d'un nommé Danjou qu'elle a épousé, mais qu'elle a enfin appris le secret de sa naissance et qu'elle a une lettre de Mme Molé où elle lui dit qu'elle pourroit bien être fille de M. Molé, capitaine aux gardes. Elle a fait plaider que M. le président Molé avoit fait mettre son fils à Saint-Lazare quand il sut l'amitié qu'il avoit pour Mlle de Luynes, qui a depuis été sa femme, et qu'il vouloit épouser malgré sa famille. M. Molé, qui n'est pas bien avec sa femme, convient qu'il a eu cette fille d'elle avant son mariage, et il dit qu'en conscience il est obligé de la reconnoître. Mme Molé dit que c'est une calomnie et une injure. Il y a d'eux une autre fille, connue dans le monde sous le nom de Mlle Molé, que M. le marquis de Lenoncourt a recherchée en mariage, mais M. Molé a dit qu'il ne la pouvoit marier comme fille unique et a empêché que le mariage ne se soit fait. Tout ce procédé est incompréhensible. Peut-on ainsi déshonorer sa femme, sa famille, son nom? Et si cette fille est de lui, pourquoi l'avoir abandonnée, au point d'être devenue fille publique

et la femme d'un malheureux? M. Molé, garde des sceaux, cet homme si vertueux, auroit-il jamais cru que ses petits-enfants auroient un pareil procès?

31 *Juillet.* — *Tallard.* — M. le maréchal de Tallard a été nommé conseiller du conseil de Régence. Il y a pris séance aujourd'hui à trois heures après-midi : on revient peu à peu au testament du Roi, qui l'avoit nommé.

AOUT 1717.

2 *Août.* — *Le comte de la Marche-Conty.* — Ce jour M. le comte de la Marche-Conty, fils de M. le prince de Conty, est mort. C'était son fils unique. Il étoit né le 28 mars 1715. Mme la princesse de Conty est grosse et on attend qu'elle donne un prince pour remplacer celui-là, qui est le dernier prince de la maison royale.

5 *Août.* — Prince de Conty. — On a pris le deuil de M. le comte de la Marche, fils de M. le prince de Conty. Le Roi l'a pris lui-même et toute la cour, quoiqu'il n'eût pas encore trois ans et que ce ne soit l'usage de le prendre que pour les princes qui ont sept ans. Mais cet usage, introduit par le feu Roi, a été changé en cette occasion.

Mme la duchesse mère (1). — On a fait une chanson

---

(1) Madame la duchesse de Bourbon, fort aimable, fort maligne, fort spirituelle, fille de Louis XIV et de Mme de Montespan, eut pour amant, après plusieurs autres, notamment le prince de Conti, le séduisant Armand, compagnon de débauche et d'opposition du duc d'Orléans, non le marquis, mais le comte de Lassay, non l'original, l'aventureux, le romanesque auteur du *Recueil de différentes choses*, mais le fils qu'il avait eu de Marianne Pajot, l'héroïne bourgeoise qui refusa d'être duchesse de Lorraine. Voir sur Lassay la Notice de M. P. Paris, 1848 et les *Causeries du Lundi*, et sur Mme la duchesse les *Souvenirs* de Madame de Caylus, son amie intime, la *Correspondance de la Princesse Palatine* et Saint-Simon.

contre Mme la Duchesse mère, qui a loué le pavillon de la Samaritaine pour se baigner.

Carillonnez, nouvelle hôtesse :
Et vous, cédez à la princesse
Toutes les p..... de Paris.
Si jamais la Samaritaine
Se contenta de cinq maris,
Celle-ci les prend par centaine.
En beau bonnet de toile peinte
Lassay près de sa belle Aminthe
Passe de fort heureux moments.
Sur le Pont neuf cette princesse
A, dit-on, pris un logement
Très-convenable à Son Altesse.

Bourvalais (1). — L'arrêt de Bourvalais du 17 juillet 1717 a paru imprimé. Il abandonne tous ses biens au Roi, de quelque nature qu'ils soient et puissent être, et en quelque lieux et endroits qu'ils soient situés, et le Roi, de ces mêmes biens, lui en laisse pour 450,000 francs expliqués dans l'arrêt, entre autres la terre de la Frêlonnière, au pays du Maine, de 131,000 francs. On lui laisse aussi tous les meubles étant à Paris et dans les maisons de campagne, à l'exception de ceux qui sont à la terre de Champs et autres terres en Brie, au moyen de quoi le Roi le décharge de tous comptes rendus et à rendre et se charge de payer ses dettes, fait défenses à ses créanciers d'attenter à sa personne et biens et à ceux de sa femme, sauf aux créanciers, pour leur payement, à se pourvoir par devers Sa Majesté. L'arrêt ne leur laisse aucun fonds en terre ou maison que la terre de la Frêlonnière, ainsi les terres de Champs et autres y jointes en Brie, qui étoient de 40,000 francs de rente, la maison de Paris, place de

(1) Célèbre financier ou traitant, rudement épluché par la chambre de justice et l'un des boucs expiatoires de la détresse des finances. Voir sur lui les *Récréations historiques* de Dreux du Radier et le pamphlet intitulé *Pluton maltôtier*.

Vendôme (1), et toutes les autres terres ou maisons sont demeurées au Roi. Et voilà à quoi ont abouti et l'accusation faite contre Bourvalais à la chambre de Justice, où il a été retenu prisonnier pendant plus d'un an avec une grande rigueur, et la taxe de 4 millions faite sur son bien. On a jugé que la fortune de ce partisan méritoit d'être retranchée comme un mauvais exemple dans l'État, et que c'étoit assez pour lui et sa femme que 450,000 francs avec des meubles exemptés de toutes dettes, mais on n'a jamais pu lui faire son procès.

6 *août*. — Trésorier des batiments, Parlement. — Ce jour-là, les chambres assemblées, on a lu un édit portant création d'un trésorier général des bâtiments avec 20,000 fr. de gages et 200,000 fr. de taxations, et dont la finance doit être de 400,000 fr. La plupart de MM. des enquêtes, et, entre autres, M. le président Gilbert, qui en a ouvert l'avis le premier, ont demandé qu'il soit nommé des commissaires pour examiner cet édit, parce que les gages, les taxations en excèdent la finance, que cette finance devroit être employée à payer les charges supprimées, qu'on voyoit beaucoup de suppressions et point de remboursement, que le public étoit intéressé en cela parce que les officiers que l'on supprimoit devoient beaucoup et que les créanciers perdoient, ne sachant où se faire payer. Il a passé, de 54 voix contre 21, que l'édit seroit examiné par des commissaires ; mais les commissaires n'ont point été nommés, et la cour s'est levée sans les nommer. M. le premier président étoit malade et n'y étoit pas. M. de Novion non plus. M. de Menars, ou plutôt M. de Lamoignon, ont soutenu l'édit, mais le plus fort l'a emporté, et cette démarche des enquêtes est la suite de leurs résolutions, qu'ils avoient fait savoir à M. le premier président quelques jours auparavant. M. le

(1) Aujourd'hui le Ministère de la Justice.

duc d'Antin, qui vouloit faire passer cet édit, comme surintendant des bâtiments, a rencontré des gens qui se sont souvenus de ce qui avoit été fait pour lui le 7 septembre 1716, à l'occasion de sa charge de surintendant, dans deux différentes assemblées de Parlement, où l'on changea dans la dernière ce que la première avoit réglé.

Le fils de M. de Harlay de Céli, âgé de dix-huit ans, est mort de la petite vérole. Par cette mort, la famille de Harlay se trouve éteinte et réduite à M. de Céli.

9 *août*. — Le duc de Chartres. — M. le duc de Chartres a pris séance au Parlement comme prince du sang. Il a eu quinze ans commencés le 4 du présent mois d'août 1717. On prétend que c'est une grâce, parce qu'il devroit avoir quinze ans accomplis : cependant le Roi est majeur à treize ans et un jour, et par l'arrêt de régence, les princes du sang peuvent entrer au conseil de régence à vingt trois ans et un jour, et ainsi dans ces grandes matières on garde la règle *annus inceptus pro completo habetur*. Voyez le procès-verbal du Parlement du 2 septembre 1715, page 14 in-folio.

13 *août*. — Contrat de mariage signé entre M. Bernard de Rieux (1) et Mlle de Saint-Chamant.

Prince de Conty. — Madame la princesse de Conty est accouchée d'un prince à neuf heures et demie du matin. On l'appelle le comte de la Marche comme son frère, qui est mort le 2 août de ce mois.

15 *août*. — Procession. — La procession de Notre-Dame (1), où le Parlement assiste, s'est faite à l'ordinaire. Mais comme il est d'usage, quand le Roi est à Paris, qu'il

(1) Fils du célèbre financier Samuel Bernard.

2) La procession de l'*Assomption*, instituée en France par la déclaration de Louis XIII (10 février 1638), lorsqu'il fit hommage de sa couronne à la sainte Vierge. Cette déclaration fut confirmée par une autre de Louis XIV en 1650, et une troisième de Louis XV en 1738.

y vienne en personne, M. le Régent a eu une lettre de cachet du Roi pour le représenter, et il y a assisté avec les timbales et les gardes du corps, et a eu tous les honneurs du Roi. Cette lettre est adressée au Parlement et au chapitre de Notre-Dame. L'année passée, il n'y vint pas; le premier président prétendoit représenter le Roi en son absence et pendant la minorité; mais la lettre de cachet a levé toute la difficulté cette année. Elle porte que S. M. a eu grande envie de se trouver à la fameuse procession annuelle du 15 d'août pour montrer l'exemple à son peuple et pour satisfaire à ses devoirs envers la Sainte-Vierge, mais que comme on lui avoit représenté que l'excessive chaleur pouvoit altérer sa santé, elle s'étoit rendue aux pressantes sollicitations et avoit prié M. le duc d'Orléans d'assister à cette procession à sa place pour implorer le secours du ciel sur son royaume, ordonnant qu'on reçût S. A. R. comme elle-même.

16 *août*. — *Religion P. R.* — Arrêt du conseil de régence, qui a jugé que M. de la Forest, venu d'Angleterre, et qui s'y étoit retiré pour fait de religion, quoiqu'avec permission du Roi, ne pouvoit rentrer dans ses biens et troubler les héritiers et possesseurs. Il avoit obtenu un brevet de M. le Régent pour y rentrer, auquel brevet les héritiers et possesseurs ont été reçus opposants. Cet arrêt est très-remarqué, parce qu'il est important pour tous les religionnaires et ceux qui jouissent de leurs biens en France. Il y avoit difficulté sur ce qu'il y avoit eu permission du Roi, aux termes des articles 7 et 8 de l'édit de 1689, et de l'arrêt du 2 août 1704. P. 425 et 534 du Recueil de la R. p. R.; mais il y avoit eu depuis des permissions de revenir, à la charge de se faire catholiques auxquelles M. de la Forest n'auroit pas satisfait, et l'édit de 1689 ne donne les biens des absents avec permission après leur mort qu'à leurs héritiers étant en France :

26 *août*. — CHANGEMENTS DE QUALITÉS DANS LES ÉDITS. — On a enregistré en ce jour plusieurs édits et déclarations et entre autres une déclaration du 31 juillet pour le payement exact des gages du Parlement, Chambre des Comptes, Grand Conseil et Cour des Aydes, sur les greniers à sel : et dans cette déclaration, à cause de l'édit des princes registré le 6 juillet, on a commencé à mettre les qualités des princes en cette sorte : « de l'avis de notre très-aimé oncle le duc d'Orléans, *petit-fils de France*, Régent ; de notre très-cher et très-aimé cousin le duc de Bourbon, de notre très-cher et très-aimé cousin le prince de Conty, *princes de notre sang ;* de notre très-cher et très-aimé oncle le duc du Maine ; de notre très-cher et très-aimé oncle le comte de Toulouse, *princes légitimés* et autres pairs de France, grands et notables personnages de notre royaume. »

GRAND CONSEIL, NOBLESSE. — Un édit qui donne la noblesse au Grand Conseil et l'exemption des droits seigneuriaux en vendant et en achetant dans le domaine du Roi. Il est du mois d'août : les qualités des princes y sont aussi nouvelles.

CONGÉS, GRAVEURS. — Et un édit qui ordonne peine des galères perpétuelles contre les graveurs et imprimeurs qui graveront des formules et cartouches pareils à ceux que le Roi a fait graver pour les congés militaires. C'est un nouveau genre de crime que les soldats commettoient pour falsifier des congés. Dans cet édit, quoiqu'il soit du mois d'août, les qualités des princes sont comme anciennement. Il faut que ce soit une erreur.

VASSAUX DU ROI. — HOMMAGES. — Le Roi, par un arrêt du 26 juillet 1716, a sursis les foi et hommages de ses vassaux à lui dus à cause de l'avénement à la couronne jusqu'au 1er janvier 1717. Depuis S. M. a donné des ordres dans les bureaux des finances pour surseoir encore jusqu'à ce que S. M. eût fait

dresser un règlement au Conseil pour concilier les différentes coutumes, peu conformes les unes aux autres sur cette matière. Le bureau de Tours n'a pas déféré à cet ordre, et a ordonné la saisie féodale. Par arrêt du conseil du 21 août, l'ordonnance a été cassée, défenses d'en donner de semblables à peine d'interdiction; et la surséance continuée jusqu'au 1er janvier 1718. Le dessein de concilier les coutumes sur les matières féodales a été tenté et jusqu'à présent n'a point réussi. C'étoit le projet de M. le premier président de Lamoignon dans ses arrêtés.

17 *août*. — Cardinal de Bissy. — M. le cardinal de Bissy ayant écrit aux évêques de France de son chef sur l'addition des mots *sans nécessité* dans la lettre de M. le Régent, comme faite sans son ordre et contre son intention, M. le Régent a écrit une lettre contraire le 17 août à tous les évêques, par laquelle il marque que ces mots ont été ajoutés, *avec mûre délibération et non contre son intention;* qu'il est persuadé qu'ils n'ajouteront point de foi à ce que d'autres ont écrit ou pourroient écrire; qu'ils ne publieront point de mandements, et il leur dit : *S'il vous survient quelque difficulté dans la suite de cette affaire, ne vous adressez, s'il vous plaît, qu'à moi pour savoir mes intentions.* C'est pour détruire ce qu'avoit mandé le cardinal de Bissy aux évêques de s'adresser à lui. Voilà un démenti donné par M. le Régent au cardinal. Les lettres de part et d'autre ont été imprimées et sont curieuses pour l'histoire de la constitution.

Meuze — Conti. — Il y a eu une grande brouillerie à l'hôtel de Conti. M. et Mme de Meuze, l'un premier écuyer, l'autre dame d'honneur de Mme la princesse de Conti, ont été chassés. Mme de Meuze a dit beaucoup de choses injurieuses de M. le prince de Conti, et, entre autres, qu'elle se battroit avec lui l'épée à la main si elle étoit homme et qu'elle le feroit fuir : et il lui a répondu que ce n'étoit pas là les armes qu'il lui falloit mais un bon Mireba-

lais (1). Enfin le mari et sa femme ont quitté cette cour, qui est fort orageuse.

27 *août*. — BATAILLE DE BELGRADE. — On a reçu la nouvelle d'une grande bataille, gagnée par M. le prince Eugène sur les Turcs. Il est sorti de ses retranchements le 16 août au grand matin, sur les trois heures, à la faveur d'un brouillard ; il a surpris les Turcs dans leur camp. Tout a été renversé et mis en fuite, et les Allemands ont pris tous les bagages, toute l'artillerie, le canon, les munitions, les tentes, etc. C'est une déroute générale, d'autant plus étonnante que le prince Eugène étoit très-pressé : il revient pour prendre Belgrade, après avoir gagné cette bataille. On a appris cette nouvelle par un courrier de l'électeur de Bavière, qu'il a envoyé à Mme la Duchesse, pour lui donner des nouvelles de M. le comte de Charolais, son fils, qui est dans l'armée de Hongrie.

28 *août*. — BELGRADE PRIS. — On a reçu la nouvelle de la prise de Belgrade, qui s'est rendue par capitulation, le lendemain de la bataille, avant que les tranchées aient été ouvertes. M. d'Estrade, lieutenant général des armées du roi, qui avoit accompagné le prince de Dombes en Hongrie, a eu la jambe emportée d'un boulet de canon et en est mort depuis. M. de Vilette est mort (2).

28 *août*. — ÉDIT DU DIXIÈME ET AUTRES. — MATIÈRES DES REMONTRANCES DU PARLEMENT. — Ce jour, le Parlement s'est assemblé au sujet d'un fameux édit qui lui a été envoyé pour la suppression du dixième, contenant plusieurs articles, et entre autres l'abolition de tous les francs-

---

(1) Les Mémoires et les chansonniers du temps sont pleins de détails curieux sur les scandales domestiques de la maison de Conti et les démêlés tragi-comiques des deux époux mal assortis. (Voir la *Correspondance de Madame*, les *Mémoires de Maurepas*, Saint Simon, t. VIII, 388.)

(2) Fils de Mme de Vilette, qui épousa depuis Bolingbrocke. Voir sur cette dame et la mort de son fils racontée par J. B. Rousseau, le livre si intéressant de M. Honoré Bonhomme : *Madame de Maintenon et sa famille*. Didier, 1863.

salés (1) et des autres exemptions, le renouvellement des boues et lanternes, et un arrangement pour les billets d'État et ceux des receveurs généraux, l'établissement d'une compagnie au Mississipi, une loterie et rentes viagères au denier seize et d'autres suppressions, diminutions de pension, etc. Il y a eu cinquante voix pour nommer des commissaires, mais il y en a eu 125 pour rejeter l'édit, faire des représentations et demander communication des états des revenus du roi, de sa dépense et de l'emploi qui en a été fait depuis la régence (2). C'est M. le président Lambert qui a ouvert cet avis. Les députés ont été nommés, et M. le premier président à la tête ayant rendu compte à M. le Régent et fait des représentations, M. le Régent les a très-mal reçus, et a dit que c'étoit une cabale et un attentat à l'autorité du roi, qu'il étoit le dépositaire de cette autorité, qu'il ne la laisseroit point avilir tant qu'elle seroit entre ses mains, et que le Parlement avoit excédé son pouvoir en voulant connoître des affaires de l'État.

30 *août.* — M. le Premier Président (le lundi 30 août au matin) ayant de nouveau assemblé le Parlement et rendu compte de la réponse de M. le Régent, qu'il dit avoir entendue avec une grande douleur, et qu'il rapportoit à la compagnie avec une douleur non moins grande, plusieurs de ces messieurs se sont récriés sur les termes de *cabale* et d'*attentat;* mais d'autres les ont calmés, et enfin, après bien des contestations où il s'est dit bien des choses hardies sur l'état présent des affaires, il a été arrêté que l'on nommeroit des commissaires pour examiner l'édit en particulier, sans *préjudice* à faire des remon-

(1) Distribution de sel qui se faisait gratuitement à certaines personnes. C'était un privilége et une exemption d'impôts accordée surtout aux principaux magistrats.

(2) On voit jusqu'où le Parlement poussait l'abus du droit de remontrances. Des États-généraux n'eussent pas osé autant.

trances sur leur rapport, et qu'ils pourroient demander communication des pièces qu'ils jugeroient à propos.

Les commissaires ont été nommés, et ont travaillé pendant toute la semaine : il leur a été donné quelques éclaircissements de la part de la Régence.

SEPTEMBRE 1717.

4 septembre. — Le samedi 4 septembre, le Parlement s'est assemblé, et les commissaires ayant fait leur rapport, on a délibéré sur les différents articles de l'édit. Le 1er, qui est la suppression du dixième, a passé, et on a aussi passé celui qui supprime le franc salé sans même que l'on y ait opiné, parce que l'on faisait reproche dans le public au Parlement que cette suppression du franc-salé les avoit animés contre l'édit. On a dit en raillant que le Parlement étoit un *dessalé* ; les pensions réduites et le cinquième diminué hors celles des militaires, et ainsi de quelques autres articles qui vont à la décharge du public, qui ont été passés ; mais à l'égard des billets d'État, billets des receveurs généraux, compagnie du Missisipi, loterie et rentes viagères, sur lesquels il a été fait des règlements qui n'ont pas paru solides pour le payement desdits billets, à la pluralité des voix, il a été sursis à l'enregistrement *si faire se doit.* Il a aussi été sursis à l'article du rétablissement des boues et lanternes, comme ayant été rachetés par tous les bourgeois de Paris. Sur l'article du dixième, il a été réglé qu'il ne pourra être retenu par aucun corps ou communauté séculière ou régulière sous quelque prétexte que ce soit. Et sur l'extinction du franc salé, que le roi sera prié d'avoir égard aux mendiants et hôpitaux. Ainsi le Parlement a partagé l'édit et en a passé quelques articles sans vouloir passer les autres, quoiqu'ils parussent tous être liés et avoir un objet général et indivisible : qui est qu'en supprimant le dixième,

il faut que le roi diminue des dépenses et trouve d'autres fonds pour acquitter ses dettes. On a prétendu que les expédients pour les acquitter n'étoient point sûrs : mais d'un autre côté le dixième seroit en risque de subsister. Au sujet des pensions, le premier président de Blamont, qui s'est distingué dans toute cette affaire par ses discours libres et populaires (1), a dit qu'il y avoit une dame à la Cour qui avoit plus de pension que tout le Parlement et a nommé Mme la duchesse du Lude. Il a dit aussi avoir appris qu'on avoit donné depuis peu 4,000 fr. de pension aux Comédiens Italiens.

M. le Régent ayant appris ce qui s'est passé au Parlement l'a mandé pour le dimanche 8 septembre. C'est M. de Giac qui a été chez M. le premier président, et il a fait avertir les 14 commissaires de se trouver à dix heures et demie au Palais Royal le 5. Ils ont été au Palais-Royal où tous les 14 commissaires se sont trouvés. Ils ont été assis. L'affaire s'est expliquée. M. le Régent leur a dit de lui fournir des expédients s'ils en avoient d'autres, et faire valoir la suppression du dixième. Mais M. le Nain, doyen du Parlement, a dit que ce n'étoit pas une grâce de le supprimer, mais une justice, et l'a dit jusqu'à trois fois Le parlement a promis de se rassembler le lendemain pour travailler sur les articles tenus en surséance. Il faut remarquer que dans l'assemblée du Palais-Royal, M. le Régent était au bout du bureau, M. le Chancelier à sa droite, et il fit mettre M. le premier président à sa

(1) Le président de Blamont était un faux tribun, bientôt secrètement vendu au Régent et pensionné après avoir tant crié contre les pensions. Digne acolyte du président de Mesmes. L'opposition du Parlement, on ne l'a pas assez dit, ne fut souvent qu'une comédie d'indépendance. C'est pour cela qu'elle finit par le ridicule, comme toute opposition qui n'est pas désintéressée. Le Parlement ne faisait de remontrances que contre les abus dont il ne profitait pas. Il y a eu des exceptions honorables, presque sublimes, dans certains hommes et en certains cas. Mais le plus souvent ce corps, comme tous ceux qui dévient de leur institution, surtout pour devenir politiques, quand ils ne le sont pas légitimement, manqua de prévoyance, d'union et de dignité.

gauche et les 14 commissaires autour du bureau, à l'autre bout duquel étoit une table où étoit M. le duc de Noailles avec beaucoup de registres et de comptes et de papiers. M. le Régent parla avec beaucoup de grâce et de politesse au Parlement (1), dit qu'il leur donneroit tant d'éclaircissements qu'ils voudroient, qu'il avoit fait de son mieux, qu'il falloit savoir l'état des affaires du roi à sa mort pour bien parler de cet édit, que le roi dépensoit dans les dernières années 96 millions de plus qu'il n'avoit de revenu; qu'il y avoit, outre les dettes ordinaires, 750 millions de dettes criardes, et que M. le duc de Noailles leur expliqueroient ce détail : ce que M. de Noailles fit avec tout l'esprit et toute la précision possible, justifiant par pièces tout ce qu'il disoit. On parla des différents articles de l'édit, surtout des boues et lanternes, billets de l'État, ceux des receveurs généraux : les boues et lanternes paraissoient un petit objet au Parlement pour vouloir fâcher tout Paris; mais M. de Noailles répondit que ce n'étoit qu'en grapillant de côté et d'autres qu'il pouvoit se sauver : que pour les billets de l'État, on n'était point du tout en état de les payer; qu'il ne falloit pas croire que l'on en eût fait plus que les 250 millions et qu'il falloit s'en rapporter à M. Bignon et à M. Trudaine, l'un ancien, l'autre nouveau prévôt des marchands, qui n'étoient point capables de prévariquer et qui ne risqueroient pas de porter leurs têtes sur un échafaud. M. le Régent dit en commençant à M. le premier président à demi bas : « Monsieur, j'ai à me plaindre de vous, vous avez rendu un peu trop exactement mes paroles à ces Messieurs; vous m'avez brouillé avec eux. Je n'ai point prétendu les offenser, et si vous croyez que je doive faire encore quelque chose pour les en persuader, je le ferai... » M. le premier président dit qu'aussi les paroles avoient

(1) Il se sentait encore obligé de le ménager.

été bien dures, et qu'il n'avoit pu s'empêcher de les rapporter. M. le Régent lui dit : « Il faut faire une compensation, car vous m'êtes aussi venu demander bien durement la communication des papiers de l'État, et cela m'avoit fâché. » Ce fut un combat d'honnêtetés et de civilités dont le Parlement fut très-satisfait. Il se passa encore un autre fait : M. le premier président avoit dit au commencement que le Parlement avoit appris qu'un homme constitué dans une grande dignité avoit dit publiquement que les difficultés sur l'édit ne venoient de ce qu'on avoit ôté au Parlement son franc-salé, et que c'étoit là une injure pour tout le corps. En sortant, M. le premier président, s'adressant à M. le duc de Noailles, lui dit : « C'est de vous, Monsieur, dont j'ai entendu parler ; vous avez dit cela à votre audience. » M. le duc de Noailles dit : « On me fait tenir tant de mauvais discours qu'on peut bien encore m'avoir fait tenir celui-là. » On se sépara enfin, fort content les uns des autres, et il se trouve que le Parlement eut communication des affaires de l'État, quoique l'on soutînt qu'il n'a pas le pouvoir d'en connoître.

Le lundi, 6 septembre. — Dès six heures du matin, les chambres se sont assemblées, et ont employé toute la matinée à examiner les articles sursis : tous les débouchements des billets de l'État, le Mississipi, la loterie, les rentes au denier seize, l'aliénation des petits domaines ont été approuvés. Mais il a passé de 81 voix contre 73 à faire des remontrances au roi, sur ce que l'édit fait cesser les intérêts des billets d'État au 1er janvier 1718 et pour demander que ces intérêts soient continués jusqu'à l'emploi dans les débouchements. On a remis à l'après-dînée pour examiner les autres articles.

Mardi, 7 septembre. — Le 6 septembre de relevée, on s'est rassemblé jusqu'à 7 heures du soir, sur l'article des boues et lanternes. Il a été arrêté que remontrances seront faites au roi pour empêcher qu'il n'en soit fait un

nouvel établissement à la charge des bourgeois de Paris, attendu le rachat. Et sur ce qui regarde les billets des receveurs généraux des finances, après de longues contestations, il a été aussi arrêté que remontrances seront faites au roi, qui veut se charger de ces billets, de ne point ôter aux porteurs le débiteur qui a signé, et de laisser ces billets comme dettes contractées en particulier. Il y en a encore pour plus de 50 millions. Dans tout cela, M. le premier président s'est comporté avec toute la dignité, la noblesse, l'esprit, l'amour et l'attachement pour la compagnie que l'on peut désirer. Et le Parlement, que d'abord Paris avoit voulu condamner, y a acquis une gloire inestimable par sa fermeté et son attachement au bien public et à la patrie. On a envoyé quérir MM. les gens du roi pour leur dire de prendre, dès le même jour, l'heure de M. le Régent, pour aller demain faire les remontrances au Roi au Louvre, attendu que le Parlement finit. Ils y ont été.

Mercredi 7. — Le 7 septembre, les remontrances n'ont point été faites. Le jour a été remis par le Roi au jeudi 9 et on a envoyé une déclaration pour proroger le Parlement jusqu'au 14 septembre pour les affaires publiques seulement.

Jeudi, 9 septembre. — Le Parlement a été au Louvre par députation faire les remontrances : M. le premier président a fait un discours très-long et très-bien digéré et qui a été admiré de tout le monde. Il lui a été répondu que le Roi répondroit incessamment aux remontrances. Il est à remarquer qu'il les a lues.

Vendredi, 10 septembre. — Le lendemain, 10 septembre, le Parlement s'est assemblé. Le premier président a lu ses remontrances, qui ont été trouvées si belles, qu'elles ont été mises dans les registres. Et MM. les gens du Roi sont entrés, qui ont apporté une déclaration du roi du 9 septembre 1717, par laquelle le Roi dit qu'ayant fait examiner en son conseil les très-humbles remontrances

que le Parlement lui a faites sur trois articles, il ordonne qu'il sera sursis à l'article 6 de l'édit pour les boues et lanternes, que l'intérêt des billets de l'État sera payé même par delà le 1er janvier 1718 sur le pied de quatre pour cent, jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, et que les porteurs des billets des receveurs généraux, qui ne voudraient pas faire les conversions réglées par l'édit, seront payés des intérêts par les receveurs généraux qui les ont signés à raison de quatre pour cent à commencer au 1er juillet 1717. Ainsi le Parlement a obtenu tout ce qu'il demandoit sur les trois articles, et même la communication des affaires de l'État dans la conférence du 5 septembre. Le Parlement a ensuite été congédié pour ses vacances, et M. le premier président a eu la joie de voir en ce même jour presque tout le Parlement lui faire compliment chez lui.

Le lundi 13 *septembre* au soir, on a publié l'édit et la déclaration imprimés, et tous les autres édits concernant l'établissement de la compagnie d'Occident, qui est le nom qu'on lui a donné, les rentes viagères, la loterie, et l'aliénation des petits domaines. Le grand édit a été enregistré le 4 aux *Clauses et conditions* portées en l'arrêt de ce jour. Les autres édits ont été enregistrés le 6 purement et simplement, sinon qu'en celui de la compagnie d'*Occident* il est arrêté que les statuts de la compagnie seront confirmés par lettres et patentes registrées en la cour. Et la déclaration donnée sur les remontrances a été enregistrée le 10 septembre. Tels sont l'origine, le progrès et la fin de cette grande affaire, où le public se trouve déchargé du dixième et soulagé d'une grande imposition.

10 *Septembre* 1717. — Molé. — M. Molé, conseiller de la grand'chambre, a perdu sa cause qu'il soutenoit contre sa femme aux requêtes du Palais, pour cette fille qu'il avoit et que sa femme désavouoit. Il lui a été seulement donné acte de ce qu'il a déclaré que c'étoit sa fille, et à

l'égard de cette fille et de son mari, ils ont été déboutés de la demande que la fille faisoit pour être déclarée légitime. Ainsi il reste, de tout ce procès, à M. Molé une bâtarde.

M. ROUILLÉ DE MESLAY (1). — Le testament de M. Rouillé de Meslay, qui étoit contesté par son fils contre l'Académie des sciences, a été confirmé par sentence des requêtes du Palais à la première du 10 septembre. Le legs à l'Académie est de 5,000 francs de rentes sur la ville, à distribuer en deux prix pour ceux qui travailleront le mieux sur des sujets de physique qu'il propose : *Ce qui contient et soutient les planètes*, le *fonds premier de leur formation*, les *principes de la lumière et du mouvement*, les *longitudes*, les *latitudes*, le *niveau des eaux*, etc. On prétendoit qu'il y avoit de la bizarrerie dans l'esprit du testateur qui fait des legs à des paysans et domestiques, à condition de ne manger ni chair ni poisson, et que les sujets proposés pour les prix sont ou extravagants ou impossibles, ou inutiles ou épuisés. Le testament a été imprimé

(1) Rouillé de Meslay, mort en 1715 conseiller honoraire au parlement de Paris, fut le premier bienfaiteur de l'Académie des sciences, et donna le premier l'exemple que devaient suivre Montigny, Lalande et Montyon. Il avait légué un capital de 125,000 livres, pour en employer le revenu à récompenser les savants qui s'occuperaient de la quadrature du cercle et d'autres découvertes sur les mathématiques. Son héritier attaqua cette disposition, comme renfermant une clause inexécutable, attendu que la quadrature du cercle était une chimère. Cependant l'Académie obtint en 1717 l'envoi en possession du legs, qui lui fut confirmé par arrêt de la Grand-Chambre du 30 août 1718, rendu sur les conclusions de M. Lamoignon de Blancmesnil, avocat général. L'Académie, une fois investie, s'associa aux allégations des héritiers déboutés, et interprétant les intentions du testateur, qui étaient surtout de favoriser l'essor scientifique, déclara à diverses reprises, et encore le 11 avril 1797, qu'elle écarterait du concours tout Mémoire traitant de la quadrature du cercle ou de tout autre paradoxe mathématique, tel que la trisection de l'angle. Ce qui n'a pas empêché et n'empêche point encore tous les jours des chercheurs opiniâtres de l'importuner de leurs découvertes à cet égard. — Rouillé de Meslay n'a pas même un *Éloge* dans le volumineux *Recueil* de l'Académie. *Sic vos non vobis*. Son *Testament* ne se trouve point dans le *Recueil* de Peignot, où il en manque bien d'autres.

avec des remarques curieuses. La cause plaidée solennellement, la délivrance du legs a été faite à l'Académie. Le testateur n'a qu'un fils, qui a beaucoup de biens, et il n'a disposé que des épargnes de son superflu. La sentence a depuis été confirmée par arrêt du 30 août 1718.

EXTRAIT DE LA GAZETTE DE HOLLANDE.

« Les avis que je reçois de toutes parts qu'on prépare depuis quelque temps de gros magasins sur les frontières de la France et qu'on a déjà nommé les chefs qui doivent y commander une armée, plusieurs autres dispositions militaires, et enfin l'attentat que l'on vient de commettre contre le droit des gens à l'égard de mon ambassadeur (1) me font croire que contre toute raison on pense à faire une irruption dans mes États.

« Un procédé si barbare et si irrégulier me surprend d'autant plus qu'il est évident que le roi T. C., mon cher neveu, n'y a aucune part, étant incapable par son âge et encore plus par la bonté de son naturel d'une action si noire. On ne doit pas non plus l'attribuer à une nation que j'aime tendrement et avec laquelle je suis lié par des nœuds si étroits. Personne n'ignore qu'outre que je suis né et que j'ai été élevé dans son sein, elle a uni ses forces avec celles de mes sujets, et que de concert avec eux elle m'a maintenu sur le trône d'Espagne au prix même de son sang, et malgré les derniers efforts de presque toute l'Europe conjurée contre moi.

« Ce détestable projet ne pouvant donc être attribué ni au Roi, mon très-cher neveu, avec qui je compte d'entretenir toute ma vie une tendre et sincère correspondance, ni à la nation qui m'est si chère, et qui a sacrifié tout pour moi, ne peut être que l'ouvrage d'un parti-

---

(1) Le prince de Cellamare, arrêté le 8 décembre 1718.

culier, dont les desseins prémédités depuis longtemps ne sont que trop connus dans le monde. La postérité aura peine à croire qu'il se soit tellement dépouillé de tout sentiment de religion et d'humanité que pour arriver à ses propres fins, il ait foulé aux pieds les droits les plus sacrés, ceux de sa patrie, d'un Roi pupille du sang de France, et qu'il ait rompu une union qui a coûté la vie à un million d'hommes, et pour laquelle le Roi mon aïeul a tout hasardé, jusqu'à son propre État, persuadé que la conservation et la félicité des deux couronnes y étoient attachées et que, par là, il mettoit fin à des guerres éternelles entre deux rois voisins, dont la concorde est également importante au repos de l'Europe et des deux nations.

« On ne doute pas que les fidèles sujets du Roi, mon très-cher neveu, ne soient effrayés et scandalisés d'une nouveauté si monstrueuse, sachant surtout que, pendant la minorité du Roi, on ne peut, sans le consentement des États, ni déclarer la guerre, ni entreprendre quoi que ce soit dont les suites peuvent être très-funestes à toute la nation, parce que les États sont seuls dépositaires de l'autorité d'un Roi pupille pour engager toute la nation sans son aveu dans une guerre qui ne peut que lui être très-fatale, puisqu'il est fort vraisemblable que la guerre étant une fois vivement allumée, on attirera jusque dans le centre de la France ses plus implacables ennemis qui la ravageront sous prétexte de la secourir.

« Je suis persuadé que tous les bons François, touchés de ces raisons si justes, auront horreur de prendre les armes et, au cas qu'ils les prennent, je me promets de leur bon cœur que ce ne sera que pour défendre une couronne, que secondant le zèle et le courage de mes fidèles sujets, ils ont si longtemps soutenue avec cet amour qu'ils ont naturellement pour leurs princes, et dont ils ont donné des preuves si éclatantes dans tous les siècles.

« S'ils se présentent dans cet esprit sur mes frontières

(comme je n'en doute point), je proteste que je les recevrai à bras ouverts comme mes bons amis et alliés. Je donnerai aux officiers des emplois proportionnés à leur rang, j'incorporerai les soldats dans mes troupes, et je me ferai un plaisir d'épuiser, s'il est nécessaire, mes finances en leur faveur, afin que tous ensemble, Espagnols et François, nous combattions unanimement les ennemis communs des deux nations.

« Que s'il arrive (ce que je ne puis croire) que quelque particulier oublie son devoir en exerçant des actes d'hostilité dans mes royaumes, il doit bien s'attendre à être généralement regardé comme un sujet rebelle au roi T. C., mon très-cher neveu, et traître à sa patrie. Donné au château du Pardo, le 25 décembre 1718. »

Signé. *Yo El rey*, et plus bas, *Don Miguel Fernandez*.

GAZETTE DU MOIS D'AVRIL 1720.

Paris, 4 avril. — Soissons. Corps de DOCTRINE — On a vu ici la copie d'une lettre de M. l'évêque de Soissons, où il annonçoit l'accident en ces termes : *La citadelle est prise par ruse, par mine et par assaut.* La nouvelle de cet accommodement a causé beaucoup de surprise dans les provinces (1).

On a lu à M. de Montpellier (2), le *Corps de doctrine* : il trouve, dit-on, que cette pièce est bien éloignée d'être telle qu'on la pouvoit désirer, et l'on assure qu'il y a plusieurs endroits où le dogme n'est pas traité exactement.

Il est certain que l'auditeur de la nonciature qui est chargé des affaires de Rome, en attendant le nouveau nonce, a reçu ordre du Pape de traverser l'accommodement. En conséquence il a rendu des visites à plusieurs évêques pour les détourner de signer le *Corps de doctrine;* mais on soupçonne ou plutôt on ne doute pas que la cour de Rome ne soit, au fond, contente de l'accommodement qu'elle veuille paroître le désapprouver.

On assure que MM. d'Arles, de Marseille, de Toulon et plusieurs autres prélats des plus zélés pour la Constitution ont signé le *Corps de doctrine*. Cela est sur par rapport à MM. du Mans, de Nevers, de Saint-Omer, d'Orléans, dont on a déjà les signatures. Dans cette dernière ville, les Jésuites marqueroient, comme dans tout le royaume, une grande joie de l'accommodement, disant que M. le cardinal de

---

(1) Le cardinal de Noailles, après avoir longtemps lutté, venait d'accepter la constitution *Unigenitus* sur les bases d'un *Corps de doctrine* qui conciliait, autant que possible, les dissentiments des deux partis. Marais nous donne ici l'histoire intime de cette acceptation et comme le secret des coulisses ecclésiastiques.

(2) Colbert.

Noailles avoit reçu la bulle purement et simplement; mais de puis ils affectent de paroître être mécontents.

On vient de publier un petit écrit de 15 pages intitulé : *Lettre d'un chanoine à un homme retiré du monde sur* l'accommodement *au sujet de la Constitution*. L'auteur s'applique particulièrement à faire sentir qu'on ne doit pas être surpris que M. le cardinal de Noailles ait enfin reçu la Bulle relativement à *un Corps de doctrine;* que S. E. avoit toujours été dans le même sentiment; que la bulle pouvoit être reçue et qu'elle n'a fait maintenant que développer les principes de la conduite qu'elle a tenue depuis le commencement de cette affaire. Cet écrit fait beaucoup de bruit.

GAZETTE DES MENSONGES.

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE PAR LES JÉSUITES.

1° On a suivi en tout le projet du cardinal de la Trémouille, qui, un peu avant sa mort, avoit dressé un mandement pour son diocèse, quoique la bulle y fût déjà reçue, afin que le cardinal de Noailles se réglât comme lui pour la recevoir.

2° Le cardinal reçoit purement et simplement à l'exemple des quarante prélats. Il ne fait aucune mention de la rétractation de son appel. On a cru devoir lui passer cet article qu'il demandoit avec instance pour mettre son honneur à couvert.

3° Pour éviter les suites fâcheuses que la non-rétractation pouvoit causer dans les siècles futurs, S. A. R. fera un édit où il sera marqué qu'à la requête des évêques de France, le Roi déclare que l'appel au futur concile de la bulle *Unigenitus* est nul et abusif, et que la Constitution fait règle de foi dans le royaume. Cet édit sera enregistré dans tous les Parlements et envoyé dans toutes les universités pour y être reçu.

4° Le cardinal de Rohan s'étoit engagé que tous les évêques de son parti signeroient la paix. Le cardinal de Noailles avoit fait de même pour ceux du sien.

Cependant le premier n'a pu réduire MM. de Chartres, Nîmes, Saint-Flour et Dol à moins qu'il y ait une rétractation formelle. Le deuxième n'a pu répondre des quatre évêques premiers appelans.

5° Le duc Régent a signé cette paix, et les cardinaux se sont embrassés mutuellement.

La Sorbonne a déjà reçu ordre de biffer de ses registres tout ce qui y étoit inséré contre la Constitution depuis la mort de Louis XIV, de même que d'admettre aux assemblées ceux qu'elle en avoit exclus pour ce sujet.

Gazette du 19 *avril* 1720. — *Paris*, 12 *avril*. — Ces jours passés, M. l'official tint le synode des curés de cette ville suivant la coutume; il leur a dit que tant que S. E. n'avoit point vu la vérité à couvert dans les propositions d'accommodement qu'on lui avoit jusqu'ici présentées, elle s'étoit exposée aux extrémités les plus fâcheuses et que maintenant qu'elle les avait mise, elle songeoit à procurer la paix de l'Église. Pendant ce discours on garda un profond silence, et on remarqua qu'aucun des curés ne monta à l'audience de S. E. pour la saluer comme il s'est pratiqué en de pareilles rencontres.

Le 11, on leur envoya chercher quelques docteurs pour leur parler au sujet du renouvellement de leur appel. Ils répondirent avec fermeté et sagesse. On a lu à MM. de Montpellier et Boulogne le *Corps de doctrine*. Ils n'en sont pas contents. Les chanoines de Châlons-sur-Marne ont écrit une lettre à leur prélat qui est en cette ville, au sujet de l'accommodement. Cette lettre est signée de tout le chapitre. Ils y rappellent une lettre que M. de Châlons leur écrivit au sujet de leur appel et qui est inscrite dans leurs registres.

Ce prélat leur marquait dans cette lettre : « qu'il n'en est pas de même des corps comme des particuliers, fussent-ils

évêques ; que tout ce que font ces derniers disparoît souvent avec eux, au lieu que ce que font les corps a une espèce d'immortalité. Qu'ainsi après qu'il sera entré dans la voie de toute chair, ils subsisteront encore pour soutenir le parti qu'ils ont pris avec tant de sagesse. » Les chanoines témoignent à leur prélat qu'ils sont dans ces dispositions qu'il leur marque.

Marseille. — On mande de Provence que la lettre du cardinal de Noailles à ses curés a surpris l'évêque de Marseille et plusieurs autres qui croyoient que le cardinal de Noailles recevoit la Constitution purement et simplement avec le *Corps de doctrine*, ce que sa lettre contredit.

Lille, 14 avril. — Les disciples et partisans de Noailles, depuis l'accommodement du cardinal de Noailles, font plus de désordres et témoignent plus de fureur que jamais contre ceux qui ne veulent pas recevoir la Constitution. On en est venu jusqu'à briser les portes, jeter les meubles par les fenêtres et piller la maison d'une dévote nommée Hélène de Courcelles, parce qu'une fille étoit morte dans sa maison sans avoir déclaré qu'elle recevoit la Constitution comme règle de foi. On en a porté des plaintes à M. le prince de Tingry : il y a envoyé la maréchaussée pour informer et se saisir des plus mutins. On en a amené une vingtaine dont quelques-uns ont été interrogés hier, et sur leur déposition, la maréchaussée y a retourné aujourd'hui pour se saisir d'autres si on les trouve. Il y a un ordre au magistrat du lieu de faire remettre la maison de la dévote de Courcelles dans l'état où elle étoit et de la dédommager de tout ce qu'elle a perdu. On y doit publier de la part du prince de Tingry une défense de parler de la Constitution, à peine de punition corporelle. On croit que c'est l'unique moyen pour maintenir la tranquillité.

LETTRE

DE MM^grs DE MONTPELLIER ET DE BOULOGNE A M. LE C. DE NOAILLES.

12 mars 1720.

Nous avons longtemps entendu parler d'un projet d'accommodement avec les évêques qui ont reçu la bulle *Unigenitus*, et ceux qui en ont appelé au futur concile général, à la tête desquels est V. E. Mais nous ne croyions pas devoir ajouter aucune foi à ce bruit, parce que nous jugions qu'il convenoit peu aux précédentes demandes de V. E. et parce que M. de Châlons dit, il n'y a pas longtemps, à un de nous que nous ne devions pas être alarmés.

Mais présentement, nous ne pouvons plus douter de ce que le public nous apprend. Comme nous savons qu'il n'est pas encore signé, nous avons cru devoir représenter à V. E. le mal qu'il nous paroît que l'Église souffre du triomphe que vous accordez à ceux contre qui vous avez jusqu'ici soutenu la vérité avec tant de force et de courage.

Vous n'avez pas oublié, Monseigneur, combien les fidèles furent alarmés de la Constitution aussitôt qu'elle parut, et combien vous le fûtes vous-même.

C'est ce qui vous obligea, avec plusieurs autres évêques, à vous opposer à son acceptation dans l'assemblée de 1713 et 1714. C'est ce qui qui vous a fait appeler au concile général, et c'est pour empêcher les suites fâcheuses que vous avez donné vos instructions au peuple que la divine Providence vous a confié, afin de justifier votre conduite et de faire voir les justes raisons que vous aviez de ne pas recevoir un décret qui vous paraissoit si dangereux et que vous jugiez si contraire au dogme, à la morale de l'Évangile, et à la discipline de l'Église. Cependant, malgré toutes ces raisons qui nous rassuroient contre tout ce que nous entendions dire, nous apprenons que V. E. est prête de recevoir cette Constitution, à la faveur d'un *Corps de doctrine* qui va paroître et qui sera peut-être plus tôt publié que cette lettre ne vous sera rendue.

Nous apprenons que vous avez jugé cette grande et importante affaire sans notre avis et consentement, et sans nous en avoir rien communiqué, quoique nous soyons du nombre des juges naturels à qui il appartient d'en connoître.

On se plaint avec justice de ce que le Pape avoit entrepris de juger le P. Quesnel sans l'entendre; ne seroit-ce pas un aussi grand grief d'alléguer pour la défense de ce prêtre contre le jugement que vous allez rendre contre sa mémoire, que de l'avoir jugé avec quelques juges choisis, qui ont paru les plus disposés à confirmer sa condamnation et

d'en avoir exclu ceux qu'on craignoit qui ne lui fussent plus favorables.

Vous voulez donner un *Corps de doctrine* comme contenant la *seule doctrine* de toute l'Église de France, sans que plusieurs évêques de cette même Église en ayent eu aucune connoissance, et faire recevoir comme règle de foi une bulle dont une partie de cette même Église avec plusieurs évêques et V. E. même ont porté leurs plaintes à l'Église universelle.

Nous ne croyons pas, Monseigneur, que pendant que l'Église est saisie de cette affaire, vous ayez pu la juger avec quelques évêques qui n'ont aucune autorité sur leurs confrères, qui leur sont égaux en tout, et sur qui, dans la circonstance de l'appel au concile général, le concile national n'en auroit point.

Peut-on faire une plus grande plaie à nos libertés que de douter que l'appel au concile ne soit une règle canonique dans des matières importantes? Et n'est-ce pas décider que ce n'en est point une que de prévenir le jugement de l'Église universelle, en recevant, comme vous faites avant sa décision, cette bulle que vous et nous, par nos actes d'appel et tous les Parlements du royaume par leurs arrêts, ont reconnue n'être point loi de l'Église?

Le *Corps de doctrine* ne peut avoir d'autorité qu'autant qu'il sera approuvé de *tous* les évêques. Et comment peut-il l'être de *tous* s'il n'a pas été communiqué à *tous*, et si ceux qui l'ont vu n'ont pas eu le temps de l'examiner avant que de le recevoir? Il étoit impossible d'en juger sainement sur une simple lecture, pendant laquelle l'esprit peut être détourné par les distractions que la fatigue d'une longue attention cause ordinairement.

Ceux qui, comme nous, ne l'ont point vu, auront de la peine à croire qu'étant au goût des molinistes, il soit exact, qu'il ne renferme quelques erreurs, ou qu'il ne cache quelque vérité que les théologiens qui ont été chargés de le dresser ayent déguisée ou ayent craint d'exposer ouvertement, de peur de blesser la délicatesse de ceux dont on veut avoir l'approbation.

Si néanmoins, contre toute apparence, il est aussi bon et aussi exact qu'on peut le désirer, pourquoi l'avoir caché si longtemps comme un ouvrage de ténèbres, qu'on appréhendoit d'exposer à un trop grand jour, de peur d'en faire apercevoir les défauts?

Nous n'étions pas moins intéressés dans cette affaire que tout le reste du corps épiscopal, et nous aurions un juste sujet de nous plaindre du mépris qu'on a fait de nous en ne nous en donnant aucune connaissance. Mais nous protestons devant Dieu, avec toute la sincérité et la bonne foi convenable, à notre caractères que nous sommes moins touchés de l'injure que l'on fait à nos personnes que de celle

qui est faite à l'Église dont on a méprisé les usages et les règles en cette occasion.

Suivant ces saintes règles, nous devions être appelés pour juger avec les autres évêques. Et ainsi tout ce qui s'est fait sans notre participation et sans avoir été communiqué doit être censé nul de plein droit.

Nous ne voyons pas que l'Église en ait jamais usé de cette sorte. Vous-même, Monseigneur, pendant la vie du feu Roi, ne croyiez pas devoir non-seulement traiter, mais même écouter aucun accommodement que de concert avec nous. Vous l'avez déclaré de vive voix et par écrit.

Permettez-nous de vous demander ce qui est arrivé depuis ce temps-là qui vous ait fait croire que ces mêmes évêques, qui jusqu'ici vous ont toujours été unis parfaitement par les liens de la charité, par l'attachement le plus intime, par leur opposition à la mauvaise doctrine de la Bulle, par les mauvais traitements qu'ils ont soufferts avec vous, que ces évêques, dis-je, se soient rendus indignes de votre confiance et d'entrer en connoissance d'une affaire dont ils devoient être juges et à laquelle ils ont tant d'intérêts.

Il est vrai qu'à présent que toutes choses sont conclues on nous offre de nous faire voir ce *Corps de doctrine*.

Vous voulez bien, Monseigneur, que nous vous disions que nous regardons cette démarche comme peu sérieuse et peu convenable à la dignité épiscopale et à la dignité de la matière dont il s'agit.

Ce qui nous afflige infiniment, avec tout ce qu'il y a de plus gens de bien et de plus éclairés dans votre diocèse et dans tout le royaume, et qui ont le plus mérité votre estime, c'est de savoir que ce *Corps de doctrine* n'est que recevoir la Bulle.

Vous l'avez reconnue mauvaise par votre appel et par votre instruction pastorale. Est-elle devenue meilleure par la suite du temps? Peut-elle le devenir par le *Corps de doctrine*. Plus il sera exact, et moins la Constitution y aura de rapport. La relation que vous établissez de l'un à l'autre sera plutôt une censure qu'une justification de la Bulle, et paroîtra toujours contraire à la bonne foi et à la simplicité du langage ordinaire de l'Église. Nous ne voyons aucun exemple jusqu'à présent qu'elle se soit servie de pareils détours, d'équivoques et d'explications pour autoriser les choses qu'elle a cru mauvaises en leur donnant des sens forcés.

Peut-on espérer que ces explications mettent en fuite les vérités que vous établirez dans le *Corps de doctrine* et sont proscrites par la Bulle! Dans la suite des temps la Constitution paroîtra reçue par tous les évêques et les explications ou le *Corps de doctrine* ne sont point reçues que par un certain nombre d'évêques français. On sera assuré dans la suite de l'acceptation de la Constitution et l'on dispu-

tera sur les explications reçues par un petit nombre d'évêques, et elles paroîtront si opposées au vrai sens de la Bulle qu'elles laisseront toute la liberté de soutenir par son autorité les erreurs que ces mêmes explications condamnent.

Peut-on espérer que ces explications arrêteront les mauvais effets de la Bulle, et que ce soit un moyen pour empêcher que la Constitution ne prévale dans l'Église que de la recevoir de quelque manière qu'elle soit reçue?

Un des motifs de votre appel, Monseigneur, est le refus inflexible de S. S. de fixer le sens de la Bulle et de lui donner des explications de concert avec plusieurs évêques acceptants, et déclarer que ces explications en contenoient le véritable sens.

Le Pape s'explique-t-il davantage aujourd'hui? Paroît-il plus touché qu'il ne vous le paroissoit alors du trouble et de la confusion qu'il avoit vu que sa Constitution apportoit dans l'Église? Votre accommodement n'est-il fondé que sur l'espérance qu'il parlera après qu'il en aura connoissance? Peut-être le fera-t-il pour approuver votre soumission? Mais il est difficile d'espérer qu'il le fasse pour approuver votre *Corps de doctrine*. Il faudroit pour cela que la cour de Rome changeât beaucoup de ses usages, et encore quel remède seroit-ce pour un si grand mal?

Par vos appels, Monseigneur, vous déférez au Concile général vos griefs contre cette Bulle, et les raisons que vous avez de ne la point recevoir. Vous vous mettez vous-même et ceux qui adhèrent à ces appels sous la protection de Dieu et de son Église.

N'est-ce point renoncer à cette protection que de recevoir une Bulle dont vous avez appelé? Il est vrai que nous avons ouï dire que V. E. ne prétendoit pas s'en désister par ces accommodements; mais elle ne doit pas se tromper sur cela. Les fauteurs de la Constitution, qui savent profiter de tout ce qui leur est favorable, publient déjà par avance qu'il est inutile d'exiger de vous un acte de désistement en forme, parce que votre acte d'appel tombe de lui-même par l'acceptation que vous faites de la Constitution. C'est ainsi que quelques-uns s'en sont expliqués avec un de nous. Nous n'ignorons pas qu'ils se trompent et que vous ne pouvez en aucune façon retirer de dessous la protection de Dieu et de l'Église les personnes qui en ont appelé, ni empêcher la force des griefs contre la Bulle, et des solides raisons qui vous ont éloigné d'en appeler, qui subsisteront éternellement. Il n'en est pas de cet appel comme de ceux des particuliers dans leurs propres affaires. On peut se désister de l'appel d'une sentence injuste, abandonner le bien sur lequel on croit avoir un droit certain et le céder à celui à qui de justice il n'appartient pas. Celui qui cède pour le bien de la paix ne fait tort à personne, parce qu'il est le maître de son droit et que ce

qu'il cède ne périt point et subsiste aussi bien entre les mains de celui à qui il le cède qu'il feroit entre les siennes.

Mais il n'en est pas de même de la vérité en faveur de qui nous avons appelé. C'est un bien qui nous est confié, et que nous n'avons pas droit de céder. En abandonnant sa défense et l'appel interjeté pour ses intéressés au Concile, nous consentirions à la faire périr si elle pouvoit être détruite, mais elle ne peut pas l'être; elle subsiste éternellement, et votre appel subsistera aussi jusqu'à ce que l'Église universelle en ait jugé.

Il semble cependant que vous êtes obligé de reconnaître que non-seulement vous vous en désistez, mais encore que vous le regardez comme frivole et téméraire.

N'est-ce pas le regarder comme tel que d'entreprendre de juger vous-même ce que vous avez déféré au jugement de l'Église universelle? Si l'appel est canonique (comme vous l'avez soutenu avec tous les défenseurs de nos saintes libertés), comment pouvez-vous prévenir le jugement de cette affaire dont le souverain tribunal de l'Église est saisi? Et si vous le prévenez, comment pouvez-vous soutenir que votre appel subsiste?

Dans ces contradictions, Monseigneur, que de maux ne devons-nous pas envisager pour l'Église? et à quelle persécution ne doivent pas s'attendre ceux qui la servent avec le plus de fidélité?

Nous savons les raisons de prudence qu'on allègue pour terminer cette affaire, qui pourroit, disoit-on, causer un jour de plus grands maux à l'Église, si elle demeuroit plus longtemps indécise; mais quel plus grand mal peut-il jamais lui arriver que de voir un mauvais décret adopté, et la bonne foi abandonnée par un si grand nombre de ses ministres?

Nous vous conjurons, Monseigneur, par cet amour que vous avez fait paroître pour la vérité, de peser aux poids du sanctuaire toutes ces raisons, et celles que votre prudence et votre bon cœur sauront encore suppléer beaucoup mieux que nous ne saurions le représenter, et d'avoir égard aux gémissements de la plus grande et de la plus saine partie de votre troupeau. Pour nous, nous demanderons à Dieu d'accorder à son Église la véritable paix que lui seul peut donner qui soit jointe à la justice et fondée sur la pierre solide de la vérité qui est Jésus-Christ. Nous sommes avec respect, Monseigneur, vos très-humbles etc...

Paris, 15 *avril*. — Sur le bruit qui s'est répandu qu'un grand nombre de docteurs, curés, etc., ont signé un renouvellement de leur appel, et une protestation contre l'acceptation, un ministre de la cour a mandé quelques

docteurs de Sorbonne pour les détourner de ce dessein : il leur a parlé avec beaucoup de douceur et d'honnêteté, excepté sur les endroits où il croyoit qu'on résistoit aux ordres du Roi. Cependant les docteurs ont persisté dans leur répugnance à recevoir, *de quelque manière que ce soit*, la Constitution, insinuant même qu'ils s'exposeroient plutôt à la dernière extrémité ; que ce n'étoit point par un esprit de cabale qu'ils avoient renouvelé l'appel, mais uniquement par principe de conscience. Plusieurs bénédictins qui, pour avoir renouvelé l'appel, avoient ordre de leur général d'aller dans des maisons éloignées, en ont été exemptés par l'intercession de Mme l'abbesse de Chelles et du cardinal de Noailles.

18 *avril.* — Les administrateurs de l'hôpital général de Paris, à qui le P. Quesnel a fait un legs par son testament, firent célébrer hier pour lui un service solennel dans l'église de la Piété. Quelques évêques et plusieurs personnes de distinction y ont assisté. L'évêque de Mirepoix, ayant appris l'acceptation, a déclaré qu'il persistoit dans ses sentiments et qu'il ne feroit rien sur le *Corps de doctrine* que de concert avec les premiers évêques appelants. Les évêques de Pamiers et de Lectoure paroissent être dans les mêmes sentiments, et ils se flattent d'avoir de leur parti les évêques de Châlons et de Couserans. Il paroît un nouvel écrit de 16 p. in-4° intitulé : *Réflexions succinctes sur l'acceptation au sujet de la Constitution.*

LETTRE

CIRCULAIRE DES ÉVÊQUES DE MONTPELLIER ET DE BOULOGNE AUX ÉVÊQUES APPELANS EN ENVOYANT LA LETTRE PRÉCÉDENTE.

20 *Mars* 1720. — MM. Vous êtes sans doute informés de la situation présente des affaires de l'Église. Le projet d'acceptation même de la Constitution fait depuis longtemps un si grand bruit dans le monde qu'il n'est pas possible qu'il ne soit pas venu jusqu'à vous. Quoique ces bruits s'augmentent de jour en jour, nous étions demeurés tranquilles ne

pouvant nous persuader qu'il se pût faire aucune proposition sérieuse sans que nous fussions appelés et consultés.

Mais enfin, Monseigneur, nous apprîmes avec étonnement que la chose se devoit conclure dans une assemblée qui étoit indiquée pour le 13 de ce mois au Palais-Royal. Elle s'y conclut en effet par l'approbation qu'environ 30 évêques donnèrent à un *Corps de doctrine* proposé par M. le cardinal de Noailles, qu'ils signèrent en présence de M. le Régent, et par une acceptation de S. E. qui fut présentée par M. de Bayonne.

Quelques évêques refusèrent de rien signer par différents principes, les uns par un attachement inflexible à une acceptation pure et simple, et les autres par une juste défiance d'un *Corps de doctrine* qu'ils n'avoient pas eu la liberté d'examiner. Cinq d'entre les nouveaux évêques, qui n'ont ni accepté ni appelé, souscrivirent aux *Corps de doctrine* sans vouloir prendre part à l'acceptation de la Constitution.

Nous ne pouvons, Monseigneur, vous rien dire de précis de ce *Corps de doctrine*. Il est demeuré jusqu'à présent très-secret. Il n'a été connu des évêques mêmes qui l'ont signé que par une simple lecture que l'on a faite chez M. le C. de Rohan, où ils ont été priés de se rendre quatre à quatre. Et quelques prélats des plus déclarés pour la Constitution se vantèrent d'y avoir fait des changements considérables en faveur de leurs sentiments.

Pour l'acceptation de M. le C. de Noailles, on a répandu dans le public des copies qui peut-être ne sont pas exactes; mais si elle est véritablement telle qu'on le prétend, elle est des plus fâcheuses et ne répond nullement à ce qu'on attendoit de lui.

Dans la juste surprise, Monseigneur, que nous cause cette nouvelle, le parti que nous prîmes fut d'écrire la veille de l'assemblée une lettre commune à M. le C. de Noailles, pour nous plaindre du mépris qu'on avoit fait de nous et, en nos personnes, de Messeigneurs nos confrères, jusqu'au point de ne nous avoir rien communiqué de cette négociation et pour lui représenter les suites funestes d'un accommodement prétendu qui n'étoit capable que d'allumer le feu de la division au lieu de l'éteindre.

Nous avons l'honneur, Monseigneur, de vous envoyer une copie de cette lettre, à laquelle, M. le C. de Noailles n'a point encore répondu. Nous sommes persuadés que si vous aviez été présent ici, vous vous seriez joint à nous, et nous espérons qu'ayant les mêmes sentiments que nous, vous ne désapprouverez pas ce que nous avons fait et que vous voudrez bien l'appuyer en vous unissant à nous. C'est déjà une grande consolation pour nous de voir que notre conduite est ici approuvée par tout ce qu'il y a de plus distingué en toutes sortes d'états. Nous n'avons pourtant pas rendu cette lettre publique et nous nous sommes contentés de la communiquer à ceux qui étoient plus capables d'en bien

juger. Au contraire, nous ne saurions vous exprimer le soulèvemen qu'a excité la *fausse* démarche de M. le Cardinal. Quel est le triomph de ses ennemis et l'affliction générale des gens de bien ! La plus sain partie de son clergé a fait sur-le-champ un acte conçu en termes me surés, mais précis, où ils déclarent qu'ils veulent persister dans leu appel et en rappelant ce que M. le Cardinal a dit lui-même de ses effets protestant de nullité contre toute acceptation de la Constitution ave quelques explications que ce puisse être.

Nous savons qu'on a dépêché des courriers dans les provinces pou solliciter les évêques à signer le *Corps de doctrine* et à entrer dans u accommodement. Nous ne pouvons douter, Monseigneur, qu'ayant au tant de zèle que vous en avez pour l'Église, et pour l'honneur de notr commun caractère, vous ne vous trouviez encore plus offensé que nous d'un accommodement si irrégulier par la manière dont il a été négocié, et si pernicieux par ses suites. L'applaudissement général qu'on donne à la résistance que nous avons commencé d'y apporter nous donne lieu de croire que si nous demeurons tous unis, la bonne cause ne souffrira point de la perte que nous paroissons faire de M. le cardinal de Noailles. Nous sommes avec beaucoup de respect, Monseigneur, votre très-humbles et très-obéissants serviteurs.

MANDEMENT DE Mgr L'ÉVÊQUE D'AGEN.

François, évêque d'Agen, ayant appris avec douleur que quelques esprits, inquiets qui paroissent fâchés de la paix de l'Église, avoient répandu de tous côtés une lettre d'un particulier écrite très-indiscrètement depuis et adressée à une personne très-imprudente de cette ville; celle-ci, au lieu de venir nous la communiquer, et recevoir nos ordres sur ce qu'elle avoit à faire, s'est avisée de la rendre publique par le grand nombre de copies qu'elle en a donné. Afin, mes chers frères, que vous connoissiez mieux la vérité de toutes choses, nous avons cru devoir vous adresser la lettre que M. le cardinal de Noailles a écrite à tous les curés de son diocèse, par laquelle vous verrez si on peut ajouter foi à l'impertinente lettre dont nous vous parlons, et que des esprits brouillons et remuants ne cessent point de faire valoir dans notre diocèse, comme si elle étoit une pièce authentique. Au reste, nous défendons, sous les peines de droit, de répandre ou de communiquer à quelque personne que ce soit des écrits sur la religion, à moins qu'ils n'ayent été approuvés de nous ou de nos grands vicaires. Donné à Agen dans notre palais épiscopal, le 13 avril 1720.

25 *avril.* — *Paris.* — On sollicite fort M. le cardinal de Noailles de rétracter sa lettre circulaire à ses curés, à

cause qu'il y a inséré le terme de *relative* qui n'est pas dans le projet d'accommodement. L'évêque de *Nismes* a publié un mandement où il prie ses diocésains de ne point croire les mauvais bruits qu'on fait courir de lui. Qu'il a toujours été porté à la paix et qu'il l'est encore. Qu'il signera l'accommodement, aussitôt que le Pape l'aura approuvé par un acte authentique.

Lundi au soir, M. de la Vrillière alla signifier à M. l'évêque de *Boulogne* que l'intention de S. A. R. étoit qu'il s'en retournât dans trois jours à son diocèse. Il en a demandé huit. On dit que le même ordre sera signifié à M. de *Montpellier*, à son retour de Maubuisson, où il est allé voir madame sa sœur, abbesse de ce monastère. Il y avoit un pareil ordre aux évêques de Nismes et de Saintes, qui par des raisons opposées, n'ont pas voulu entrer dans l'accommodement; mais on dit que les cardinaux de Rohan et de Bissi l'ont fait révoquer.

On voit une brochure intitulée : *Décision théologique sur les actions de la Compagnie des Indes.*

LETTRE

M. LE CARDINAL DE ROHAN A M. L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a fait un plaisir sensible. Votre amitié m'est infiniment précieuse, et je n'en puis recevoir de votre part des assurances, que je n'éprouve en moi un retour bien vif et bien tendre. Vous me demandez par quel heureux expédient nous nous sommes conciliés sur l'affaire de la Constitution. M. de Lyon vous en aura sans doute instruit; cependant j'aurai l'honneur de vous exposer ce fait en peu de mots. On est enfin convenu des explications : elle nous ont paru frapper nettement le jansénisme, le livre des *Réflexions morales* et les 101 propositions. On nous en a donné une acceptation relative à la vérité, mais de cette espèce de relation qui confirme le jugement que l'on accepte loin de le réformer, et l'on a admis sur cela des expressions qui ne laissent aucune équivoque. Ainsi, nous avons regardé ce qu'on nous propose comme un grand bien, et c'en est un en effet que de voir M. le cardi-

nal de Noailles, suivi d'un nombre de prélats et d'une foule d'ecclésiastiques du second ordre, s'unir à nous dans la soumission que nous rendons au jugement apostolique.

Cette division avoit été la source de tous nos maux. Il faut espérer que sa fin sera celle de ces maux dont l'Église de France gémit depuis plus de cinq ans. S. A. R. nous fait espérer de plus qu'elle fera tout ce qui dépendra d'elle pour guérir les plaies de l'épiscopat et de la religion. Et nous voyons en effet un projet de lettres patentes confirmatif de celles de 1714, dans lequel nous envisageons le repos de nos églises. Voilà à peu près l'état des choses, dont je souhaite beaucoup que vous soyez content. Je partirai pour Saverne après l'exécution de tout ceci. Ne puis-je pas espérer de vous y posséder encore, vous y trouverez les ouvrages assez avancés, et quel plaisir n'aurois-je pas de vous y entretenir, etc. Ce 6 avril 1720.

29 *avril.* — *De Paris.* — MM. les évêques de *Montpellier* et de *Boulogne* se préparent à partir pour leurs diocèses. Le premier a reçu une lettre de M. de Verdun qui lui marque qu'il persiste dans son appel. M. de Tarbes a porté le *Corps de doctrine* à M. de Metz, son parent, qui, après l'avoir lu, lui a répondu qu'il n'étoit point dans le cas des acceptants et des appelants, parce qu'il avoit donné dans son mandement son *Corps de doctrine,* et qu'il s'en tenoit à celui qu'il avoit donné, qui lui paroissoit plus clair et plus conforme à la vérité aux expressions de l'Écriture, des Conciles et des saints Pères. Et que les autres évêques, hors d'un concile, n'étoient point en droit de lui prescrire un *Corps de doctrine.* Il a ajouté qu'il étoit prêt de signer l'accommodement, mais à condition 1° que son acceptation sera relative à son propre *Corps de doctrine* et non à celui qu'on lui présente et où il trouvoit des difficultés; 2° qu'on ôteroit à Rome son mandement de l'index par un jugement juridique; 3° qu'on feroit révoquer l'arrêt du conseil qui avoit été rendu contre ce mandement du vivant de Louis XIV.

MAI 1720.

1er *mai*. — *Lille*. — Les partisans de la Constitution se servent de toutes sortes de moyens pour détourner les paroissiens des pasteurs qu'on sait être opposés à cette Constitution. L'un d'eux, que l'on croit être un P. capucin, a écrit une lettre au bailli, mayeur et échevins d'Anapes, paroisse de cette ville et l'a signée *par ordre de MM. les vicaires généraux. Pean, secrétaire*. Le curé de ce village y est traité de schismatique, d'hérétique, de déchu et « privé de toute juridiction, de sorte qu'on ne peut as- « sister aux offices qu'il célèbre, ni de recevoir de lui « les sacrements, puisqu'il n'est plus pasteur, mais un « loup en effet. » Les Notables du village ayant reçu cette lettre allèrent trouver M. Pean, secrétaire, pour savoir si elle étoit de lui. Il déclara franchement qu'il n'y avoit aucune part et parut fort surpris qu'on osât sous son nom animer ainsi les peuples contre leurs pasteurs par des erreurs aussi grossières que celles contenues dans cette lettre. Il promit d'en parler à M. l'évêque en les assurant qu'ils devoient continuer d'assister aux offices de leur paroisse, et recevoir les sacrements de leur pasteur.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE PARIS, 20 MAI.

M. le cardinal de Noailles ayant fait sonder MM. du chapitre Notre-Dame, au sujet de l'accommodement, ils ont tous répondu, à l'exception de 3 ou 4, qu'ils, étoient très-éloignés d'y entrer après qu'il les avoit engagés à appeler. M. le cardinal continue toujours à dire qu'il ne consommera point l'accommodement, à moins qu'on ne lui accorde les conditions qu'il demande par rapport aux lettres patentes.

Les chanoines à dignités du chapitre d'Évreux qui avoient eu ordre de la cour de ne pas se trouver avec

l'évêque le jour qu'il officioit, à cause qu'ils sont appelants, ont reçu la permission de se trouver à l'église, suivant l'usage aux fêtes de la Pentecôte.

Le mémoire que M. l'évêque d'Acqs a envoyé au cardinal de Noailles au sujet de l'accommodement contient dix doutes proposés avec précision. Ces doutes sont imprimés.

Le premier est fondé sur ces paroles d'une lettre du cardinal au Pape : « On a soutenu qu'on ne devoit avoir aucun égard à toutes explications qui ne seroient données que par des évêques. »

Le 2me est pris de ce que S. E. dans son instruction pastorale, a déclaré que les précautions prises contre la bulle par les prélats assemblés en 1714 ne sont pas suffisantes pour mettre en sûreté plusieurs vérités très-importantes, et qu'il ne paroît point qu'une approbation donnée par quelques évêques puisse parer à ces inconvénients.

Les 3e, 4e et 5e doutes sont fondés sur la même approbation et font sentir les suites fâcheuses que pourroit avoir cet accommodement.

Le 6e doute est que par l'appel au futur concile le Pape même ne peut plus juger cette affaire. Comment donc des évêques d'une Église particulière pourroient-ils la décider?

Le 7e doute est fondé sur ce qu'on donne des sens forcés aux propositions pour les concilier, ce qui fait tort à la bonne foi et à la candeur des évêques.

Le 8e, qu'un des motifs de l'appel des évêques est qu'on a condamné l'auteur sans l'entendre. Que par l'acceptation de la bulle on tombe dans la même faute.

Le 9e, qu'on n'a aucune assurance que le Pape sera content de cet accommodement.

Le 10e et dernier doute est sur ce qu'on ne marque pas assez clairement qu'on a jugé ces explications nécessaires pour expliquer l'obscurité de la bulle.

M. l'évêque d'Acqs ajoute à la fin de son Mémoire :

« Voilà, Monseigneur, les réflexions que j'ai pu faire sur le projet des actes qui m'ont été communiqués. J'en suis saisi ; elles me touchent et jusqu'à présent elles me convainquent. Mais comme je suis convaincu que ces mêmes difficultés, et d'autres encore qui échappent à mes foibles lumières, se sont présentées à V. E. et que cependant M. Postel m'assure qu'elles ne vous ont point arrêté, et que vous êtes déterminé, je vous supplie de me donner l'idée des motifs qui vous ont mis au-dessus de vos doutes. Je les recevrai avec docilité et vous savez que je sais faire la différence qu'il faut entre la fermeté à défendre les droits de l'Église si essentielle à un évêque, et l'opiniâtreté à défendre un sentiment dont on s'est entêté. »

LETTRE DE Mgr DE BLOIS, DU 14 MARS 1720,

A M. LE ROBIEN,

GRAND VICAIRE DE VANNES.

Ce n'est pas, Monsieur, pour répondre à vos lettres que je vous écris pour cette fois. Il y a aujourd'hui une nouvelle trop importante à vous mander pour ne pas remettre à un autre temps ce qu'il pourroit y avoir de plus pressé pour autres affaires. La paix de l'Église est faite à des conditions que je crois très-bonnes pour l'intérêt de la vérité. Voici comment les choses se sont passées. Il est tombé un écrit du Ciel entre les mains de M. le Régent et de M. l'abbé Dubois. Toute la théologie de la Constitution est traitée à fond. Le dogme de l'Église y est mis hors d'atteinte, les sentiments des écoles approuvés, en sûreté. Pareillement le point de la condamnation fixé et déterminé sur quelques excès veritablement condamnables. Nulle imputation de ces excès au livre ni à l'auteur. Attribution constante et perpétuelle du bon sens et d'une bonne intention au Pape qui condamne et à l'Église qui acquiesce. Comme l'objet étoit de faire la paix, vous comprenez bien qu'il étoit important que l'auteur tel qu'il fût de cet écrit qui en découvroit le fondement, fut caché, parce que d'un parti on eût appréhendé ce qui fût venu de l'autre, et tout homme capable d'écrire est ou pouvoit être de l'un des deux.

L'écrit donc a été remis authentiquement entre les mains des car-

dinaux de Noailles et de Rohan; au premier pour le communiquer aux appelants qu'il trouveroit à propos, à l'autre, pour le faire voir aux évêques acceptants ou réputés tels à raison de leurs diocèses où la publication de la bulle avoit été faite. A tour de rôle, nous avons été convoqués chez le cardinal de Rohan, ordinairement quatre à quatre. Nous y sommes retournés si nous l'avons voulu; nous avons fait nos observations; on y a eu égard. Pendant cela, M. le cardinal de Noailles, qui faisoit les siennes, prescrivit aussi une acceptation qu'il n'avoit jamais refusée d'une certaine façon. Vous saurez que, dès l'origine, il a demandé des explications, et qu'il n'est appelant que du refus qui lui en a été fait, qu'il les vouloit correctes, autorisées et liées. Pour correctes, il les a trouvées telles. L'autorisation la plus forte qu'il pût souhaiter après celle du Pape étoit celle des cardinaux de Rohan, de Bissy et de Gesvres, et de tous les archevêques et évêques du parti. La liaison étoit entre ses mains et dépendoit d'une bonne expression de la relation, et c'est à quoi il a travaillé. Quand tout l'examen a été fait et qu'on a été en état de prononcer sur l'écrit qui nous a été communiqué, les évêques non opposants ont été convoqués en deux temps, lundi et mardi au matin, pour une dernière lecture et révision du *Corps de doctrine*. J'étois de celle de mardi et il y fut fait encore quelques observations considérables. A midi et demi, chacun se parla pour se concerter, et l'on convint de signer et d'autoriser les explications. L'après-dînée, entre 3 et 4 heures, on s'assembla. Le cardinal de Rohan commença par nous communiquer une pièce qu'il déclara n'être point soumise à notre examen. C'est le projet d'acceptation de M. le cardinal de Noailles commençant : « A ces causes... acceptant... le tout selon et conformément aux explications ci-dessus, lesquelles ont été examinées et autorisées par un très-grand nombre d'évêques. Défendant toutes interprétations contraires, etc. » Puis le cardinal de Bissy, entra avec tous les évêques de la veille, pour prendre une résolution finale pour l'une des deux formules proposées aux acceptants pour attester le consentement qu'ils donnoient aux explications. L'une était une lettre : l'autre un acte approbatif qui devoit être mis au bas du *Corps de doctrine*. L'altercation fut grande. Le cardinal de Rohan étoit pour l'acte approbatif, M. de Bissy et tout Saint-Sulpice pour la lettre. Quelques-uns se trahirent, disant que la lettre *engageoit moins* et ce fut l'évêque de Chartres qui dit ce bon mot quand il vit qu'on passoit *a magno numero* à l'acte approbatif. Cependant la résistance opiniâtre et indécente du cardinal de Bissy et de son parti auroit fait rompre si l'on avoit tenu ferme, car il vouloit se retirer. On convint de porter le lendemain au Palais-Royal et la lettre et l'acte approbatif, et de se concilier en présence de S. A. R. Il y eut des allées et venues pendant la nuit. La conciliation a été qu'on pren-

droit le parti de la lettre, mais qu'elle seroit insérée et signée sur l'original même du *Corps de doctrine*. Par là ceux qui vouloient l'autorisation la plus forte ne perdent rien, quoiqu'ils aient une espèce de complaisance pour le parti qui fait la réconciliation de mauvaise grâce. Quatre évêques se sont retirés : Dol, Chartres, Saintes, Nismes. Mercredi matin nous nous trouvâmes tous au Palais-Royal ; nous y fûmes depuis huit heures et demie jusqu'aux environs de midi où en présence de M. le Régent la lettre approbative du *Corps de doctrine* fut relue, puis chacun la signa. Alors M. le Régent fit voir à la compagnie l'acceptation de M. le cardinal de Noailles.

JUIN 1720.

10 *juin*. — PARIS. — SORBONNE, CURÉS, LE CARDINAL DE NOAILLES. — Le 5 de ce mois, les docteurs de Sorbonne, au nombre de 45, furent à l'audience du cardinal de Noailles. Le doyen de la faculté porta la parole et représenta très-respectueusement à S. E. combien les docteurs désiroient qu'il n'autorisât point le *Corps de doctrine*. M. le cardinal parut fort mécontent, ne voulut point convenir que son *Corps de doctrine* fût défectueux, dit aux docteurs qu'il falloit que chacun se mêlât de son métier, et comme il répétoit cette parole, et qu'il ajouta *que chacun fasse son devoir*, le curé de Saint-Séverin éleva la voix et dit : Nous y sommes bien résolus (Monseigneur) de faire notre devoir. M. l'abbé d'Asfeld parla aussi à M. le Cardinal, mais il n'y gagna pas plus que les autres. Il représenta à S. E. l'honneur que lui avoient fait les instructions pastorales antérieures et l'honneur qu'elles avoient fait à la vérité. M. le Cardinal répondit que le *Corps de doctrine* ne lui feroit point de déshonneur. M. Quinot étoit du nombre des docteurs de même que le curé de Sainte-Marguerite. Celui-ci dit à M. le cardinal qu'il le supplioit de lire les notes sur le *Corps de doctrine*. Quoi, dit M. le Cardinal, ces notes séditieuses ? Il les traita aussi de pitoyables. Cependant on imprime, dit-on en cachette,

ces notes avec le *Corps de doctrine*. Ce sont des réflexions étendues qui valent des dissertations. On apprend que le projet des lettres patentes a été remis entre les mains du cardinal de Noailles. Les uns disent qu'il n'y a presque plus de difficultés sur ces lettres : les autres qu'il y en a de presque insurmontables.

Le 5 juin, l'évêque de Boulogne est revenu dans son diocèse et y a été reçu avec une joie extraordinaire par les curés, le clergé, le corps de ville. *Te Deum* chanté.

21 *juin*. — PARIS. — Il est venu des avis de Rome par la voie de Londres que la lettre circulaire du cardinal de Noailles à ses curés a été condamnée et la condamnation affichée dans Rome. On regarde cette condamnation comme un présage assuré de celle du *Corps de doctrine* lorsqu'il paroîtra. On affecte pourtant de tenir secrète cette condamnation, et on dit qu'avant l'arrivée du courrier ordinaire, le cardinal publiera son mandement et le *Corps de doctrine*.

L'évêque de Castres s'étant trouvé à Arles pour l'octave du Saint-Sacrement, le curé de Saint-Martin l'invita d'y officier. L'archevêque l'avertit que s'il officioit il encourroit l'excommunication *ipso facto*. Sur quoi plusieurs évêques lui ont écrit de sa manière peu honnête.

L'évêque d'Orange a évité les sollicitations de l'abbé de la Fare Lopis qui le vouloit faire signer le *Corps de doctrine*.

Il paroît des copies d'un mémoire qui a pour titre : *Mémoire sur la paix de l'Église*, qui a été communiqué de la part du cardinal de Noailles. On y voit les propres termes de l'acceptation du cardinal : « Nous acceptons, etc. Le tout suivant les explications qui ont été approuvées par un très-grand nombre de prélats du royaume, et que nous vous donnons comme renfermant le véritable sens de la Constitution. Explications que nous avons jugé nécessaire de joindre à la bulle, uniquement pour empêcher que par des interprétations également fausses et con-

traires au véritable sens de la bulle et aux dites explications, la foi ne soit attaquée, la morale corrompue et la liberté des écoles blessée. »

Il n'a pas été question de se désister de l'appel, de le révoquer ou d'y déroger. Il est vrai que par l'accommodement il devient inutile et sans effet. Mais si la Cour de Rome vouloit inquiéter les évêques ou attaquer leur ouvrage, alors l'appel qui est plutôt suspendu qu'éteint reviendra, et on seroit en droit de s'en servir pour se mettre à couvert de ce que Rome voudroit tenter.

Juin 1720. — La place de contrôleur général qu'avoit M. Law, Anglois, à qui on ne l'eût jamais dû donner, lui a été ôtée, et il a été réduit à être chef de la Banque et de la Compagnie des Indes, inventions et système de sa façon qui ruinent la France et dont la plaie durera longtemps. On lui a donné pour garde de la part du Roi M. de Bésenval, major des suisses, qui ne le quitte point (1). Cela est du 29 mai 1720.

Le 3 juin, il y a eu arrêt du conseil qui a donné un nouvel arrangement aux actions. Le Roi donne quittance de 900 millions qui lui sont dus. Depuis la monarchie, il ne s'est pas donné une pareille quittance, et cela fait voir le fondement de tous ces millions. L'arrêt autorise une Compagnie d'assurance qui assure le papier avec d'autre papier : cette Compagnie fait un fonds de 240 millions en actions pour la sûreté des actionnaires. S'y fiera qui voudra. On promet trois pour cent pour le produit de chaque action assurée qui sera en fonds de 12,000 fr.

---

(1) C'étaient là les suites de ce fameux arrêt du conseil du 21 mai 1720 rendu sur la proposition de d'Argenson et des autres adversaires de Law, qui causa la chute du Système. Il portait réglémentation et réduction du prix des actions et des billets de banque. Law sembla bientôt triompher de nouveau, et il éblouit une dernière fois ses protecteurs. D'Argenson dut rendre les sceaux et se retirer. Mais il le fit avec honneur, et Law, peu de temps après, fuyait avec infamie, mais protégé jusqu'au bout par les illustres engouements qui, dans le public irrité, passaient pour des complicités.

Les motifs de cet arrêt sont contenus dans une requête des directeurs où ils expliquent et exagèrent tout ce que la Compagnie a fait pour l'utilité du commerce, dans le temps qu'on voit tout perdu. Un courtisan, voyant ce bel exorde où la Compagnie est magnifiquement louée, dit : « Comment une si belle fille et si sage a-t-elle pu seulement être soupçonnée ? il faut que le monde soit bien malin. »

On ne voit point d'argent : à peine trouve-t-on dix francs sur un billet de mille livres. Les marchands n'en veulent point. Le crédit du papier a été perdu par l'arrêt du 21 mars, quoique révoqué par celui du 27 mai. On dit que cet arrêt du 21 qui réduisoit les billets et les actions à moitié est une intrigue de cabinet où le contrôleur général a succombé.

Le gouvernement des finances a été donné à M. le garde des sceaux, d'Argenson, mais non avec la qualité de contrôleur général. Il est regardé comme premier ministre. Mais cela n'a pas duré longtemps.

Les députés du Parlement ont eu quelques conférences avec le Régent. Le premier président rapportant en une assemblée, le Régent avoit dit de MM. Mainguy et Pucelle, conseillers de la grand'chambre, qu'ils étoient gens de bon esprit. L'abbé Mainguy dit : « *Il devoit ajouter et de bon cœur,* » le premier président lui dit : « *M. il n'a pas ajouté ces mots à votre éloge.* » Le Parlement n'a rien gagné par ces conférences et il est toujours dans la disgrâce du Régent.

Les remontrances du Parlement sur l'édit de réduction des rentes au denier cinquante ont été vues dans le public ; elles sont touchantes, mais longues, bourgeoises et point du tout dignes du corps qui les a faites. On n'y a pas fait l'histoire de l'introduction des rentes dans le royaume, des différentes réductions, d[illegible]ifications que les Parlements [illegible] apportées, et [illegible] d'en avoir à certain d[illegible]ans certaines [illegible] l'utilité du [illegible]t d[illegible]pliqué [illegible]ieux

faites que celles de Paris. On y a remarqué que la province de Bourgogne n'étant ni frontière, ni maritime, son commerce doit être en argent et en rentes, et qu'en Bresse et Bugey l'argent porte intérêt de soi par les simples obligations où on le stipule. M. de Versalieu, président à mortier du Parlement, m'a montré ces remontrances, et m'a dit qu'en ayant conféré avec M. Law, encore alors contrôleur général, cet Anglois n'y avoit rien entendu, et savoit à peine la situation de nos provinces.

Les jeunes seigneurs de la Cour ont appelé par sobriquet le fils de M. Law le *chevalier Système*. Cette raillerie l'éloigne du Louvre où il alloit souvent voir le jeune Roi.

SYSTÈME. — LETTRES SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DES FINANCES, in-4°, 1720. — Le nouveau gouvernement des finances par actions et par banque avoit été nommé *Système* par ses partisans qui ont écrit deux lettres métaphysiques pour le soutenir. On en a vu trois de l'abbé Terrasson, homme entêté de nouveautés; c'est le même qui a fait deux volumes exprès pour montrer qu'Homère est un mauvais poëte, ce qu'il n'a persuadé à personne non plus que la bonté du Système. Il y a eu une autre lettre d'un M. Panier (à présent M. d'Orgeville, maître des requêtes, pour soutenir ce même parti, en feignant de le contredire (elle est dans le *Mercure* d'avril 1720), et ces messieurs, maniant entre eux la raison humaine à leur fantaisie, ont fait voir qu'ils n'ont jamais su ce que c'étoit que raison.

M. PANIER. — M. Panier étoit négociant à Lyon; il a voulu être avocat général du Grand Conseil; la compagnie l'a refusé. Comme il a beaucoup gagné aux actions, il a demandé en mariage Mlle de Sainte-Hermine, fille d'une grande maison, sans biens, qui lui a été accordée avec l'agrément d'une charge de maître des requêtes. Le mariage a été fait à Montrouge dans une maison de M. de la Vrillière, secrétaire d'État. L'épouse est parente de

M. de la Vrillière. Il a changé son nom de Panier en celui d'Orgeville qui est le nom d'une terre qu'il a achetée. Ainsi voilà M. Panier bien pourvu et avec cela orateur de la compagnie des Indes.

Entre l'arrêt du 21 mai qui réduisoit les actions et les billets et celui du 27, qui l'a révoqué, il a paru une lettre métaphysicienne pour soutenir l'arrêt du 21 mai. Elle est du sieur de la Faye, aussi grand ennemi d'Homère. On dit qu'elle est de l'abbé Tencin, qui a reçu l'abjuration de M. Law, quand il se fit catholique à Corbeil. L'arrêt de révocation est une bonne réponse à cette lettre, et devroit bien dégoûter tous ces écrivains politiques, qui veulent voir clair dans une matière bien au-dessus de leurs lumières, et qui est obscure même dans les mains de ceux qui la traitent. Il remarque qu'il est défendu au Parlement, par l'arrêt du dernier lit de justice tenu au Louvre, le 26 août 1718, de se mêler des finances. Law dit à quelqu'un : « Vous n'entendez point mon système. » « Bon, dit l'autre, il n'est pas nouveau, il y a plus de trente ans que je fais des billets sans les payer. » Et on laisse tous ces orateurs et poëtes modernes en discourir publiquement, et si impertinemment, qu'un d'eux, dans sa réponse aux remontrances du Parlement, datée du 27 avril 1720, pour encourager les billets de banque, dit : « L'on reçoit le billet d'un particulier dont les facultés sont ignorées, et l'on refuse la confiance à un effet qui a pour garant le Roi, les fonds d'une banque inépuisable, les revenus du royaume et qui ne peut perdre son *crédit sans entraver la ruine totale de l'État*. Il faut, pour avoir une crainte de cette nature, *ou croire que le Roi a résolu de ruiner ses peuples*, ou être ennemi déclaré du bien public. » Voilà ce que l'on écrivoit sur la fin d'avril, et le 21 mai, les billets et actions ont été réduits à moitié, ce qui a excité un soulèvement général. Il a fallu révoquer l'arrêt et le crédit n'est point revenu. Concluez donc, suivant ces beaux esprits, à la *ruine totale de l'État et à la*

résolution prise de ruiner les peuples. Ce sont les conséquences de leurs arguments.

André-d'Oise. — Les actions ont produit un mariage bien extraordinaire. Le marquis d'Oise, de la maison de Villars-Brancas, est entré en proposition de mariage avec une petite fille de deux ans, fille d'André, fameux actionnaire et Mississipien, comme ils disent. La promesse est faite du consentement des deux familles. Le marquis doit jouir de 20,000 fr. de rentes jusqu'à ce que le mariage se fasse et même en cas qu'il ne se fasse pas. Et s'il se fait, on lui doit donner 4 millions en terres. Cet André est fils d'un peaussier de Montélimar, que son fils a anobli par une charge de secrétaire du Roi. Toutes les petites filles ne veulent plus avoir de poupées et demandant des marquis d'Oise pour jouer. André a trouvé un poëte qui a loué ses grâces, ses vertus, sa générosité, et qui lui a donné pour ami M. Panier; c'est tout dire.

Constitution. — L'accommodement de la Constitution fait grand bruit. Le cardinal de Noailles, après avoir appelé au concile général et fait de longues et belles instructions pour soutenir cet appel, a écouté des propositions de paix. Comme dans une affaire temporelle, il n'a communiqué ces propositions à aucun des évêques de son parti, ni à son chapitre, ni à l'Université, ni à la Sorbonne. On a dressé un *Corps de doctrine* qui a été signé par plusieurs évêques, selon lequel il veut expliquer la Constitution sans dire par quel fil l'un sera attaché à l'autre. On a porté ce *Corps de doctrine* dans les provinces pour le faire signer encore à d'autres évêques. Les uns ont signé, les autres ont refusé. Cet accommodement proposé a donné lieu à plusieurs écrits très-forts contre le cardinal, de la part des appelants. Entre autres, celui d'un *chanoine à un homme retiré du monde,* où le cardinal est personnellement attaqué sur sa faiblesse, sur la destruction de Port-Royal qu'il a consentie et autres faits, et où on a réduit son acceptation à cette formule :

« Nous acceptons avec respect l'erreur relativement à la vérité dont nous ne nous soucions guères. » Il y a encore 1° les *Réflexions succinctes sur l'accommodement*, qui sont d'une éloquence véhémente et démosthénique; 2° les *Observations sur la lettre circulaire du cardinal à ses curés.* C'est une petite lettre où il leur a annoncé cette paix, après qu'ils lui avoient tous écrit que la Constitution ne peut être acceptée en aucune manière; 3° *Remarques sur le dispositif dressé pour l'acceptation de la bulle;* elles sont fortes et railleuses. Et le cardinal percé de tant de coups doit être en fort mauvaise posture.

Acqs. — M. l'évêque d'Acqs, qui est un des appelants, n'a point voulu signer le *Corps de doctrine* qui lui a été présenté par M. Postel, docteur de Sorbonne. Il a écrit au cardinal de Noailles une lettre avec un mémoire contenant ses doutes en dix articles, et ces doutes sont presque tous tirés de la doctrine du cardinal lui-même. M. Postel a rapporté que cet évêque, dans son diocèse, vit d'une manière apostolique, qu'il donne tout son bien aux pauvres, que les pauvres viennent jusque dans son cabinet l'instruire de leurs besoins et qu'il pourvoit à tout. Son mandement sur l'appel est un des plus beaux qui aient été faits.

Constitution. — Quand le *Corps de doctrine* fut signé au Palais-Royal par les évêques présents à la Cour, le Régent dit, après les avoir quittés : « Je viens de brider mes ânes. » Cette signature est du 13 mars 1720.

Couët. — Celui qui conduit le cardinal dans cet accommodement est l'abbé Couët, qu'il a fait son grand vicaire, homme savant, dévot de la dévotion qui s'accommode au temps, et que l'on a vu dans un parti tout à fait contraire à la Constitution. Tous les gens de bien souffrent de voir le Cardinal dans les mains d'un tel hypocrite. Le jour de Pâques, il étoit à sa table avec l'abbé Mainguy, conseiller de la Grand'Chambre, lequel dit d'un air assez sérieux que le monde lui déplaisoit, qu'il vouloit

s'en retirer et se faire cordelier. « Cordelier, lui dit le Cardinal, et qui est-ce qui prêchera votre vêture? » « Ce sera moi-même, répondit l'abbé, et je dirai de bonnes raisons de ma retraite. » L'abbé Couët voulut parler, et lui dit : « Il faut que je vous donne un conseil en ami. » M. Mainguy l'interrompant : « Je ne veux de vous ni pour conseil ni pour ami, car si j'étois de vos amis, tous mes amis me quitteroient, et si je vous prenois pour conseil, vous m'engageriez dans de mauvaises démonstrations. » Le reste du dîner se passa en picoteries. Le Cardinal vit bien à qui on en vouloit, mais on ne s'expliqua pas davantage sur l'accommodement, qui n'entra dans ce discours que par paraboles.

Le Cardinal ne sait plus où il en est. On lui a promis des lettres patentes d'une certaine façon. On les veut expédier d'une autre. Il prétend en avoir le modèle et qu'il ne signera rien que sur ce modèle-là.

L'expédient de l'appel paraissoit bien simple, et il falloit s'y tenir; mais on a promis au Pape une acceptation, et il y aura quelque chapeau de cardinal qui accommodera bien la tête de quelqu'un, comme fit le cardinal de Richelieu dans l'affaire de Richer, dont son frère eut un chapeau et fut le cardinal de Lyon (j'ai été prophète, l'abbé Dubois a été cardinal).

Le duc de Richelieu. — Ces jours passés, le prince de Conti dit au duc de Richelieu à la comédie : « Hé bien, gagnez-vous beaucoup à tous ces papiers? » Le duc répondit : « Je n'y gagne pas encore, mais il y a apparence que nous y gagnerons par la suite » (trait piquant contre le gouvernement). Le prince dit : « Voilà bien le discours d'un homme qui a été trois fois à la Bastille. » « Et vous, Monseigneur, qui n'y avez pas encore été, qu'en pensez-vous? » répondit le duc.

Arouët. — Arouët, poëte auteur du nouvel *OEdipe*, étant à la comédie avec le même prince, la Lecouvreur, actrice, entra sur la scène. Le prince battit des mains à

son arrivée. Le parterre aussitôt en fit autant. Arouët lui dit : « Monseigneur, vous ne croyiez pas avoir tant de crédit. » Cet Arouët est un jeune homme qui fait bien des vers et avec beaucoup de génie. Son *OEdipe* a réussi. Il a fait une seconde pièce qui n'a eu nul succès ; il a l'esprit satirique, est mêlé avec les gens de la cour, fait des couplets et a été mis à la Bastille pendant quelque temps, soupçonné d'avoir fait des chansons contre le Régent. Il s'en est voulu justifier dans les lettres qui sont jointes à son *OEdipe*, où il a critiqué hardiment l'*OEdipe* de Sophocle, celui de Corneille et le sien propre. Il a trouvé de plus sensés et de plus judicieux critiques que lui-même, mais on ne lui peut pas ôter un tour libre, galant, et même éloquent dans ses vers. Il est fils d'Arouët, ci-devant notaire et receveur des épices de la Chambre des Comptes, qui n'a jamais pu guérir son fils de la poésie. Le fils a changé de nom et s'appelle Voltaire à présent. Il travaille à un poëme épique sur Henry IV, où il fait entrer toute l'histoire de la *Ligue*. On en parle comme d'une merveille.

On a dit sur l'accommodement du Cardinal que si quelque chose le pouvoit excuser, c'est que la Constitution étant une affaire d'intrigue, on la pouvoit dénouer par une autre intrigue.

LAW. — LE COMTE DE BROGLIE. — CANILLAC. — NOCÉ. — Il y a de grands mouvements au Palais-Royal pour chasser et pour rétablir Law. On ne sait quel nom lui donner. Les amis du Régent qu'on appelle les *Roués* sont contre lui. Madame de Parabère, maîtresse du prince, ne le soutient que foiblement ; mais tous les grands seigneurs, à qui il a tant fait gagner, le protégent. Monsieur le Duc a été plusieurs fois chez lui le voir. Aujourd'hui il est triomphant, demain abattu. Il a autant d'amis combattus par autant d'ennemis. *Je l'ai vu vif, je l'ai vu mort, je l'ai vu vif après sa mort.* Il est aussi difficile à qualifier qu'une proposition théologique. On lui a ôté son garde.

Le jeune Roi a donné un soufflet au chevalier de Pezé, son favori et colonel du régiment du Roi, au sujet d'une contestation arrivée au jeu. Pezé lui dit : « Voilà le premier Roi qui ait donné un soufflet à un gentilhomme. Si V. M. avoit treize ans, je ne me montrerois jamais devant lui. » Le Roi lui dit en colère qu'il pouvoit se retirer et qu'il ne le vouloit plus voir. On a mis le Roi en pénitence pendant quelques jours, et cela s'est accommodé.

7 *juin, vendredi.* — M. Pelletier de la Houssaye, chancelier du Régent, a quitté toutes les commissions qu'il avoit dans les finances. La nouvelle s'est répandue sur le soir que M. le chancelier d'Aguesseau, qui étoit exilé dans sa maison de plaisance depuis le 28 janvier 1718 et à qui on avoit ôté les sceaux pour les donner à M. d'Argenson, a été rappelé et qu'on lui rend les sceaux. C'est une joie universelle pour tous les gens de bien. J'ai été au palais de la Chancellerie à la place de Vendôme à neuf heures du soir. Il n'étoit pas encore arrivé. Dans le mois d'avril dernier, je lui envoyai une requête de ma façon dans la grande affaire de la substitution de Rye. La lettre est datée à Fresnes le 12 avril 1720. Il écrivit dans une lettre à l'abbé Veissière, son bibliothécaire : « Je vous prie de remercier M. Marais de son souvenir et de lui dire que je lirai avec plaisir son dernier ouvrage. C'est un homme d'esprit et un fort honnête homme pour lequel j'aurai toujours une véritable estime. » Je garde avec grand soin une lettre excellente dont il voulut bien m'honorer lorsqu'il fut fait procureur général en 1700 au mois d'octobre. On n'a guère su le sujet de sa disgrâce ; il étoit peut-être trop vertueux, et quelquefois la vertu si rigide ne convient pas aux affaires. L'*Édit des princes* pour la succession à la couronne contre les légitimés, qui est son ouvrage, demeurera à la postérité comme une loi fondamentale de l'État. Il n'y avoit qu'un aussi grand homme qui pût éclaircir une matière si haute et si souveraine.

M. Pelletier Des Forts a été nommé commissaire général des finances, et il a sous lui MM. d'Ormesson et de Gaumont, maîtres des requêtes. Ce sont les triumvirs. Le premier est commissaire principal pour les finances, les deux autres sont commis des particuliers. L'édit des rentes porte : Vu au conseil, *Le Pelletier*.

8 *juin, samedi.* — M. le chancelier d'Aguesseau est arrivé à Paris à deux heures après minuit. M. de la Vrillière a été le prendre à neuf heures du matin. Il l'a mené au Palais-Royal où les sceaux lui ont été rendus, et M. le Régent l'a embrassé avec toutes les démonstrations les plus fortes de joie et d'amitié. M. d'Argenson, qui étoit tout il y a huit jours, n'est plus rien. On lui impute l'arrêt du 21 mai, portant réduction des billets et des actions qui a décrédité le papier, qui peut causer la ruine de bien des gens, et qui a été pratiqué pour faire tomber Law, lequel s'en est relevé. C'est lui qui a été à Fresnes chercher M. le chancelier. Je l'ai vu partir dans une chaise à quatre chevaux à six heures du soir, le jeudi 6 juin, jour de la petite fête. Il étoit seul.

M. Fagon, conseiller d'État, ayant dit quelque chose au Régent contre M. Law, le Régent lui a dit : « C'est une cabale, cet homme a plus de droiture et de probité que vous. » On a ôté à M. Fagon la place qu'il avoit dans les finances, dans la Banque et même le département des bois et forêts du royaume qu'il avoit depuis longtemps.

M. le Chancelier a eu une conférence, dans l'embrasure d'une fenêtre, à la vue de tout le monde, avec le Régent. Il a fait appeler Law, et lui a dit de l'instruire de ce que le Parlement devoit venir faire l'après-dînée. Le Chancelier est sorti avec la cassette des sceaux qui a été remise entre les mains d'un de ses gentilshommes. Une foule de peuple l'a entouré et a fait mille acclamations. Il a été ensuite saluer le Roi au Louvre. M. le maréchal de Villeroy lui a dit : « *Le Roi n'a jamais signé*

d'ordre et n'en donnera jamais qui lui fasse plus de plaisir que celui de votre rappel. A présent que vous êtes à la tête des affaires, S. M. espère que vous travaillerez à les rétablir. » Le Roi n'a rien répondu et a regardé toujours fixement le Chancelier. M. le Maréchal lui a demandé comment il trouvoit le Roi : il a dit qu'il trouvoit qu'il se portoit bien. Combien y a-t il, lui a-t-il dit, que vous n'avez vu Sa Majesté? Il a répondu qu'il y avoit un an et demi, et qu'il trouvoit le Roi crû de toute la tête. M. le Maréchal lui a dit de baiser la main du Roi. Le Roi la lui a présentée. Il l'a baisée et s'est retiré.

De là, M. le Chancelier est allé chez M. le Duc. Il l'a trouvé qui sortoit. M. le Duc a voulu rentrer pour le recevoir et l'a accablé d'honnêtetés. M. le Chancelier étant retourné chez lui, à peine a-t-il été arrivé, que M. le Duc y est venu, et toute la France, grands seigneurs, gens de robe et d'épée sont venus lui faire compliment. On a remarqué que le carrosse de M. Law est entré dans sa cour. Il étoit avec M. Landivisiau, maître des requêtes (qui est frère de Lépine Danican, négociant de Saint-Malo).

L'après-dînée, M. le Chancelier est venu au Palais-Royal travailler avec MM. du Parlement, qui y étoient assemblés sur un nouvel édit pour les rentes. En sortant, une foule de peuple l'a suivi avec joie. Il a scellé l'édit.

Tout Paris est charmé de le revoir et content de voir le garde des sceaux chassé. Il s'est retiré au faubourg Saint-Antoine, au couvent de la Madeleine du Tresnel, où il a un logement; l'abbesse est son amie depuis longtemps. On l'appelle à présent le sacristain de la Madeleine (1).

---

(1) On trouve dans les *Mémoires de Maurepas* et dans les *Mémoires de Richelieu* (par Soulavie) de curieux détails sur cette retraite du garde des sceaux à la Madeleine du Tresnel, sur son intimité avec la spirituelle et galante abbesse, Mme de Veny d'Arbouze de Villemont, sur ses familiarités avec

M. de la Houssaye, M. Fagon, M. Dodun sont remerciés.

Les agioteurs et négociants de papier à qui on avoit permis de s'assembler dans la place de Vendôme où est l'hôtel de la Chancellerie, depuis huit ou dix jours seulement, ont reçu défenses de s'y assembler davantage et on leur a permis d'aller à la place Royale. Le Chancelier n'a pas voulu qu'ils quittassent.

Le Régent, après avoir signé l'arrêt du 3 juin, qui donne un nouvel ordre aux actions, dit : « Enfin me voilà accouché et bien délivré ; » Nocé lui dit : « Monseigneur, j'ai bien peur que l'arrière-faix ne vous demeure dans le ventre. »

Le garde des sceaux d'Argenson, homme rusé et qui cherchoit à mettre les grands seigneurs dans son parti, dit au duc d'Antin, qui arrivoit de Petit-Bourg, et qui ne savoit point ce qui s'étoit passé sur le contrôleur général, que Law étoit arrêté chez lui de l'ordre du Roi, que le Régent avoit enfin ouvert les yeux sur les friponneries de cet homme-là, et qu'il avoit dessein de le faire, lui, duc d'Antin, surintendant des finances. Il lui ajouta ces propos : « Donc ne vous refusez pas aux instances de M. le Régent. J'ai dans mon portefeuille un ordre pour arrêter Law. » Le Duc donnant dans le panneau, quoique Gascon, va trouver le Régent, lui dit qu'il est bien heureux de s'être enfin délivré d'un homme qui ruinoit la France. Le Régent lui dit : « Mais je le croyais de vos amis. » — « Cela est vrai, dit le duc, j'ai été trompé comme les autres. Mais l'attachement que j'ai pour votre personne et pour l'État m'oblige de l'abandonner aujourd'hui. » A quoi le Régent ne répondant rien et parlant encore moins de la

---

les novices et leurs câlineries, etc... Ce couvent de la Madeleine du Tresnel, communauté de bénédictines, avait reçu en 1654 les religieuses qui jusque-là habitaient le Traisnel en Champagne, lieu de la fondation, qui remonte au douzième siècle ; c'était le n° 100 de la rue de Charonne au faubourg Saint-Antoine. Il faut voir encore sur cette retraite et sur les étroits rapports de d'Argenson avec Mme de Veny, Saint-Simon, t. XI, p. 310, et Barbier, t. I, p. 42.

place des finances, le duc sentit bien sa faute, et de ce pas il va chez Law lui conter ce qui lui est arrivé, lui fait des excuses de ce qu'il l'avoit renié, lui jure d'être toujours de ses amis et des ennemis de d'Argenson, et ainsi finit cette scène qui avoit commencé par l'imposture du Garde des sceaux et qui se dénoue par un trait de courtisan. Le Régent a dit qu'en cette affaire le duc d'Antin n'avoit montré ni humeur ni honneur (1).

Le parti de Law dit que l'intention du garde des sceaux étoit en toute cette affaire d'animer le peuple contre Law, d'exciter une sédition dans laquelle il eût peut-être été massacré, et de se défaire ainsi de son ennemi et de son compétiteur. M. le Duc a dit : « *Que le Garde des sceaux avoit l'âme aussi noire que sa perruque.* » Il en a une toujours fort noire.

Law étant parti, le jeudi 6 juin à six heures du soir, dans une chaise à quatre chevaux, deux hommes à cheval et avec des valets déguisés pour aller à Fresnes chercher M. le Chancelier, le Garde des sceaux, qui a toujours dépensé beaucoup en espions, en vint aussitôt avertir le Régent, lui dit que Law s'enfuyoit, que cela étoit de conséquence. Le Régent contrefit l'étonné. Le Garde des sceaux s'offrit de le faire suivre et même arrêter; mais le Régent lui dit : « *Ne vous mettez pas en peine ; je prends tout cela sur moi.* » En ce moment le Garde des sceaux vit bien que les sceaux ne seroient plus longtemps avec lui, et les rapporta le lendemain au Palais-Royal.

9 *Juin.* — Arrêt qui rétablit les rentes du clergé à deux pour cent, et qui remet le sieur Ogier receveur général du clergé dans ses fonctions.

Dimanche, 9 juin. — L'abbé Dubois, archevêque de Cam-

---

(1) C'est là un de ces traits d'imperturbable bassesse qui ont fait du duc d'Antin le type et comme le modèle du parfait courtisan. Voir la curieuse et fine étude M. de Sainte-Beuve sur le duc d'Antin (*Causeries du Lundi*). Lemontey cite des *Mémoires inédits* du duc d'Antin sur la Régence.

bray. — L'abbé Dubois a été sacré archevêque de Cambray au Val de Grâce par M. le cardinal de Rohan (1). Le Régent s'y est trouvé avec toute la France. Le clergé est bien surpris de voir dans son corps et à une telle place, un homme d'une naissance très-basse, qui a été petit pédant dans un collége, qui étoit parvenu à être précepteur du duc d'Orléans dans sa jeunesse et qui n'est estimé ni pour son esprit (2) ni pour ses mœurs. Le Régent, après l'avoir employé dans plusieurs négociations en Angleterre et en Hollande, l'a élevé à toutes les dignités. Il l'a fait ministre des affaires étrangères, secrétaire d'État, et enfin, après avoir eu bien de la peine à être prêtre, parce qu'aucun évêque ne vouloit lui donner une attestation de vie et de mœurs, le Père Massillon, de l'Oratoire, célèbre prédicateur et à présent évêque de Clermont, ayant bien voulu lui en donner une par une complaisance peu chrétienne (3), il a obtenu du Régent l'archevêché de Cambray qui titre de Duc et de Prince, et le Pape, qui a longtemps refusé l'indult et les bulles, les a enfin accordés avec le gratis, en attendant le chapeau. On dit qu'en répétant sa messe, ne pouvant

---

(1) Voir sur ce sacre fameux et scandaleux, Saint-Simon (t. XI, 265).

(2) La correspondance diplomatique de Dubois, publiée par Sevelinges et l'ouvrage de M. le comte de Seilhac sur Dubois ont consommé la réhabilitation de Dubois comme homme d'esprit et homme d'État. Restent ses mœurs, qui ne furent peut-être pas aussi mauvaises qu'on l'a dit, mais dont nous aurions grand'peine à croire qu'elles furent bonnes. V. *Le cardinal Dubois*, par M. le comte de Seilhac; Paris, Amyot, 1862.

(3) Il est remarquable que Saint-Simon, si impitoyable d'habitude pour ces sortes de complaisances, excuse Massillon de sa faiblesse et le blâme moins qu'il ne le plaint. « Massillon, au pied du mur, étourdi, sans ressources étran-« gères, sentit l'indignité de ce qui lui étoit proposé, balbutia, n'osa refuser. « Mais qu'eût pu faire un homme aussi mince selon le siècle, vis-à-vis d'un « Régent, de son ministre et du cardinal de Rohan? Il fut blâmé néanmoins « et beaucoup dans le monde..... Les plus raisonnables, qui ne laissèrent pas « de se trouver en nombre, se contentèrent de le plaindre, et on convint enfin « assez généralement d'une sorte d'impossibilité de s'en dispenser et de re-« fuser. » (t. XI, p. 266.)

apprendre l'introït, il dit : Mord..... je n'apprendrai jamais ce b.... de verset-là, et un laquais de l'archevêque de Rheims (1) ayant eu querelle quelque temps auparavant avec un des siens, et étant entré en dispute sur les qualités, celui de l'abbé Dubois dit à l'autre : « Ton maître sacre les rois, mais le mien sacre Dieu tout le long du jour » (2).

Il y a eu au Palais-Royal un dîner magnifique ensuite de ce sacre, que les petites gens appellent Massacre. Le repas a été servi dans les appartements du Régent et par les officiers de sa bouche.

Le billet pour son sacre est curieux à garder, le voici : *Vous êtes prié de la part de M. l'abbé Dubois, ci-devant précepteur de M. le duc d'Orléans, ministre et secrétaire d'État, nommé par le roi à l'archevêché de Cambrai, de lui faire l'honneur d'assister à la cérémonie de son sacre, qui se fera dimanche 9 juin 1720, à neuf heures précises du matin, dans l'église de l'abbaye royale du Val de Grâce, faubourg Saint-Jacques.*

Le *ci-devant précepteur* ne sonne guère bien avec le *ministre* et *secrétaire d'État.* Basse flatterie que le bon esprit du Régent désavoue. Quelques jours avant ce sacre, le Régent, qui connoît bien ce qu'il est, lui avoit donné des coups de pieds dans le derrière, en disant qu'il savoit bien qu'il battoit un prêtre, mais que c'étoit un prêtre indigne, et qu'il n'envoyeroit pas à Rome pour cela.

Je sais très-certainement que l'abbé Dubois étant en Angleterre en 1718, il se vanta qu'il auroit l'archevêché de Paris. Cependant il n'avoit pas encore d'ordres en ce temps-là. Mais il comptoit que l'archevêque seroit déposé ou excommunié pour la Constitution, et que ce morceau

---

(1) Francois de Mailly, cardinal archevêque de Reims, 7 février 1711. Il mourut le 13 septembre 1721.

(2) L'anecdote est aussi dans Barbier, t. I, 39. — Et dans la *Correspondance* de Madame, II, 307.

lui tomberoit. Ces Anglois furent très-étonnés de ce discours, et j'en ai vu à Paris des lettres de l'ambassadeur de Savoie à Londres. Il a eu Cambray à la place, vacant par la mort de l'abbé d'Estrées. Law catholique (1) et l'abbé Dubois archevêque sont deux grands miracles dans la religion.

Mme de Gacé. — La marquise de Gacé, qui avoit été renfermée à Picquepuce, depuis une aventure de table arrivée chez Mme de Nesle en juillet 1717 (*voy. le j. de ce mois*), où elle avoit été injuriée et déshonorée, s'est échappée du couvent, d'où elle sortoit les nuits. Elle est venue chez l'homme d'affaires du comte de Gacé ainsi que son frère. On lui a proposé de la part de son mari, ou un couvent tel qu'il lui plairoit ou de se retirer à Gacé. Elle a refusé l'un et l'autre, est tombée dans des vapeurs furieuses qu'elle contrefaisoit, a passé dans un cabinet où elle a dit qu'elle vouloit reposer, et de ce cabinet où il y avoit un escalier, elle est descendue, sans qu'on l'ait vue, et a passé dans un carrosse qui étoit à la porte de la maison et qui l'a emmenée sans savoir où. On l'a cherchée par tout jusque dans les mauvais lieux, sans la trouver (2). Elle a laissé tous ses habits dans le couvent. C'est une femme sans esprit, que les femmes galantes mêmes méprisoient et qui s'étoit mis dans la tête que c'étoit un bon air d'être débauchée. Son mari se console avec la première présidente de Bretagne, Mme de Brillac (3).

---

(1) Il avait été converti par l'abbé Tencin, digne initiateur d'un tel catéchumène (V. Saint-Simon, XI, 183).

(2) La *Requête* de madame de Gacé au Roi, qu'on trouve dans les *Mélanges* de Boisjourdain, donne les détails de son odyssée.

(3) M. de Brillac étoit premier président du Parlement de Bretagne. Voir Saint-Simon sur ce personnage peu estimé, et sur sa femme. « Elle étoit fort « jolie, avoit de l'esprit, beaucoup d'intrigue et avoit aspiré de parvenir à « plaire au Régent. Je crois même qu'il en fut quelque chose et rien de tout « cela ne déplaisoit à Brillac, qui savoit tirer parti de tout et qui la laissa à « Paris. » (t. X, p. 19.)

D'Entragues. — L'abbé d'Entragues, homme extraordinaire, qui a toujours vécu comme une femme, avec du rouge, des mouches et dans des occupations molles, s'est avisé de se faire luthérien. Il s'en alloit en Hollande. Il a été arrêté à Lille par l'ordre du Roi et mis dans le château. Le major disputant avec lui l'a converti et fait abjurer; ainsi l'abbé est catholique relaps. Le Régent a dit sur lui : « Il est bien surprenant qu'un homme qui n'a jamais pu choisir un sexe ait choisi une religion. » On le fait revenir à Paris pour entrer dans l'institution de l'Oratoire où il doit se retirer. Il étoit fort attaché à Mme la duchesse du Maine. C'est un de ces hommes qui ne ressemblent à rien et qui sont nés pour être mécontents. Libertin d'esprit, joueur, courtisan, diseur de bons mots, et cherchant à séduire par l'impiété. Saint Paul étoit son grand ennemi. Au lieu de le mettre à l'Oratoire, on l'a mis au château d'Angers, et on a bien fait (1).

Lundi, 10 juin. — Le Roi, par un arrêt du 5, publié ce jourd'hui, a déclaré qu'il demeuroit garant des actions

---

(1) L'abbé d'Entragues, figure très-originale et plus que singulière, extravagant remarquable à une époque d'extravagants, est l'abbé de Choisy quelque peu affaibli de la Régence. Il n'a pas l'éclat triomphant de son modèle, et il ne semble pas avoir poussé aussi loin que lui les scandaleuses bonnes fortunes de son déguisement. Il est plus bourgeois d'allure, plus caillette, moins *crâne*, comme on dirait aujourd'hui, que l'irrésistible *comtesse des Barres*. C'est évidemment un original..... de copie. Il n'en est pas moins très-curieux de trouver, sous les deux Régences, ce type de dépravation précieuse et de cynisme raffiné, *l'homme-femme*. Saint-Simon et Madame donnent des détails on ne peut plus amusants sur cet étrange abbé, qui passait la journée à sa toilette, recevait ses amis dans sa ruelle, coiffé d'une cornette en dentelle avec force fontanges, une échelle de rubans à son corset et un manteau de lit, comme une beauté du jour, qui dormait les bras attachés en haut pour avoir de plus belles mains, etc..... (Saint-Simon, t. XI, 232. Madame, II, 209, 212, 214, 220.) Quant à l'aventure à laquelle Marais fait spécialement allusion, elle n'eut point de suites fâcheuses pour cet homme au-dessous des sévérités d'un gouvernement. Il ne tarda pas à s'ennuyer de ce rôle de martyr, pour lequel il n'avait faits ni l'âme ni le corps, et se hâta de faire son abjuration, après laquelle il revint à Paris, sans qu'il en fût autre chose ni à son égard, ni à celui de ses bénéfices.

rentières, des rentes qui seront constituées sur la Compagnie des Indes et des rentes viagères. Le nouveau ministère a compris que cela étoit plus sûr pour le public. Le même jour, il y a eu au Parlement une grande assemblée des chambres pour l'édit des rentes sur la ville. Les députés ont rendu compte de ce qui s'étoit passé au Palais-Royal, le samedi 9 après dîner. Ils ont rapporté que le Régent avoit donné parole de faire payer exactement les billets de banque, d'avoir des bureaux pour cela, de ne jamais diminuer ces billets, de ne point augmenter les monnaies et au contraire de les diminuer, et de faire bien payer les rentes. Il a paru que le Régent et le Parlement sont raccommodés. On examina ensuite l'édit, qui fut registré tout d'une voix. Il crée 25 millions de rente au denier 40 sur les aides et gabelles, qui seront acquises par préférence par les anciens rentiers qui les *voudront* acquérir, sur leurs contrats ou récépissés, ou billets, et sur les certificats des notaires qui ont fait les remboursements pendant un mois. Après lequel temps, s'il y en a de reste, *ainsi qu'il y a lieu de le croire*, les rentes pourront être acquises par les autres porteurs de billets qui en voudront. Tout cela est volontaire et commode pour le public, et en même temps utile au Roi qui, avant la suppression des rentes, les payait au denier 25 et qui ne les paye plus qu'au denier 40. Remarquez que dans cet édit il n'est point du tout parlé des arrêts du Conseil qui ont supprimé les rentes, ce qui a été fait pour plaire au Parlement, qui ne reconnoît point les arrêts du Conseil. L'édit commence par ces mots : « Nous avons ordonné le remboursement de toutes les rentes perpétuelles assignées sur les aides et gabelles, etc., et autres fonds à nous appartenant. Mais étant informés que la plupart des particuliers qui avoient ci-devant des contrats de rentes sur la ville désireroient convertir les billets provenant du remboursement, qu'ils ont reçus des dites rentes en nouvelles rentes de la même nature, s'il nous plaisoit d'en

créer. A ces causes, etc. » Voilà tout le motif de l'édit, dans lequel le roi ne dit point quand et comment il a ordonné le remboursement des rentes par arrêt du Conseil ou autrement. Ainsi le Parlement conserve son droit. L'édit est signé : visa D'Aguesseau, et vu au Conseil *Lepelletier*. C'est M. Desforts qui signe au lieu du contrôleur général.

Le même jour, il a été enregistré une déclaration qui prononce peine de mort contre tous ceux qui seront convaincus d'avoir imité, contrefait, falsifié ou altéré les ordonnances du *Trésor royal*, les expéditions qui en émanent, les registres, *quittances* ou *expéditions* des parties casuelles, extraordinaire des guerres, *consignations*, saisies réelles des préposés à la recette des fermes ou *finances*, receveurs des païs d'États, de *ceux* qui sont chargés de la recette des fonds qui entrent dans les caisses royales ou publiques, et enfin tous ceux qui auront altéré, changé ou falsifié tous papiers royaux ou publics, de quelque nature que ce soit et si petites que soient l'altération ou la somme.

Monnoyes. — Le même jour, arrêt qui indique la diminution des monnoyes. Le louis d'or à 45 fr., l'écu à 7 fr. 10 s. et le louis d'argent (qui est une espèce nouvelle) à 50 s. et la livre d'argent, autre espèce nouvelle, à 25 s. pendant la première quinzaine de juillet. Au 15 juillet le louis 40 fr. 10 s., l'écu 6 fr. 15 s., le louis d'argent, 45 s., la livre, 22 s. A la fin de juillet, tout l'or et l'argent ancien décriés. Les louis d'argent et les louis auront cours à 40 s. les louis, à 20 s. les livres.

Toutes les denrées sont d'une cherté excessive ; l'aune de drap, qui ne valoit que 12 fr., vaut 80 fr.

Billets de banque. — *Mardi, 11 juin.* Arrêt du Conseil qui ordonne que tous les billets de 10,000 fr. et de 1,000 fr. qui sont dans les caisses de la Banque seront portés en l'Hôtel de ville et brûlés en présence du prévôt des marchands et échevins. Que tous ceux qui rentreront par les voyes indiquées pour le débouchement seront

aussi brûlés. Que tous les autres seront rapportés dans le cours de l'année pour être convertis en nouveaux billets, qu'il en sera fait pour 500 millions, dont le sieur Boucot tiendra un registre déposé en l'Hôtel de ville pour être communiqué à ceux qui le voudront voir. Tous payements au-dessous de cent livres seront faits en billets, à peine de 3,000 fr. d'amende. Ceux qui payeront les impositions en billets déchargés des 4 s. pour livre, et à l'égard des autres droits où on ne paye pas les 4 s., les billets seront reçus sur le pied de 110 pour 100 pendant l'année 1720 seulement. Depuis le retour du Chancelier, on commence à avoir plus d'égards pour les bourgeois de Paris, que les arrêts complimentent.

Les agioteurs s'assemblent toujours à la place Vendôme. Le Chancelier n'a point voulu gêner le public. Il y a des tentes tout le long de la place. Cela ressemble à un campement d'une armée. Les railleurs disent que la droite est commandée par le maréchal d'Estrées, la gauche par le marquis de Mézières, gouverneur d'Amiens, le duc d'Antin au corps de réserves, le duc de la Force commis des vivres, et l'abbé Tensin, aumônier de l'armée. La Faye, le bourreau, madame Chaumont vivandière. C'est elle qui a procès contre Fargès. Ces MM. ont beaucoup gagné aux actions. On reproche au maréchal d'Estrées d'avoir fait amas de café et au duc de la Force, d'avoir monopolé la cire. La noblesse de France n'a jamais été moins noble qu'en ce temps-ci. Nous avons vu avec horreur, il y a deux mois, le comte de Horn, d'une maison souveraine, assassiner un homme en plein jour dans la rue Quinquampoix et le voler, et ce comte roué vif en Grève, malgré les sollicitations de toute sa famille. Il a un frère grand d'Espagne, qui n'est pas encore marié. Il avoit appelé de la compétence au Grand Conseil, qui avoit donné arrêt de défenses. Mais le Conseil de Régence a cassé cet arrêt, et le lieutenant criminel a jugé ce souverain souverainement, comme un vagabond et un voleur

de grand chemin. Le Régent a dit à sa famille que c'étoit la mauvaise action qui déshonoroit et non le supplice.

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

On a fait ce quatrain très-méchant sur l'état présent des affaires :

Jean Law a mérité la corde
Et Philippé le coutelas,
Voilà d'où provient la concorde
De notre Régent avec Lass.

CHANSON SUR LA CONVERSION DE LAW.

Law est catholique à la fin ;
C'est la grande nouvelle ;
Le voilà donc dans le chemin
De la vie éternelle.
Il a fait abjuration,
La faridondaine, la faridondon,
L'abbé Tencin l'a converti, Biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Je voudrois bien, pour son salut
Et celui de la France,
Qu'au plus tôt le Seigneur voulût
Pour digne récompense
De tant de bonnes actions,
La faridondaine, la faridondon,
Le mettre dans son paradis, Biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Le duc de la Force. — Raymond. — Le duc de la Force, qui avoit été nommé ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour complimenter le roi Georges sur le raccommodement avec son fils, le prince de Galles, ne partira point. Le roi d'Angleterre a dit que les princes ne devoient point se mêler d'une affaire domestique entre un père et un fils, dont il souhaitoit éteindre la mémoire plutôt que de la transmettre à la postérité. Tous les préparatifs du duc, qui avoit déjà dépensé plus de cent mille

écus, sont perdus. On disoit que cette dépense eût été mieux placée à nourrir sa mère, réfugiée à Londres pour la religion, où elle vit mincement d'une pension du roi Georges (1). Benserade avoit été nommé à une ambassade où il n'alla point. La *Gazette burlesque* fit une date sur cela.

L'an que le Sr de Benserade
N'alla point à son ambassade.

On a fait sur le duc de la Force ce distique :

L'an que le Sr duc de la Force
D'ambassadeur n'eut que l'écorce.

M. Raymond, introducteur des ambassadeurs, qui devoit passer avec lui à Londres, y a passé par Calais avant qu'il ait reçu l'ordre de son rappel. C'est un homme qui a beaucoup d'esprit et de belles-lettres, fils de Raymond le partisan qu'on appeloit *le Diable*, et que le Régent loge au Palais-Royal. Il joue, il aime les femmes et la cour. C'est un marchand mêlé (2).

Mercredi, 12 *juin*. — M. D'ARGENSON. — Monsieur d'Argenson a obtenu un brevet du Roi, qui le maintient dans les honneurs de Garde des sceaux, avec les appointements de vingt mille écus. C'est qu'il avoit les sceaux par une charge créée en sa faveur, et cette charge n'est point supprimée. Ces honneurs sont d'avoir les marques de la dignité dans ses armes, de pouvoir porter sa robe violette, d'avoir ses entrées au Louvre, et de prendre place au Conseil, s'il y vient, après le Chancelier.

12 *juin*. — On avoit affiché que la Banque seroit ouverte pour payer aujourd'hui. On ne l'a point ouverte.

Arrêt révoqué par l'arrêt du 19. — Les commissaires pour les rentes de la ville et le visa des billets et contrats

(1) Voir Saint-Simon, t. XI, p. 294, et la *Correspondance* de Madame, t. II, p. 302.

(2) Saint-Simon, VIII, 303, 304, XI, 92.

sont nommés : savoir MM. de Caumartin, Bignon, Vaubourg, La Rochepot, Le Guerchois, conseillers d'État, et MM. de Boissy, Meaupou, Landivisiau, Beaussan et Amelot, maîtres des requêtes. Les cinq conseillers d'État appartiennent tous aux derniers Chanceliers et ministres. MM. de Caumartin, beau-frère de M. d'Argenson. M. Bignon, neveu du chancelier de Pontchartrain, qui est encore vivant. Vaubourg, frère de M. Desmarets, encore vivant. La Rochepot, gendre du chancelier Voisin. Le Guerchois, beau-frère du chancelier d'Aguesseau. Cela a été fait pour contenter tout le monde, et admettre tous les ministres dans cette création de rentes.

IMPRIMEURS. — COUSTELIER. — Le bureau de la librairie pour les priviléges et les permissions d'imprimer et censures de livres a changé. C'est M. l'abbé d'Aguesseau qui a repris son ancien poste. Coustelier, libraire (1), craignant d'être recherché pour *les Lettres sur le système, sur l'arrêt du 2 mai et sur la réponse aux remontrances du Parlement*, qu'il a imprimées, a rapporté les ordres de Law, les minutes apostillées de sa main et les ordres du Garde des sceaux à son fils, lieutenant de police. Ainsi, on ne peut plus douter que ces pièces ont été faites par ordre public. Cela pourra servir en temps et lieu.

Vendredi, 14 *juin*. — Law a été reçu secrétaire du Roi (2). Ce degré le doit mener à d'autres qu'il ne peut avoir que par cette charge.

---

(1) Un des célèbres libraires du temps, dont les bibliophiles recherchent aujourd'hui les éditions.

(2) Les secrétaires du Roi étaient des officiers de la Grande Chancellerie, qui avaient le droit d'expédier et de signer les lettres et autres actes royaux et d'assister au sceau. Dans le principe, il n'y en avait que soixante. Louis XI doubla ce nombre, et il fut encore augmenté dans la suite. L'édit de mars 1704 reconnaissait trois cent quarante secrétaires du Roi ; mais leur nombre fut réduit à deux cent quarante par un édit de juillet 1724. Ils jouissaient de grands priviléges, l'anoblissement après vingt ans d'exercice, le droit d'acquérir des fiefs nobles et de les posséder sans payer de redevance, la compétence exclusive au criminel du Chancelier ou du Parlement de Paris, etc..... Ils

La Banque est toujours fermée. On n'y paye point. La disette d'argent est affreuse dans les familles. Personne n'a une pistole chez soi. On attend de rouvrir la Banque après l'inventaire que les commissaires du Roi en font; cependant tout le monde souffre, et jamais, de mémoire d'homme ni d'histoire, on ne s'est vu en cet état.

Monnoies, or. — Arrêt de ce jour, qui ordonne que les matières d'or qui seront portées aux Monnoies et les anciens louis seront convertis en louis nouveaux à l'empreinte de l'édit de mai 1718, qui auront cours (nonobstant le décri de l'or auquel le Roi déroge) pour 49 fr. 10, en juin, 45 et 40 francs 1er et 15 juillet, et 36 fr. au mois d'août. Le système commence à se réconcilier avec l'or, avec qui il étoit brouillé, et à revenir de l'idée de pouvoir faire subsister le royaume sans or et sans argent.

Les actions tombent, et, au lieu de 9,000 fr. elles sont à 4,500 sur la place. Arrêt qui ordonne que le supplément de 3,000 fr. sera fourni en trois mois au lieu de six mois, ordonnés par l'arrêt du 3 juin. Par ce même arrêt, le roi accepte la rétrocession que lui fait la Compagnie de 25 millions de rentes à prendre sur 48 millions affectés à la Compagnie sur les aides et gabelles, et ce sont ces 25 millions que le Roi a créés sur la ville.

Il paroît des *Philippiques* en vers, odes contre le Régent, que l'on dit très-satiriques (1). Poëte, mauvais mé-

---

avaient des émoluments fixes et une part proportionnelle des droits du sceau. Les charges de secrétaire du Roi valaient 120,000 livres lorsque la révolution les abolit.

(1) C'est donc à la date du 14 juin seulement que Marais constate la première divulgation des *Philippiques*. Dans notre édition de ce poëme fameux, Paris, Poulet-Malassis, 1858, p. 107, 108, 109, nous avons essayé de préciser définitivement cette date, demeurée fort incertaine en présence des témoignages contradictoires de Saint-Simon, de Duclos, de La Beaumelle et de Mathieu Marais. Les trois premiers, parmi lesquels Saint-Simon seul est une autorité, parce qu'il était en position d'avoir facilement les prémisses de toute chose, fixent à 1719 la date de la publication des *Philippiques*, si l'on peut donner ce nom à la circulation sous le manteau de copies manuscrites. Saint-

tier qui fait mourir de faim son maître, ou le fait pendre. Nous avons vu, de notre temps, Rousseau, connu par ses vers forts et bien rimés, condamné à un bannissement perpétuel par arrêt, et obligé de sortir hors du royaume, où il subsiste des bienfaits du prince Eugène, et Arouet mis à la Bastille. D'autres poëtes, comme Lamotte, grand faiseur d'odes et ennemi d'Homère, se distinguent par le mauvais goût. Il vient de faire des *Fables*, à l'envi de Lafontaine, et a montré qu'il ne peut écrire que pour les cafés, et qu'il n'est pas permis de travailler après les grands hommes qui ont emporté la palme en certain genre.

Samedi, 15 *juin*. — J'ai vu une *Relation* de la mort du P. Quesnel, imprimée en Hollande en 4 feuillets. Quesnel est mort le 2 décembre 1719 (1). Il y a, au commencement, le récit d'un miracle opéré sur une religieuse de Notre-Dame du Traisnel, qui a été guérie d'une loupe à une

---

Simon est formel. Il dit des *Philippiques* : « Il n'en fut pas de même d'une « pièce de vers qui parut presque dans le même temps sous le nom de *Phi-* « *lippiques*, et qui fut distribuée avec une promptitude et une abondance « extraordinaires. » C'est donc en février 1719 que Saint-Simon vit les *Philippiques*, ou du moins les trois premières odes, les seules parues alors, puisque les deux autres font allusion à des événements postérieurs à l'arrestation du poëte, et furent la vengeance de son exil. Comment s'expliquer que Marais, si plein de flair, d'une oreille si fine, si aux aguets de toute nouvelle, grand fureteur, grand collectionneur, grand amateur de primeurs scandaleuses, ait pu attendre jusqu'en juin 1720 pour parler des *Philippiques*, dont il ne parle même alors que par ouï-dire et qu'il ne vit qu'en août? — Il n'y a plus cependant moyen de douter de l'exactitude de l'assertion de Saint-Simon, et il faut lui rendre la préférence, que nous avions un peu partialement accordée à Marais. Un document décisif, qui ne nous est tombé que tardivement sous la main, tranche la question en sa faveur. Il n'est plus possible de douter du témoignage de Saint-Simon, quand il a, pour le confirmer celui de Lagrange lui-même. Sa procuration à sa femme, datée de Périgueux le 11 février 1719, pour l'autoriser à administrer ses biens et à gouverner sa famille en son absence, que nous avons publiée dans l'*Amateur d'autographes* du 16 juin 1862 (n° 12), établit irrécusablement la véritable date de la propagation des *Philippiques*, date qui doit être évidemment antérieure à celle de la fuite de l'auteur.

(1) Voyez Saint-Simon, t. XI, p. 186.

jambe, après une neuvaine faite par elle au P. Quesnel. Voilà une préparation de sainteté et de canonisation. Le Garde des sceaux, retiré dans une maison de ce couvent, ne croit pas beaucoup à ce miracle, lui qui a abattu Port-Royal, et qui a toujours fait passer le P. Quesnel pour un fripon. A la vérité il disoit, et c'est à moi-même qu'il l'a dit, que les jésuites étoient des fripons aussi, et qu'il avoit la preuve de l'un et de l'autre. Bayle disoit aussi qu'après avoir bien examiné cette dispute du jansénisme et du molinisme, il y avoit trouvé des arguments insolubles de part et d'autre, et que c'étoit matière de pyrrhonisme. Cela est dans une lettre qu'il m'a écrite et qui n'est point imprimée (1). On trouve dans cette même relation l'extrait d'une lettre du pape à l'archevêque de Malines, où il dit qu'on peut prier Dieu pour le P. Quesnel parce qu'il n'est pas mort hérétique. Le P. Quesnel a dit en mourant qu'il avoit fait un vœu de chasteté à dix-huit ans, et qu'avant et depuis ce vœu jusqu'à l'âge de quatre-vingt-cinq ans qu'il est mort il avoit été préservé par la miséricorde de Dieu de la moindre attaque du vice contraire. Il est en cela plus grand que saint Augustin. Cette déclaration a été faite dans la nécessité de se défendre contre un écrit qui l'accusoit de débiter des maximes corrompues.

Baron, comédien. — On a apporté au Palais-Royal chez Madame, mère du Régent, le portrait de Baron, comédien, qui, à l'âge de près de soixante-dix ans (2), est rentré à la

---

(1) Cette lettre n'est pas la seule de Bayle qui ne soit demeurée inédite. On lit dans la *Biographie Michaud* un article *Bayle* par Auger, où il affirme avoir vu un *Recueil de trois cent soixante-trois* lettres de Bayle qui n'ont pas été imprimées. Où sont-elles?

(2) C'est trop dire. Michel Baron, né le 8 octobre 1653 (mort en décembre 1729), n'avait en 1720 que soixante-sept ans. Voir sur ce célèbre acteur Lemazurier, *Galerie historique des acteurs du Théâtre-Français*, I, 78-118. Madame adorait le théâtre et admirait particulièrement Baron (*Correspondance*, I, 464; II, 30).

comédie, après avoir cessé de la jouer pendant trente ans. Roscius en fit autant à Rome, et fut sifflé; mais celui-ci a été admiré de tout Paris, et tous ceux qui ne l'avoient jamais vu jouer ont avoué que jusque-là ils n'avoient point vu jouer la comédie. Il triomphe dans les rôles de *Nicomède*, de *Mithridate*, du *Misanthrope*. Son portrait, fait par Coypel le jeune, le représente sous l'habit de *Nicomède*. Sa déclamation est simple, naturelle, et tous ses gestes et ses traits jouent quand même il ne joue point.

On a vu dans ce mois deux livres très-curieux (*Confession de Sancy*, 4 v. in-12). Le premier est un recueil composé du *Journal de Henri III*, *Divorce Satyrique*, *Discours merveilleux sur Catherine de Médicis* (1), *Amours d'Alexandre* (2) avec la clef et des notes, et la *Véritable fatalité de Saint-Cloud*. Ce dernier n'avoit point été vu; il sert de réponse au livre d'un Jacobin, intitulé : *Fatalité de Saint-Cloud* (3) fait en 1672 (4) où on vouloit disculper Jacques Clément du meurtre d'Henri III. Celui-ci l'en charge par des raisons et des faits sans réplique, et les Jacobins auroient mieux fait de se taire que de recueillir une si étrange histoire. On a joint à ce recueil *la Confession de Sancy* (qui est de d'Aubigné) avec des notes fort longues et fort curieuses, mais un peu trop partiales et trop obscènes de M. Leduchat qui a commenté *La Satyre Ménippée* et Rabelais. Il lui manque un certain esprit qui fait entrer dans le sens et le génie

---

(1) *Discours merveilleux de la vie, actions et déportements de Catherine de Médicis, reyne mère, déclarant les moyens qu'elle a tenus pour usurper le gouvernement du royaume et ruine de l'estat d'iceluy.* La première édition de ce pamphlet fameux, attribué à Henri Estienne, est de 1575 in-8° de 164 pag.

(2) *Alcandre* et non Alexandre (Histoire des amours du roi Henri IV, par la princesse de Conti).

(3) *Fatalité de Saint-Cloud près Paris*, par le P. Bernard Guyart, 1674, in-folio de 49 pag.

(4) 1672 est une fausse date donnée à la réimpression en 1 vol. pet. in-8° de 144 pag.

d'un auteur, et qui découvre des traits fins et ingénieux. De là, son commentaire sur Rabelais a plutôt passé pour l'ouvrage d'un grammairien et d'un scholiaste que d'un interprète habile et pénétrant. Il a beau dire qu'il n'avoit que ce dessein-là; il en devoit prendre un autre.

JOURNAL DE HENRI III ET HENRI IV; LESTOILLE, 2 t. *in*-12 *avec figures*. — Le deuxième livre est le *Journal d'Henri III* entier avec le *Journal d'Henri IV*. Ce sont les *Mémoires* de M. de Lestoille dont M. Pellisson parle dans son histoire de l'Académie. Ils étoient entre les mains d'un de ses petits-fils, abbé de Saint-Acheul près Amiens (1). Un prieur de cette abbaye les a copiés et fait imprimer. On voit là tout ce que la liberté d'esprit, la franchise et la vérité des faits peuvent produire d'excellent. Les traits y sont semés partout. Celui qui avoit extrait le *Journal de Henri III* n'en avoit pas pris le meilleur; et on a le plaisir de voir jour par jour tous les événements de la Ligue. Il y a des notes très-bonnes et très-exactes, d'amples marges, pour faire connoître les personnes dont il est parlé. Ces notes sont de M. Godefroy, président de la Chambre des comptes de Lille, qui paroît très-bien instruit et qui dit des vérités fort nues et même un peu cyniques. Il ne marchande pas ce qu'il veut dire. C'est l'auteur de *La véritable fatalité de Saint-Cloud*. Le public lui doit beaucoup d'avoir pris soin de ces *Mémoires*. Il y manque douze années dans Henri IV depuis 1594 jusqu'en 1606; mais on sait qu'il y en a huit années entre les mains d'un président de Dijon, M. le P. Bouhier, qui les doit donner au public (2). On trouve avec ces *Mémoires* trente-trois portraits des rois et reines, maîtresses et grands seigneurs de ce temps-

(1) C'est aussi d'une abbaye, celle de Saint-Mihiel, que sont sortis les *Mémoires* de Retz (*Madame*, t. I, 272).

(2) La plus grande partie de cette espérance a été enfin réalisée par la publication du *Journal inédit du règne de Henri IV* (1598-1606), par E. Halphen; Paris, 1862, un v. in-8°. Il resterait donc encore à combler la lacune de 1694 à 1698.

là, avec leurs devises. Le tout mal gravé, peu ressemblant, et qui enchérit le livre, que l'on vend 20 francs. Notre langue n'a plus cette naïveté et cette simplicité nécessaires pour un tel journal, et nous n'avons point de Henri IV, à qui il échappe à tous moments des mots vifs et plaisants que l'on puisse recueillir.

La Banque est toujours fermée. On a trouvé dans les églises des écriteaux : *Tronc pour la Banque.*

L'archevêque d'Arles (1) a fait un mandement contre les sauterelles dont son diocèse est affligé. Il attribue ce fléau du ciel à la résistance de ceux qui ne veulent pas recevoir la Constitution, et dit que ces animaux, par leurs sauts et leurs *intercadences successives,* marquent l'inquiétude de ces gens qui ne veulent pas se fixer aux sentiments du pape et de la Bulle, et qui se laissent emporter à tout vent de doctrine. Trait d'éloquence provençale et moliniste.

On a fait une devise sur l'archevêque de Rheims (François de Mailly) qui vient d'être fait cardinal (2), après que le Parlement a fait brûler par arrêt plusieurs de ses lettres et libelles. Le corps de la devise est une écrevisse rouge et cuite. L'âme est dans ces mots : *Ex igne rubescit.* Rabelais dit quelque part que les écrevisses *se cardinalisent à la cuite.*

Mendiants. — Ce jour, il a paru une ordonnance du Roi qui défend d'arrêter les gens qui se trouveront dans les chemins, disposés à travailler à la moisson ou à d'autres

---

(1) Forbin-Janson. « Fort saint prêtre, dit Saint-Simon, mais d'une parfaite « bêtise, d'une ignorance crasse, etc. » (V. 339.)

(2) Voir sur ce prélat les nombreux et curieux détails donnés par Saint-Simon. Fougueux constitutionnaire, plus papiste que le pape, il faillit compromettre, par son impatience et sa hauteur, les succès de son ambition. Le Régent lui fit même un moment intimer défense de porter la calotte rouge, obtenue sans son aveu. L'orage se calma, et le nouveau cardinal put jouir en paix d'une dignité à laquelle son zèle ultramontain était son unique titre. (Saint-Simon, I, III, VI, XI.)

professions. Cela a été nécessaire à cause de l'ordonnance contre les mendiants, sous prétexte de laquelle d'autres gens ayant été arrêtés, les moissonneurs ne paroissoient point, et c'est ainsi que le bien produit le mal, et qu'il vaut mieux quelquefois souffrir dans un État de certains abus que de vouloir y remédier.

16 *juin*. — Le comte de Charolais (1) entre au conseil de Régence pour la première fois. Le maréchal de Montesquiou (2) y est entré le même jour.

19 *juin*. — Rentes sur la ville. — Il s'est trouvé des difficultés dans l'exécution de l'édit des 25 millions de rentes sur la ville. Elles ont été levées par une déclaration de ce jour registrée au Parlement, qui porte que les contrats ne seront point visés, ni récépissés anciens ou billets ou certificats de notaires, que l'on se serve de quel notaire on voudra, et que les étrangers pourront les acquérir ou en disposer nonobstant le droit d'aubaine. Les commissaires de l'arrêt du 10 juin révoqués.

Banque. — La Banque ne s'ouvre point. On a distribué à certains commissaires des quartiers de l'argent pour payer les billets de 10 livres, et de petits billets pour les gros. Le peuple s'est amassé à leurs portes, et a dit et fait mille insolences. Un garde du corps du Roi a

---

(1) Charles de Bourbon, comte de Charolais, né à Chantilly le 19 juin 1700, mort à Paris en 1760. Les instincts féroces et dépravés qui se partageaient, avec des instincts héroïques, le sang dégénéré des Condé, trouvèrent en lui un digne représentant, toujours entre l'odieux ou le ridicule. Il est le type le plus violent et le plus cynique de la décadence du sens moral dans les grandes maisons, jusque-là si honorées et le plus souvent si dignes de l'être. Il est le premier prince que le peuple ait encore plus méprisé que haï. Voir sur ses débauches, auxquelles il mêlait les cruautés les plus révoltantes, sur ses assassinats impunis, la *Correspondance de Madame* (II, 306,) les *Mémoires* de Saint-Simon, de *Maurepas*, les *Mélanges* de Boisjourdain, et Barbier.

(2) Pierre de Montesquiou, comte d'Artagnan, maréchal de France, né au château d'Armagnac en 1645, mort au Plessis-Piquet le 12 mai 1725. Voir sur cette entrée au conseil de Régence, Saint-Simon, XII, 300.

monté avec une échelle à la fenêtre d'un commissaire, puis il est descendu, et de rage a déchiré ses billets. Les commissaires veulent se défaire de leur charge (1).

20 *juin*. — ACTIONS. — Arrêt qui permet aux actionnaires de la Compagnie des Indes de faire le supplément de 3,000 fr. par action porté par l'arrêt du conseil du 3, en billets de banque ou en actions à leur choix, lesquelles actions seront reçues, à 6,000 fr. l'action, au payement dudit supplément, en sorte que, pour trois actions anciennes, il sera délivré deux actions nouvelles, et on jouira de 360 fr. de dividende par action ainsi remplie. Cet arrêt, qui paroît favorable aux actions, les a fait baisser. C'est un négoce où on n'entend rien, où toutes les précautions sont inutiles, où l'esprit le plus éclairé ne voit goutte, et qui tourne suivant les desseins du moteur de la machine. Tout le bien du royaume y est pourtant fondé.

RICHELIEU. — Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu, épousa, le 28 août 1603, Réné de Vignerod, seigneur de Pontcourlay. Elle étoit fille de François Duplessis, seigneur de Richelieu, chevalier des ordres du Roi, grand prévôt de l'hôtel, capitaine des gardes du corps, et de Suzanne Delaporte.

Elle eut de Réné Vignerod :

Marie Vignerod, mariée à Antoine du Roure de Combalet, qui a été duchesse d'Aiguillon et n'eut points d'enfants.

François de Vignerod, chevalier des ordres du Roi, général des galères, qui a eu

Armand-Jean de Vignerod Duplessis, par substitution au nom et armes du comte de Richelieu son grand-oncle, duc de Richelieu et de Fronsac, général des galères; né le 2 octobre 1631, qui a eu de dame Marguerite Daigra, sa seconde femme,

François-Armand de Vignerod Duplessis, duc de Richelieu, né le 5 avril 1696.

Réné Vignerod — le Cardinal.

---

(1) Barbier contient les mêmes doléances et à peu près les mêmes détails. (I, 41.)

Françoise Duplessis.
|
François de Vignerod.
|
Armand-Jean Vignerod,
Marguerite D'Acigné.
|
François-Armand, duc de Richelieu.

Rentes sur la ville. — La préférence accordée aux anciens rentiers pour remplir les rentes de la ville a donné de l'inquiétude aux porteurs de billets qui ne proviennent point des rentes. La Compagnie des Indes a offert de rétrocéder au Roi 18 millions de rentes qu'il lui avoit constituées du reste des 48 millions, dont il y en a déjà un million pour les actions rentières, 4 millions pour les viagères, 25 millions dans le dernier édit, rétrocédés par un arrêt du 14 juin (*suprà*), et ces 18 millions qui font 48 millions. Et moyennant cette rétrocession, que le Roi accepte, il est permis à tous les porteurs de billets d'employer leurs fonds en rentes sur la ville dès à présent en portant le billet au trésor royal, sur lequel sera mis ces mots : *Pour employer en acquisition de rentes au denier* 40, et sur-le-champ il sera délivré un récépissé pour être convertis en rentes. — Arrêt du 20 juin.

Billets de banque. — Les *billets perdent* sur la place vingt pour cent et même *vingt-cinq*. On est heureux d'avoir 80 fr. pour le billet de 100 fr. Ce commerce se fait publiquement dans la place de Vendôme, et il est sans doute autorisé. Le peuple croit que c'est la Banque même qui fait ce profit sur l'argent qu'on lui a porté forcément.

Camp de Condé. — On a vu un écrit sur les tentes de la place de Vendôme, qui a pour titre : *Camp de Condé à la place Vendôme* (1).

(1) Ce placard est conservé dans les manuscrits historiques de la Bibliothèque de l'Arsenal, n° 220. Il est beaucoup plus complet que celui que donne Marais. V. Lemontey, t. I, p. 339.

M. le Duc, *généralissime.*

Le maréchal d'Estrées, *général.*

Le duc de Guiche, *commandant le corps de réserve et les troupes auxiliaires.*

Lieutenants généraux : Le duc de Chaulnes et Mézières.

Le marquis de Pons, *maréchal des logis.*

Caumont, *major général* (frère du duc de la Force).

Chattes et Vilaines, *aides de camp.*

Le duc D'Antin, *intendant.*

Le duc de la Force, *trésorier.*

Lassay, *grand prévôt.*

Le P. de Léon, *greffier.*

Fimarcon et Dampierre, *archers.*

La Faye, *bourreau* (secrétaire des commandemens de M. le Duc).

Fargès, *les vivres.*

Guillaume Law (frère de Law) et André, *commis des vivres.*

Leblanc (grand agioteur), *fourrier.*

Coetlogon (l'abbé de Coetlogon, homme de condition de Bretagne), *aumônier.*

L'abbé Tansin (convertisseur de Law), *à la tête des récollets.*

Law, *médecin empirique.*

D'Argenson, *chirurgien major.*

Le duc de Louvigny et le comte de Guiche, *fraters.*

Vivandière, Locmaria; *Blanchisseuses*, Verrue, Chaumont; *Filles de joie*, Sessac et Gié (1).

Maraudeurs et pipeurs, les directeurs de la Banque.

Tireurs d'estaffe, les officiers des gardes.

Hôpital de l'armée, la ville de Paris.

Chambre des Comptes. — La Chambre des comptes, pour abréger toutes remontrances, représentations et autres telles formalités mal reçues à la Cour, a mis sur l'édit des rentes l'enregistrement qui suit :

« La chambre a ordonné et ordonne lesdites lettres-patentes être enregistrées pour être exécutées selon leur

---

(1) Le texte de l'Arsenal dit : *Vivandières et blanchisseuses :* Madame de Verrue, *à la suite du régiment de Lassay ;* madame de Prie, *du régiment de Condé ;* madame de Locmaria, *du régiment de Lambert ;* madame de Parabère, *du régiment d'Orléans ;* madame de Sabran, *du régiment de Livry.* Madame Chaumont, *à la suite du camp volant.* — *Filles de joie :* Mesdames de Monastérol, de Gié, de Nesle, de Polignac, de Saint-Pierre.

forme et teneur, à la charge par les fermiers des fermes unies et leurs cautions de remettre annuellement les 25 millions de rentes créés par le présent édit ez mains des payeurs qui seront nommés par le Roi, lesquels en compléteront en la chambre en la manière accoutumée, et sans que la Compagnie *désignée sous le nom des Indes* puisse prétendre aucune préférence ni concurrence pour raison des rentes par elle prétendues, lesquelles ne pourront être payées ni retenues par elle en tout ou en partie, qu'après qu'elle aura justifié des avances par elle faites au Roi et qu'elle aura rendu compte à la Chambre de ses maniements. Fait en les bureaux assemblés le 13 juin 1720. » Cet enrégistrement n'a point été imprimé; mais on l'a distribué en manuscrit, et il y a bien de l'apparence que cette modification courageuse a donné lieu à la rétrocession des 18 millions de rentes faite au Roi par la Compagnie par l'arrêt du 20 juin; car n'ayant plus de rentes, elle n'a plus ni concurrence ni préférence à prétendre.

Anecdote d'État. — On m'a dit aujourd'hui, comme une anecdote d'État, que dans ces derniers mouvements il y a eu des conseils secrets tenus pour mener le Roi au Parlement, au retour d'une promenade de Vincennes, le faire déclarer majeur, le faire ensuite suivre par le Parlement en robes rouges jusqu'au Louvre, et lui donner un conseil royal qui auroit destitué et arrêté le Régent, et qu'on se seroit saisi de Law pour le faire pendre, car on ne parloit pas moins que de cela. Le Régent, ayant eu quelques avis de cette conjuration, tenue contre lui, demanda au duc de Guiche s'il lui répondoit du régiment des Gardes. Il dit qu'il en répondoit en campagne, mais non dans Paris. Il y a exemple dans l'histoire d'un Roi mineur que l'on a âgé avant sa majorité. Il y a eu quelque dessein de prendre le Roi pour le mener au Palais-Royal; mais on a fait entendre que la garde et le guet seroient pour le Roi, et que cette entreprise seroit inutile et pourroit causer de grands maux. Madame, mère du

Régent, lui ayant dit que toute la France se plaignoit de lui, il a demandé le remède : elle lui dit en montrant M. d'Argenson : « Voilà un bon conseil. » — Eh bien! que me conseille-t-il? — *De faire pendre* Law, dit le garde des sceaux. Le Régent, étonné, vouloit se retrancher à le faire arrêter, mais, dans cette résolution, il a été jugé plus à propos de ne rien faire, et c'est dans cette circonstance que le Chancelier a été rappelé, la brigue de Law ayant été plus forte que cette conjuration mal formée. M. Fagon a dit tout haut dans le Conseil qu'il falloit brûler toutes les actions. Et cela lui a attiré la destitution de ses emplois. C'est chez *Paris* l'aîné que l'on prétend que tous ces desseins se sont traités (1). Ce *Paris* est un homme habile dans les finances, et on lui promettoit la place de contrôleur général. On m'a assuré que MM. de Canillac, de Broglie, Nocé et autres amis du Régent sont entrés dans ce projet.

Vendredi, 21 *juin*. — RETRAIT-MERCOEUR. M. le prince de Conty a gagné le procès du Retrait du duché de Mercœur qu'il a fait sur M. de Lassé (2). On ne voit de toutes parts que des retraits gagnés ou perdus. Celui-ci étoit fondé sur ce que le centième denier, qui avoit été payé, n'avoit pas été insinué sur le contrat et écrit pour en marquer la publicité, et que le temps du retrait ne court que du jour de l'insinuation. L'arrêt a été donné en la Grand' Chambre à l'audience, sur les conclusions de M. de Lamoignon.

DUEL. — Il y a eu un duel dans la rue de Seine entre Gardel, cadet aux gardes du corps, et Sagette, mousquetaire, gentilhomme poitevin. Sagette a été tué. Quinze jours auparavant, ils avoient eu un démêlé dans un jeu

---

(1) Voir sur ce Pâris et ses frères, les plus grands financiers du temps après Law, Barbier, t. I, 44, 219; Saint-Simon, XI, 257; Lemontey, II, 100, et *la Vie privée de Louis XV* par Moufle d'Angerville.

(2) Saint-Simon, XI, 179.

de paume. Les maréchaux de France en avoient pris connoissance, Gardel mis au For-l'Évêque et un garde donné à Sagette; cependant ils se sont battus. On dit que Gardel étoit garni et qu'il a tué l'autre pendant qu'il raccommodoit son épée qui étoit faussée. Ce Gardel est fils d'un ancien trésorier des fortificatious, gascon, et qui s'est fait bien des affaires pour des maîtresses, et avec M. Pelletier de Souzy qui étoit ministre des fortifications sous Louis XIV et qui ne lui a jamais pardonné.

Samedi, 22 *juin*. — De Prie. — M. le Duc aime une des plus jolies dames de la Cour, femme de M. le marquis de Prie, qui a été ambassadeur en Savoie. Elle est fille de Berthelot de Pléneuf (1), célèbre trésorier de la guerre et des vivres sous le Roi défunt, et qui a été ruiné par la chambre de justice. Elle a beaucoup d'agrément dans le visage, dans l'esprit et dans toutes ses manières, parle italien à merveille et le chante de même. M. le marquis de Prie est parrain du Roi. Le Roi est aussi parrain du fils du marquis de Prie, et l'a tenu sur les fonts le 13 de ce mois avec la duchesse de Ventadour. Quand le duc de Bretagne fut mort, on crut que l'autre enfant, attaqué du même mal, alloit aussi mourir; on le fit promptement baptiser, et on prit pour son parrain, M. de Prie, parent de la duchesse de Ventadour, sa gouvernante, et pour marraine, la duchesse de la Ferté, sa sœur. Cet enfant est le Roi d'aujourd'hui, que Dieu conserve. Madame de Sabran, femme de qualité, fort ga-

(1) Agnès Berthelot de Pleneuf, femme de N... marquis de Prie, lieutenant général de la province du Languedoc. Elle mourut en 1727, laissant deux filles, dont l'une épousa le fils du duc de Tallard. Voir sur cette femme, une des femmes typiques de la Régence, Barbier (I, 261, 307, 411, 433); Saint-Simon (X, 276; XII, 430, 431, 433); les *Mélanges* de Boisjourdain (II, 16); la *Correspondance* de Madame (I, 423; II, 36, 229); les *Mémoires* de Maurepas, de d'Argenson, du président Hénault; les *Souvenirs* du comte de Caylus, *les Femmes de la Régence*, par P. de Musset, Lemontey; les *Mémoires* de Richelieu, Duclos; les *Lettres* de Mlle Aïssé, etc.

lante, trouvant M. le Duc au Palais-Royal, le prince lui dit : « Eh bien! comment te trouves-tu de D'Isanghien depuis qu'il est remarié? » — Comme vous vous trouvez de la Prie depuis qu'elle a pris le comte de Livry. » M. de Prie, qui est bon homme, dit qu'il ne se mêle point de donner des chevaux à sa femme lorsqu'elle va à la chasse à Chantilly, parce que M. le Duc la monte. Il veut dire qu'il la fournit de chevaux. Il dit à tous moments : Je suis ravi de ça, et on lui a donné le nom de *M. Ravi de ça.*

FORMULAIRE RÉCRÉATIF, ETC., 1628. — On m'a montré un petit livre imprimé à Lyon chez Pierre Rigaud, en 1628, en petit in-12, qui a pour titre : *Formulaire récréatif* (1) *de tous contrats, donations, testaments, codicilles et autres actes qui sont faits et passés pardevant notaires et témoins, fait par Bredin le cocu, notaire rural et contrôleur des basses marches au royaume d'Utopie.* Il vient de la bibliothèque de M. de la Monoye. C'est un notaire de Lyon, bien pantagruéliste, qui a fait ce formulaire dont les actes sont très-bien dressés et plaisants mais un peu grossiers. Il y a un contrat d'échange de Guillot le Membru et de Jean le Simple qui changent de femmes, parce que l'une est plus propre et commode à l'autre que à son propre et légitime mari, *pour la diversité de leurs engins.* La Fontaine a pris de là le conte des *Troqueurs.* Il y a pris aussi la fable de *la Goutte et l'Araignée,* qui ratifient le traité de leurs changements de demeure et

(1) *Formulaire fort récréatif de tous contrats, donations, testaments, codicilles et autres actes qui sont faicts par-devant notaires et tesmoings. Faict par Bredin le cocu, notaire royal et contreroolleur des Basses Marches au royaume d'Utopie; par lui depuis naguères reveu et accompagné, pour l'édification de tous bons compagnons, d'un dialogue par luy tiré des Œuvres du philosophe grec Symonides, de l'origine et naturel fœminini generis; Lyon, P. Rigaud,* 1594, in 16-de 308 pag. et une feuille de table. Brunet ne cite pas cette édition. M. Antoine Pericaud, ancien bibliothécaire de Lyon, a donné sur cet ouvrage une notice curieuse dans la *Bibliographie de la France,* 1821, p. 442; il s'est vendu 60 et 66 fr. aux ventes Solar et Coste.

dous les bons traits de la fable s'y trouvent (p. 138). On y trouve encore le conte du *Bast peint sur l'asne* (1); sur quoi il y a un compromis et une sentence arbitrale entre le peintre et sa femme qui sont tout à fait plaisants, et le *Testament* d'un homme qui dit vouloir vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine tant qu'il plaira au Roi très-chrétien d'y vivre. Ce petit livre est fort rare. Il ne faut pas oublier la *Transaction entre la mort et l'amour, la jeunesse et la vieillesse,* où Lamotte a pris une de ses fables qu'il dit nouvelle (p. 128). Il y a à la fin un colloque de l'origine et naturel des femmes entre Jean Coquillard, Pierre le Sage et François Beautichon, tous trois notaires ruraux au royaume d'Utopie.

Poggiana. — Ou *La vie, le caractère, les sentiments et les bons mots de Pogge, Florentin, avec son histoire de la république de Florence,* 2 tom. in-12, à Amsterdam, chez Pierre Humbert, 1720. L'auteur de ce livre est le sieur l'Enfant, très-connu par l'*Histoire du Concile de Constance*, et qui travaille à celle du concile de Bâle. C'est en travaillant à ces histoires que le dessein de ce livre lui est venu. Il est bon et nouveau. La première partie contient la vie de Pogge. La deuxième est un extrait de ses ouvrages, où on trouve la fameuse lettre qu'il écrivit sur la mort de Jérôme de Prague, dont il fut témoin, et dont il prend courageusement le parti contre le concile de Constance (t. I, 241). La troisième est un abrégé de l'*Histoire de Florence,* donnée depuis peu dans le latin de Pogge par M. Recanati, noble Vénitien (Venise, 1715. — Il y a une *Vie de Pogge* à la tête, où le Vénitien critique l'*Histoire du concile de Constance,* et l'Enfant y répond dans la vie qu'il donne ici), n'ayant été vue jusqu'ici qu'en italien d'une traduction du fils de Pogge. La quatrième partie est un recueil de bons mots tirés des *Facé-*

(1) Voir Beroalde de Virville.

ties de Pogge. M. l'Enfant n'a pas pris les plus libres, mais il n'a pas ôté l'envie de les aller chercher dans l'original, où on trouve la source de tous les contes qu'on a vus depuis lui. Il y a à la fin une lettre latine de Pogge sur la découverte de Quintilien, celle de Francisco Barbaro à Pogge sur le même sujet, une de Tincio, et l'oraison funèbre de Chrysolos par André Julien, noble Vénitien. Tout ce recueil est de bon goût, bien écrit dans notre langue, très-impartial pour un protestant, et vaut mieux que tous les *Ana* qui nous ont été donnés depuis trente ans. Dès le temps de Pogge, son ami Barbaro lui disoit qu'on appelleroit un jour *Poggiana* les semences de littérature qu'il apportoit d'Allemagne, comme on appelloit *Appiana* a les pommes d'Appius. Ainsi les *Ana* sont très-anciens. Pogge eut un fils (Jacques) qui traduisit son ouvrage en italien et qui périt dans la conjuration des Pazzi, avec l'archevêque de Pise, François Salviati, dont Politien fait le caractère qui est bon à mettre ici (tom. I, 37 *aux notes*) : « *Franciscus Salviatus homo repentè fortunatus quippe qui Pisanum haud multo antea archiepiscopatum esset adeptus. Is Franciscus homo fuit (id quod Dii atque homines sciunt) omnis divini atque humani juris ignarus et contemptor, omnibus flagitiis et facinoribus coopertus, luxuria perditus et Lenociniis infamis aleæ et ipse studiosus, maximus præterea adulator, multæ levitatis ac vanitatis. Idem audax ac promptus, callidus et impudens, quibus artibus (adeo nihil fortunam puduit) et archiepiscopatum est adeptus, et cœlum jam ipsum votis capiebat.* » On a encore aujourd'hui des archevêchés par ces mêmes voies, et la race des Salviati n'est pas perdue, témoin Cambrai. On fit cette épigramme après que Salviati fut pendu :

Salviatus mitræ sceleratus honore superbit.
Et quemquam cœlo credimus esse Deum
Scilicet hoc scelera, hoc artis meruere nefandæ!
At laqueo en pendet. Estis jo superi.

LOMBEZ, ÉVÊCHÉ. — Le 12 juin, l'évêché de Lombez a été donné à l'abbé de Maupeou, agent du clergé. Cet évêché étoit à M. Fagon, frère du conseiller d'État, à qui on a donné celui de Vannes. Il avoit eu démêlés avec son chapitre, jusque-là que le parlement de Toulouse l'avoit décrété.

M. DE HARLAY-CELI. — En ce mois, M. de Harlay-Celi, intendant à Metz, se brouille avec les troupes, prend querelle avec le fils de M. de Saillans, ancien brigadier. Le père prend le parti du fils; ils se disent de grosses paroles. Chacun écrit en Cour. Saillans, dans sa lettre, marque qu'il s'en est peu fallu qu'il n'ait donné vingt coups de bâton à l'intendant. Le Régent fait arrêter Saillans le père pour avoir mal écrit. L'intendant triomphe au milieu des officiers à un dîner, et dit qu'il est au poil et à la plume, et qu'on ne l'offensera pas impunément. Un officier, capitaine de carabiniers, lui dit que ce triomphe n'étoit pas décent, que d'ailleurs on savoit que Saillans n'avoit été arrêté que pour avoir perdu le respect dans sa lettre. L'officier le suit dans son cabinet après dîner et lui dit que comme il s'étoit vanté d'être à deux mains, il reviendroit sur les cinq heures pour lui parler et lui apporter de quoi se battre. L'intendant dit qu'il étoit l'homme du Roi. L'autre lui dit: « Oui jusqu'à cinq heures. » A cinq heures, l'officier revient avec une épée sous son juste-au-corps; l'intendant refuse. Le reste s'étant passé entre eux deux, on ne sait pas où les choses ont été portées, mais on soupçonne quelques coups donnés à l'intendant; cependant, le soir, il paroît plus fier et plus insultant à son souper. Il raille les officiers devant les dames. Toute la garnison se soulève et espère en Cour. Il est rappelé de son intendance. C'est un homme d'esprit, mais piquant et satirique comme tous les Harlays, et peu propre avec les gens de guerre (1). Il

(1) « C'étoit un fou plein d'esprit, plaisant, dangereux et peut-être la plus

est fils de M. de Harlay de Bonneuil, plénipotentiaire à Ryswick, et sur lequel on avoit fait la chanson :

Harlay, Cailleres et Créci
Ne sont-ils pas tous bien habiles ?
Harlay, Cailleres et Créci
N'ont-ils pas toujours réussi ?
Ils ont rendu plus de cent villes
N'ont-ils pas gardé Paris ?

Il y a dans *Scaligerana*. Omnes *Harlœi* sunt bizarres.

Briquemaux. — Descazeaux, vieil armateur de Saint-Malo, riche des retours de la mer du Sud et des courses sur les ennemis, veuf et ayant perdu un fils qu'il aimoit, riche de plusieurs millions de bien, épouse mademoiselle de Briquemaux, arrière-petite-fille du maréchal de Navaille, nièce de la duchesse d'Elbeuf et cousine de la feue duchesse de Mantoue. Les présents ont été magnifiques et la corbeille de plus de 500,000 fr.; voilà les mariages du temps.

Banque. — La Banque demeure constamment fermée. On ne pense pas qu'il y en ait une; cependant tout Paris languit et est aux expédients pour avoir une pistole. Quand l'arrêt du 21 mai fut rendu, qui réduisoit les actions et les billets à moitié, la révolte fut prête, et il fut révoqué par un arrêt du 27. Aujourd'hui on ne paye point; le mal est bien plus grand, et personne ne dit mot. On porte ses billets pour avoir des rentes au denier 40 sur la ville, ou sur le clergé ou sur la Bretagne, car toutes ces portes ont été rouvertes pour y consom-

« indécente créature qu'on pût rencontrer, de plus ivrogne, crapuleux et d'une « débauche débordée; il avoit été intendant de Metz, puis d'Alsace; la capacité « ne lui manquoit pas; mais il ne prenoit pas la peine de rien faire; ses se- « crétaires faisoient tout; il lui étoit arrivé partout mille scandales publics, et « il étoit si accoutumé et si heureux à s'en tirer et à monter toujours de place « en place jusqu'à l'intendance de Paris, qu'il disoit : Encore une sottise, et « je serai secrétaire d'État. » (Saint-Simon, XI, 380.)

mer les billets, et le pauvre bourgeois, réduit à n'avoir aucun argent pour vivre, met son espérance dans ces petites rentes, dont le paiement est fort incertain.

20 *juin*. — Arrêt qui ordonne qu'il sera fait pour cent millions de billets à 100 fr., et de 10 fr., pour couper ceux de 1,000 et 10,000 fr. C'est toute la ressource du défaut d'argent.

22 *juin*. — Clergé. — Rentes. — Deux arrêts rendus sur la requête des agents généraux du clergé qui ordonnent, l'un : que les officiers des décimes qui n'ont pas été remboursés auront le choix ou de recevoir le remboursement ou de le placer à deux pour cent sur le clergé; l'autre, que tous les remboursements qui se feront aux communautés ecclésiastiques, gens de main morte et hôpitaux pourront être employés en mêmes rentes sur le clergé à 2 pour cent, nonobstant l'arrêt du 16 avril 1720, qui défend à toutes communautés de faire de nouvelles constitutions de rentes et aux notaires d'en passer.

Bestiaux. — Arrêt du même jour qui continue et proroge jusqu'au dernier septembre la remise des deux tiers des droits sur les bestiaux, qui entreront dans Paris et dans les autres villes du royaume.

Jeudi, 27 *juin*. — Cailly. — Le procès du commissaire Cailly, qui étoit décrété et arrêté, par arrêt du Parlement, dès le 9 juillet 1717, et qui étoit accusé de plusieurs concussions et oppressions faites sous les ordres de M. d'Argenson à ce qu'il disoit, a été jugé. Plus amplement informé et cependant mis hors des prisons. Arrêt le plus doux qui pouvoit être rendu en cette matière et qu'il a obtenu par les circonstances du temps et de la destitution de M. d'Argenson, sur lequel le Parlement n'a pas voulu tomber pour ne le pas accabler dans sa disgrâce, car on eût dit que c'étoit arracher la barbe au lion mort.

27 *Juin* 1720. — Mort de l'abbé de Chaulieu, célèbre

dans la maison de Vendôme. — Il a fait plusieurs poésies très-délicates et épicuriennes (1).

JUILLET 1720.

Lundi, 1er *juillet.* — M. Trudaine, prévôt des marchands, s'est démis de sa place, qui a été donnée à M. de Châteauneuf, conseiller d'État, ci-devant ambassadeur à la Porte et depuis en Hollande, et qui a été le président de la commission de Bretagne, où quatre gentilshommes ont perdu la tête. On ne sait point encore le motif de la démission de M. Trudaine, qui étoit un très-honnête homme. Sa démission n'a pas été tout à fait volontaire; il empêchoit, dit-on, les marchands de bois de prendre des billets de banque (2). M. de Châteauneuf (3) est homme de beaucoup d'esprit, qui écrit et parle bien, capable de grandes affaires, mais très-âgé. Il s'appelle Castagnieres et est du pays de Savoye. Il a eu besoin de dispense, car il faut être Parisien pour être prévôt des marchands de Paris.

Le même jour, on a ôté la charge de lieutenant gé-

---

(1) Saint-Simon le traite fort mal : « C'étoit, dit-il, un agréable débauché de « fort bonne compagnie qui faisoit aisément de jolis vers, beaucoup du grand « monde, et qui ne se piquoit pas de religion. Il montra malgré lui qu'il n'é- « toit guère plus attaché à l'honneur. » Et il l'accuse d'avoir, par ses friponneries, précipité, de concert avec le grand prieur, la ruine du duc de Vendôme qui le chassa de sa maison. (T. XI, 301.)

(2) Saint-Simon et Barbier expliquent très-bien par son aversion pour le Système et ses propos imprudents, la disgrâce de ce magistrat d'une âpre intégrité. (Barbier, I, 44. — Saint-Simon, XI, 314 et suiv.)

(3) Pierre-Antoine de Castagnères de Châteauneuf, né à Chambéry. Il fut trois fois ambassadeur à l'étranger : de 1689 à 1696 à Constantinople; en Portugal de 1703 à 1705; enfin auprès des États généraux des Pays-Bas, de 1713 à 1716, C'est chez lui que Voltaire fut page ou secrétaire, sur la recommandation de l'abbé de Châteauneuf, grand ami de la vieille Ninon, et c'est de chez lui qu'il sortit congédié, à la suite de ses amoureuses équipées, et sur les hauts cris de Mme du Noyer, qui voulait garder pour le mariage, une fille trop faite pour l'amour. Voir, sur cet ambassadeur, Saint-Simon, IX, X, XI.

néral de police au fils de M. d'Argenson (1), et elle a été donnée à M. Baudry (2), conseiller au conseil des finances. Il étoit à la Bastille, dans les fonctions de sa charge, lorsque M. de La Vrillière alla lui porter l'ordre de sa destitution.

Paris. — Les quatre frères Pâris ont ordre de se retirer dans leurs maisons et terres en campagne (3) ; ce sont ces habiles financiers qui conduisaient les Fermes générales, avant qu'on les eût données à la Compagnie des Indes, et qui auroient bonne volonté d'y rentrer et de couler la Compagnie à fond. Cela vérifie l'anecdote d'État dont il est parlé sur le 20 juin. Ils ont autrefois beaucoup gagné dans les vivres ; ils vouloient gagner encore, mais ils se sont mêlés de trop hautes matières. Leur chute en entraînera d'autres. Nous verrons. Nous les avons vus depuis revenir et puis encore chassés. Ces Pâris ne descendent pas du beau Paris, ils viennent du Dauphiné, où leur père tient encore une hôtellerie dans un village, près Vienne, à l'enseigne de *La Montagne*, dont un d'eux porte le nom : Pâris de la Montagne.

M. de Harlay de Celi, révoqué de son intendance de Metz, est nommé plénipotentiaire à la paix d'Espagne. Il sort par une belle porte, mais c'est toujours sortir. On y a mis une condition, que le jour qu'il faudra partir pour le Congrès, il remerciera. C'est une plaisante dignité et on peut appeler cela une vilaine ambassade.

Dodun. — L'intendance de Bordeaux, de laquelle M. de Lamoignon de Courson est révoqué, est donnée à M. le

(1) Marc-Pierre de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, né en 1696. Il fut nommé, quelque temps après, intendant de Tours. Il remplaça à son tour, de 1722 à 1723, M. Baudry comme lieutenant de police, devint en 1742 ministre de la guerre, fut disgracié en 1757 et mourut en 1764.

(2) Gabriel Tachereau de Baudry, maître des requêtes, lieutenant de police, 1720-1722. V. Peuchet, *Mémoires tirés des archives de la police*.

(3) Voir sur ces frères Pâris, Saint-Simon, t. XI, 257 et suiv. et Barbier (1, 4, 219).

président Dodun qui n'est plus conseiller au Conseil des finances. Ce président de la 4e des enquêtes a quitté le Palais pour les finances et la Cour. Il y a beaucoup gagné et perdu en même temps l'estime des honnêtes gens. Il sera fait maître des requêtes pour avoir cette intendance (1).

LA CHINE. JÉSUITES. — *Gaz. de Hollande du* 28 *juin* 1720, *Supplém.* — On a appris de la Chine que les jésuites, qui ont toujours quelque bonne affaire, ayant su que le pape vouloit envoyer un légat à la place du cardinal de Tournon qu'ils y ont fait mourir (2), se sont emparés des pa-

---

(1) Voir sur ce Dodun, qui fut depuis contrôleur général des finances, sur sa capacité, sa probité relative, sa morgue de parvenu, ses ridicules et ceux de sa femme, Saint-Simon (XII, 380. Barbier, t. I, 245, 379, 380, 429 ; II, 14). Enfin, les *Mémoires* de Maurepas, t. II, p. 51.

(2) « On eut en ce même temps à Rome et ici l'étrange nouvelle de la mort « du cardinal de Tournon, légat *à latere* à la Chine et aux Indes. Elle fit un « prodigieux bruit par toute l'Europe. Sa mission, son succès, sa sainte mais « exécrable catastrophe sont tellement connus et imprimés partout que je « m'abstiendrai d'entrer dans cette énorme affaire qui, aussi bien, est tout « à fait étrangère aux matières de ces *Mémoires*, si ce n'est l'admirable ca- « dence de ce martyr avec la naissance de l'affaire de la bulle *Unigenitus*. ». (Saint-Simon, t. VI, p. 167.) Charles Thomas Maillard de Tournon naquit à Turin le 21 novembre 1688. Après qu'il eut achevé ses études à Rome au Collége de la Propagande, le pape Clément XI le revêtit de la dignité de patriarche et le nomma, le 5 septembre 1701, son vicaire apostolique aux Indes et à la Chine. Suivant les uns, le patriarche était chargé seulement de prendre connaissance des rites dont les jésuites avaient cru pouvoir permettre la pratique aux nouveaux convertis, mais d'autres assurent qu'il avait reçu le pouvoir d'interdire aux nouveaux chrétiens tous les usages qu'il jugerait contraires à la pureté de la foi catholique. Le 6 novembre 1703, il débarqua à Pondichéry, et proscrivit, par un décret public, le 11 juillet 1704, les rites des chrétiens malabares. Il arriva en Chine au commencement de 1705. Le mandat de ce commissaire réformateur, épurateur, chargé de serrer les liens relâchés entre le saint-siége et les Missions, n'était ni sans difficulté ni sans danger. Il semble avoir déplu également à l'Empereur de Chine et aux Jésuites. Il data de Nankin, le 28 janvier 1707, le fameux mandement par lequel il interdisait aux nouveaux chrétiens la pratique des anciennes cérémonies et enjoignait aux missionnaires de cesser de les tolérer, sous les peines canoniques. Cet acte d'énergique autorité fut le signal de sa perte. Arrêté et conduit à Macao, par ordre de l'Empereur, il mourut en prison, par suite de mauvais traite-

piers de ce cardinal qui étoient en dépôt dans sa maison, parce qu'ils savoient bien que ces papiers les chargeoient, qu'ils ont aussi pris son corps et ses meubles, les écrits de la légation, et le tout enlevé, dans une belle nuit, avec deux anciens missionnaires qui étoient dans cette maison, qu'ils ont fait embarquer à l'heure même et les ont fait partir pour la côte de Coromandel. Ce sont les jésuites de Macao qui ont fait cette belle équipée, dont le Pape est très-fâché et demande satisfaction, mais les papiers et les informations faites contre les jésuites ne reviendront pas, et voilà tout le fruit de cette belle légation perdu. Les jésuites de tous les pays se ressemblent. Les deux missionnaires avoient été l'un auditeur, l'autre chancelier du cardinal Tournon. Le premier nommé Sabino Mariani, l'autre André Candela. C'est une violation du droit des gens, des dépôts publics, des sépulcres des morts. Il entre toutes sortes de crimes dans ce crime. Mais il n'en falloit pas moins pour se tirer du pas où les jésuites se trouvoient.

CHANCELIER. — Le chancelier a dit, sur ce que le Régent lui vouloit faire passer quelque édit contre son gré, qu'il n'avoit apporté de Fresne dans son porte-manteau qu'une

---

nents, le 8 juin 1710, à l'âge de 42 ans. Le Saint-Siége avait eu le temps de ratifier sa conduite et de lui accorder le chapeau, en témoignage éclatant de son approbation. Son corps fut rapporté à Rome et enterré dans l'Église du collége de la Propagande (27 septembre 1723.)

Cette curieuse et dramatique affaire a inspiré une foule d'écrits en divers sens ; on peut citer entre autres :

« *Esame e diffesa del decreto da M. de Tournon sopra le cose dell empèrio della China*, Rome 1728, in-4°.

Mémoires du Père Thomas, vice-provincial des jésuites en Chine (*Recueils des lettres édifiantes du P. Querbœuf*, XXVI, 296, 354).

Il a paru, en 1762, *des Mémoires du cardinal de Tournon*, donnés par les soins du cardinal Passionei, Rome, 8 vol. in-8°.

Anecdotes sur l'état de la religion en Chine, Paris 1733, 7 vol. in-12. Il existe aussi une vie par l'abbé Farinelli.

Voltaire, sans égard pour le caractère et les malheurs du prélat, et avec son impertinente étourderie, le traite sans façon d'*aventurier*.

certaine quantité de chemises, qu'il étoit à sa dernière, et qu'il étoit tout prêt de s'en retourner. Cependant le public, qui est malin, a écrit sur la porte : *Et homo factus est* (1).

LIEUTENANT DE POLICE. — Le lieutenant de police destitué a dit très-sagement, pour un jeune homme : « Je ne sais pourquoi ils m'avaient donné cette charge, je ne sais pourquoi ils me l'ont ôtée. »

Mercredi, 3 juillet. — On a enregistré au Parlement un édit de création de 12 payeurs des rentes et 12 contrôleurs à 3,750 de gages au denier 40 pour les payeurs et 3,750 pour les taxations. Et aux contrôleurs 1,250 de gages et 750 pour droit d'exercice. Ce petit nombre de payeurs payera lentement les rentes. Le comte de Charollois est nommé pour la première fois dans cet édit. Il est entré au Conseil depuis peu.

BAYLE. — Le Chancelier a commis quatre examinateurs pour examiner les quatre volumes du nouveau *Dictionnaire* de Bayle, que l'on veut faire débiter en France. En 1697, la première édition fut examinée par l'abbé Renaudot, par l'ordre du Chancelier Boucherat et elle fut défendue (2). Jurieu fit imprimer le jugement de l'abbé Renaudot avec d'autres chez Achel, in-4°, 1697, à Roterdam, brochure 47 p. Bayle y répondit par des *Réflexions sur un imprimé.* (*Lettres de Bayle*, 602 et 623, où il y en a plusieurs qui me sont écrites). Jurieu répliqua. Le Consistoire des Églises wallonnes le fit examiner, sur quoi Bayle écrivit une lettre du 7 juillet 1698, et il fut permis en Hollande, sur la promesse de corriger certains en-

(1) Saint-Simon, t. XI, p. 369, cite ce mot du public, qui est malin, et ne cite pas le mot du Chancelier. D'Aguesseau ne manqua précisément pas de courage, pendant la Régence. Il manqua d'à propos. Il eut la vertu maladroite. Voir aussi Barbier (1, 15, 62, 81, 189, 194).

Voir sur d'Aguesseau les deux ouvrages de M. F. Monnier (*D'Aguesseau et son temps*; Paris, Didier) et de M. O. de Vallée (*d'Aguesseau et le Régent*).

(2) Voir Des Maizeaux, *Vie de Bayle.*

droits (1). En 1702, il y eut une 2e édition augmentée de près de moitié. Le seul article de *David* fut refondu et quelque peu d'endroits corrigés ; mais Bayle ajouta à la fin quatre grands *Éclaircissements* sur *les athées, les pyrrhoniens, les manichéens* et *les obscénités,* qui sont quatre efforts d'un esprit grand et merveilleux, et qu'il fit sur les représentations que je lui avois faites par plusieurs de mes lettres. Mais ces quatre apologies ne guérissent pas le mal qui est fait par la lecture précédente. Après sa mort, il s'est trouvé de quoi faire un volume de *Suppléments,* que l'on a placés dans l'ordre de l'alphabet ; ce qui fait les quatre volumes dont il s'agit. L'édition est dédiée au Régent ; on la voudroit faire entrer et débiter en France (2). Il n'y a pas apparence qu'une critique si hardie, où la religion et la raison combattent perpétuelle-

(1) Le Consistoire reprochait à l'auteur : 1° de s'être permis des pensées et des expressions obscènes ; 2° d'avoir fait de l'article *David* une espèce de diatribe contre ce Roi ; 3° non-seulement d'avoir rapporté tous les arguments des manichéens, mais de leur en avoir prêté de nouveaux, et de n'avoir réfuté ni les uns ni les autres ; 4° d'avoir eu le même tort, relativement à la doctrine du pyrrhonisme, dans l'article consacré au chef de cette secte ; 5° d'avoir donné des louanges outrées aux athées et aux épicuriens. Outre ces cinq chefs principaux, on le blâmait encore d'avoir pris la défense de quelques papes attaqués par les théologiens de la réforme. — Il promit de faire disparaître de son *Dictionnaire* ce qui avait blessé le Consistoire. Mais, encouragé par l'empressement du public à persister dans la voie qu'il s'était tracée, il ne réalisa point cette promesse, et son livre resta, à très-peu de chose près, dans le même état.

(2) Marais parle de la 3e édition du *Dictionnaire* de Bayle corrigée et augmentée (par Prosper Marchand), *Rotterdam, Michel Bohm,* 4 v. in-fol. Cette édition contient un portrait du Régent, avec 19 vers au-dessous, de H. P. de Limiers, à la louange du prince et du Système. L'éloge tomba assez mal à propos, au moment de la décadence et de la chute de Law, pour ressembler à une épigramme. Il fallut rogner les planches, et modifier sans doute aussi, pour la mieux conformer aux circonstances, *l'Épître dédicatoire.* Cette *Épître dédicatoire,* rédigée par La Motte, est fort ridicule : elle s'exprime ainsi : « Les plus grands hommes regardent les louanges comme la récompense de « la vertu, mais il semble que pour vous elles n'en soient que l'inconvénient. » Tout le reste est de cette force. Voir sur cette plaisante affaire de l'édition de 1720 et de sa dédicace, M. de La Borde (*Palais-Mazarin,* p. 396.)

On trouve au tome II deux articles *David,* c'est-à-dire l'ancien et le nou-

ment, et où le pyrrhonisme le plus fort est établi, puisse être mise entre les mains de tout le monde. Voyez ce que j'ai écrit au commencement de la 2e édition.

— Livres, brochures et curiosités feuilletés et visités par un cardinal (1) dans le cabinet d'un chanoine, le jeudi 26 avril 1720 (2).

1° *Un traité de la paix impraticable* (3), *Édition de Paris, contrefaite à Strasbourg.*

2° *Un Corps de doctrine* (4) *qui n'a que la peau et les os, déchiqueté et recousu à plusieurs endroits.*

3° *La manière de frapper* 17 *coups tous inégaux sur* 101 *points donnés, en sorte qu'ils portent également et au désir de quiconque les voudra frapper.* Qualifications respectives.

4° *Une déclaration de guerre faite en forme d'une publication de paix.*

5° *Un nouveau calcul pour compter dans son parti ceux qui n'y sont pas.*

6° *Un alphabet servant à écrire toutes sortes de décisions à double sens.*

7° *Une écritoire de table, garnie de papier fin, d'encre double, et surtout d'un canif à rature.*

8° *L'art de placer les calottes, de façon que la tête tourne à tout vent.*

---

veau, le texte primitif et le carton. Bayle était incapable de contrition parfaite, et avec cette bonhomie qui cache tant de malice, il met côte à côte, sous les yeux du lecteur, le péché et la pénitence.

(1) Le cardinal de Noailles.

(2) C'était là une des formes favorites de la malagnité du temps. On supposait un catalogue de livres au titre ironique, une liste d'étrennes facétieuses, des logements où l'on profitait habilement du nom des rues pour en faire une épigramme etc.

(3) Allusion à la paix avec l'Espagne et au Congrès.

(4) Allusion au *Corps de doctrine*, qui avait servi de protocole d'accommodement entre les évêques constitutionnaires et appelants, sur l'initiative du cardinal de Noailles, et aux nombreux accrocs que subissait cette paix fragile et prématurée.

9° *Une des calottes, au-dessous de laquelle est une girouette sur laquelle elle a déjà produit cet effet.*

10° *Un essai de date dont l'usage donna autrefois de la réputation.* (Cela a rapport au procès des archevêques de Rouen et de Lyon sur la primatie qui a été jugé en faveur de celui de Rouen, sur les écrits de l'abbé Couet, qui employa de fausses dates dans ce procès.)

11° *Une pierre à dégraisser les taches que les prélats se font eux-mêmes, en sorte qu'elles paroissent toujours sans qu'eux les voient.*

12° *Plusieurs douzaines de signatures d'évêques en pile l'une sur l'autre, au travers desquelles on ne laisse pas de voir à clair celle d'un particulier* (l'abbé Couet, La Retractation du cas de conscience), *biffée il y a* 15 *ou* 16 *ans, édition de Rouen.*

13° *L'Alcoran tout prêt à faire accepter, s'il plaisoit au Pape. Édition de Rome, par les soins des jésuites.*

14° *Parallèle de la conduite du P. Quesnel et du siége de Troyes. Dissertation, où on examine pour quoi cette ville a résisté dix ans aux efforts de toute la Grèce, et n'a succombé qu'aux artifices d'Ulysse. Ensemble dans le même recueil, l'anatomie du cheval de Troye.*

15° *L'art d'ouvrir son cœur sans y laisser rien voir.* (Arch. de Rouen) *Édition de Rouen, revue et augmentée par l'auteur.*

16° *L'art d'aimer tout et de n'aimer rien, par le même.*

17° *L'art de persuader pour un moment,* nouv. édit.

18° *Le schisme imaginaire, proscrit et détruit par un schisme réel.* 1er *Édit à Soissons.* 2e *au Louvre.*

19° *Observations sur le cœur, ses mouvements et ses usages* (Mlle Chausseraye (1)), *avec une manière de le mettre à toute sauce. A Madrid, au bois de Boulogne.*

---

(1) Femme habile et spirituelle, mêlée aux intrigues galantes et dévots du temps. (V. S. Simon et Duclos.)

20° *Les plaintes amères de la vérité contre ceux qui ont fait fortune sous son nom, à Clermont.* (Massillon.)

21° *Le guide des courriers ecclésiastiques, par les villes épiscopales de France.*

22° *Explications relatives à une bulle qui ne peut avoir de rapport à ces mêmes explications.*

23° *Un projet de lettres patentes tout différent de la manière dont elles doivent être expédiées quoi qu'on fasse compter sur ce papier les parties intéressées.*

24° *Plusieurs lettres d'une personne* (Lettres du P. Delatour, Madame de Chamilly) *ci-devant disciple de S. Augustin, envoyées par une dame à différents évêques.*

25° *Les entretiens du même et de la même sur les matières du temps. Plusieurs tomes.*

26° *Les passepartouts des cabinets des grands, pour les ouvrir de nuit ou de bon matin.*

27° *Le grison qui va mieux de nuit que de jour, fragment des* Mémoires *du C. de Retz.*

Il y avoit encore dans le cabinet un grand homme (le pape qui a le ventre ouvert) dont les entrailles sont ouvertes et étendues comme le manteau de Sainte-Ursule, et qui ne laisse pas de vivre.

S'ensuivent les tableaux.

1° *Un Moïse qui demande au Seigneur d'être plutôt lui-même effacé du livre de vie que de voir périr le peuple.*

2° *Un Saint Paul qui veut être anathème pour ses frères.*

3° *Un Jonas qui se déclare auteur de la tempête et se fait jeter dans la mer.*

4° *Un prêtre de la loi nouvelle, qui semble imiter les dispositions de Moïse, de Jonas et de Saint-Paul.*

Parmi les grotesques.

1° *Il y avoit un singe fort adroit qui tiroit les marrons brûlants avec la patte du chat.*

2° *Le cardinal examina longtemps et essaya certains*

verres qui font voir les hommes comme des fourmis et qui font paroître l'esprit bleu.

3° *Il sortit fort content en admirant un Alexandre profondément endormi* (l'abbé Couet) *au milieu des mouvements et des inquiétudes de son armée prête à livrer bataille. « C'est mon portrait, lui dit l'abbé, le peintre m'a voulu peindre de cette façon comme m'étant la plus naturelle. »*

3 *juillet.* — Ce jour-là, le Régent a écrit une lettre à la Cour des monnoyes, pour faire exécuter à la rigueur les ordonnances contre ceux qui survendent les espèces d'or et d'argent, ce qu'on appelle *Billonnage.* Des particuliers faisoient ce négoce à la place de Vendôme, vendant les louis qu'on appelle Noailles (1) jusqu'à 120 fr. et les autres 100 fr. et disoient à l'oreille : « Voulez vous du jaune, du grand jaune, du petit jaune, du blanc. » Sur cette lettre, il y a eu arrêt, qui a commis un conseiller et deux substituts, pour aller à la place avec soixante archers, et se saisir de ces billonneurs, et qui a ordonné l'exécution des ordres qui portent peine de galères en certains cas et de carcan.

Les billets perdent 35 et 40 pour cent sur la place. La Banque n'est ouverte que pour couper les gros billets. On s'y étouffe. J'en ai fait couper un de 1,000 fr. ; on a été depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir pour y parvenir. Des personnes ont été étouffées chez les commissaires qui payent les billets de 10 fr.

Capel, joaillier, a été assassiné, le premier de ce mois, à dix heures du soir, sur le quai des *Morfondus,* par trois hommes qui l'ont volé et laissé mort sur la place.

Constitution, Accommodement. Corps de doctrine. — Il a paru une brochure in-4° de 33 pages, sans nom d'imprimeur, intitulée : *Explications sur la bulle Unigenitus.* C'est un examen de deux articles du *Corps de doctrine* du cardi-

(1) Louis fabriqués sous le ministère du duc de Noailles.

nal, l'un sur la différence des deux alliances, l'autre sur la volonté de Dieu, la grâce et le libre arbitre. Cet écrit vient d'une main très-habile, et d'un excellent théologien, qui démêle merveilleusement les matières, et montre l'ambiguité artificieuse et subtile du *Corps de doctrine*. On donne avis à la fin que le *Corps de doctrine* s'imprime au Louvre et se tire à 10 ou 12,000 par les soins de l'abbé de Targni (qui est l'homme du cardinal de Rohan), et qu'il s'imprime encore chez l'imprimeur de l'archevêque. Ainsi nous voyons la censure devant l'ouvrage.

Corps de doctrine. — Les docteurs de Sorbonne ont été dans le mois dernier chez le cardinal pour le détourner de ce *Corps de doctrine ;* il leur dit : « *Il faut que chacun se mêle de son métier,* » et ajouta : « *que chacun fasse son devoir.* » Le curé de S.-Séverin dit : « *Nous y sommes bien résolus, monseigneur, de faire notre devoir.* » L'abbé d'Asfeld (1) parla et ne gagna rien. Il représenta au cardinal l'honneur que lui avoient fait les instructions pastorales ; il répondit : « le *Corps de doctrine* ne me fera point déshonneur. » Le curé de Ste-Marguerite (que l'on prétend auteur de l'écrit ou notes ci-dessus) le pria de lire ces notes : « Quoi ! dit-il, ces notes séditieuses et pitoyables. » On se retira très-mécontent.

Il court un mémoire qui a pour titre : *Mémoires sur la paix de l'Église*, qui a été communiqué de la part du Cardinal : On y trouve les termes de son acceptation (2).

---

(1) Célèbre directeur de conscience du temps et janséniste persécuté. (V. Saint-Simon.)

(2) *Termes de l'acceptation du C. de N :* — « Nous acceptons, etc., le tout « suivant les explications, qui ont été approuvées par très-grand nombre de « prélats du royaume, et que nous vous donnons comme renfermant le véri- « table sens de la Constitution. Explications que nous avons jugé nécessaire « de joindre à la Bulle, uniquement pour empêcher que par des interprétations « également fausses et contraires au véritable sens de la Bulle et aux dites « explications, la foi ne soit attaquée, la morale corrompue et la liberté des « écoles blessée. » Ce mémoire porte qu'il n'est point question de se désister de l'appel, de le révoquer, ni d'y déroger et qu'on s'en servira toujours, si la Cour

20 *juin*. — FONDS ÉTRANGERS. — J'ai omis, dans le mois de juin, une ordonnance du roi très-importante, qui ordonne à tous ceux qui ont des fonds dans les compagnies de commerce, dans les pays étrangers, *de les retirer* dans deux mois, et les sommes en dépôts, à peine d'amende du double, moitié au denier. Elle défend aussi de prendre intérêt ni de placer aucuns fonds dans les compagnies et ailleurs en pays étranger, sans expresse permission du Roi. La question est de savoir comment on pourra faire exécuter cette ordonnance et comment on pourra retirer ces fonds des compagnies. Si les étrangers faisoient une pareille ordonnance pour ceux qui ont leurs fonds dans la Compagnie des Indes en France, on seroit bien embarrassé de les retirer.

4 *juillet*. DIAMANTS. — Arrêt qui renouvelle les défenses à toutes personnes, de quelque état et sexe qu'elles soient, de porter des diamants, perles et pierres précieuses, qui révoque toutes les permissions et brevets particuliers accordés pour en porter, qui défend même d'en garder chez soi, sous quelque prétexte que ce soit, sauf à ceux qui en ont à les faire vendre hors du royaume dans un mois, à peine de confiscation et de 10,000 fr. d'amende ; quart au roi, les trois quarts au dénonciateur. Ordonne aux orfévres et joailliers de donner dans 3 jours un état des pierreries et diamants qu'ils auront, leur permet de les faire sortir du royaume sans passeport ni permission, dans le mois, sous les mêmes peines. Et enjoint de faire rentrer dans le royaume le prix des diamants vendus, sous les peines de l'ordonnance du 20 juin. Les bagues et pierreries épiscopales et des églises sont exceptées. Les diamants qui se trouveront sous les scellés après le mois,

---

de Rome ne veut pas approuver l'acct. (Il n'y a pas d'apparence qu'elle l'approuve, car la nouvelle est venue, qu'à Rome on a condamné la lettre circulaire du cardinal aux curés de son diocèse, où il leur annonce ces accommodements et le *Corps de doctrine*. (*Note de Marais*.)

confisqués. Il y avoit une déclaration du 4 février qui défendoit d'en porter, mais non d'en garder. On court après l'argent que l'on a laissé emporter aux étrangers ; mais ils le garderont bien, et si cet arrêt s'exécute, ils auront encore les diamants.

Billonnage. — On a publié et affiché partout l'arrêt de la cour des monnoyes du 3 juillet qui défend la survente des espèces d'or et d'argent, à peine de carcan pour la première fois, et des galères pour la récidive. Il date une déclaration du 8 février 1716, permet d'informer et de faire toutes perquisitions. Le réquisitoire du Procureur général porte qu'il a été vendu des louis d'or de 20 au marc beaucoup *au-dessus* de 100 fr. et que ceux qui les achetoient si cher ne les remettoient pas dans le public, ce qui augmente la rareté des espèces. Le Parlement s'est plaint de ce règlement, et a prétendu que la punition de ce crime, où il entre du péculat et de l'usure, lui appartenoit. Les gens du roi sont venus au Régent, qui leur a dit que si Parlement prétendoit avoir ce droit, il n'avoit qu'à rendre aussi un arrêt, et que deux valoient mieux qu'un.

Law rebat. — Law veut recommencer son Système ; il dit qu'on l'a brouillé. C'est comme un joueur qui dit que les cartes sont fausses et qu'il a mal donné. Il veut rebattre.

Le Roi. — Le Roi a dit au maréchal de Villeroy : « Mon oncle me fait aller au Cours, à Saint-Cloud, à Vincennes. D'où vient qu'il ne me mène pas à Versailles, à Trianon ? j'aime tant Trianon. » Le maréchal lui a dit : « Mon maître, dites-moi la vérité, cela vient-il de vous, quelqu'un vous le fait dire ? » Le Roi l'a assuré plusieurs fois que cela venoit de lui-même ; sur quoi le maréchal lui ayant fait entendre qu'on remuoit beaucoup de terre à Versailles, qu'on travailloit aux canaux et aux eaux et que cela pourroit nuire à sa santé, le Roi lui a seulement répondu ces deux mots : *Bagatelle, bagatelle.*

BILLON. CHANCELIER. — On a parlé du billon que l'on veut répandre dans Paris au lieu de bonne monnoye. Le Chancelier s'y est opposé et a rapporté des faits historiques, pour justifier que le billon avoit été la perte de beaucoup d'États et qu'en France on l'a toujours empêché. Le soir, les amis du Régent, à un souper, raillèrent le Chancelier, et dirent qu'il avoit rapporté cette tradition-là de Fresnes.

4 juillet. — Élection de M. de Châteauneuf, prévôt des marchands, et de deux nouveaux échevins, Denise et Chauvin.

6 juillet. —BANQUE. — Le Parlement a envoyé des députés au Régent, pour se plaindre de ce que la Banque est fermée et qu'on ne voit point d'argent dans le public. Il les a renvoyés, et a dit qu'il ne pouvoit pas mieux faire. Ils sont revenus l'après-dînée : le Régent ne leur vouloit point parler ; mais ils ont insisté, et ont dit qu'ils ne s'en retourneroient pas. Sur quoi le régent les ayant fait entrer, il leur a promis qu'il feroit donner de l'argent. Ils ont demandé *quand*. Il a répondu : « Ah ! quand, quand quand, je n'en sais rien ; c'est quand je le pourrai. »

Mardi, 9 juillet. — On a ouvert la Banque pour donner de l'argent. Il s'est présenté une foule infinie de gens ; mais on n'a donné que dix francs à chacun sur les billets de 10 fr., et on n'en a pas voulu payer deux à la même personne. Les commissaires ne donnent plus rien. Ainsi, voilà la Banque royale ouverte, à une pistole par tête et à pique-nique.

Mercredi, 10 *juillet.* — HOMME TUÉ. — La Banque ayant été ouverte pour payer les billets de 10 fr., on a refermé la porte, quand il y a eu un certain nombre de gens assemblés dans la cour. Ceux de dehors, impatients, ont voulu forcer la porte, et ont jeté quantité de pierres par dessus le mur à ceux de dedans, qui, de leur côté, ont rejeté les pierres au dehors, et se sont ainsi blessés les uns les autres, quoique tous du même

parti, et par une fureur populaire qui n'a jamais aucune raison. Ce combat s'est terminé par vouloir enfoncer la porte de la Banque, où il y a un petit guichet par lequel les mutins regardoient, et comme la garde du dedans a vu qu'il y avoit tout à craindre, elle a tiré un coup de fusil par le guichet, qui, d'une balle, a jeté par terre un cocher, et de l'autre balle a cassé l'épaule d'un homme. Le peuple assemblé a pris le corps du cocher qu'ils ont cru mort et ils ont dit : « Portons-le au Palais-Royal ! » et en effet ils le portoient, suivis de quatre mille âmes, quand cet homme a donné signe de vie et a demandé un confesseur. Aussitôt, on l'a mis contre une borne ; on lui a été chercher un confesseur, et le peuple, à qui il ne faut pas plus pour s'apaiser que pour s'émouvoir, l'a laissé là et s'est dissipé de lui-même. Cette émotion si heureusement cessée, et qui pouvoit aller loin si le peuple étoit entré au Palais-Royal, doit être mise au nombre des bonnes fortunes du Régent et des bonheurs de son étoile. Le cardinal de Retz, dans ses *Mémoires*, dit que : « Qui assemble le peuple, l'émeut. » Il n'y a rien de plus vrai. Voilà un beau prétexte pour ne plus payer, et on commence à sentir l'effet des billets mis dans les mains d'une populace. Au reste le signe de vie du cocher est un grand bien pour les Parisiens. Cette résurrection nous a peut-être tous sauvés, et on peut bien l'appeler des *Pâques historiques* ou les *Pâques parisiennes*.

Le Roy. — Le Roi a créé un régiment de tous les jeunes seigneurs qui sont auprès de lui. Il est distribué en quatre compagnies, qui montent et descendent la garde tous les soirs, après l'étude de S. M., sur la terrasse des Tuileries. Le Roi lui a donné le nom de *Royal-Terrasse*. Chaque compagnie a son capitaine, un lieutenant, un enseigne, un sergent, un caporal. Elles font régulièrement l'exercice et observent une discipline très-exacte.

Modène. — On a appris de Modène que la duchesse, fille du Régent, y est arrivée le 21 juin au soir, qu'elle y

a été reçue magnifiquement, que le duc de Modène père, le prince héréditaire et son frère ont été la recevoir jusque sur les confins de Reggio, et que le même soir la bénédiction nuptiale fut faite par l'évêque de la ville. Le lendemain, grand'messe, *Te deum*, grand repas et bal le soir. Il y a trois princesses, belles-sœurs de la duchesse; cela servira à la désennuyer. La cour de France et celle de Modène se ressemblent peu.

MERCURE. SYSTÈME. — Le terme de *Système* est devenu comme crime d'État, et on se garde de le prononcer. Voyez dans le *Mercure* de juin, p. 110. Il y a un abrégé d'une comédie du P. Du Cerceau, jésuite, qui a été jouée au collége, intitulée : *Le Philosophe*, dont le caractère est d'un homme qui s'aime.

Redevable à lui seul et borné dans lui-même
Il n'a qu'un seul devoir qu'il remplit bien : Il s'aime.

Puis le poëte ajoute :

Malheureux (je le dis dans l'ardeur qui m'emporte)
Les rois dont les sujets penseraient de la sorte!
Malheureux les pays qui dans les fâcheux temps
N'auroient pour défenseurs que de tels habitants!
Qui d'entre eux oseroit, prodigue de sa vie,
L'immoler pour son prince ou bien pour sa patrie?
Au contraire ils voudroient dans leur..... affreux
Que lorsqu'ils finiront, tout finisse avec eux.

Les points se remplissent par *Système*, qui est devenu une obscénité. Je ne sais si c'est le jésuite ou l'auteur du *Mercure* qui n'a pas voulu prononcer le mot et l'imprimer, mais l'un ou l'autre ont fait une grande sottise de penser qu'il n'est plus permis d'écrire le mot de *Système* et de s'imaginer qu'on ne peut pas dire *Système affreux* sans penser à celui de Law. C'est avoir bien mauvaise opinion des hommes, et on n'a pas songé que de laisser cette place vide, c'est justement la faire remarquer et faire chercher le mot de l'énigme. Le plus court

étoit de ne point mettre ces huit vers, que rien n'obligeoit de rapporter dans le *Mercure,* dont l'auteur se fait criminel d'État en ne le voulant pas être.

On a affiché : *Vingt mille livres à gagner. Il a été perdu un gros chien noir, avec un collier rouge, dans le faubourg S. Antoine. Ceux qui l'auront trouvé n'ont qu'à s'adresser à Madame l'abbesse du Trainel, qui leur donnera les* 20,000 *francs.* (M. d'Argenson a le cordon rouge comme chancelier de l'ordre de Saint-Louis) (1).

12 *juillet.* — ACTIONS. — Les actions sont à 4,510. J'en ai acheté 4 pour 18,040. J'ai très-mal fait. Le lendemain 13 elles ont été à 4,200 et 4,400.

CONSTITUTION. BLOIS. — L'évêque de Blois (1) a écrit une lettre à M. le Robien, grand vicaire de Vannes, où il lui apprend l'acceptation de la Constitution. Il dit en parlant du *Corps de doctrine* : « Il est tombé un écrit du ciel entre les mains de M. le Régent et de l'abbé Dubois. « Toute la théologie de la Constitution y est traitée à fond, le dogme de l'Église mis hors d'atteinte ; les sentiments approuvés dans les écoles en sûreté pareillement ; le point de la condamnation fixé et déterminé sur quelques excès véritablement condamnables ; *Nulle imputation* de ces excès au livre et à l'auteur ; attribution constante et perpétuelle d'un bon sens et d'une bonne entente dans le Pape qui condamne et dans l'Église qui acquiesce. Écrit in-12, 77 pages. On a fait une réponse très-vive à cette lettre, où l'on fait l'analyse de tous ses termes, et où l'on s'attache principalement à montrer que s'il n'y a nulle imputation de ces excès au livre et à l'auteur, le P. Quesnel est déclaré innocent et qu'il ne falloit point de bulle. On insiste beaucoup sur ce que ce *Corps de doctrine* est tombé du ciel; mais cela ne veut dire autre chose sinon que l'on ne sait d'où il est venu, et il y a quelques charmes

(1) *Journal de Barbier*, 1, 43.

(2) Caumartin, beau-frère de d'Argenson, le garde des sceaux disgracié.

dans la réponse. On ne balance à pas dire que l'abbé Couet est l'auteur du *Corps de doctrine*.

On a vu un autre écrit suite de l'explication de la bulle *Unigenitus*, in-4° 13 pages. C'est la suite de la réponse au *Corps de doctrine* sur l'article de l'excommunication. On y reconnoît toujours une main forte et excellente. Les évêques y sont repris de dire qu'ils sont *l'Église enseignante*, ce qui excluroit le second ordre, dont les droits sont ici très-bien soutenus, et on y montre le faux et le danger de cette proposition vague du *Corps de doctrine*. *Dans le doute, la présomption est toujours pour le supérieur*, d'où il arriveroit que tous ceux qui doutent seroient dans le parti de Rome dès qu'elle auroit donné une bulle.

Asnières. — Le Régent passant le soir le bac d'Asnières, pour aller voir madame de Parabère (1) qui y a une maison, s'amusoit à faire pencher le bateau des deux côtés. Le batelier, qui ne le connoissoit pas, dit : « Voilà un b... de bateau qui va comme la régence, sens dessus, dessous. »

Samedi, 13 juillet. — Francs salés. — La déclaration du Roi pour le rétablissement des francs salés a été enregistrée au Parlement. Ils avoient été révoqués par l'édit du mois d'août 1717 dont l'exécution ayant paru peu utile, ils ont été rétablis, d'abord en faveur des cours supérieures par édit d'avril 1709, que le Parlement n'a pas voulu registrer, puis par un arrêt du conseil du 27 avril 1720, portant rétablissement général. Le Parlement avoit longtemps fait la difficulté de passer le rétablissement partiel ; quand il a vû qu'il étoit général pour le public, il a registré la déclaration. Ce même jour, il y a eu une grande assemblée avec les députés du Parlement en l'hôtel du Chancelier, qui a proposé l'enregistrement de tous les arrêts rendus sur le fait de la Banque et de la

(1) Voir sur madame de Parabère notre livre des *Maîtresses du Régent* (Paris, Dentu, 1861, 2e édition).

compagnie des Indes, billets et actions, etc. Ces députés sont le P. d'Aligre, le P. Portail, l'abbé Pucelle, l'abbé Mainguy, le P. de Blamont, M. de la Guillaumie, M. de la Malmaison. Le Parlement a refusé cette proposition, à cause de l'aliénation des monnoies de celle de la ferme générale, et a demandé compte de l'argent. Le chancelier a dit que le Régent se plaignoit de ce qu'ils s'opposoient toujours à tout ce qu'il vouloit faire. Ils ont dit qu'ils ne pouvoient faire mieux et que l'État étoit chargé de dettes immenses et de papier qu'il falloit acquitter. Pour cela le Chancelier a proposé trois débouchements : 1° les rentes de la ville qui se remplissoient; 2° l'établissement d'un compte ouvert en Banque dans Paris et dans toutes les villes où il y a monnoye, dont le fonds seroit de six cent millions en billets qui ne circuleroient plus ; 3° il a dit que l'on avoit pensé de taxer les Mississipiens, qui ont beaucoup gagné aux actions, mais que l'exemple de la Chambre de justice, qui avoit peu rapporté, avoit engagé à tourner la chose autrement, et que ces riches offraient entre eux d'être cautions du papier jusqu'à 600 millions. A quoi le Parlement a dit que les rentes se remplissoient peu, que le compte courant avoit beaucoup d'inconvénients et que c'étoit un expédient pour prendre les billets après avoir pris l'argent sans jamais rendre ni l'un ni l'autre ; et qu'à l'égard du cautionnement, il n'y en avoit point de meilleur que l'argent : *Plus cautionis in re quam in persona ;* qu'il falloit savoir ce qu'il étoit devenu ; que si ces cautions vouloient déjà mettre dans le public 200 millions en argent, on pouvoit s'accommoder, et que la première caution devoit être Law, à qui on connoissoit des fonds en terres pour plus de 600,000 fr. de rentes. Cette réponse n'ayant point plu au Chancelier, les députés du Parlement ont dit qu'il falloit donc ôter à Law absolument la direction d'aucune affaire, et qu'il n'y avoit d'autre remède dans l'état présent que de le chasser. Sur quoi le Chancelier a répliqué qu'ils n'étoient point as-

semblés pour les personnes, mais pour les choses, et a excité les députés à faciliter les affaires. Les députés ont dit qu'ils avoient sacrifié leur bien, leur patrimoine et la fortune de leur famille ; qu'il ne leur restoit plus que leur honneur, qu'ils ne sacrifieroient point. Le Chancelier a dit plusieurs fois : « Il faut se prêter, prêtez-vous, M. Pucelle. « Sur ce mot de prêter, M. Pucelle a dit : « Je vaux bien M. Law ; prêtez-nous-le pour cinq ou six jours. » Cette conférence a fini ainsi. Les députés ont promis de la rapporter au Parlement avec ses lettres patentes portant l'établissement du compte ouvert et du virement de parties pour y être examinées.

Dimanche, 14 juillet. — On négocie les actions sur la place le dimanche comme les autres jours, sans respect aucun pour la solennité de ce jour. Elles sont à 4,600 et 4,700, et le billet ne perd plus que 18 ou 20.

Lundi, 15 juillet. — COMPTE OUVERT EN BANQUE. — Les députés du Parlement ont rapporté en chacune des chambres la conférence du samedi 13. On a examiné toutes les propositions, qui n'ont point été trouvées bonnes, non plus que l'établissement du compte ouvert dont tous les articles ont paru périlleux. Ce compte ouvert doit être fait en billets qui seront brûlés et qu'on ne reverra jamais. Il n'y a aucune sûreté pour le fonds qui n'est qu'un crédit sans argent, au lieu qu'en Hollande et en Angleterre, il y a toujours un fonds prêt pour payer, et des souscriptions de gens riches qui en sont cautions et qui l'assurent. Il est ordonné que l'on ne pourra saisir les fonds en banque, ce qui peut donner lieu à beaucoup de banqueroutes et de fraudes de la part des négociants infidèles. Les lettres de change ne doivent être payées qu'en écritures, à peine de nullité du payement et de 500 francs d'amende pour le créancier ou le débiteur. C'est un nouveau papier dans le public, tout propre à ruiner le commerce. Les écritures seront stipulées en livres tournois sans être sujettes à la diminution d'espèces. A quoi il ne faut point

se fier après ce qu'on a vu sur les billets. Enfin on a parlé de la caution des 600 millions, qu'on a trouvée mauvaise, puisque ces cautions n'ont que du papier : et les chambres en particulier ont persisté à ne point vouloir enregistrer cet établissement et ces lettres patentes, et à demander Law pour une des cautions, ou qu'il soit chassé. A demain l'assemblée des chambres.

Pendant que cela se passoit, on a publié l'arrêt du conseil (l'arrêt est du 13 juillet), qui contient l'établissement de ce compte ouvert, en dix-huit articles, où l'on ne voit point de sûreté pour le fonds et pour le payement des 600 millions qui entrent dans cette nouvelle banque, et tout Paris a été étonné de ce dessein, qui semble engloutir le papier et le renfermer dans un même abîme avec l'argent. Cet arrêt est rendu sur la représentation des principaux négociants, qui ne sont point nommés. Il attribue la connoissance des différends qu'il produira, d'abord au conseil, et par appel, au conseil où il doit y avoir quatre directeurs de cette caisse et un contrôleur général que le Roi nommera et qui feront leur serment entre les mains du prévôt des marchands. Il paroît que l'on veut suivre l'exemple des pays étrangers, où ces comptes, transports et virements sont d'une grande commodité. Mais il y a des sûretés que l'on n'a point en France, où le Roi est maître d'abolir et de supprimer quand il veut tous ces établissements.

La Mesangère. — Ancien maître d'hôtel du Roi, homme de condition et d'esprit, dont Nocé, favori du Régent, avoit épousé la nièce; ayant trouvé un pauvre qui lui demandoit l'aumône et qui lui dit : « Je suis un pauvre gentilhomme ruiné par un moulin à poudre qui a été brûlé, » il lui répondit: « Hélas! monsieur, je suis un pauvre gentilhomme qui ai été ruiné par un moulin à papier. » Cela a été rapporté au Régent, qui n'en a fait que rire.

Mlle de Charollois. — On m'a dit aujourd'hui que mademoiselle de Charollois (Louise-Anne de Bourbon-Condé),

princesse du sang, a épousé le duc de Richelieu, qu'elle aime depuis longtemps ; que le mariage s'est fait ces jours passés dans la chapelle de Vincennes ; que la princesse a attendu qu'elle ait 25 ans, étant née le 23 juin 1695 et se trouvant majeure au 23 juin 1720 ; qu'elle a fait des sommations respectueuses à madame la Duchesse sa mère, qui avoit toujours résisté à ce mariage aussi bien que la famille royale, et qu'elle est plus contente d'avoir épousé un duc et pair fort galant, qui a 50,000 écus de rente, qu'elle aime, et qui la fait rester dans la cour de France, que d'être souveraine ailleurs.

Le duc de Richelieu est né le 5 avril 1696. Il est fils d'Armand-Jean de Vignerod, duc de Richelieu, qui étoit fils de René Vignerod et de Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu. Ce duc est petit-neveu du cardinal de Richelieu, qui a proprement régné dans son ministère et porté la France à un si haut point d'élévation, qu'il peut bien y avoir des exceptions pour sa famille. Voyez sur les mariages des princes du sang, *la Bibliothèque* du P. le Long, p. 132-133. Je trouve plusieurs filles de Bourbon qui ont épousé des gentilshommes :

Catherine de Bourbon, mariée à Gilbert de Chabannes, seigneur de Curson ;

Charlotte de Bourbon, à Volfand de Corselle, seigneur de Vire, maréchal de France ;

Gabrielle de Bourbon, à Louis, seigneur de la Trémouille ;

Jeanne de Bourbon, à Hugues de Châtillon ;

Jeanne de Bourbon, à Jean de la Tour, comte d'Auvergne ;

Jeanne de Bourbon, à Louis de Joyeuse, comte de Grand-Pré ;

Isabelle de Bourbon, à François d'Escars de la Vauguyon ;

Louise de Bourbon, à André de Chauvigny, seigneur de Châteauroux ;

Marguerite de Bourbon à Jean II, sire de Sully, en premières noces; et en deuxièmes à Hutin de Verneuille ;

Marguerite de Bourbon à Armand Amanjeu, sire d'Albret;

Marie de Bourbon-la-Marche, à Jacques, seigneur Descroix ;

Marie de Bourbon, dame de Dangu, à Gannain de Verrières ;

Suzanne de Bourbon de la Roche-Guyon, à Claude, sire de Rieux ;

Béatrix de Bourbon, à Eudes, seigneur de Grancey en Bourgogne.

Le duc de Richelieu est né le 5 avril 1696, et est déjà veuf de Catherine de Noailles, qu'il avait épousée le 12 février 1711. Il a été à la Bastille trois fois : l'une du vivant du Roi, parce qu'il aimoit Madame la duchesse de Bourgogne. Il l'a été une deuxième fois pour duel avec M. de Gacé. Et la troisième depuis la Régence, étant entré, à ce que l'on prétend, dans la conjuration d'Espagne (1), et devenu par son goût pour le sang royal, amoureux de Mlle de Valois, mariée à présent au duc de Modène. A peine a-t-il vingt-quatre ans.

Voyez la Généalogie des Vignerod dans du Fourny, t. II, p. 1001 et 1002, aux *Généraux des galères* et des Duplessis Richelieu, p. 980. La noblesse des Vignerod est équivoque. Dans les premières propositions de ce mariage, faites il y a deux ou trois ans, Monsieur le Duc dit à Mlle de Charollois sa sœur : Encore si vous épousiez un gentilhomme (ce mariage s'est trouvé faux).

Le comte de Charollois a envoyé cette nuit à Modène un gentilhomme pour négocier son mariage avec une des princesses de Modène.

Mardi, 6 juillet. — L'assemblée générale des chambres

(1) Il n'y a plus de doute sur ce fait. Lemontey, t. I, p. 232.

ne s'est point tenue. Les députés ont été mandés chez le Chancelier. On avoit su à la Cour que la résolution étoit ferme dans le Parlement, et que même on eût pu décréter Law puisqu'on ne le veut pas livrer. C'est pourquoi on a arrêté cette assemblée. La réponse du Parlement à toutes les propositions a été qu'on leur livrât Law. Il y a eu un grand conseil de Régence l'après-dînée, et nous verrons ce qui en arrivera. On se défie de M. de Majouinville, conseiller en la quatrième des enquêtes, qui rapporte ce qui se passe dans le Parlement.

Mercredi 17. — ÉMOTION POPULAIRE CONTRE LAW (1). — Le peuple s'est assemblé dès le grand matin à la Banque, parce que c'est jour du marché et qu'on ne donne plus d'argent aux commissionnaires. La foule a été si grande qu'il y a eu plusieurs personnes d'étouffées, que l'on a portées sur la porte du Palais-Royal, qui a été fermée sur-le-champ (16 personnes étouffées). M. le gouverneur de Paris (le duc de Tresmes) y est arrivé. Ensuite Law avec son impudence angloise y est venu. Tout le monde est en larmes dans les rues, l'un réclame sa femme, l'autre son mari. On ne veut point ni billets parce qu'ils sont décrédités, ni argent parce qu'il diminue tous les jours. Il ne s'est jamais vu une pareille misère, et on est surpris comment Paris subsiste.

Le duc de Tresmes n'a pu dire autre chose au peuple sinon : « Hé, messieurs, messieurs! qu'est-ce que cela? messieurs, messieurs! » Voilà toute sa harangue.

Quand Law a passé dans le petit marché des Quinze-Vingts, il a eu grand'peur. Une femme s'est jetée à la portière de son carrosse et s'est fait traîner. Elle lui a demandé son mari, qui venoit d'être tué. Il lui a demandé si elle vouloit de l'argent, elle lui a dit : Non, je veux mon mari. Le cocher a en même temps fouetté ses che-

(1) Voir sur cette émeute, Barbier, t. I, 48, 49, 50. — *Lettres de Madame*, II, 253, 254.

vaux de toute sa force. Le peuple ne s'est aperçu que c'étoit lui que quand il a été passé, et il est ainsi abordé au Palais-Royal plus pâle que la mort. Le peuple a jeté des pierres à son carrosse et à cassé les glaces et enfoncé le cuir de derrière quand il a repassé, mais il n'étoit plus dedans. On est allé à sa maison en grande foule lui porter des corps étouffés : les Suisses, qui le gardent depuis longtemps, sont sortis et se sont opposés à la violence. On a disposé des gardes dans son quartier avec le pistolet à la main. Tout est dans une émotion extraordinaire, et voilà l'état où est Paris à midi. Le cocher de Law est fort blessé. Ses laquais se sont enfuis ; leur maître est resté dans le Palais-Royal et craint d'en sortir. Ses autres valets et commis sont insolemment aux fenêtres de sa maison qui regardent ce qui se passe, mais ils n'y sont pas restés longtemps, car le peuple, malgré les gardes, a cassé les vitres des appartements qui sont sur la rue, et les gardes eux-mêmes ont favorisé le peuple à qui ils disent qu'ils seroient tout les premiers à tuer ce b.....-là. M. Leblanc, secrétaire d'État de la guerre, a fait emporter les corps que l'on avoit portés au Palais-Royal, et a jeté quelque argent au peuple pour l'apaiser. On dit que cette émotion a pénétré dans tous les faubourgs, et que c'étoit une partie faite dès trois heures du matin. J'apprends que le carrosse de Law n'est sorti du Palais-Royal que parce que le peuple, que l'on a laissé entrer dans les cours, avoit résolu de le brûler, et on a mieux aimé le laisser sortir que de risquer les événements. Une femme étoit auprès qu'un garde a voulu faire ranger, elle a dit : « On approche bien du carrosse du Roi. »

Pendant que cela se passoit dans Paris, les chambres étoient assemblées au Parlement où l'on a présenté un édit que l'on n'avoit point encore vu, par lequel le Roi accepte les offres de la Compagnie des Indes de payer pour 600 millions de billets de banque pendant 6 mois, moyennant quoi la Compagnie sera perpétuelle au lieu d'être à

temps, et on lui accorde encore d'autres commerces exclusifs. Cet édit, examiné, a été rejeté par trois raisons. La première, que l'on ne sait point la quantité de billets qui ont été faits et le soulagement que cela apporteroit au public. Sur quoi les députés ont dit que dans les conférences, le Chancelier et M. Deffors avoient déclaré qu'il y en avoit pour deux milliards 200 millions, mais qu'ils n'avoient point voulu garantir qu'il n'y en eût que pour cette quantité. La deuxième, que les directeurs n'obligent ni leurs personnes ni leurs biens au payement de ces 600 millions, ce qui rend ces offres nulles. On parle bien de la compagnie qui est un corps, mais on ne veut point obliger les membres. La troisième raison est que ce sera une occasion de faire toutes sortes d'usures et d'injustices pour faire diminuer les billets et les retirer à bon marché ; en sorte que ces 600 millions ne coûteront peut-être pas 100 millions. Sur lesquels motifs il a été délibéré que S. M. seroit très-humblement suppliée de retirer son édit. Pendant cette assemblée, le premier Président est sorti pour une nécessité. En rentrant, il a dit : Messieurs, je viens d'apprendre une nouvelle, c'est que le carrosse de Law a été mis en pièces (1). M. Fraguyer s'est levé et a dit : Et lui? — Oh! il n'étoit pas dedans, a répondu le premier Président. — Tant pis ! a-t-on dit.

On a affiché l'après-dînée à la Banque qu'attendu le tumulte arrivé, on ne payeroit point et on ne couperoit point de billets jusqu'à nouvel ordre. Il y a toujours du peuple à la porte de Law, mais les gardes empêchent d'approcher. On a su qu'il est au Palais-Royal chez madame de Nancré, où il mange, et couche chez Coche, valet

(1) « De Mesme, qui avait vu dans la cour l'aventure du cocher de Law, rentra en débitant ces vers d'un ton tragique digne du *Crispin* de Sceaux.

« Messieurs, Messieurs, grande nouvelle !
« Le carrosse de Law est réduit en cannelle. »

(Lemontey, t. I, p. 338.)

de chambre du Régent et concierge du Palais-Royal (1).

Le soir, on a publié une ordonnance du Roi en ces termes : « S. M. étant informée du désordre qui est arrivé à la Banque à l'occasion du payement des billets, et voulant prendre les mesures convenables pour y remédier, a jugé à propos de suspendre, à la Banque seulement et jusqu'à nouvel ordre, le payement des billets. Fait très-expresses défenses à toutes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient, de s'attrouper ni s'assembler, sous quelque prétexte que ce soit, à peine de désobéissance et d'être punis comme perturbateurs du repos public, suivant la rigueur des ordonnances. Enjoint S. M. au sire de Baudry, lieutenant général de police, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, qui sera affichée, et de faire arrêter en vertu d'icelle tous ceux qui seront trouvés en contraventions. Fait à Paris, le 17 juillet 1720; signé *Louis* et plus bas *Phelipeaux*.

6 *juillet*. — Gazette de Hollande. — Constitution. — Dans l'assemblée des curés du doyenné de Châteaufort qui vient d'être faite à Versailles, on a voulu parler du *Corps de doctrine*. Le doyen a dit que M. le Cardinal souhaitait qu'on n'en parlât point. Les curés ont attendu la venue de l'archidiacre et grand vicaire, qui, après la messe, a fait un discours moral sur le devoir des pasteurs sans parler d'autre chose. Le plus ancien curé en rang de parler a dit qu'il y avoit une affaire plus importante dont on ne parloit point. Le grand vicaire qui a vu où on en vouloit venir, l'a voulu faire taire. Il a continué, a fait ses remontrances et ses protestations, et tous les curés se sont levés en disant : « Nous protestons contre le *Corps de doctrine* et contre tout ce qui se fera dans l'accommodement. L'Église est saisie par les appels, et il ne peut point y avoir d'autre juge. « Le grand vicaire a rompu la confé-

(1) Barbier, t. I, p. 50.

rence et a emporté les mémoires qui regardoient les paroisses. On l'a chargé de renouveler la protestation et d'en faire mention dans sa visite, à la charge qu'il n'en fera rien. Quelqu'un a dit que le Cardinal leur auroit obligation un jour de leur fermeté, et de lui avoir évité le piége où on veut le faire tomber, et ils ont tous dit qu'ils persistoient dans leurs appels. Depuis, ils ont écrit une lettre au Cardinal pour lui notifier ce qui s'est fait dans l'assemblée. On lui envoyoit leurs remontrances. Cette lettre est dans la *Gazette* du 19 juillet.

On a chanté sur le Pont-Neuf et dans les rues une chanson à la louange de M. d'Aguesseau, Chancelier.

Dans tout le royaume
Chacun dit tout haut
Nous avons un brave homme
Dans M. Daguesseau.

Mississipi. — On a publié une petite feuille contenant une relation du Mississipi, où on en parle comme du Paradis terrestre. Il semble qu'on veuille faire sortir tous les François de leur pays pour aller là. On ne s'y prend pas mal pour faire de la France un pays sauvage et en dégoûter les François. Quel dessein de dépeupler un royaume florissant et de vouloir faire fleurir un désert! voilà les fruits du nouveau Système.

Constitution. — Le prieur de Saint-Germain en Laye étant venu rendre compte au cardinal de Noailles de la calende tenue à Versailles, il parut content de lui et lui donna commission de convertir le curé de Saint-Leu, son ami, qui devenait (dit le Cardinal) un homme vif. Le curé de Saint-Leu en ayant eu avis, répondit qu'il en étoit surpris, parce que S. E. lui avoit donné ordre, il y a deux ans, de convertir le prieur de Saint-Germain en Laye qui faisoit difficulté d'appeler de la Constitution.

Il reste encore quelques difficultés sur les *Lettres-patentes*, sur l'accommodement. On dit que monsieur le P. général ayant été interrogé si effectivement l'appel subsistoit si

bien, que si un homme qui seroit refusé par son évêque, pour avoir appelé, se pourvoiroit au Parlement, le prélat y perdroit son procès, l'appel étant conservé pour le droit, mais déclaré inutile pour le fait.

Les ennemis du Parlement ont fait courir le bruit qu'il avoit eu part à l'émotion populaire, quoique ce soit un pur hasard. On a dit que les gens qui ont transporté les corps étoient gens de bonne mine, apostés, et qui se sont trouvés exprès sur le lieu. Cela se disoit tout haut dans le Louvre, chez M. le Duc.

18 et 19. — ARRANGEMENTS PROPOSÉS AU P. — Ces deux jours, les payements de la Banque ont cessé, et le peuple a été fort en peine où trouver de l'argent pour vivre. Cependant le miracle perpétuel de la subsistance de Paris a conservé tout le monde.

Samedi, 20 *juillet.* — *Dimanche* 21. — TRANSLATION DU PARLEMENT A PONTOISE. — LETTRES DE CACHET. — On a appris sur le soir que les Mousquetaires, les Gardes du corps, et le régiment des Gardes étoient commandés pour la nuit. Cela a fait beaucoup parler et on ne savoit à qui on en vouloit. Le matin du 21, on a été bien surpris d'apprendre que le Parlement étoit transféré à Pontoise (1), que les officiers des Mousquetaires avoient été employés à porter toute la nuit et le matin des lettres de cachet à chacun des présidents et conseillers pour leur ordonner de sortir de Paris dans deux fois vingt-quatre heures; que le Palais étoit investi dedans et dehors par les Gardes du corps, Mousquetaires et autres troupes qui empêchoient qu'on n'y entrât et qu'on n'y fît aucunes assemblées, qu'ils s'étoient même saisis des clefs des greffes, et qu'il y avoit une grande consternation dans Paris, qui raisonne sur cet événement selon ses différents intérêts. Le bruit s'est répandu que P. de

(1) Voir sur cette translation Saint Simon, XI, 323 et suiv. Lemontey, t. I, p. 335. Barbier, I, 51, 52.

Conti étoit arrêté (1), mais on n'a pas songé à lui. Le Régent en a fait part au Roi le matin du dimanche, en lui disant que cela avoit été nécessaire pour son intérêt et celui de l'État, parce que le Parlement étoit rebelle à son autorité (2). Le Roi n'a rien dit. Voici la lettre de cachet.

« Monsieur, ayant pour de bonnes considérations résolu de transférer ma cour de Parlement de Paris en la ville de Pontoise, je vous fais cette lettre de l'avis de mon oncle le duc d'Orléans, Régent, pour vous enjoindre et ordonner de vous y transporter, toutes affaires cessantes, dans deux fois vingt-quatre heures, pour y rendre la *justice à votre ordinaire,* en vertu de la déclaration qui y sera envoyée. Vous faisant cependant défenses de vous assembler nulle part ailleurs, sous quelque prétexte que ce soit, sous peine de désobéissance et de privation de votre charge. Et la présente n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur..., en sa sainte garde. Écrit à Paris, le 20 juillet 1720; signé *Louis*; » et plus bas *Phelipeaux*. Et sur la suscription : « *A Monsieur..., conseiller en ma cour de parlement de Paris.* » La lettre est gravée.

Le Parlement s'est disposé aussitôt à obéir à cet ordre. Chacun a reçu sa lettre avec respect et en a donné un reçu à l'officier porteur. Il y en a eu de données à des maîtres des requêtes que l'on a crus encore conseillers, parce qu'on a suivi la liste de *l'Almanach royal,* depuis laquelle il est arrivé des changements. Ceux qui n'étoient point sur la liste ont eu un ordre verbal.

---

(1) « Il parle fortement pour le peuple dans le conseil. » Voir sur la popularité passagère de ce prince, moins un politique qu'un brouillon, Barbier, I, 53.

(2) Voir sur les motifs de la translation, Saint-Simon et Barbier. « La dispute qui est à présent, dit Barbier, est que le Régent veut supprimer une « seconde fois les rentes sur la ville, créées depuis deux jours, et en faire la « conversion en actions, et que le Parlement enregistre l'établissement de la « Banque et de la compagnie des Indes. Le Parlement ne veut point entendre « à cela, etc. » (I, 50.)

Les politiques disent que cette translation n'a pas pour cause les derniers refus du Parlement, mais qu'il la faut placer plus haut, c'est-à-dire aux desseins d'âger le Roi et de déposer le Régent, qui, se voyant obligé ou de faire sortir le Roi de Paris, de peur qu'on n'abusât de sa présence, ou de faire sortir le Parlement, afin qu'on n'eût pas recours à lui pour exécuter ce dessein, a mieux aimé sacrifier le Parlement et l'envoyer hors Paris. Cela peut être vrai, car ce que le Parlement vient de faire, dans ses conférences et assemblées, ne méritoit pas la peine de la translation, n'ayant opposé que des raisons très-plausibles aux propositions et débouchements des billets. Il y a donc quelque autre crime caché.

Law, qui est au Palais-Royal, a paru à l'Opéra dans la loge du Régent. Impudence angloise.

Lundi 22. — M. le premier Président est parti avec sa famille, M. et Mme de Lautrec et Mlle de Mesme, son gendre et ses filles, pour Pontoise, dès huit heures du matin. Tous les autres présidents et conseillers sont partis de leur côté. Bien des femmes suivent leurs maris. Madame de Lamoignon, madame de Chauvelin, présidentes à mortier et autres. La moitié de Paris pleure ce départ et reproche au Chancelier d'avoir approuvé cette translation, lui qui a été si longtemps dans la compagnie avocat général, procureur général, et qui a toujours passé pour vertueux. *Homo factus est.*

Les troupes des Gardes du corps et Mousquetaires sont toujours dans le Palais et en empêchent l'entrée. Ils ont couché dans les chambres des enquêtes et des requêtes, sur les siéges, faute de lits. Les boutiques n'ont point été ouvertes. Il y a des tables au milieu de la grande salle, où on mange et où on se réjouit.

Les requêtes de l'hôtel ont voulu tenir leur audience; il ne s'y est trouvé aucun avocat ni procureur, non plus que dans les autres juridictions du Palais, et l'audience ne s'est point tenue.

On a fait venir des troupes auprès de Paris. Il y a un camp au bout du pont de Charenton.

ARRÊT DU 22 JUILLET. — BANQUE. — Ce jour, on a publié plusieurs arrêts du Conseil; un daté du 19 juillet, qui permet aux tuteurs, curateurs, maris et autres dépositaires d'employer en rentes sur la ville au denier 40 les fonds qu'ils peuvent et pourront avoir en leurs mains, appartenant aux mineurs, interdits, femmes et absents, moyennant quoi ils seront bien déchargés, et permet aussi aux maris de faire les conversions en l'absence de leurs femmes, etc. Cet arrêt engage les femmes à prendre un emploi qu'elles n'auront pas consenti, ce qui est contraire à la coutume. Arrêt. Compagnie des Indes, 18 millions de rentes. Arrêt du 21 juillet par lequel le Roi remet dans les mains de la Compagnie des Indes les 18 millions de rente qu'elle lui avoit rétrocédés par l'arrêt du 20 juin, à la charge de retirer 600 millions de billets de banque en la forme portée par l'édit de ce mois. On n'a point encore vu cet édit; c'est celui que le Parlement a refusé. Le motif de l'arrêt est que les 25 millions de rentes sur la ville et les autres débouchements sont plus que suffisants pour les billets et les recépissés, qui sont dans le public, et qu'il est juste que les 600 millions que la Compagnie doit retirer produisent un bénéfice qui puisse contribuer à former les répartitions et dividendes. Voilà l'arrangement projeté qui commence à se faire.

ARRÊT. — ESPÈCES. — Autre arrêt du 16 juillet, qui lève les défenses portées en l'article 7 de l'arrêt du 22 avril 1719, et permet à tous voituriers, messagers et autres de se charger de toutes sortes d'espèces pour faire entrer dans le royaume ou pour transporter d'une ville à l'autre.

On a aussi publié une instruction pour la manière de tenir les comptes ouverts et pour les virements, aux termes de l'arrêt du 13 juillet.

BILLETS PERDUS. — La Compagnie fait la conversion des actions de trois en deux, suivant l'arrêt du 20 juin. Tout le

monde y court en foule. L'action est à 4,560 ; le billet perd 45 et 50/100.

On doit ouvrir les séances à Pontoise le 24 et y enregistrer la déclaration qui transfère.

ARRÊT POUR LA COMPAGNIE. — TABAC. — Arrêt daté du 22 juillet, rendu en faveur de la Compagnie des Indes, qui la confirme dans la ferme du tabac et droit d'entrée, dans le profit de la fabrication des monnaies, dans la ferme générale et la recette générale des finances, et qui permet d'acheter, vendre et converser les actions comme *marchandises, sans qu'il puisse être fait aucune recherche ni taxe* pour raison des profits faits et à faire à l'occasion des dites actions, suivant l'art. 36 de l'édit d'août 1717. Cet arrêt a été rendu à cause des bruits répandus qu'on alloit faire de grosses taxes sur les agioteurs et les mississipiens, qui dorment présentement en repos sur leurs millions. Il a été publié le 23 sur les deux heures après midi.

Le cardinal de Retz dit dans ses *Mémoires* (t. I. 337) une chose que l'on peut appliquer à ce temps-ci : « si le Parlement travaille à la ruine de l'État, ce n'est pas qu'il ait intention de le ruiner ; nul n'a plus d'intérêt au maintien de l'autorité royale que les officiers, et il faut reconnoître de bonne foi que lorsque les compagnies souveraines font du mal, ce n'est que parce qu'elles ne savent pas bien faire le bien même qu'elles veulent. » Il dit ailleurs que c'est un corps de plus de 200 têtes qui n'est capable ni de gouverner, ni d'être gouverné (1).

PONTOISE. — Depuis le départ du Parlement, les actions sont montées jusqu'à 5,600 et 5,700 fr.

Le premier Président est arrivé à Pontoise à quatre heures du soir ; il a couché en chemin chez M. de Ravignan son parent. Il est logé à l'abbaye de Saint-Martin.

J'ai appris aujourd'hui que le Chancelier n'a point

(1) Voir sur le Parlement et son impuissance politique les réflexions de Barbier, I, 71.

scellé la déclaration de translation du Parlement à Pontoise, et que, sur son refus, le Régent l'a scellée lui-même et lui a ensuite rendu les sceaux (1). Pas un des présidents ni des conseillers n'a vu le Chancelier avant de partir.

CHANCELIER. — EXIL DU P. — Les lettres de cachet ont été gravées dans la Bastille (burinées par Colombat), par un graveur que M. Leblanc y a fait enfermer avec ses outils, pour garder un très-grand secret, qui étoit nécessaire dans cette occasion. Le burin a été fait à sec afin que l'on pût écrire plus aisément sur le papier, où il falloit remplir les noms et mettre la signature du Roi, celle de M. Phelipeaux (De la Vrillière) et la subscription.

Les Mousquetaires sont toujours dans le Palais, où ils gardent les portes des chambres et des greffes. Le régiment des Gardes n'y est plus. On craint pour les registres, d'où on pourra tirer tout ce que l'on voudra, et supprimer ce qui sera contraire à la Régence.

On dit du Chancelier : *Et habitavit in nobis*, et du Garde des sceaux : *Passus et sepultus est.*

DODUN. — M. Dodun a trouvé des oppositions aux provisions de sa charge de maître des requêtes, parce qu'il a été nommé intendant avant d'être maître des requêtes ; ce que cette compagnie prétend empêcher. Il rentre dans sa charge de président, et veut aller à Pontoise, où il ne sera regardé que comme un espion.

Un directeur de la Banque (Gelli de Montault) a dit tout haut, aux Tuileries, sur ce que l'on disoit que Pontoise ne pouvoit pas contenir tout le Parlement, qu'il y en avoit plus de quarante qui n'y resteroient pas, et qu'on envoyeroit ailleurs. C'est une grande indiscrétion, s'il en a le secret, et une grande sottise s'il ne l'a pas.

Madame de Torcy passant le bac à Brie, les paysans, qui crurent que c'étoit madame Law, à cause de ses

(1) Barbier, t. I, p. 55.

livrées rouges, voulurent la jeter à l'eau. M. de Torcy leur dit : « Mes enfants, c'est ma femme, ce n'est pas madame Law. » Ils dirent : « Je la connoissons bien la Law, la femme de Law, alle a une tache à la joue et je la voulons voir de près. » Madame de Torcy s'est montrée à ces gens, qui l'ont laissée passer, quand ils ont vu qu'elle n'étoit point tachée ; sans cela ils l'auroient noyée.

MM. du Parlement sont très-mal à leur aise à Pontoise ; ils sont l'un sur l'autre dans de petites maisons d'artisans et de bourgeois, où ils manquent de tout. Je connois deux conseillers qui auroient couché sans souper, s'ils n'avoient porté avec eux des cervelats de Paris.

Mousquetaires au palais. — Les Mousquetaires se sont réjouis très-indécemment à faire le procès au chien du buvetier (*Pincemaille*) qu'ils ont pendu, avec sa grâce au cou. Ils ont fait les présidents, les conseillers, les avocats, les greffiers, et enfin tenu un Parlement ridicule dans le sanctuaire même de la justice, qu'ils ont profané (1).

Edit. Compagnie perpétuelle. 600 millions. — *Jeudi, 25 juillet.* — (*Fête de Saint-Jacques*). Ce jour, on a publié l'édit qui accorde à la Compagnie des Indes la jouissance à perpétuité de tous les droits et priviléges concernant son commerce, à la charge de retirer, de mois en mois, à commencer du 1er août prochain, à raison de 50 millions par mois, et ce, par les voies qui seront trouvées les plus convenables, jusqu'à concurrence de 600 millions de billets, en cas qu'il s'en trouve autant après les débouchements ci-devant indiqués ; en sorte qu'au 1er août 1721, il ne reste aucun de ces billets dans le commerce. Et avec cet édit, a été publié l'arrêt du 21 juillet, qui ordonne qu'il sera réputé et tenu pour enregistré en public, conformément à l'article 3 du titre

(1) Barbier, t. I, p. 55. — Voltaire, *Histoire du Parlement*, XXXVI, 286.

premier de l'ordonnance 1667 et aux lettres patentes du 26 août 1718.

Cet arrêt porte que le Parlement de Paris ayant délibéré, le 17 du présent mois, « *que S. M. seroit très-humblement suppliée de retirer son édit, sans même arrêter qu'il lui seroit fait de très-humbles remontrances;* et ce refus étant *directement contraire* à l'ordonnance de 1667 et *Lettres patentes du* 26 *août* 1718; à quoi étant nécessaire de pourvoir pour l'exécution d'un édit qui ne tend qu'au soulagement des sujets de S. M. le Roi, etc. » On a mis l'article 3 du titre 1er de l'ordonnance de 1667, et cet article n'est pas le point. C'est donc là la cause ou le prétexte de la translation du Parlement, d'avoir refusé cet édit sans faire aucune remontrance. L'édit contient 14 articles très-simples qui expliquent l'étendue du commerce de la compagnie à la Louisiane, au Sénégal, aux Indes Orientales, Chine et Japon, mers du Sud, côtes d'Afrique, et qui la maintiennent dans le privilége exclusif et perpétuel, *sans parler* des autres choses à elles attribuées qui n'ont qu'un temps et dont il est parlé dans l'arrêt du 23 juillet. Dans cet édit, les billets ne sont point nommés billets de banque, mais simplement billets, et tout y paroît bien ménagé; mais le Parlement a craint ces *voies qui seront trouvées les plus convenables,* que l'on n'a pas voulu expliquer, et que l'enregistrement ne fût une approbation des *autres choses* accordées à la compagnie pour un temps; comme la monnoie, les fermes générales, etc., qu'il n'a jamais voulu reconnoître.

Translation de 1652. — L'histoire marque que le Parlement fut transféré à Pontoise par déclaration du 6 août 1652; mais le Roi étoit alors majeur. Il étoit à Pontoise, il appela son Parlement auprès de lui, et cependant il n'y alla que quatorze officiers, tant présidents que conseillers; MM. Molé, de Novion, de Mesme et le Coigneux y allèrent, et ils eurent des pensions du Roi, qui sont restées dans leur famille, qu'on appelle *pensions de Pontoise.*

Ces pensions ont été retirées sous le ministère du cardinal Fleury, qui est avare. La cause de cette translation étoit importante. Par un arrêt du 20 juillet précédent, le Parlement avoit déclaré que le Roi étoit prisonnier entre les mains du C. Mazarin, et avoit nommé *Monsieur* (Gaston) pour lieutenant général du Roi, tant que le cardinal seroit en France. C'étoit comme un second Roi que le Parlement avoit fait. Hors ces 14, tout le Parlement resta à Paris, et cassoit tout ce que faisoit celui de Pontoise. Il parut deux ouvrages pour le Parlement de Paris, en ce temps là. C'étoit : 1° *Les raisons ou motifs pour la nullité du prétendu Parlement de Pontoise, ensemble l'arrêt de la cour du Parlement contre les officiers du nouveau Parlement*, du 9 août, in-4°, à Paris, chez Choqueux.

2° *De la nature et qualité du parlement de Paris; et qu'il ne peut être interdit ni transféré hors la capitale du royaume pour quelque cause ni prétexte que ce soit*, à Paris, 1652. Breveray, in-4°.

On fit encore d'autres pièces qu'on peut voir dans la *Bibliothèque* du P. Lelong; et cela se termina par une *Déclaration* du Roi qui rétablit le Parlement à Paris, le 22 octobre 1652, registrée et publiée dans un *lit de justice tenu à ce sujet au Louvre,* avec un édit d'amnistie (Lit de justice au Louvre, le 22 octobre 1652, — card. de Retz 178, 210). Voyez *les Mémoires du cardinal de Retz* au dernier titre, où il *explique* très-vivement ce qui se passa alors à Pontoise et à Paris.

Chancelier. — Le Chancelier a dit qu'il falloit sacrifier, en certaines occasions, sa réputation au public, mais qu'il seroit bientôt justifié. Cependant, on regarde comme une comédie d'avoir rendu les sceaux d'une main, pour ne point sceller la translation, et de les avoir repris de l'autre, après qu'elle a été scellée. On cite un Chancelier de France qui, en pareil cas, dit : *Ils sont pollués*, et n'en voulut plus. Et un chancelier en Angleterre qui eut la tête

tranchée pour les avoir abandonnés au Roi, qui en fit ce qu'il voulut, et pour les avoir repris ensuite (1).

CONGRÈS. — Les puissances qui ont conclu la Quadruple Alliance sont enfin convenues de la ville de Cambrai pour y tenir le congrès.

CONSTITUTION. — L'accommodement de la Constitution traîne. Le C. de Bissi, zélé pour la cour de Rome, veut qu'on retranche, dans *les lettres patentes*, ce qui est favorable aux appels. On dit que le Pape demande qu'on lui envoie le *Corps de doctrine* et les autres actes avant que de rien publier. Le Parlement de Pontoise n'entendra pas sitôt parler de cette affaire-là.

AVOCATS COUVERTS EN LISANT DES CITATIONS. — Avant la translation, il étoit arrivé une dispute entre les juges et les avocats. Goguet, avocat, lisoit à la première des requêtes (le P. Rollant président) une citation d'auteur, et il étoit couvert.

Le P. lui dit : « Goguet, vous lisez et vous êtes couvert. » Blaru, avocat, le plus ancien de ceux qui étoient au barreau, dit que c'étoit l'usage. Le Président continua la cause au premier jour. Le lendemain, Aubry, neveu de Blaru, fit la même chose à la même Chambre. Le P. lui dit : « Vous lisez couvert. » Il répondit : « Monsieur, je ne fais que ce que je fais tous les jours quand j'ai la parole à la Grand-Chambre. » Le P. continua la cause au premier jour, et, à l'instant, tous les avocats qui étoient au barreau s'en allèrent, et l'audience resta seule. Le P. en ayant porté ses plaintes au Parquet, les avocats ont été maintenus dans le droit de lire les citations couverts, à la différence des pièces qu'ils lisent découverts, parce qu'en ce point ils représentent les procureurs, qui seuls, autrefois, lisoient les pièces dont ils ne se dessaisissoient point; mais cela ayant été trouvé incommode, ils les ont confiées aux avocats

(1) Thom. Morus.

qui se découvrent quand ils les lisent, ainsi quand ils lisent les ordonnances des rois. Du reste, ils demeurent toujours couverts, et c'est l'honneur de leur profession.

TRANSLATION DU P. DE 1649 ET 1652. — Ouvrage sur cela. *Vendredi* 26. — J'ai vu à la bibliothèque de l'oratoire de Saint-Honoré un recueil fait en 1652 de plusieurs pièces où se trouve le traité : *De la nature et qualité du Parlement*, etc., en sept sections, 72 p. in-4°. Je le crois de la main de M. Jolly. Il y a de très-belles recherches.

Son principe est que le Parlement est aussi ancien que la couronne et la monarchie; que son établissement est une des lois fondamentales de l'État, pour être plutôt né avec la royauté que non pas institué d'elle ni par elle; que les rois ne peuvent toucher aux lois fondamentales et qu'ainsi le Parlement ne peut être interdit ni transféré davantage; que le Parlement étant sédentaire et perpétuel, il ne peut être interdit ni transféré sans quitter son nom, et renoncer à la qualité et stabilité de son institution; que cela est bon au *Conseil privé* et au *Grand Conseil*, qui n'ont point de territoire ni de siéges arrêtés. Leurs chaises pliantes et mobiles sont toujours en état de marcher avec leurs personnes et leurs charges ambulatoires; où les bancs continuels et cramponnés des parlements ne quittent plus les murailles qui les soutiennent et ne sortent jamais des lieux où nos majeurs les ont une fois placés. Autrement, quelle confusion et quel chaos si un million de plaideurs étoient obligés de suivre leurs juges et leurs magistrats tantôt dans une ville et tantôt dans une autre, d'un bout du royaume à l'autre et traîner mille chariots de registres et de papiers importants qui seroit rompre la société civile, exposer tous leurs biens et leurs fortunes aux dangers des chemins et faire des vagabonds de tant de bons citoyens qui sont unis et attachés à leurs femmes et à leurs enfants, sans trouble et sans inquiétude?

CHOPIN (1) (*Du Domaine*, liv. 2, titre 15, n° 6), parlant de la nature de Paris dit que : Philippe le Bel donna et assigna le Palais-Royal pour y exercer *perpétuellement* la souveraine justice, et rendre son parlement de France, fixe, arrêté, sédentaire, qui avoit été auparavant ambulatoire. Dans les remontrances de 1615, il y a : « Il ne se trouve aucune institution particulière de votre Parlement ainsi que de vos autres cours souveraines qui ont été depuis érigées, comme tenant votre Parlement. Il tient la place du conseil des princes et barons qui, de toute ancienneté, étoient près les personnes des-rois *nés avec l'État*. Un Parlement (Chopin, ibid., n° 11) ne peut pas être mis dans une ville d'apanage, ce que Chopin confirme par l'exemple de Louis XI, qui bailloit, à titre d'apanage, à Charles, son frère, le duché de Guyenne en 1469. Le parlement de Bordeaux fut soudain transféré à Poitiers, et y demeura trois ans, tant que vécut l'apanage, et en 1540, François Ier ayant délaissé à Henri, son fils, la jouissance de la Bretagne avec le Parlement et la chancellerie, le Parlement de Paris, en vérifiant les lettres, ajouta cette clause : *sans approbation des qualités du Parlement et chancellerie de Bretagne qui n'appartient qu'au Roi et à ses officiers*, par arrêt du 19 avril 1540. Dumoulin dit : *Sicuti rex non potest dividere nec corrumpere regnum ita nec aliquem de regno a sua jurisdictione eximere nec abdicare totam administrationem juridicis seu potestatis regia, etiam quoad aliquem locum, vel aliquam personam regni*. (in-4° 1er §, 2e, glose 4, n° 17, anc. cout). M. Claude Seyssel, évêque de Marseille, ambassadeur à Rome pour les rois Louis XII et François Ier, dit dans son traité *Sur la grande monarchie de France* que les Parlements de France (chap. 10) ont été principalement

(1) René Choppin, célèbre jurisconsulte français, né au Bailleul, près la Flèche, en 1537, mort à Paris, le 2 février 1606. L'ouvrage auquel Marais fait des emprunts est intitulé : *De Domanio Franciæ libri III*; Paris, 1574, in-4° ; traduction française; Paris, 1603, in-fol.

institués à cette fin de réprimer la puissance absolue dont voudroient user les Rois... Mataril, dans sa réponse à la *Franco-gallia* (Blacuod, *Apol. pour les Rois*, ch. 35), d'Hotman, dit : *Senatus quem parlamentum vocant est quid tertium et arbitrium inter principem et populum.* Pasquier, dans ses *Recherches*, liv. 3, ch. 16, dit : Que nos rois doivent 3 et 4 fois plus au Parlement de Paris qu'à tous les ordres politiques; et toutes et quantes fois que par les opinions courtisanes ils se désuniront des sages conseils et remontrances de ce grand corps, autant de fois perdront-ils beaucoup du fonds et être ancien de leurs majestés, étant leur fortune liée avec cette compagnie. *Cujus fidei atque virtuti, fortuna civium, tutela imperii, salus urbium, Reipublicæ gloria, debetur*, dit Végèce, en parlant du sénat de Rome. Il se trouve dans les registres de la cour une remontrance faite au Roi François Ier, par M. Charles Guillart, président, qui, lui parlant de la grandeur et majesté de son Parlement de Paris, dit : Que du temps de Philippe le Bel, par délibération des États, fut ordonné et statué par *Pragmatique-sanction* que la cour de Parlement de France seroit à Paris et y résideroit. Or, qui dit une *Pragmatique-sanction* pose une ordonnance, solennellement faite par avis et consentement général des états pour en faire une loi fondamentale, inviolable et irrévocable, ce que étant ainsi, comme on n'en peut pas douter, il est certain et assuré que le Roi ne peut les changer, altérer ou violer, et ainsi le Parlement ne peut être interdit ni transféré pour être immuable de soi-même, comme le temple de la justice. Marculphe, dans ses *Formules*, pose comme maxime reçue que : *Quem divina pietas sublima ad regnum condere et facta servare parentum.* Le Parlement comparé à l'arche d'alliance. *Ædificans, ædificavi domum et habitaculum tuum ; firmissimum solium tuum in sempiternum. Dimitti arcam Dei Israël et revertatur in locum suum et non interficiat nos cum populo nostro.* (Reg. 3, ch. 8, vers 13.) *Arca fœderis in locum suum in oraculum templi in sanc-*

tum sanctorum, super alas cherubim (vers 6, ibid.) La perte de Troie commença par la perte de ses magistrats. *Peritura Troia perdidit primum Deos.* S'il y avoit soustraction d'obéissance, comme autrefois sous Charles VII et Henri IV, un roi légitime pouvoit appeler le Parlement auprès de soi pour l'arracher d'entre les mains de l'usurpateur. Pendant que les Anglois furent maîtres de Paris, depuis le 29 mai 1417 jusqu'au 13 avril 1436, le Dauphin (qui fut depuis Charles VII) s'étant déclaré Régent par la maladie de Charles VI, son père, établit pendant ce temps-là un Parlement à Poitiers, qui fut rétabli à Paris, le 1er décembre 1436, et réuni à ceux qui étoient restés, qui prêtèrent un nouveau serment. Les Anglois avoient aussi un Parlement. La Ligue avoit aussi son Parlement et il y avoit une Chambre à Châlons. Le Parlement de Paris se retira à Tours pendant la Ligue en 1509, parce qu'il étoit attaché à la loi salique, et que la Ligue vouloit la détruire. En 1400, la régente voulut établir un Parlement à Amiens, et le duc de Bourgogne, chassé de Paris, s'étant emparé de plusieurs villes et uni avec la Reine Isabelle, envoya Philippe de Morvilliers à Amiens, avec quelques personnages notables, pour y faire, sous le nom de la Reine, une cour souveraine de justice au lieu du Parlement de Paris, ce qui marque que ceux qui ont aspiré à la royauté ont toujours voulu avoir des parlements, et que quand ils n'en ont pas eu pour eux, ils en ont voulu faire. (Du règne de Charles VII, 1456. Quand il fit faire le procès à Jean, duc d'Alençon, le Parlement fut transféré à Montargis et puis à Vendôme où l'arrêt fut donné contre le duc, le 10 octobre 1458). Le 6 janvier 1649, le Parlement fut transféré à Montargis, et n'obéit point. Le 23 janvier 1649, édit qui cassa tout ce qui s'étoit fait depuis et qui abolit et supprime tous les offices dont se trouvent à présent pourvus tous les officiers de la Cour, leur faisant défenses d'en faire aucunes fonctions, et à tous sujets de les reconnaître. Le 17 février 1649, les gens du Roi (MM. Talon,

Bignon et Meliand) ne voulurent point du passe-port où ils étoient traités de : « ci-devant nos avocats et procureurs généraux ». Le passe-port fut réformé. Le présidial d'Orléans avoit reçu le pouvoir de juger souverainement et s'en servoit. Arrêt du 8 février 1649, qui leur fait défenses de juger d'autres matières que de celles à eux attribuées par les édits du Roi vérifiés en la Cour. Dans la conférence de Rueil du 11 mars 1649, *Monsieur* dit que le Parlement étoit supprimé et qu'il falloit le rétablir à Tours. Le premier Président répondit que cette suppression n'avoit point été vérifiée et que la puissance des rois étoit bornée aux ordonnances qui désiroient cette vérification. Ce même jour, il y eut des articles dressés pour la paix, où on obligeoit le Parlement de se rendre au lit de justice à Saint-Germain-en-Laye. L'article ne passa point, et le Président y envoya seulement ses députés le mardi 6 avril 1649, pour assurer le Roi de leur obéissance et fidélité.

Différences des Translations de 1649 et 1652. — La différence qu'il y eut entre 1649 et 1652 est que par le rétablissement de 1649, il est dit : « Demeureront en leur entier les arrêts rendus, tant en matière civile que criminelle, entre les particuliers présents ou avec notre procureur général pour affaires particulières. Demeureront aussi nuls et comme non avenus tous les arrêts donnés en notre Conseil et les déclarations et lettres de cachet expédiées sur le sujet des présents mouvements, depuis le 6 janvier jusqu'au jour de la déclaration.

Au lieu qu'en 1652, il y eut : 1° l'édit d'amnistie registré le 22 octobre ; 2° une déclaration qui transfère le Parlement séant à Pontoise « en notre bonne ville de Paris, en laquelle nous entendons qu'il exerce ses fonctions ordinaires. Voulons néanmoins que tout ce que notre cour de Parlement de Paris transféré à Pontoise a arrêté et ordonné, tant pour les affaires publiques que celles des particuliers, ait son plein et entier effet, sans toutefois y comprendre ce qui a été fait et ordonné à l'occasion des

présents mouvements, que nous avons cassé et revoqué par notre dernière déclaration et amnistie. En conséquence de quoi, nous avons aussi cassé et révoqué, cassons, révoquons et annulons tout ce qui a été *fait*, *résolu* et *décrété*, et *exécuté* par les présidents et conseillers de notre dite cour demeurés à Paris, tant pour les affaires publiques que celles des particuliers, à la réserve des jugements par eux donnés contradictoirement et sur production des parties, lesquelles n'auront point proposé déclinatoires, lors des dits jugements, et ne s'en seroient pas plaints jusqu'à présent. Cette déclaration est adressée : « aux gens tenant *notre cour de Parlement de Paris*, *étant près de notre personne*. Elle est datée du 21 octobre à Paris, registrée le 22 au lit de justice. 3° Et il y a une troisième déclaration, registrée le dit jour, qui ordonne que les sieurs ducs de Beaufort et Larochefoucault, Viole, Broussel, Portail, de Thou, Birault, Fouquet, Coulon, Machault, Fleury, Martineau et Genon, MM. Rohan, Laboulaye, Fontrailles et Penis, les domestiques des prince et princesse de Condé, de Conty, duchesse de Longueville, le P. Perrault, etc., sortiront de Paris incessamment, sans qu'ils y puissent revenir sans permission par écrit. Et la déclaration ajoute, sur ce que le Parlement s'étoit mêlé d'affaires publiques : « Voulant éviter que les maux que notre royaume en a soufferts n'arrivent plus à *l'avenir*; nous avons fait très-expresses inhibitions et défenses aux gens tenant notre cour de *Parlement de Paris* de prendre *ci-après* aucune *connoissance* des affaires générales de notre État et de la direction de nos finances, *ni de rien entreprendre et ordonner, pour raison de ce, contre ceux à qui nous en avons confié l'administration, à peine de désobéissance*, et voulons qu'en ce cas nos autres sujets n'y aient aucun égard. (Défenses de reconnoître des affaires d'État, renouvelée dans le lit de justice du 16 août 1718). Le surplus de la déclaration contient défenses aux officiers du Parlement de prendre soin et direction des affaires des princes et grands du

royaume et recevoir d'eux des pensions, gratifications ou autres bienfaits, leur faire la cour par des fréquentes visites, assister à leurs conseils, etc.

Ces trois édits et déclarations sont dans le *Recueil* ci-dessus cité. On y trouve encore la belle harangue du cardinal de Retz au Roi du 12 septembre 1652 à Compiègne, à la tête du clergé de Paris pour obliger le Roi à revenir à Paris ; la réponse du Roi à cette harangue, une autre réponse du Roi, du 12 septembre, au sieur Pietre, procureur du Roi de la ville ; la lettre de Monsieur au Roi, du 7 septembre, et la réponse du Roi à Monsieur, du 12 du mois, où, en parlant de la translation à Pontoise, il dit : « Mon intention n'a jamais été de les établir là pour toujours, mais seulement d'attendre que les choses ne se passent plus dans ma bonne ville de Paris au gré des séditieux, et que les gens de bien y soient délivrés des continuelles frayeurs qu'on leur donne, quand ils veulent faire leur devoir. Divers accidents de guerre ou de peste ont fait souvent faire de semblables translations, sans que personne se soit jamais imaginé que les lois fondamentales de l'État soient violées, pour faire rendre la justice plutôt en un lieu qu'en un autre. » Il y a dans le même *Recueil* un discours sur la conduite et l'emprisonnement de M. le cardinal de Retz, qui est un très-bel ouvrage, et où il y a beaucoup de recherches et d'exemples anciens d'évêques et cardinaux, toujours renvoyés aux juges ecclésiastiques, même pour crime de lèze-majesté.

Les termes de la translation de 1652 sont : « Nous avons transféré et transférons par ces présentes notre dite cour de Parlement de Paris en notre ville de Pontoise, où nous voulons et entendons que tous les présidents, conseillers, nos avocats et procureurs généraux, greffiers, notaires et secrétaires, huissiers, avocats, procureurs et autres officiers et suppôts d'icelle aient à s'y rendre incessamment, pour y faire la fonction de leurs charges, etc. (Notez que depuis la translation, les provisions de Portolot, procu-

reur, furent adressées au président de Paris, scellées le 23 septembre 1652, qui fut vers le 28 à Paris). Et cependant, jusqu'à ce qu'ils aient satisfait à notre commandement, nous leur avons interdit et interdisons toutes les fonctions de leur dite charge à peine de faux, et d'être procédé, contre ceux qui auront refusé d'obéir, comme contre des rebelles et désobéissants, selon la rigueur des ordonnances. Avons fait défenses à tous nos sujets, de quelque qualité qu'ils soient, de se pourvoir à l'avenir par autres ni ailleurs que pardevant les gens de ladite Cour, qui se trouveront assemblés en ladite ville de Pontoise, le tout à peine de nullité des jugements, et d'être les contrevenans, déclarés criminels de lèze-majesté, etc. Donnons en mandement à nos amés et féaux les président. et cour de notre Parlement étant de présence à Paris, qu'ils aient à cesser toutes délibérations, après la lecture des présentes et à se rendre près de notre personne, en la ville de Pontoise, pour y être les présentes lues et publiées en notre présence et registrées par ceux des présidents et conseillers qui s'y trouveront assemblés, etc. » *Donné à Pontoise le dernier juillet* 1652. » Ensuite est l'acte suivant : Cejourd'hui, 6 août 1652, le Roi étant dans son château de Pontoise, les présentes lettres ont été lues et publiées de l'ordonnance de S. M. en sa présence, celle de la Reine mère, etc. Et des président et conseillers de la cour de Parlement transféré à Pontoise mandé pour cet effet. Moi conseiller de S. M. en son conseil d'État et secrétaire de ses commandements présent, *Signé : de Guénégaud.* « Après cet acte il y en a un autre : « Ce jour la cour, les chambres assemblées, le procureur général du Roi est entré en la cour et a apporté les lettres patentes, etc. Vu les lettres, etc. Vu aussi l'acte de la lecture et publication, etc. Conclusion du procureur général du Roi. La dite cour a ordonné et ordonne que les lettres seront registrées et *qu'il sera* donné avis du présent arrêt aux autres parlements et envoyé copie de la dite déclaration et translation. Fait en Par-

lement, les chambres assemblées, tenu à Pontoise le 7 août 1652. Signé Radigues. »

Le 9 août 1652, le Parlement de Paris donna arrêt conformément aux conclusions du substitut du procureur général du Roi. « Ladite cour a cassé l'édit de prétendu établissement, l'a déclaré et déclare nul et illégitime, comme fait par gens sans pouvoir et contraire aux lois fondamentales de l'État, aux ordonnances du royaume et au repos public; leur fait défenses de s'assembler n'y donner aucuns jugements à peine de faux et à tous les sujets de le reconnaître. Enjoint à tous les juges du ressort d'envoyer les procès en la cour. Il sera donné avis de l'arrêt et de l'entreprise aux autres parlements, etc. »

26 *juillet*. — LAW. — Law est rentré chez lui à cinq heures du matin. Sa femme et sa fille ont été à Guermande (1) qui est une de ses terres, et ils ont été aussi à Saint-Maur, deux jours chez Mme la Duchesse, pendant tous ces troubles. Il a dit au maréchal de Montesquiou, qui revient de Bretagne : « Je veux faire votre fortune devant qu'il soit deux mois. »

BROGLIE. — Le Régent a dit à M. de Broglie, qui lui parloit du camp de Condé à la place de Vendôme : « *J'en veux faire aussi un des frondeurs*. Le maréchal de Villeroy, généralissime, le maréchal de Villars général, vous Broglie major général. » Sur quoi Broglie lui dit hardiment : « *Si V. A. R. me met dans ce parti-là, je n'en serai pas déserteur*. »

CHAROLLOIS. — SAINT-SIMON. — Le mariage de Mlle de Charollois avec le duc de Richelieu se confirme. Un fils du duc de Saint-Simon, qui est un jeune étourdi, a dit à ce sujet : « La voilà bien malheureuse d'avoir épousé un duc et pair. Mademoiselle de Valois ne vient-elle pas

(1) Guermande ou Guermante (Seine-et-Marne), à 2 kil. de Lagny. Cette terre, ancienne propriété de la famille de Viole, avait été vendue à Law par Paulin Prondre, recev. général de Lyon.

d'épouser un gentilhomme de campagne » ? C'est ainsi que parle du fils du duc de Modène un petit-fils du Saint-Simon dont la noblesse est contestée, et sur qui on a fait les chansons de *Boudrillon* (1) au commencement de la Régence.

Actions nouvelles. — La Compagnie des Indes a fait de nouvelles actions à 9,000 fr., payables en 9 mois. On les payera en billets de 1005 et de 10, dont on veut décharger la place. La fureur y est comme si on donnoit de l'or en barres. Le vertige d'actions a saisi toute l'Europe. On en fait dans toutes les villes de Hollande, Hambourg s'en mêle aussi; et le magistrat a cassé deux compagnies qui se réunissent l'une l'autre pour en faire, dit-on, valoir une troisième qu'il veut faire passer.

Law. — On a dit à Law que le Parlement ne resteroit pas longtemps à Pontoise et que l'affaire s'accommoderoit. Il a dit à celui qui lui parloit dans le Palais-Royal même : « Je vous donnerai cent louis, si vous voulez, et vous me donnerez un louis tous les jours tant qu'il y restera. » C'est un calcul de sa façon, suivant lequel le Parlement sera là bien plus de trois mois. Il met ce séjour en primes et se joue ainsi de cette auguste compagnie. L'Angleterre nous venge, car il y a un pari ouvert à Londres qu'il sera pendu en septembre (2).

---

(1) D'o te vient tant de gloire
Dis-moi, petit Simon
Boudrillon,
Vous n'avons dans l'histoire
Jamais trouvé ton nom.

Régent, que veux-tu faire
De ce petit Simon
Boudrillon,
Vil insecte de terre,
Vrai gibier de lardon?

Il remue, il cabale,
Fait le fin et le bon
Boudrillon
Il jappe avec scandale
En toute occasion,
etc.

(2) Les Anglais pariaient à cette époque sur tout ce qui se passait en France. La mort du Roi Louis XIV, la durée du Système, la mort du Régent lui-même devaient être tour à tour l'objet de leurs cyniques gageures.

27 *Juillet.* — Il y a encore 20 Mousquetaires dans le Palais, qui gardent les portes des greffes, et on ne sauroit aborder les bancs des huissiers.

ACTIONS 3 ET 2. — La conversion des actions anciennes et la distribution des nouvelles avec toutes sortes de billets et le dessein de ne les payer qu'en petits billets a changé, parce que cela les faisoit tomber dès leur origine.

On a donné à chacun de MM. du Parlement en partant 340 fr. en argent et 160 en petits billets (1).

On donne aux boulangers de Paris 50 fr. en argent et 50 en petits billets pour un billet de 100 fr. pour avoir du bois. Cela se fait par les mains des commissaires.

Dimanche 28. — On n'a pas voulu souffrir dans la place Vendôme les agioteurs et on les en a chassés, à coups de fouet, à cause du dimanche.

TRANSLATION ET ENREGISTREMENT A PONTOISE. — 21 et 27 *juillet* 1720. — *Lundi* 29. — On a publié tout haut dans Paris la déclaration du 21 juillet portant translation du Parlement à Pontoise, où il est dit : « Nous avons la douleur de voir que les officiers qui composent notre Parlement de Paris, abusant de l'autorité que nous voulons bien leur confier et oubliant que leur *unique raison* devroit être de concourir au maintien de la nôtre dans toute sa splendeur, y donnent eux-mêmes atteintes en éloignant l'exécution de nos décisions sur l'administration des finances de notre royaume, et notre intention étant de prévenir de nouvelles difficultés de leur part, qui ne pourroient produire autre effet que de jeter de la défiance et du trouble dans notre bonne ville de Paris, nous avons résolu de transférer notre dit Parlement dans une ville où ils ne soient occupés que de rendre justice à nos sujets. A ces causes, etc., ordonnons que dans deux fois vingt-quatre heures du jour des présentes tous les officiers de notre

(1) Non à titre de don, mais de prêt.

Parlement aient à se rendre en notre ville de Pontoise suivant les ordres que nous leur en avons déjà donnés (*les avocats et les procureurs ne sont point nommés, comme en* 1652) en laquelle ville de Pontoise nous avons de nous-même autorité de transférer le siége de notre cour de Parlement, pour nos dits officiers y rendre la justice uniquement à nos sujets et y faire les fonctions de leurs charges tant et si longuement qu'il nous plaira. Leur enjoignons d'y commencer leurs séances dans huit jours, au plus tard, du jour des présentes et, faute par eux d'y satisfaire dans le dit temps, nous les avons, dès à présent, déclarés rebelles et désobéissants à nos commandements. Interdisons, sous les mêmes peines, à tous nos dits officiers l'exercice et fonction de leurs charges dans notre ville de Paris, et leur ordonnons de cesser toutes délibérations, à peine de faux. Défendons à tous nos sujets, de quelque condition qu'ils soient, de se pourvoir, après la publication des présentes ailleurs que par devant notre dit Parlement séant à Pontoise, etc. » Il est ordonné ensuite à tous les huissiers et sergents d'insérer dans leurs exploits la résidence à Pontoise à peine de nullité et de 200 fr. d'amende et défenses au contrôleur de les contrôler. « Donnons en mandement à nos gens tenant notre cour de Parlement à Pontoise, etc... »

L'enregistrement a été fait, le 27, à Pontoise, en ces termes, qui sont très-remarquables : « Registré, ouï ce requérant le procureur-général du Roi pour continuer par la Cour ses fonctions ordinaires et être rendu au Roi le service accoutumé, tel qu'il a été rendu jusqu'à présent, avec la même attention et le même attachement pour le bien de l'État et du public qu'elle a eus dans tous les temps, continuant la dite Cour de donner au Roi les marques de la même fidélité qu'elle a eue pour les rois ses prédécesseurs, et pour ledit seigneur Roi, depuis son avénement à la couronne jusqu'à ce jour, dont elle ne se départira jamais. Et sera ledit seigneur Roi très-humblement supplié de

faire attention à tous les inconvénients et conséquences de la présente déclaration, et de recevoir le présent enregistrement comme une nouvelle preuve de sa profonde soumission. Et seront les copies envoyées de la dite déclaration ensemble du présent enregistrement aux bailliages et secrétaires. A Pontoise, en Parlement, y séant, le 27 juillet 1720. Signé Gilbert (1). »

Réflexions sur la déclaration. — Notez sur la déclaration : 1° qu'elle dit « que l'unique soin du Parlement devroit être de concourir au maintien de l'autorité royale dans toute sa splendeur. » Or, c'est formellement convenir que le Parlement a droit de connoître des affaires d'État, car c'est dans ces affaires où l'autorité royale a le plus de part et de splendeur, ne l'ayant point dans les procès. C'est donc une contradiction de les transférer pour rendre uniquement la justice, et on n'a pas dû, au lit de justice de 1718, leur ôter une connoissance qui doit être leur unique soin.

Réflexions sur l'enregistrement. — 1° Le Parlement se venge et constitue ses droits. 2° L'enregistrement est noble, grand, vrai et même tendre, et le Parlement, en vérifiant : « pour continuer ses fonctions ordinaires et le service accoutumé tel qu'il a été rendu jusqu'à présent... pour le bien de l'État et du public », établit merveilleusement son autorité, tant pour le passé que pour l'avenir, dans les affaires de l'État et de l'administration du royaume, sans convenir qu'ils en aient abusé, puisqu'ils veulent continuer comme ils ont fait. Voilà un grand courage, et un démenti des motifs de la déclaration qui ne peut plus être marqué.

L'enregistrement ressemble à l'acceptation de la Constitution, faite par l'évêque de Metz, où, en paraissant se soumettre au Pape, il se moque de lui et de sa Bulle.

---

(1) Saint-Simon s'indigne de la respectueuse fermeté, qu'il trouve insolente et ironique, de cet enregistrement, t. XI, 324.

La déclaration et l'arrêt ne sont point imprimés au Louvre, mais par l'imprimeur du Parlement.

— *La joie des harangères sur la convalescence du maréchal de Villeroy* (1).

Je l'avions tous pleuré, ce brave maréchal
Qu'on disoit n'être plus en vie.
Mais je le voyons à cheval.
Si j'osions suivre notre envie
Je courrions après lui l'embrasser de bon cœur (2).
S'il venoit à mourir, je ne saurions plus rire,
Ce seroit un très-grand malheur
Premièrement pour le roi, notre Sire,
Puis pour les petits et les grands.
Dieu le conserve encor longtemps,
C'est tout ce que je pouvions dire,
Laissant le reste aux gens savants.
Si je savions leur beau langage.
Dame, j'en dirions davantage.

CHANSON sur l'air : *J'ai fait une perte.*

Le Parlement est à Pontoise
Sur Oise
Par ordre du Régent.
Il leur a pris tout leur argent
Et puis il leur a cherché noise.
Le Parlement est à Pontoise.

Il y a dans *Isaïe* (ch. 23, v. 8), un passage qui vient bien à ce temps-ci. *Quis cogitavit hoc super Tyrum, quondam coronatam, cujus negotiatores principes, institutores ejus inclyti terræ*? Le prophète parle de la ville de Tyr, et on y reconnoît bien Paris, que l'on vient de déshonorer en lui ôtant le Parlement, et où l'on voit les princes et les

(1) Elles lui avaient envoyé une députation.

(2) Ce vœu fut exaucé. « Celle qui portait la parole, disent les *Mémoires de « la Régence*, t. III, p. 10, attendrit tellement ce seigneur et sa famille, que « le duc et le marquis de Villeroy les embrassèrent toutes, les unes après les « autres, et les reconduisirent, en les remerciant de leur affection pour le ma- « réchal et de leur zèle pour S. M. »

grands tous négociants et agioteurs. *Négociatores principes. — Institutores inclyti terræ.*

Le Régent a peur. — Dans un conseil, tenu le mercredi, 29 de ce mois, au Palais-Royal, le Régent a eu une absence d'esprit. Il s'est mis à crier tout d'un coup : « Ah! ah! on investit le Palais, voilà qu'on tire. » M. Leblanc s'est levé, et a vu par la fenêtre qu'on secouait des tapisseries; il l'a dit au Régent, qui ne l'a point entendu, tant il étoit saisi de peur, et il a encore recommencé à crier: « *Ah! Ah! voilà qu'on tire.* » C'est qu'on continuoit à secouer. Enfin, on lui a donné de l'eau de la Reine de Hongrie et il est revenu dans son bon sens (1). Le soir, allant à Asnières avec ses gardes, et passant par le Roulle, les habitants ont crié : « *Ah Laou ! Ah Laou!* Voilà l'homme qui emporte notre papier et notre argent. » Et tant qu'ils l'ont pu voir, il ont toujours crié : « *Ah Laou! Ah Laou!* » Les gardes n'ont pas osé dire un mot.

Bernard. — Son avis sur la Banque. — On a entendu dans le conseil plusieurs banquiers sur l'état des affaires présentes. Samuel Bernard, *banquier célèbre* et d'un esprit *sublime* pour le commerce, a dit : « Vous savez bien, Monseigneur, que je n'ai jamais été pour le Système, mais à présent qu'il est établi, il le faut maintenir, et pour cela, il ne faut point toucher aux billets, ni augmenter l'argent, car cette augmentation fera périr tout le commerce avec l'étranger. » Le conseil est convenu de ces propositions, et qu'il falloit donner quelque argent aux boulangers, aux bouchers et marchands de bois. En sortant, Samuel Bernard a demandé s'il pouvoit mander aux étrangers cette disposition sur les billets et l'argent.

---

(1) Barbier le représente, le jour de l'émeute du 17 juillet, comme ayant eu peur. « Il était blanc comme sa cravate, et ne savait ce qu'il demandait. » (I, 50.). Madame le montre fort rassuré et Saint-Simon comme « étant fort tranquille, et montrant que ce n'était pas lui plaire que de ne l'être pas. » (XI, 319.) C'est là la vérité. Barbier et Marais ne voient que du dehors et le visage seulement. Saint-Simon pénètre l'âme.

Le Régent lui a dit qu'oui et qu'il lui feroit plaisir. Il l'a fait et, sur-le-champ, le change est devenu meilleur.

BARON, *Comédien.* — Baron, comédien, se repose pendant tout le mois d'août, à cause des chaleurs Il a refusé de jouer *Venceslas* pour Madame.

BERNARD GAGNE CENT MILLIONS. — Le bruit s'est répandu que Samuel Bernard a gagné cent millions dans les seules actions d'Angleterre et plus. Car 1,700 mille livres sterling, par le change d'aujourd'hui, montent à plus de cent millions.

Mercredi 31. — Après la parole, donnée dans les conseils, que l'on ne toucheroit point à l'argent, on a été bien étonné de voir en ce jour l'argent augmenté considérablement. L'arrêt est du 30 ; on l'a affiché ce matin 5, et publié seulement sur le soir. Le louis qui étoit à 40 fr. 10 c. est à 72 fr. et il devoit être à 36 au premier d'août. Les louis de 20 au marc (de Noailles) sont à 90, etc. Les écus à 12 fr., les anciens écus à 15 fr., etc. Les louis d'argent à 4 fr. et les livres à 40 fr. Cette augmentation a, en même temps, fait augmenter toutes les denrées, et il n'y a plus de prix à rien. Cela doit durer jusqu'au 1er septembre, auquel jour les diminutions sont indiquées. On n'a pas un seul moment de fixe, et cette incertitude des affaires marque celle du gouvernement.

Le billet devient un peu meilleur ; ceux de 10 fr. sont au pair.

Le Régent a dit au bailly de Mesme, ambassadeur de Malte, frère du premier Président, qu'il étoit très-content de ce qu'il avoit fait et qu'il pourroit le lui dire. On a vu la déclaration de la translation imprimée au Louvre avec l'enregistrement. La Régence n'est point difficile sur cette action du Parlement, qui est un monument immortel de sa fermeté et de son droit. « Il faut les laisser dire pourvu qu'ils nous laissent faire, » disoit le cardinal Mazarin. Et aussi, ils ne s'en contraignent point.

M. de Creil, qui étoit à la Rochelle, est à Metz. Intendants nouveaux : M. Amelot de Chaillou à la Rochelle, le président Boucher à Bordeaux (au lieu de M. Dodun, dont les Bordelais n'ont point voulu, parce que son père, homme d'affaires, y avoit voulu établir autrefois des impôts dont on s'étoit plaint) M. Brunet d'Evry, en Auvergne.

Pontoise. — Premier président (1). — Le premier Président tient à Pontoise une table de 30, 40 et jusqu'à 50 couverts, qui n'est pas délicate à son ordinaire, mais on y a, en quantité, poulets, poulardes, chapons, aloyaux, gigots et autres telles viandes pour la nécessité de la vie. Il est logé dans la maison du duc d'Albret, qui est très-belle, et où il y a un jardin magnifique. Il s'y porte très-bien et y est fort aimé. On joue un lansquenet aux vingt sous sans passer davantage, et quantité de quadrilles qui est une hombre à 4. Le Régent a offert au duc d'Albret tel appartement qu'il voudroit choisir à Versailles, pour le dédommager de sa maison de campagne, qu'il a cédée au premier Président. Le duc l'a remercié. Le Parlement, content de ce qu'il a fait en enregistrant la déclaration, attend son sort tranquillement et se prépare à rendre la justice.

Princesse de Conti. — La princesse de Conti, craignant pour son fils quelque lettre de cachet, dont le bruit s'étoit répandu à Paris, a voulu s'en expliquer avec le Régent, qui, d'abord a fait le réservé, et a dit deux ou trois fois à la princesse : « Ne me faites point parler sur cela. » Enfin, pressé de parler, il a dit : « Je méprise si fort tout ce que le prince de Conti peut dire et faire que je ne me mets point du tout en peine d'y donner ordre et vous pouvez l'assurer, Madame, qu'il est en toute sûreté de sa personne. »

(1) Voir sur le luxe et les festins de cette villégiature forcée de Pontoise, Barbier, t. I, 69.

Avocats. — Les avocats ne vont point à Pontoise, ni dans aucune juridiction du Palais à Paris, non pas même à la Cour des aides, ce qui rend les juridictions inutiles, et la justice sans fonction.

Translation de l'agio a l'hotel de soissons. — Ce jour, on a établi, à l'hôtel de Soissons (1) le commerce du papier, qui a été transféré de la place de Vendôme. Le nouveau lieutenant de police, M. de Baudry, en a fait l'ouverture, avec trompettes et fanfares, et on a publié un règlement, arrêté au conseil, le 22 juillet, qui contient la police et sûreté de ce commerce. Le règlement date une ordonnance du 20 juillet qu'il faut voir. La translation du Parlement est du 21. La place est le jardin de l'hôtel de Soissons, où on a bâti plusieurs loges de bois, closes, fermées, et numérotées, où se fera le négoce; chaque loge se loue 500 fr. par mois; il y en doit avoir 150. C'est au Prince de Carignan que tourne ce profit. Le reste du jardin demeure vide pour former la place. Le règlement contient plusieurs articles, entre autres qu'il y aura deux corps de garde, l'un pour les officiers, l'autre pour les soldats; qu'il y aura deux portes, l'une à la rue de Grenelle, l'autre à la rue des Deux-Écus, et à chacune, deux Suisses de la livrée du Roi; que l'assemblée ne se fera que les jours ouvrables; en été, depuis sept heures du matin jusqu'à sept heures du soir; en hiver, depuis huit heures jusqu'à cinq. Défenses de négocier, après ce temps, à peine de prison et de 3,000 fr. d'amende. Défenses de négocier hors l'enclos des bureaux numérotés pour éviter la perte des portefeuilles et pour y avoir recours, en cas d'erreur de calcul, à peine d'être exclu de l'assemblée. Et aussi défenses, à tous artisans, ouvriers, colporteurs, gens de livrée

(1) Aujourd'hui la Halle au Blé. Cet hôtel, démoli en 1750, avait été bâti par Catherine de Médicis. Voir *Mémoires de la Régence*, III, 6. — Saint-Simon, XI, 326.

ou sans aveu d'y entrer, sous peine de prison et de plus grande peine. Il n'entrera dans la place d'assemblée aucuns carrosses, chaises à porteurs ou autres voitures. — Voilà à présent notre Parlement. On appelle déjà ces loges *Les Petites Maisons*, à la différence que les fous sont dehors, et que les sages sont ceux qui sont enfermés.

Billon. — Ce même jour, a été publié l'arrêt qui augmente les espèces de billon. La pièce de 30^{d} aura cours pour cinq sols : anciens sols 3^{s} 6^{d} au lieu de 2. Les sols de cuivre 32^{d} au lieu de 16. Anciens liards 8^{d} au lieu de 4^{d}, jusqu'à ce qu'il ait été autrement ordonné.

Billet 92 pour 100 fr. — On donne, sur la place, de l'argent pour les billets, 10 fr. pour le billet de 10 fr. et 92 fr. pour le billet de 100 fr.

Palais. — On a levé sur le midi la garde des Mousquetaires qui étoit au Palais, et il n'y a plus du tout de gens de guerre et encore moins de gens de robe. Les filles du Palais pleurent le départ des Mousquetaires, comme les filles de garnison le départ des officiers. Le camp de Charenton va aussi être levé. Le Roi en fera la revue, et verra des soldats bien déguenillés. Ils s'étoient préparés à se refaire dans le pillage de Paris ou du Parlement. On les craignoit tant, dans le faubourg Saint-Antoine, que la plupart des habitants avoient déjà retiré leurs effets dans la ville.

AOUT 1720.

Vendredi, 2 *août*. — Actions, 4980. billets de 100 fr. payés. — Les changes ont été ouverts et l'on donne 99 fr. pour le billet de 100 fr. ; les 20 sols sont pour le droit de change. Sur la place, on ne donne que 92 fr. Ce sont là les moyens convenables pour retirer les billets portés dans l'édit que le Parlement a refusé, et il ne se trompoit pas, puisque cette augmentation de moitié sur l'argent diminue la moitié du billet. On est si aise de

voir de l'argent que l'on s'y étouffe, malgré la diminution.

Arrangements proposés. — Gazette. — Dans la dernière *Gazette de Hollande*, on a mis les arrangements proposés au Parlement le 18 juillet, et qu'il a refusés.

1° Le Parlement approuvera les conventions faites par le Roi avec la Compagnie et celles de la Compagnie avec les particuliers. 2° Le Roi rétrocède à la Compagnie les 43 millions qu'elle avoit rétrocédés au Roi, au moyen de quoi, plus de rentes sur la ville. 3° La Compagnie recevra un milliard, en compte ouvert de la Banque, dont elle donnera deux et demi pour cent de bénéfice pour 400 millions et 600 millions sans bénéfice. 4° Création de cent mille actions sur la mer du Sud sur le pied de 9,000 fr. l'action, payable de mois en mois. 5° Les anciennes actions se nourriront par elles-mêmes, sur le pied de trois pour deux. Le tout sera enregistré au Parlement.

Manifeste de la Régence. — On a fait courir des billets qui disent que c'est la faute du Parlement si toutes affaires ne sont pas finies et arrangées, et que la Régence est en état de prouver : 1° Que les dettes sont diminuées de 20 millions par an. 2° Les revenus augmentés de 6 millions. 3° Le peuple soulagé de 17 millions 600,000 fr. par an, sans compter la remise du dixième des impositions jusqu'au 1er janvier 1719, et le payement des dettes désespérées. Ces preuves seront rendues publiques.

Albéroni. — Le cardinal Albéroni est toujours caché sans qu'on puisse découvrir où il est. Il a envoyé au Sacré Collége deux apologies de sa conduite, que l'on dit très-solides. Son procès n'avance point. Le cardinal Tolomei, jésuite, a parlé pour lui.

Le duc de Richelieu. — On parle fort (dit la *Gazette de Hollande* dernière) du mariage entre un duc et une princesse, que l'on dit avoir été fait à Vincennes. C'est du mariage du duc de Richelieu et de la princesse de Charollois, dont elle veut parler. (*Nouvelle fausse.*)

ARRÊT. — RENTES DE LA VILLE. — Arrêt du 31 juillet (publié aujourd'hui), qui ordonne qu'après le dernier août on ne sera plus reçu à porter à la Ville pour les rentes, et que le surplus appartiendra à la Compagnie. Qu'aussitôt après le dernier août pour Paris, et le 15 septembre pour les provinces, on ne recevra plus de billets de banque en comptes courants, et que ce qui manquera sera rempli par la Compagnie. Néanmoins, les billets de banque continueront, après ces délais, d'être reçus dans les payements, jusqu'à ce qu'ils soient entièrement acquittés.

PONTOISE. — Par une lettre de Pontoise, j'ai appris que la Chambre des Comptes et la Cour des Aides ont envoyé leurs greffiers en chef complimenter le Parlement sur son exil, et prendre part à sa disgrâce. La Cour des monnoies y a aussi envoyé son greffier en chef, à mêmes fins, qui a été très-bien reçu. On ne sait ce qui leur arrivera. On ouvre les audiences, mais personne ne se présente. La Tournelle ira son chemin : il est arrivé aujourd'hui des prisonniers à la Conciergerie qui seront jugés demain et lundi. M. le Premier Président a toujours une cour de 250 personnes, qui ne lui demandent rien, et qui ne cherchent qu'à lui rendre leurs devoirs. Il est aimé et adoré de la compagnie. M. le Procureur général a donné des ordres, pour les provisions de Pontoise, qui font croire qu'ils y resteront longtemps. Le lansquenet est retranché chez M. le Premier Président. Les présidents à mortier tiennent table. La plus délicate est celle de M. De Maisons. M. Dupré de Saint-Maur, conseiller de la Grand-Chambre, est très-malade de la rougeole. Un laquais du P. de Fourcy s'est noyé en se baignant. M. le Premier Président a fait mettre au cachot deux de ses laquais, qui s'étoient violemment battus. Les bourgeois de Pontoise offrent tout cè qu'ils ont, maisons, meubles, etc. Les denrées sont augmentées de moitié depuis l'augmentation de l'argent.

M. de Novion seul n'a point été d'avis de la modification mise sur l'édit qui transfère, et s'est absenté de Pon-

toise, pour n'être pas présent à l'arrêt. C'est M. de Blamont, président de la 4me, qui a fait et dressé l'enregistrement.

Samedi 3. — ACTIONS 4840. — LES NOUVELLES GAGNENT 7. — Les changeurs n'ont donné que peu d'argent le matin, et n'ont point payé le soir sur la place, qui est un lieu fort vilain, à cause des pluies qu'il a fait ces jours-ci, et que j'ai été voir, comme étant dans mon voisinage. On payoit les billets de 100 fr. à 7 et 8 de perte, les billets de 10 livres sans perte, et j'ai vu tous les négociants de papier dans leurs loges où on entre et sort comme l'on veut et où on se met à couvert. Il y en a qui ont avec eux de jolies femmes et ceux-là font plus d'affaires que les autres.

Lundi 5. — Les lettres patentes sur le *Corps de doctrine* sont envoyées à Pontoise. Ainsi, la Régence reconnoît que le Parlement n'est pas *uniquement* fait pour juger les procès. MM. l'abbé Pucelle et l'abbé Mainguy ont été mandés à Paris pour cette affaire. Ils sont à Paris aujourd'hui.

Le cardinal de Noailles a été étonné de voir son mémoire sur la paix de l'Église rendu public. Il a demandé au Parlement de supprimer ce mémoire; l'arrêt n'a point paru, mais il a été envoyé à Rome, où l'on souhaite fort que l'accommodement se fasse à ces conditions. M. Maffei a fait des plaintes contre les curés, qui ont fait quelque soulèvement dans les Calendes. Quelques évêques ont fait un mémoire, pour répondre à celui du cardinal de Noailles; d'autres s'éloignent de l'accommodement, à la vue de tout ce manége. L'évêque d'Auxerre s'est retiré à son diocèse; celui de Chalons s'y retire aussi. L'Église est en bonnes mains.

Le duc de Richelieu est à son régiment, à Oléron en Béarn. Il y doit rester quelque temps. On dit que mademoiselle de Charollois ayant dit à madame la Princesse, sa grand'mère, qu'elle étoit grosse, elle lui a répondu : « *Eh bien, ma fille, il faut accoucher.* »

Deux gens de livrée de l'envoyé de France à Gênes ayant été arrêtés sur un mauvais prétexte, l'envoyé en a demandé réparation avec hauteur, et a déclaré que si, dans trois jours, on ne la lui faisoit, il ôteroit ses armes de dessus le Palais et se retireroit sans congé. La République, qui se souvient du bombardement, lui a envoyé deux députés : MM. Balbi et Grimaldi ; a fait mettre en prison le chef des sbires et l'officier de la patrouille, pour leur faire leur procès, et a obligé le général des armes (Spinola), qui a la seconde charge de la République, d'aller lui annoncer sa faute, et de se remettre à sa protection et générosité de conserver sa charge qui est de sa famille. Cela a été fait, et l'envoyé en a usé avec autant de modération qu'il avoit d'abord fait paroître de fermeté. Cet envoyé s'appelle Chavigny et s'est dit, avec son frère, d'une grande maison de Chavigny-le-Roi, dont ils ne sont pas, et dont ils ont eu toute la honte sur la fin du règne de Louis XIV, où cette imposture commença d'éclater. Il fut vérifié qu'ils étoient fils d'un procureur du Roi de Beaune. Cependant, comme ils sont intelligents en matière de négociation, on s'est servi d'eux dans plusieurs occasions, et en voilà un qui vient de soutenir la gloire de la France avec honneur dans sa place d'envoyé. Dufourny, dans son *Histoire généalogique*, p. 1633, t. II, en parlant de François Leroy, seigneur de Chavigny, chevalier de l'ordre, dit, en propres termes : « On remarquera ici que, depuis quelques années, il a paru à la cour deux jeunes aventuriers sous les noms du comte et de l'abbé de Chavigny-le-Roi, qui se disoient de cette maison. Leur imposture découverte, on a su que leur véritable nom étoit Chevignard, qu'ils étoient de Beaune en Bourgogne et qu'ils n'avoient nulle noblesse. Ils ont été chassés de la cour et obligés de s'absenter de Paris à cause de leurs friponneries en 1710. » Cette note, mise par un homme sage, est terrible, et il faut bien des ambassades pour l'effacer. La généalogie est à la p. 1140. C'est l'abbé qui est à présent envoyé, et l'autre est prési-

dent à mortier à Besançon. L'archevêque de Cambrai (ou l'abbé Dubois) est cause de leur avancement (1).

On a plaidé à Pontoise, à la Grand-Chambre et à la Tournelle. Ce sont des procureurs qui ont plaidé. Dupin, Lyonnais, a plaidé dans deux causes. Le Parlement n'est pas bien aise de les voir, et ils n'ont pas envie d'y retourner.

On a trouvé à la porte du Palais-Royal, cette suscription. Il y avoit en tête : *Devoirs des Français. — Roi à conserver. — Banque à redouter. — Régent à brûler. — Law à rouer.*

Le Régent a donné à Law l'appartement de M. le marquis d'Estampes (2), dans le Palais-Royal, pour six mois.

Gazette de Hollande. — 1er *Aout.* — Le roi d'Angleterre, qui est à Rome, appelé le chevalier de Saint-Georges, a eu audience du Pape, avec la Reine, qui est grosse. Le Pape a nommé trois cardinaux et trois dames pour assister à ses couches. Ce roi ne veut pas tomber dans l'inconvénient du roi Jacques, son père, qui, faute d'une pareille précaution, l'a fait passer en Angleterre pour supposé. L'exemple l'instruit. La Fontaine a dit du roi Jacques : « Les gens trop bons et trop dévoués ne font très souvent rien qui vaille ; faut-il qu'un prince ait ces défauts ?

Petites maisons a Londres. — Une veuve, appelée Turner, en Angleterre, a fait un legs pour augmenter les petites maisons. Elle a supposé qu'il y a plus de fols que jamais, que les actions font tourner la tête à tout le monde, et qu'il falloit accroître le bâtiment, ce qui, en effet, s'exécute. Il en faudroit faire autant en France.

Le Roi a fait la revue des troupes qui étoient au pont de Charenton. Tout Paris y a été et il n'y a une si grande

(1) Voir aussi Saint-Simon, t. V, 156, XII, 282 à 297.)

(2) Barbier (I, 161) dit : comte Philippe-Charles, comte d'Estampes, chevalier de Malte, capitaine des gardes du corps du Régent, colonel du régiment de Chartres, brigadier en 1719, mort en 1737.

assemblée pour ne voir rien qui vaille. Ils partent demain (1).

Les marchandises sont montées à un prix si excessif, que la Compagnie des Indes a entrepris d'habiller les troupes, d'en décharger les officiers pour l'avenir, et on fournit gratuitement le pain aux soldats. Le drap commun vaut 50 fr. et 60 fr. l'aune, la chandelle 30 sous la livre, la bougie 6 fr.

Dans les *Tristes* d'Ovide, on a trouvé la Régence et le Système et notre état en trois vers.

Rector in incerto est nec quid fugiatve petatve :
Invenit : ambiguis ars stupet ipsa malis.
Scilicet occidimus, nec spes nisi vana salutis.

Rector, le Régent. — *Ars*, le système. — *Occidimus*, l'État.

Anciennes actions sur les fermes. — Ce jour, on a publié un arrêt, du 26 avril 1720, qui ordonne que le dividende des anciennes actions des fermes générales commencera à être payé au mois de septembre prochain, et, pour constater le profit de l'année de bail d'Aymard Lambert, que les sous-fermiers et commis rendront leurs comptes dans le courant de juin. Cependant cet arrêt ne paroît qu'en août. Ces actions étoient celles que le garde des sceaux et les Pâris soutenoient et que Law, par envie, a fait tomber. On trouve dans cet arrêt, la date, d'un autre arrêt, du 21 juillet 1719, qui avoit fixé, par provision, le dividende de ces actions à 8 p. 100, lequel arrêt, du 21 juillet, le garde des sceaux fit imprimer dans une cave et envoyer en province, avant qu'on n'en ait rien pu savoir à Paris. Law ne lui a point pardonné ce coup, et cela lui a coûté, à la fin, la perte de sa place et de sa faveur.

Mercredi 7. — Briante. — Retrait lignager sur M. de Metz, conseiller en la Cour des monnoies, mon cousin, de

(1) Barbier, I, 60.

la terre de Briante, en Berry, qu'il avoit acquise par contrat du 13 de juin dernier. Il n'y a que soixante jours pour le retrait de cette coutume. Je lui ai conseillé de tendre le giron, ayant acquis cette terre éloignée 190,000 fr. qui ne valoit pas 2,500 fr. de rentes. (Il l'a revendue depuis 300,000 fr. en billets, le retrayant s'étant désisté).

Hopital a Versailles. — On a publié des lettres patentes, portant établissement d'un hôpital à Versailles. Le Roi dit: « Pour donner au lieu de notre naissance, que nous affectionnons d'une manière singulière, cette marque de notre piété et de notre libéralité. » La fondation est de 8,000 fr. par an; le spirituel, dirigé sous l'autorité du comte de Noailles, archevêque de Paris, par le curé de Versailles, et le temporel par M. Blouin, gouverneur, le bailli et le procureur du Roi et trois habitants administrateurs, qui seront présentés au Roi tous les trois ans. Ces lettres sont datées du mois de juin. Le règlement pour la conduite de l'hôpital est daté du 2 juin, et attaché aux lettres. On a mis à la fin : « Visa Daguesseau, pour établissement d'hôpital à Versailles. » Sur quoi prenez garde que la date du sceau ne peut pas être celle du sceau, puisque les sceaux n'ont été rendus au chancelier que le 7. Le règlement contient dix-neuf articles. Le septième article porte qu'il y aura tous les jours une messe, par un prêtre de la Mission, que le curé de Versailles nommera. Le huitième, que le curé, ou ce prêtre en son absence, pourra recevoir les testaments des pauvres en observant les formalités requises. Le quatorzième, que la connoissance des causes et procès de l'hôpital appartiendra, en toutes matières, à la Grand'chambre de la cour du Parlement de Paris; et à la Cour des aides pour les matières de sa connoissance. Par le treizième, les meubles et effets mobiliers délaissés par les pauvres malades mourant sans enfants appartiendront à l'hôpital. Le quinzième, les exploits seront donnés dans la maison, etc. L'enregistrement fait au Parlement est pour être exé-

cuté selon leur forme et teneur. *En Parlement séant à Pontoise, le* 3 *août* 1720. Dans l'enregistrement de la translation, il ya : A Pontoise en Parlement y séant, comme on met ordinairement : A Paris en Parlement. Mais cela a été changé. En 1652 on mettoit : Fait en Parlement tenu à Pontoise.

Prix du bois et voitures. — Par ordonnance du nouveau Prévôt des marchands, du 2 août, le bois a été fixé pendant le mois d'août. Bois de compte neuf, 21-14^{s}; bois de corde, 20-9. 1er septembre 20, 42-8 et 19-8 11. Au 15 septembre, 19-11^{s} et 18-8-6^{d}. Au 1er octobre, 18-9 et 17-8. Au 1er novembre, jusqu'à ce qu'il soit autrement ordonné, 17-7-6^{d} et 16-17-6^{d}. Les voitures sont fixées par une autre ordonnance du 5 août à 30^{s}, 40^{s}, 3 fr. et 4 fr., suivant les differents éloignements.

Vendredi 9, *Gazette de Holl.*, 6 *août.* — Peste de Marseille. — La peste est à Marseille, et y a été apportée par des vaisseaux dont on a fait une fausse déclaration, pour éviter la quarantaine. Elle n'aura point de suite, par le bon ordre qu'y a apporté M. Moustier, consul. Les pestiférés ont été portés aux infirmeries. Après leur mort, leurs parents et ceux qui demeuroient dans leurs maisons y ont aussi été conduits et leurs maisons murées. Les équipages des trois bâtiments pestiférés ont été envoyés à une île déserte, à 2 lieues de Marseille (Hyères), avec les marchandises.

Évêque de Marseille. — L'évêque de Marseille, grand

---

(1) Voir sur cette peste de Marseille l'excellent chapitre XI de Lemontey (t. I, p. 360) et pour le détail, anecdotique plus que médical, les ouvrages suivants : *Relation de la peste dont la ville de Toulon fut affligée en* 1721, par d'Antrechaus; Paris, 1756, in-12. — *Journal abrégé de ce qui s'est passé en la ville de Marseille, depuis qu'elle est affligée de la contagion ;* Paris, 1721, in-12. — *Histoire de la dernière peste de Marseille, Aix, Arles et Toulon* (par Martin); Paris, 1732, in-12. — *Précis historique de la peste de Marseille, avec lettres inédites écrites en* 1721 et 1722 *par un habitant de cette ville*, par le docteur Lemazurier, in-12, 24 p.; Versailles, Montalant.

constitutionnel, a fait une longue ordonnance, pour faire dire l'oraison des rois à la messe. Il y dit : « Pour apaiser la colère du Seigneur, ayez recours à la pénitence, et soumettez-vous aux sacrées décisions de l'Église, moyen sûr et infaillible pour, etc. » Il attribue partout ce fléau aux appelants : aussi n'a-t-il pas envoyé son ordonnance aux pères de l'Oratoire, et il voudroit qu'ils fussent tous morts de la peste. C'est comme s'il disoit : « Pour les pères de l'Oratoire, la peste les crève. » Un chanoine de la cathédrale dit, de la part de l'évêque, à la supérieure des byzantines, qu'il étoit indigné contre elle. Elle répondit qu'elle n'avoit rien fait ni sa communauté pour s'attirer sa colère. « C'est pourtant à vous, dit-il, que M. l'évêque attribue les fléaux qui affligent son diocèse. » A quoi la supérieure répondit d'un air tranquille : « Ainsi les païens autrefois accusoient les chrétiens de tous les maux qui arrivoient à l'empire, parce qu'ils n'adoroient pas leurs idoles. » Le chanoine ne sut que répondre.

Nouvelle d'Angleterre que les Régents, en l'absence du Roi, qui est à Hanovre, ont rejeté 28 requêtes pour faire autant de compagnies nouvelles. C'est toujours la folie des actions.

Les pères bénédictins ont élu pour leur général le père de Sainte-Marthe, prieur de Saint-Denis, qui est un des principaux appelants. Ils ont eu cette permission du Régent à la sollicitation de l'abbesse de Chelles, sa fille, à condition qu'ils ne parleroient point des affaires de l'Église dans le chapitre qui étoit à Marmoutiers.

Lorraine. — Le duc de Lorraine étoit près d'obtenir l'érection d'un évêché à Saint-Dié, lorsque l'évêque de Sisteron, qui fait nos affaires à Rome (autrefois le père Laffitau, jésuite (1)) déclara au Pape que, s'il le faisoit, il

(1) Pierre-François Laffitau, de la Compagnie de Jésus, évêque de Sisteron, était né à Bordeaux en 1685. Voir sur ce prélat habile, savant, mais intrigant et libertin, Duclos, *Mémoires secrets*, t. II, p. 155.

avoit ordre de sortir de Rome avec tous les François et de rompre tout commerce. Le Pape, épouvanté, envoya dire à la Congrégation de faire un *dilata*, et il ajouta au décret que le duc de Lorraine eût à confirmer les preuves alléguées. Cela renvoie l'affaire à une autre année. Il y a longtemps que les ducs de Lorraine cherchent à ériger un évêché en Lorraine, où il n'y en a point.

Il y a eu un arrêt, du 23 août 1719, sur le réquisitoire des gens du Roi, qui « fait défenses à l'évêque de Toul et autres de comparoir à Rome à aucune citation, notamment en ce qui concerne la prétendue érection d'un évêché à Saint-Dié ou ailleurs. Leur défend de prêter aucun consentement à ladite érection ni à aucun démembrement de portion de leurs diocèses. » Les gens du Roi disent que ce nouveau diocèse ne pouvoit être composé que de celui de Toul, et peut-être, d'autres diocèses, dont les églises cathédrales sont dans le royaume, ce qui diminueroit la dignité de ces églises, dont le Roi est protecteur et patron, et ils font une courte histoire des différentes tentatives des ducs de Lorraine. L'arrêt est dans mon recueil de 1719, t. II, p. 186. (Voy. le C. d'Ossat, dans ses *Lettres* de l'année 1599.)

Gazette de Holl., 6 *août*. — CORPS DE DOCTRINE. — Les motifs y sont tout au long. Les curés du Vieux-Corbeil ont envoyé au cardinal de Noailles des motifs contre le *Corps de doctrine*, et demandent permission de renouveler leur appel et de protester contre le *Corps*. Le précis de ce mémoire est : 1° que les motifs de l'appel subsistent comme il y a deux ans, injure à l'Église de transiger entre particuliers, sur une affaire qui intéresse toutes les églises ; 2° le Pape et les évêques ultramontains n'accepteront point ce *Corps de doctrine*, qui autorise les droits de l'Église gallicane en quelques endroits ; 3° le *Corps de doctrine* condamne plusieurs propositions, justifiées dans les instructions pastorales du cardinal de Noailles, et dans le *Recueil* des difficultés, imprimé par son ordre ;

4° le *Corps de doctrine* est tout occupé à précautionner contre des erreurs qui n'ont point de partisan, et il est rempli de termes équivoques, qui favorisent le relâchement et les maximes souvent déférées aux tribunaux des évêques ; 5° saint Augustin est proposé comme un auteur obscur qui a besoin d'interprétation. Il est vrai que parmi les auteurs on a vu qu'il est plus sûr de s'attacher à saint Thomas, c'est-à-dire, en bon françois, que Suarez et Sfondrate et tous les pères théologiens, qui moins sincères que Molina leur maître, ont voulu accommoder saint Augustin à leurs sentiments, pouvoient aussi passer pour véritables interprètes, seulement avec plus ou moins de sûreté ; 6° quoi que le dogme de la grâce, efficace par elle-même, ait été reçu dans toutes les écoles catholiques sans contradiction avant Molina, on le fait passer comme un simple sentiment ajouté à celui de l'Église par l'école saint Thomas. Ces motifs généraux prouvent qu'on ne peut recevoir le *Corps de doctrine*, qu'il ne pourra jamais donner à l'Église une véritable et solide paix, en excitant de nouveaux troubles. Ce mémoire est présenté *à Brie comte Robert*, et signé dans les calendes du 1er juillet 1720. Il y a une lettre jointe à ce mémoire.

Aujourd'hui 9, sur les cinq heures du soir, on a publié un arrêt (rendu dès le 31 juillet) qui a permis à la Compagnie des Indes de faire délivrer des souscriptions pour 50,000 actions sur le pied de 9,000 fr. chacune en 9 payements, le premier comptant. Les 50,000 actions étoient distribuées avant l'arrêt publié. Le motif est que c'est la voie la plus convenable de satisfaire à l'engagement qu'elle a pris de retirer pour 600 millions de billets suivant l'édit (rapporté sur la date du 25 juillet); mais elle ne dit pas que, d'un autre côté, elle se charge de 50, 000 actions, dont il faudra payer le dividende, pendant que le fonds payé en billets sera éteint et brûlé. Le 14, il y a eu un deuxième arrêt, qui a promis de faire encore 20,000 actions.

VALEUR. BILLETS. — Les billets sont beaucoup tombés, on perd 20 fr. sur le billet de 100 fr. Ceux de 10 fr. sont payés au change, mais on n'en approche pas. La Banque fait vendre l'argent, à 25 de perte, dans les bureaux de l'hôtel de Soissons. Au Trésor royal, quand on a 12,000 fr. à toucher, on vous donne deux billets de 10,000 fr., et il faut rendre 8,000 fr. en billets de 1,000 fr., ce qu'ils appellent les appoints, en sorte qu'un pauvre homme dont la charge est supprimée, et qui en touche la finance, en papier très-casuel, est encore obligé de chercher d'autre papier pour pouvoir recevoir ce mauvais payement. La vexation paroît poussée aussi loin qu'elle le puisse par l'invention de la Banque. Nicole Gilles, dans ses *Annales de France,* dit qu'en 1347 on chassa tous les Lombards, banquiers et usuriers, et ajoute : « Et qui feroit de présent ainsi ce seroit bien fait, car ils font beaucoup de mal en France, et, quand ils y viennent, jamais n'y apportent un ducat, mais seulement une feuille de papier en une main et une plume en l'autre, et ainsi tondent aux François la laine sur le dos et leur font *gabelle* de leur propre argent. — (Notez ce mot gabelle, qui est le plus fort imposé, où l'on prend cent pour un sur le sel.) (*Annales,* fol. 163, éd. 1562.) Voilà bien le portrait de Law, qui est venu en France avec ses calculs, et qui la ruine avec son propre argent.

Il est tombé à Châlons en Champagne une grêle, du poids d'une livre et plus, qui a miné tous les toits des maisons et les vitres, et quarante villages à l'entour. Les animaux et jusqu'aux loups en ont été tués dans la campagne. Les bourgeois de cette ville sont obligés de la faire recouvrir de paille, la tuile y étant rare et très chère. C'est une désolation inouïe. Les constitutionnaire vont dire que c'est une punition du ciel, parce que l'é vêque, frère du cardinal de Noailles, persiste dans sc appel, contre le sentiment de son frère : *Punition,* c Homère, *et vengeance divine.* On ne sait trop bien po

qui est le ciel dans cette affaire. La peste est à Marseille, où l'évêque accepte la constitution, grêle à Châlons où l'évêque appelle.

J'ai reçu une lettre de mon frère Latour, datée du 5, de Chassenay en Champagne, où il est avec M. Poncher, maître des requêtes, son ami, pour voir cette terre de Chassenay. Il me marque qu'il a trouvé sur une cheminée, en lettres latines : *Moné pistis* (qui veut dire : une seule foi).

ADIEUX SATYRIQUES DU PARLEMENT.

Sur l'air : *De Birène* et sur l'air : *De trois pauvres enfants*.

Parisiens, pleurons très-fortement,
Dieu le permet, notre perte est certaine.
On nous ravit notre *doux* (1) Parlement;
Las! il s'en va courir la pretantaine.

2.

Pas ne vouloit à maint *trompeur édit* (2)
Préter (3) la main; admirez, je vous prie.
Nostradamus nous l'avoit bien prédit.
Sur le Pont-Neuf lisez la centurie.

3.

Quand adviendra que putains, maquereaux (4)
Gouverneront la nation gauloise,
Gens du sénat, bridés comme des veaux
La paille au cul regagneront Pontoise.

4.

Rois, princes, ducs, bourgeois, jeunes et vieux,
C'est à ce jour qu'il nous faut tous entendre
Du Parlement les très-tristes adieux.
En vérité cela fait le cœur fendre.

---

(1) *Doux*, il ne l'est devenu que par force, après l'exil et le lit de justice. (*Marais.*)

(2) *Édit trompeur*, très-bien nommé. (*Marais.*)

(3) *Préter*, terme du Chancelier. (*Marais.*)

(4) Broglie, Nocé et autres, Parabère, etc. (*Marais.*)

5.

Adieu Louis, notre père à trétous,
Nous vous aimons de cœur et de franchise;
Vous nous chassez, nenny, ce n'est pas vous,
Monsieur votre oncle a commis la sottise.

6.

Est-ce bien lui? Là, non, pas tout à fait.
De faire un crime il n'a pas le courage.
Sans Noailles, notre Dauphin vivroit (1).
Sans Law aussi ne changerions de cage.
ou : changerions-nous de cage?

7.

Par les leçons de sa *chaude* maman,
Le duc *borgnon* (2) a fait ce beau miracle.
Il jure Dieu, tranche du capitan.
Le Régent tremble et Law est au pinacle.

8.

Adieu pourtant, petit-fils de Condé,
Châtre *Lassé* (3) ou fais boucler ta mère.
Law est par toi dignement secondé,
Mais tu n'as pas un trait de ton grand-père.

9.

Adieu vous dis, adorable bossu (4),
Cher prince, hélas! vous pensez à merveille.
Au départir nous vous aurions tous vu,
Mais au b..... vous couchâtes la veille.

---

(1) Ironie sanglante. On dit qu'il donna une tabatière empoisonnée au feu duc de Bourgogne. (*Voy.* Saint-Simon, t. VI, 228.) (*Marais.*) Pas n'est besoin d'ajouter que c'est là un de ces bruits odieux à la fois et ridicules auxquels se délectait la *malignité publique* la plus aveugle de toutes. (M. de L.)

(2) M. le Duc qui est borgne. Arouet a dit sur lui : Au royaume des aveugles les borgnes sont rois. (*Marais.*)

(3) *Lassé*, amant de madame la Duchesse mère. (*Marais.*)

(4) Prince de Conti; on lui reproche de hanter les mauvais lieux. Il avoit pris parti contre Law et, le jour de la translation, on le crut arrêté. (*Marais.*)

10.

Laisse la Prie (1) engloutir notre argent,
Viens, Parabère (2) jouer un plus beau rôle,
Sauve l'État, conseille à ton Régent
De quitter Law, Le Blanc et la v.....

11.

Cher d'Aguesseau (3), c'est enfin notre tour,
Notre vertu pesoit trop à nos maîtres;
Que Dieu nous gard' que l'ennui du séjour
Pour revenir fasse de nous des traîtres.

12.

En vous quittant, O Law! nous pleurons tous.
Pour vous revoir nous ferez-vous attendre?
Sur notre foi nous penserons à vous.
Comptez sur nous lorsqu'il faudra vous pendre.

Ces *Adieux* font bien le caractère du temps et des personnes, et méritent d'être mis parmi les chansons historiques, que les François ont toujours aimées. Cela est d'un homme de la cour et d'un poëte.

Bernard se marie. — J'ai appris aujourd'hui que M. Samuel Bernard, âgé de soixante-dix ans, qui a deux fils, l'un maître des requêtes et l'autre conseiller au Parlement, se remarie et épouse Mlle de Saint-Chamans, fille du comte de Saint-Chamans, officier des gardes du corps, que la reine d'Espagne (sœur du Régent) aimoit, avec qui elle lia une amitié très-secrète, sur la route de France en Espagne, où tout se passa très-amoureusement, comme avec la fiancée du roi de Garbe, et à qui elle fit beaucoup de présents (4). Ce mariage a fort étonné sa famille. Mlle de Saint-Chamans qu'il épouse, est propre sœur de la première femme de

(1). Mme de Prie, maîtresse de M. le Duc.

(2) Mme de Parabère, maîtresse du Régent : il vient de passer par les remèdes.

(3) Le chancelier *traître*, pour revenir de Fresne.

(4) Saint-Simon, t. VII, p. 38.

second fils, conseiller, qui a épousé, en deuxièmes noces, Mlle de Boulainvilliers, fille d'une très-grande maison. Et le maître des requêtes a épousé Mlle de la Cosse (Frotier) qui est aussi d'une grande maison, et qui descend, directement, d'un grand écuyer de France du temps de Charles VII. La mère de Mlle de Saint-Chamans est Chastelux, qui est une très-ancienne maison de Bourgogne. Il est parlé dans le *Journal de Henri IV* (p. 228) de Mercure de Saint-Chamans, baron du Pêché, qui remit Chateau-Thierry, dont il étoit gouverneur, à l'obéissance de Henri IV en l'année 1594, et (p. 262) de François de Saint-Chamans Hautefort, qui fut condamné à mort par arrêt de Bordeaux, du 2 mai 1608, pour avoir fait donner les étrivières au lieutenant général de Tulles et à qui Henri IV ne voulut jamais donner sa grâce. M. de Roquelaure le demandant quand le Roi allait communier, le Roi lui dit : « Allez et me laissez en paix ; je m'étonne comme vous m'osez faire cette requête lorsque je vais protester à Dieu de faire justice, et lui demander pardon de ne l'avoir pas faite. » La famille de Saint-Chamans est originaire du Limousin. Celle de Chastelux est de Bourgogne, dont il y a un maréchal de Chastelux qui fut fait chanoine d'épée à Auxerre, pour avoir délivré la ville, et ses descendants ont le même privilége. La première femme de Samuel Bernard étoit Marie Clergeau, fille de la bonne faiseuse de mouches de la rue Saint-Denis, et lui, fils d'un célèbre peintre en miniature. C'est le plus riche particulier de l'Europe. Il a rendu de grands services à l'État, dans le règne de Louis XIV, et y a aussi beaucoup gagné. L'argent a fait faire tous ces mariages, et voilà ce que devient la noblesse.

Dimanche, 11 *août*. — BILLETS BRULÉS. — Arrêt du 9 publié ce jourd'hui, qui ordonne que les sieurs Augran et Vatan, maîtres des requêtes, feront un procès-verbal des billets retirés pour les souscriptions des nouvelles actions, montant à 50 millions, pour être bâtonnés, coupés et en-

suite brûlés à l'Hôtel de ville. Ainsi, la Compagnie tient sa parole de retirer pour 50 milllions par mois, et comme on les brûle, les fonds des actions seront les cendres. La diligence, au reste, ne peut pas être plus grande. L'arrêt qui crée les actions n'a été vu que le 9, et le même jour 9 est l'arrêt qui ordonne l'incendie des billets donnés pour les actions, tant est grande la folie publique. Il y a dans Sénèque : *De Beneficiis*, liv. 7 ch. 10, une description de papier usuraire qui est très-vive : *Video diplomata, cautiones et syngrapha vacua habendi simulacra et umbras quasdam avaritiæ laborantis quæ decipiant animum manum opinione gaudentem, inanis avaritiæ somnia, in quibus nihil est quod manu tenere possis.* Il n'eût pu parler autrement du papier aujourd'hui.

CHANSON sur l'air : *J'ai fait une perte légère.*

Le Parlement fait pénitence, je pense,
De quelque grand péché.
Du testament qu'il a cassé,
L'ombre du Roi tire vengeance.

— *Prophétie expliquée* :

Quand on verra femme rasée,
Corps en sac, cul en panier,
On verra la France ruinée
Par le papier.

Pour entendre cette prophétie, il faut savoir qu'à présent toutes les femmes se font raser la tête, et ne gardent que quelques cheveux courts par derrière qu'elles font friser, ce qu'elles appellent : un tignon : voilà la femme rasée. — Le *Corps en sac*, c'est qu'elles vont partout, et même dans les églises, avec des robes longues, boutonnées et non troussées, qu'elles appellent un *sac*. — Le *cul en panier*, c'est que, depuis deux ou trois ans, elles portent, sous leurs jupes, pour les rendre plus arrondies et moins plates, une sorte de vertugadin, qui s'élargit fort par le bas et qu'elles

ont pris des femmes angloises. Cela s'appelle un *panier*. Il y a eu des chansons faites sur les paniers.

Juillet. — MERCURE. — LE P. DANIEL. — L'ABBÉ DE CAMP. — Grande dispute entre l'abbé de Camp et le *Père Daniel*, jésuite, auteur de l'*Histoire de France*. L'abbé prétend que les deux yeux de l'histoire manquent au Jésuite, qui sont : la chronologie et la géographie. Le nouveau *Mercure* est rempli de leurs dissertations réciproques, où ils se disent de bonnes grosses injures. Dans celui de juillet, il y a des *observations critiques* de l'abbé sur la carte (que le P. a mise à la tête de son histoire) qui contient une description de la France du temps de Clovis, où il parle de plusieurs lieux qui n'étoient point de ce temps là et où il ne parle point de ceux qui y étoient. Il remarque une chose singulière sur la maison de France, qu'elle est d'une extraction de royauté primitive, et la seule de l'Europe et peut-être de la terre qu'on ne découvre que sur le trône, et que tous les rois qui règnent aujourd'hui dans l'Europe (excepté les Stuarts) et les souverains du second ordre sont issus, de mâle en mâle, d'officiers et de sujets des rois françois. Il reproche ouvertement au P. Daniel, qu'en mettant Clovis pour le premier Roi de France, il a abaissé la monarchie, qu'il a voulu insinuer que la majesté du trône de nos rois a été souillée par des bâtards qui leur ont succédé, que l'hérédité et l'ordre de la succession à la couronne ont été interrompus, les lois fondamentales méprisées, les libertés de l'Église gallicane violées, et que l'élection a eu lieu sous la deuxième et troisième race, à quoi l'abbé se prépare de répondre par un ouvrage public. Le P. Daniel a répondu à cette critique dans le *Mercure* de septembre. *Vide;* la pièce est très-vive et curieuse.

RAVIGOTE DUCERCEAU (1). — La Ravigote, sauce verte

(1) Voir aussi *Mélanges de Boisjourdain*, — et *les Pièces intéressantes pour servir à l'histoire* (*par de la Place*).

avec de l'échalotte sur laquelle le président Ducerceau, jésuite, a fait un petit poëme, par l'ordre du duc d'Albret (il est dans ce *Mercure*, juillet, p. 43). Ce jésuite fait des vers assez facilement. On a imprimé ses poésies qui ont paru trop libres. Il a un tour marotique ; il a fait quelques vers sur l'affaire de la constitution. Le duc d'Albret l'a fait venir de Rome, où il étoit relégué, pour être préfet de ses enfants. Il pourroit se mêler d'un autre métier que de poésie, mais il faut que les jésuites se mêlent de tout. Ils sont à toutes sauces.

Artilleries. — On y trouve encore l'instruction pour les écoles des cinq bataillons du Régiment royal artillerie. C'est un établissement nouveau, fait par ordonnance du 5 février 1720, qui porte incorporation du régiment des bombardiers et de toutes les compagnies détachées de canonniers et de mineurs, au moyen duquel les officiers apprendront ce qui concerne l'artillerie, les parties de fortification qui ont liaison avec elle, et la conduite des sapes et des mines. L'instruction est du 23 juin, signée du Régent, et très-détaillée. Il doit y avoir des écoles et des leçons de pratique et de théorie. Ainsi on saura, mieux que jamais, prendre des places, faire la guerre et tuer des hommes.

Vers d'une façon nouvelle. — Mercure, juillet 139. Un poëte, nommé Labat, a imaginé de nouveaux vers à cinq pieds qui n'ont point de césures au second, comme en ont tous les vers à cinq pieds, et il en a fait une pièce, adressée à M. de la Motte qui, amoureux comme il est de toutes nouveautés, ne manquera pas d'approuver cette belle poésie irrégulière. Il se plaint que,

On fit si bien qu'à force d'être pure,
La poësie acquit dans son allure
Un certain mouvement toujours égal,
Comme le traquenard d'un vieux cheval.
A cette allure sans cesse uniforme,
Il ne se peut qu'à la longue on ne dorme...

Tout ce que nous disons, que nous sentons,
Emprunte divers *rhythmes* et divers tons.

Ce M. Labat ne sait pas que Ronsard a voulu faire de pareils vers, qui n'ont pas réussi, et que, depuis, l'abbé Regnier, en badinant, s'est exercé, avec le même succès sur cette sorte de poésie, qui est une vraie prose. Si ces MM. ne veulent pas s'asujettir aux règles des poëtes, ils n'ont qu'à être orateurs, mais bientôt ils nous feront de la prose rimée et des vers sans rimes. Laissez, MM., les choses comme elles sont, tout n'en ira que mieux, et voyez comme vos camarades novateurs, écrivains du Système, sont approuvés par toute la France, qui les voudroit voir pendre.

MERCURE, ibid. — Remèdes pécifique, contre la pleurésie, donné au public, par l'ordre du Régent, pour les hôpitaux du Roi. Il est approuvé par Chirac, médecin du Régent.

5 *Juillet.* — Le marquis de Mailloc, de Normandie, a épousé Mlle d'Harcourt, fille du défunt duc et maréchal de France. Mailloc est allié à la maison de France par Aubert de Dreux, sorti de Louis le Gros, et les princes du sang ont agréé que la qualité de cousin fût donnée au marié. Il y a peu de maisons de noms et armes qui lui ressemblent. Il a 57 ans, la demoiselle 24 (1).

Lundi 12. — Miotte, gros partisan et un second Bourvallais, que la Chambre de justice a tenu longtemps en prison, se promenant à Choisy chez madame la princesse de Conti, vit une jeune personne très-jolie, qui se promenoit avec une des femmes de la princesse. Il demanda qui elle étoit. On lui dit que c'étoit une jeune fille, que la princesse élevoit dès l'âge de quatre ans, et qui étoit d'un caractère aimable et d'un bon esprit. — « J'ai envie de lui donner mon fils, dit-il. » — « Bon, reprit la dame, votre fils

(1) Saint-Simon, XI, 300.

sera riche et vous le marierez mieux.» Lui, au contraire, persistant, elle lui dit: «Cela est-il sérieux? Car si cela l'est, il faut que vous sachiez tout; nous n'avons pas accoutumé de mentir ici. La petite fille est une petite trouvée, dont on ne connoît ni le père ni la mère.» — Oh! oh! dit-il, cela ne rompra pas le marché. Tant mieux, je n'aurai pas toujours une famille sur les bras, et c'est ce que je cherche. «Sur-le-champ, on l'alla dire à la princesse qui dit :» Mais lui avez-vous dit le mot?» voulant parler de l'état de la fille, et comme elle eut su sa réponse, elle le fait appeler. Les articles se font. Agnès (qui est le nom de la petite fille) lui est accordée pour son fils, et le mariage s'est fait à Choisy, le lundi 12 de ce mois, le même jour que celui de Samuel Bernard. C'est une accolade.

MERCURE, 145. — *Régiment de la Terrasse, règlements.* — On a fait des règlements plaisants pour le régiment Royal-Terrasse du Roi. Ils sont en vers. En voici quelques-uns.

IV.

A l'égard de l'habillement
L'uniforme étant nécessaire,
Voulons que dans le régiment
Chacun s'habille à sa manière.

V.

Le soldat chez soi par billets
Logera, vivra sans reproche,
Et pour sa solde s'il lui plaît
Il la cherchera dans sa poche.

VI.

Pour le pain de munition
Le soldat, sans tant de mystère,
Le prendra de son propre fond
Chez son boulanger ordinaire.

LILLE. — J'ai reçu une lettre d'Aire, de M. Rolland, capitaine de cavalerie, mon ami, qui me mande que le jour de l'augmentation des espèces, le marché a été pillé à

Lille par le peuple ; qu'il a fallu que le commandant ait été, avec une troupe de cavalerie, sur tous les marchés pour tout taxer, et y ait mis des gardes, et que, le même jour, à Saint-Omer, toutes les boutiques furent fermées.

On a donné pour cent mille livres d'actions nouvelles au comte de Lille, qui a apaisé la sédition à Lille, mais il n'en a point voulu, quand il a su leur déchet, et Law est convenu qu'il lui falloit quelque chose de meilleur.

Van Robez. — La compagnie a fait un traité avec Van Robez, pour ses draps, que les marchands survendaient extraordinairement. Il y a un bureau où la Compagnie les vend moins; mais afin que l'on soit sûr que ce n'est pas le marchand qui les achète pour y regagner, ou autres personnes pour agioter, il y a des tailleurs, dans le bureau, qui prennent votre mesure et qui vous font un habit qui ne peut servir qu'à vous. C'est un marché fort plaisant, et on peut dire que la Compagnie vous habille.

Université. — Constitution. — L'Université, ayant appris que l'on avoit envoyé à Pontoise les lettres patentes sur la Constitution, y a député MM. Bourcha et Viel, l'un syndic, l'autre greffier, qui se sont présentés à l'audience, ont fait leur compliment et leur opposition aux lettres, et l'ont présentée. Ils ont fait entendre que l'Université étoit partie nécessaire dans cette affaire, où il y a un appel de sa part au concile, enregistré à l'officialité, et une exposition publique de ses griefs, et qu'on ne pouvoit traiter aucun accommodement sans y appeler un corps aussi considérable. Le Premier Président leur dit : « Dufranc, dites à ces messieurs que je les prie à dîner chez moi. » L'opposition n'a pas été reçue en forme, il n'y a qu'une requête.

Law au Palais-Royal. — Law est logé tout à fait au Palais-Royal depuis quelques jours. On lui a donné l'appartement du marquis d'Estampes. Il est là à couvert de la fureur du peuple, qui le déchireroit, s'il le pouvoit trouver, et il est aussi sous la main du Régent, qui en peut faire

tout ce qu'il voudra et le livrer, si l'envie lui en prend. *Nage toujours et ne t'y fie pas.*

On a trouvé écrit sur la porte de la Banque.

Sub diversis speciebus
Signis tantum et non rebus
Latent rex eximiæ.

CHANDELLE. — Le nouveau lieutenant de police a fait publier une belle ordonnance sur la chandelle et les suifs, dont il se fait un monopole, entre les bouchers et chandeliers. L'arrêt est du 2 août. La chandelle est à 25 sous la livre, et cependant, depuis un an, le Roi a supprimé les inspecteurs et visiteurs des suifs, qui avoient un droit de deux sols pour livre, et il est vérifié que la consommation des viandes est plus forte de plus d'un quart depuis ce temps-là, ce qui devroit diminuer le suif de beaucoup. Il n'y a plus qu'à faire exécuter cette ordonnance; mais le rehaussement des espèces, dont elle ne parle pas, est une grande partie du monopole, et on s'en prend à qui n'en peut mais.

Mardi 13, *Mercredi* 14. — J'ai été saigné et purgé pour mon mal d'estomac, qui me dure depuis longtemps, et ce temps-ci ne servira pas à le guérir.

Jeudi, 15 *août*. — PROCESSION DE NOTRE-DAME. — Il a été arrêté que la procession de Notre-Dame se feroit à l'ordinaire, pour l'exécution du vœu de Louis XIII; mais comme le Parlement n'est point à Paris, tout le côté droit demeurera vide, pour marquer son absence, et la Cour des comptes et la Cour des aides occuperont la gauche. La Chambre des comptes s'est mise en deux colonnes, et a ainsi précédé la Cour des aides. Le Chancelier vouloit qu'ils occupassent la droite; son sentiment n'a point prévalu. Il est tout à fait contraire au Parlement, qui en est réduit à regretter le garde des sceaux. Ce vœu a été fait par une déclaration du 10 février 1638, par laquelle le roi Louis XIII a mis son royaume sous la protection de

la Vierge. La déclaration se trouve au tome 22 du *Mercure français*, p. 284. La procession a toujours été faite depuis, mais le maître autel de Notre-Dame, compris dans ce vœu, n'a été achevé que depuis peu d'années. M. Godeau s'avisa de faire une hymne française sur cette dévotion. Le père Vavasseur fit une rude critique de l'hymne, et Bayle a rapporté cette querelle dans son Dictionnaire à l'article de Louis XIII. On n'a point encore vu arriver ce qui est arrivé cette année, de ne pas voir le Parlement à cette procession solennelle; car en 1652, quoique la translation fût faite au mois d'août, la plus grande partie du Parlement resta à Paris, et la processsion se fit.

Vendredi 16. — CONSTITUTION. — DÉCLARATION DU ROI. — J'ai appris aujourd'hui que c'est une déclaration, et non des lettres patentes, qui ont été envoyées sur la constitution. Elle étoit d'abord en papier; le Parlement y a fait des observations, mais on n'y a point eu d'égard, et elle leur a été renvoyée en parchemin comme elle étoit. Ils ont voulu voir le *Corps de doctrine* et le mandement du cardinal, dont il est fait mention dans la déclaration. Il y a trois avis. Le premier, de la rejeter. Le deuxième, de dire qu'avant de faire droit, elle sera communiquée à l'Université et à la Sorbonne pour donner leur avis sur le tout. Le troisième, d'enregistrer, sans préjudice des appels faits. On croit que cet avis persuadera; cela doit être décidé le mardi 20 août. Les conseillers qui avoient obtenu permission de revenir à Paris pour leurs affaires ont ordre de retourner à Pontoise. C'est le Chancelier qui donne ces permissions et ces ordres.

CZAR. — La *Gazette de Hollandé* du 23 août, rapporte l'audience de congé que l'ambassadeur du roi de Pologne a prise du Czar et sa harangue. Les cérémonies en sont magnifiques, et ce souverain des Moscovites est un des plus grands rois qui aient jamais régné. Il est venu en France, il y a quelques années, et y a pris toutes les idées du grand. L'ambassadeur lui dit «qu'il est obligé de

reconnoître que qui voit S. M. Czarienne voit tout. Le siècle présent voit avec surprise les merveilles de votre règne, et la postérité aura peine à les croire. Votre Majesté est également grande dans les entreprises militaires et le gouvernement politique. On admire ses armes victorieuses, la construction de ses flottes, de ses forteresses, de ses villes, palais et de tant de bâtiments magnifiques; nous en sommes témoins oculaires, et nous raconterons ces merveilles en notre patrie. »

Paix de Suède et de Danemark. — Les articles de la paix, entre la Suède et le Danemark, ont été arrêtés le 30 juin 1720 à Stockholm. Le roi de Danemark rend, entre autres choses, à la Suède, la Poméranie, Stralsund, Rugen, Mastrand-Wismar, et le roi de Suède renonca au privilége de ne rien payer pour les droits du Sund, qu'il payera comme les autres nations, et donnera encore 600,000 écus en bonnes lettres de change sur le poids de 1690.

15 *août*. — Billets éteints. — Il y a eu un conseil de Régence tenu le 15 d'août, fête de la Vierge, et on a choisi ce jour-là, comme en dépit du vœu de Louis XIII, pour achever de ruiner la France, au jour même qu'il a voulu la conserver par une si puissante protection. Dans ce conseil, il a été rendu un arrêt pour éteindre les billets de banque. Cet arrêt a été publié le 16, avec un autre arrêt du 14, qui crée vingt mille actions nouvelles, outre celles du 31 juillet. Au premier octobre, ceux de 10,000 et 1,000 fr. n'auront plus cours comme espèces. On pourra les employer jusqu'au premier novembre en rentes de la Ville perpétuelles, et autres rentes viagères au d. 25, aussi sur la Ville, en rentes au d. 50 sur les recettes générales, en comptes en banque et en actions nouvelles, dont on a encore créé 20,000 par arrêt du 14, publié aujourd'hui 16. Passé ce temps, les billets qui n'auront point été employés seront réputés actions rentières sur la compagnie à deux pour cent, dont le Roi demeure garant, et dont le dividende sera payé à compter du premier juillet. A l'é-

gard des billets de 100 fr. et 10 fr., ils passeront comme espèces jusqu'en mai 1721. Permis à toutes personnes et à tous notaires de stipuler, dès à présent, les payements en espèces d'or et d'argent pour sommes au-dessus de 1,000 fr. et, en ce cas, les petits billets ne seront pas reçus. Tous les billets rapportés seront biffés, en présence du porteur, et brûlés. Le motif de l'arrêt est que le Roi veut rétablir la circulation des espèces dans toute l'étendue du royaume. Ainsi finit le système du papier, qui a enrichi mille gueux et appauvri cent mille honnêtes gens. Tous les arrêts rendus depuis un an pour supprimer l'or et l'argent étoient donc trompeurs et faux, ainsi que tous ceux qui assuroient que jamais on ne toucheroit aux billets. Les *Adieux* du Parlement disent bien :

> Pas ne vouloit à maint trompeur édit.
> Prêter la main.....

L'arrêt du 27 mai, qui révoque celui du 21, porte que les billets auront et continueront *toujours* d'avoir cours sur le même pied. M. le Duc se vanta au peuple d'avoir fait mettre ce terme de *toujours* dans l'arrêt, pour en marquer l'assurance et la fermeté inviolable. L'arrêt du 11 juin les avoit réduits à 500 millions, pour circuler comme espèces, à la fin de décembre. On s'est joué de la France, avec toutes ces fausses paroles, et cela aboutit à l'extinction totale du papier, à laquelle on avoit dû s'attendre, après avoir lu celles des billets de monnoye et des billets d'État; mais le François est incorrigible, et qu'il revienne demain un autre Law avec de nouveaux billets, on y courra encore; cependant voilà la paix faite avec l'or et l'argent, et le Régent avoit toujours dit qu'il vouloit faire la guerre à l'or. Cet arrêt en est comme le traité de paix, dont Law et ses affidés sont les plénipotentiaires, et l'or que l'on a pris est demeuré prisonnier de guerre.

Pontoise. — Dans tout cela on se passe du Parlement, que l'on tient toujours exilé à Pontoise, où on ne fait que boire,

manger, jouer un jeu énorme, qui ruine tous les jeunes gens, et pendre par ci par là quelque criminel. Ils ont condamnéau pilori un limonadier de la rue de la Harpe, qui avoit emporté cent mille écus au sieur Godefroy de Saint-Malo et qu'ona rattrapé à Lyon. Il a été pilorié le mercredi 13 à Paris. On a vu avec surprise à Pontoise, le jour de la fête Saint-Ignace, dans l'église ou chapelle des Jésuites, le président de Lubert jouer du violon à un motet, M. Tubœuf conseiller, jouer de la viole, et un autre conseiller, chanter, contre la bienséance de leur magistrature. Les joueurs jouent, les musiciens chantent, les autres s'ennuyent et tous voudroient être hors de là. Les Roués ont dit qu'il falloit les envoyer à Fresnes, qu'on leur feroit faire tout ce qu'on voudroit. Le Chancelier perd beaucoup de sa réputation. Sa vertu n'a pu résister au torrent qui l'a emporté. Le Régent disoit ces jours-ci sur une affaire où il trouva des expédients qui avoient échappé à d'autres : « M. Law, je vous avois bien dit qu'il n'est rien tel que ces dévots, on en tire tout ce qu'on veut. »

Place. — J'ai été dans la rue de Grenelle, proche la place, où on n'entroit pas à cause de la fête. Tout Paris étoit assemblé dans cette rue sur le bruit de l'arrêt qui éteint les billets. Ceux de 100 fr. perdent 25 ; on ne donne que 550 fr. du billet de 1,000 fr. On perd 180 fr. pour couper un billet 1,000 fr. en billets de 100 fr. et 10 fr. J'ai acheté une action nouvelle ou souscription 1,050 fr. Tout le monde est fou et ne sait ce qu'il fait. Law a dit que les choses auroient été sur le meilleur pied, si l'arrêt du 21 mai, de réduction à moitié, avoit eu lieu ; et cela est vrai, mais on craignoit pour l'autre moitié.

Peste de Marseille. — La peste continue à Marseille, et ils ont aussi la famine, car ils n'ont ni vivres ni argent ; les bourgeois n'ont pu aller à leurs bastides ; ils ont négocié leurs piastres à 14 fr. 10 sous ; il ne leur reste que du papier. Le parlement d'Aix a défendu la communica-

tion, sous peine de la vie. Tous les voisins sont sur leurs gardes; c'est un vrai enfer que d'être ainsi sans secours et sans espérance. On dit que l'évêque y fait merveille. L'origine de cette peste est bien malheureuse. La peste étoit à Seyde ; une Françoise et plusieurs marchands se retirèrent dans le château avec des marchandises. Cette Françoise, qui faisoit broder un habit à la turque dans la ville, attachée comme toutes les femmes à sa parure, voulut avoir sa robe, et se la fit apporter dans un panier qu'elle tira avec une corde. Elle ne fut pas habillée que la peste la prit, et elle mourut au bout de trois heures. Tous les autres sortirent du château, dans un petit bâtiment avec leurs marchandises, et abordèrent à Marseille, où ils ont porté la peste qui afflige aujourd'hui cette ville. Voilà le second tome de la fatale tunique que le centaure Nessus donna à Déjanire et qui empoisonna Hercule. (*Télém.*, t. 2, 85, édit. 1697, in-12.)

Il avoit été résolu, dans les derniers conseils, sur la fin de juillet, avec les banquiers, de ne toucher ni à l'argent, ni aux billets. Nous ne sommes pas à la mi-août, et l'argent est augmenté de moitié, et les billets presque éteints. Fiez-vous aux princes.

Samedi 17. — ACTIONS 4860, non c. souscription, 1020.

Lundi 19. — CLERGÉ. — Le clergé n'est pas plus fidèle à sa parole que les autres. *Omnis caro corrupit viam suam.* Par un arrêt du 9 juin, leurs rentes avoient été rétablies à deux pour cent. Par deux autres arrêts du 22 les bénéficiers et commandataires y pouvoient porter leurs fonds. Plusieurs personnes avoient fait ce rétablissement et y avoient porté leurs billets. Et voici que le clergé, à qui on a, depuis, prêté de l'argent sans intérêt, rembourse ces nouveaux contrats, que lui-même a fait rétablir, et les rentiers sont obligés de se pourvoir ailleurs. Ceux qui prêtent au clergé retireront leurs fonds en argent, dans quelques années, en un ou plusieurs payements, et ils ne s'atten-

doient pas qu'il seroit sitôt permis de faire des stipulations payables en espèces, comme de leur côté les rentiers ne s'attendoient pas à ce remboursement ou le clergé ne garde aucune justice. Il pourra bien s'en ressentir, au prochain don gratuit; car s'il ne doit plus rien, il sera plus en état de donner au Roi. Il n'y a plus nulle part équité, bonne foi, ni religion. *Remotâ justiia, nihil sunt regna nisi magna latrocinia.*

16 *Août.* — GAZETTE DE HOLLANDE. — Les journaux sont faits pour marquer les événements singuliers. A Dublin, un officier major, entrant dans la salle basse de sa maison, où étoient ses deux fils, un de 12 ans, l'autre de 10, remit à chacun d'eux un pistolet à balle et leur commanda de tirer l'un sur l'autre. Ils refusèrent. Ce père dénaturé tira son épée et dit que s'ils n'obéissoient pas, il la leur passeroit au travers du corps. Un des fils tira et tua son frère. La mère étant arrivée au bruit, l'officier la perça de son épée et se perça lui-même, et ils moururent tous deux quelques heures après.

19 *août.* CONSTITUTION, ACCOMMODEMENT. — Les curés du doyenné de Chelles ont écrit une lettre au Cardinal contre l'accommodement, et disent qu'il ne le recevront pas; 1° parce qu'ils ont déclaré plusieurs fois que la Constitution ne peut être reçue, de quelque manière que ce soit, ni avec Explication ni avec le *Corps de doctrine;* ce seroit la plus grande prévarication dans la foi d'y varier. 2° Parce qu'ils ont appris que le *Corps de doctrine* favorise et traite, avec des ménagements incroyables, des erreurs sur le dogme et la morale et fortifie des préventions contre les personnes attachées aux règles de la discipline, et, par des termes vagues et équivoques, laisse indécises les questions les plus importantes de la religion. (*Gazette de Hollande*, 16 août. La lettre y est entière.) 3° Le pape ne souffrira pas des explications qui mettent à couvert la *vérité*, comme si, selon les principes, une Constitution pouvoit jamais donner atteinte à la vérité. La condam-

nation que le pape vient de faire de la lettre circulaire du Cardinal, publiée et affichée à Rome, en est une première à la réunion des cœurs et des esprits. « Enfin, il n'y avoit que deux partis ; il y en aura quatre. Ceux qu'un attachement simple et sincère à la vérité et le respect du tribunal de l'Église, déjà saisi de cette importante affaire, engageront à ne jamais se départir de leur *appel*, formeront le premier ; et nous osons dire que ce parti sera respectable même à Votre Éminence. Le 2e sera composé des constitutionnels zélés, qui font marcher la Bulle presque de pair avec l'Évangile, et qui veulent qu'on la reçoive sans modifications. Le 3e sera des *accommodants*, à la tête desquels sera Votre Éminence, le plus nombreux peut-être, mais non pas celui que l'amour pour la vérité et la justice rendra plus recommandable. Le 4e sera de ceux qui, ne voulant pas trahir leur devoir ni déplaire à Votre Éminence, demeureront dans une espèce de neutralité. Mais ceux mêmes qui entreront dans l'accommodement ne seront pas d'accord entre eux sur le dogme et la morale. Votre Éminence ne le croit pas ; nous pouvons l'assurer qu'il n'y a jamais eu plus de troubles dans le clergé et plus de division entre les différents partis que depuis que l'accommodement est conclu. C'est là, Monseigneur, une partie des motifs qui nous font croire que cet accommodement sera très-nuisible à l'Église ; que si Votre Éminence n'est point touchée de nos justes remontrances et qu'elle veuille passer outre, nous la *supplions de trouver bon que nous ne prenions aucune part à cette offense et que nous demeurions inviolablement attachés à votre appel.* »

Depuis que la maison du Roi
Mit le sénat en désarroi,
Dans Paris l'on fait rude guerre.

Déjà nos guerriers vaillamment
Ont délogé le Parlement,
Sans dégaîner le cimeterre.

Leur camp se fait à si grands frais
Chez les marchandes du Palais,
Qu'il ruinera les mousquetaires.

Trop heureux attendant la paix,
D'être des maris désormais
Fidèles commissionnaires.

Tandis que le marchand parti
Vogue jusqu'à Mississipi
Pour y rétablir leurs affaires.

— Les Marseillais disent qu'ils n'ont pas la peste ; que c'est une fièvre verminée, et que, si on ne leur apporte pas des secours et des vivres, ils sortiront 50,000 en armes et en iront chercher à Aix et dans toute la Provence.

Mort de madame Dacier. — Madame Dacier, si célèbre par ses traductions et principalement de l'*Iliade* et de l'*Odyssée* d'Homère, est morte le 17 de ce mois. Elle s'appeloit Anne le Fèvre et étoit fille du fameux Tanneguy Le Fèvre. Tanneguy Lefèvre étoit de Caen. « Tanneguy Lefèvre, qui, après avoir été 30 ans ministre en Suisse et en Angleterre, avoit embrassé la religion catholique, et qui étoit distingué par sa capacité dans les langues et dans les mathématiques, est mort à Saumur, *ces jours passés*, dans de grands sentiments de piété, » dit Eusèbe Renaudot dans sa *Gazette* du 24 décembre 1717. C'étoit le frère de madame Dacier. Il y a quarante ans qu'elle avoit épousé M. Dacier. Leur mariage a été secret pendant quelque temps ; ils ont eu trois enfants ; une religieuse à Longchamp, une autre fille qui est morte jeune, à 19 ou 20 ans, et dont madame Dacier a fait l'éloge dans la préface de son *Homère*, et un fils qui est mort à 9 ou 10 ans. (*Bibliothèque françoise*, 1723, in-12 Amstel., tome I, article 1 et 2.) Personne n'a mieux connu le mérite des anciens ; elle a soutenu leur parti fortement contre les La Motte, Terrasson et autres novateurs qui ont écrit pour les modernes. (*Bibliothèque germanique*, p. 155 et 156, t. 3.) Son mari lui est

de beaucoup inférieur en style, en goût et en grâces. C'étoit le sentiment de Despréaux, qui disoit que Dacier n'étoit qu'un grammairien et que sa femme écrivoit mieux que lui. Il y a une anecdote assez particulière dans sa vie. Elle avoit épousé en premières noces un nommé Laisner, libraire de Saumur; elle étoit veuve de ce libraire lorsque monsieur Dacier, l'épousa, et cependant, elle a toujours passé pour une fille, jusqu'à la déclaration de son mariage avec Dacier, et a toujours mis à la tête de ses livres le nom de mademoiselle Lefèvre. J'ai su cette particularité d'un gentilhomme de Saumur, qui l'a vue avec son premier mari, et qui m'a conté l'histoire d'une galanterie avec un officier suisse, dont son mari étoit très-jaloux. L'amant le maltraita, et le mari mourut quelque temps après. Elle étoit déjà veuve, lorsqu'elle fit, en 1681, la traduction d'*Anacréon*, dont Despréaux parle dans sa préface du *sublime*, et où il l'appelle cette *savante fille*. (*Jug. des savants*, tome 3, 563, tome 4. 654.) M. Baillet dit qu'il eût été à souhaiter qu'elle eût eu autant d'égard à la pudeur qu'à la curiosité des personnes de son sexe, qui ne savent point d'autres langues que la leur, quand elle leur a traduit les monuments de la galanterie et du libertinage d'une fille (de Sapho) que l'antiquité considéroit plus pour son esprit et sa délicatesse que pour sa sagesse et sa modestie. En 1686, M. Baillet, dit (p. 754) : « Cette dame qui a changé de nom *depuis peu*. » Elle étoit pourtant mariée en 1678, ou on le disoit ainsi (t. 5, *Jug. des s.*, 105). Son mari et elle ont été loués dans un édit, et c'est un honneur bien singulier. L'édit qui porte la réunion de la charge de garde du cabinet des livres du Louvre, dont étoit revêtu monsieur Dacier, à celle de garde de la bibliothèque du Roi (du mois de janvier 1720, registré au Parlement le 2 mars suivant), dit du mari « qu'il s'est acquis une grande réputation par un grand nombre d'ouvrages dignes des éloges de toutes les nations ». Et de la femme, « que le Roi a bien voulu lui

marquer, par une grâce singulière, l'*estime* qu'il fait d'une personne qui a su joindre, à la vertu et à la modestie de son sexe, ce que les talents et l'érudition, héréditaires dans sa famille, ont de plus distingué. » Cette grâce est que, nonobstant la réunion, M. Dacier doit exercer la charge pendant sa vie, jouir de tous les droits et avoir son logement au Louvre, lui et sa femme; et dans le cas du décès de l'un ou de l'autre, le survivant en jouira; leur faisant de ce présent don par forme de récompense. Outre cela, monsieur l'abbé Bignon, garde de la bibliothèque du Roi, leur donne 30,000 livres pour le brevet de cette charge.

Les polissons chantent dans les rues.

Pour ne vouloir pas vivre à l'écossoise
En s'en allant, le Parlement a dit :
Il n'y a que six lieues de Paris à Pontoise,
Il n'y a que six lieues de Pontoise à Paris.

LAW. — Law est sorti du Palais-Royal et retourné chez lui, dans sa maison, rue Neuve des Petits-Champs, le dimanche 18.

DACIER. — Bayle, dans les *Nouvelles de la république des lettres* (novembre 1684, p. 976), annonce le mariage de monsieur et madame Dacier, fort plaisamment à sa manière. «Nous avons parlé souvent, dit-il, de mademoiselle Le Fèvre, dans le n° de ce mois, sans savoir qu'elle a *perdu ce nom là,* depuis plus d'un an, par son mariage avec monsieur Dacier, qu'elle vient même de rendre père d'un garçon. Nous avons appris ces deux circonstances en même temps, et ce n'est que d'aujourd'hui que nous les avons apprises.» (Voyez sur ce mariage *la Bibl. françoise,* t. I, art. 2.) Le voyage que monsieur et madame Dacier firent à Castres, la patrie du mari, peu après les noces, et le séjour qu'ils y font encore ont pu faire ignorer ce changement de condition. — Entre auteurs, on ne se regarde pas tant comme mariés ou comme pères que comme faisant des livres. La république des lettres n'entre point

dans les mariages ni dans les accouchements; ce sont des choses qui ne lui servent de rien. Aussi les nouvellistes de cet État-là n'en sont pas ponctuellement informés.

Suivant cette *Nouvelle*, ils auroientété mariés en 1683, et cependant il est certain que la religieuse de Longchamp a plus de 40 ans. Aussi dit-on dans l'abbaye qu'elle y a été mise pour cacher sa naissance. La traductrice de Sapho et d'Anacréon devoit être instruite dans la galanterie; on a pourtant immortalisé sa modestie et sa vertu par un édit.

Mardi, 20 *août*. — PARABÈRE (1). — A la place de Law, madame de Parabère est venue loger au Palais-Royal; elle est grosse à pleine ceinture, et est à la vue de tout le public, à l'Opéra et dans la propre maison de madame la duchesse d'Orléans, qui souffre tout cela sans rien dire. C'est une princesse d'un tempérament froid et tranquille, que rien ne trouble et qui ne fait que des filles.

Le Régent a pensé périr en passant le bac d'Asnières. La corde s'est rompue; il a donné 300 fr. au baqueur, et veut que sa maîtresse change de maison.

MARSEILLE. — L'état de la ville de Marseille a touché la cour. On a envoyé quatre mille louis à M. le Bret, intendant de Provence, pour leur distribuer avec des petits billets et des remèdes. Les médecins ont fait ouvrir les corps morts; on les a trouvés pleins de vers. On a mis ces vers dans de l'eau froide, dans de l'eau chaude, dans du vinaigre, dans du vin, dans l'eau-de-vie; ils ne sont pas morts. On les a mis, pour dernière expérience, dans du citron et de l'huile, ils sont morts, et les médecins croient avoir trouvé un remède à cette maladie contagieuse qu'ils disent n'être pas la peste.

PRINCESSE DE CONTI. — Madame la princesse de Conti est accouchée d'un prince. On l'a nommé prince de Mer-

---

(1) Voir, sur Madame de Parabère, notre livre des *Maîtresses du Régent* (Paris, Dentu, 1860).

cœur, du nom de la terre que M. le prince de Conti vient de retirer. C'est son troisième fils. Le premier est mort. Le deuxième est né le 12 août 1717 et s'appelle le comte de La Marche. Il a trois ans.

FORGE. — LAMOTTE. — Il y a beaucoup de monde aux eaux de Forges et de très-jolies femmes. Madame de Prie y étoit. M. le Duc l'a été voir. Lamotte y a fait de froides chansons. Il n'a point trouvé là les eaux du sacré vallon. Ses chansons ne sont point venues à Paris, et Forges ne l'a point guéri de sa veine métaphysique.

BAILLET. — On réimprime, par souscription, *les Jugements des savants* de Baillet, en 7 vol. in-4°. C'est un excellent ouvrage, dont M. Lamoignon devroit bien donner la suite, qu'il a dans sa bibliothèque et qui feroit un recueil complet de toute la littérature. Mais il craint les jésuites, qui n'y sont pas bien traités. Monsieur de la Monnoye travaille à rectifier les fautes de date et autres pareilles qui s'y sont glissées, pour rendre l'ouvrage tout à fait exact. Ménage, dans son *Anti-Baillet*, y en a déjà remarqué quelques-unes. On donne 30 fr. d'abord et 40 fr. quand l'ouvrage sera fini.

Il n'y a point eu aujourd'hui d'assemblée à Pontoise, pour l'affaire de la constitution. Elle est remise à un autre jour. Le bruit s'est répandu que le Parlement doit être rappelé vendredi prochain 23 août, et ce bruit se confirme de plus en plus.

JÉSUITES. TRAGÉDIE. — La tragédie des jésuites s'est faite le 7 août ; on y a dansé le ballet de *l'Industrie*, que le public a appliqué au temps présent. La première entrée est l'industrie pour vivre, des fleurs, des montreurs de bêtes, des chantres du Pont-Neuf, de faux estropiés. La 2e est l'industrie pour s'enrichir, des Européens qui font commerce avec des Américains, qui leur donnent de l'or pour des bagatelles, faux monnoyeurs, chercheurs de pierre philosophale, pays anschicaneurs, cabaretiers frelateurs. La troisième industrie pour s'élever, courtisans plagiaires,

petits-fils des Titans, fausses armoiries, des officiers de guerre qui surprennent une ville. La 4e industrie pour sortir du danger. Ulysse qui crève l'œil à Polyphème, Grotius qui sort de prison dans un coffre, sages qui contrefont les fous, vivants qui contrefont les morts. Ballet général. Apollon, Minerve, Cérès veulent rappeler les hommes aux voies du travail et de l'honneur, les hommes s'en moquent; et voilà le temps d'aujourd'hui, où l'honneur et le travail sont méprisés. Ainsi les Jésuites ont joué publiquement le Système, qui a introduit une nouvelle industrie, et c'est le comble de l'impudence. Ils devroient se souvenir des avis qui leur ont été autrefois donnés sur le ballet du Luxembourg, dansé à la réception de l'archevêque d'Aix. Celui-ci mériteroit bien quelques avis (1).

Bayle. — Dictionnaire. — Prosper Marchand, libraire de Rotterdam, qui s'est retiré à la Haye, m'a écrit une lettre du 13 août, où il me marque que l'on a envoyé un exemplaire du nouveau *Dictionnaire* de Bayle à M. le Régent, et que tous les exemplaires en grand papier et la plus grande partie de ceux du petit sont partis pour Paris, où toute l'édition est vendue à un agioteur nommé Lagrange, qui a beaucoup gagné au Mississipi. C'est ce qu'ils appellent *réaliser*. On achète des marchandises, des livres et de toutes sortes de drogues, pour ne point garder son papier. Que diroit Bayle, cet homme si simple et si ennemi de l'intérêt, s'il voyoit son *Dictionnaire* entre les mains des usuriers? Il ne croyoit pas travailler pour eux.

Mercredi 21. — Arrêts. — Tous les arrêts ne se publient pas au jour où ils sont rendus : aujourd'hui on en a publié plusieurs anciens et nouveaux.

---

(1) Les Jésuites donnaient des comédies. Le P. Ducerceau se distinguait dans cette spécialité (Voir son *Théâtre à l'usage des colléges*, publié par le P. Adiq, Paris 1807), et n'évitait pas toujours des allusions compromettantes aux affaires du temps. Madame (1, 418) raconte une de ces solennités.

Arrêt du 20 mai qui ordonne que les toiles et étoffes prohibées, confisquées, ne seront plus brûlées, mais que la Compagnie les fera vendre à l'étranger pour son profit, en payant les frais, gratifications et demeures.

Autre arrêt, du même jour, qui restreint le commerce de Marseille pour les toiles de coton, étoffes de soie, et écorces d'arbres.

Autre qui règle les droits des affinages et déports pour les tireurs d'or de Lyon et de Paris.

Autre, du 23 juillet, qui proroge jusqu'au premier janvier 1721 les délais accordés aux vassaux du Roi pour rendre les foi et hommage à cause de l'avénement à la couronne, parce que les motifs anciens subsistent toujours.

Arrêt, du 6 août, qui porte règlement entre la Compagnie et les marchands et habitants de la ville de Dieppe, au sujet de leurs salaisons de poisson, et qui les décharge du déchet des sels, et qui impose des peines aux faux-sauniers; entre autres, le nom des délinquants sera inscrit dans un tableau, qui sera apposé dans la salle des assemblées et dans le prétoire de la juridiction.

Arrêt, du 9 août, qui ordonne que les espèces de cuivre de valeur de 6^{d}, qui avoient cours pour un double liard, vaudront 16^{d}, et les Phenins de Strasbourg pour 12^{d} en Alsace.

Autre arrêt, du 9 août, qui ordonne que tous les engagistes des domaines aliénés rapporteront leurs titres ès mains des commissaires pour dernier délai avant le 1er novembre, passé lequel temps les domaines seront réunis, conformément à l'arrêt du conseil du 18 février 1720. On croyoit cette affaire assoupie et qu'on n'en parleroit plus. C'est un nouveau trouble dans les familles; car la réunion est générale et remonte aux aliénations faites de temps immémorial depuis l'établissement de la monarchie.

Régent au Louvre. — Le Régent prend un appartement

dans le Louvre, où il logera (1). Il dit que le Roi commence à devenir assez grand pour lui faire sa cour, et qu'il veut être son premier courtisan et en donner l'exemple; et qu'il sera bien aise de l'instruire, la veille des conseils, des affaires qui s'y doivent traiter. Il paroît qu'il veut voir de près ce qui se dit et se fait au Louvre. Il craint toujours la déclaration d'âge et de majorité, qui pourroit être pratiquée à son insu, et il ne se croit pas en sûreté au Palais-Royal, qui est une maison ouverte de tous les côtés, et où il y a plusieurs maisons qui ont des entrées. Ses ennemis font courir un quatrain abominable. Ce sont des vers tirés des *Philippiques* :

Nocher de la rive infernale,
Prépare-toi sans t'effrayer
A recevoir l'ombre royale
Que P... va t'envoyer.

LIBELLES. LAGRANGE. — Tout Paris est rempli de satires, de libelles, de chansons, et on commence à voir les *Philippiques*, dont l'auteur est un nommé Lagrange, autrefois page de madame la princesse de Conti, qui a fait *Asdrubal*, mauvaise tragédie, et quelques opéras. Il est exilé, par lettre de cachet, pour une affaire qui lui est arrivée chez le duc de la Force, dont il étoit commis pour les finances. C'est contre lui que Rousseau a fait la chanson : *Petit noble à chaumière, poudré d'amidon*, et qui finit par ces vers :

Si l'esprit de Linière
Te vient agiter,
Ta sœur poulinière
T'offre une matière,
Tu peux la chanter.

Il avoit une sœur qui avoit des amans et qui avoit eu des enfants de monsieur de Pointis, chef d'escadre. Enfin

(1) Voir Barbier, t. 1, p. 65.

la poésie et la colère de la lettre de cachet l'ont conduit à faire ces *Philippiques*, que l'on dit être très-emportées, et qu'on a montrés au Régent, qui n'en doit pas demeurer là. On dit déjà Lagrange arrêté. L'esprit de *Linière* le conduira peut-être à la Grève, comme dit Despréaux (1).

PARODIE. — On voit une parodie de la dernière scène de *Mithridate*, qui est un dialogue violemment satirique entre le Roi, M. le Duc et Law, et on ne comprend pas avec quelle hardiesse ces auteurs écrivent. Le Régent, à qui on l'a montrée, a dit qu'il y avoit de l'esprit, mais qu'il feroit mentir l'auteur (2).

Jeudi 22. — VERGIER ASSASSINÉ. — Ce jour, entre onze heures et minuit, M. Vergier, commissaire général de marine, âgé de soixante et onze ou soixante-douze ans, autrefois connu sous le nom de l'abbé Vergier, a été assassiné à l'entrée de la rue du Bout-du-Monde (2). On lui a dit : Est-ce vous, monsieur Vergier? Il a dit : Oui; aussitôt on lui a tiré un coup de pistolet, qui lui a cassé l'épaule, et on lui a dit : Voilà pour toi, Simon. Il a crié au meurtre, et, dans le moment, trois ou quatre assassins l'ont percé de coups d'épée et de poignard, et l'ont laissé mort sur la place. On ne l'a point volé; il avoit sur lui de l'argent et des billets de banque et une montre. Il a été porté à la Morgue et mourut le lendemain. Personne ne pénètre la cause de cet assassinat. C'étoit un très-galant homme, de beaucoup d'esprit, d'aimable conversation, et qui s'est distingué par une infinité de chansons, parodiées sur des airs de Lully, et par beaucoup de petits contes et lettres en vers et en prose, à la manière de La Fontaine, dont il avoit attrapé le caractère. Dans les

(1) Voir notre édition des *Philippiques*; Paris, Poulet-Malassis, 1858.

(2) Voir cette parodie aux *Mémoires de Maurepas*, t. I, p. 228.

(3) Cette rue s'appelle aujourd'hui la rue du *Cadran* et unit les rues Montorgueil et Montmartre. Suivant Sainte-Foix, (*Essais*, t. I, p. 95), ce nom de *Bout-du-Monde* venait d'une enseigne où l'on avait représenté un bouc, un duc et un monde.

OEuvres posthumes de ce poëte, qui étoit son ami, on trouve une lettre de lui à La Fontaine et une de La Fontaine à lui. Il étoit encore alors abbé, et il y est nommé le *beau berger Vergier*. C'est lui qui a dit de La Fontaine :

Il se promène, il va sans dessein, sans sujet,
Il se lève au matin sans savoir pourquoi faire
Et se couche le soir sans savoir d'ordinaire
Ce que dans le jour il a fait.

Tous les gens de bon goût courent après ses chansons, dont quelques-unes sont imprimées dans les recueils de Ballard. On a ses contes et ses lettres en manuscrit (1). Il est le premier et l'unique dans ce genre, pour le sens, la finesse et la propriété heureuse des termes. Il étoit né sans biens; mais étant devenu commissaire particulier, puis commissaire général de marine, il a gagné beaucoup et vivoit fort à son aise. Sa mort est bien malheureuse. Si sa muse avoit été satirique, on pourroit le soupçonner d'avoir chanté nos maîtres; mais c'étoit une muse douce et prudente. Il a dit dans une chanson :

Parle ici sans crainte,
Bois-y sans contrainte.
Voici le cri de la fidélité :
Sur les dieux et sur les rois silence;
Tout le reste est mis dans notre balance.

Après tout, la poésie est un misérable talent, qui nuit presque toujours à celui qui le possède, et le berger Vergier pourroit bien avoir eu part aux *Adieux du Parlement*, qui sont de bonne main. Cette mort s'éclaircira peut-être.

Revel. — Le comte de Revel (Broglio) est mort d'une

(1) Voir sur cette mort du poëte Vergier, et sur ses *Œuvre* Barbier, I, 221, les *Mémoires de Maurepas*, I, 229, 230, *l'Histoire de la vie et des ouvrages de la Fontaine*, par Walckenaer, 2e édition.

indigestion. C'est lui qui pria le Régent, un jour, de le laisser entrer à son souper. Le Régent lui dit non-seulement d'y entrer, mais de venir souper avec lui : « Non, dit-il, il est nécessaire que je sois debout, car je serai bien aise de voir *Lambert* assis. » Il vouloit se moquer du marquis de Lambert, homme de peu de mérite, que le Régent fait manger avec lui. Law parloit devant lui et beaucoup d'autres gens de son système ; il dit qu'il le trouvoit excellent ; sur quoi Law, qui le croyait de bonne foi, le cita pour exemple à toute l'assemblée ; mais le comte reprit : « Je le trouve si bon que je l'ai toujours pratiqué, car, toute ma vie, j'ai fait des billets à tout le monde sans savoir comment je les payerais. » Le bon de la chose est qu'il disoit vrai et qu'il doit de tous les côtés.

LAW. — Il y a de la brouillerie avec Law. Il est sorti du Palais-Royal. Il veut que l'on donne quelque argent aux honnêtes gens sur les billets de 100 fr. Le Régent a dit : « J'ai pris ton système pour avoir l'argent et non pas le rendre. » M. le Duc le veut faire revenir et court après. Il y a eu aussi de gros mots avec le Chancelier, au sujet de la Constitution. Il a dit au Régent qu'on ne pouvoit enregistrer la nouvelle déclaration qu'aux conditions des premières *Lettres-patentes* enregistrées en 1714, et qu'alors il y eut un arrêt particulier que cet enregistrement n'auroit lieu qu'en cas que tous les évêques fussent unanimes. Le Régent, qui ne savoit point cet arrêt, dont personne n'a ouï parler jusqu'à présent, en a été fort surpris, et a dit au Chancelier que c'étoit un *trigaud*, et qu'on devoit l'avertir, dès le commencement de l'affaire, de cet arrêt. Le Chancelier a répondu que cela s'étoit fait du vivant du feu roi, qu'il l'avoit su, et qu'il en avoit été content. Si bien que voilà l'affaire encore accrochée, car il n'y peut avoir d'*unanimité*, puisqu'il y a 18 ou 20 évêques qui ne veulent ni de la *Constitution* ni du *Corps de doctrine*. Le Parlement ne veut point absolument enregistrer la déclaration, qu'il trouve contraire et aux ap-

pels qui ont été approuvés par plusieurs arrêts des différents parlements, et aux libertés de l'Église gallicane, selon lesquelles le Pape n'est point infaillible. Ils disent que tous les évêques ne peuvent pas juger l'appel au concile et qu'il faut être en concile universel pour le juger. L'abbé Maffei, à présent Nonce, ne prend point part à tout cela, et attend avec patience tout ce qui arrivera de la déclaration.

PARLEMENT. — Loin de rappeler le Parlement, on parle de le renvoyer à Blois, à Tours, ou à Poitiers, parce qu'il ne demande point à revenir et qu'il ne veut pas enregistrer le *Corps de doctrine*. On ne fait rien du tout à Pontoise, que faire grande chère, jouer et se promener, et ils vivent là dans une fraternité et une union merveilleuses. Ils s'aiment beaucoup plus, depuis qu'ils se connaissent, et contractent les mêmes sentiments, qu'il ne sera pas facile de leur ôter. De procès il n'en est pas question, ni à Pontoise ni à Paris. Les avocats et procureurs ne font rien du tout, et, hors quelques consultations, je suis tout à fait oisif.

Le jeune président de Maisons (1) épouse Mlle de Ménars, petite-fille du président de Ménars et fille du marquis de Ménars, son fils, colonel de cavalerie, homme peu considéré, et que le père tenoit dans une sorte de juridiction. La mère est Saligné, de Poitou.

GAGEURES ANGLOISES. — On parle de paris, ouverts en Angleterre, sur la prochaine mort du Régent. Il a dit, à cette nouvelle : « *Cela réveille ceux qui dorment.* » Les Anglois sont grands parieurs, et viennent de gagner plus de cent millions de gageures contre Law, qui avoit parié que les actions d'Angleterre baisseroient plus qu'elles ne hausseroient. Il avoit promis de donner deux pour

(1) Voir sur la famille de Maisons, si prématurément décimée par la mort, et sur le jeune président, ami de Voltaire, Saint-Simon, t. VIII, 23 et suiv.

cent quand elles baisseroient, il en a été la dupe, ou plutôt nous, qui payerons encore cette gageure-là sur nos biens. *Quidquid delirant reges?*

Mlle DE CHAROLLOIS (1). LAW. — Le mariage de mademoiselle de Charollois commence à se nier. La princesse n'aime point Law : il arriva, il y a quelques jours, à St-Maur ; on venoit de mettre des orangers sur une terrasse, proche l'appartement de Madame la Duchesse, et on s'étoit servi d'une échelle qui y étoit encore. En le voyant arriver, elle s'empressa fort à faire ôter l'échelle, et dit à Madame la Duchesse, qui la grondoit sur cet empressement : « Belle maman, il faut la faire ôter, il prendroit, il prendroit cela pour une incivilité. » Et de rire.

BERLIN. — Dans le chapitre des accidents, il n'y en a pas un plus triste que celui qui est arrivé à Berlin, le 12 de ce mois. Le feu a pris dans la Tour à poudre, sans qu'on sache comment. Elle a crevé en trois endroits qui l'ont fait voler en éclats et des boulets par toute la ville. Plusieurs personnes ont sauté en l'air ; des hôpitaux et églises enfoncés, les écoles des enfants des pauvres soldats ruinées et les enfants morts. Rien n'égale cette désolation, qui est proprement un siége intérieur et domestique, que la ville a souffert. A quoi les hommes ne sont-ils pas sujets? Le mal physique et le mal moral les persécutent, et la mort les attend encore au bout, sans compter les Law et leurs adhérents.

VILLEROY. BOUFFLERS. — Le marquis d'Alincourt (2), se-

---

(1) Voir sur cette spirituelle et galante princesse, mêlée à tous les scandales et à toutes les intrigues de la Régence et du règne de Louis XV, Barbier (I, 248, III, 18, 142, 198), les *Mémoires de Richelieu*, surtout *La Vie privée* (par Faur), la *Correspondance de Madame* (II, 103, 112, 152, 162, 343), et les *Mémoires de d'Argenson*.

(2) François-Camille de Neufville de Villeroy, marquis, puis duc d'Alincourt, mestre de camp, mort en 1732. Voir sur ce jeune et brillant débauché, digne émule des Riom, des Gacé, des Soubise et des Richelieu, Barbier, t. I, 132, 227, 276, les *Mémoires* de Richelieu, d'Argenson et Madame (II, 374).

cond petit-fils du maréchal de Villeroy, épouse mademoiselle de Boufflers, fille du maréchal-duc de ce nom. M. de Villeroy, toujours généreux, a envoyé son notaire chez la maréchale de Boufflers, et lui a dit de faire dresser le contrat de mariage comme il lui plairoit, et qu'elle étoit la maîtresse de tous les articles. Le maréchal se fait plus aimer que jamais ; il a un petit cheval comme celui du Roi, il le suit partout, et a la meilleure grâce du monde à cheval. Mademoiselle de Charollois, qu'il est venu voir, l'a reconduit jusqu'à son carrosse, de quoi le maréchal étant confus, elle lui a dit : « Je sais bien que vous n'attendez pas cela de moi ; mais je vous honore et vous estime tant que je passe par-dessus toutes considérations pour vous le prouver. » — Cela fait enrager le Palais-Royal et la Compagnie, qui n'aiment point le maréchal, et que le maréchal n'aime point.

Samedi 24. — Le feu d'artifice préparé dans les Tuileries pour la fête du Roi, et le concert qui se donne ce jour-là, ont été remis au lundi 26, à cause de la pluie, qui a duré toute la journée.

Dimanche 25. — Fête du Roi. — Les Carmes de la place Maubert sont venus dire la messe au Louvre, avec une procession où étoit la ville, à l'ordinaire. J'ai vu les *Philippiques*, qui sont trois odes fort longues. La première, de 340 vers, qui conduit la Régence jusqu'en 1718. La deuxième, de 240 vers, où il est parlé de ce qui s'est passé en 1718 et du lit de justice, et la troisième, de 130 vers, qui est une invective violente contre les débauches de la Cour. Les rimes en sont excellentes, le tour très-poétique, et le tout d'une malignité affreuse. Il y a dans la première Ode que :

> L'imitateur des Corneilles
> Gémit au fond du Périgord.

C'est Lagrange lui-même, auteur soupçonné de ces odes,

qui étoit exilé en Périgord, qui s'est loué et démasqué, et il ajoute :

Et quoiqu'atteint de mille crimes
Celui dont on craint peu les rimes
Ne craindra point le même sort.

Et on a mis à côté le nom de *Saurin* pour faire croire que c'est Rousseau, ennemi de Saurin, qui a fait ces odes. Je les lui donnerois volontiers, à cause de la force et de la malignité et du tour; mais la voix publique les a données à Lagrange, qui s'est encore découvert, par les strophes satiriques contre le duc de la Force, chez qui il a pris la querelle qui a causé son exil. J'ai su de plus, de monsieur le comte de Verdun, que ce Lagrange lui avoit envoyé, du Périgord, une satire imprimée contre le duc de la Force, il y a deux ou trois ans, qu'il lui renvoya par la poste, avec le conseil de la supprimer. Et apparemment il a fait passer son fiel contre le duc dans ces *Philippiques*, où il est assez mal placé. Le bruit court qu'il a été arrêté et jeté dans le Rhône. Il n'y a pas grand mal

Que de ces insolents l'engeance toute entière
Aille, la tête en bas, rimer dans la rivière (1).

Marseille. — La peste de Marseille a gagné les terres. On commence à craindre pour la Provence. 6,000 paysans gardent la Durance pour les François; le duc de Savoie fait garder le Var. A Barcelone on a défendu toute correspondance avec Marseille, et ainsi de tous les pays étrangers, ce qui va ruiner le commerce de cette ville.

Jésuites. — La Chine. — On avoit envoyé deux missionnaires à la Chine dès le mois de février 1719. Ils sont morts de fièvre maligne, en chemin, dans un endroit où les Jésuites sont curés. Les Jésuites les ont voulu

(1) Voir notre édition *des Philippiques*; Paris, Poulet-Malassis, 1858.

obliger d'accepter la Constitution en mourant, ce qu'ils ont refusé, et les R. P. leur ont aussi refusé la sépulture dans leur église; pendant qu'eux, Jésuites, n'ont point accepté le décret du Pape *Ex illa die*, sur les cérémonies chinoises. Ainsi, ils se jouent des Papes et de leurs bulles comme il leur plaît et selon qu'elles leur conviennent. C'est un abbé Cordero, qui étoit au cardinal de Tournon, qui vient d'apporter cette nouvelle. Cet abbé devoit donner une lettre à l'empereur de la Chine, de la part du Pape, pour le prier de laisser exécuter le décret du cardinal sur les cultes chinois. Les Jésuites, qui l'ont su, l'ont fait embarquer une belle nuit et l'ont fait sortir de la Chine.

Lundi 26. — Le feu a été tiré aux Tuileries. Il a été trouvé très-beau; il a duré trois quarts d'heure, et il y a eu un monde infini; mais on ne s'y est pas étouffé, comme l'année passée, quoique ce soit l'année des étouffés.

Mardi 27. — Place de l'hôtel de Soissons. — Ordondonnance du lieutenant de police qui porte qu'on ne s'assemblera plus à l'hôtel de Soissons, pour le négoce du papier, que depuis 9 heures jusqu'à 1 après midi, et qui défend d'y établir aucun café ni cabaret, d'y vendre aucunes tabatières, cannes, mouchoirs ni autres marchandises, et à tous ouvriers colporteurs et laquais d'y entrer, à peine de prison. On veut éviter le feu et les lumières qu'il faudroit avoir, l'après-dînée, pendant les jours courts.

J'ai acheté une demi-action avec un de mes amis qui a acheté l'autre moitié; le total 4,480. Puis, nous avons converti à la Banque cette action, avec deux autres que nous avions et nous en avons eu deux remplies. Il ne nous en a coûté que chacun 2,240 fr. au lieu qu'il eût fallu donner chacun 3,000 fr. de supplément. On est agioteur malgré soi. *Omnis honesta ratio expediendi salutis.*

Le billet de 100 fr. perd 34, celui de 1,000 perd 45, celui de 10 ne donne que 7.

Arrêt du 25 qui ordonne que les billets de banque ne

seront plus reçus que pour leur valeur, et sans aucune plus-value, en payement des impositions (quatre sols pour livre) et des droits sujets aux quatre sols pour livre ; lesquels quatre sols pour livre seront payés en entier. On retire peu à peu la faveur des billets que l'on veut faire tomber. Les arrêts des 29 janvier, 5 mars et 4 juin 1720, qui avoient donné la valeur de 110 fr. au billet de 100 fr. pour les droits du Roi, sont révoqués.

Augmentation de gages. — Arrêt du 25 qui ordonne que faute d'avoir reçu par les propriétaires le remboursement des augmentations de gages, gages héréditaires et rentes sur les greffes, etc., les dites parties seront réduites sur le pied du denier 50 seulement dans les États du Roi, où elles seront rétablies. Comme aussi celles dont les quittances sont passées et les décharges du contrôle faites et qui n'ont point encore été revues seront aussi rétablies sur le même pied du denier 50, avec mention sur ces quittances. Le motif de l'arrêt est que le Roi veut retirer tous les billets de banque, et qu'en faisant ces remboursements, il en faudroit distribuer de nouveaux. Mais il n'y a qu'à payer en argent, et on ne sera point obligé de donner de nouveaux billets.

Arrêt du conseil qui règle la vente, à Nantes et à Saint-Malo, de trois vaisseaux de la compagnie (*la Paix, le Comte de Toulouse, Les Deux Couronnes ;* ces vaisseaux sont arrivés en juin et juillet), et qui ordonne que le payement s'en fera en *Comptes en banque*. Plusieurs personnes ont pris de ces comptes et sont parties pour acheter des marchandises de ces vaisseaux et ainsi réaliser leur papier. On devient marchand et on est de tout métier pour vivre. Il doit être fait un inventaire en 3 chapitres : 1° Des toiles de coton blanches et mousselines qui seront vendues dans le royaume. 2° Des drogueries et épiceries. 3° Des étoffes des Indes et toiles peintes et rayées, qui seront transportées à l'étranger et mises en entrepôts. L'arrêt fait un grand règlement pour ces dernières et pour les toiles blanches.

Arrêt du 16, qui règle le payement définitif des dettes des vivres, fourrages et étapes. Délai jusqu'au 1er octobre pour la représentation des billets, passé lequel toutes les créances nulles.

CHANDELLE. SUIF. — Ordonnance de police, du 23 août, qui fixe le prix de la mesure de suif à 55 sous et de la livre de chandelle à 12 sous. Il y est dit que depuis l'ordonnance du 2 août sur la vente des suifs et chandelles, les déclarations se sont montées, le jeudi 22, à 13,000 mesures de suif, au lieu que les précédentes n'étoient que de 2 à 3,000. Preuve du monopole et de la fraude.

CAFÉ. — Arrêt du 27 août, qui permet aux Malouins de vendre 1,500 balles de café venant de Moka, dans le vaisseau *la Paix*, et défend de faire sortir aucun café hors du royaume, pour quelque cause que ce soit, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné. Cet arrêt a été nécessaire parce qu'on ne vend jamais en France que le café venant par Marseille, et tout autre café, venant dans les ports de l'Océan, se revend à l'étranger. Mais comme le café se trouve rare et d'un prix excessif de 12 fr. la livre et que le commerce de Marseille est interdit, à cause de la peste, le conseil a donné cette permission, à condition de payer les mêmes droits qui se payent à Marseille.

Jeudi 29. — Arrêt en faveur de la Compagnie des Indes, qui nomme M. le duc d'Orléans, Régent, gouverneur perpétuel de la Compagnie. (Gouverneur est le titre des pays étrangers en matière de Compagnie.) Les directeurs réduits à 24 au lieu de 40, les honoraires à 20,000 fr. chacun. Ils auront chacun 200 actions déposées et en comptes sur les livres dont ils ne pourront disposer. Il sera établi un conseil pour la régie et administration générale. Le sieur Law, directeur général de la Compagnie, Banque, et rapporteur à ce conseil. Pour avoir voix aux assemblées générales, il faudra avoir 50 actions remplies et en compte ouvert, et on aura autant de voix qu'on aura de fois 50 actions. Permis aux actionnaires de changer les

directeurs. Les directeurs ne seront point contraints en leur personne et biens, mais seulement tenus de leur fait personnel (1). Pour faire cesser les bruits des malintentionnés, le Roi déclare, comme il a déjà fait, que les actionnaires de la Compagnie ne pourront, en aucun temps, et sous quelques prétextes que ce soit, être taxés pour raison des profits qu'ils ont faits ou pourront faire dans ladite Compagnie. Les fonctions des commissaires du conseil nommés par la Banque et la Compagnie cesseront, du jour de la publication de l'arrêt.

Cet arrêt n'a été rendu qu'après bien des cabales. Le dessein étoit pris de faire une taxe. Le rôle dressé montoit à plus de 12 milliards, mais l'intrigue des grands Mississipiens l'a emporté, et le rôle a été si bien supprimé que l'arrêt porte : Exemption de taxe pour toujours. Je me suis trouvé le 28 chez une dame, amie de M. le Duc (2), où vinrent plusieurs seigneurs très-alarmés, et entre autres M. de Brancas, dont le fils a épousé la fille d'André, Mississipien, qui cherchoit à rompre le coup de la taxe, et ils en sont venus à bout. Cette dame m'a écrit aujourd'hui un petit billet. « Je compte que vous serez riche si vous avez des actions. C'est tout, mon cher ami, ce que je puis vous dire. » (La prédiction a été fausse).

LES DIRECTEURS CONSERVÉS SONT :

1. Castagnier.	9. Lafranquerie.	17. Marchand.
2. Corneau.	10. Laporte.	18. Nouveau.
3. Dartaguette.	11. Lallemant.	19. Perinet.
4. Dupleix.	12. Langeois.	20. De Premesnil.
5. Fromaget.	13. Lahaye.	21. Rigby.
6. Godeseu.	14. Legendre.	22. Savalette.
7. Hardancourt.	15. Martin.	23. St-Juan.
8. Julie.	16. Morin.	24. Villeneuve.

(1) Il est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance de cette constitution de la Compagnie des Indes avec celle de nos grandes sociétés anonymes. Le génie prévoyant et pratique de Law se lit tout entier dans cette organisation, si remarquable, qu'après plus d'un siècle, la perfection consiste à l'imiter.

(2) Peut-être madame de Prie.

DIRECTEURS RETRANCHÉS

Adine.. *	Lalive.	Loubert.
Bertelot.	Lenormand.	Hébert.
Chevalier.	Piou.	Guil. Law.
La Porte Serancourt.	Raudot.	Lapalissade.
Desrieux.	Thiroux.	Dupille.
Gastebois. *	Lalive-Bellegarde.	Montpellier (mort).
Gilly de Montaud.		

SAINT-LOUIS. CARMES. — On a imprimé, par permission du lieutenant de police, le discours prononcé à la Ville par le P. de la Combe, carme, pour inviter le prévôt des marchands et les échevins à la procession qui se fait tous les ans au Louvre, le jour de Saint-Louis, et à la messe qui se dit, pour la conservation, par les carmes du Grand couvent. Ce discours est plein de louanges pour le Roi défunt, le Régent, M. le Duc, le maréchal de Villeroy, madame de Ventadour et le prévôt des marchands nouveau, qu'il appelle un *magistrat d'une haute naissance.* Ce bon carme a fait de son mieux et ne sera ni assassiné ni noyé comme les poëtes. Depuis l'année 1660 que les carmes portèrent à Calais avec la Ville la relique de saint Roch qu'ils ont (à cause de la maladie du feu Roi), on a toujours fait cette procession et chanté cette messe au Louvre. En voilà l'origine.

SEPTEMBRE 1720.

Dimanche, 1er *septembre.* — RENAUDOT. — L'abbé Renaudot, de l'Académie françoise, est mort cette nuit, âgé de 72 ans. C'étoit un homme très-savant dans les langues orientales; il avoit le privilége de la *Gazette* et y travailloit depuis très-longtemps avec une approbation universelle. M. Thuillier, son beau-frère, qui est doyen de la Fa-

* Adine et Gastebois étaient déjà retranchés.

culté de médecine, âgé de quatre-vingt-quatre ans, et qui se porte à merveille, m'a dit qu'il étoit mort par sa faute pour n'avoir pas fait de remèdes. Il les craignoit et vivoit d'une façon assez particulière. Ses opinions étoient austères, graves, et il refusa le premier l'introduction en France du *Dictionnaire de Bayle*, qui lui répondit d'une manière railleuse et plaisante. Saint-Evremond prit aussi le parti de Bayle contre l'abbé Renaudot. Despréaux lui a dédié son épître de *l'Amour de Dieu*, et c'est lui qu'il appelle *Docte abbé*. Il a fait quelques ouvrages, dans le goût de M. Arnaud et Nicole, pour la perpétuité de la foi de l'Eucharistie dans les églises orientales. (*Défense de la perpétuité de la foi*, in-8°, 1709, Martin à Paris, *contre un nommé Aymon, qui s'étoit fait protestant.*) Ce n'est pas un style net et clair, et son fait n'étoit pas de faire des livres, mais d'en juger et d'aider les autres à en faire. Quoiqu'il fût ami de Despréaux, ce satirique n'estimoit pas sa *Gazette*, et disoit qu'il mettoit toujours les Turcs en campagne dès le mois de mars, et qu'ils n'y étoient qu'au mois d'août; encore c'étoit pour se faire battre. Enfin, ses mœurs étoient pures, religieuses, et on l'a vu, à la tête du clergé de Saint-Eustache, porter la lettre de ce clergé sur l'appel de la Constitution au cardinal de Noailles. (*Recueil de la Const.*, t. II. *Témoignage du clergé*, etc., p. 35.) Il n'étoit que simple clerc. Il n'avoit point signé la lettre et dit au cardinal qu'il ne l'avoit point signée, sur ce qu'il avoit appris, par la connoissance de l'antiquité, que la fonction des clercs étoit seulement de porter les lettres des évêques et des prêtres. Il ajouta que cette lettre contenoit ses sentiments, et qu'il étoit prêt à faire voir que la Constitution étoit aussi contraire à la doctrine de l'Église d'Orient qu'à celle de l'Église d'Occident. Qu'à la vérité les disputes sur la grâce n'avoient pas été agitées dans les communions orientales, mais que les Orientaux n'étoient point molinistes dans leurs liturgies. Comme le curé de Saint-Eustache n'avoit point signé cette lettre, le cardinal

lui dit en riant qu'il étoit bien mal à des prêtres et à un clerc de se séparer de leur curé. L'abbé Renaudot se justifia en répondant que c'étoit pour être plus unis à leur évêque. La Bruyère, dans sa célèbre harangue à l'Académie, l'a désigné, en disant : « Si l'on est curieux du don des langues, joint au double talent de savoir avec exactitude les choses anciennes et de narrer celles qui sont nouvelles avec autant de simplicité que de vérité, ces qualités si rares ne vous manqueront pas. » Il a donné sa bibliothèque, qui étoit très-considérable, aux religieux de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. Ces moines en ont déjà assez. Il valoit tout autant et mieux la laisser à sa famille. Son neveu, M. de Verneuil, fils d'une de ses sœurs, a la survivance du privilége de la *Gazette*, qui rapporte beaucoup. L'abbé Renaudot faisoit toujours l'article de Rome, et ce n'étoit pas par amitié pour le Pape, car c'étoit un des plus grands jansénistes qu'il y eût, et des plus ennemis de la Constitution.

— La fille de Law, qui n'a que douze ou treize ans, et qui est plus insolente que son père, a été attaquée dans son carrosse par le peuple qui lui a jeté des pierres. Elle étoit aux allées du Roulle (1) qui voyoit le retour de la foire de Bezons (2). Son père lui avoit fait mettre une losange, comme à une fille de condition, et elle a été obligée de l'ôter depuis peu.

Lundi, 2 *septembre*. — On a publié deux édits, l'un portant création de 4 millions de rentes viagères au denier 25 sur la ville, l'autre, de 8 millions de rentes provinciales sur les recettes générales et particulières au denier 50. Ils ont fait grande difficulté au Parlement

---

(1) Ce quartier de Paris n'était encore qu'un village, érigé en faubourg en 1722.

(2) Bezons, dans le département de Seine-et-Oise. La foire se tenait dans cet endroit le dimanche qui suivait le 30 août, jour de la Saint-Fiacre. Les Parisiens affluaient à cette fête.

qui vouloit ou les rejeter ou faire des remontrances. Mais enfin la pluralité des voix a emporté à les registrer avec des modifications qui sont, sur l'édit des rentes viagères : que le Roi sera supplié de les faire payer au denier 20 ; sur celui des rentes provinciales : de les vouloir bien faire payer, par bonté pour son peuple, au denier 40, comme à la Ville, et de donner ses ordres pour faire retirer et acquitter, le plus tôt que faire se pourra, le restant des billets répandus dans le public, et d'ordonner que tous les billets qui seront retirés en vertu de ces deux édits seront *exactement* biffés et brûlés. — C'est encore un petit reste de liberté. Ce terme d'*exactement* marque qu'on se défie des procès-verbaux qui les biffent et les brûlent. M. Trudaine, prévôt des marchands, a été renvoyé pour avoir voulu veiller de trop près à cette exactitude (1).

Peste de Marseille. — La peste de Marseille est plus forte que jamais. On y a envoyé M. Chicoineau, médecin de Montpellier, chancelier de l'Université, gendre de Chirac, médecin du Régent, avec un M. Loutré, habile chirurgien. Ils ont écrit de là à M. de Roquelaure, commandant en Languedoc, qu'ils venoient de voir le plus affreux spectacle que la nature puisse présenter à des hommes : une infirmerie où il y a plus de 500 malades mourants, abandonnés sans aucuns secours, et qui n'ont pas même d'eau pour boire, un amas de cadavres que l'on n'emporte point, qui sont entre les salles de cette infirmerie, une ville désolée et gémissante, des familles entières détruites, les médecins et chirurgiens presque tous morts, les religieux de la Mercy de 80 réduits à 4, dont 3 se sont enfuis, les environs de la ville remplis de pillards et de voleurs qui pillent les bastides des bourgeois ; et qu'eux-mêmes ne savent comment ils pourront s'échapper, ou de la peste ou de ces voleurs.

---

(1) Voir Barbier, I, 44. — *Mémoires de la Régence*, III, 9.

Les Génois, par pitié, leur viennent d'envoyer 8,000 quintaux de blé, et leur ont fait dire qu'ils le leur donnoient, s'ils n'étoient pas en état de le rendre. Le cœur de l'étranger s'ouvre, tandis que le nôtre est fermé. La grande disette des pauvres de cette ville augmente encore le désordre. Ils ont mangé du blé gâté, plutôt que de le jeter dans la mer, et le fruit vert a achevé de les perdre. On fait la garde à Montpellier. Tous les corps, à commencer par le clergé, font cette garde, et personne n'y entre. A Aix, il est mort un homme de la peste dans le faubourg; on a muré sa maison, et, à la porte de la ville, on a tué trois hommes de Marseille qui y vouloient entrer. Le Parlement, par arrêt, a jugé cet homicide nécessaire, et a ordonné une garde exacte. A Lyon, on commence aussi à faire la garde aux portes. M. l'archevêque l'a commencée lui-même, et quelque personne que ce soit n'entre point sans un billet de santé. Dieu nous préserve de cet horrible fléau!

CHANSON.

Pour abaisser du Parlement
La fierté trop hautaine,
De Pontoise, trop doux Régent,
Fais-le sauter à Fresne.
C'est un lieu de correction,
La faridondaine, la faridondon,
Là, d'Aguesseau s'est converti,
Biribi,
A la façon de Barbari, mon ami.

Avocats. — Les avocats persistent à n'aller ni à Pontoise, ni dans aucune juridiction du Palais, comme la Cour des aides, les Requêtes de l'Hôtel, le Bureau des finances et autres. Il n'y a que les procureurs qui y vont et qui plaident.

Lundi, 2 septembre 1720. — Ce jour, le Parlement s'est assemblé à Pontoise sur l'affaire de la Constitution. La déclaration a été lue, les gens du Roi sont entrés et ont

conclu à l'enregistrement, à quelques petites modifications près, qui avoient été concertées avec M. le Chancelier. Un conseiller s'est levé qui a présenté un paquet cacheté, dans lequel s'est trouvée une requête de l'Université. M. de la Porte, conseiller en la Grand-Chambre, a dit qu'il avoit entre les mains une requête de la part des quatre évêques appelants. M. le Premier Président en a été étonné et a dit que l'on auroit dû lui communiquer, avant l'assemblée, une requête de cette importance. A quoi M. de la Porte a répliqué qu'il n'en étoit pas besoin, et que peut-être on ne sauroit ce qu'elle seroit devenue (1). Le Premier Président a paru très-fâché et a dit qu'elle devoit être rejetée sans la lire, mais M. de la Porte a tout doucement persisté à lire la requête. On a fait entrer les gens du Roi, qui ont conclu à ce que la requête ne seroit point lue, et se sont fondés sur un article de l'ordonnance de Moulins. Ensuite on a pris les voix, et à la pluralité de 70 contre 48, la requête a été lue, qui a été trouvée très-belle. Les conclusions tendent à être reçus appelants comme d'abus du *Corps de doctrine* et de l'*accommodement*, et à être entendus sur leurs moyens. Il y a quatre consultations d'avocats jointes à la requête, et entre autres, une de M. du Cornet. Sur cette difficulté, les requêtes ont été mises entre les mains des commissaires de la cour, nommés pour les affaires publiques, qui en doivent donner leur avis incessamment. La déclaration du Roi a paru très-mauvaise et encore plus forte, pour la Constitution, que les projets qui en avoient été donnés. L'ordonnance de Moulins ne parle que des oppositions aux lettres patentes et déclarations, mais non pas des appels comme d'abus. Le Parlement de Douay (enregistré à Douay le 17 août) et celui de Bretagne ont déjà enregistré la déclaration. On n'a pas at-

(1) Barbier, t. I, p. 57.

tendu la résolution de celui de Paris, que l'on ne considère pas beaucoup et que l'on tient toujours transféré.

MÉMOIRE AU PARLEMENT SUR LA CONSTITUTION. — Il a été publié un mémoire imprimé in-4° contenant 14 p., intitulé : *Mémoire pour Nosseigneurs du Parlement*. C'est un bon ouvrage, plein de sens et de raison.

L'auteur y prouve que le différend sur la Constitution touche la substance de la religion ; que le cardinal de Noailles seul soutient le contraire ; que l'accommodement s'est fait, non-seulement sans assemblée canonique, mais sans aucune assemblée, et sans l'avoir communiqué aux appelants ; qu'il n'y a point d'unanimité ; qu'on s'est contenté de 80 évêques, comme si les 50 autres devoient être comptés pour rien ; que le second ordre a été méprisé ; que le Parlement ne peut donc pas enregistrer cet accommodement, dont il ne connoît que la forme. Pour la déclaration, elle juge l'appel, elle met l'encensoir entre les mains du Roi. L'autorité séculière ne peut pas donner force de loi à un décret que l'Église n'a pas reçu. On ne peut pas toucher aux appels faits ; les évêques acceptants n'ont point droit sur les appelants, et le Roi ne peut faire valoir un droit qu'ils n'ont pas. Cette déclaration est plus dangereuse que celle à laquelle les gens du Roi résistèrent avec vigueur en 1715. M. d'Aguesseau, alors procureur général et aujourd'hui Chancelier, donna un beau mémoire contre cette déclaration, dont on rapporte plusieurs termes. Il disoit que le Roi se rendoit évidemment juge de la doctrine, sans aucun préjugé de l'autorité ecclésiastique, et que la religion lui feroit rejeter la proposition d'être juge entre les évêques. En 1715, le Roi se préparoit à faire condamner les refusants par un concile national. Et à présent, il menace de faire justice lui-même contre les désobéissants comme rebelles. (Le Chancelier est confondu par son propre écrit, et ne pense plus comme il pensoit, non plus que le cardinal. Ils ont des dogmes de rechange

suivant les temps.) La suite du *Mémoire* contient les objections et les réponses. La première objection est que le Parlement a registré en 1714 les lettres patentes sur la Constitution, et que celle-ci n'est qu'une suite; on répond que par l'enregistrement de 1714 le droit des évêques est conservé, dont le plus grand est l'appel au concile, et en effet, le Parlement a reçu plusieurs appels et a maintenu les appelants. Alors on comptoit sur l'unanimité, mais, depuis, la division a paru, avec les appels. Le Parlement ne peut suivre que les règles. La deuxième objection est que l'on peut enregistrer sans préjudice des appels. Cela est impraticable. Il faudroit que l'esprit des accommodants eût passé dans le Parlement pour dire le oui et le non. C'est établir par arrêt le pyrrhonisme dans la religion, etc. La troisième objection : On imposera silence aux deux partis, et il y aura paix partout. Rép. On ne peut pas imposer silence aux gens que la religion oblige de parler. C'étoit une autorité légitime que celle qui défendoit aux apôtres, après leur prison, de prêcher Jésus-Christ. Mais parce que cette défense passoit son pouvoir, les apôtres répondirent qu'ils ne pouvoient s'empêcher de publier ce qu'ils avoient vu et appris, et qu'il valoit mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Quatrième objection. On a déjà imposé silence par deux déclarations du Roi. On le peut faire encore. Rép. On n'en a pas mieux fait : la vérité en a souffert; cela est toujours arrivé dans l'Église. De plus, ce silence étoit provisionnel, celui-ci est définitif et pour toujours. On promettoit un accommodement et on ne voit qu'une rétractation du C. et une réunion parfaite à tous les sentiments molinistes des acceptants. La cinquième objection. Toute l'Église a reçu la bulle. Le nombre des appelants est si petit qu'on ne doit pas y avoir égard. Rép. La bulle n'est pas reçue canoniquement. Les acceptations sont nulles; le cardinal l'a prouvé dans son instruction pastorale. A l'égard du petit nombre, le Roi ni le Parle-

ment ne sont pas compétents pour juger si ce petit nombre a tort. M. d'Aguesseau, dans son *Mémoire* de 1715, a dit qu'il n'y a point de loi dans l'Église qui établisse que sans le secours d'un concile, les sentiments du plus grand nombre d'évêques séparés, soient, pour ainsi dire, une espèce de condamnation contre le petit nombre. Comme chaque évêque, séparé des autres, est sujet à l'erreur, il ne résulte point une vérité absolument certaine de plusieurs décisions qui peuvent être erronées à moins qu'il n'y ait une parfaite unanimité, etc. (Voilà encore le Chancelier combattu par ses propres lumières, qu'il obscurcit aujourd'hui.) De plus, les prélats ne sont pas seuls. Ce qu'il y a de plus éclairé dans le clergé a adhéré à leur appel. Le cardinal s'en est paré dans son Instruction, aujourd'hui il les abandonne, mais ils tournent au profit des appelants. Cela augmente le petit nombre. Sixième objection. Il faut donner la paix à l'Église, le schisme est à craindre. Rép. On n'aura point la paix; les appelants qui n'ont rien dit vont parler. On ne leur répondra point par des raisons. Ce seroit la première fois qu'on l'auroit entrepris. On les poursuivra, ils se plaindront; voilà la guerre plus que jamais. Il n'y a rien de solide et de stable (disoit M. d'Aguesseau) que ce qui se fait dans les règles les plus exactes, et surtout en matière de religion, où l'on ne fait rien si on ne persuade les esprits, et si on ne gagne les cœurs. Il n'y a que deux mots à dire et il n'y aura point de schisme. L'Église aura la paix et les règles seront gardées, et le Roi en aura tout l'honneur. Le moyen dont nous parlons (dit l'auteur du *Mémoire*) ne peut pas être exprimé ici. (Mais on voit bien par la suite qu'il veut parler de l'appel au concile par le Roi et le royaume, de la convocation d'un concile par le Roi et de la dénomination de la personne du Pape). Le *Mémoire* insinue à la fin que le Parlement ne peut prendre d'autre parti que, ou de refuser absolument d'enregistrer la Constitution, ou de

faire des remontrances sur son incompétence en cette matière; ou enfin d'admettre les parties intéressées à être *entendues comme elles le demandent*, de se faire donner un procès-verbal de ce qui s'est passé lors de l'accommodement et de demander communication des pièces sur lesquelles il est fondé, savoir : Le *Corps de doctrine*, l'*Acceptation du cardinal*, l'*Instruction pastorale des* 40, afin de voir s'il n'y a rien de contraire à nos libertés et aux droits des évêques. Ce mémoire pose une grande maxime, que c'est l'Église elle-même qui termine toujours les différends de ses enfants; qu'elle établit des règles pour y réussir, et comme le manquement de succès ne vient jamais que du défaut d'obéissance à ces règles, si elle a invoqué le pouvoir et l'autorité des princes chrétiens, ce n'est que pour obliger à l'observation des formes canoniques, et jamais les princes bien instruits n'ont passé ces bornes.

Critique du Corps de doctrine. — On a vu une troisième suite de la *Critique du corps de doctrine* sur les trois vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité. C'est toujours la même main habile et savante qui produit ce merveilleux ouvrage, où la plus exacte théologie est traitée en termes clairs et sublimes. Il finit par dire que cet article des vertus théologales, où l'on dit souvent le pour et le contre, et où l'on veut ajuster la vérité à l'erreur, est plein d'obscurités, d'équivoques, de propositions louches et captieuses. Il y a si peu de suite et de liaison entre les principes, qu'on reconnoît sans peine que c'est l'ouvrage de différentes personnes, dont les vues étoient opposées, et que chacune y a fourré, comme elle a pu, quelques portions de ses préventions et de ses erreurs qui servent de germe pour faire revivre d'autres erreurs qu'on n'a pas pu faire passer plus expressément. Il est certain, dit-on à la fin, que ce *Corps de doctrine*, s'il est autorisé, *fera plus de mal* que la Bulle même, parce qu'il est quelquefois plus exprès *pour l'erreur*. Dans l'A-

vertissement, il paroît que l'auteur a vu un exemplaire de ce *Corps de doctrine* imprimé au Louvre, où on a fait quelques petites corrections, depuis les critiques. On dit en face au cardinal que, ou S. E. se déshonore si elle avoue qu'un livre qu'elle a approuvé et dont elle a tant recommandé la lecture contienne des erreurs si grossières; ou elle manque de bonne foi, elle autorise une dissimulation pernicieuse, elle donne lieu de se jouer de toutes les censures, et elle rend toutes les résolutions de l'Église incertaines en y donnant pour objet des erreurs imaginaires.

Arrêt qui ordonne qu'il sera fabriqué pour 50 millions de billets de 50 et de 10 fr. avec ces mots timbrés; *Division ordonnée par l'arrêt du 2 septembre* 1760, et qu'ils ne serviront uniquement qu'à couper les billets de 10,000 fr. et 1,000 fr., et à payer le dixième des emplois, suivant l'arrêt du 15 août.

Arrêt du 30 août qui commet les Srs de Beaussan et Bertin, maîtres des requêtes, pour dresser procès-verbal des billets portés en compte en banque, qui seront coupés et brûlés.

DÉCLARATIONS. — GRENIERS A SEL. — Le même jour, 2 septembre, il a été enregistré une déclaration du Roi à la Cour des Aides, qui crée des présidents des greniers à sel dans les siéges où les officiers les ont achetés, avec les priviléges et exemptions portés par l'édit de novembre 1689. La finance sera payée *deux sous pour livre* et on remboursera les siéges qui ont acheté.

6 *septembre.* — MANDEMENT. — CALAMITÉS. — Le cardinal de Noailles a donné un mandement pour faire des prières au sujet des calamités publiques. « Il y en a de physiques et de morales. Les physiques sont les grêles, les orages, les incendies, et surtout la peste qui est à Marseille, qu'on nomme d'un nom plus doux, *maladie contagieuse.* Les morales sont exprimées très-vivement et sans aucun ménagement pour le Système. L'autorité de

l'Église est méprisée, ses lois ne sont plus respectées, le jour du Seigneur est publiquement profané par des travaux mercenaires et des trafics illicites, par des plaisirs criminels et des débauches honteuses. On se livre à une avarice et une avidité insatiable que Dieu condamne si fortement dans les livres saints. L'usure et la fraude, au mépris des lois divines et humaines, s'exercent publiquement, comme Dieu s'en plaint par ses prophètes. L'usage de ces richesses d'iniquité n'est pas moins criminel que les moyens qu'on a pris pour les acquérir. Le luxe, porté aux derniers excès, a corrompu les mœurs publiques, dérangé et confondu toutes les conditions, fait oublier les bienséances et tous les devoirs. Le vice, soutenu et fortifié par la multitude, triomphe et se produit avec audace. La droiture, la probité, la candeur sont regardées comme le partage des âmes foibles, on rougit de conserver encore quelques restes de vertu et de n'être pas assez corrompu. » Voilà un portrait très-naturel des désordres qui règnent et qu'on ne corrige pas. Le mandement finit par des prières pour le Roi. « Que la conservation si précieuse du Roi que Dieu nous a donné soit le grand objet de vos prières et de vos désirs. « Il y en a aussi pour le Régent, et le cardinal n'a pas manqué d'y faire entrer le *Corps de doctrine,* qui n'avoit que faire là, en disant qu'il maintienne et qu'il affermisse la paix de l'Église, qui a toujours été l'objet de ses vœux et qui est le fruit de ses *soins et ses travaux.* Il ajoute, par une flatterie basse et indigne du caractère épiscopal, « qu'il ne se serve de l'autorité qui est entre ses mains que pour rendre, *selon ses désirs,* les peuples heureux... » Ce qui ne s'accorde guère avec le portrait vif de nos misères; mais on se joue des paroles et de la religion, et S. E. pourroit bien mettre au nombre des calamités publiques la rétractation de son appel, et tout ce qui se passe, de son aveu, au sujet de la Constitution.

Évêque de Boulogne. — On a appris que l'évêque de

Boulogne, faisant sa visite, a été attaqué à coups de pierres par les femmes et les filles d'un lieu nommé Quèche ; que cette révolte a été pratiquée par les moines du pays, que le curé de ce lieu, qu'ils prétendent janséniste, a été obligé de s'enfuir et d'interrompre la messe. Cela est arrivé le 20 et le 21 août. Il y en a eu un procès-verbal, qui est ci-joint et qui fait frémir d'horreur : voilà déjà le commencement des désordres. L'évêque n'a opposé que la patience, les prières, les fuites d'un lieu à un autre, et s'est sauvé difficilement avec ses gens, qui ont été blessés.

En Bretagne, des chanoines réguliers de Montfort ont voulu soutenir une thèse qui contenoit des expressions contraires à la Constitution. L'avocat général et le Premier Président ont envoyé chez l'imprimeur, ont pris les exemplaires et défendu aux chanoines de la soutenir. Ainsi la guerre commence dans le spirituel et le temporel, et le *Mémoire* donné au Parlement se vérifie.

Racine, Ame des bêtes. — J'ai vu deux épîtres en vers sur l'âme des bêtes, adressées à la duchesse de Noailles. Elles sont de Racine, fils du grand Racine. Les vers sont fort beaux, faits de génie et coulant d'une source très-abondante. Il veut soutenir le système de Descartes, mais sa philosophie est courte, il manque de preuves, ou il ne les explique pas. Il suppose partout ce qui est en question. Il se jette dans des descriptions vives, à la vérité, et où la nature est bien peinte, mais sa machine manque par bien des endroits. Et après tout, cette opinion commence à s'user. Les esprits ont fait le tour du cadran et sont revenus au sentiment ancien. Il faut être plus grand homme qu'on ne pense pour bien parler des bêtes. La Fontaine a fait un discours, sur une pareille matière, qui est adressé à madame de la Sablière, et qui est parmi ses *Fables*. Après un tel homme, Racine pouvoit bien se passer d'écrire et s'en tenir à son poëme de *La Grâce*, que l'on dit être une pièce excellente.

2 *septembre, jusqu'au* 10. — Pontoise. — Voici un dé-

tail exact de ce qui s'est passé au Parlement, à Pontoise, le 2 septembre et depuis, qui m'a été donné par un conseiller de la seconde, à son retour de Pontoise.

Nous fûmes assemblés lundi dernier (2 septembre) depuis huit heures du matin jusqu'à deux heures après midi. M. le Premier Président nous dit que le sujet de l'assemblée étoit de terminer l'affaire la plus importante qu'il y eût, qu'il s'agissoit de procurer la paix de l'Église et de l'État, et qu'il espéroit que nous nous réunirions tous ensemble pour procurer un si grand bien. On commença par faire la lecture des lettres patentes au sujet de la Constitution, après quoi M. le Premier Président demanda l'avis à M. Pallu, qui en étoit le rapporteur. Mais il fut interrompu par M. de la Porte, qui tira de sa poche une requête présentée par MM. les évêques de Montpellier, Mirepoix, Senez et Boulogne (1) (qui sont les quatre premiers évêques appelants), et dit qu'on la lui venoit de remettre entre les mains, et qu'il croyoit qu'il étoit nécessaire d'en faire la lecture, avant de procéder à l'enregistrement des lettres. M. le Premier Président prit la parole et lui reprocha, en termes très-vifs, de s'être chargé d'une pareille requête sans son ordre. Il lui répliqua, en termes encore plus vifs, qu'il avoit cru le devoir, et que s'il lui en avoit parlé auparavant il y auroit eu lieu de craindre qu'elle n'eût été supprimée, et qu'il avoit ses raisons pour parler ainsi. Ce discours blessa fort M. le Premier Président, et il en témoigna son ressentiment, jusqu'à dire qu'il n'étoit point un malhonnête homme; la requête étoit accompagnée d'une consultation de quatre avocats, savoir MM. du Cornet, du Perray, Barbin et Prévôt. Par cette requête, les quatre évêques demandent acte de leur protestation de nullité contre tout ce qui s'est fait sur l'accommodement. Ils en appellent comme d'abus, et persistent en leur appel

(1) Colbert, La Broue, Soanen, de l'Angle.

au Concile. M. Clément, conseiller de la deuxième, tira aussi un paquet de sa poche, dont l'adresse étoit : à *MM. du Parlement, à Pontoise.* On en fit l'ouverture, et on trouva une pareille requête de l'Université. Ces incidents surprirent fort, et surtout M. le Premier Président, qui ne s'y attendoit pas. Enfin, après une longue délibération pour savoir si on répondroit à ces requêtes, ou si on continueroit de procéder à l'enregistrement, il fut arrêté que l'on manderoit les gens du Roi pour leur communiquer. Ils se retirèrent quelque temps en particulier et revinrent avec des conclusions tendantes à ce qu'il fût procédé à l'enregistrement des lettres sans aucun délai et sans avoir égard aux requêtes présentées. Fondé sur les ordonnances de Moulins et Blois en 1667, qui veulent que les édits, déclarations et lettres patentes soient enregistrés, toutes affaires cessantes, les gens du Roi retirés, la matière mise en délibération, il a été arrêté, à la pluralité des voix, que les requêtes seroient lues et reçues. On les a lues et on a nommé des commissaires, tant sur les lettres patentes que sur les requêtes.

Les commissaires, au nombre de trente, se sont assemblés et ont fait un grand travail, par lequel l'affaire auroit pu prendre fin, au gré de tous les intéressés, à ce que l'on prétend. Pendant ces assemblées, dix-neuf curés de Paris ont mis entre les mains des commissaires une requête pareille aux deux autres. M. Bourret, curé de Saint-Paul, est à la tête de ces curés. La Faculté de théologie a donné aussi une pareille requête. La Régence attendoit avec impatience la décision. M. le comte de Nevers est venu à Pontoise présenter des lettres de *duc,* que ses pères ont négligé de faire enregistrer. On y a mis dessus le : *Soit montré au Procureur général*, et on croit que c'est lui, qui, à son retour de Pontoise, a fait entendre que le Parlement n'enregistreroit point les lettres. Quoi qu'il en soit, M. de la Vrillière est arrivé sur les quatre heures du matin à Pontoise, la nuit du 6 au 7, avec une

lettre de cachet pour le Parlement. On a réveillé le Premier Président, qui s'étoit couché tard, et qui n'avoit point dormi. Sa lettre étoit de se fier à tout ce que M. de la Vrillière lui diroit. Le Parlement a été assemblé, sur les sept heures du matin, et la lettre portoit ordre d'enregistrer la déclaration, suivant les conclusions des gens du Roi, ou de la rendre à M. de la Vrillière. Les commissaires, qui avoient fort avancé leur travail et qui le croyoient utile, ont été surpris de cette lettre. On a délibéré, et tous (*omnes*) ont été d'avis de rendre la déclaration. Elle a été remise ès mains du greffier, qui l'a portée à M. de la Vrillière, qui étoit à la porte de la Chambre. Il l'a reprise, et, sur-le-champ, il est monté en chaise et est retourné à Paris. Tout cela n'a pas duré un quart d'heure. Ainsi le *Corps de doctrine* est bien loin. Le cardinal de Noailles est bien honteux, et il n'a qu'à rayer de son mandement des calamités, l'éloge qu'il a donné au Régent, sur la paix de l'Église, qu'il dit être le *fruit de ses soins et de ses travaux*. Le cardinal a cueilli ce fruit un peu trop vert, et s'est porté, comme on dit, trop tôt pour héritier. Son mandement est du 6. Il comptoit sur l'enregistrement du 7, mais il a compté sans son hôte. *Parturiunt montes : nascitur ridiculus mus.*

Le Régent est au désespoir contre le Parlement, mais il doit aussi s'en prendre à sa précipitation, car les commissaires, bien disposés, auroient trouvé quelque expédient, que Dieu, qui veille à son Église, n'a pas voulu permettre.

Pontoise. — Parlement. — On n'a point envoyé au Parlement de lettres pour la Chambre des vacations. Il n'y en aura point. Sur cela, MM. du Parlement ont pris, d'eux-mêmes, le parti de quitter Pontoise et de s'en revenir à Paris ou aller dans leurs terres. Ils disent que la lettre de cachet du 29 juillet ne les exile pas, qu'elle les transfère à Pontoise, pour y rendre la justice à leur ordinaire, et que n'y ayant point de justice à rendre, puisque les vacances sont venues et qu'il n'y a pas même

de Chambre des vacations, ils n'ont plus que faire là, sauf à y retourner et reprendre leurs fonctions à la Saint-Martin. M. le Premier Président est resté à Pontoise, avec sa famille et dix ou douze conseillers, qui n'ont point voulu quitter. MM. des requêtes du Palais sont aussi restés, parce qu'ils n'ont point de vacances. Les criminels ne seront point jugés et auront ce temps-là de bon, mais il peut y avoir beaucoup d'innocents qui languissent dans les prisons. N'importe, pourquoi sont-ils innocents?

Voici la requête de l'Université. Ils l'avoient donnée dès le commencement du mois d'août, mais le Premier Président l'avoit fait disparoître, et leur avoit fait défense d'en donner d'autres. C'est ce que M. de la Porte a voulu faire entendre, et c'est pourquoi on a pris l'expédient du paquet cacheté. L'affaire a été menée habilement, et les jésuites, avec leurs adhérents, ont été les dupes.

Requête de l'Université au Parlement. — A Nos Seigneurs du Parlement, séant à Pontoise, MM. les Recteurs, Doyen, Procureur, Régent, officiers et autres suppôts de l'Université de Paris. Disent qu'en vertu du droit qui est attaché à leur état, et qu'ils ont exercé dans tous les temps, ils ont appelé en leur nom, le 5 octobre 1718, au futur concile général de la Constitution de notre saint père le pape Clément XI, qui commence par ces mots : *Unigenitus Dei filius*, en date du 8 septembre 1713, ensemble des lettres du même pape qui commencent par ces mots : *Pastoralis officii*, publiées à Rome le 8 septembre 1718, et de tout ce qui s'en est suivi et pourroit s'ensuivre, pour les motifs qu'ils ont déduits tant dans leur acte d'appel dudit jour, 5 octobre 1718, que dans l'exposition des motifs qu'ils ont donnés en conséquence le 3 décembre 1718, dont une partie concerne les droits du royaume et les libertés de l'Église gallicane. — Et comme ils ont appris qu'il a été ménagé à leur insu un accommodement pour recevoir ladite Constitution *Unigenitus* relativement à un *Corps de doctrine* dont ils

ignorent le contenu, et qu'il y a même des lettres patentes, expédiées à ce sujet, qui doivent être envoyées à la Cour pour y être enregistrées, et qu'ils ont intérêt qu'on ne puisse pas induire de leur silence qu'ils aient changé de sentiments sur ladite Constitution; ils ont cru qu'il étoit de leur devoir de se retirer par devers la Cour, selon qu'il a été souvent pratiqué par leurs prédécesseurs, pour la supplier très-humblement d'accorder à l'Université la même protection qu'elle a toujours éprouvée, en de semblables occasions.

Sur ce, N. S. il v. pl. donner acte aux suppliants de ce qu'ils déclarent qu'ils n'ont eu aucune connoissance dudit accommodement pour la réception de la Constitution *Unigenitus*, ni du *Corps de doctrine*, auquel on dit que l'acceptation doit être relative, qu'ils n'y prennent aucune part, et de ce qu'ils persistent dans leur appel, dont copie est ci-jointe à la présente requête, et vous ferez bien. *Signé* Jean Robert.

CONSTITUTION. LA VRILLIÈRE. — J'ai appris que M. de la Vrillière étant arrivé, M. le Premier Président avoit envoyé chercher les commissaires, qui s'étoient expliqués avec lui, et lui avoient dit qu'ils n'auroient aucun égard aux requêtes, mais qu'il falloit mettre en sûreté les appelants et leurs appels, et aussi, pour l'intérêt du royaume et la conservation des libertés, parler des appels au concile à l'avenir pour certains cas. Qu'au surplus, ils ne répondoient pas du parti que la Compagnie prendroit et de l'opinion où elle se rangeroit. Il a paru, dans cette conférence amiable, qu'il n'y a nulle animosité dans le Parlement et que la disposition étoit bonne : mais M. de la Vrillière étoit renfermé dans ses ordres, et ils ont été exécutés à la lettre. C'est un homme doux, aimé de tout le monde et fort au goût des gens de cour, qu'il oblige perpétuellement; mais il n'a ni les lumières ni l'intelligence nécessaires pour traiter une pareille négociation (1).

(1) V. sur la Vrillière, Saint-Simon, T. VIII, 229.

Il eût pu prendre une lettre de prorogation du Parlement, pour s'en servir dans l'occasion, et l'occasion étoit belle. On eût pu envoyer une autre personne qui eût pu parler et traiter. Tout cela ne sera point fait, et nous voilà peut-être dans le schisme, faute d'avoir pris de bonnes mesures.

Mercredi 11. — DANGEAU. — M. le marquis de Dangeau est mort, et a laissé vacante la grande maîtrise de l'ordre de Saint-Lazare et une place à l'Académie. Monsieur le prince de Conti est venu demander au Régent la place de grand maître. Il lui a dit : Mais croyez-vous que cela convienne à un prince du sang? — « Oui, a-t-il répondu, je m'en suis bien instruit. — « Vous en êtes bien instruit et cela se peut; oh bien, a dit le Régent, puisque cela est, je la donne à mon fils. » Ainsi M. le duc de Chartres est grand maître de l'ordre de Saint-Lazare. On ne sait pas pourquoi on protége cet ordre, puisqu'il y a déjà en France l'ordre du Saint-Esprit pour les grands seigneurs, et celui de Saint-Louis pour les officiers. Ce troisième ordre paroît assez inutile. M. de Dangeau laisse aussi un cordon bleu vacant (1).

DU CHATELET. — Le marquis du Châtelet, gouverneur de Vincennes, est mort subitement en jouant à l'hombre. Il dit Co..... et ne put achever de dire Codille. Son gou-

(1) Il faut lire, sur Dangeau, l'article que lui consacre Saint-Simon et où perce une singulière animosité. La nouvelle édition de Dangeau, qui donne à son *Journal* les proportions d'un monument, est de nature à réhabiliter cet historiographe courtisan, sans choix, sans critique et sans goût, mais sans exagération, sans prévention, sans emportements, sans lequel nous ignorerions beaucoup de ces petites choses qui expliquent les grandes, et dont la caline et servile mais précieuse exactitude sert de contrepoids aux mystères et aux colères de Saint-Simon, et ramène à la raison et à l'équilibre le partial récit du duc et pair. Ce qu'il y a de curieux, c'est que Saint-Simon, qui fourmille d'erreurs de date et d'inexactitudes de détail, et qui ne doit le peu de précision qu'il possède sous ce rapport qu'au *Journal* de Dangeau, qui fut son guide, ne tarit pas d'indignation et de mépris sur les quelques omissions ou transpositions de faits qu'on peut reprocher à cet homme aussi bien informé qu'il était bien inspiré, qui demeure malgré lui le roi des historiens *minutistes*, comme disait d'Argenson. (V. Saint-Simon, XI, 332 et suiv.)

vernement a été donné à son fils (1). Cette mort a surpris le Régent, qui est de son âge, et qui craint l'apoplexie.

ARRÊTS. — BOIS DE NOYER. — Les arrêts paroissent toujours en foule. Le conseil n'est pas oisif pour ordonner. Arrêt du 11 août qui défend de faire sortir le bois de noyer non ouvragé hors du royaume. C'est que l'espèce en est devenue rare depuis l'hiver de 1709.

Arrêt du 23 août, au sujet de l'affranchissement des droits seigneuriaux dus au Roi dans la ville de Paris. Cet affranchissement est révoqué et le remboursement ordonné. Miotte étoit le traitant.

Arrêt du 24 qui permet aux villes et communes de payer leurs dettes ou de les convertir au denier 50. Ce dernier va s'établir partout, et il n'y a plus de ressource pour un plus fort revenu; car on bouche toutes les avenues. Cet arrêt achèvera de ruiner les provinces, que l'on va réduire sur le pied de la capitale, afin que tout se ressemble.

MARINE. CONSEIL. — Ordonnance du Roi, du 31 août, servant de règlement pour le conseil de marine. C'est une disposition toute nouvelle de ce conseil; il sera composé du :

Conseillers.	Comte de Toulouse, amiral. Le maréchal d'Estrées, Président. Le maréchal de Tessé. Le chevalier d'Orléans, grand prieur de France et général des galères. Le marquis de Coëtlogon. Le marquis d'Asfeld. Le comte de Champigny. Le Sr de Cours. Le Sr de la Grandville, maître des requêtes. Le Sr de Vauvray. Le Sr de la Chapelle, secrétaire.

(1) Le mari de la fameuse Mme du Châtelet.

Il est assez singulier que M. d'Armenonville, secrétaire d'État de la marine, n'y entre point. Il doit signer certaines expéditions, dont on lui envoyera la liste, et cette liste lui demeurera pour sa décharge. Par là, il ne pourra signer que ce qui lui sera envoyé, et on ne pourra lui imputer rien, puisqu'il y a si peu de part. Ce règlement contient 29 articles. La marine est bien réglée; il ne manque plus que des vaisseaux.

Agents de change. — Arrêt du 30 août, qui supprime les 60 agents de change créés par édit d'août 1708 et novembre 1714; et en établit 60 autres par commission du grand sceau; ils déposeront dix actions remplies, auront un certificat d'expérience des conseils et des gardes des six corps, prêteront serment au lieutenant civil; ceux qui auront fait faillite ou contrat en répi ne seront pas reçus; seront punis comme banqueroutiers frauduleux en cas de rétention d'effets; ne pourront négocier pour leur compte; toute négociation de lettres ou billets de banque au-dessus de 500 fr. sera en comptes sur la banque. Ils auront les mêmes fonctions et les mêmes droits que les agents de change; défenses à toutes personnes de s'immiscer dans leurs fonctions L'attribution des contestations au lieutenant de police, sauf l'appel au conseil. Il y a un règlement, joint à l'arrêt, qui contient 7 articles, entre autres une confrérie, une messe par an aux Pères de la Doctrine et des assemblées où on donnera un jeton d'argent, sans dire où le fonds s'en prendra. On n'explique point précisément ni les fonctions ni les droits; cela est renvoyé aux anciens édits qu'il faut rechercher, et le public, qui n'aime pas la peine, ne sait ce que vont faire ces agents de change, dont on a longtemps parlé, et à la fin on n'est point instruit.

Cuivres. Espèces. — Édit du mois d'août, registré en la Cour des monnoies le 28, et qui n'a été publié que le 13 septembre au soir, qui ordonne une fabrication de 150,000 marcs de cuivre en demis et quarts de sols. Les

demis vaudront 16 deniers pièce et les quarts huit deniers. Cet édit rappelle ceux de mai et juillet 1719, qui avoient ordonné la fabrique de sols et demi-sols de cuivre pur pour un million, et de 500,000 fr. de quarts de sols, dont on dit que la quantité n'est pas suffisante pour le menu commerce. La Cour des monnoies a un peu hésité sur l'enregistrement de cet édit, qui va nous donner bien du cuivre, qui sera lourd et mal aisé à compter. Mais le Régent les a fait taire en disant qu'ils vouloient faire « comme les grands chiens, et comme ces cuistres du Parlement. »

Receveurs des tailles. — Trois arrêts du 10 septembre. Le premier qui ordonne que les receveurs des tailles porteront à l'avenir directement les impositions au Trésor Royal sans passer par la recette générale. Cela est fait pour rendre la reddition des comptes plus prompte et plus simple, et afin que les commis à la recette générale n'en soient point chargés.

Par le deuxième, les augmentations des gages dus aux commissaires des ports de Paris leur seront remboursées avant l'arrêt du 25 août qui les a converties au denier 50 parce que cela doit servir à payer leurs dettes.

Le troisième dit que les augmentations de gages et autres parties portées en l'état de 1720, qui étoit déjà fait avant l'arrêt du 25 août, ne seront payées qu'au denier 50.

Lundi 16. — Constitution. Douay. — La *Gazette de Hollande*, du 13 septembre, dit, dans l'article de Paris, que la déclaration du Roi sur la Constitution avoit été enregistrée au Parlement de Douay, le 17 août, et affichée le 19. Que, le jour précédent, les écoliers des Jésuites insultèrent les Pères de l'Oratoire, qu'ils les attendirent, au sortir de la messe paroissiale de l'église de Saint-Jacques, desservie par ces Pères, leur jetèrent de la boue et crièrent contre eux, à *l'hérétique*, au *janséniste*, et voulurent rompre la porte de leur maison à coups de

bâton et de pierre, ce que la garde empêcha. On se saisit d'un écolier, qui fut mené chez le lieutenant du Roi ; mais il fut relâché au bout d'une heure. Le 19, dès que la déclaration fut affichée, un fanatique assembla le monde et battit la caisse, pour avertir que la Constitution étoit reçue. Sur-le-champ, on courut en foule à l'Église et à la maison de l'Oratoire, pour les insulter de nouveau, et on auroit brisé la porte, si le supérieur ne l'eût ouverte. Il envoya un frère à l'intendant, mais en revenant il étoit allé à une thèse chez les Jésuites, et le pauvre frère fut très-maltraité. On attaqua aussi les maisons des sœurs qui tiennent les écoles, et celles de la Providence, les portes et vitres furent brisées. Le peuple n'ose plus aller à la paroisse Saint-Jacques. Il y a d'autres églises qui sont fermées, et voilà le schisme temporel qui commence.

Billets. — Ce jour, l'on ne donnoit à la place que 360 fr. en argent pour le billet de 1,000 fr.; l'argent est diminué. L'action non remplie 4,800 fr., remplie 6,850 fr. Les souscriptions perdent 7 à 8. On est venu dire, sur la place, que les billets et actions alloient être diminués de moitié, et cela a apporté une alarme pour tout le monde qui ne savoit plus ce qu'il faisoit.

Arrêt célèbre sur les actions, billets et comptes, réduction. — Ce même jour, sur les cinq heures du soir, on a publié un arrêt du 15 septembre, qui a rendu l'alarme bien réelle, et le mal s'est trouvé plus grand qu'on ne le craignoit. La plume tombe des mains et les expressions manquent pour expliquer les dispositions de cet arrêt, qui renferment toutes les horreurs du Système expirant. Le poison étoit à la queue. *In caudâ venenum.* Par cet arrêt qu'on appelle : *Un arrangement général,* et qu'on peut mieux appeler *un renversement général,* 1° Les billets de 1,000 fr., de 10,000 n'entreront dans les payements jusqu'à la fin de septembre qu'avec moitié espèces. 2° Les billets de 100 fr., 50 fr. et de 10 fr. ne seront aussi reçus qu'avec moitié espèces dans les paye-

ments au-dessus de 20 fr. 3° Pour dettes antérieures à l'arrêt, on payera le total en billets de banque. 4° Les comptes courants en banque sont diminués des trois quarts et réduits au quart, en sorte que le marchand français et étranger perd les trois quarts de cet effet qu'il a pris depuis un mois. On dit que c'est pour punir le François qui vendoit sa marchandise excessivement, et pour punir aussi l'étranger qui gagnoit les quatre cinquièmes sur l'or qu'il apportoit en France. L'arrêt permet aux marchands de retirer les comptes en billets de 1,000 fr. et de 10,000 fr. 5° Les actions remplies sont fixées à l'avenir sur le pied de 2,000 fr. en compte de banque : et la Banque en donnera sur le même pied en monnoie de banque. Cette réduction a consterné tout Paris. L'arrêt ne s'explique pas assez sur cette monnoie de banque dont on ne connoît pas la valeur. On a cru l'action (qui, remplie, revient à bien des gens à plus de 15,000 fr.) réduite à 2,000 fr. sans aucun dividende. Mais enfin on a compris que le dividende subsiste toujours et que les 2,000 fr. sont une espèce de monnoie de banque invariable de livres et d'espèces tournois, ce qui fait toujours une grande diminution sur l'action. 6° On crée 50,000 nouvelles actions, qui seront divisées en dixième (cela fait en tout 250,000 actions); chaque dixième sera de 800 fr. et portera 36 de dividende à raison de 1,360 f. l'action, et on payera ces dixièmes ou en petits billets ou en souscriptions nouvelles, portées par les arrêts des 31 juillet et 14 août, qui seront reçues sur le pied de 1,000 fr. 7° Le fonds des actions et comptes en banque n'excédera jamais 500 millions, *monnoie de banque* (Art. X, XI, XII.); défenses d'en recevoir au delà. Il y aura en dépôt, à la Compagnie, une partie d'actions égale au crédit en banque. Le prévôt des marchands pourra voir les registres, quand il voudra, pour les vérifier; et le profit des actions en dépôt accroîtra aux actionnaires. 8° Les droits d'entrée et de sortie du royaume se paye-

ront en écritures. 9° Toutes lettres de change, billets de commerce et ventes de marchandises en gros, faites avant la publication de l'arrêt et avant qu'il soit connu à l'étranger, seront payées sur les écritures nouvelles sur le pied du quart, et afin qu'on n'en doute pas, l'arrêt dit : Au moyen duquel quart, la somme totale portée par les dites lettres, billets et ventes sera acquittée en entier. C'est comme si on disoit : si vous devez 1,000 fr. vous serez quitte en payant 250 fr. C'est une banqueroute des trois quarts sur le compte en banque, et des cinq sixièmes sur l'action.

Mardi 17. — Actions. — Les actions n'étoient point baissées ; elles sont demeurées au même état. Les souscriptions perdoient seulement 6 à 7, et on a commencé à espérer sur le dividende des actions, en perdant partie du fonds.

Billets. — Le marc d'or, composé de 25 louis (Chevalier) et de 20 louis de Noailles, a monté jusqu'à 6,000 fr. en billets de banque, et quelques-uns en ont fait jusqu'à 7,000. On ne donnoit que 3 fr. du billet de 10 fr., 30 de celui de 100 fr. et 250 de celui de 1,000. La désolation est dans toutes les familles. Il faut payer moitié en argent et on n'en a point ; et de plus, tout augmente au lieu de diminuer.

Mercredi 18. — Grand Conseil. — Constitution. — L'affaire de la Constitution n'ayant pu réussir au Parlement, la Régence s'est tournée du côté du grand Conseil. Le procureur général, qui étoit de bonne intelligence avec le Premier Président (M. de Verthamont), est entré et a mis sur le bureau les lettres patentes nouvelles (1). Toute la Compagnie a été bien surprise. On les a lues, et ayant vu qu'il y étoit parlé de la *Constitution*, du *Corps de doctrine* et d'autres pièces, il a été question de les

(1) Voir Barbier, T. I, 73.

voir. Le Premier Président prétendoit qu'on pouvoit s'en passer. Il a été arrêté au contraire, à la pluralité des voix, qu'on les demanderoit. Cela a duré depuis huit heures jusqu'à onze. Il y a eu de grandes altercations entre le Premier Président et le doyen; cette compagnie n'étant point du tout bien depuis longtemps avec son chef. Il s'y est trouvé quatre maîtres des requêtes, MM. Moreau de Séchelles et autres, que la Cour y avoit envoyés, et le Premier Président les a pris à témoins de la division de la Compagnie. Après la séance, on a été au Palais-Royal.

L'après-dînée, on s'est rassemblé, et on a rapporté la *Constitution*, le *Corps de doctrine* et les autres pièces. On a mis le *Soit motivé* au procureur général qui, sur-le-champ, est remonté du parquet, et a apporté ses conclusions toutes dressées. La Compagnie a été surprise, et a dit qu'il ne pouvoit pas avoir examiné ces pièces ni formé ses conclusions; à quoi il a répondu qu'il y avoit quatre jours qu'il avoit tout cela entre les mains, dont la Compagnie s'est fort scandalisée et l'a vivement repris. On a commencé à lire ce *Corps de doctrine*, qui est fort long, et pendant la lecture, on a été averti que M. de La Vrillière étoit en bas qui attendoit la décision. On l'a fait monter. Il a dit que l'affaire pressoit et qu'il falloit enregistrer incessamment. Le Premier Président pressoit aussi de son côté, de concert avec lui, et il a paru qu'il y avoit un engagement du Premier Président et du procureur général pour livrer cette Compagnie à la Cour, et faire cet enregistrement sans rien examiner, et sans modification; ce qui a encore plus piqué la Compagnie. M. de La Vrillière a dit que si on avoit besoin de lettres de jussion, il y en avoit et qu'il falloit finir. On a voulu voir ces lettres et on a été étonné qu'il y eût des lettres de jussion pour une Compagnie, avant d'avoir fait aucun refus et d'avoir rien vu. Mais on a été bien plus surpris de voir que ces lettres étoient datées de deux ou trois jours avant que les lettres fussent apportées; ce que M. de La Vrillière a promis de

faire réformer. La Compagnie est demeurée ferme, nonobstant tous ces empressements, à vouloir examiner le *Corps de doctrine* et les autres pièces, ne pouvant donner ses voix sans savoir au moins de quoi il s'agit : ainsi M. de La Vrillière s'est retiré, et on a remis la continuation de l'examen à demain jeudi au matin.

Les lettres patentes portent attribution au Grand Conseil de toutes les affaires nées et à naître au sujet de la Constitution et de ses dépendances, et en interdissent, pour toujours, la connoissance au Parlement.

Jeudi 19 *et Vendredi* 20. — Pendant ces deux jours, on a continué à travailler au Grand Conseil et à s'assembler. Le 19, on a lu toutes les pièces; on les a examinées avec attention et on a remis au lendemain, 20, à opiner. Le matin du 20, on s'est assemblé à sept heures, et on a tenu la séance jusqu'à quatre heures après midi sans déplacer. Les opinions ont duré tout ce temps-là. Il y avoit quatre maîtres des requêtes, savoir MM. d'Entraigues, Parisot, Moreau de Séchelles et Orry. M. le Premier Président et M. Orry ont opiné à enregistrer purement et simplement; les trois autres maîtres des requêtes, à enregistrer avec modification, en conservant le droit des appels et les libertés de l'Église gallicane. Dix-huit autres voix (conseillers du semestre) ont opiné généreusement à supplier très-humblement le Roi de retirer sa déclaration. Et comme l'usage des compagnies est de revenir à deux avis quand il y en a trois, les trois maîtres des requêtes sont revenus à l'avis des dix-huit, et ainsi il n'y a eu que M. le Premier Président et M. Orry qui ont été d'avis d'enregistrer. La Régence s'attendoit si peu à cela, que la déclaration étoit toute imprimée, même avec l'enregistrement au bas; il y en avoit déjà plus de 500 exemplaires prêts à distribuer aux colporteurs qui attendoient, dans la cour du Grand Conseil, pour de là courir et crier la déclaration dans tout Paris. M. de La Vrillière étoit en personne, qui attendoit impatiemment non le succès, dont

il ne doutoit point, mais la fin de l'assemblée, pour reporter son triomphe au Palais-Royal; mais il n'y a remporté que de la confusion, aussi bien que de Pontoise, et une confusion encore bien plus grande, puisque la déclaration a été rejetée après une mûre délibération. Tout Paris a admiré et loué la fermeté du Grand Conseil, qui se fait par là un nom immortel, pendant que le Premier Président, qui étoit livré à la Cour, se déshonore pour toujours.

On ne sait plus à présent où la déclaration se portera, si ce n'est au Châtelet ou aux Conseils. Henri IV disoit au cardinal de Bourbon, qui espéroit avoir la couronne : « Mon oncle, si le Châtelet vous la donne, le Parlement vous l'ôtera. »

Évêque de Chalons mort. — L'évêque de Châlons, frère du Cardinal, est mort dans son diocèse. Il n'a point rétracté son appel et n'a jamais voulu signer le *Corps de doctrine*. Châlons est la ville où est né le livre du P. Quesnel, et c'est par les ordres de l'évêque de Châlons (Félix Vialard) qu'il a été imprimé la première fois. Celui qui vient de mourir (1) avoit l'abbaye d'Auvillé, où croît le bon vin de Champagne. Les roués du Régent cherchent à se faire donner cette abbaye, afin d'en boire le vin, et il la leur donnera.

Le maréchal de Villeroy. — Le Régent couche de temps en temps au Louvre. Le maréchal de Villeroy lui faisant sa cour un matin, le Régent parut être fort content du Roi et de son esprit déjà avancé. « Mais, dit-il, je voudrois savoir s'il est secret ». Le maréchal répondit qu'il l'étoit beaucoup, et qu'il avoit de certains détours dans l'esprit, très fins, pour dépayser ceux qui le vouloient pénétrer. « Puisque cela est, dit le Régent, je veux l'entretenir en secret de bien des choses qu'il est nécessaire qu'il sache. » Sur cela, le maréchal lui dit :

(1) Voir Saint-Simon, XI, 330.

« Monseigneur, il faut que je conte à V. A. R. ce qui est arrivé à feu mon père, pendant qu'il étoit gouverneur du roi Louis XIV. Il me l'a souvent répété. La Reine-mère et régente vint un jour voir le Roi; elle le prit en particulier et lui parloit assez bas. Mon père se retira, par respect pour ne point entendre la conversation. La Reine lui dit : « Monsieur le Maréchal, il faut que je vous apprenne votre métier. Un gouverneur du Roi ne doit jamais souffrir qu'on lui parle en secret, pas même à moi qui suis sa mère. Approchez, vous n'êtes point de trop. » — Le Régent dit que le fait étoit curieux et qu'il étoit bien aise de le savoir (1).

Corps des marchands, représentations au Régent. — Les Six Corps des marchands sont allés de leur chef faire leurs représentations au Régent sur l'arrêt du 15 (2) septembre qui réduit les comptes en banque au quart. Il les a très-mal reçus, leur a dit qu'ils étoient des fripons, qu'ils faisoient depuis un an un négoce abominable où ils avoient tout porté à un excès furieux, et qu'il en falloit faire pendre quelqu'un. Ensuite il leur a tourné le dos. Un d'eux a voulu le suivre et lui faire entendre la perte qu'il faisoit sur la réduction. « Hé! mon ami, lui a-t-il dit, *Êtes-vous assez sot* pour ne pas comprendre que ce quart-là vaut mieux que le total? » Ils lui ont dit que cela mineroit le commerce. « Tant mieux, a-t-il dit, j'en suis bien aise. »

Comptes en banque. — Comme il est permis, par l'arrêt du 15, de retirer en billets les fonds mis en compte en banque, plusieurs marchands y ont été. Et on leur a dit

(1) Le maréchal préparait sans doute ainsi le Régent à l'importunité et à l'indiscrétion de sa perpétuelle et opiniâtre assistance en tiers à tout entretien entre le duc d'Orléans et le Roi. On sait que c'est à la suite d'une altercation causée par cette prétention qu'il fut arrêté et exilé.

(2) Ils n'avaient cependant guère à se féliciter de leur audience d'août. Voir dans Barbier les détails de cette scène où le duc d'Orléans, aigri par toutes ces représentations, perd toute mesure et sacre comme Dubois. (I, 65.)

qu'on ne leur pouvoit pas rendre les billets, parce qu'ils étoient biffés et brûlés, et qu'il n'en restoit plus que les cendres. Le public a crié à la mauvaise foi, et on a rendu un arrêt, le 18, où on n'a point fait de façon de dire que les billets étoient biffés et hors d'usage, et l'arrêt ordonne que ceux qui voudront retirer leurs comptes en banque pourront prendre des rentes de la ville, perpétuelles ou viagères, sur les certificats qui leur seront délivrés. Ainsi, voilà le marchand qui comptoit sur ce fonds, propre à payer ses lettres et ses billets, obligé de le mettre en rentes au denier 40. Cette surcharge fait beaucoup craindre pour les rentes de la ville. On s'attend à tout.

Primes nulles. — Il y a un autre arrêt du 19 septembre qui ordonne que les anciennes actions d'Occident, souscriptions, primes et promesses, seront converties en actions de la Compagnie des Indes, dans la fin de ce mois, passé lequel temps elles seront nulles.

Saint-Domingue. — La Compagnie de Saint-Domingue ayant été supprimée, par lettres d'avril dernier, et son commerce rendu libre (cette Compagnie étoit établie par lettres de septembre 1698), il s'est présenté des particuliers qui ont offert de rembourser et de dédommager cette Compagnie à certaines conditions, et ils ont formé une société entre eux, suivant un mémoire qu'ils ont donné au Conseil. Ce mémoire a paru bon; mais la Compagnie des Indes a pris les conditions pour elle, et l'arrêt du 19 dit qu'elle pourra mieux les exécuter que des particuliers, parce qu'elle a plus de fonds, et qu'il est juste d'ailleurs de préférer à des particuliers une Compagnie publique, dans laquelle la plupart des sujets de S. M. se trouvent intéressés, et que S. M. regarde comme l'établissement le plus important de l'État. Voilà de grandes paroles et flatteuses pour l'espérance des actions et du dividende. On laisse à penser si cette nouvelle société, qui avoit travaillé ce mémoire et préparé ses fonds, est contente de la préférence.

ARGENT GAGNE, pour ne pas dire que le billet perd. Le billet de 1,000 fr. 100 fr. et 10 fr. perd toujours près des trois quarts. La Banque donne un tour à cette perte, parce qu'il y a des arrêts qui disent que le billet ne perdra jamais. On dit donc non pas que le billet perd, mais que l'argent gagne 60, 70, etc., sur le billet, et par ce nouveau langage, on croit conserver l'honneur des arrêts. Dans les nouvelles publiques, on ne parle point autrement, et M. le duc de la Force (1), qui est du conseil de Régence et président du conseil des finances et de la Compagnie, étant venu chez moi pour une affaire d'entre lui et le marquis de Caumont son frère, il m'a donné un mémoire où il dit que : « L'argent gagne plus de 60 pour 100 contre le billet. » Il m'a dit aussi que l'on reprenoit le Système par sous-œuvre, parce qu'on l'avoit interrompu, et que, certainement, la Compagnie avoit dans ses fonds le dividende des actions pour deux ans.

ÉTAT GÉNÉRAL DES DETTES DE L'ÉTAT. — On a fait imprimer et débiter publiquement un État général des dettes à la mort du feu roi Louis XIV, arrivée le 1er septembre 1715, leur réduction et payement avec la suppression et extinction d'un grand nombre d'offices et droits à la décharge des peuples jusqu'au 1er septembre 1720. Cet État contient, par dates très-bien suivies, toute l'opération de la Régence (Coustelier, libraire, le vend), les suppressions de charges, les remboursements de rentes de la ville, et autres de pareille nature, ce qui est fort instructif; mais il n'y est parlé, en aucune façon, ni des actions ni des opérations de la Banque et de la Compagnie. Le résultat est que le Roi devoit 1,977,120,061 livres. Que la Compagnie en a payé ou doit payer 1,600 millions, pourquoi le Roi lui fait 48 millions de

(1) Henri Jacques Nompar de Caumont, duc de la Force. Voir sur ce personnage, fameux par son procès, dont nous allons voir les détails, bel esprit, agioteur, haut intrigant, Saint-Simon, Madame et Barbier, T. XII.

rentes, que le Trésor royal en a payé encore 37,231,299 fr., et qu'ainsi le Roi ne doit plus en principal que 339 millions, qui ne lui coûteront d'intérêt que 6,797,775 fr., qui, avec les 48 millions, font 54 millions d'intérêts. On ajoute que les États du Roi sont déchargés, par année, de 35 millions; que les sommes dont les sujets sont soulagés, pour droits éteints, sont aussi de plus de 35 millions, et que les revenus du Roi sont augmentés de 12,450,000 fr. En sorte que les finances du royaume sont améliorées, depuis la Régence de M. le duc d'Orléans, par chacun an, de 83,317,972. Ce mémoire est très-beau et les calculs justes. Mais on oublie une petite bagatelle qui est de dire où la Compagnie a pris les 1,600 millions pour payer les dettes (*Ubi prenus!* dit Panurge). Et comme elle ne les a pris que sur le peuple, et par mille tromperies et extorsions, qui lui ont ôté tout son bien et qui ont ruiné le royaume, on peut bien mettre pour résultat à ce mémoire : partant, le Roi ne doit plus que 330 millions et la France est ruinée. — Notez qu'on met en lignes de comptes : *Neuf cent soixante un millions pour les rentes de la ville rachetées*, et il y en a, présentement, un milliard de nouvellement créées, ce qui fait 39 millions de fonds de plus qu'il n'y en avoit, sans compter toutes les augmentations de gages et liquidations de finance, qu'on vient encore de convertir à 2 pour 100. O le grand homme et le grand arithméticien que M. Law!

Madame Law (1). — Madame Law ayant été voir madame la duchesse de Lauzun à Passy, M. le duc de Lauzun, qui est un vieux courtisan méchant et ironique (2), lui

(1) « Elle s'appelait Catherine Knowel, sœur du comte de Banbury. Law « l'aima toujours tendrement, et l'institua héritière par son testament fait à « Venise le 19 mars 1729. Elle aurait pu passer pour belle, si un côté de son « visage n'eût été gâté par une tache de vin sur l'œil, et le haut de la joue. » (Lemontey 1, 343.)

(2) Saint-Simon a tracé de cet homme étrange un portrait de main de maître. XIII, 66 à 84.

dit : « Mon dieu, Madame, que nous vous avons d'obligation de cette visite; nous savons les risques que vous courez en vous exposant à une populace qui est mutinée contre vous, *sans raison*. Mon Dieu, Madame, ne vous est-il rien arrivé en venant? je crains bien qu'il ne vous arrive quelque chose en retournant; je veux vous donner mes gens, mon carrosse, etc. » Et ainsi madame Law fut turlupinée qu'il n'y manqua rien, et c'est bien la moindre chose qu'elle mérite.

TANCARVILLE. — Le duc d'Albret a voulu retirer la terre de Tancarville, que Law a achetée de son frère le comte d'Évreux (1). Law ayant su qu'il s'y disposoit, a mieux aimé résoudre son contrat, et reprendre les 850,000 fr. qu'il en avoit donné; en sorte que le comte d'Évreux, qui a beaucoup gagné avec l'usage de cet argent, se trouve encore, au bout du compte, en possession de sa terre, qui est de 25,000 fr. de rentes. C'est une malice de Law, qui est brouillé avec le duc d'Albret, et qui n'a pas voulu que sa terre allât à lui, ce qui ne seroit arrivé que par la négligence de Law, qui n'avoit pas fait *lecturer* son contrat, suivant la coutume de Normandie. D'un autre côté, les deux frères, le duc d'Albret et le comte d'Évreux, sont mal ensemble, et Law a servi cette discorde le mieux qu'il a pu. C'est à quoi il est bon.

BLAMONT. — Le président de Blamont, cet homme si ferme et qui s'est fait exiler, a tourné du côté de la Régence. Il a fait son fils Mousquetaire; on lui a promis quelque régiment. Il y a eu aussi quelque ordonnance du Trésor royal, qui a achevé de le corrompre. Il suit la voie large et le torrent l'entraîne (2). C'est une grande cala-

(1) C'était le troisième fils du duc de Bouillon, Godefroy-Maurice de la Tour d'Auvergne, et de Marie-Anne Mancini. Il avait épousé la fille de Crozat, qu'il renvoya bientôt, et agioté comme les Condé, les Conti, les d'Antin, les la Force, d'Estrées, etc.

(2) Il y avait déjà longtemps. Saint-Simon le note, dès 1719, au retour de son exil, comme secrètement vendu au Régent, et du nombre de ses « pigeons,

mité que de voir la vertu et la probité abandonnées par ceux qui en tenoient le parti et qui soutenoient les autres.

Lundi, 23 *septembre*. — On a publié un arrêt du 21, qui diminue d'un quart les espèces de cuivre et de billon.

Clergé. — Autre arrêt, du 19, en faveur du clergé général et particulier. Ils ont fait des offres à leurs rentiers de les payer en billets. Les rentiers ont refusé et n'ont point rapporté les contrats. L'arrêt ordonne que les billets seront déposés, qu'ils seront aux risques des rentiers, qu'au moyen de ce dépôt, le clergé sera quitte de ses rentes, en principal et arrérages, et que les rentiers rapporteront leurs contrats, quittances, à quoi faire ils seront contraints par toute voie. Et le Roi réservant au Conseil l'exécution de l'arrêt. De quelque côté qu'on se tourne, on ne voit que vexation, et si le clergé se sert des occurrences du temps, que ne feront pas les autres particuliers? On a prêté au clergé de bon argent et il rend des billets qu'il sait bien qui ne valent rien. Beau cas de conscience pour des prélats! Voilà leur morale pratique. Doit-on s'étonner que, dans le dogme, ils signent des *Corps de Doctrine* pour livrer *la religion* à *ses persécuteurs?* Tout est vol, brigandage, pillage dans tous les états. Le mandement des *calamités* le dit bien ; mais le Cardinal, qui l'a donné, acquiesce pieusement au *Corps de Doctrine*, qui ruine la religion, et au remboursement des rentes, qui ruine la justice et la charité.

Déclaration du roi sur la Constitution. — J'ai vu, pour la première fois, la déclaration du Roi sur la Constitution. La *Gazette de Hollande* du 7 l'a rapportée tout entière. Elle est du 4 août. Elle contient quatre principaux articles : Le premier, que la Constitution *Unigenitus* (1)

privés. » Ce fut un de ces faux ambitieux et de ces faux indépendants qui ne déclament que pour se faire acheter ou cacher qu'ils le font.

(1) On trouve cette constitution au Tome VIII de Barbier, *Appendice*.

sera observée par tout le royaume, avec défenses aux Universités et Facultés de théologie de rien écrire, distribuer ni produire qui y soit contraire, non plus qu'à l'Instruction pastorale, et aux explications données par les archevêques et évêques. Cet article revoit aussi l'arrêt du Parlement de 1714, où il y a des modifications. Par le deuxième, il est défendu d'appeler au futur Concile de ladite Constitution, et tous les appels passés sont réputés de nul effet. N'entend néanmoins préjudicier auxdits appels et aux maximes du royaume en autres choses. Par le troisième, la connoissance et le jugement de la doctrine est déclaré appartenir aux archevêques et évêques, aux termes de l'art. 30 de l'édit de 1695 : *De la juridiction ecclésiastique*, lequel sera exécuté; et enjoint aux Parlements, Chambres, juridictions de s'y conformer. Par le quatrième, défenses de s'attaquer l'un l'autre par les termes de schismatiques, jansénistes, novateurs, hérétiques, etc. Suivant les anciens arrêts, la déclaration renouvelle encore tous les édits et arrêts contre le jansénisme, et enjoint aux évêques de se comporter modérément dans son exécution. La lecture de cette déclaration si surprenante, où le Roi met la main à l'encensoir, juge l'acceptation des évêques uniforme et décide les appels, qui ne peuvent être jugés que par le concile, en dit plus que toutes les réflexions qu'on y pourroit faire. Voyez le *Mémoire* donné au Parlement, et tous les écrits faits contre le *Corps de doctrine*. Il va en paroître encore bien d'autres, et le pyrrhonisme avec le schisme vont entrer dans l'Église.

Dudit jour lundi, 23 *sept.* — GRAND CONSEIL. — Il s'est fait un coup d'éclat et d'autorité auquel on ne s'attendoit pas (1). Le Régent, avec tous les princes du sang, M. le duc de Chartres, M. le Duc, M. le comte de Charolois,

(1) Voir Saint-Simon, XI, 329, et Barbier, I, 73.

M. le prince de Conty et M. le comte de Toulouse, légitimé, est allé voir la séance du Grand Conseil. Le Chancelier y est venu présider, étant le chef de cette compagnie. On y a fait venir aussi treize ducs et pairs, cinq maréchaux de France, cinq conseillers d'État et quatre maîtres des requêtes, et ils étoient dix-huit du Grand Conseil, en comptant le Premier président. Le Chancelier étoit en tête, à la droite les princes du sang, les ducs et pairs et les maréchaux de France sur plusieurs bancs, et aussi les conseillers d'État et maîtres des requêtes. A la gauche, les présidents et conseillers du Grand Conseil, les présidents dans des fauteuils, comme les princes, ducs et maréchaux de France. La Compagnie assemblée, le procureur général, M. Hérault, a présenté une lettre de jussion pour délibérer de nouveau, qui a été registrée, ensuite il a laissé sur le bureau ses conclusions pour l'enregistrement de la déclaration et a fait un discours éloquent sur la dignité de l'assemblée, sur les lumières du Régent, et sur l'espérance qu'il y avoit que les obscurités alloient être dissipées et qu'il n'y avoit plus aucune difficulté. Le Chancelier a pris les voix des princes, ducs, maréchaux de France et conseillers d'État, qui tous ont opiné à l'enregistrement pur et simple. Le Chancelier et le Premier président ont été du même avis. Quand on est venu aux officiers et conseillers du grand conseil, ils ont été d'avis d'enregistrer, en conséquence de la lettre de jussion et par ordre exprès du Roi. C'étoit l'avis du rapporteur qui avoit opiné le premier, et cet avis avoit donné lieu à M. le Régent et à M. le Chancelier de s'expliquer et de dire que ce n'étoit point un ordre exprès, mais un jugement qui se formoit à la pluralité des suffrages et qu'il étoit de la règle de suivre la pluralité. Quelques-uns étoient d'avis d'ajouter des modifications; le Régent a dit qu'il n'étoit plus temps, puisqu'ils n'avoient pas fait des remontrances; qu'on en auroit peut-être fait ajouter quelques-unes s'ils n'avoient pris ce parti. Et même que

les modifications qu'ils demandoient sur la conservation des appels étoient inutiles, puisque la voie d'appel au concile étoit maintenue dans le royaume par la déclaration même et qu'ils n'avoient pas pris garde que les libertés et les droits des évêques étoient aussi conservés, puisque la même déclaration ordonne l'exécution de l'arrêt du Parlement, du 15 février 1714, rendu sur la Constitution, qui contient toutes ces modifications et encore d'autres. Le Régent a parlé cinq ou six fois et le Chancelier aussi, et ils ont dit que les appels passés étoient caducs dès qu'on faisoit un accommodement, comme il arrive dans une transaction qui finit un procès. Trois conseillers ont été d'avis des remontrances; ils sont revenus à l'avis des autres, qui étoit d'enregistrer par exprès commandement du Roi. Enfin les voix ayant été comptées, il s'en est trouvé trente-trois pour l'enregistrement pur et simple contre seize. Et l'arrêt a ainsi passé. Ensuite, on a lu les lettres-patentes portant attribution de tous les procès vus et à voir au sujet de la Constitution, au Grand Conseil, avec interdiction au Parlement et autres juges. Elles ont été enregistrées, et ordonné qu'elles seront envoyées aux baillis et sénéchaux du royaume qu'il appartiendra avec la déclaration du Roi. Tout cela s'est passé à huis-clos, depuis neuf heures et demie jusqu'à midi et demi. Ensuite, on a ouvert la grande audience. Tout le monde est entré, et le procureur général a lu tout haut la déclaration et les lettres patentes, et le Chancelier a prononcé l'arrêt. Puis on s'est levé, et Paris a appris avec surprise cette forme nouvelle de séance, d'enregistrement et de jugement. Le Grand Conseil étant le conseil ambulatoire du Roi, le Roi fait entrer qui il veut dans son conseil, et c'est pourquoi il a pu y faire entrer les princes, les ducs, les maréchaux et les conseillers d'État, qui tous doivent l'assister dans les affaires importantes de son État. Cela est dans l'ordre public.

ORDRE DE LA SÉANCE.

Le Chancelier, président.

A droite.

Le Régent.
M. le duc de Chartres.
M. le Duc.
Le prince de Conty.
Le comte de Charolois.
Le comte de Toulouse.

Messieurs les Ducs.

Le duc d'Uzès.
Le duc de la Force.
Le duc de Mazarin.
Le duc de Villeroy.
Le duc de Saint-Aignan.
Le duc d'Aumont.
Le duc de Charost.
Le duc de Chaulnes.
Le prince de Rohan.
Le duc de Melun.
Le duc de Tallard.

Sur un autre banc.

Le duc de Villars.
Le duc de Valentinois.

Maréchaux de France.

Le maréchal de Villeroy.
Le maréchal d'Uxelles.
Le maréchal de Tallard.
Le maréchal de Matignon.
Le maréchal de Bezons.
M. Pelletier de Souzy, conseiller d'État, le dernier du banc.

Sur un autre banc aussi à droite.
Conseillers d'État.

M. d'Armenonville.
M. de la Houssaye.
M. Desfors.
M. de la Rochepot.

Maîtres des requêtes.

M. de Gourgues.
M. Parisot.
M. Moreau de Séchelles.
M. Orry.

A gauche.

Les premiers présidents et conseillers du Grand Conseil.

Dans les avis, on n'a compté que pour un la voix du père et du fils, parce que c'est l'usage du Grand Conseil, quoiqu'au conseil d'État on n'en use pas ainsi. M. le maréchal, duc de Villars, est venu trop tard et n'est pas entré. Le duc de Noailles attendoit au dehors, pour porter à son oncle, le Cardinal, la nouvelle de l'enregistrement. Il est entré deux ou trois personnes des favoris du Régent comme M. de Biron, Fargis, etc. M. le Régent est venu dans un grand carrosse à portières; il étoit dans le fond avec M. le duc de Chartres, M. le Duc et M. de Charolois sur le devant, M. le prince de Conty à une portière, le

comte de Toulouse à l'autre. Le Régent avoit plus de cent gardes. Il y avoit trois fort beaux carrosses de M. le Duc et quatre du prince de Conty, et tous ceux des ducs et maréchaux de France, ce qui a fait un éclat extraordinaire dans la rue Saint-Honoré où est le Grand Conseil. Cette expédition faite, on est retourné au Palais-Royal avec le même cortége, et enfin voilà la fameuse déclaration enregistrée, mais ce n'est pas sans peine et sans autorité.

Mardi, 24 septembre. — La déclaration a été criée et débitée dans les rues avec l'enregistrement en ces termes : Lue, publiée à l'audience et registrée ès registres du Grand Conseil du Roi pour être exécutée, gardée et observée selon sa forme et teneur. Ouï et ce requérant le procureur général du Roi, et copies collationnées d'icelles seront envoyées aux bailliages, sénéchaussées et présidiaux du royaume qu'il appartiendra pour y être pareillement lues, publiées, registrées et exécutées. Enjoint aux substituts du procureur général du Roi d'y tenir la main et d'en certifier le Conseil dans un mois, suivant l'arrêt du conseil de ce jourd'hui 23 septembre 1720. Signé Verdal.

Il faut remarquer que l'envoi se fait aux bailliages et sénéchaussées du *royaume* et non pas du ressort, parce que le Grand Conseil n'a point de ressort particulier comme les Parlements, mais son autorité s'étend par tout le royaume, dans les cas qui lui sont attribués. Ainsi, il enverra la déclaration aux bailliages et présidiaux dans le ressort des parlements qui n'ont pas enregistré la déclaration. Je remarque, sur cette déclaration, 1° que les motifs en sont dressés avec beaucoup d'art et d'esprit, et que le style pompeux de M. le Chancelier ne s'y trouve pas. 2° Qu'en ordonnant l'exécution de l'arrêt d'enregistrement du Parlement, du 15 février 1714, on conserve le droit des évêques, les libertés et les devoirs réels, même en cas d'excommunication, où

tout cela est réservé. 3° On dit que l'Instruction pastorale de 1714 est adoptée par plus de cent évêques, ce qui n'est pas, et on ne manquera pas de chicaner sur ce calcul. 4° On nomme le *Corps de doctrine : Explication sur la Bulle,* et non pas : *Explication de la Bulle,* pour ne pas blesser le Pape. 5° On parle d'une lettre écrite par plusieurs archevêques et évêques au Régent, qui approuve lesdites explications; mais on ne la date pas, et la voie d'une lettre paroît bien faible et bien légère pour une affaire de cette importance; n'y ayant point de minute, de dépôt, ni d'acte public de cette lettre, qui peut être facilement désavouée. 6° Les actes d'appel au concile sur la Constitution sont défendus à l'avenir, et le Roi veut que ceux qui ont été interjetés soient regardés comme de *nul effet.* On ne dit pas soient regardés comme *nuls,* ce qui les suppose valables au temps qu'ils ont été faits, mais ils sont de *nul effet,* parce que *l'affaire est accommodée.* A quoi les quatre appelants, qui n'ont point entré dans l'accommodement, peuvent dire que cela ne les regarde pas et que leur appel doit avoir son effet, puisqu'ils n'ont point approuvé les explications qui font la matière de l'accommodement. 7° On renouvelle toutes les bulles qui concernent le jansénisme et toutes les lettres patentes données sur ces bulles, ce qui paroît affecté pour le triomphe des jésuites. 8° Il est défendu d'exiger aucune formule nouvelle de souscription, « n'étant pas permis d'en introduire, sans délibération des évêques, revêtue de notre autorité. » C'est une maxime générale que l'on met en avant, et qui est assez singulière dans une déclaration du Roi. Le Parlement, dans une cause de l'archevêque de Reims, avoit déjà jugé, suivant cette maxime, la souscription qu'il exigeoit nulle. 9° La déclaration dit que l'art. 30 de l'édit de 1695. rendu sur la juridiction ecclésiastique, sera exécuté et, en conséquence, que la connoissance et le jugement de la doctrine concernant la religion appartiendra aux

archevêques et évêques, et leurs jugements à cet égard exécutés contre toutes voies et personnes séculières et régulières, etc. Voilà un terrible coup contre le second ordre, qui prétend avoir droit de juger (ce droit se trouve établi dans plusieurs écrits faits en ces derniers temps, tels que : *l'Apologie des curés, etc.*, où tous les passages de l'Écriture et des Pères à cet égard sont recueillis, la *Réponse de l'Université* au *Mémoire* des 28 évêques, le factum des curés de Reims, qui examine la question à fond ; et les écrits contre le *Corps de doctrine* (sur le titre d'Église *enseignante* que se donnent les évêques). Il y a cependant un édit de 1695, qui a réglé cette matière, et cet édit fut fait, avec grande délibération, par M. d'Aguesseau, conseiller d'État, père de M. le Chancelier. A la vérité, on peut dire que cet édit ne dit pas : *les évêques seuls*, et qu'il n'est pas exclusif ; mais la déclaration dernière semble juger l'expression, puisqu'elle veut que les jugements des évêques soient exécutés contre les inférieurs. D'un autre côté, les quatre évêques appelants peuvent dire que puisque le *jugement* de la doctrine leur *appartient*, ils *peuvent* trouver la Constitution *mauvaise*, sans que le Roi les puisse obliger à la recevoir, d'autant plus que le droit des évêques est conservé par l'enregistrement du Parlement, fait en 1714, et que leur pouvoir s'étend à juger et à rejeter en jugeant. Mais on leur dira que leur appel au concile n'est pas un jugement, et on prétend que cet appel ne se peut faire en France sans permission du Roi, et ils ne l'ont pas obtenue. Cette difficulté a été traitée dans le *Mémoire* des quatre évêques sur l'appel (Discours de M. de Harlay en 1688. Son appel est par ordre du Roi), qui rapporte plusieurs exemples d'appels sans permission du Roi, ce qui distingue les affaires d'État d'avec celles qui regardent la foi. A quoi on peut répondre qu'un appel au concile introduisant ou menaçant un schisme, quand il n'est que de quelques évêques, le Roi a intérêt d'en connoître, parce

que toute matière de schisme divisant l'État, le Roi a droit d'en connoître, suivant les principes établis lors du concile de Constance; ce qui peut justifier cette déclaration dernière, qui a été donnée dans la crainte du schisme, et d'où on peut induire que le Roi n'a pas mis la main à l'encensoir. 10° Il est dit : « À peine, contre ceux qui contreviendront à la déclaration, d'être traités comme rebelles, désobéissants à nos ordres, séditieux et perturbateurs du repos public. » Les évêques appelants et le second ordre prétendront que le Roi n'a pu prononcer cette peine en matière de religion; mais la crainte du schisme excusera tout. En 1715, le roi Louis XIV n'avoit menacé d'autres peines que des canoniques et du concile national, et son édit ne put passer. Aujourd'hui, le *Corps de doctrine* ou les explications approuvées rendent cela plus supportable. 11° Il est défendu de rien écrire contre la Constitution, l'Instruction et les Explications; tous livres et libelles sont défendus; le terme de livres exclut tout ouvrage, mais en même *temps on exclut tous ceux qui regarderoient les contestations qui viennent d'être terminées, sur lesquelles nous imposons un silence général*, ce qui semble s'appliquer à toute apologie ou défense de la Constitution; mais la puissance du Roi n'ira pas jusqu'à empêcher les docteurs et théologiens des deux partis d'écrire. 12° La déclaration se trouve datée du 4 d'août 1720, et est adressée au Grand Conseil. C'est la même date de celle du Parlement. Il y a bien de l'homme dans tout ceci, et nous en verrons les suites. Il faut croire que le bien de la paix y a eu part; mais il y a aussi de grandes vues d'ambition et des espérances de chapeau du côté de la cour de Rome, qui se développeront un jour.

J'ai appris de M. Guion de Varastre, conseiller au Grand Conseil, que les ducs et pairs et maréchaux de France y ont voix délibérative, et ainsi cette séance est dans la règle. La difficulté est que l'affaire étoit finie,

mais le Grand Conseil n'avoit rien arrêté sur son registre; ce n'étoit que par respect que l'on devoit supplier le Roi de retirer la déclaration, et la lettre de jussion portoit ordre de délibérer à nouveau. Dans les avis, M. le Chancelier en a assez dit pour connoître que la déclaration étoit de sa façon. Le Grand Conseil a pour devise : *Unico universus*, parce que c'est le seul tribunal qui s'étende partout. Le conseiller au Grand conseil a séance, après le doyen, dans tous les parlements, et tient le siége dans tous les présidiaux. On dit aussi d'eux : *Vivimus ex rapto*, et M. Rouillé du Coudray, conseiller d'État, l'appeloit toujours *un tripot découvert*, à l'occasion de la cassation d'un arrêt de cette compagnie. L'abbé Henrion, reçu depuis peu conseiller, lui a fait plusieurs interpellations sur la contrariété des dispositions qu'elle contient, et il y a répondu en expliquant le sens de la lettre, que l'abbé, de son côté, soutenoit n'être pas naturel. M. le duc de Charost a voulu discourir en opinant et ne savoit ce qu'il disoit. Il a dit que la Constitution étoit un *dogme dogmatique* et a répété vingt fois le nom du Régent en le voulant louer, et il en est demeuré là. Le Chancelier est arrivé avec douze hoquetons (1), quoiqu'il n'en ait que deux ordinairement, et le Régent avoit plus de cent gardes. En descendant, il a dit au prince de Conty : « *Je crois que nous venons de faire là une f... besogne, mais elle servira toujours à démasquer le Cardinal et le Chancelier.* »

25 *septembre*. — Grand Conseil. — Attribution. — On a publié les lettres d'attribution au Grand Conseil de toutes les contestations nées et à naître *dans l'étendue du ressort du Parlement transféré à Pontoise*, au sujet de l'acceptation et observation de la Constitution et lettres patentes, les oppositions faites et à faire, les appels comme d'abus interjetés et à interjeter, tous les procès civils

(1) Gardes particuliers du Chancelier.

et criminels. Ces lettres sont du 15 septembre, registrées le 23, pour être envoyées aux présidiaux du royaume qu'il appartiendra. Il est remarquable que l'évocation n'est que dans l'étendue du ressort du Parlement de Paris, quoique le Grand Conseil ait le ressort de tout le royaume et aussi l'enregistrement ne fait pas d'exceptions. Cette attribution dépouille le Parlement de Paris de beaucoup d'affaires. On lui ôte tous les jours quelque plume. A la fin il n'aura plus rien.

Retraits. — Le conseil donne des arrêts d'évocation particulière pour les affaires pressantes que le Parlement ne juge pas comme les retraits. Et c'est un dépouillement nouveau. Ces affaires sont renvoyées à un bureau dont M. d'Armenonville (1) est le chef, composé des conseillers d'État et maîtres des requêtes où on juge, tant bien que mal, les questions les plus difficiles, et principalement les consignations pour déboucher les billets de 1,000 fr. et de 10,000 l. dont le cours est arrêté à la fin de ce mois.

Le décri des gros billets à la fin du mois fait que tout le monde rembourse et consigne en ce papier. Le lieutenant civil a reçu ordre de tenir son siége seulement pour la réalisation des offres, et quoiqu'il n'y ait que trop de sergents, on n'en a pas assez pour faire les exploits.

Le duc de la Force. — Il n'y a plus ni parole, ni honneur, ni bonne foi. Le duc de la Force, président du Conseil des finances, avoit fait une obligation à son frère, le marquis de Caumont, de 1,600,000 l., payable dans vingt ans. Il a dit qu'un débiteur pouvoit toujours se libérer; il a fait offrir à son propre frère ces 1,600,000 fr. en billets; il a fallu s'accommoder avec lui, et lui faire une remise de 700,000 livres pour sauver le reste, qui sera payable dans les délais portés par une transaction dont

(1) Fleuriau d'Armenonville, intendant des finances, conseiller d'État, secrétaire de la guerre, garde des sceaux, mort en novembre 1728.

j'ai été l'arbitre. Le frère est armé contre le frère, le père contre le fils, et les hommes ne se connoissent plus.

Le même duc de la Force, qui a gagné plus de 40 millions et qui n'a point d'enfants, a fait une pareille infidélité à Mme de Locmaria, à qui il devoit 400,000 francs, payables dans un temps. Il l'a payée en billets avant l'échéance. La dame, qui a de l'esprit, forcée de recevoir, vit, en signant la quittance, qu'on avoit donné des qualités de *très-haut et très-puissant seigneur, monseigneur*, au duc de la Force. Elle raya toutes ces qualités de sa propre main; dont le duc s'étant fâché et ayant dit que c'étoient ses qualités et celles de l'obligation, Mme de Locmaria répondit: « Alors je vous regardais comme un homme de qualité et de bonne foi et je vous les ai passées; à présent je vous regarde autrement; et je vous ai réduit à *votre valeur intrinsèque*. « Elle se servit de ce terme du temps, dont le duc s'étoit servi plusieurs fois, en lui voulant faire entendre qu'il avoit raison. La dame est fort applaudie et le duc déshonoré, qui ne s'en soucie guère.

Peste de Marseille. — La peste est plus forte que jamais à Marseille. M. de Langeron, commandant sur les galères, est entré dans la ville, avec des troupes et des galériens, et ils l'ont nettoyée en trois jours, de tous les corps morts et immondices; mais, trois jours après, elle s'est trouvée en aussi mauvais état. Il y a eu un arrêt du conseil du 14 septembre, en 26 articles, qui est un très-beau règlement sur la peste et les précautions.

L'évêque (1), qui a fait merveille jusqu'à présent, voyant qu'il n'y a plus de remède, s'est enfermé avec des vivres dans sa maison qu'il a fait murer. Le peuple (qui n'a jamais guère de raison et qui en a encore moins dans cet état de douleur, car la douleur est injuste) s'est fâché contre l'évêque; ils ont entouré sa maison de corps morts

(1) Le fameux Belzunce.

pour le faire périr; ils en ont jeté par-dessus les murs, et c'est un siége d'un nouveau genre qu'il est obligé de soutenir. Le mal gagne la Provence et a détruit plusieurs gros villages.

Remèdes. — On débite dans Paris un écrit intitulé : *Parfums et remèdes contre la peste, dont s'est servi le P. Léon, augustin déchaussé de France, par ordre du Roi en* 1666-1667-68 *et* 69. J'ai entendu dire à M. de Chirac, médecin du Régent, que la déclaration de la peste est pire que la peste même, parce qu'il n'y a plus de communication de ville à ville, ni de village à village, et que l'on manque de vivres et de secours, ce qui cause les maux du corps et de l'esprit, la faim et les délires.

Actions des fermes. — Arrêt du 17 septembre, qui ordonne que le dividende des anciennes actions des fermes sera payé, par provision, sur le pied de sept pour cent, à la charge de donner aux porteurs des coupons, des promesses de payer le bénéfice en surplus après les comptes rendus, et le bilan arrêté. Le *coupon* est la division qui se coupe sur l'action, pour se faire payer du dividende ou intérêt.

Jeudi, 26 *septembre*. — Arrêt du 26, qui renouvelle pour trois mois la remise des deux tiers des droits d'entrée sur les bestiaux, tant à Paris que dans les provinces.

Vendredi, 27 *septembre*. — Guinée. — Par des lettres de janvier 1716, le Roi avoit rendu libre le commerce de la côte d'Afrique ou Guinée pour la poudre d'or et les nègres; mais la Compagnie des Indes a fait révoquer cette liberté, par arrêt du 27 septembre, qui lui accorde le privilége de ce commerce à perpétuité, à la charge, entre autres choses, de faire transporter tous les ans 3,000 nègres au moins aux îles françoises de l'Amérique. La Compagnie est un abîme où tout se perd, et l'argent, et les hommes, et tout le monde entier.

Dimanche 23. — Cardinal de Noailles. — En ce jour, on croyoit voir paroître le mandement du Cardinal portant

acceptation du Corps de Doctrine et de la Constitution; mais il n'a rien été publié dans les paroisses, et l'on a su que le Cardinal a dit qu'il avoit promis son acceptation sous condition de l'enregistrement au Parlement, ce qui n'ayant point été fait, il n'est point obligé d'accepter. Le Régent est très-fâché contre lui, et a dit, dans sa colère, qu'il le livreroit au Pape et l'enverroit au château Saint-Ange afin qu'il lui fît son procès (1). Les gens même de son parti sont las de ses incertitudes et voudroient voir la chose finie, de manière ou d'autre. Il a demandé encore jusqu'à la Saint-Martin à la Sorbonne, qui ne sait plus où elle en est avec un tel prélat. Il y a dans une ancienne chanson :

Tout Noailles est imbécile, etc.

Lundi, 30 *septembre*. — BILLETS DE BANQUE CESSENT. — Les billets de banque de 1,000 et 10,000 francs ont cessé d'avoir cours dans les payements. On attendoit une prorogation qui n'est point venue. Ces billets ne sont plus reçus qu'aux rentes de la ville, aux rentes provinciales, aux viagères et autres débouchés. On en paye aussi les actions sur la place. L'action est montée à 7,700 et 7,800 livres. Les petits billets de 100 livres perdent jusqu'à 72; on ne donne que 28 et 30, et par cette fonte du billet, la viande revient dans les maisons bourgeoises à 32 sols la livre. Les cœurs sont si abattus et consternés qu'on ne songe qu'à mourir, et on envie le sort de Marseille.

OCTOBRE 1720.

Mardi 1er. — MONNOYE NOUVELLE. — Pour bien commencer le mois et consoler Paris, on a publié un édit registré d'hier, 30 septembre, en la Cour des monnoyes,

---

(1) Barbier raconte une scène encore plus vive (I, 77.)

qui ordonne une fonte de toutes les anciennes espèces d'or et d'argent et une remarque des louis d'or appelés *Chevalier* et des louis d'argent. Il sera fabriqué de nouvelles espèces avec la refonte, et les remarquées seront d'un prix égal et auront cours, savoir : les nouveaux louis pour 54 livres; les louis d'argent pour 60 sols, et les écus de dix au marc pour 9 livres. On les porte à la Monnoye suivant la division, pour 36 livres le louis, 6 livres l'écu, et 40 sols le louis d'argent, et la Monnoye les rend remarquées et refondues avec un tiers d'augmentation ; et l'on permet de porter et joindre aux matières et espèces la moitié en sus des billets de banque de 100 livres, 50 livres et 10 livres, moyennant quoi la totalité est fournie en nouvelles espèces. Ainsi, en portant 600 livres d'argent et 300 livres de billets, on vous donne 900 livres de la monnoye nouvelle, qui ne vaut pas plus que les 600 livres que vous avez portées, puisque c'est le même poids. En sorte que le billet retourne au Roi en pure perte pour celui qui le porte, et c'est une invention de l'arithmétique de Law d'acquitter le billet sans en rien donner du tout. Invention damnable et qui va achever de ruiner tout le monde, car celui qui n'aura point d'argent ne pourra rien tirer de son billet, qui sera refusé partout, et celui qui joindra de l'argent à son billet n'aura pas plus d'argent qu'il en avoit auparavant, et il n'aura plus de billets. Voilà comme la fidèle Compagnie des Indes fait payer au Roi les billets dont il est garant, et comment elle tient sa parole de les faire retirer des mains du public. Toute cette belle opération doit commencer au 15 octobre, auquel jour finissent les diminutions indiquées, et on a jusqu'au 1er décembre pour faire passer le billet. Il y a peine de la vie contre ceux qui transporteront des matières et espèces hors du royaume et qui en feront rentrer après les avoir fait sortir. Jamais le royaume n'a eu tant d'or, il en est venu de tous côtés des pays étrangers; mais les thésauriseurs cachent tout, et au milieu de l'a-

bondance, on est dans la plus affreuse disette qui se soit encore vue.

Samedi, 5 octobre. — PESTE. — On a appris de Provence que la peste s'est communiquée dans la ville d'Aix, qu'il en est mort un jour 30 personnes, le lendemain 40 et que l'on se retire de cette ville le plus qu'on peut. M. le Bret, intendant et premier Président, y reste, et sa femme, grosse de six mois, ne le veut point quitter.

BORDEAUX. BLÉS GATÉS. — A Bordeaux, le Parlement a été informé qu'il y avoit de mauvais blés dans la ville. On a commis, par arrêt, des experts, qui ont rapporté qu'ils avoient trouvé chez les boulangers de trois sortes de grains, de mauvais, de moins mauvais et de bons, et que l'on en faisoit un mélange. Le Parlement s'est rassemblé et a nommé des médecins pour en faire la visite. Les médecins ont dit que ces graines pouvaient nuire à la santé et causer des maladies. M. de Courson, intendant, a soutenu que les blés étoient bons et qu'ils venoient des magasins du Roi. Nonobstant ces remontrances, le Parlement a ordonné que ces mauvais blés seroient jetés à la mer, ce qui a été exécuté. On a aussi décrété les boulangers qui en avoient, et l'intendant lui-même a été décrété et assigné pour être ouï. Il s'est plaint hautement. La cour a donné un *Veniat* à deux conseillers, nommés MM. Duval et Pichon, qui sont venus à la Cour rendre compte de leur conduite. M. de la Vrillière a dit à M. Pichon qu'il étoit un homme noté, et il a répondu qu'il étoit connu pour avoir toujours soutenu la vérité et la justice, et que c'étoit sa note. Cette affaire s'est passée à Bordeaux, le 7 septembre dernier.

A Moulins, le chevalier de Rieux, colonel d'un régiment, s'est battu contre le chevalier de Pesay, commandant de la province et inspecteur des troupes. Le chevalier de Pesay a été très-blessé.

M. l'évêque de Boulogne a écrit une Lettre pastorale aux habitants de Quevres, au sujet de l'attentat commis contre

sa personne le 21 août. Elle est très-apostolique ; tendre, orsqu'il s'adresse à ses peuples, et forte, dans la matière théologique qu'il y a fait entrer par occasion. La lettre est du 10 septembre, depuis l'enregistrement de la déclation à Douay, qui est du 17 août. Il répond à ce que ses peuples disent qu'ils veulent demeurer dans la foi de leurs pères, et il leur montre que cette religion n'autorise point les violences. Il parle du grand nombre et met de son côté tous les papes, les évêques et les saints docteurs qui ont vécu et tout ce qu'il y a d'éclairé aujourd'hui dans le monde chrétien. Si l'Église est une dans tous les temps, la foi, dit-il, doit être la même dans tous les siècles. Il fait entendre aux peuples de Quevres qu'ils sont excommuniés (*ipso facto*) pour avoir attenté contre lui et leur curé, et que, s'ils ne reviennent à récipiscence, il ne reste pour eux qu'une attente effroyable du jugement et de l'ardeur du feu qui doit dévorer les ennemis de Dieu. Il n'y avoit qu'à dire l'enfer tout court ; mais M. de Boulogne ne parle pas comme un autre, et il met des élégances où il n'en faut pas. Son procès-verbal est bien plus simple. L'Instruction finit par les inviter à l'imitation de l'Enfant prodigue ; il ne les excommunie pas, parce qu'il les croit excommuniés.

Actions non remplies nulles. — Arrêt du 5 octobre, qui donne le reste du mois d'octobre pour payer le supplément des actions non remplies, ou en 3,000 livres de billets ou en convertissant trois en deux : si mieux n'aiment les convertir en actions rentières. Après ledit temps, nulles.

Autre arrêt du 24 septembre, publié le 5 octobre, qui ordonne que les procès évoqués par les retraits seront jugés en dernier ressort par les commissaires, au nombre de 7. Les procédures se feront par procureur, et s'il y a de nouvelles parties, on suivra le règlement du conseil du 17 juin 1687. Cette Chambre est faite pour accélérer le jugement des procès ; mais on y juge de bien des ma-

tières qu'elle n'entend point, et elle ordonne des consignations par provision, en matière de retrait, aux périls de qui il appartiendra, chose inouïe dans la coutume de Paris, et dont on ne s'étonne pas parce qu'on ne s'étonne plus de rien. Le retrayant court risque de perdre et son procès et ses effets consignés.

Conseillers d'État : MM. D'Armenonville. Bignon. La Rochepot. Châteauneuf. Machaut.

Maîtres des requêtes : Maboul. La Grandville. Orry. Angran. La Vigerie. Vatan. Tallouet. Tourny. De Bonnelles. Dupuy. Fontanieu.

CHAMBRE DES VACATIONS. — *Conseillers d'État.* MM. D'Armenonville. Bignon. Rouillé du Coudray. Foucault. La Houssaye. La Rochepot. Châteauneuf. Ferrand. Machaut.

Maîtres des requêtes. MM. Gourgues. D'Hobigny. Maboul. De Morangis. Maupeou. La Grandville. Orry. Boucher. De la Vigerie. Doublet de Persan. Bertin. Midorge. Ollier. Rossignol-Regnaut. Leferon. Villain. Designy. Legros. Fontanieu. Tourny-Talhouet. Bonnede. Mandat. Du Puy.

7 *octobre.* — Voici un sujet d'étonnement pour d'autres temps, mais à présent on s'accoutume à tout. Le Parlement, n'ayant pas voulu enregistrer la déclaration de l'accommodement des évêques, ni toutes les autres qui regardent le système, on ne lui a point envoyé de lettres pour la Chambre des vacations, et le Conseil en a établi une (1) à Paris dans le couvent des Grands-Augustins (2), composée de 9 conseillers d'État (M. d'Armenonville Président) et de 25 maîtres des requêtes, par *des lettres patentes* en forme de commission, qui évoquent

(1) Barbier, T. I, p. 75.

(2) Ce couvent, occupé d'abord par les Frères Sachets, ou Frères de la Pénitence de Jésus-Christ, fut cédé en 1293 par ces religieux, réduits à la plus grande pauvreté, aux Ermites de l'ordre de Saint-Augustin, qui y séjournèrent jusqu'en 1790. La halle à la volaille a été construite sur une partie de l'emplacement de cette communauté.

tous les procès civils et criminels, qu'il est d'usage d'instruire et juger en vacations, suivant l'ordonnance de 1669, jusqu'à la Saint-Martin prochain. Ils jugeront au nombre de 7. Les procureurs de la cour seront tenus d'y occuper, et on pourra se servir, si on veut, du ministère des avocats au conseil. M. de *Vatan*, procureur général, qui nommera des substituts. *Varnier*, greffier en chef de la commission. *Le Grand*, principal commis au greffe criminel. Les greffiers du Parlement apporteront les informations et autres pièces dans trois jours. Outre les procès de rapport, il y aura une audience à huis-clos les mercredi et vendredi, qui se fera par rôles publiés, et les arrêts qui y seront rendus par défaut ne seront point rabattus dans la huitaine ni par opposition, et on ne pourra se pourvoir contre que par requête civile.

Le même jour, 7 octobre, la séance de cette Chambre a été ouverte aux Augustins, et les lettres patentes y ont été enregistrées ; c'est un petit Parlement que l'on a fait à Paris, pendant que le vrai Parlement languit à Pontoise. Les avocats au conseil refusent de fraterniser avec les procureurs de la cour et ne veulent point aller à cette Chambre ; d'un autre côté, les procureurs ne veulent point reconnoître une Chambre composée de conseillers d'État et maîtres des requêtes, devant qui ils ne sont point reçus. Cependant le public a besoin d'être jugé. La Régence, qui accommode tout, jusqu'à la religion, viendra bien à bout de ce différend.

PHILOTANUS. ABBÉ DE GRÉCOURT. — L'abbé de Grécourt (1), chanoine de Saint-Martin de Tours, est mort, non *sans soupçon* de mort *violente*. C'est encore un poëte ;

---

(1) Jean-Baptiste-Joseph Williart, de Grécourt, né à Tours en 1683, mort le 2 avril 1743, et non en 1720. La nouvelle en avait couru. Et Marais l'enregistre, sauf à la démentir, comme nous le verrons. Ses poésies, en général très libres, mais d'un tour spirituel, furent pour la première fois réunies en 2 v. in-12, en 1747. Les meilleures éditions sont celles de 1762 et 1764, 4 v. in-12.

il ne pouvoit pas vivre longtemps. Il est l'auteur du poëme de *Philotanus*, sur la *Constitution*, qui est en vers marotiques à cinq pieds, en forme de Contes, où il introduit le diable, qui raconte toute l'histoire de la Bulle depuis la naissance du livre du P. Quesnel, jusqu'aux appels et à la conjuration d'Espagne. J'ai appris depuis, par une lettre de Tours, qu'il a été malade et à la dernière extrémité, mais qu'il n'est point mort. Il ne veut plus réciter son poëme à personne. C'est un ouvrage plein de feu, de plaisanterie et d'une force merveilleuse. Il y a un ridicule répandu d'un bout à l'autre sur les jésuites; leur politique y est développée; en un mot, c'est le diable que cet ouvrage. Le malheur est qu'on ne l'a pas entier. L'abbé est venu à Paris, en 1719, et l'a récité à tous ceux qui l'ont voulu entendre, quoique composé de plus de 1,500 vers : je l'ai entendu; il le récitoit fort bien, et me dit l'avoir récité au Régent lui-même, et deux fois au cardinal de Noailles, qui en avoient été charmés. Il en a couru depuis dans Paris des copies manuscrites avec des lacunes, ce qui faisoit environ 1,000 vers, et on se l'arrachoit des mains. Ces copies ont passé en Hollande, où on a imprimé ce poëme, qui paroît depuis peu de jours; il y a 927 vers imprimés à merveille, en un caractère très-net, et avec des notes assez plaisantes; mais on regrette toujours que les lacunes ne soient pas remplies. A la tête est une taille-douce, où l'abbé est représenté mettant un scapulaire au diable, qu'il trouve endormi au pied d'un hêtre, et à qui il fait raconter toute l'histoire de la Constitution, le tenant toujours dans la crainte avec l'eau bénite. La fiction est un peu gaillarde pour un prêtre, et il eût pu se passer du nom de *Philotanus* qu'il a donné au diable, qui est un nom obscène; mais cet abbé, du pays de Rabelais, chanoine de Tours, comme Verville, auteur du *Moyen de parvenir*, et digne compatriote de ces deux satiriques, n'a pas voulu dégénérer. Il avoit l'esprit fort tourné à la débauche; on a vu de lui

plusieurs pièces très-libertines, qui ont couru le monde, et qu'il récitoit à table, où il buvoit beaucoup et parloit hardiment de ses aventures galantes. Du reste, beaucoup de génie et une grande facilité pour la rime et le tour du vers. Il étoit jeune et n'avoit pas plus de trente-cinq ans. Monsieur de Lassevé, ci-devant conseiller au Parlement, d'un esprit et d'une conduite à peu près semblables à l'abbé, sait son poëme par cœur. Il pourroit remplir les lacunes; mais on lui a conseillé de laisser le poëme plus court, et de ne pas faire abréger sa vie.

Cardinal de Noailles. — Le cardinal de Noailles est venu au Palais-Royal. Le Régent lui a demandé son acceptation de la Constitution; il l'a refusée, sur ce que l'enregistrement n'étoit pas fait au Parlement; sur quoi le Régent lui ayant dit de gros mots et des obscénités dont il se sert ordinairement, S. E., étourdie de ce traitement, lui a dit qu'il n'étoit pas d'un âge et d'un caractère à en entendre davantage, et s'est retirée en pleurant (1). Personne ne le plaint. Il laisse errer son troupeau tantôt dans les montagnes, tantôt dans les vallées; on ne sait jamais où est le pasteur, et l'Évangile n'a point fait de telle parabole.

9 octobre, jour de Saint-Denis. — Law. — Un fiacre, pour se débarrasser d'un M. (2), officier du Palais-Royal, qui le rossoit pour quelque insolence, s'avisa de crier que c'étoit Law. Aussitôt le peuple se jette sur lui. L'officier eut beau crier et protester qu'il n'étoit point Law; on lui jette des pierres, on lui donne plusieurs coups et il s'enfuit dans l'église des Jésuites de la rue Saint-Antoine, où, trouvant la sacristie ouverte, il s'y enferme. Le peuple suit, veut enfoncer la sacristie; enfin un commissaire arrive avec des archers qui le délivre de la fureur du peuple, et on le laisse aller, après avoir bien vé-

(1) Barbier, I, 77.
(2) Barbier dit de Crochetel (I, 76) Madame dit Borstel (II, 276).

rifié qu'il étoit un faux Law; mais le peuple veut avoir le véritable. Il ne sort point; il se tient toujours coi au Palais-Royal; on le guette au sortir, et on ne sait pas ce qui lui arrivera.

Marc d'or, 6,000 livres; billet de 100 livres, à 22 livres; de 10 livres, à 2 liv. 7 d. Actions converties, 7,150, non converties 5,000; 180 livres pour la coupure d'un billet de 1,000 en ceux de 100. On tient, depuis deux jours, des conseils de matin et soir, pour parvenir à une abolition entière des billets, qui causent un dérangement total dans le commerce et dans les denrées nécessaires à la vie. On n'a que cela, et personne n'en veut; mais d'un autre côté, si on les supprime, n'ayant plus ni billets ni argent, de quoi vivra-ton? La France n'est pas devenue l'île de Roach, où on ne vivait que de vent; si le riche est ruiné, qui nourrira le pauvre? On a reçu nouvelles du Languedoc, qu'il y a 200,000 ouvriers inutiles qui courent la province, et que la peste est très-forte à Aix.

Samedi, 12 *octobre*. — Arrêt du 10 octobre. Aujourd'hui, sur les 4 heures après midi, on a vu enfin l'arrêt de suppression de tous les billets de banque, qui est daté du 10 octobre. Au 1er novembre, aucun billet ne sera reçu dans les payements ni donné, pour quelque cause et prétexte que ce soit, quoique par l'arrêt du 15 d'août, ils dussent avoir cours jusqu'en mai 1721. Dès le moment de la publication, tous les droits du Roi seront payés en entier en espèces, hors ceux dûs jusqu'au 1er janvier 1720, qui pourront être payés en petits billets jusqu'au 1er décembre. Le Roi se charge de payer en espèces toutes les rentes, pensions et appointements de 1720 et les antérieures en petits billets. Les arrérages des actions rentières et des rentes viagères de la Compagnie seront payés en espèces, à commencer du 1er juillet, et le dividende des actions jusqu'au 1er janvier 1721 en petits billets. Permis de placer dans les emplois indiqués les petits billets jusqu'au 1er décembre, après quoi

ils *deviendront en actions rentières* ou convertis en dixième d'action. Par l'arrêt du 15 août, les gros billets sont aussi convertis en actions rentières. Il y a une terrible queue à cet arrêt, qui ne dit point comment seront payés, à l'avenir, les dividendes des actions. On convient, dans *l'Énoncé*, que les petits billets sont tombés dans un tel état de discrédit, qu'ils n'ont plus de valeur comme espèces et qu'ils ne servent qu'à empêcher la circulation de l'argent, soutenir le haut prix des denrées et des marchandises, et à introduire et perpétuer une infinité d'abus qui ne peuvent cesser que par le rétablissement du payement en espèces. Voilà, en peu de mots, l'éloge et l'effet du Système, prononcé par ceux mêmes qui en sont les auteurs. On a joint à cet arrêt un État de tous les billets de banque qui ont été faits, et de tous ceux qui ont été brûlés, pour marquer une espèce de bonne foi (comme les voleurs en ont entre eux).

Calcul. — On a fabriqué pour deux milliards, six cent quatre-vingt-seize millions quatre cent mille livres de billets, ci . . . . . 2,696,400,000 l.
Il en a été brûlé à la Ville sept cent sept millions, trois cent vingt-sept mille quatre cent soixante livres.

	707,327,460
530 millions en rentes à la ville. . .	530,000,000
200 millions en comptes ouverts. . .	200,000,000
90 millions payements en espèces.	90,000,000
Reste encore de billets un milliard cent soixante-neuf millions 72,540.	1,169,072,540
470 millions reste des rentes de la Ville à remplir.	470,000,000
400 millions rentes provinciales. . .	400,000,000
100 millions rentes viagères nouvelles.	100,000,000
Débouchements.	970,000,000

Et ce qui n'y aura point été porté pourra être employé

en dixièmes d'actions, dont il y a 400 millions, ou porté à la Monnoye, ou demeurer actions rentières, à la garantie du Roi.

Du même jour, 12 octobre, sur les huit heures du soir, on a publié un autre arrêt qui ordonne qu'à commencer du 12 octobre, les payeurs des rentes de la Ville payeront, en deniers comptant et sans aucuns billets de banque, les arrérages des rentes perpétuelles, viagères et tontines pour la présente année 1720. C'est une petite consolation pour ceux qui ont des rentes; mais on ne parle point des arrérages à venir ni des dividendes de l'année prochaine. Les rentiers sont bien aises de revoir l'Hôtel de Ville au lieu de la Banque, et on va recevoir quelque argent si on tient parole. C'est un grand succès.

Dans l'état des billets, on voit qu'il y a deux arrêts du 29 décembre 1719, pour 129 millions et 231 millions, un du 6 février 1720 pour 200 millions, 26 mars pour 300 millions, 5 avril pour 396 millions, et 1er mars pour 362,400,000 liv. Ces arrêts n'ont point été publiés, et personne n'a su l'état de la Banque qu'aujourd'hui. Si on l'avoit su, on n'y eût point porté son argent. En voilà pour seize cent dix-huit millions qui ont été ignorés.

M. Pierre de la Broue, évêque de Mirepoix (1), est mort le 20 septembre. C'étoit le plus ancien des quatre évêques appelants et le plus habile théologien parmi les évêques. M. l'évêque de Verdun est aussi mort. Le chapelet des appelants se défile.

15 *octobre*. — Le 15 octobre arrivé, on croyoit que la diminution indiquée par l'arrêt du 30 juillet auroit cours; au contraire, l'espèce a été continuée sur le pied où elle étoit jusqu'au 1er novembre. L'arrêt est du 8 octobre. Cela n'empêche pas qu'à la Monnoye, on ne prenne les espèces anciennes et qu'on ne les convertisse en nouvelles

(1) Saint-Simon, XI, 830.

avec le tiers de billets; mais on les prend sur le pied qu'ils auront cours au 1er novembre, en sorte que l'espèce a deux valeurs. On se tue à la Monnoye pour sauver quelque chose sur son billet.

Clergé. — On a publié un arrêt, du 11 octobre, qui dit que du jour de la publication, il ne sera plus reçu aucuns billets de banque dans les bureaux de recettes des pays d'États et du clergé général et *particulier*. On veut que tout le monde donne de l'argent; il n'y a plus qu'à savoir où on en prendra.

Autre arrêt, qui nomme des commis pour viser et signer les actions rentières de la Compagnie dont le Roi est garant. C'est un des derniers débouchements, auxquels se termineront les billets non employés.

Pour bien persuader le public que le Roi ne donnera plus de billets, autre arrêt, du 12 octobre, qui ordonne qu'au lieu des remboursements qui devoient se faire en papier, des charges supprimées et des dettes des communautés, dont le Roi est chargé : 1° que les liquidations de charges seront employées en intérêt au denier 50 dans les États du Roi où se portoient les gages de ces charges. 2° Celles qui n'avoient point de gages seront payées en intérêt au denier 50 dans les états des finances des généralités. 3° Les dettes des communautés seront payées en rentes sur la Ville, dont les créanciers seront tenus de se contenter, à peine de perdre leur dû. Ainsi ceux qui ont prêté de bonne foi aux communautés, pour éviter d'avoir affaire au Roi, l'ont pourtant pour débiteur. 4° Ce qui est dû de reste aux communautés dépostés pour leur remboursement sera aussi payé en rentes. On dit que tout ce qui est dû aux communautés ou à leurs créanciers monte à cent millions, qui se prendront sur le milliard de rente de la Ville.

Il y a trois arrêts du 15 en faveur du Clergé. Deux par lesquels ses offres de payer leurs dettes et les arrérages en billets sont déclarées bonnes, et que les billets de ceux qui ne les prendront pas resteront à la caisse du Clergé

aux risques des rentiers. Le troisième arrêt, qui contient dix articles, règle la réduction ou le remboursement des anciennes rentes de la Ville qui étoient assignées sur le Clergé. Ceux qui consentiront, avant le 1er novembre, au denier 50, auront leurs arrérages du 1er janvier 1720, et ceux qui voudront recevoir leur remboursement se mettront en état de le recevoir avant le 1er novembre, sinon leurs rentes sont réduites de plein droit au denier 50. Les porteurs de récépissés recevront avant le 1er novembre, sinon les billets déposés ez mains de Lefèvre à leurs risques. Les rentiers qui feront convertir ou réduire avant la fin de décembre seront payés des arrérages du 1er juillet. Les porteurs de ces rentes qui n'ont pas rapporté leurs titres dans les délais sont privés de leur remboursement et auront leur finance en intérêt au denier 50 du jour de la liquidation, etc. Tout cela est très-rigoureux et ne ressent guère la charité chrétienne, qui devroit être l'esprit du Clergé.

Il se tient encore de nouveaux conseils, où on dit qu'il se fait des arrangements. Tout Paris tremble de ce qui en arrivera, car on n'a point vu aucun de ces arrangements où il n'y ait eu une subversion d'une partie du royaume. Un jour le bruit se répand que Law est perdu et culbuté ; que les actions tombent avec lui ; qu'il n'y aura plus de Compagnie, et que les actionnaires sont ruinés. Le lendemain, Law est raccommodé ; M. le Duc le met au pinacle quand il est au-dessous de la roue, et l'orage tombe sur les rentiers. De quelque côté qu'il tombe, c'est une grande affliction sur toutes les familles.

19 *octobre*. — L'action remplie est tout d'un coup tombée à 5,200 au lieu qu'elle étoit à 7,500 et 7,600. Ce sont les bruits des conseils secrets qui causent cette chute. Chacun porte à la Ville, et elle s'est trouvée remplie le vendredi 19, quoique dans l'arrêt du 10, publié le 12, il y en eût encore pour 470 millions à remplir pour consommer le million. On ne sait ce qu'on fait. L'un dit : la Ville

périra et sera retranchée de plus de moitié. L'autre dit: le Roi n'est pas garant de l'action ; elle ne sera point payée, et on supprimera la Compagnie quand on voudra. De toutes parts, on craint la mauvaise foi, et cependant toutes les meilleures familles ont tout leur bien ou en rentes ou en actions.

M. le Duc ayant trouvé le curé de Saint-Sulpice au Palais-Royal, il lui dit : « Eh bien, mon curé, que demandez-vous ici ? » — « Hélas ! je cherche du soulagement pour nos pauvres et de l'argent pour du papier. » — « Allez, allez, Monsieur le curé, le bourgeois et l'artisan ne souffrent pas, nous le savons bien. » Le curé lui dit qu'il voyoit cela de bien près et qu'il ne savoit que trop le contraire. Le prince, persistant toujours à dire qu'il étoit bien informé, le curé fut obligé de lui répondre que la charité de Saint-Sulpice nourrissoit et soutenoit plusieurs des propres domestiques de S. A., à qui les trésoriers avoient donné des billets pour leurs gages et leurs dépenses, ce que M. le Duc ne fit pas semblant d'entendre et le quitta là.

Les États de Languedoc ont présenté au Régent des billets pour le don gratuit. Il les a refusés. Les députés ont dit qu'ils ne pouvoient donner au Roi que ce que le Roi donnoit à la province. Le Régent a dit : « Que voulez-vous que je fasse de cela ? le Roi paye en argent à présent. » Ils ont dit : « Nous en avons encore beaucoup de reste, et nous venons demander à V. A. R. ce qu'elle veut que la province en fasse. »

A propos de la suppression des billets, le poëte Arouet a dit : « On réduit le *papier à sa valeur intrinsèque.* » Cela fait bien entendre que le papier n'est que du papier. On a dit aussi de l'arrêt du Grand-Conseil sur la Constitution qu'elle avoit passé au conseil de guerre.

24 *octobre.* — Trois arrêts pour cesser le Système. Voici le fruit des conseils secrets et le nouvel arrangement. Il n'y a pas un moment de consistance dans tous les arrêts. On en voit trois de ce jour qui sont très-im-

portants. Celui du 10 octobre permettoit de porter à la Monnoie un tiers de billets avec de l'argent, et on en avoit déjà payé quelques-uns; on s'est aperçu que les agioteurs le resserroient ou qu'il s'en faisoit un commerce usuraire sur la place. D'un autre côté, la Compagnie perdoit le profit sur la monnoie en payant le papier. Elle a offert au Roi un don gratuit de 20 millions, et 10 millions par mois, à compter du 1er décembre, en déduction du prix des Fermes et autres recouvrements. Premier arrêt, qui accepte ces offres, et qui ordonne qu'à commencer du jour de la publication, il ne sera plus reçu de billets de banque dans les Hôtels des monnoies. Cet arrêt dit *que les autres débouchés sont suffisants pour tous les billets* de banque qui sont dans le commerce. Voilà un des débouchés supprimé et le plus utile au public, qui ne sait plus comment vivre avec son billet. On n'a pas payé huit jours à la Monnoie. C'est beaucoup pour la Banque de tenir parole huit jours.

Le second arrêt touche à la monnoie neuve, qui vient d'être ordonnée, et dont on a à peine encore vu quelques espèces. L'ancienne aura son cours jusqu'au 1er décembre sur l'ancien pied, après quoi le louis d'or sera de 36 liv. et l'écu de 6 liv. et la livre de 20 s. pendant le mois de décembre. Et au 1er janvier, le louis de 27 liv., l'écu 4 liv. 10 s. et la livre 15 s. A la Monnoie, il y aura quelque gain, car le louis sera de 46 liv. 16 s. en novembre et en décembre de 37 liv. 16 s. et l'écu de 7 liv. 16 s. et de 6 liv. 6 s. C'est un petit appât de gain en comparaison de la diminution de l'espèce nouvelle, qui sera le louis de 54 liv. en novembre, de 45 liv. en décembre et de 36 liv. en janvier.

Le troisième arrêt, qui regarde les actions, contient un beau préambule, bien travaillé, où on dit que pendant que les uns ont le déplaisir de voir baisser le prix des actions beaucoup au-dessous de ce qu'elles leur ont coûté, les autres sont parvenus, en peu de temps, à une opulence

odieuse au public et contraire au bien de l'État. Que d'autres ont employé plusieurs sommes en achats de diamants et autres marchandises, aussi précieuses que superflues, que d'autres ont abusé de leur fortune subite pour faire des amas de toutes sortes de denrées, voulant encore augmenter leurs richesses par un monopole punissable suivant les lois; qu'ils ont resserré les espèces d'or et d'argent, ou les ont fait passer dans les pays étrangers, ce qui a causé la cherté des denrées, le discrédit des actions et billets de banque, l'interruption des manufactures et la nécessité où se trouve réduite une partie considérable des meilleures villes du royaume. Sur quoi on fait dire au Roi qu'il les pourroit taxer, mais qu'il a pris une voie plus douce et plus facile. Ainsi l'arrêt ordonne, 1° qu'il sera fait des rôles où l'on comprendra les anciens actionnaires, qui seront tenus, dans la quinzaine du jour de la signification, de rapporter à la Compagnie la quantité d'actions pour laquelle ils y seront employés, à quoi ils seront contraints comme pour deniers du Roi. 2° Que ces actions demeureront trois ans entre les mains de la Compagnie, qui en payera les dividendes, après quoi, ils en pourront disposer et ne pourront plus être taxés. 3° Que ceux qui n'auront point d'actions en achèteront de la Compagnie à 13,500 en billets de banque. 4° Que pour parvenir à connoître et distinguer les actionnaires de bonne foi, qui ne doivent pas être compris dans les rôles, tous les porteurs d'actions remplies seront tenus de les déposer ès mains du Sr de la Nauze dans huitaine, et y resteront jusqu'au 15 novembre seulement, après quoi les porteurs en pourront disposer et seront timbrées d'un second sceau de la Compagnie.

Cet arrêt paroît être de la main de M. le Chancelier. Je crois y reconnoître son style et son esprit. Il ne devoit point y avoir de taxe, suivant deux arrêts positifs, et en voilà une indirecte qui alarme bien tous les Mississipiens. Pour les autres, qu'on appelle *Actionnaires de bonne foi*,

ils se défient d'un arrêt qui ordonne qu'on remettra les actions à la Compagnie en dépôt; ils craignent qu'on ne les leur rende point, non plus que l'on n'a point rendu l'argent que l'on a été forcé de porter et qui a été payé en billets. Le prix de 13,500 liv. que l'on donne à l'action, fait entendre que les 20,000 argent de banque, où elles sont fixées par l'arrêt du 15 septembre, est une valeur de commerce et non de monnoie courante.

25 *octobre*. — BOURSE SUPPRIMÉE. — La Bourse établie à l'hôtel de Soissons, le 1er août, a été supprimée, par arrêt de ce jour (25), qui porte qu'on ne peut tolérer plus longtemps l'assemblée tumultueuse qui s'y fait, et, nonobstant les précautions qu'on a pu y apporter, préjudicie considérablement aux arts et métiers, et donne lieu à une infinité d'abus, de fraudes et de désordres. En effet, c'étoit un réceptacle de fripons, de voleurs, de femmes de mauvaise vie et de toutes sortes de canailles, que l'avidité du gain y rassembloit et qui y vendoient non-seulement du papier et de l'argent, mais toutes sortes de marchandises en fraude, et de la chair humaine. On m'y a présenté une tabatière avec des figures infâmes. L'arrêt nomme les soixante agents de change par leur nom; ils sont créés dès le 30 août. Ils doivent faire toutes les négociations, et défenses à toutes autres personnes de tenir bureau, à peine de 3,000 liv. d'amende, et de s'assembler à la Bourse et ailleurs, à peine de prison.

Le 26, j'étois par curiosité à la Bourse : on y apporta les trois arrêts du 24, et, sur-le-champ, tous les visages changèrent. Il parut une déroute, comme dans une bataille perdue. Les agioteurs s'entre-regardaient avec de longs visages tristes, la place devint languissante et l'action, qui étoit à 6,600 liv. ce jour-là, tomba tout d'un coup à 5,000. (Le marc d'or étoit à 6,000 liv. en billets; on donnoit 23 liv. du billet de 100 liv.) Tout le monde dit : « L'agio va cesser; » on ne sait pourtant pas encore l'arrêt du 25, qui ne fut publié que le 27.

Dimanche 27, *lundi* 28. — SAINT-SIMON. — L'arrêt qui supprime la Bourse a été publié et affiché. Il porte que la place sera fermée le 29. Les colporteurs disoient d'une voix douloureuse : « Agio est mort; voilà son billet d'enterrement. » Le 27 et le 28, on a continué d'agioter dans la rue de Grenelle, et de donner de l'argent pour le billet, c'est-à-dire 21 et 22 liv. pour le billet de 100 liv. On n'avoit plus que cette ressource pour avoir quelque argent, et elle est ôtée. Le mal étoit grand, mais il étoit devenu nécessaire ; on ne sait pas si les agents de change donneront de l'espèce pour le billet.

Mardi 29. — AGIO SUPPRIMÉ. — Dès le matin, le guet à pied et à cheval, les compagnies du grand prévôt, du prévôt de l'île et de robe courte, assistés des commissaires, ont investi l'hôtel de Soissons, la place ou Bourse, et les rues de Grenelle, d'Orléans et celle du Boulloir où je demeure. La place a été fermée, on a chassé tous les agioteurs, on a emprisonné les mutins, et, pendant tout le jour, on a fait une garde exacte, pour empêcher l'assemblée. Enfin les rues sont demeurées libres, et tout ce brigandage a disparu. Les domestiques seront rendus à leurs maîtres, l'artisan à son métier, le paysan qui venait acheter pour de l'argent des billets afin de racheter des rentes, retourne à son labeur, et insensiblement chacun reprendra sa place naturelle.

ARRÊT DU 27. — EMPRUNT. — On a publié ce même jour un arrêt qui permet aux directeurs de la Compagnie d'emprunter 15 millions; deux tiers en espèces et le tiers en billets, à 4 pour 100 d'intérêt, dont ils feront leurs billets du total, payables en louis d'argent de la nouvelle fabrication, au cours du jour de l'emprunt. Il faut que la Compagnie soit bien pauvre, puisqu'elle n'a pas 15 millions dans ses coffres et qu'elle emprunte le tiers en billets qui sont nuls, dont elle paye l'intérêt à 4 pour 100 qui fera plus de 6 pour 100 dans le temps que le denier est à 2 dans le royaume. Il n'y a que

quatre jours que l'on donnoit des dons gratuits de 20 millions et des 10 millions par mois, et aujourd'hui il faut emprunter à usure pour les payer. C'est cette même Compagnie qui prêtoit seize cent millions l'année passée, qui n'a pas 15 millions.

NOVEMBRE 1720.

Gros-Bois. — Le 31 octobre, je suis parti pour Gros-Bois qui appartient à M. Bernard, maître des requêtes, où je suis demeuré jusqu'au lendemain de Saint-Martin.

Avant de partir, j'ai porté mes actions à la Banque, suivant l'arrêt du 24 octobre. D'abord, on les donne à un commis qui les compte et les met dans un grand carton avec les autres, puis il vous donne une reconnoissance imprimée qui porte promesse d'en faire tenir compte par les teneurs du livre des comptes des actions et de les passer à votre crédit. On porte cette reconnoissance au Sr de la Nauze qui vous fait signer en haut et il la signe. De là, vous l'allez porter à un autre bureau, où vous dites votre nom de baptême, et on vous renvoie à un dernier bureau, où est le teneur de livres, qui prend et garde votre reconnoissance, qui vous inscrit sur le livre par votre nom de baptême et qui vous fait signer sur ce livre à l'endroit qui vous regarde. Vous ne remportez qu'une petite note non signée, où est votre nom, le nombre de vos actions et le feuillet de ce livre, qui est à partie double par crédit et débit, et non pas un simple livre de dépôt. On a fort murmuré sur cette opération dont l'arrêt ne parle point; mais enfin tous les actionnaires ont passé par là; tout le monde s'y étouffe, et on ne sait pas ce qui en doit arriver.

1er *novembre*. — Le jour de la Toussaint, arrêt qui ordonne que les souscriptions ordonnées par les arrêts des 31 juillet et 14 d'août (qu'on vendoit 1,000 fr.) seront

converties en dixièmes d'actions d'ici au 15 novembre, et après ce temps nulles.

Du même jour, autre arrêt qui proroge jusqu'au 10 novembre le délai pour porter les actions en dépôt; il comprend tous porteurs et dépositaires, et permet aux dépositaires de déclarer les noms de ceux à qui elles appartiennent. Pour les provinces, elles seront remises aux directeurs des comptes en banque. Elles seront rendues après le 1er décembre, timbrées d'un second sceau. Celles qui n'auront point été déposées demeureront nulles après le délai, rayées des registres, et défenses d'en payer le dividende. Cet arrêt pourvoit à l'inquiétude de plusieurs personnes qui étoient dépositaires d'actions, et est rendu contre ceux qui les vouloient garder sans les porter à la Banque. La nullité que l'on craint fait qu'on les porte de tous côtés.

29 *octobre*. — Comme la taxe des actionnaires a fait peur, on a su que bien des gens se préparoient à sortir hors du royaume. Sur quoi il a été donné une ordonnance du Roi qui défend, *sous peine de la vie*, de sortir du royaume, sans permission du Roi, jusqu'au 1er janvier. Pour les provinces, la permission doit être du gouverneur ou intendant; les intendants feront le procès en dernier ressort.

Le bruit s'est répandu dans le même temps que le Sr Vernezobre, un des principaux commis de la Banque, s'étoit enfui en Hollande et avoit emporté plusieurs millions à lui et à d'autres. On a couru après lui pour le rattraper. Il laisse à Créteil une maison imparfaite qu'il a rebâtie trois fois; d'abord dans un fond, puis il l'a reportée plus haut; mais comme elle faisoit une lorgnette au château de Saint-Maur, M. le Duc l'a obligé de l'abattre; enfin elle est revenue où elle étoit, mais elle n'est pas finie et les ouvriers ne sont pas payés. Angelini, secrétaire italien de Law, s'est aussi retiré en Italie. On dit qu'il a acquis plusieurs biens dans la campagne de Rome, qui lui font un

gros revenu. Il a trompé Law, en portant le deuil de son père, qu'il disoit mort, et dont il alloit recueillir la succession.

8 *novembre*. — *Trois arrêts*. — Le premier qui ordonne que les billets de 10,000 livres et 1,000 livres seront convertis en actions *rentières* dans le dernier novembre; sinon, après ce temps, lesdits billets nuls et de nulle valeur. On se flattoit dans le public que ces billets deviendroient meilleurs; on se préparoit à les garder pour les négocier avec les taxes qui doivent acheter des actions en billets, mais toute cette espérance est ôtée, et voilà les gros billets avec 2 pour 100 d'intérêt seulement. Cela ruine tout le monde, parce que ces billets font le bien de toutes les familles, tiennent lieu de l'argent que l'on apporte.

Le second ordonne que les anciennes espèces seront prises à la taille et dans les bureaux du Roi, comme on les prend à la Monnoie, c'est-à-dire le louis de 45 livres à 46 livres et l'écu de 7 livres 10 sous à 7 livres 16 sous.

Le troisième permet à la Compagnie des Indes de faire fondre et affiner toutes sortes d'espèces et matières d'or et d'argent au prix du commerce et aux commis d'ordre des villes de Paris et Lyon de remettre à la Compagnie des barres, propres, réaux, vaisselles d'Espagne et argent brûlé, pour affiner par poids et titres, et, en échange, la Compagnie donnera des lingots affinés fin pour fin moyennant 20 s. par marc d'or.

On a publié une liste des noms et demeures des 60 agents de change, où il y a trois secrétaires du Roi; c'est chez eux qu'on va négocier le billet de 100 livres, dont on ne tire que 17 à 18 livres, 150 livres du billet de 1,000; et les actions remplies sont à 5,200 livres.

9 *novembre*. — Arrêt qui proroge jusqu'au 23 de ce mois, pour Paris seulement, le délai pour porter en dépôt les actions de la Compagnie des Indes. Cette opération se continue toujours avec une affluence de monde prodigieuse.

10 *novembre.* — Arrêt qui défend de faire aucune négociation, en matière d'or et d'argent au marc, ailleurs que dans les bureaux des monnoies ou des changeurs. On n'y admet point même les agents de change. L'abus étoit public de gens qui vendoient le marc d'or à un prix excessif.

10 *et* 11 *novembre.* — La Saint-Martin venue, le Parlement s'est préparé à retourner à Pontoise, pour en faire l'ouverture et faire dire la messe rouge (1). Le premier Président est venu à Paris, a salué le Roi et le Régent; mais il a trouvé de nouvelles aigreurs contre le Parlement et des dispositions encore plus mauvaises que par le passé. M. Pajot, des Postes, a eu ordre de s'informer de tous les endroits où étoient les conseillers, et on ne savoit à quoi devoit aboutir cette information.

Pontoise. — Le dimanche 10, M. de la Vrillière, qui avoit eu ordre de faire expédier des lettres de cachet pour une nouvelle translation du Parlement à Blois, a dit au Régent qu'elles étoient prêtes. Le Régent a répondu : « Je crois que nous n'en aurons pas besoin; j'attends une réponse du cardinal de Noailles et du premier Président. » Cette réponse étant venue pendant le conseil de Régence, et n'étant point au gré de la Cour, le Régent a dit à M. de la Vrillière qu'il n'avoit qu'à envoyer les lettres, ce qui a été fait le lundi 11, jour de Saint-Martin, au grand étonnement de tout Paris, et des courriers sont partis de toutes parts, tant dans la ville que dehors, pour annoncer cette translation à Blois (2).

La lettre de cachet porte que le roi, pour bonnes considérations, transfère son Parlement séant à Pontoise en la ville de Blois. Elle est du 10 novembre (*vide infrà* à la date du 10 novembre) ; ordonne aux Présidents et conseillers de s'y transporter, pour assister à l'ouverture qui s'en fera le 2 décembre; pour là être instruits des

(1) Messe de rentrée. Le parlement y assistait en robes rouges.
(2) Voir Barbier, T. I, p. 81.

intérêts *du Roi* et rendre la justice à l'ordinaire pendant une année seulement, et sans tirer à conséquence. Cette lettre est datée du 10 novembre 1720.

M. de la Vrillière a accompagné cette lettre de petits billets qu'on ne laissoit point, portant qu'il étoit fâché d'être obligé de leur donner cet ordre.

Le P. Charles. — J'étois à Hyères, proche Grosbois, chez monsieur le prince Charles de Lorraine, grand écuyer de France, qui m'avoit fait l'honneur de m'inviter à un retour de chasse, le jour de Saint-Martin, quand on vint lui apporter cette nouvelle de Paris, sur les trois heures après midi, sans qu'on lui en dise aucune raison. Je dirai en passant sur ce prince qu'on ne peut rien ajouter à sa grandeur, à sa simplicité, à sa bonté, à son humanité et surtout à une vérité et une justice si grande que je crus être entré dans le palais de la Vérité même, et ne pus m'empêcher de le lui dire; il me combla d'honnêtetés et de grâces, me fit mettre à côté de lui à table, et tant d'honneurs me firent presque oublier la nouvelle de la translation que je venois d'apprendre (1).

Translation a Blois qui n'a pas eu lieu. — Le lendemain 12, étant encore à Grosbois, j'appris qu'on avoit apporté des lettres de cachet à Valanton, à Limeil, à Santerre, à Créteil, à plusieurs conseillers qui y ont des terres et des maisons, et je rentrai à Paris chez un conseiller qui me montra la sienne.

On en attribue la cause uniquement à l'affaire de la Constitution, et à l'obstination du cardinal de Noailles, qui n'a point voulu donner son mandement, faute par le Parlement d'avoir enregistré le *Corps de doctrine*. Le premier Président et lui se sont abouchés, mais il n'a pu y

(1) En voyant Marais combler d'éloges hyperboliques le prince qui l'a traité selon ses mérites, ne se prend-on pas à songer à Mme de Sévigné, coupable de la même naïve effusion, et exaltant la grandeur de Louis XIV, qui a daigné l'inviter à danser?

avoir aucune conciliation, et le premier Président n'a pu ni voulu répondre de sa Compagnie, qui a refusé l'enregistrement, et à qui on a ôté la connoissance de l'affaire par l'attribution au Grand Conseil. J'apprends en ce moment, par un maître des requêtes, que le Cardinal devoit aller, le 12, à Pontoise, à la tête de son Clergé, et avec les députés de l'Université et de la Sorbonne, pour renouveler l'appel au Concile en plein Parlement et en demander acte; que le Parlement même devoit appeler au nom de la nation, et que cela, ayant été découvert, a donné lieu à la translation de Blois, qui embarrasse de nouveau les familles et les affaires, et qui achève de mettre le désordre partout. Certains politiques disent que c'est une vengeance de M. le Duc contre le Parlement, qui a fait perdre le procès du retrait de Mercœur à M. de Lassay, pour l'accorder à M. le prince de Conti, et que Law, d'un autre côté, qui cherche à finir son Système, et à faire quelques nouveaux tours de son algèbre, et qui sait les dispositions du Parlement contre lui, cherche à l'éloigner le plus qu'il peut. Le congrès de Cambray y entre aussi pour quelque chose et l'on est bien aise que le Parlement n'en soit pas si près. Quoi qu'il en soit, le Régent a dit aux gens du roi que c'étoit le cardinal de Noailles qui étoit cause de tout cela.

13, 14, 15 *novembre*. — On négocie avec le Cardinal et avec le Parlement, et on espère que la translation n'aura point lieu.

Le Chancelier a voulu remettre les sceaux (1); il ne veut point sceller cette translation et prendre part davantage à toutes ces intrigues qui le déshonorent. Le Régent lui a dit de les garder encore quelque temps. Il les garde, et cependant bien des gens les guettent, et voudroient les tenir, au hasard du déshonneur et des événements. M. de Verthamont, premier Président du Grand

(1) Voir Barbier, T. I, p. 81.

Conseil, les demande pour la récompense de l'enregistrement, mais le Régent dit qu'il lui avoit promis de lui livrer sa Compagnie et qu'il ne l'a pas fait. Voilà un bon temps pour les roués, les favoris et les maîtresses. Jamais intrigue de Cour n'a été plus vive. Nous en verrons bientôt le dénoûment.

Le bruit court que le Cardinal veut se démettre et se retirer, plutôt que de consentir à ce que la Cour lui demande. Il en est là pour avoir voulu composer avec Dieu et l'Évangile, et nul ne le plaint.

Blois. — Le sieur Gabriel, architecte du Roi, a eu ordre de distribuer des logements dans le château de Blois, et il les a déjà assignés sur le plan. Il y avoit plusieurs bâtiments commencés aux Cordeliers de Pontoise pour les Chambres des enquêtes. Les moines, qui gagnent toujours où les autres perdent, en profiteront, comme ils ont profité du grand festin que le premier Président avoit préparé pour l'ouverture du Parlement, dont la dépense devoit être fort grande. On sait présentement que tel président à mortier a bien dépensé à tenir table à Pontoise, à qui il n'en coûtoit guère et à qui le Régent payoit pension, comme le président Chauvelin, dont la sœur a épousé le marquis de Bissy, neveu du Cardinal de ce nom. C'est lui qui, étant maître des requêtes, rapporta au Conseil la grande affaire sur les vœux des jésuites, où il leur fut contraire, mais la Régence l'a gagné, et l'oncle Cardinal, qui honore la famille Chauvelin, lui a tourné la tête.

La misère commence à se montrer dans Paris. Il n'y a pas un sol. On ne rend pas chez les notaires les contrats de la ville, afin d'avoir occasion de ne les point payer. Les billets et les actions ne produisent rien. Les procès se prolongent, s'embrouillent et ne se jugent pas. On parle de faire d'autres billets royaux et d'acquitter le papier par un papier nouveau. C'est un abîme impénétrable et au fond duquel la France gémit inutilement.

Bal de l'Opéra. — Au milieu de cette misère, on a

ouvert le bal de l'Opéra, qui se fait publiquement depuis trois ans (1), et où l'on donne six francs par personne. Il y a une machine singulière qui élève, du fond du parterre, un plancher égal au théâtre, et qui fait toute la salle du même niveau. C'est un frère Augustin qui est auteur de cette machine très-simple. Ce plancher est soutenu par des barres de fer, qui se replient lorsqu'on veut l'abaisser. La salle est toute peinte et ornée de lustres et bougies, et le bal dure jusqu'à sept heures du matin. Il y a été beaucoup de monde la nuit de la Saint-Martin, et on a vendu ses billets à perte presque du tout pour aller danser, pendant qu'on meurt de faim chez soi. Voilà les François et les Parisiens.

On a fait l'épitaphe de Law, mais il n'est pas dessous.

Ci-gît cet Écossois célèbre,
Ce calculateur sans égal
Qui, par les règles de l'algèbre,
A mis la France à l'hôpital.

On a fait aussi une satire courte et ingénieuse sur le Système, et qui en développe la naissance, les progrès et et la fin :

Belzebuth engendra Law ;
Law engendra Mississipi ;
Mississipi engendra le Système ;
Le Système engendra le papier ;
Le papier engendra la banque ;
La banque engendra le billet ;
Le billet engendra l'action ;
L'action engendra l'agio ;
L'agio engendra le registre ;
Le registre engendra le compte ;
Le compte engendra le bilan général ;
Le bilan engendra zéro, à qui toute puissance d'engendrer fut ôtée.

(1) Le bal de l'Opéra avait été proposé par le chevalier de Bouillon, qui obtint, en récompense de cette idée, 6,000 livres de pension. Voir Saint-Simon, VIII, 316. — Duclos. Lemontey.

15 *novembre.* — Le roi étant à la Meutte, au bois de Boulogne, est tombé sur l'escalier, et s'est blessé au-dessous de l'œil; ce n'est rien, Dieu merci. La France a grand besoin que Dieu le conserve.

On travaille toujours à la réconciliation du Parlement, du Chancelier et du Cardinal. C'est M. le maréchal de Villars qui s'en mêle (1); il a la main bonne pour les grandes affaires, témoin la journée de Denain et la paix de Rastadt. Il a rencontré le Régent dans la rue, est monté dans son carrosse, et lui a parlé longtemps. Le soir, on a dit que l'affaire étoit accommodée, et que, demain, le Cardinal devoit faire reparoître son mandement.

Samedi, 16 *novembre.* — Le matin, le Cardinal a été au Louvre et au Palais-Royal, et a porté son mandement imprimé, mais on ne l'a pas rendu public.

J'ai vu, ce même jour, un très-bel écrit, intitulé : *Pensées d'un magistrat sur la déclaration* du Roi *concernant la Constitution Unigenitus.* Il est distribué en plusieurs articles, et contient, en termes très-forts, et dignes d'un grand juge, les raisons pour ne point enregistrer cette déclaration ; c'est comme l'avis d'un conseiller qui opineroit sur cette affaire. Le dogme n'y est point traité ; mais

(1) V. Barbier, T. I, 82. Saint-Simon, qui dédaigne de toute sa hauteur ces querelles de robins, est très-avare de détails sur tous ces mouvements de la Cour et du Parlement, si curieux cependant à étudier pour l'historien et le moraliste. Sans Barbier, et surtout, sans Marais, qui nous livrent la coulisse, l'histoire intime du Parlement, depuis Louis XIV jusqu'en 1750, seroit impossible. Nous devons à la très-obligeante et gracieuse communication d'un de ces magistrats hommes d'esprit, qui honorent à la fois la robe et les lettres, M. le conseiller Hortensius de Saint-Albin, de connaître, sur l'affaire de l'exil à Pontoise et du raccommodement avec M. le Régent, une relation inédite du président Hénault, qui nous a paru intéressante, et dont nous donnerons, en *Appendice,* quelques extraits remarquables. Le même volume in-4° manuscrit où nous les puisons contient de compendieuses relations dues à la plume des présidents Rolland, de Vienne, et de quelques, conseillers. Cet épisode de la translation de Blois y est éclairci dans son détail le plus intime et le plus amusant.

tout ce qui peut regarder la forme et les modifications proposées, qui demeurent toujours dans les greffes, et les inconvénients qui en peuvent suivre, y est merveilleusement éclairci, et dans une grave et noble précision. Il y a cinq autres écrits pareils pour le second ordre, l'Université, la Sorbonne, les curés et autres opposants. Tout cela ne servira de rien, selon les apparences.

Le soir, le premier Président a envoyé avertir plusieurs de ces messieurs de se trouver demain, à 10 heures, chez lui, en robe, pour aller, au Palais-Royal, prendre congé, du Régent. On doit lui dire que le Parlement est prêt d'obéir aux ordres qu'il a reçus d'aller à Blois, mais qu'il est très-fâché d'être si éloigné de la personne du Roi et de la sienne. C'est une sorte de soumission que le corps fait au Régent, que quelques-uns appellent faiblesse, et les autres nécessité. On ne doute point que tout cela ne se fasse de concert, et on va jusqu'à dire que la translation de Blois a été pratiquée secrètement, avec les chefs du Parlement même, qui ont dit qu'ils n'enregistreroient pas, à moins qu'ils ne fussent contraints.

Dimanche, 17 novembre. — Le mandement du Cardinal n'a point été publié dans les paroisses, comme on s'y attendoit; mais il l'a distribué à plusieurs personnes, et un de mes amis m'a dit l'avoir lu et vu entre les mains de M. d'Armenonville, ce matin.

Le Premier Président est venu au Palais-Royal, avec les présidents de Novion, de Lamoignon, Portail et Chauvelin, quelques présidents des enquêtes, comme MM. Poncet, Bertier, Hénault et quelques conseillers, le tout, au nombre de seize personnes. Le Premier Président a fait son compliment à la tête des députés, et a dit qu'il venoit prendre congé de Son Altesse Royale pour Blois. Le Régent lui a dit qu'il étoit bien fâché que certaines conjonctures avoient obligé le Roi à renvoyer le Parlement à Blois, mais qu'il étoit bien aise de leur dire que d'autres conjonctures avoient fait révoquer cet ordre,

et qu'ils pouvoient retourner à Pontoise, pour y ouvrir le Parlement, le 25 de ce mois. M. le Duc, qui étoit présent, leur a dit que, dans toutes les occasions, il s'étoit toujours porté pour le Parlement, et qu'il le feroit toujours. Le Régent a dit que pour lui, il étoit très-content du corps, et qu'il y avoit seulement quelques membres dont il avoit sujet de se plaindre. Cela s'est passé très-poliment. On est sorti avec joie de cette conférence, qui passe pour une comédie, dans laquelle le Parlement joue un assez mauvais personnage. M. de la Vrillière a reçu ordre d'expédier de nouvelles lettres de cachet pour Pontoise. On ne doute pas que le Parlement n'enregistre la déclaration sur le *Corps de doctrine*, pour revenir ensuite prendre sa place à Paris.

Une personne de qualité, parente du Cardinal, m'a assuré, pour l'avoir vu, que le Cardinal avoit présenté hier au Régent un mémoire des conditions sous lesquelles il donneroit son mandement, que le Régent a signé par ces mots : *Approuvé Philippe d'Orléans;* et qu'une de ces conditions est que les appelants ne seront point inquiétés, et qu'on ne parlera plus de la Constitution nulle part; mais de toutes ces promesses, qui ne sont ni publiques, ni déclarées dans aucun édit, autant en emporte le vent. On va voir, plus que jamais, les jésuites en crédit, et le triomphe de leurs adversaires, qui a duré quelques années, va tourner en honte et confusion.

Il s'établit une Chambre ecclésiastique, composée du cardinal de Rohan, du cardinal de Bissy, de l'ancien évêque de Fréjus, précepteur du Roi, et de l'évêque de Clermont, autrefois le P. Massillon, de l'Oratoire. Ils auront la feuille des bénéfices. Il n'y aura que leurs amis, c'est-à-dire ceux de la Constitution, qui en auront, et voilà un bon expédient pour rendre inutiles toutes les promesses que l'on fait aux appelants, à qui, si on ne fait point de mal, on ne fera point de bien; et on les lais-

sera mourir sans bénéfices. Ce P. Massillon (1), à présent évêque, a prêché pendant vingt ans à Paris avec

(1) Cet article de Marais, où Massillon est acccusé formellement d'ambition, d'intrigue et de galanterie, est trop important pour que nous puissions le laisser passer sans observations. Ces observations ne seront pas tout à fait une protestation. Non pas que nous ayons motif de croire complétement fondés les bruits auxquels Marais fait allusion, et dont nous retrouvons l'écho, plus ou moins affaibli, dans les *Mémoires* du temps et dans les Chansonniers; mais parmi ces insinuations, il faut choisir, quelque délicate que soit la décision; car toutes ne sont pas des calomnies, et quelques-unes ne sont que des médisances. M. Sainte-Beuve, en effleurant, avec sa pénétration subtile, ce mystère de la vie privée de Massillon, demeurée absolument obscure pour l'histoire, signale les quelques lueurs qui pourraient autoriser l'opinion de ceux qui pensent que le prédicateur et le confesseur, chez Massillon, ne furent si éloquents et si recherchés, que parce qu'ils connaissaient à fond leur sujet, et avaient cette expérience des passions, qu'on n'acquiert pas sans la payer de quelques douleurs et de quelques fautes. Il y a certains cris dans Massillon, si modéré, si contenu qu'il soit, qui ne sont pas des artifices oratoires et qui révèlent la longue lutte du cœur et du devoir, et la difficile victoire de sa sensibilité. L'histoire de sa disgrâce et de son exil de retraite et de pénitence à l'abbaye de Sept-Fonds n'est pas sans avoir sans doute quelque rapport avec ces bruits de galanterie, que nous retrouvons partout, et auxquels leur unanimité assure, sinon une grande autorité, du moins un certain crédit. En parcourant ces divers témoignages, quelque suspects qu'ils soient, il demeure dans l'esprit l'impression d'une galanterie plus tendre, plus secrète, plus mystique, où le cœur est plus engagé que la tête, très-différente enfin de cette sentimentalité platonique et bourgeoise, d'une laborieuse exaltation, des prélats madrigaliers de l'hôtel de Rambouillet ou des Grands Jours de Poitiers et d'Auvergne. On respire dans l'ombre un parfum tout différent, et d'une fleur de sentiment plus italienne que française. On sent qu'on touche à la passion et à la douleur, à la grande lutte moderne, si dramatique dans sa simplicité, de l'homme et du prêtre, dont *Jocelyn* est le poëme d'ébauche. Quoi qu'il en soit, voyons les témoignages. S'il n'y a pas là une révélation, il y a une curiosité historique des plus attrayantes. Les *Mémoires* de Maurepas, source troublée, parfois infecte, de la chronique scandaleuse du temps, ne sont pas une autorité. Mais ils ont des détails qui font dresser l'oreille à tout juge un peu au courant, et qui respirent la vérité. Ce sont là de ces témoins que l'on dispense du serment, tant ils sont compromis, mais que l'on écoute volontiers, à titre de renseignement. Nous y trouvons mentionnés, en toutes lettres, le succès de vogue du P. Massillon auprès des jolies pénitentes de Paris, et sa liaison avec la marquise de l'Hospital (I, 269.) On lit dans Chamfort, le dernier qui ait continué la tradition : « Massillon était fort galant. Il devint amoureux de Madame de Simiane, petite-fille de Madame de Sévigné. » Et il cite une chanson, qu'il dit très-jolie, dont il ne se rappelle malheureusement qu'un demi-couplet, et faite à un de ces soupers tête à tête, qui étaient quotidiens. Je renvoie aux

un applaudissement extraordinaire. On le regardoit comme un apôtre. Mais on reconnoît à présent que c'étoit un faux apôtre et un déclamateur, qui a joué la religion; j'y ai été trompé comme les autres, et séduit par son bel esprit et son exacte prononciation, qui pénétroit l'âme. Il y a quelques années qu'on fit courir le bruit d'une galanterie qu'il avoit eue avec la marquise de L'Hôpital. Ses amis disoient que c'étoit une calomnie; mais feu Madame la Dauphine, qui en étoit bien informée, et qui avoit une lettre de ce commerce, assura la Cour de la vérité de l'histoire, et on en fit des chansons qui ont passé avec le temps. A présent, cela se renouvelle; il s'est poussé à la Cour; il a prêché devant le Roi de jolis petits sermons, courts, polis et gracieux; on lui a donné

---

détails (Chamfort, édit. Stahl., I, 177), ne voulant citer *in extenso* qu'un témoignage inédit, contemporain, et qui corrobore celui de Marais. Nous l'empruntons à une lettre du marquis d'Argenson, tirée du volumineux et curieux recueil de correspondances, conservé à la Bibliothèque Mazarine sous le nom de la marquise de la Cour, et dont M. Philarète Chasles va publier la fleur, avec notre concours. « On parle d'une grande conversion au Luxembourg. « Le P. Massillon en a été *l'instrument*, et on pourroit faire un jeu de mots « en recommençant la phrase par ce dernier substantif, que vous remarque- « rez qui est souligné. Véritablement jamais prêtre ou moine n'a mieux mené « une affaire. Il a persuadé, au bout de plusieurs retraites, qui ont été faites « aux Carmélites, qu'il falloit se marier pour ôter le péché. Elle a épousé « Riom. Je vous en parle pour avoir vu l'habit de noces, qui est fort beau. « Dès que le sacrement a été mis en jeu, il a fait l'effet ordinaire d'apporter « le dégoût, et le directeur, qui est, dit-on, aussi amusant dans la ruelle que « dans la chaire, est devenu le galant. On lui donne l'évêché de Clermont, « quoique sa nomination ne soit pas aussi publique que sa bonne fortune. » (Lettre du 9 janvier 1717). Le 16 mars il ajoute : « Ce que je vous ai mandé « du P. Massillon est si vrai que cela vient de se confirmer par sa nomination « à l'évêché de Clermont. On a dit que Mme de Berry payoit les Bulles, qui « sont de 40,000 livres. Mais elle ne fait qu'y contribuer. Crozat fournit le reste. « Des dévotes envoyèrent, le soir de sa nomination de petites sommes de leurs « épargnes pour y contribuer. Mais on les repoussa brutalement, et on leur « dit qu'il y avoit beaucoup d'heures que la somme étoit complète. » Ainsi donc voilà, par divers témoins, si ces matières-là en admettent, Massillon accusé, et par l'un deux, avec récidive, de trois passions pour Mme de l'Hôpital, Mme de Simiane et Mme la duchesse de Berry elle-même. Il est plus facile de rapporter ces bruits que de les juger.

un évêché, et aussitôt, on a vu le père de l'Oratoire plus jésuite qu'un jésuite même, et tout à fait dans l'intrigue de la Constitution.

Le Chancelier reste avec les sceaux, au moyen de l'accommodement du Parlement. Sa vertu s'est ressuscitée dans cette occasion. Il a dit au Régent qu'on lui couperoit plutôt le poing que de sceller la translation à Blois. Le Régent lui a dit qu'il lui feroit bien sceller, ou qu'il l'enverroit à la Bastille. A quoi il a répondu : « J'irois pour obéir à vos ordres; mais s'il m'est permis d'instruire V. A., je lui dirai que V. A. feroit en cela ce qui n'est ni de son pouvoir ni de son devoir, et qu'elle n'auroit point d'exemple dans la monarchie. » Le Régent lui a dit : « Allez donc au diable », et ainsi se sont départis le Chancelier et le Régent. On en feroit de bons contes, si on avoit envie de rire (1).

On en fait un autre : il étoit à table avec madame de Parabère, l'archevêque de Cambray et Law. Il s'enivra. Sur la fin du repas, on lui apporta un papier à signer ; il voulut prendre la plume et ne put signer, tant il étoit ivre. Il la donna à madame de Parabère à qui il dit : Signe, put..... » Elle lui dit que ce n'étoit pas à elle à signer cela; il la donna à l'archevêque de Cambray à qui il dit : « Signe maq... »; il le refusa aussi; ensuite il la donna à Law et lui dit : « Signe donc, voleur »; il ne signa pas, non plus que les autres, et ensuite le Régent fit cette belle réflexion : « Voilà un royaume bien gouverné, par une put...., un maq...., un voleur et un ivrogne, et signa (2).

---

(1) Voir Barbier, I, 81, et Duclos, t. II, p. 89-90. Nous n'avons pas voulu signaler un à un les traits que Marais ajoute à la physionomie de d'Aguesseau, par ses curieuses révélations. Ce qu'il est permis de dire, c'est que, si complètes qu'elles soient d'ailleurs, à leur point de vue spécial, les deux études de M. O. de Vallée et de M. F. Monnier ne pourraient que gagner à être revues, sinon retouchées, sur ces nouveaux renseignements.

(2) V. Barbier, T. 1er, p. 104. Marais raconte souvent les mêmes faits que

Lundi 18. — Les lettres de cachet, pour retourner à Pontoise et s'y rendre, le lundi 25, sont expédiées. M. de la Vrillière les doit toutes porter à Monsieur le Premier Président, qui se chargera de les faire tenir à chacun des Messieurs, ce qui fait bien voir qu'il est d'accord avec la Régence. Elles sont du 17 (voyez ci-dessous, à la date du 10 décembre). Il y en a copie.

Pontoise. — La Compagnie des Indes a fait afficher qu'elle recevroit les actions jusqu'au 23, et que le lundi 25, on commenceroit à les *rendre*, timbrées d'un double sceau, et que pour éviter la confusion, on déchargera 15 feuilles de chacun des dix registres, chaque feuille contenant 4 comptes, ce qui fera 600 personnes expédiées par jour.

Les rôles des taxes d'actions sont faits. On envoie quérir les taxés, qui se rendent ou chez M. de Landivisiau ou chez monsieur Baudry, et on leur dit leur sort. Il y en a qui obéissent; d'autres sont mutins, et on leur envoye garnison, comme on a fait à un nommé Morié, rue Thérèse.

Diamants défendus. — Par arrêt publié cejourd'hui, et qui est du 14 novembre, les défenses de porter des diamants, perles et pierres précieuses, portées par les arrêts des 4 février et 4 juillet, sont révoquées, pour les raisons qui auroient dû ne jamais les faire défendre; c'est que cela ruine le commerce des joailliers, le travail des lapidaires, et prive le royaume du profit qu'il fait avec les changeurs, qui envoient leurs pierreries en France pour y être taillées, montées et mises en œuvre. Les femmes ont bientôt usé de cette permission, et l'on a vu leurs robes longues garnies de boutons et de boutonnières de diamants, depuis le haut jusque en bas.

Mardi 19. — Enfin les colporteurs ont publié dans les

Barbier. Mais chaque fois qu'ils se rencontrent, combien la version de Marais est plus large, plus abondante de détails, plus spirituelle de mise en scène!

rues le mandement du Cardinal de Noailles, pour la publication et acceptation de la Constitution, suivant les Explications approuvées par un très-grand nombre des évêques de France (1); il est daté du 2 août 1720. Le style en est fort doux, simple et humble, et comme d'un homme abattu et mortifié. Il dit qu'il a toujours désiré la conciliation et la paix, et que les Explications ont été approuvées par un si grand nombre d'évêques, qu'on les peut regarder comme un monument authentique des sentiments de l'Église de France. Il dit : « Respectez-les comme l'ouvrage de l'Église gallicane ». Le schisme étoit, dit-il, sur le point d'éclater, si les suffrages de *presque tous* les évêques de cette Église ne s'étoient réunis en faveur d'une explication. Et ailleurs : « La Providence a permis que nos souhaits fussent accomplis par l'*unanimité* des évêques de France, etc. » Cependant, à la fin des Explications, qui sont insérées dans ce mandement, qui contiennent dix chapitres différents, et qui composent le *Corps de doctrine*, dont on a tant parlé et reparlé par toute la France, on voit bien la déclaration des cardinaux, archevêques et évêques, à qui S. A. R. a communiqué les *Explications*, qui disent qu'elles ne contiennent rien qui ne soit conforme à la doctrine de l'Église, au véritable sens de la Bulle et aux principes établis dans l'instruction de 1714; mais on n'y a mis aucune signature de tous ces évêques; en sorte que l'on ne connoît ni le petit, ni le grand nombre, ni la réunion, ni l'unanimité tant vantés par le Cardinal. Ces noms seuls auroient fait plus d'effet sur le peuple que toutes ces explications théologiques, qui sont à la portée de peu de gens. Le Cardinal, à la fin, accepte avec respect et soumission la Constitution, renouvelle la condamnation du livre et des 101 propositions, avec les qualifications pronon-

(1) Barbier, I, 83.

cées respectivement par Sa S., le tout « suivant les susdites *Explications* qui ont été approuvées par un très-grand nombre des évêques de France et que nous vous donnons comme renfermant le véritable sens de la Bulle, Explications que nous avons jugé nécessaire de joindre à la Constitution, *uniquement* pour empêcher que, par des interprétations également fausses et contraires au véritable sens de la Bulle et *auxdites* Explications, la foi ne soit attaquée, la pureté de la morale corrompue et la liberté des écoles blessée. » Il est défendu aux fidèles de donner à la Constitution des sens contraires aux Explications. Remarquez que l'on donne des explications pour empêcher qu'on ne fasse des interprétations contraires aux *Explications*. Ainsi, on craint que l'on n'interprète ce que l'on n'a point vu. — On a pris soin de mettre en marge des Explications les propositions condamnées; mais il faut être bien fin pour en connoître la relation : voilà encore matière à bien écrire et contredire.

Le mandement n'a point été publié dans les paroisses. Le Cardinal est honteux de sa rétractation, et se confie aux conditions qu'il a fait signer au Régent. De plus, le second ordre est si maltraité dans les Explications qu'il ne veut pas s'y adresser.

M. le premier Président a envoyé les lettres de cachet pour retourner à Pontoise, par les buvetiers des chambres. Elles rappellent la lettre de Blois, et disent que le Roi a estimé à propos de les faire rassembler à Pontoise le 25, pour l'exercice de la justice. Il n'y a point : *pour être instruit des intentions de S. M.* La messe rouge se doit dire le lundi 25, et, ensuite, on procédera à l'enregistrement de la Constitution, ou plutôt de la déclaration qui approuve les Explications.

ALARY. — L'abbé Alary (1), qui est employé dans l'é-

(1) Pierre Joseph Alary, de l'Académie Française, né à Paris en 1689, mort

ducation du Roi, lui a dit, en travaillant, qu'il auroit dû consentir à se faire saigner pour sa chute. Le Roi lui a répondu : « Je n'ai jamais été saigné ; j'ai les vaisseaux roulans, et puis cette saignée auroit bien fait du bruit dans Paris. » — Il a beaucoup de meurtrissures au visage. Les médecins vouloient le faire saigner. Le maréchal de Villeroy n'a pas voulu. Il est tombé en mettant son ceinturon lui-même sur le degré, et pour n'avoir pas voulu donner la main au prince Charles, grand écuyer, et à l'aide de quartier, qui étoient à ses côtés.

L'évêque de Boulogne, conjointement avec les évêques de Montpellier et de Séez, et comme fondé de procuration de M. de Mirepoix, a publié un appel au Concile de l'accommodement entre les évêques et de tout ce qui s'est fait et se fera à ce sujet. Ils disent que leur premier appel subsiste, et l'appel est du 12 septembre, le mandement du 26 octobre ; ils y défendent d'exercer dans leurs diocèses aucunes fonctions ni actes de juridiction à l'égard de la Constitution, et à son effet, puisque l'accommodement n'est pas fait avec eux, et que la dernière déclaration laissant aux évêques le jugement de la doctrine, ils auront droit de juger dans leurs diocèses. Ces prélats, attachés aux règles et à la simplicité de la foi, ne veulent point d'Explications.

Arles. — On a vu, dans le même temps, le mandement de l'archevêque d'Arles, qui, dans un autre sens, ne veut point d'explications, parce qu'il dit que le Pape ne les approuvera pas, et pour le prouver, il rapporte l'extrait d'un bref du Pape à lui adressé le 20 août, où il y a : *Quod constitutionis nostræ unigenitus negotium actinet*

---

le 15 décembre 1770. Voir sur cet abbé Alary, qui exerça une certaine influence et joua un certain rôle dans la société polie et lettrée de son temps, les *Mémoires de d'Argenson* (éd. de 1825, p. 229, 247, 272), les *Lettres de Bolingbroke* (publiées par Grimoard., t. II, p. 489, III, 451). Saint-Simon le traite assez mal (XI, 178).

magna cum animi nostri admiratione ex publicis istarum partium nuntiis inaudivimus quædam nunc maxime nobis prorsus insciis istic pertractari quo nullo pacto probare imo nec etiam tolerare nec dissimulare unquam poteremus quam obsint non immerito veremur ne veteri dolori nostro nunc dolendi materia suppedetur. — Ce mandement est du 12 octobre 1720. Le prélat, homme de peu de mérite, est neveu du cardinal de Janson. — On a été bien étonné de voir un archevêque de France citer un bref qui n'a point passé par la Cour, et dont il n'a point donné avis aux ministres, ce qui est contre toutes les règles. Mais cet archevêque, dans ce même mandement, qui est original, parle aussi des affaires publiques, des agioteurs, qui tressaillent de joie au milieu de leur opulence et qui se défient pourtant toujours de la légèreté de leur fortune, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé moyen de la fixer par l'acquisition de quelques fonds de terre, ou bien de la *réaliser* par l'achat de toutes sortes de marchandises. Il se plaint de l'*inespérée réduction à 2 pour cent,* qui anéantit toutes les œuvres pieuses; il attribue la peste à ceux qui rejettent la Constitution. Il ordonne treize jeûnes, treize Pater et treize Ave Maria, etc., en l'honneur de Jésus-Christ et des douze apôtres. *Nous vous assurons*, dit-il, *de la part de Dieu et sur la parole de saint François de Paul, que Notre-Seigneur vous accordera vos justes désirs*, et il avertit qu'il fera débiter gratuitement chez son imprimeur une oraison composée en l'honneur de ce saint. A la fin du mandement, il y a une lettre où on marque qu'il a dit que si la peste venoit à Arles, il avoit un bon moyen pour la faire cesser, c'étoit de monter en chaire et d'excommunier les appelants. — Sur ce qu'il s'appelle Jacques et qu'il se laisse gouverner par un minime (le P. de Rians) on lui a dit : « Monseigneur, il y a saint Jacques le Majeur, saint Jacques le Mineur, mais vous êtes Jacques le Minime. »

Castres. — L'évêque de Castres (Quiqueran de Beau-

jeu) persiste toujours dans le dessein de ne point signer le *Corps de doctrine*, et a écrit une belle lettre au cardinal de Noailles (pour réponse à une du Cardinal du 13 juillet) où il lui explique très-éloquemment ses raisons. Il parle de sa lettre du 13 mars, signée par les évêques, qui contient l'approbation du *Corps de doctrine*. Il croit que le dogme y est exact, mais il ne voit pas comment on peut dire qu'il donne le véritable sens de la Bulle, puisque le Pape dit qu'elle est claire, et qu'il y a six ans que l'on cherche ce sens que l'on vient de trouver; d'ailleurs, plusieurs prélats croient la bulle dogme de foi sans explications, et qu'on ne juge pas de la foi de l'Église par un sens caché et imperceptible; et il fait trois propositions. 1° Que l'affaire, en l'état où elle est depuis les appels et les mandements, n'est pas susceptible d'accommodement. 2° Que cet accommodement n'est ni solide ni véritable. 3° Que quand il réussiroit, les suites en sont à craindre pour la vérité, pour l'honneur et pour le bien de l'Église. Cette pièce mérite fort d'être lue.

Mercredi 20. — BARON, COMÉDIEN. — J'ai été à la comédie, qui se jouoit sur le théâtre du Palais-Royal, où Baron représentoit *le comte d'Essex*, tragédie du jeune Corneille. Il a joué ce rôle dans une perfection qui est le chef-d'œuvre de la déclamation, et j'ai admiré comment un homme de 68 ans peut avoir conservé ces sons variés et naturels qu'il a dans la voix, et ce geste, toujours propre à son action, qu'il contient dans des bornes que lui seul peut connoître. Il fait là le personnage d'un homme condamné à mort; il paroît sans chapeau, sans épée, sans canne, mais sans aucun embarras que celui qui convient à son état, et on peut dire que lui seul peut bien jouer cette pièce. Il y avoit un monde prodigieux, malgré le malheur du temps : les femmes pleines de pierreries; les hommes avec des habits magnifiques et superbes. Le Régent y parut avec sa maîtresse, d'un côté; monsieur le Duc de l'autre avec la sienne; et

qui ne voit que cette salle de théâtre croit le royaume bien riche, mais, au sortir de là, la pauvreté est bien effective. Un officier de dragons y prit querelle avec un Morant, lieutenant des Cent-Suisses; ils descendirent à la porte du Palais-Royal, se battirent, et Morant fut tué. C'est lui qui avoit insulté l'autre, en s'appuyant sur son épaule, et disant qu'il ne s'en retireroit pas, parce que cela lui étoit commode.

MORIÉ, GRAND ACTIONNAIRE. — Morié, qui a été taxé à 7,000 actions, et chez qui on a mis garnison, a été mis à la Bastille avec sa femme, qui est fort belle, et qui est fille de Dufour, marchand bonnetier *aux Quatre-Vents*, sur le Petit-Pont. Morié est, lui, fils d'un marchand de Nismes, et auroit été banquier à Paris, mais ayant mal fait ses affaires, il avoit été mis prisonnier à la Conciergerie; puis ayant gagné aux actions, il en est sorti, a payé ses créanciers, et se croyait riche; le revoilà prisonnier, et on dit qu'il a demandé que sa femme, dont il est jaloux, soit mise prisonnière avec lui (1). Il y a scellé chez lui. On a pris sa vaisselle d'argent, qu'on a envoyée à la Monnoye; il s'en est trouvé pour 20,000 écus. Il a pour 50,000 écus de diamants et des meubles. Il a déposé 2,000 actions, mais on veut les 7,000 et il dit qu'on veut l'impossible. M. de Landivisiau (2) qui est fils de l'Épine Danican, négociant de Saint-Malo, fort connu (mais peu du côté de la probité), a insulté ces gens, qui viennent de marchands meilleurs que lui, en les interrogeant. Ils lui ont répondu comme il falloit : *Inde iræ*.

Jeudi 21. — On a tenu aujourd'hui un grand conseil de régence sur l'état du royaume. L'argent manque, et il

---

(1) Ceci s'accorde peu avec le récit de Barbier, qui dit que la femme était maîtresse de M. de la Vrillière, le mari consentant ou à peu près. (I, 84.)

(2) Maître des requêtes, chargé de présider à la recherche des Mississipiens scandaleusement enrichis et de faire dégorger ces sangsues de la fortune publique.

n'y a pas de quoi payer les troupes. On parle d'une grande réforme, qu'il faudroit faire *in capite et in membris*. Law est tous les jours dans de nouvelles terreurs ; il n'est pas question de moins que de le chasser et peut-être pis, si l'accommodement se fait avec le Parlement tout à fait. Il est venu à la Banque, dans la foule de ceux qui déposent les actions ; on l'a appelé voleur, fripon, coquin. Il n'en a levé la tête que plus haut, et tout le monde voudroit voir cette tête à bas. On saura bientôt le résultat de ce conseil, qui menace les rentiers, les actionnaires, la ville et les provinces.

Les étrangers commencent à demander justice, sur le tort qu'on a fait en France à leur commerce et à leurs négociations, par le papier et le changement des monnoyes. Les marchands de Milan en ont donné des mémoires à l'Empereur, et il y aura beau bruit au congrès de Milan sur cela.

On s'aperçoit tous les jours de plus en plus de la rareté de l'argent. La Banque n'en a point, personne ne veut prêter sur les 15 millions d'emprunt à 4 pour cent. La guerre d'Espagne a coûté plus de 200 millions, la flotte d'Angleterre a été à nos dépens ; il a fallu beaucoup donner pour les traités ; les armements pour les colonies étrangères dispersent l'argent hors du royaume. Plusieurs particuliers le resserrent ; on ne sait plus où en prendre, et c'est cette rareté qui fait chercher des expédients, car réellement et de fait on ne sait plus où on en est.

Vendredi 22. — Le Prince Charles. — M. le prince Charles, par une politesse et une bonté qui n'est que dans lui, m'est venu rendre visite, et m'a fait mille honnêtetés que je ne mérite que parce qu'il a cru trouver en moi la simplicité et la vérité qu'il aime et une certaine connaissance des grands qui n'est guère dans les gens du Palais.

Écrits contre la déclaration. — Il paroît plusieurs écrits contre la déclaration portée de nouveau au Parle-

ment sur la Constitution. 1° *Pensées d'un magistrat*, dont j'ai parlé, 2° *Pensées d'un théologien sur les modifications proposées*. Cela pourroit être meilleur. 3° *Mémoire pour justifier l'usage de recevoir les requêtes de la part des parties intéressées touchant les enregistrements des édits et déclarations*. Cet écrit est excellent, historique, tiré des registres du Parlement, et bien composé. 4° *Mémoire pour prouver qu'on ne peut proposer la Bulle comme loi de discipline*. 5° *Mémoire sur le droit de la Faculté de théologie de Paris, d'être entendue sur les décisions de doctrine, pour servir de loi dans le royaume*. 6° *Mémoire pour justifier le droit de l'Université de Paris d'être entendue sur les matières de religion avant l'enregistrement, etc.* Il n'y a qu'un exemple de ce qui s'est passé en 1571, tiré de *Histoire de l'Université* (1), tome 6, p. 548, et un autre en 1562, p. 552, ibid. Le P. Président, en 1561, ne voulut pas être présent à l'enregistrement, et il répondit au greffier, qui l'invitoit à venir : « que le matin il avoit pris une rhubarbe. »

J'ai eu ce même jour *l'appel* et le *mandement* des quatre évêques. Ils renouvellent leur ancien appel au concile de tout ce qui a été fait et se fera, et déclarent qu'ils ne renoncent, en aucune manière, à l'appel comme d'abus interjeté au Parlement, séant à Pontoise, de tout ce qui a été fait au sujet de l'acceptation, et notamment du *Corps de doctrine* et *Explications sur la bulle;* et protestent de nullité de tout ce qui a été et pourroit être fait tendant à infirmer les dits appels. Cet acte est du 12 septembre et le mandement du 26 octobre. Notez que la déclaration du Roi, qui défend les appels, est enregistrée au Grand Conseil le 23 septembre, qu'elle est du 4 avril, qu'elle étoit connue il y a longtemps. Dans le *Mandement*, ils

(1) Sans doute le grand ouvrage latin de du Boulay en 6 vol. in-fol. Paris, 1665. Cet ouvrage, dont M. Taranne prépare la continuation, s'arrête en 1600.

parlent de la requête donnée à Pontoise sur l'appel comme d'abus, et où ils demandent d'être entendus, et disent qu'ils n'y ont point parlé du refus du Pape d'entrer dans l'accommodement; ce qu'ils ont appris par le *mandement* de l'archevêque d'Arles du 12 octobre. Il y a dans ce *mandement* plusieurs endroits tirés de la *Relation du quiétisme de M. Bossuet*, évêque de Meaux, où il dit que ces questions sur la foi sont inaccommodables. M. de Mirepoix, l'un des quatre évêques appelants, est mort, mais on a agi en vertu de sa procuration avant sa mort.

Pendant que M. de Boulogne appelle et soutient son droit, la Cour ne laisse pas de lui rendre justice. Le Régent a envoyé une compagnie de grenadiers dans le village de Queuvres, où il avoit été insulté, lors de sa visite, le 21 août 1720. Les habitants ont député deux d'entre eux, pour lui demander pardon, et leur procurer d'être délivrés de cette compagnie. Ils ont dit que l'esprit de révolte qu'ils ont leur vient des mauvaises impressions qui leur ont été données. On leur a demandé par qui; ils ont répondu que c'étoient les jésuites et les Capucins de la ville d'Aire et les Frères Quêteurs, etc. L'évêque leur a pardonné, a déclaré qu'il falloit s'employer auprès du Roi pour retirer les grenadiers et qu'il les relèvera des peines et censures qu'ils ont encourues, quand ils auront rétabli et satisfait leur curé, comme ils ont promis. Le procès-verbal est du 14 novembre. Il est plaisant qu'on ait envoyé une compagnie de grenadiers contre des femmes et des filles rebelles. C'est de quoi faire durer la révolte. Mais les maris et les pères y ont donné ordre.

Lundi 25. — PONTOISE. — OUVERTURE DU PARLEMENT. — On a fait l'ouverture du Parlement à Pontoise, et dit la messe rouge (1) en grande cérémonie dans l'église des Cordeliers.

(1) On appelait *Messe rouge* la messe de rentrée du Parlement. Elle se célébrait dans la grande salle du Palais de Justice après la Saint-Martin (le 12

Il y avoit plus de 160 robes rouges. Ensuite, il y a eu un dîner magnifique, chez M. le Premier Président, et où se sont trouvés tous ceux qui étoient à la messe. Il a coûté 14,000 fr. (1).

Mardi 26. — La plupart des conseillers sont revenus à Paris, parce que c'est l'usage d'avoir une huitaine du jour de la messe rouge, dans laquelle le Parlement vaque, ce qui a étonné tous ceux qui pensoient que le mercredi on travailleroit à l'enregistrement de la déclaration, mais le Parlement a pris cette vacance, parce que plusieurs de MM. les constitutionnaires ne sont pas encore arrivés et que les anti-constitutionnaires auroient prévalu en nombre. M. l'abbé Mainguy est tourné du côté de la cour. On l'a gagné, avec bien d'autres. C'est une intrigue d'État et de religion, mais le cardinal seroit bien penaud si, après avoir donné son mandement, la Constitution n'étoit pas enregistrée. Il le mériteroit bien.

Dans son *mandement*, en parlant du Régent, il a dit : « l'auguste prince dépositaire de l'autorité royale. » Dans son manuscrit, qui est en mains du cardinal de Rohan, il y avoit : « digne dépositaire. » Je sais un homme qui a vu et conservé mot pour mot, l'imprimé et le manuscrit. Il a ôté : « digne, » dans son imprimé. Anecdote curieuse.

Mercredi 27. — *Jeudi* 28. — Fruit nouveau des conseils et du Système de Law. Il n'a pu tirer du public les 15 millions d'emprunt; il a fait donner un arrêt de ce jour, qui permet à la Compagnie d'emprunter des actionnaires 22 millions 500 mille livres, à raison de 150 livres par action ; les deux tiers en argent et le tiers en

---

novembre). Elle était chantée par les prêtres de la Sainte-Chapelle. Le Parlement y assistait en robes rouges avec leurs fourrures et épitoges. Les présidents à mortier y dansaient certains pas, en vertu d'un ancien usage. Voyez Bonnet, *Histoire de la danse.*

(1) On comprend que pour subvenir aux frais de pareilles magnificences, le P. Président de Mesmes dut recourir souvent à la libéralité du Régent, et ne s'en fit pas faute. (V. Duclos).

billets de banque, dont il sera fait des billets, payables dans un an, avec l'intérêt à quatre pour cent; faute de payer dans le 20 décembre, les actions nulles. Ainsi, le pauvre actionnaire, qui a porté son argent à la Banque, dont il a eu un billet qu'il a converti en actions, qui ne lui a encore rien produit, est obligé de donner de nouveau l'argent pour conserver cette action, sans quoi, elle est nulle. Cela n'a point d'exemple dans aucune nation; on ne prend point ailleurs sur le fonds des actionnaires, mais sur le dividende, et encore faut-il que l'emprunt soit nécessaire et bien délibéré, et on répartit la part des insolvables. Ici, nulles règles ne sont gardées. Les nullités ne coûtent rien à prononcer, et on n'a pas de honte de tirer le peu d'argent qui reste pour vivre, à des sujets qui ont tout sacrifié. Ce dernier coup met toutes les familles au désespoir. On l'appelle une vache à lait, car, dans tous les besoins, on pourra tirer sur les actionnaires, et rendre ainsi le dividende non-seulement inutile, mais onéreux. L'action se trouve une rente que chacun a faite sur soi.

Le 28, j'ai retiré mes actions de la Banque; elles avoient le double sceau. Les commis disoient que le prêt de 150 livres n'étoit pas vrai, pendant que les colporteurs crioient l'arrêt dans les rues. Il n'a été publié que le 28. Chacun dit en gros : « Il ne faut pas payer » mais en particulier, on va payer, plutôt que de perdre son bien. Rien n'égale la faiblesse où l'on est et la soumission des peuples; sur quoi on a dit qu'en France il ne se trouve pas à présent un sage ni un fou (un sage pour remontrer; un fou pour faire finir tout cela par la fin de Law).

Vendredi 29. — J'ai vu une chanson sur l'affaire de la Constitution, à l'occasion d'un envoyé du sultan qui arrive :

Dis-moi, Colin, que vient faire
L'ambassadeur du sultan?
Il vient de par le Saint-Père
Faire accepter l'Alcoran.

Ah! parbleu, Colin, tu railles;
Comment fera-t-il? Comment?
Couët lui répond de Noailles
Et Mainguy du Parlement.

(L'abbé Mainguy a eu cent mille francs argent comptant, et Bellanger, avocat, son neveu, a eu 12,000 fr. billets de la même manière.)

Application très-ingénieuse au *Corps de doctrine* et aux Explications, suivant lesquelles on peut accepter tout ce qu'on voudra et même l'Alcoran. Couët, qui répond de Noailles, est l'abbé Couët, son grand vicaire, qui, autrefois janséniste, a changé de sentiment, inventé les Explications, tourné l'esprit du Cardinal et même celui du Chancelier, dont il gouverne pleinement la maison et les opinions, et qui a enfin joué toute cette comédie théologique, par des dogmes de rechange qu'il accommode à tous les temps. C'est un esprit très-dangereux, subtil, qui ne s'ouvre point, et qui cache son venin en dedans. Pour M. Mainguy, c'est un conseiller-clerc de la Grand'Chambre, qui a aussi abandonné la foi et la vérité, et qui, de confesseur et presque martyr de la grâce, est devenu prosélyte de la constitution molinienne, esprit non moins artificieux que l'autre, qui dit et écrit tout ce qu'il veut, mais pourtant dans un style déclamatoire, et qui ne peut éblouir que les petits esprits, comme on a vu dans les mémoires qu'il a faits dans une affaire pour monsieur de Vendôme, grand prieur de France, qui, pour le dire ici en passant, n'est plus grand prieur, ayant cédé son grand prieuré au chevalier d'Orléans, fils légitimé du Régent. On l'appelle à présent prince de Vendôme.

Princesse de Hanovre. — La princesse de Hanovre (1), mère de l'impératrice Amélie, et de madame de *Modène* et sœur de madame la princesse de Condé, est arrivée en

(1) Voir sur cette princesse, Saint-Simon, XI, 341.

France dans le mois. On l'a logée au Luxembourg, où elle veut finir ses jours. On l'a vue autrefois en France au village de Coulombes, avec ses deux filles, et à peine les regardoit-on. C'est une grande ressource qu'une grande naissance.

On a su d'Angleterre que M. Raymond (1) a gagné la faveur du Roi, qui l'a mené au cercle, chez la princesse de Galles, où nulle personne n'entre, de quelque qualité qu'il soit; qu'il y est entré avec le Roi, qu'il a suivi dans le cercle même, au grand étonnement de toute la cour; qu'il y est venu plusieurs fois depuis; que le Roi l'a souffert, comme étranger. Il espère, dit-on, avoir l'ordre de la Jarretière, et il reviendra alors en France, parce qu'il ne pourra plus entrer dans le cercle. C'est une raillerie que les Anglois font de lui et il la mérite bien. Il y a quelques années que l'on fit en France une très-jolie chanson sur sa figure et son caractère.

De monsieur Raymond voici le portrait :
Il a le vrai corps d'un bareng,
Il rime, il cabale
En homme de cour,
Croit être un Candale
Et même un savant.
De M. Raymond, etc.
Il passe en science
Socrate et Platon,
Cependant il danse
Tout comme un ballon, etc.

Les Anglois, qui sont méchants, et qui n'aiment pas leurs Rois, ont fait une tabatière sur une aventure arrivée au Roi (2) depuis peu. Il étoit sur un lit avec sa maîtresse, la duchesse de *Meunster*. L'impériale tombe et prend les deux amants comme au trébuchet. Dieu sait

(1) Voir sur ce Raymond, Saint-Simon, VIII, 303, X, 2.
(2) Georges 1er.

les cris. Les deux Turcs qui le servent accourent. On les voit dans la tabatière, l'un qui relève l'impériale, l'autre qui retire le Roi par les pieds d'entre les jambes de sa maîtresse. Les têtes des deux amants sont encore cachées ; la figure est une petite estampe gravée qui est à côté dans la tabatière.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE (1).

Pages.

I. MATHIEU MARAIS, SA VIE ET SES OUVRAGES (Introduction). . . . . 1 à 102

II. APPENDICE. Correspondance de Mathieu Marais avec madame de Merigniac (de 1707 à 1712), cinquante-neuf lettres. . . . . 103 à 150

III. JOURNAL DE MATHIEU MARAIS. — Année 1715. (Septembre). *Notice* . . . . . 153 à 157

IV. JOURNAL DE CE QUI S'EST PASSÉ AU PARLEMENT A LA MORT DU ROI LOUIS XIV. . . . . 157 à 176

V. JOURNAL DE LOUIS XV (du 12 septembre 1715, premier jour de son règne). . . . . 176 à 205

VI. JOURNAL DES AFFAIRES PUBLIQUES (depuis le 17 juin 1717 jusqu'au 10 septembre 1717). . . . . 206 à 241

VII. JOURNAL ET MÉMOIRES DE MATHIEU MARAIS. — Année 1720. (d'avril 1720 au 1er décembre 1720). . . 241 à 504

(1) Nous ne donnons ici qu'une *Table sommaire* des matières contenues dans le tome Ier. Le dernier volume du *Journal et Mémoires de Mathieu Marais* contiendra une table générale analytique détaillée de tout l'ouvrage.

944.0
M299
v.1

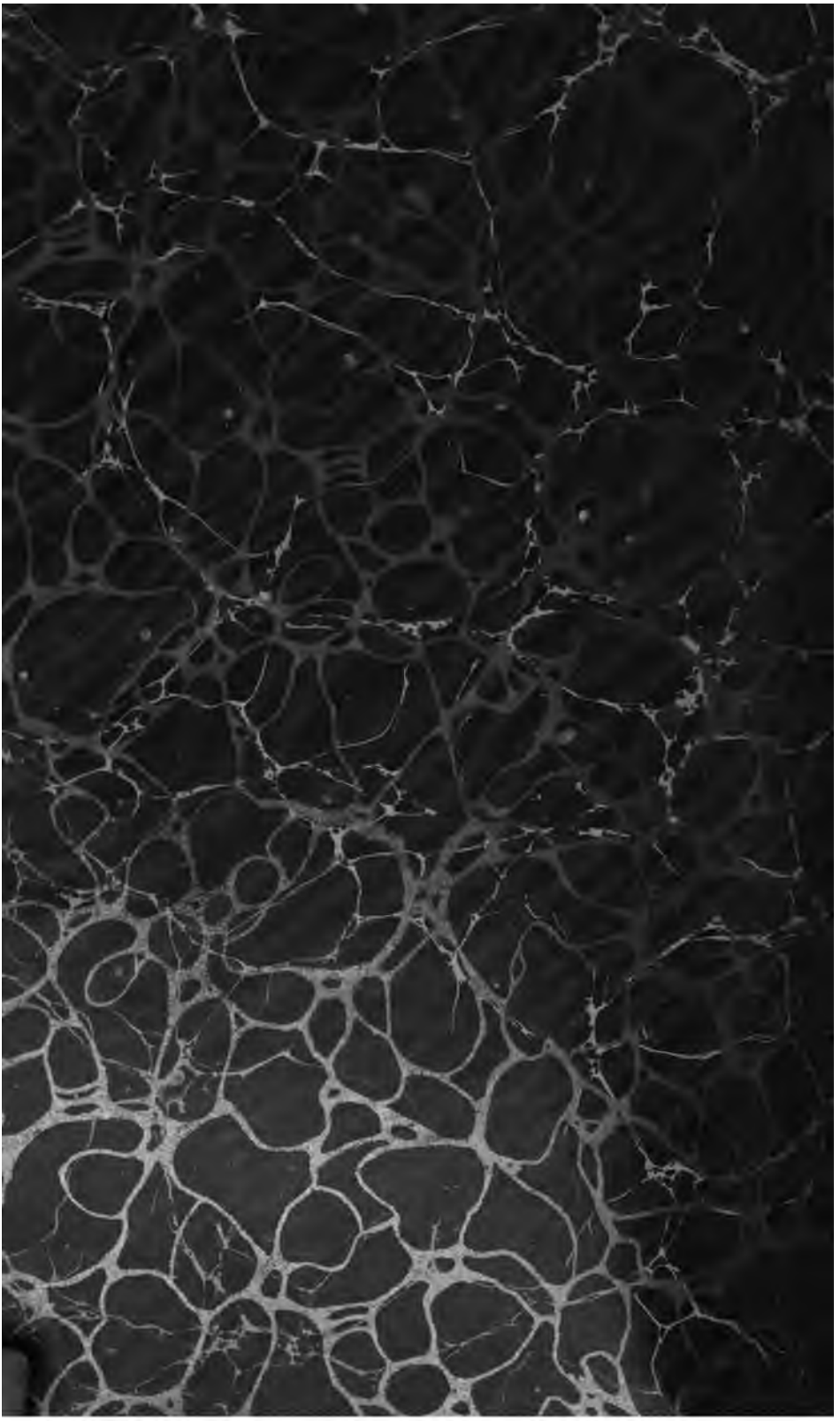

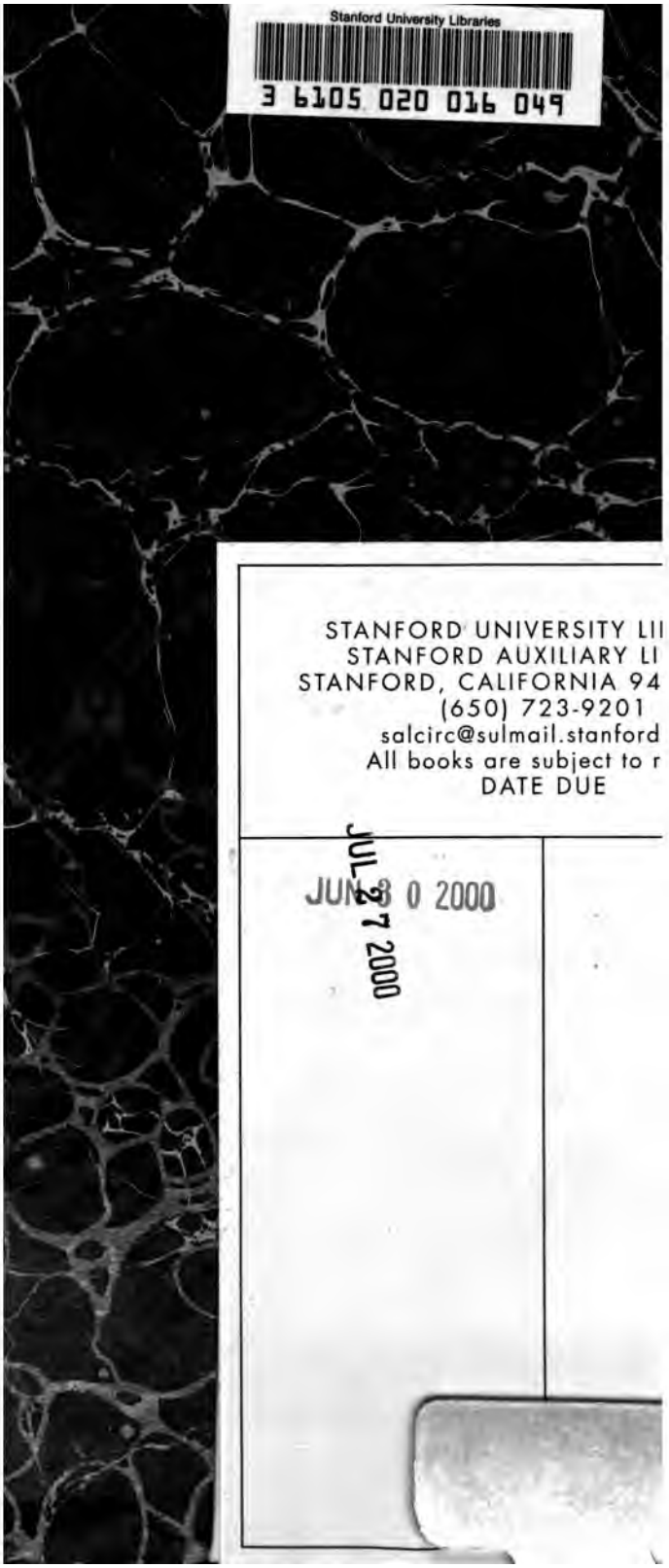

Stanford University Libraries
3 6105 020 016 049

STANFORD UNIVERSITY LI
STANFORD AUXILIARY LI
STANFORD, CALIFORNIA 94
(650) 723-9201
salcirc@sulmail.stanford
All books are subject to r
DATE DUE

JUN 30 2000
JUL 27 2000